

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00008/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en session ordinaire, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de M. Rachadi SAINDOU.

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOSSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

### OBJET :

Approbation et signature  
de la convention  
CADEMA/Représentant  
de l'État pour la  
transmission électronique  
des actes au représentant  
de l'État

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

Le Président



REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-D2021000081

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU la délibération n°2020.00061 relative à la création d'un budget annexe « Transport Mobilité » ;

VU le projet de convention entre le Représentant de l'Etat et la CADEMA pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembény-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Le **président explique que** la présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission prévue aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – D'approuver la convention entre le Représentant de l'Etat et la CADEMA pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'État ;

ARTICLE 2 – D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention entre le Représentant de l'Etat et la CADEMA pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'État CADEMA ;

ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE  
le 10/02/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-0202100081

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 22

de Votants : 27

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00001/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en session ordinaire, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de M. Rachadi SAINDOU.

### Etaient présents : (22)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### OBJET :

Autorisation spéciale  
d'inscription du quart du  
budget en investissement

### Absents : (15)

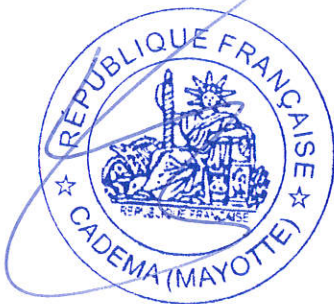
Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Liza MAHAMOUDO, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L5216-5, L2123-18-1-1 ou L5211-13-1 ;

VU l'article L.1042-II du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à

l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président

VU le rapport de présentation de Monsieur le Président.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

Considérant que l'article L. 1612-1 du CGCT et les lois n°82-213 du 02 mars 1982 et n° 88-13 du 05 janvier 1988 permettent aux collectivités et les EPCI, avant le vote du budget d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget précédent, non compris les crédits de la dette et les crédits paiement prévus dans l'échéancier de la gestion AP/CP.

Considérant qu'il s'agit d'une autorisation budgétaire spéciale, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, d'une part et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, d'autre part.

Considérant que cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, doit préciser les numéros des opérations, les montants et les affectations des crédits, et ne doit pas être globale mais au cas par cas (dépenses ne pouvant attendre le vote du budget), et sachant que ces dépenses devront être repris au BP 2021 lors du vote.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – Adopter la proposition d'ouvrir 25% des crédits du budget 2020 des dépenses jusqu'à hauteur de 4 350 000 € ;

ARTICLE 2 – Autoriser le Président, avant le vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2020), non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et aux autorisations de programmes, et selon les ouvertures d'affectation des crédits décrites dans le tableau ci-après :

Chapitre /Comptes	Libellés	Budget cumulé 2020	Montant quart budget 2020	Affectation - Ouverture 2021
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	2 578 865 €	644 716 €	Chapitre 20- immob incorp 600 000€
202		€	€	202- Frais docs urbanisme 100 000 €
2031	Frais docs urbanisme	2 578 865 €	644 716 €	2031-Frais étude 450 000 €
2051	Frais étude Concessions et droits	€	€	2051- Concessions et droits 50 000 €
204	<b>Subventions d'équipements versés</b>	2 150 000 €	537 500 €	204 - Sub. d'équip. Versés 500 000 €
204111	Biens mobiliers, matériels et études	1 020 000 €	255 000 €	204111 Biens mobiliers, matériels et études 300 000€
20411412	Bâtiments installations	430 000 €	107 500 €	20411412 Bâtiments installations 100 000€
204 114	voirie	700 000 €	175 000 €	204 114 voiries 100 000 €
21	<b>Immobilisations corporelles-</b>	1 470 105 €	366 891 €	21 - immobilisations corporelles 350 000 €
2111	terrains nus	500 000 €	125 000 €	2111- terrains nus €
21571	Matériels roulant	272 565€	68 141 €	21571 Matériels roulant 250 000 €
2128	Autres agencements	€	€	2128 autres agencements €
2182	Matériel de transport Moto/véhicule	70 000 €	17 500 €	2182- Matériel de transport 30 000 €
2183	Matériel informatique	35 000 €	8 750 €	

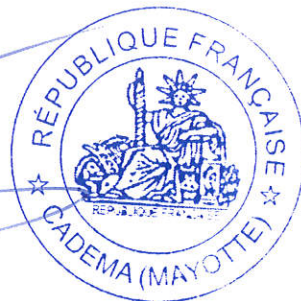
				2183- Matériel informatique 10 000 €
2184	Mobilier	20 000 €	5 000 €	2184- mobilier 10 000 €
2188	Autres immobilisations	570 000 €	142 500 €	2188- autres immobilisations 50 000 €
23	<b>Immobilisation en cours</b>	<b>11 977 335 €</b>	<b>2 994 333 €</b>	<b>23- immobilisations en cours 2 900 000 €</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 727 818€	1 181 954 €	2312- agencements & aménag 1 000 000 €
2313	Constructions	300 000 €	75 000 €	2312 - constructions 50 000 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	120 000 €	30 000 €	2318- Autres imm. Corp. en cours 50 000 €
238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	6 829 516 €	1 707 379 €	238- Avances versées /commandes 1 800 000€
	<b>Total</b>	<b>18 176 305 €</b>	<b>4 544 076 €</b>	<b>4 350 000 €</b>

ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-D2021000011

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-02021000011

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 22

de Votants : 27

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00002/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Débat d'Orientation  
Budgétaire 2021

### Etaient présents : (22)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (15)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001 relative aux chambres régionales des comptes et à la cour des comptes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/17602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU le rapport d'orientation budgétaire et les éléments

RECUE EN PREFECTURE  
présenté en appui au  
le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-D021000021

Le Président



débat comme le projet de territoire et les projets des amendements intercommunalités de Mayotte et finances locales présentés par les parlementaires de Mayotte et qui sont développés dans le PowerPoint de Présentation.

**Considérant** que le Président explique que l'élaboration du budget primitif est précédée par une phase de débat sur les orientations budgétaires qui permet aux élus d'avoir des informations nécessaires sur la situation économique et financière mais également sur les engagements pluriannuels envisagés dans un tableau PPI et notamment sur les emprunts à contracter dans le futur dans le cadre du projet CARIBUS.

**Considérant** que le Débat permet aussi de préciser le contexte économique de l'année en cours au regard des dispositifs de la Loi de Finance 2021 et décrit les orientations générales budgétaires de la CARIBUS pour l'année, tout en nourrissant les discussions et les points de vue des élus sur les politiques publiques et notamment sur les évolutions du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

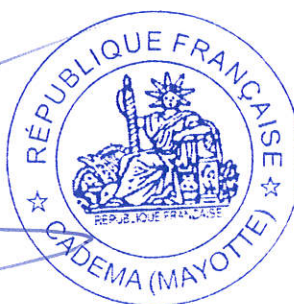
**ARTICLE 1 – De prendre acte des orientations et d'adopter ce rapport d'orientation budgétaire 2021 dont l'annexe est ci-jointe ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-02021000021



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00003/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dembéni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Actualisation du  
règlement intérieur de la  
CADEMA

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

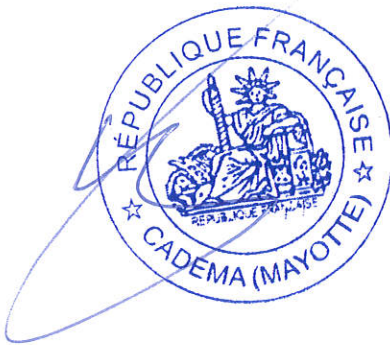
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Considérant que l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les dispositions du chapitre Ier du titre II de



Le Président

livre Ier de la deuxième partie (articles L2121-1 à L2121-40 du CGCT) relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ».

Considérant qu'en application de l'article L2121-8 du CGCT, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le Président explique que la CADEMA a voté son premier règlement intérieur le 30/06/2016 par délibération n° 19/CADEMA/2016 et que l'objet de ce rapport consiste à proposer au conseil communautaire une actualisation de celui-ci conformément aux évolutions institutionnelles et en matière de compétences recensées ces dernières années.

Le présent règlement intérieur entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – D'approuver ce Règlement intérieur ;

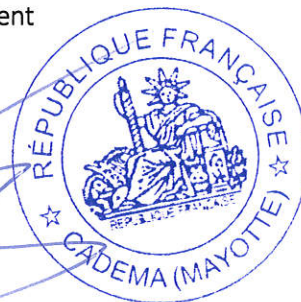
ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-0202100003I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00004/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de M. Rachadi SAINDOU.

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la circulaire NOR / RDFF1421498C du 18 septembre 2014 ;

VU l'arrêté n°171377 du Conseil d'Etat du 29 décembre 2000 précisant

qu'aucun principe n'interdit de faire bénéficier un agent non titulaire du régime indemnitaire prévu pour les agents titulaires ;

### OBJET :

Modification de la  
délibération n°2020.00111  
sur l'indexation -  
Rémunération des CDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée Elegalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-D2021000041

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Considérant qu'en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, mais aussi du principe de la non-discrimination, la majoration de traitement peut être appliquée aux agents de droit public disposant d'un contrat à durée indéterminée assimilables aux fonctionnaires. Le président rappelle la délibération relative à la majoration du traitement allouée aux agents de la communauté d'agglomération Dombéni Mamoudzou prise antérieurement.

Cette délibération complète la délibération relative à la majoration du traitement et annule la délibération n°2020.00111/CADEMA/2020 du 3 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – D'appliquer une majoration du traitement indiciaire de base, aux agents avec un contrat à durée indéterminée, assimilable aux fonctionnaires conformément au taux d'indexation en vigueur

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;

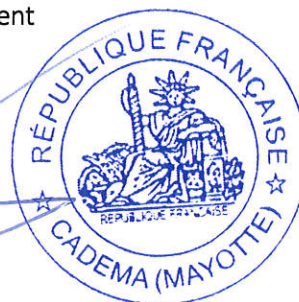
ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-02021000041

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00005/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Correction Délibération  
n°2020-00108/CADEMA  
du 03/12/20 relative au  
cofinancement du projet  
YOYO

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayati KASSIM, Mme Zoufati MADJ, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;  
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;  
VU l'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;  
VU l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-02021000051

Le Président



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Le Président explique que solution innovante socialement et écologiquement, le projet Yoyo Mayotte vise à décliner sur le territoire de la CADEMA, un processus alliant :

- Protection de l'environnement ;
- Développement du tri des déchets et du recyclage ;
- Renforcement du lien social ;
- Création d'emplois à destination prioritairement des publics les plus fragilisés.

Le concept est simple: encourager la collecte des bouteilles en plastique pour favoriser leur recyclage, grâce à un système de récompense.

Considérant que dans le cadre du projet Yoyo, les salariés en insertion s'appuieront notamment sur les réseaux associatifs et sportifs existant, afin de mener des actions de sensibilisation, de prévention et de déploiement du dispositif Yoyo.

Une subvention de 71 500 a été accordée par l'éco organisme CITEO.

Cette délibération complète la délibération relative à la mise en place du projet YOYO sur le territoire communautaire et annule la délibération n°2020.00108/CADEMA/2020 du 3 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – Autoriser la mise en place du projet YOYO sur le territoire communautaire ;


ARTICLE 2 – Acter le cofinancement du projet à hauteur de 100 000 € pour la première phase de 18 mois ;

ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;

ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-02021000051

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00006/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en session ordinaire, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dembéni, après convocation légale, sous la présidence de M. Rachadi SAINDOU.

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Le Président explique que l'objectif de la mission est de

alternatifs à la voiture individuelle auprès des jeunes en participant à

la réalisation d'animations, d'actions et d'outils dans le c

### OBJET :

Création d'un Club  
Communautaire des  
Jeunes Ambassadeurs de  
Mobilité Durable

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

Le Président



mobilité durable. Les jeunes volontaires auront la possibilité de proposer des actions en lien avec leurs motivations, projet personnel, scolaire, ou « professionnel » qui entreraient en corrélation avec la mission occupée.

Considérant que les missions des jeunes volontaires consisteront essentiellement à :

- Participer à la promotion des modes alternatifs à la voiture particulière à l'échelle de la CADEMA. Mobiliser d'autres jeunes au sein de leurs établissements scolaires, clubs de sport, centres de loisirs...
- Participer à l'organisation des rencontres nationales et européennes de Mobilité durable. Coordonner les actions de la CADEMA, de leurs partenaires, participer à la mise en place de la communication des évènements.
- Initier et animer des ateliers dédiés à la mobilité et transport au sein des Maisons des Jeunes et de la Culture. Modalités
  - Nombre d'Ambassadeurs : 20 dont 10 sur chacune des deux communes.
  - Durée de leurs missions : 2 ans.
  - Période d'activités : week-end, vacances scolaires, week-ends.

#### Formation dispensée

- Enjeux et objectifs de la mobilité durable.
- Gestion et animation d'ateliers de sensibilisation, d'information et d'échanges.
- Communication et marketing.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – D'approuver la création d'un Club Communautaire de Jeunes Ambassadeurs de Mobilité Durable ;

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;

ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE  
le 10/02/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20210210-020210006I



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00007/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en session ordinaire, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de M. Rachadi SAINDOU.

### OBJET :

Elaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle de la CADEMA

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADJ, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU.

Le Président explique que la Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou prévoit la création d'un transport public urbain dénommé CARIBUS. La mise en place de CARIBUS est prévue au



Il s'agit de garantir le droit au transport pour tous et partout sur le territoire communautaire, et aussi de relever les défis environnementaux relatifs aux politiques de mobilité.

Considérant que cette ambition de création d'un transport en commun impose à la CADEMA de déterminer les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises au sein de son ressort territorial ainsi qu'en lien avec les autres collectivités territoriales.

D'où l'opportunité de réaliser un plan de mobilité simplifié permettant à la CADEMA de mettre au point une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux de son territoire. Ce plan non obligatoire, s'inscrit dans une démarche volontariste de se doter d'un outil pour concevoir une politique cohérente en matière de transports et mobilité.

Ce plan de mobilité est dit « simplifié » dans le sens où :

- la liste des thématiques à traiter n'est pas imposée,
- la procédure d'élaboration du document est allégée (participation du public prévue mais sans enquête publique),
- il n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports, le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Le Président ajoute pour finir que le Plan de Mobilité Simplifié couvrira l'ensemble du territoire de la CADEMA et devra proposer à la fois un schéma du réseau de transport en commun optimisé et répondant mieux aux besoins des habitants de l'agglomération, un schéma des liaisons douces à développer sur la commune de Dembéni, et un plan d'aménagements garantissant l'attractivité et la performance des transports en commun entre les communes de Dembéni et Mamoudzou.

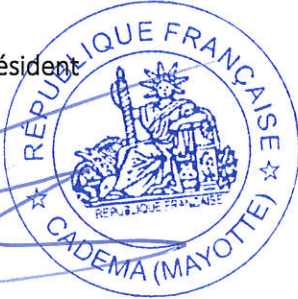
Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 – D'approuver l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDM-S) ;**

**ARTICLE 2 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE  
le 10/02/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20210210-02021000071

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00009/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Approbation et signature de la convention CADEMA /ORANGE dans le cadre de la réalisation du Transport Collectif Urbain

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADJ, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-D202100091

Le Président



**Le président explique** que ladite convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties afin de rendre les réseaux compatibles avec la réalisation du réseau de transport collectif urbain (TCU) CARIBUS, avec la prise en compte des incidences liées aux travaux de réaménagement de l'espace public de façade à façade directement induits par le projet de TCU. Toutes les infrastructures des câbles LION et FLYLION3, d'un commun accord entre les parties, ne feront pas l'objet de déplacement dans le cadre de ce projet ;

**Considérant** qu'au travers de cette convention qu'ORANGE et la CADEMA décide de définir les responsabilités et attendue concernant les réseaux électriques d'EDM sur les emprises du CARIBUS.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 –** D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage ORANGE/ CADEMA, dans le cadre de la réalisation du Transport Collectif Urbain ;

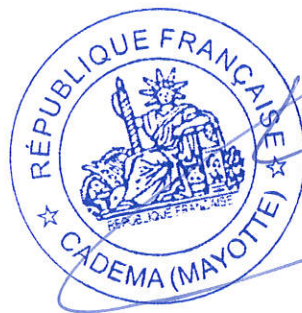
**ARTICLE 2 –** D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ORANGE / CADEMA dans le cadre de la réalisation du Transport Collectif Urbain ;

**ARTICLE 3 –** Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président

Le Président de  
la CADEMA



Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-0202100091

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00010/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAÏDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOÏFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Moudjibou SAÏDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayati KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAÏD, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOSSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAÏD donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou

### OBJET :

Délibération modificative -  
Approbation plan de  
financement - CARIBUS  
\_phase 1

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-D2021000101

VU La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

Le président explique que le financement de la phase 1 du projet de transport collectif urbain CARIBUS fait l'objet de demande de subvention auprès des services de l'Etat. Trois dossiers sont déposés sur la plateforme « Démarches Simplifiées » pour demander les subventions pour les opérations suivantes :

- Première phase opérationnelle du projet de transport collectif urbain de la CADEMA
- Dévoiement et renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées liés à la première phase opérationnelle du projet de transport collectif urbain de la CADEMA
- Dévoiement et renforcement des réseaux d'adduction en eau potable liés à la première phase opérationnelle du projet de transport collectif urbain de la CADEMA

Considérant qu'aux différents échanges entre les services de la CADEMA et les services de la Préfecture de Mayotte, il a été convenu de mettre à jour les dossiers et de reprendre une nouvelle délibération pour faire correspondre les estimations des opérations avec le plan de financement.

Considérant que l'ensemble des dossiers est à jour conformément aux retours de la Plateforme d'Ingénierie ;

Considérant que le plan de financement est identique pour les trois dossiers déposés ;

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – D'approuver le plan prévisionnel de financement de la première phase opérationnelle du projet de Transport Collectif Urbain de la CADEMA ;

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et signer les conventions afférentes ;

ARTICLE 3 – D'imputer la dépense correspondante au budget annexe de la CADEMA ;

ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

ANNEXE

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-02021000101

**PLAN DE FINANCEMENT CONTRAT DE CONVERGENCE**

Lorsque le demandeur récupère la TVA, le montant récupéré doit apparaître dans les ressources publiques.

Bénéficiaire du Projet :	CADEMA	
Intitulé du Projet :	Première phase : opérationnelle du projet de transport collectif urbain incluant les dévoiement et renforcement des réseaux Eau Potable et Eaux Usées	

Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	DEPENSES		RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
<b>Dépenses éligibles</b>			<b>Ressources sur assiette éligible</b>		
<b>1 - dépenses directes</b>			<b>1A - aides publiques au titre du contrat de convergence et transformation</b>		
<b>Acquisitions immobilières :</b>			Union européenne		
- bâtiment			POE FEDER 2014-2020	10 000 000,00 €	24%
- terrain	4 523 023,00 €	4 523 023,00 €	État		
<b>Travaux :</b>			BOP 123 "OUTRE-MER"	1 139 432,00 €	3%
Travaux de la phase 1 (hors réseaux)	24 400 000,00 €	24 400 000,00 €	BOP 123 "OUTRE-MER" - Eau Potable	4 127 134,52 €	10%
Travaux réseaux AEP	4 610 218,00 €	4 610 218,00 €	BOP 123 "OUTRE-MER" - Eaux usées	634 416,00 €	2%
Travaux Réseaux AEU	710 786,00 €	710 786,00 €	Grenelle III	2 000 000,00 €	5%
<b>Matériel - équipements :</b>			BOP 203 "Infrastructures et services de transports"	7 400 000,00 €	18%
	0,00 €		Département		0%
<b>Amortissements</b>			Conseil Départemental	5 000 000,00 €	12%
<b>Prestations intellectuelles :</b>			<b>sous-total 1A</b>	<b>30 300 982,52 €</b>	<b>74%</b>
- frais de MOA - CARIBUS	2 695 399,00 €	2 695 399,00 €	<b>1B - Autres aides publiques (hors contrat de convergence)</b>		
- Maîtrise d'œuvre conception de la phase 1 - caribus	2 003 482,00 €	2 003 482,00 €	Autres (à préciser)		
- frais de maîtrise d'œuvre réalisation de la phase 1 - caribus	1 608 968,00 €	1 608 968,00 €	AFD FONDS VERT	370 000,00 €	1%
- Pilotage - AEP	151 755,00 €	151 755,00 €	ADEME	70 000,00 €	0%
- maîtrise d'œuvre de la phase 1 - AEP	175 649,00 €	175 649,00 €	FCTVA (16.404%)	6 714 129,31 €	16%
- Pilotage - EU	23 469,00 €	23 469,00 €	<b>sous-total 1B</b>	<b>7 154 129,31 €</b>	<b>17%</b>
- maîtrise d'œuvre de la phase 1 - EU	27 081,00 €	27 081,00 €			
<b>Autres dépenses :</b>					
- déplacements					
- fournitures					
- frais de communication de l'opération					
- autres (à préciser)					
<b>Dépenses de personnel (salaires et charges)</b>					
<b>Sous-Total dépenses directes</b>	<b>40 929 830,00 €</b>	<b>40 929 830 €</b>	<b>Sous-Total aides publiques</b>	<b>37 456 111,83 €</b>	<b>92%</b>
<b>2 - dépenses indirectes</b>			<b>2 - autres ressources</b>		
Préciser la base de calcul :					
- coûts réels avec clé de répartition					0%
- coûts simplifiés (taux forfaitaires, coûts unitaires, montants forfaitaires)					0%
<b>- dépenses indirectes de personnel</b>			<b>Sous-Total autres ressources</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>
<b>- dépenses indirectes de fonctionnement</b>			<b>3 - autofinancement sur dépenses éligibles</b>		
			fonds propres CADEMA	3 474 718,17 €	8%
			- emprunts		0%
			- crédit bail		0%
			- autres		0%
<b>Sous-Total dépenses indirectes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Sous-Total autofinancement sur dépenses éligibles</b>	<b>3 474 718,17 €</b>	<b>8%</b>
<b>3 - contributions en nature</b>			<b>4 - contributions en nature</b>		
- apport de terrains, de bien immeubles, d'équipements, matériels			- apport de terrains, de bien immeubles, d'équipements, matériels		0%
- apport de services			- apport de services		0%
- apport via du travail non rémunéré			- apport via du travail non rémunéré		0%
<b>Sous-Total contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Sous-Total contributions en nature</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>
S'il y a lieu, recettes nettes générées par le projet (à déduire)	0 €	0 €			0%
<b>Total des dépenses éligibles (assiette éligible)</b>	<b>40 929 830,00 €</b>	<b>40 929 830 €</b>	<b>Total des ressources (sur assiette éligible)</b>	<b>40 929 830,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>Dépenses non éligibles</b>			<b>Ressources sur assiette non éligible</b>		
Le cas échéant investissements non éligibles (à préciser)			Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		0%
			...		0%
<b>Total des dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des ressources (sur assiette non éligible)</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 929 830,00 €</b>	<b>40 929 830 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 929 830,00 €</b>	<b>100%</b>

\* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Fait à Mamoudzou, le 08/02/2021

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210210-02021000101

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00011/CADEMA/2021 du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en session ordinaire, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de M. Rachadi SAINDOU.

### OBJET :

Rectification de la  
délibération n°  
2020.00120 sur le ponton  
de pêche de Mtsapéré

### Etaient présents : (23)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (14)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADJ, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (5)

Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Al-Hadi OUSSENI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU l'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

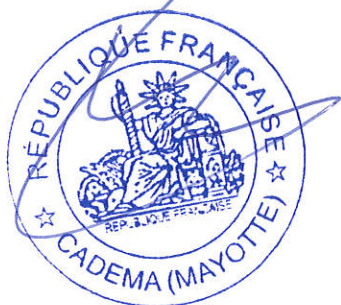
VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/02/2021

Application de la loi n° 2015-991



Le Président

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/02/2021 que la convocation avait été faite le 28/01/2021.



de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Le Président explique que les fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) compensent de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Considérant que la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit la mise en œuvre progressive de l'automatisation du FCTVA sur les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle s'appliquera aux collectivités territoriales recevant le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Vu la délibération n°2020.00120/CADEMA/2020 du 3/12/2020 relative au plan de financement du ponton de pêche de M'tsapéré.

Considérant que la préfecture de Mayotte demande de faire apparaître le FCTVA au taux de 16.404% sur la délibération n° 2020.00120 relative au ponton de pêche de Mtsapéré.

1. Première phase : plan de financement uniquement ponton de pêche

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	TAUX EN %	MONTANT EN €
Réalisation d'un point de débarquement des produits de la pêche à M'tsapéré		ETAT	36	500 000.00
		DEPARTEMENT	44	602 409.60
		CADEMA	20	275 602.40
		dont FCTVA	16.404%	226 045
<b>TOTAL</b>	<b>1 378 012.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 378 012.00</b>

2. Deuxième phase : plan de financement des ouvrages connexes et aménagement global du ponton de pêche.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	TAUX EN %	MONTANT EN €
Réalisation d'un point de débarquement des produits de la pêche à M'tsapéré		ETAT	40	2 288 795.20
		DEPARTEMENT	40	2 288 795.20
		CADEMA	20	1 144 397.60
		Dont FCTVA	16.404%	938 634.91
<b>TOTAL</b>	<b>5 721 988.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 721 988.00</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 – De valider le plan de financement avec le FCTVA au taux de 16.404% ;

ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/02/2021

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE  
le 10/02/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20210210-02021000111

611 CADEMA

EPCI : ARRONDISSEMENT : 97

TREASORERIE SPL OU SGC : TREASORERIE MUNICIPALE DE MAYOT

N° 1259 FPU (1)

TAUX  
FDL  
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

I.A - CFE		CFE	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Taux d'imposition plafonné pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col 4 x col 2 ou 3)	Produit de CFE unique (col 4 x col 8)
			1	2	3	4	5	10
			16 386 110	18,04	>>>	17 527 000	3 161 871	
		Réserve de taux capitalisée	6	Réserve de taux utilisée	7	Taux mis en réserve	9	Produit de CFE unique (col 4 x col 8)
					8			3 161 871

PREFECTURE DE MAYOTTE  
RÉGULÉ 09 AVR. 2021  
D.R.C.L.

I.B - TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Taux moyens pondérés des communes si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit fiscal de référence (col 3 x col 2)	Taux votés	Produit correspondant (col 3 x col 5)
	1	2a	2b	3	4	5	6
Taxe foncière (bâti)	38 376 045	0,000		39 917 000			
Taxe foncière (non bâti)	9 030 107	0,000		8 388 000			
						Prod. fisc. attendu TF	

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....

Aide au calcul des taux addit. par variation proportionnelle

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :

- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence pour 2021	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (Col.11' col.13)
	11	12	13
Taxe foncière (bâti)		Produit attendu des TF	
Taxe foncière (non bâti)			
		Produit de référence des TF Total col 4	
			(6 décimales)

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
1 289 130	80 149	422 991				1 792 270
Alloc. compensatrices	481 266	DCRTP			Versement FNGIR	Contribution FNGIR

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (col 6)	3 161 871	+	1 792 270	+	481 266	+	Versement FNGIR	+	5 435 407
							Fraction de TVA nationale		
							Versement FNGIR		
							Allocations compensatrices + DCRTP		

A MAMOUNZOU le 31 MARS 2021  
le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES PICHEVIN CHRISTIAN

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Secrétariat de Mayotte  
N° 97 03  
Le préfet  
Le secrétaire général  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
MAYOTTE  
N° 97 03  
Le président  
SAINDOURACHADI

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTÉ DES TAUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

I.A - CFE

CFE	Bases d'imposition effectives 2020 <sup>1</sup>	Taux de référence pour 2021 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonné pour 2021 <sup>3</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <sup>4</sup>	Produit de référence (col 4 x col 2 ou 3) <sup>5</sup>
	16 386 110	18,04	>>>	17 527 000	3 161 871
	Réserve de taux capitalisée <sup>6</sup>	Réserve de taux utilisée <sup>7</sup>	Taux voté <sup>8</sup>	Taux mis en réserve <sup>9</sup>	Produit de CFE unique (col 4 x col 8) <sup>10</sup>
			18,04		3 161 871

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée:.....

I.B - TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 <sup>1</sup>	Taux de référence pour 2021 <sup>2a</sup>	Taux moyens pondérés des communes si fusion <sup>2b</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <sup>3</sup>	Produit fiscal de référence (col 3 x col 2) <sup>4</sup>	Taux votés <sup>5</sup>	Produit correspondant (col 3 x col 5) <sup>6</sup>
Taxe foncière (bâti)	38 376 045	0,000		39 917 000			
Taxe foncière (non bâti)	9 030 107	0,000		8 388 000			
				Produit de référence des taxes foncières		Prod. fisc. attendu TF	

Aide au calcul des taux addit. par variation proportionnelle  
II n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes  
Taux de référence pour 2021<sup>11</sup>  
Coefficient de variation proportionnelle<sup>12</sup>  
Produit attendu des TF<sup>13</sup>  
Taux proportionnels (Col.11 x col.13)  
Produit de référence des TF total col 4  
(6 décimales)

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
1 289 130	80 149	422 991				1 792 270
Alloc. compensatrices	481 266	DCRTP		Versement FNGIR	Contribution ENGIR	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (col 6)	3 161 871	Total autres taxes (cadre II)	1 792 270	Allocations compensatrices + DCRTP	481 266	Versement FNGIR	-	Contribution FNGIR	+	Fraction de TVA nationale	5 235 402	Total	10 170 749
--	-----------	-------------------------------	-----------	------------------------------------	---------	-----------------	---	--------------------	---	---------------------------	-----------	-------	------------

A MAMOUZOU le 31 MARS 2021  
le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES PICHEVIN CHRISTIAN

Le président,  
le

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice :

42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00012/CADEMA/2021 du 18/03/2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Vote des taux à  
Fiscalité Directe Locale**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/03/2021 que la convocation avait été faite le 19/03/2021.

### Absents : (10)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, Mme Toiyfati SAID

### Procuration : (5)

Mme Ramoulati AHAMADI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Machehi HASSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.2121-29, L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331.3 ;

**VU**, les articles L.1612-2 du CGCT et à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le vote des taux de la fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'exercice en cours ;

**VU**, l'article 1379-0 bis du Code général des impôts ; et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération n°2020.00036/CADEMA/2020 du 12 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté d'agglomération de Dombéni/Mamoudzou, M. Rachadi SAINDOU ;

REÇU EN PRÉFECTURE  
d'Agglomération  
le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com



**Considérant** que conformément à l'ordonnance n°2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte, les communes et les établissements publics perçoivent les produits de la fiscalité directe locale ;

**Considérant** que conformément à l'article L.1612-2 du CGCT et l'article 1379-0 bis du Code général des impôts notamment les articles 1636B sexies et 1636 B septies, le Conseil des élus est appelé, chaque année, à fixer les taux des impôts directs locaux ;

**Considérant** que pour l'année 2021, les bases fiscales seront communiquées certainement à partir de fin mars 2021, pour une validation des taux de fiscalité avant fin avril, et que par ailleurs, l'assemblée communautaire a prévu un conseil communautaire qu'en fin avril, et que rien n'empêche d'anticiper les votes de taux au conseil du 18 mars 2021 ;

**Considérant** que par l'état 1081B - CFE , l'état 1386 RG et les états 1288M des 2 communes membres, la CADEMA peut estimer les nouvelles bases d'imposition des taxes directes locales et des produits de la CVAE, IFER, TASCOTM et allocations de compensations lui revenant ;

Le produit fiscal estimatif attendu au titre de l'année 2021 s'élève à **5 077 134€** correspondant à la somme de produit CFE (16 386 110€ x 18.04% = 2 956 056€) + produit IFER (79 670€) + produit de la CVAE (1 583 715€) + produit TASCOTM (457 695€).

Il conviendra de tenir compte des allocations compensatrices à rajouter lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2021 ou décisions modificatives, après notification des bases prévisionnelles par la DRFIP.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **3 voix « CONTRE » et 3 voix « ABSTENTION »** des membres présents, décide de :

**Article 1 – De Fixer et adopter le taux de la Fiscalité Directe Locale CFE au titre de 2021 à :**

	Taux
CFE	<b>18,04%</b>

**Article 2– D'autoriser le Président ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 24/03/2021

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA



Saïndou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/03/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210318-0202100012-

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00013/CADEMA/2021 du 18/03/2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembeni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Vote du Budget Primitif  
2021  
Budget principal**

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (10)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, Mme Toiyfati SAID

### Procuration : (5)

Mme Ramoulati AHAMADI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Machehi HASSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**VU**, le débat d'orientation budgétaire du 03/02/2021, présenté en séance du conseil communautaire par le Président de la communauté d'Agglomération Dembeni / Mamoudzou, Monsieur Rachadi SAINDOU ;

REÇU EN PREFECTURE

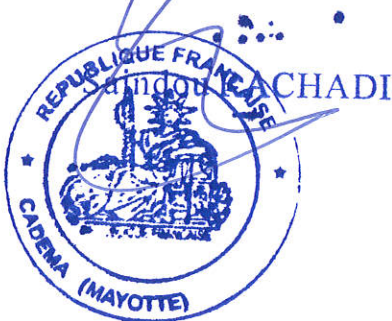
le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210318-D202100013-

Le Président

Le Président de  
la CADEMA



Le président rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Le présent budget primitif 2021, du budget principal proposé, a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1, mais aussi sans report des Restes à Réaliser ;
- La nécessité de création des opérations équipements pour une meilleure lisibilité des programmes d'actions de l'agglomération. ;

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil Communautaire décide à 2 voix « CONTRE » 1 voix « ABSTENTION » des membres présents de :

- Article n°1 - D'adopter le Budget Primitif 2021, du budget principal présenté par le président dont voici les grandes lignes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DU BUDGET
DEPENSES	19 066 817,00	8 592 240,50	27 659 057,50
RECETTES	19 066 817,00	8 592 240,50	27 659 057,50

- Article n°2 - De préciser que ce budget primitif présenté par nature est voté par chapitre pour les deux sections (*fonctionnement et investissement*),
- Article n°3 - D'autoriser le président ou, en son absence le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document y afférent.

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 30/03/2021

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00014/CADEMA/2021 du 18/03/2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Vote du budget primitif  
2021 budget annexe  
transport mobilité des  
personnes**

### Etaients présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (10)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, Mme Toiyfati SAID

### Procuration : (5)

Mme Ramoulati AHAMADI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Machehi HASSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

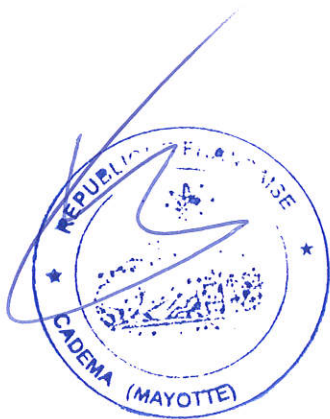
**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, le débat d'orientation budgétaire du 03/02/2021, présenté en séance du conseil communautaire par le président de la communauté d'Agglomération Dembéni/Mamoudzou, M. Rachadi SAINDOU ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210318-D02100014-



Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Le présent budget primitif 2021, du budget annexe (BA) TRANSPORT ET MOBILITE DES PERSONNES » proposé a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1, mais aussi sans report des Restes à Réaliser (R.A.R) ;
- Ce budget annexe est doté d'une autonomie financière ;
  - Créer les opérations d'équipements ;

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil Communautaire décide à 2 voix « CONTRE », 1 voix « ABSTENTION » des membres présents de :

- Article n°1 - D'adopter le Budget Primitif 2021, du BA « TRANSPORT MOBILITE DES PERSONNES » présenté par le président dont voici les grandes lignes :

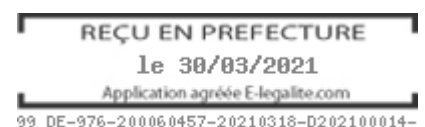
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DU BUDGET
DEPENSES	1 212 000,00	4 477 200,00	5 689 200.00
RECETTES	1 212 000,00	4 477 200,00	5 689 200.00

- Article n°2 - De préciser que ce budget primitif du BA « TRANSPORT MOBILITE DES PERSONNES » est voté par chapitre pour les deux sections (*fonctionnement et investissement*),
- Article n°3 - D'autoriser le président ou, en son absence le 1<sup>er</sup> Vice-Président I à signer tout document y afférent,

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 30/03/2021

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00015/CADEMA/2021 du 18/03/2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (10)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, Mme Toiyfati SAID

### Procuration : (5)

Mme Ramoulati AHAMADI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Machehi HASSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

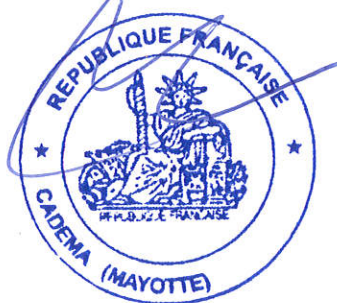
**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

### OBJET :

**Convention de subvention d'Action Logement - Etude du potentiel de densification par surélévation du bâti dans le centre-ville de Mamoudzou**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 5/03/2021 que la convocation avait été faite le 12/03/2021.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

09\_DE-976-20006 0457E-20210318-D202100015-

**Le président explique que** la demande de logement est particulièrement élevée sur le territoire de la CADEMA et dans le centre-ville de Mamoudzou en particulier. Cependant, dans le centre-ville de Mamoudzou, il semble que les moyens classiques de production de nouveaux logements soient épuisés. Ce constat invite à rechercher des solutions innovantes de création de nouveaux logements. Les toits terrasses du centre-ville de Mamoudzou représentent un potentiel de création de logements par surélévation qui peut s'avérer considérable si l'on identifie les montages opérationnels qui permettront de les exploiter. Appuyer les ménages qui souhaiteraient finir leurs logements non finis est également une piste.

**Considérant qu'une** étude du potentiel de densification du centre-ville par surélévation et d'identification des logements non finis a été programmée dans le plan guide du programme Action Cœur de Ville Mamoudzou, pour un montant prévisionnel de 60 000 € ;

**Considérant qu'Action Logement**, sollicité dans ce cadre, a montré son intérêt pour un cofinancement de cette étude, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de son Plan d'Investissement Volontaire (PIV) Outre-Mer ;

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :**

**ARTICLE 1 – D'approuver le lancement d'une étude du potentiel de densification du centre-ville de Mamoudzou par surélévation et d'identification des logements à achever ;**

**ARTICLE 2 – D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de demande de subvention correspondante ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 30/03/2021

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saidou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210318-0202100015-

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00016/CADEMA/2021 du 18/03/2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Modification du plan de financement sur le projet de construction du marché de Hajangoua**

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 29/03/2021 que la convocation avait été faite le 19/03/2021.

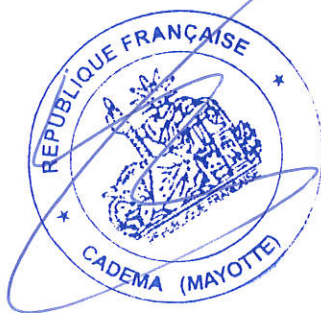
### Absents : (10)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, Mme Toiyfati SAID

### Procurator : (5)

Mme Ramoulati AHAMADI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Machehi HASSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU, le rapport n° 6 /CADEMA/2021 de présentation de Monsieur le Président.

Le président explique que la CADEMA porte le projet de construction du marché de proximité d'Hajangoua. La construction de cet équipement structurant pour le village d'Hajangoua est nécessaire pour pallier une situation dangereuse d'un emplacement de vente informel dans un virage de la RN, en direction de Bandré. Ce futur équipement, en phase de finalisation de travaux, s'intègre dans une restructuration de l'entrée de village : consolidation du pôle scolaire, installation d'une gendarmerie, d'un *Sodicash*, d'un campus connecté et d'une opération de 120 logements sociaux.

Considérant qu'afin de réaliser ce marché, la CADEMA a obtenu une subvention de 75% sur un coût d'opération de 515 000€ au titre du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020 – FEADER. Il s'agit de réaliser une modification d'écriture pour passer le financement du FEADER au contrat de convergence car celui-ci reprend certains dossiers du FEADER.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

INTITULE	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
CCT ETAT	386 250,00	75
CADEMA	128 750,00	25
<b>TOTAL</b>	<b>515 000,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 – Acter la modification de la délibération 14/CADEMA/2017 du 6 avril 2017 par celle-ci même ;

ARTICLE 2 – Approuver le nouveau plan de financement correspondant ;

ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;

ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 24/03/2021

Le Président

De Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE  
le 25/03/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210318-0202100016-

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00017/CADEMA/2021 du 18/03/2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Réponse d'appel à projets  
Grenelle IV projet Caribus**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 29/03/2021 que la convocation avait été faite le 19/03/2021.

Le Président



### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (10)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, Mme Toiyfati SAID

### Procuration : (5)

Mme Ramoulati AHAMADI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Machehi HASSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 relatif à la création de la Communauté d'agglomération de Dombéni/Mamoudzou

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210318-202100017-D

**Le président explique que** depuis septembre 2013, le projet de transport collectif urbain tel que présenté au Grenelle 3 a subi des transformations substantielles tant par son périmètre géographique, ses performances et donc sa participation encore plus forte à la transition écologique. Le projet a désormais des répercussions plus globales sur l'organisation de l'espace, l'aménagement et l'urbanisme. Il participe au rééquilibrage de la hiérarchie viaire et du partage de l'espace public en valorisant la place des modes alternatifs : les transports en commun, mais également les vélos et la marche à pied, du covoiturage et des taxis.

**Le montant des travaux éligibles au Grenelle IV s'élève désormais à 145 Millions d'euros.**

**Considérant que** la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit la poursuite du soutien de l'État en faveur des transports du quotidien ; le 4ème appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux vise ainsi à promouvoir de nouveaux projets de transport collectif en site propre (TCSP) ainsi que de pôles d'échanges multimodaux (PEM), tels que le CARIBUS ;

**Considérant que** les dossiers de candidature devront être remis avant la fin avril 2021, les résultats étant annoncés en septembre 2021, les travaux des projets devant démarrer avant la fin 2025 pour rester éligibles à la subvention ;

**Considérant que** le projet de transport collectif urbain de la CADEMA répond donc pleinement aux critères du 4<sup>e</sup> appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire décide à **3 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Déposer un dossier de candidature à ce nouvel appel à projets sur la base des montants AVP revus en complément, et/ou substitution de l'appel à projets Grenelle III ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 24/03/2021

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE  
le 25/03/2021  
Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 5

Contre : 0

N°2021.00018/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Règlement intérieur de la collectivité**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOUSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100018-



VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU, le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU, la délibération relative au régime indemnitaire ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU, le rapport relatif au Règlement intérieur de la Collectivité ;

**Le président explique** que pour le bon fonctionnement des services la Communauté d'agglomération se doit de se doter d'un règlement intérieur interne. Ce document a pour finalité de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne ;
- Rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- D'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- De rappeler les droits et les obligations des agents.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à la majorité de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le règlement intérieur de la CADEMA tel qu'il figure en annexe de la présente délibération;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 1

Contre : 0

N°2021.00019/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Organisation alternée des conseils communautaires entre Mamoudzou et Dombéni

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100019-

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembény-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU, la délibération N°2021.00003/CADEMA/2021 du 12/07/2020 relative à l'actualisation du règlement intérieur de la CADEMA.

**Le président explique** conformément à l'Article L5211-11, selon lequel « [...]L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, la CADEMA étant constituée uniquement de deux communes, il semble politiquement et pratiquement plus équitable de créer les conditions d'une proximité renforcée entre les élus et l'ensemble de nos concitoyens et, entre la CADEMA et nos deux municipalités par notamment l'organisation de conseils communautaires alternés entre les villes de Mamoudzou et Dembény.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

**ARTICLE 1 – Approuver et autoriser l'organisation par alternance d'un conseil communautaire sur deux respectivement à Mamoudzou et Dembeni ;**

**ARTICLE 2 – Un planning prévisionnel annuel des Conseils Communautaires sera communiqué aux conseillers communautaires ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00020/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Création de postes

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100020-

**VU**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU**, le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU**, la délibération relative au régime indemnitaire ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**VU**, le rapport relatif aux créations des postes ainsi que les fiches de postes correspondantes ;

**Le président** informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Considérant que** la nécessité de créer des emplois(s) permanent(s) de catégorie A, B et ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

**Compte tenu** des besoins réels et effectifs de la collectivité, le président explique au conseil la nécessité de créer :

- **Un poste permanent d'un(e) chargé(e) de mission ingénierie administrative et juridique, à temps complet**

Il s'agit d'un emploi du cadre d'emploi des ingénieurs / attachés / des administrateurs.

### **Contexte :**

La CADEMA et ses communs membres travaillent sur des projets d'envergure où il est indispensable de bénéficier d'une expertise juridique en interne. En effet, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Convergence et de Transformation de Mayotte, que ce soit sur les projets liés aux transport (CARIBUS, taxis boats), déchets, eau mais également aux grands projets d'aménagement ou liés à l'habitat, les collectivités doivent pouvoir analyser les solutions proposées par des prestataires et être force de propositions.

De plus, la personne recrutée devra sécuriser tous les actes administratifs des collectivités pour garantir le bon déroulé des procédures.

### **Missions :**

- Apporter assistance et conseil administratif et juridique à la direction générale et aux directions de la CADEMA et de ses communs membres pour le traitement des problématiques administratives et juridiques des opérations d'investissement complexes dans des domaines spécifiques ; l'aide à la décision ; le montage d'opérations avec des partenaires extérieurs publics et privés ; la mise en œuvre de montages contractuels complexes
- Gérer des contentieux : suivi des procédures contentieuses, rédaction de mémoires, les juridictions, relations avec les avocats ;

- Participer à la sécurisation des actes : examen de la régularité juridique et assistance à la rédaction des actes proposés aux instances de la collectivité.

## Profil

Catégorie : A

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Diplôme : Bac + 4 en droit public minimum ou équivalent.

## Mode de recrutement

Fonctionnaire et ou contractuel avec expérience significative sur un emploi de catégorie A en l'absence d'un fonctionnaire (concours, mutation, détachement, réintégration après disponibilité).

## Rémunération

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés/ des ingénieurs / des administrateurs.

- **Un poste permanent d'agent de gestion budgétaire, à temps complet**

## Description du poste

Au sein du pôle DGA finances et développement économique, sous l'autorité du Responsable des finances et des moyens généraux et en lien avec l'élu référent en finances, l'agent de gestion budgétaire, assure :

1. la gestion comptable des marchés, l'exécution budgétaire du budget principal et Budget Annexe (BA) transport et mobilités des personnes ;
2. le traitement comptable des dépenses et des recettes courant du budget principal CADEMA et du BA transport et mobilité des personnes.

## Missions

- Saisie comptable des mandatements, titres de recettes, p503 et des opérations d'ordre (respect des imputations comptables, normes M14 et M43)
- Gestion des immobilisations et des cessions des biens
- Exécution financière et paiement des marchés publics
- Suivi des crédits et élaboration des crédits reportés et rattachements de charges et produits d'exercice
- Rédaction de documents administratifs
- Formalisation des procédures comptables d'engagement
- Accueil physique et téléphonique (relations avec les entreprises, avec la maîtrise d'œuvre et les financeurs...)

## Profil

Catégorie : B / C ;

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux / des adjoints administratifs ;

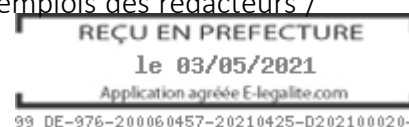
Diplôme : Bac ou équivalent.

## Mode de recrutement

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative de 6 ans au minimum sur des fonctions similaires dans la FPT.

## Rémunération

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs / des adjoints administratifs + Régime indemnitaire



- Un poste permanent d'un (e) agent chargé (e) de stratégie foncière, à temps complet

### **Description du poste**

Au sein du pôle Aménagement et environnement, le/ la chargé(e) de stratégie foncière sera en charge de mettre en œuvre le projet de définition d'une Stratégie foncière pour la CADEMA, de l'identification, des besoins jusqu'à la formalisation d'un document stratégique qui sera soumis au conseil communautaire, afin de répondre de manière globale et cohérente aux problématiques foncières, développement économique, habitat, environnement, mobilités et équipements...

### **Profil**

Catégorie : A  
Filière : Administrative / Technique  
Cadre d'emploi : Attaché / Ingénieur  
Diplôme : Niveau BAC+5 ou plus.

### **Mode de recrutement**

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative de 6 ans au minimum sur des fonctions similaires dans la FPT.

### **Rémunération**

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés / des ingénieurs + Régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver les propositions du Président concernant la création des postes suivants :**

1. Un(e) chargé(e) de mission ingénierie administrative et juridique
2. Un(e) agent de gestion budgétaire
3. Un(e) agent chargé(e) de la stratégie foncière

**ARTICLE 2 – Modifier en conséquence le tableau des emplois ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le poste de Un(e) chargé(e) de mission ingénierie administrative et juridique, soit 45 000,00€ TTC maximum par an ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00021/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Délégation de maîtrise  
d'ouvrage sur l'ancien  
tribunal – ACV**

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 03/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100021-

Le Président



VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique que** la CADEMA a élaboré, en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles et la Ville de Mamoudzou, un projet de création d'un « tiers-lieu » regroupant espace de formation, d'exposition, de coworking et de convivialité dans le bâtiment de l'ancien tribunal rue Mahabou, avec pour fil rouge le thème de l'architecture du quotidien. L'objectif de ce lieu est de sensibiliser les particuliers et les professionnels aux bonnes pratiques en matière de construction et d'amélioration du logement et de diffuser l'information autour des aides disponibles.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat, la CADEMA et la Ville de Mamoudzou doit permettre le démarrage rapide des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de l'ancien Tribunal ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00022/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Règlement des attributions  
des aides de la CADEMA  
dans le cadre de  
l'amélioration des  
habitations

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D20210022-

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique que** La CADEMA s'est engagée, dans le cadre du Plan Logement d'Abord et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les quartiers Boboka et Barakani, dans des opérations d'appui aux particuliers pour l'amélioration de leur logement

Une aide financière de la CADEMA pour ces travaux serait de nature à faciliter la mise en œuvre de ces programmes.

Le projet de règlement des aides propose trois types d'aides :

- Une aide aux propriétaires occupants, en complément des aides de la LBU ;
- Une aide aux propriétaires bailleurs, en complément des aides de l'ANAH ;
- Une aide aux propriétaires bailleurs qui ne rempliraient pas les critères d'aide de l'ANAH, mais qui s'engageraient, par voie de convention avec la CADEMA, en contrepartie d'une mise à disposition de son logement pour une durée à définir.

Les objectifs de ces opérations sont de 50 logements améliorés dans le cadre du Plan Logement d'Abord et 80 logements dans le cadre de l'OPAH Boboka, soit avec un montant d'aide proposé de 7 745 € par propriétaire :  $(50+80)*7\,745\text{€} = 1\,006\,850\text{€}$ , soit environ 1 000 000 € sur 5 ans. Cette estimation est une fourchette haute, les objectifs de chacune des deux opérations étant ambitieux.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le règlement d'aide à l'amélioration de l'habitat de la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00023/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Conventions avec la CUF  
sur la RHI Kardjavenza à  
Ongoujou et de la RHI  
Milimani à Tsoundzou 1**

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

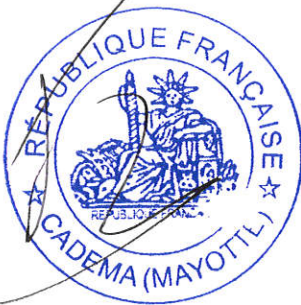
**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-MODIFD00023

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique que** la situation foncière à Mayotte est souvent confuse ce qui génère des difficultés dans le cadre de projets d'aménagement. C'est le cas d'une partie du foncier sur le périmètre de la RHI Kardjavenza à Ongoujou et de la RHI Milimani à Tsoundzou 1.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la CUF sur deux actions principales :

- Etat des lieux précis des situations foncières de chaque parcelle sur le périmètre de la RHI (détermination exacte des titres de propriété, des parcelles sorties des titres, etc)
- Aider à la titrisation des parcelles pour les ayants-droits.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec la CUF sur ces deux périmètres ;**
- **ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 18/05/2021

Le Président



**Rachadi SAINDOU**  
**PRESIDENT**  
Communauté d'Agglomération  
DEMBENI-MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/05/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20210425-MODIFD00023

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00024/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Validation du plan  
d'aménagement des RHI  
de Mbarazi et de  
Kardjavenza

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100024-

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

**Le Président**

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

### **KARDJAVENZA**

Le projet de lutte contre l'habitat indigne du quartier Kardjavendza, situé dans le village d'Ongojou, commune de Dembéni, est parmi les premières opérations retenues par la CADEMA pour résorber l'habitat insalubre.

D'une superficie de 2.6 ha, le quartier concentre de nombreuses difficultés (habitat précaire, absences de réseaux, manque d'aménagement, aléa fort de mouvement de terrain fort, etc.) et par conséquent, s'inscrit dans la programmation des opérations visant à améliorer l'habitat.

Le projet d'aménagement a été validé lors du COPIL du 8 octobre 2020.

### **MBARAZI**

La RHI Mbarazi est située dans les hauteurs de Cavani Mamoudzou. D'une superficie de 14 ha, le quartier concentre de nombreuses difficultés : habitat précaire, absences de réseaux, mitage des zones naturelles, manques d'aménagements, aléa fort de mouvement de terrain, etc. Les études pré opérationnelles sont en cours de réalisation.

Le projet d'aménagement propose une urbanisation dense d'une partie du périmètre présentant des caractéristiques physiques (topographie et risques naturels) moins contraignantes par rapport au reste du territoire. Il s'agit ici d'une poche de 3,5 hectares qui devra être complètement reconfigurée afin de pouvoir accueillir un programme de logements et d'équipements ambitieux.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Valider le plan d'aménagement des RHI de Mbarazi et de Kardjavenza ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00025/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Conventions HSPC et  
Soliha dans le cadre de  
l'amélioration des  
habitations - Plan  
Logement d'Abord

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100025-



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique que** le projet du Plan Logement d'Abord de la CADEMA réside en une expérimentation de mobilisation de 50 logements dans le parc privé afin de les mettre aux normes et/ou rénover pour ensuite loger des publics vulnérables.

Il est mentionné à l'article 19 de la convention signée entre SOLIHA et la CADEMA que *la réhabilitation des quarante logements sera entamée lorsque les travaux de mises normes des dix premiers logements seront achevés dans le délai établi pour l'ouverture des 40 logements en tranche optionnelle*. Or, vu le délai de réalisation du projet concernant les « 10 logements test » et le non aboutissement des objectifs mentionnés dans la convention initiale, la CADEMA propose de poursuivre l'expérimentation des 40 logements restants avec deux opérateurs différents agréés pour l'amélioration de l'habitat. Ainsi, vingt logements seront attribués à SOLIHA et les vingt autres à HSPC. Cette mise en concurrence, permet de favoriser le bon déroulement de l'expérimentation tout en restant dans la logique d'une mise en œuvre « accélérée » du Plan Logement d'Abord.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Valider le bilan dressé sur l'expérimentation test conduit par SOLIHA ;**

**ARTICLE 2 – Poursuivre l'expérimentation des 40 logements avec deux opérateurs : SOLIHA et HSPC, agréés pour l'amélioration de l'habitat ;**

**ARTICLE 3 – Approuver le conventionnement avec l'association SOLIHA et HSPC et le financement alloué pour la réalisation de l'expérimentation ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00026/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Transfert des parcelles CD  
pour la réalisation de la  
RHI mangrove de Dombéni**

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

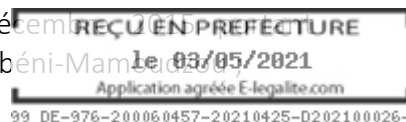
**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 relatif à la création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou



**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Le président explique qu'**actuellement, la CADEMA mène une étude pré opérationnelle sur le quartier de Mangrove (Mouhokoni) à Dembèni. Le scénario d'aménagement a été validé en Comité de Pilotage le 23 mars 2021 préconisant un relogement de tous les habitants hors site situés dans le périmètre d'aléas fort inondation par submersion marine.

**Considérant que** cette contrainte du risque naturel a contraint à faire un travail de prospect foncier pour accueillir ces logements. Plusieurs parcelles appartenant au Conseil Départemental ou à l'Etat ont été identifiées.

**Considérant qu'un** travail de collaboration est mené avec le Département afin de maîtriser le foncier pour reloger hors site les ménages. Une prospective a été menée sur les parcelles AW 342 et AW 380 à Dembèni.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Demander au Conseil Départemental de Mayotte le transfert des parcelles AW342 et AW380 ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00027/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Convention ZAE Ironi Bé  
EPFAM / CADEMA**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOUSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-0202100027-

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique** Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CADEMA a pour objectif l'aménagement de la ZAE Ironi Bé. Après discussion avec l'EPFAM et suite aux études de faisabilité menées préalablement, il est proposé de leur confier l'aménagement de la partie sud du site. Pour se faire il est nécessaire de signer une convention opérationnelle d'aménagement entre l'EPFAM et la CADEMA.

La convention proposée a été travaillée avec l'EPFAM pour définir précisément le rôle de la CADEMA lors des différentes phases de décision relative au projet. Ces précisions sont apportées aux articles 5.3 et suivants du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président à signer la convention opérationnelle d'aménagement entre l'EPFAM et la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2021

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 1

Contre : 0

N°2021.00028/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Avis portage ZAC  
Tsararano Ville Dombéni**

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni Mamoudzou ;

**VU**, le dossier de création de la ZAC ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-020210028-D

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique** la Zone d'Aménagement Concertée de Tsararano-Dembeni (dénommée ZAC Tsararano Dembéni dans le document) est un projet d'aménagement urbain qui a pour ambition la construction d'un pôle urbain secondaire sur la commune de Dembéni. Ce projet d'envergure est porté par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM).

Parmi ces opérations, la ZAC Tsararano-Dembeni, lancée en 2018, est emblématique par sa nature et ses caractéristiques (117 hectares, environ 2000 logements, de nombreux équipements structurants, une position géographique stratégique, des actions de compensation environnementale et agricole importantes) et par son niveau d'avancement (études pré-opérationnelles achevées, nombreuses procédures d'urbanisme et dossiers réglementaires en cours d'instruction par les services de l'Etat).

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à la majorité de :**

**ARTICLE 1 – Donner un avis sans réserve au dossier de création de la ZAC ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 10/06/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00029/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Autorisation du président à signer les conventions d'objectifs «lutte contre l'insalubrité dans les zones difficiles d'accès et les rivières avec 12 associations de proximité**

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

### **Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-0202100029-



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

VU, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU, le code des relations entre le public et l'administration ;

VU, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembèni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le Président explique que** le conventionnement avec des associations de proximité et d'insertion est proposé afin d'accompagner le changement de comportement et d'impulser une prise de conscience en matière de gestion des déchets. En effet, les associations environnementales et/ou d'insertion sont des partenaires incontournables pour transmettre rapidement et efficacement les messages et nous ont proposé de participer à cette action pédagogique. Il est ainsi proposé de conventionner avec une douzaine d'associations villageoises et d'agir prioritairement sur :

- L'inventaire et l'élimination des dépôts sauvages, notamment au travers de journées pédagogiques et visibles pour les administrés (communication préalable et animation sur site) ;
- La sensibilisation en porte-à-porte des ménages pour la collecte et le tri sélectif, distribution des sacs de pré-collecte ;
- Actions de médiation dans les quartiers informels pour la gestion des déchets.

Le budget prévu pour cette action s'élève pour 2021 à 120 000€ repartis entre les 12 associations partenaires.

Porteur du projet	Intitulé de l'action	Lieux de l'action	Subvention 2021	Coordonnés Téléphoniques et mail
A.B.K (Association du quartier de Bandrajou Kaweni)	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière de Kawéni Poste et Rivière de Bandrajou	10 000,00 €	Tel: 0639 01 08 40 asso.abk@gmail.com
Association des Cowboys de Mayotte	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière de Kawéni Lajoli et Rivière de Kawéni Massakini	10 000,00 €	Tel : 06 39 63 23 24 mypropre976@gmail.com

Ci-après les 12 associations partenaires

U.S.K (Union Sportive de Kavani)	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière la Majimbini à M'tsaperé (Mro Wa Villi)	10 000,00 €	Tel : 0639 20 29 82 ou 0639 69 29 43 uskavani@lmfoot.fr
ACEEK (association culturelle, éducative et environnementale de kavani)	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière Mro Madzi à Kavani + Rivière de Vétiver	10 000,00 €	Tel : 0639 20 09 21 aceek-kavani@hotmail.fr
ACSEIIS (Association culturelle sportive environnementale insertion intégration et sécurité de Kavani)	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière de M'barazi à Kavani Sud	10 000,00 €	Tel : 0639 22 76 83 doimana976@gmail.com
Association des Jeunes Mohéliens de Mayotte	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière Saïd Kafé à M'tsaperé (partie Haut)	10 000,00 €	Tel : 0639 06 99 26 ajmm976@gmail.com
Association Handball Club de Doujani	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière Saïd Kafé à M'tsaperé (partie bas)	10 000,00 €	Tel : 0639 04 34 10 doujanihandballclub@gmail.com
Fuz ellips de Cavani	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière de Massimoni à Kavani + Source du Lac Massimoni au Mangrove de M'tsaperé	10 000,00 €	Tel : 0639 22 38 68 fuzellipsecavani@gmail.com
Ouzouri wa Tsararano	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière de Songoro M'bili à Tsararano + Saidali Souffou	10 000,00 €	Tel : 0639600821 ibrahim.inzoudine@yahoo.fr
Association Flamme d'or de Hajangoua	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière usine sucrière, + rivière Avis de Hajangoua	10 000,00 €	Tel : 0639 76 66 54 sat-express@orange.fr
Fikira moja de Ongojou	A définir	Le village (quartier RHI Kardjavindza)	10 000,00 €	Tel: 0639 04 04 41 abasse.chifay@gmail.com
Union sportives des jeunes de Tsararano	Sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté de nos rivières.	Rivière de Démbeni	10 000,00 €	Tel : 0639 29 76 78 andjibou.ben@hotmail.fr
			<b>120 000 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 - D'autoriser le président de la CADEMA ou son représentant à signer des contrats d'objectifs avec des associations de proximité sises sur le territoire de la CAD**

**ARTICLE 2 - D'imputer la dépense dans le budget principal ;**

ARTICLE 3 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 1

Contre : 1

N°2021.00030/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Signature d'une convention pour la mise à disposition de mobilier urbain destiné à la collecte des ordures ménagères (bacs à ordures ménagères de 770 litres)**

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatou KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-0202100030-

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique que** La CADEMA a procédé dernièrement à la suppression de plusieurs points de regroupement collectif sur l'ensemble du territoire communautaire au vu de la situation actuelle d'insécurité grandissante qui conduit à la dégradation des mobiliers destinés à la collecte des ordures ménagères.

Afin de pallier ses difficultés dues au ramassage des déchets ménagers, le Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM) 976 a sollicité notre collectivité pour la mise à disposition des bacs retirés des points de regroupement collectif en contrepartie d'un partenariat sur une mise à disposition des moyens humains et techniques en cas de nécessité pour des interventions d'enlèvement des déchets sur notre territoire communautaire.

L'objet de la présente convention est donc de formaliser les règles qui vont encadrer cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

**ARTICLE 1 – Approuver la convention de mise à disposition des bacs à ordures ménagères d'une capacité de 770 litres au SIDEVAM 976 ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00031/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

Candidature de la  
CADEMA à l'appel à projet  
mob'biodiv 2021 - Mise en  
place de laveries  
automatiques en  
modulaire

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-0202100031-

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le Président explique que** dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, la CADEMA souhaite promouvoir la mise en place de solutions alternatives à la pratique des lessives en rivière qui n'est plus compatible aujourd'hui avec les exigences environnementales sur l'eau et les milieux aquatiques.

A ce titre, elle souhaite la création de laveries automatiques solidaires connectées au réseau d'assainissement. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite répondre à l'appel à projet MOB'BIODIV 2021 afin de réaliser ce projet.

Le projet, objet de la présente demande de financement, concerne l'installation de 4 laveries automatiques sur le territoire de la CADEMA. Il s'agit de la 2ème tranche du projet global qui a commencé depuis 2020 et qui prévoit l'installation de 10 laveries automatiques de 2021 à la fin de l'année 2023.

**Le plan de financement s'articulera ainsi :**

INTITULE	Dépenses	Financeurs	Montant	Taux
Mise en place de 4 laveries automatiques (2 <sup>ème</sup> tranche du projet)		OFB	255 000€	50.25%
		CADEMA	150 920€	29.75%
		ARS	101 480€	20%
TOTAL	507 400€		507 400€	100

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter après de l'OFB et ARS les subventions correspondants ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00032/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

### OBJET :

Validation de la  
candidature de la  
CADEMA à l'appel à  
projet mob'biodiv 2021  
pour la protection de la  
mangrove de Dembeni

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Le Président explique que** dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CADEMA a décidé d'intervenir dans le but de protéger la mangrove de Dembéné en cours de dégradation afin de la préserver.

**Considérant que** l'objectif prioritaire ici est d'améliorer et préserver les ressources naturelles et la biodiversité des milieux concernés tout en accueillant de manière orientée les activités anthropiques.

**Considérant que** sur le site de la mangrove de Dembéné, il s'agit d'expérimenter la replantation de palétuviers afin de renforcer sa présence (création d'une pépinière de palétuviers pour piquage sur place), de protéger les berges avec des matériaux naturels type gabion avec banquettes pour renforcer le caractère de détente du site et de développer des actions pédagogiques sur site (avec panneaux pédagogiques).

Le plan de financement s'articulera ainsi :

INTITULE	LA PRESTATION EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
MANGROVE DEMBENI	141 900	ETAT	113 520	80
		CADEMA	5 102,73	3.596
		FCTVA	23 277,27	16.404
TOTAL	141 900,00	TOTAL	141 900,00	100

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 4/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00033/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### OBJET :

Validation de la  
candidature de la  
CADEMA à l'appel à projet  
mob'biodiv 2021 pour la  
protection de la mangrove  
de dinga dingani

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

### Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2021 de 04/05/2021 l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

REÇU EN PRÉFECTURE

12/07/2021 de 04/05/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-0202100033-

**VU**, le rapport n°16 relatif à la validation de la candidature de la CADEMA à l'appel à projet mob'biodiv 2021 pour la protection de la mangrove de Dinga Dingani.

**Le président explique que** dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CADEMA a décidé d'intervenir dans le but de protéger la mangrove de Dinga Dingani en cours de dégradation afin de la préserver.

**Considérant que** l'objectif prioritaire ici est d'améliorer et préserver les ressources naturelles et la biodiversité des milieux concernés tout en accueillant de manière orientée les activités anthropiques.

**Considérant que** sur le site de Dinga Dingani, il s'agit de restaurer ce site en cours de dégradation et à la préservation de la Mangrove : créer et baliser les sentiers à emprunter, aménager un pont aérien pour la traversée du ruisseau Mroni Baraka, Sensibiliser sur la préservation et le maintien de la propreté du site (Plage Dinga Dingani + Mangrove Mroni Baraka, Installation de corbeilles à déchets (pour la propreté des lieux), Petits aménagements pour améliorer le cadre du site (plantation, petits travaux de maçonnerie...) qui n'ont aucun impact nuisible sur le milieu.

Le plan de financement s'articulera ainsi :

INTITULE	LA PRESTATION EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
MANGROVE DINGA DINGANI	276 900,00	ETAT	200 000	72.220
		CADEMA	31 477,33	11.376
		FCTVA	45 422,67	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>276 900,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 900,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00034/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

### Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou

### OBJET :

Validation de la candidature de la CADEMA à l'appel à projet mob'biodiv 2021 pour la restauration de la rivière de kwalé

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

**Le président explique que** Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CADEMA a décidé d'intervenir dans le but de restaurer la rivière Kwalé en cours de dégradation afin de la préserver.

**Considérant que** l'objectif prioritaire ici est d'améliorer et préserver les ressources naturelles et la biodiversité des milieux concernés tout en accueillant de manière orientée les activités anthropiques.

**Considérant que** sur le site de la rivière Kwalé, il s'agit d'enlever la décharge sauvage présente en amont du captage de la Kwalé, aux abords et sur le lit de la rivière (carcasses de véhicules et déchets divers en mélange), replanter le site, fermer l'accès aux véhicules et interdire le lavage en rivière.

Le plan de financement s'articulera ainsi :

INTITULE	LA PRESTATION EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
RIVIERE KWALE	293 400,00	ETAT	200 000,00	68.160
		CADEMA	45 270,67	15.436
		FCTVA	48 129,33	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>293 400,00</b>		<b>293 400,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00035/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### OBJET :

Approbation de la  
démarche plan paysage et  
validation de la  
candidature de la  
CADEMA à l'appel à projet

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

### Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Le président explique que** le Plan Paysage est une démarche de projet dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et acteurs pour élaborer des stratégies d'adaptation qualitatives, choisies et partagées afin d'en préserver la qualité. C'est un outil de prise en compte du paysage d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, renouvelables, agriculture).

**Considérant que** le Plan Paysage revêt une importance capitale et devra permettre d'identifier et traiter les enjeux majeurs du territoire en matière de valorisation paysagère. Les réflexions s'inscrivent dans le cadre de différents enjeux pour la Communauté d'Agglomération Dembény-Mamoudzou :

- La valorisation de l'identité paysagère commune au territoire et son architecture notamment pour améliorer les paysages du quotidien ;
- La prise en compte et la restauration de la biodiversité ;
- La préservation des cours d'eau et l'amélioration de la qualité des milieux et de la ressource en eau.

**Considérant que** la mission s'articule autour de trois phases de travail :

- Analyse et diagnostic territorial ;
- Définition des enjeux, des objectifs de qualité paysagère et des orientations énergétiques ;
- Elaboration d'un programme d'actions.

**Considérant que** Les grandes étapes de l'appel à projets Plans de paysages 2021 se dérouleront selon le calendrier suivant

- Mars 2021 : lancement de l'appel à candidature ;
- 28 juin 2021 : date limite de dépôt des candidatures par les territoires auprès des DREAL ;
- Octobre 2021 : jury ;
- Novembre 2021 : séminaire national annuel du Club Plans de paysages.

**Considérant que** le plan de financement s'articulera ainsi :

INTITULE	LA PRESTATION EN €	FINANACEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
ELABORATION DU PLAN PAYSAGE DE LA CADEMA	205 000,00	CADEMA	175 000,00	85,37
		ETAT	30 000,00	14,63
<b>TOTAL</b>	<b>205 000,00</b>		<b>205 000,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la démarche de Plan Paysage sur le territoire de la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Approuver la méthodologie de travail dont le phasage est le suivant :**

- Analyse du paysage et des dynamiques paysagères ;
- Détermination des objectifs de qualité paysagère ;
- Définition des actions sous-entendues avec l'ensemble des forces vives du territoire ;

**ARTICLE 3 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) pour appuyer une démarche de plan paysage ;**

**ARTICLE 4 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00036/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 de 04/05/2021 l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

### OBJET :

**AVENANT N°1 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts et des encombrants sur le territoire de la commune de Mamoudzou - Lot N°1 : Collecte des ordures ménagères, des déchets verts et des encombrants**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

REÇU EN PRÉFECTURE

12/07/2021 de 04/05/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-0202100036-



**Le Président explique que** la Société Enzo Technic Recyclage et MAP sont adjudicataires du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, déchets verts et encombrants sur le territoire de la communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou.

**Considérant qu'Enzo** est attributaire du lot n°1. Un marché couvre uniquement les déchets des ménages de l'agglomération (ordures ménagères et assimilés, encombrants et déchets verts). Les déchets d'activité professionnelle, les DAOM du CHM ou les DASRI ne sont pas pris en compte par le marché ;

**Considérant que** la CADEMA, suite à la demande du directeur de CHM et par rapport à la situation sanitaire actuelle (Covid-Dingue etc..), a accepté de prendre en charge la collecte et le traitement des DAOM du CHM pendant 3 mois (du 07/01/2021 au 15/04/2021) ;

**Considérant que** l'avenant n°1 du lot 1 prend en charge les frais de la collecte et du transfert des déchets DAOM du CHM vers le quai Hamaha ;

**VU**, l'avis du CAO du 17 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le président de la CADEMA ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés, encombrants et déchets verts avec la société Enzo Technic Recyclage ;**

**ARTICLE 2 – Signer avec le CHM, la convention de contrepartie financière à cette mission ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00037/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaients présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihbou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**OBJET :**  
**AVENANT N°1 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts et des encombrants sur le territoire de la commune de Mamoudzou - Lot N°2 : Collecte des ordures ménagères, des déchets verts et des encombrants**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/04/2021 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou.

12/04/2021  
REÇU EN PREFECTURE  
Le 04/05/2021  
Application agréée E-legalite.com

**Le président explique que** la Société Enzo Technic Recyclage et MAP sont adjudicataires du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, déchets verts et encombrants sur le territoire la CADEMA au titre de leurs compétences obligatoires.

**Considérant qu'un** avenant sur le lot n°2 est proposé pour passer de 3 collectes à 5 ramassages par semaine des ordures ménagères et assimilés dans le village de Vahibé, au titre que les autres villages du secteur centre, et jusqu'à la fin du marché, soit le 31 décembre 2021.

Cet avenant a un impact financier de 6,23%, soit 62581,84 euros, sur le montant initial du marché.

VU, l'avis du CAO du 17 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le président de la CADEMA ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot N°2 du marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés, encombrants et déchets verts ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00038/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 de 04/05/2021 l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

### OBJET :

**AVENANT N°1 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts et des encombrants sur le territoire de la commune de Mamoudzou - Lot N°3 : Collecte des ordures ménagères, des déchets verts et des encombrants**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

REÇU EN PRÉFECTURE

12/07/2021 de 04/05/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-0202100038-

**Le président explique que** la Société MAP et Enzo sont adjudicataires des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés, déchets verts et encombrants sur le territoire la CADEMA.

**Considérant que** MAP est attributaire du lot n°3. Dans ce lot, il est prévu que 3 collectes par semaine sur le secteur sud. Une fréquence qui est bien loin de la réalité du terrain et du besoin de la communauté d'agglomération. Il est impératif pour l'amélioration du cadre de vie de la population de ce secteur que la fréquence de passage des camions BOM passe de 3 à 4 collectes par semaines au moins ;

**Considérant que** cet avenant n°1 proposé, pour ce lot n°3, va couvrir les frais supplémentaires liés à cette collecte hebdomadaire en plus.

L'avenant a, bien entendu, un impact financier de 15%, soit 128 837, 98 euros, sur le montant initial du marché.

VU, l'avis du CAO du 17 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le président de la CADEMA ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot N°3 du marché de la collecte avec la société MAP ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice :

42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00039/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

### OBJET :

Modification de la  
délibération  
n°2020.0016/CADEMA/  
2020 du 03/12/2020 -  
Acquisition de vélos et  
véhicules électriques et  
hybrides

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

**Le Président explique que** dans une démarche d'écomobilité, le pôle EDD (environnement et développement durable) propose d'acquérir à partir de 2021 des véhicules électriques et/ou hybrides et également créer une station de recharge photovoltaïque pour la recharge de ces véhicules.

**Considérant que** la délibération de départ ne comprenait que l'achat de vélos et scooters électriques. Nous avons souhaité ajouter l'achat de voitures électriques et/ou hybrides qui viendront compléter et remplacer la flotte actuelle de la CADEMA.

**Les équipements :**

INTITULE	QUANTITE	PRIX UNIT. EN €	TOTAL EN €
VELOS	10	2 627,40	26 274,00
SCOOTERS	5	4 480,60	22 403,00
BATTERIES SCOOTERS	5	1 450,69	7 253,45
VOITURES	4	33 990,00	135 960,00
LOCAL DE RECHARGEMENT	1	45 050,00	45 050,00
INSTALLATION PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE	1	35 000,00	35 000,00
BORNES DE RECHARGE	1	25 000,00	25 000,00
DIVERS ET IMPREVUS			29 694,05
<b>TOTAL</b>			<b>326 634,50</b>

La part des financeurs se détaille comme suit :

FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
ETAT	261 307,60	80.00
FCTVA	53 581,12	16.404
CADEMA	11 745,78	3.596
<b>TOTAL</b>	<b>326 634,50</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la modification de la délibération N°2020.0016/CADEMA/2020 DU 03/12/2020 ;**

**ARTICLE 2 – Approuver ce programme ainsi que le Plan de financement correspondant ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président à mobiliser toutes ces subventions pour l'acquisition de ces véhicules et la construction d'un local de rechargement ;**

**ARTICLE – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00040/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### OBJET :

Validation de la  
candidature de la CADEMA  
à l'appel à projet  
mob'biodiv 2021 pour la  
restauration de la rivière  
de Hajanguoi

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

### Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

VU, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU, le code des relations entre le public et l'administration ;

VU, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 relatif à la création de la Communauté d'agglomération de Dembéli/Mamoudzou

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D20210040-



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le président explique que** dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CADEMA a décidé d'intervenir dans le but de protéger la rivière de Hajangoua en cours de dégradation afin de la préserver.

**Considérant que** l'objectif prioritaire ici est d'améliorer et préserver les ressources naturelles et la biodiversité des milieux concernés tout en accueillant de manière orientée les activités anthropiques.

**Considérant que** sur le site de la rivière de Hajangoua, il s'agit de recréer les conditions originelles d'écoulement de la rivière (enlèvement de l'ancienne traversée servant d'embâcle), de renforcer les berges sur 50 m en amont(par replantation), d'implanter un pont aérien en bois et des mobiliers à vocation pédagogique et touristique pour la découverte du milieu, de limiter l'accès des véhicules au site par implantation de plots afin d'éviter le lavage en rivière et les dépôts sauvages, et d'aménager légèrement le sol avec des matériaux biosourcés de type pierre.

**Le plan de financement est le suivant :**

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
RIVIERE DE HAJANGOUA	234 300,00	ETAT	187 440,00	80.00
		CADEMA	8 425,43	3.596
		FCTVA	38 434,57	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>234 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>234 300,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;**

**ARTICLE 2 – Sollicité auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00041/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Demandes de subventions pour l'acquisition des équipements innovants et classiques de collecte et l'aménagement intégré des points de regroupement**

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100041-

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Le Président explique qu'**afin d'améliorer la collecte et la valorisation des déchets produits dans l'agglomération, la Communauté d'Agglomération Dembéni Mamoudzou (CADEMA) s'investit dans l'acquisition d'équipements innovants et classiques de collecte et l'aménagement intégré des points de regroupement.

**Considérant que** Le projet porte sur l'acquisition de contenants innovants tels que des bornes enterrées, les bornes aériennes, les bacs individuels et des aménagements des points d'apports volontaires pour améliorer le cadre de vie des populations tout en maintenant une collecte performante des déchets avec la recherche permanente de l'efficacité du tri sélectif

**Considérant que** des demandes de subventions de l'ordre de 2 240 000 € représentant 80 % du coût total de l'opération, soit 2 800 000 € seront déposées auprès des services compétents de l'Etat.

**Le plan de financement est le suivant :**

EQUIPEMENTS/ AMENAGEMENTS	DEPENSES	SUBVENTIONS DEMANDEES	MONTANT EN €	TAUX EN %
Bornes enterrées collectives	1 500 000 €	CADEMA	100 688 €	3,6
Bornes aériennes collectives	450 000 €	FCTVA	459 312€	16,40
Bacs individuels	150 000 €	ETAT	2 240 000 €	80
Aménagement intégré des PRC	700 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 800 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 800 000 €</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00042/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Demande de subvention  
FEADER - travaux  
prioritaires de  
réhabilitation du réseau  
eaux pluviales dans le  
territoire communautaire**

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100042-

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

Le **président explique qu'**au 1er janvier 2021, la CADEMA a pris pleinement la gestion et l'entretien des réseaux eaux pluviales sur la totalité de son territoire. Afin d'assurer la continuité du service public, la CADEMA souhaite dès à présent engager les travaux prioritaires sur les réseaux eaux pluviales. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite faire une demande de subvention FEADER auprès de l'Etat pour financer la première tranche de ces travaux ;

**Considérant que** l'objectif de ces travaux est d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans les zones jugées prioritaires dans le cadre du diagnostic technique réalisé par la CADEMA ;

**Considérant que le coût total des travaux est estimé à 3 700 000 € dont 3 071 000 € de subventions et 629 000 € de fonds propres.**

Le plan de financement est le suivant :

INTITULE	DEPENSES	FOURNISSEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
Travaux prioritaires de réhabilitation du réseau eaux pluviales dans territoire de la CADEMA (1ère tranche)	3 700 000€	ETAT (FEADER)	3 071 000,00	83
		CADEMA (dont FCTVA)	629 000,00 (606 948,00)	(16.404)
<b>TOTAL</b>	<b>3 700 000,00</b>		<b>3 700 000 ,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00043/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Demande de subventions  
pour les déchèteries  
mobiles**

**Etaient présents : (33)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (7)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (2)**

Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100043-

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

Le Président

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Le Président explique que** l'agglomération a la volonté de proposer un service de déchèteries mobiles à ses habitants dans le but non seulement d'améliorer la collecte des déchets mais également le cadre de vie. Il s'agit de la mise en place de trois déchèteries mobiles qui sillonneront le territoire communautaire pendant deux ans.

**Considérant que** son coût global est aujourd'hui connu car le marché est en cours de notification et il s'élève à 1 000 176€. Sur l'ensemble des fonds demandés, la CADEMA n'a obtenu que 200 000€ en 2020. La CADEMA a donc décidé de revoir son plan de financement.

**Le plan de financement est le suivant :**

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN€
L'installation des déchèteries mobiles	DSIL 1 000 176,00	FSIL 2020	200 000,00	20
		ETAT	600 140.80	60
		AUTOFINANCEMENT	35 966.33	3.6
		FCTVA	164 068.87	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 176,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 176,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00044/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Demande de subventions  
- Aménagements des  
plages de Mamoudzou**

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/05/2021 que la convocation avait été faite le 19/04/2021.

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

Le Président

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

2015 REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210425-D202100044-



**Le Président explique que** la CADEMA souhaite réaménager les plages de Mamoudzou pour les rendre plus attractive. Pour cela, elle se fixe comme ambition de concilier l'accueil des publics avec la sécurité des personnes dans le respect des espaces : préservation des milieux naturels et conservation des espaces à caractère sauvage. Afin de valoriser ces plages, les aménagements seront imaginés, de façon concertés avec la population, pour devenir des lieux de vie agréables, propres, disposant d'équipements propices au bien-être des populations résidentes et stimulant la fréquentation touristique.

**Considérant que** d'un point de vue économique, la CADEMA souhaite enrichir l'offre d'activités de loisirs existante telle que la location de Kayak et s'investira pour accompagner les acteurs afin de participer au développement économique.

**Considérant que** le coût de l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement des plages est estimé à 2 832 400 euros et l'intervention du bureau d'études à 246 592 euros. La demande de subvention concernant le financement des études s'élève à 197 274 euros.

Le plan de financement est le suivant :

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN€
Etudes relatives à l'aménagement des plages de Mamoudzou	246 592,00	ETAT	197 274,00	80
		AUTOFINANCEMENT	8 867,00	3.596
		FCTVA	40 451,00	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>246 592,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>246 592,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

Le Président

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 33

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2021.00045/CADEMA/2021 du 25/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Demande de subvention -  
Aménagements de l'usine  
sucrière d'Hajangua**

### Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (7)

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Charifa SOUFFOU

### Procuration : (2)

Mme Saandia MOUHOUSSOUNI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

**Le Président explique que** La CADEMA souhaite réaménager le site sur lequel se trouvent les vestiges de l'usine sucrière d'Hajangua. Ce site constitue un témoignage exceptionnel de la période industrielle de la deuxième moitié du XIXe siècle à Mayotte qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser. Pour cela, la CADEMA se fixe comme ambition d'aménager le site : bâtiments à construire, aménagements pour la visite, maintenance, gestion quotidienne, meilleure visibilité pour les visiteurs, maquettage numérique ou physique pour des présentations pédagogiques.

**Considérant qu'en** complément, la CADEMA envisage d'accompagner une association dans la gestion future du site. Celle-ci sera notamment chargée de l'accueil des publics des scolaires ou des touristes. Ainsi, la CADEMA participera au développement d'une nouvelle activité économique qui naîtra de ce projet de valorisation.

**Considérant que le coût de l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement de l'usine sucrière est estimé à 2 784 800 euros et l'intervention du bureau d'études à 240 784 euros. La demande de subvention concernant le financement des études s'élève à 192 627 euros.**

Le plan de financement est le suivant :

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN€
Etudes relatives à l'aménagement de l'usine sucrière de Hajangua		ETAT	192 627,00	80
		AUTOFINANCEMENT	8 659,00	3.596
		FCTVA	39 498,00	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>240 784,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 784,00</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Etat la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 04/05/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00046/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 23  
de Votants : 27  
Dont vote par procuration : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (15)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Aminat HARITI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Inatyie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Hamidani MAGOMA, Mme Zoufati MADI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La réunion s'est tenue dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites gestes barrières arrêtées par les autorités.**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

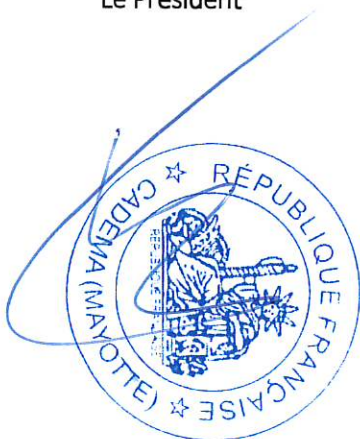
**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou.

**OBJET :**

**Création d'une Commission  
Administration Générale et  
Finances**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 11/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

Le Président



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAÏNDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que conformément à l'article L2121-22 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 applicable aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Considérant** qu'à ce jour la CADEMA n'a institués que deux commissions thématiques : Commission Transition Ecologique et Commissions Aménagement et Développement.

**Considérant** que les sujets d'ordre administratifs, budgétaires et financiers ne rentrent pas forcément dans les domaines de compétence des deux commissions existantes.

**Considérant** qu'il est nécessaire créer une 3<sup>ème</sup> commission thématique qui sera chargée d'étudier et de traiter les sujets d'ordre administratif, budgétaire et financier tels que :

- Création ou suppression des postes ;
- Tableau des effectifs et organigramme ;
- Règlement intérieur de fonctionnement des directions et services ;
- Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative, Compte Administratif, Compte de Gestion, Affectation des résultats des Budget Principal et Budget Annexe ;
- Recours aux emprunts.

**Considérant** que lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président qui peut les convoquer et le présider si le Président de la CADEMA est absent ou empêché.

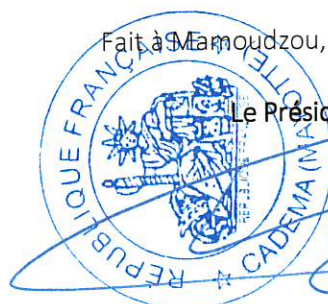
Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres de :**

**Article n°01 :** Valider la création de la Commission Administration Générale et Finances en respectant la représentation proportionnelle ;

**Article n°02 :** Désigner les membres suivant qui siégeront dans cette commission (10 Titulaires et 10 Suppléants).

Nom / Prénom	Nom / Prénom
Titulaire	Suppléant
M. CHIHABOUDINE Ben Youssouf	M. DAROUCHE Nassuf-Eddine
M. HAMADA Sohibou	M. DJAFFOU Mohamadi
M. HOUMADI Ahmed	M. OUSSENI Al-Hadi
Mme SAÏNDOU COMBO Nadjati	M. MANROUFOU Elyassir
Mme SAID Toiyfati	Mme MOUHOUSOUNE Sarah
Mme MROUDJAE Sitirati	M. BOINAIDI Salim
M. AHAMADI Mahamoudou	M. RIDJALI Toiyifou
M. RADJAB Badrou	M. SOUMAILA Ambdilwahedou
M. MOHAMED Said Djanfar	Mme ABDALLAH Zaitouni
Mme DAMARY Marianne	Mme ABDALLAH TOANA

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021



Le Président

**Rachadi SAÏNDOU**

**PRESIDENT**

Communauté d'Agglomération

DÉMEMBÉNI-MAMOUZOU

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210603-D20210046-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00047/CADEMA/2021 du 03/06/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 27

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (15)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Nassuf-Eddine DAROUËCHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOSSOUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**OBJET :**

Approbation de l'Accord de relance

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que la crise sanitaire COVID 19, qui sévit l'année 2020, et surtout les mesures qui s'en sont suivies pour en limiter

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-978-200069457-20210603-0202100047-

l'impact sur la santé de la population, notamment les phases de confinements et de couvre-feu, ont soumis à rude épreuve notre économie. Soucieux de préserver au maximum l'activité et donc les entreprises et leurs emplois, le Gouvernement a décidé le déploiement d'un plan de relance de 100 milliards d'euros.

**Considérant** qu'afin de compléter ce plan et d'augmenter l'impact de cet investissement conséquent de l'Etat, le Conseil départemental de Mayotte, les intercommunalités ainsi que la commune de Mamoudzou ont souhaité participer à cet effort en dédiant leurs investissements à venir à la relance.

Considérant que les différentes parties suivant ont participé à la signature de la convention :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Le Conseil Départemental, représenté par son Président ;
- La Communauté d'Agglomération Dombéni Mamoudzou, représentée par son Président ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, représentée par son Président ;
- La Communauté de communes du Sud, représentée par son Président ;
- La Communauté de commune de Petite Terre, représentée par son Président ;
- La Communauté de communes du Centre-Ouest, représentée par son Président ;
- La Commune de Mamoudzou, représentée par son maire.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres :**

- **Article n°01** : Autoriser le Président à signer l'accord de relance et les contrats y afférents.

Fait à Mamoudzou, le 10/06/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00048/CADEMA/2021 du 03/06/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 24

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (24)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (14)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**OBJET :**

Convention France  
domaines outil  
d'évaluation

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que dans le cadre des politiques d'acquisitions foncières portées par la CADEMA, un avis des Domaines est obligatoire en fonction de la valeur du bien.

**Considérant** qu'il est proposé la signature d'une convention entre notre structure et les domaines afin d'utiliser un outil d'évaluation des valeurs foncières et ainsi simplifier la démarche entre nos deux structures.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d' :**

- **Article n°01** : Approuver la signature de la CADEMA à la convention de partenariat avec France domaine ;
- **Article n°02** : Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs, à intervenir dans la conduite de cette convention, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00049/CADEMA/2021 du 03/06/2021

Nombre  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 26  
de Votants : 30  
Dont vote par procuration : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéné/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (12)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville Dembéné

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

Le Président

**Considérant** que les deux villes membres de la CADEMA ont été lauréates du programme national « Action Cœur de Ville », qui a pour objectif le renforcement de l'attractivité des centres villes, à travers un travail sur cinq axes :

- 1) De la réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- 2) Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- 3) Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- 4) Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- 5) Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

**Considérant** que le programme s'est matérialisé par la signature d'une convention Action Cœur de Ville pour chacune des villes membres de la CADEMA en décembre 2018. Ces deux conventions dressent une feuille de route pour la phase d'initialisation du programme.

**Considérant** que la stratégie de revitalisation pour le centre-ville de Dembény est construite autour de quatre axes de travail :

1. D'une ville secondaire à l'émergence d'une véritable polarité d'équilibre au sein de la CADEMA
2. Un centre-ville structuré pour répondre aux besoins de ses habitants
3. Un cadre urbain et naturel valorisé
4. Une destination pour les mahorais et les touristes

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres :**

- **Article n°01** : D'approuver la stratégie de dynamisation du centre-ville de Dembény et son programme d'action ;
- **Article n°02** : D'autoriser le Président ou, en son absence son représentant, à signer les avenant et tout document relatif à l'objet de cette délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00050/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 26  
de Votants : 30  
Dont vote par procuration : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (12)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Hamidani MAGOMA, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procurator : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**OBJET :**

Lancement des études  
pré-opérationnelles OPAH  
Dembéni

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

**Considérant** que la Ville de Dembéli et la CADEMA sont engagées depuis plusieurs années dans une action visant à améliorer les conditions d'habitabilité des habitants de la commune.

**Considérant** que plusieurs études sur la thématique de l'habitat ont été conduites à Dembéli :

- Une étude de revitalisation et de restructuration de sa centralité urbaine sur Dembéli et Iloni. Cette étude traite de l'ensemble des thématiques de l'aménagement: l'habitat, la mobilité, le cadre de vie, les équipements et le développement économique. Elle est constituée d'un diagnostic territorial et d'une partie sur la définition d'enjeux pour mettre en avant un plan d'actions sur ce périmètre afin de tendre vers la revitalisation de sa centralité.  
Sur la thématique Habitat, le master plan proposé à l'issue de cette étude a identifié plusieurs secteurs pouvant faire l'objet d'actions visant notamment à améliorer la qualité de l'habitat.
- Une étude habitat conduit par EGIS composée d'un diagnostic et d'une stratégie opérationnelle à l'échelle du périmètre cœur de ville. Cette étude définit un certain nombre d'actions prioritaires parmi lesquelles la mise en place d'une OPAH sur le territoire de Dembéli est conseillée. Elle permet de proposer aux propriétaires bailleurs, par le biais de subventions, une action incitative pour leur permettre de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

**Considérant** que le plan de financement se présente de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Descriptif	TTC	Financeurs	Taux	Montants
Etudes	75 000 €	Etat (ANAH)	50%	37 500 €
		Banque des Territoires	25%	18 750 €
		Fonds propres	25%	18 750 €
Total	75 000€	Total	100%	75 000 €

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **Article n°01 :** De valider cette opération et les modalités de financements ;
- **Article n°02 :** Solliciter auprès de l'Etat et de la Banque des Territoire les subventions afférentes ;
- **Article n°03 :** D'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00051/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 26  
de Votants : 30  
Dont vote par procuration : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (12)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

**OBJET :**

**Demande de subvention  
AFD-Accord-Cadre Maîtrise  
d'œuvre espaces publics**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que dans le cadre du dispositif cœur de ville, une étude a été menée pour identifier les espaces publics à mettre en valeur sur le centre-ville de Mamoudzou. Les espaces concernées :

- o Les abords des bâtiments patrimoniaux -mosquée du vendredi, notre dame de Fatima, ancien tribunal.
- o Tranche 1 : sur les cheminements piétons
- o L'aménagement du parc Batrolo
- o L'aménagement des ilots de fraîcheur dans le centre-ville
- o La création de micro espaces publics sur Boboka et Barakani en lien avec l'OPAH RU

**Considérant** que les coûts estimatifs de Maîtrise d'œuvre complète (jusqu'à la réception des travaux) sont évalués à : **633 970 €**

**Considérant** que la CADEMA sollicite la somme de 380 000 € auprès de l'AFD pour la réalisation de ces études.

Le plan de financement est le suivant :

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
Etudes de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en valeur des espaces publics de Mamoudzou	633 970 €	Financement AFD	380 000	59.94
		AUTOFINANCEMENT	149 973.56	23.66
		FCTVA	103 996.44	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>633 970 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>633 970</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Article n°01** : Solliciter les financements auprès de l'AFD pour la réalisation de ces études et ces aménagements ;
- **Article n°02** : Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00052/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 28

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Demande de subvention  
DAC ancien tribunal-tiers  
lieu**

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**



**Considérant** que dans le cadre des aménagements de l'ancien tribunal, le permis pour ce projet d'aménagement a été attribué. Nous allons entrer en phase travaux.

**Considérant** que le montant total des travaux est estimé à : 174 500 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
Travaux d'aménagement de l'ancien tribunal en tiers lieu	174 500,00	Mission Bern	25 000	14,33%
		Dotation Politique de la Ville	45 000	25,79%
		Financement Direction des Affaires Culturelles	70 000	40,11%
		Financement ADEME	10 250	5,87%
		AUTOFINANCEMENT	24 250	13,90%
<b>TOTAL</b>	<b>174 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>174 500</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres de :**

- **Article n°01 :** Solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement l'ancien tribunal ;
- **Article n°02 :** Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait à Mamoudzou, le 10/06/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00053/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 28  
de Votants : 32  
Dont vote par procuration : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**OBJET :**

Demande de subvention  
FRAFU - 3 Opération  
Aménagement et de  
Programmation (OAP)

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNE donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que dans le cadre du PLUih, et du contrat cœur de ville, nous souhaitons mettre en œuvre 3 nouvelles OAP dans le centre de Mamoudzou dans les secteurs suivants : RASSI BOINA KAIM, l'îlot Kwezi, le front de mer.

Le montant des études est estimé à 68 200 € ; nous sollicitons 80% du montant total soit 54 560 € auprès du FRAFU.

Le plan de financement est le suivant :

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
Réalisation de 3 OAP : Rassi Boina Kaim, Ilôt Kwezi, Front de mer	68 200 €	Financement Département /FRAFU	54 560	80
		AUTOFINANCEMENT	2 452.47	3.596
		FCTVA	11 187.53	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>68 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 200</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Article n°01** : Approuver le plan de financements et solliciter la participation du Département pour ces études ;
- **Article n°02** : Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00054/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 28**  
**de Votants : 32**  
**Dont vote par procuration : 4**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Demande de financement  
FRAFU 2021-  
Aménagement sur la  
parcelle communale de  
Mro titi sur Hajangua**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210603-D202100054-

**Considérant** que le statut de la CADEMA lui confère la compétence « aménagement ». Dans le cadre de cette compétence et en parallèle de la démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD), elle souhaite la réalisation d'un document de planification clair et précis mais également opérationnel, notamment via la mise en place d'**Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

**Considérant** qu'un site stratégique se démarque : les deux parcelles communales dans le quartier de Mro Titi à Hajangoua. Suite à un arrêté préfectoral, une "libération" du foncier a été opérée début 2021. Afin d'occuper le foncier, la ville de Dembéni et la CADEMA souhaitent bénéficier d'une vision globale d'aménagement qui pourrait comprendre de l'accession, du locatif, du produit adapté, de l'hébergement mais aussi de la mixité fonctionnelle.

**Considérant** que le plan de financement de cette étude est le suivant :

PLAN DE FINANACEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			REPARTITIONS		
Descriptif	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %	
Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le quartier de Mro Titi à Hajangoua	42 685,00	Subvention FRAFU ETAT	34 188,00	80	
		Autofinancement	8 537,00	20	

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres d' :**

- **Article n°01 :** Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à entamer les démarches pour la demande de mise à disposition des parcelles BC 491 et BK 152, parcelles communales du projet, auprès de la mairie de Dembéni ;
- **Article n°02 :** Approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;
- **Article n°03 :** Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement et solliciter la subvention FRAFU auprès de l'Etat ;
- **Article n°04 :** Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires ;
- **Article n°05 :** Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00055/CADEMA/2021 du 03/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 28</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 4</b>	
<b>Abstention : 1</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Projet d'entrepôts  
partagés sur les parcelles  
BC429-BC422**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que dans le projet cœur de ville, a été envisagé la possibilité de créer un entrepôt partagé à proximité de la rue du commerce pour créer une rupture de charge entre les livraisons conteneur et les livraisons de proximité.

**Considérant** que la CADEMA envisage la réalisation de ce projet sur le site de l'ancien hôtel restaurant l'Oasis qui est actuellement en vente. Pour se faire, une étude de faisabilité technique et financière est à engager sur les parcelles BC 429 – BC 422 afin de nous permettre de se positionner sur ces deux parcelles.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents d' :**

- **Article n°01** : Approuver le lancement des études nécessaires à ce projet pour permettre à la CADEMA d'acquérir les deux parcelles ;
- **Article n°02** : Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**

**Abstention : 1**  
M. Badrou RADJAB

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00056/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 28**  
**de Votants : 32**  
**Dont vote par procuration : 4**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Projet de convention de  
veille foncière entre  
l'EPFAM et la CADEMA  
Ironi Bé**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210603-D202100056-



**Considérant** que Mayotte a une politique ambitieuse en matière de développement territorial, et notamment en matière d'habitat social, et de développement économique, passe par une stratégie de maîtrise foncière qui doit se construire dans une logique constante et globale et non exclusivement par des politiques d'acquisitions d'opportunité.

**Considérant** que la politique foncière menée par une Commune ou un EPCI vise ainsi à lui permettre de disposer des terrains nécessaires pour répondre, dans le temps, à la demande résidentielle et des entreprises, aux besoins en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels, sur son territoire. Elle s'appuie sur une réflexion préalable d'identification du gisement foncier adossée à l'analyse des besoins. Elle se conclut par l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels.

**Considérant** que cette politique vise ainsi à permettre de faciliter l'action de l'EPFAM dans les respects de la vision de développement des territoires par les collectivités.

**Considérant** que la communauté d'agglomération de Dembèni Mamoudzou souhaite le développement de son territoire tout en accompagnant l'action des différents opérateurs. En effet, le rayonnement d'un territoire passe par son développement économique. Pour partir dans cette perspective, les responsables politiques et les élus de la CADEMA souhaitent la création d'une zone d'activités économiques sur le territoire. Ainsi, cette zone se situera à Ironi Bé, zone à fort potentiel économique, du fait de la présence d'entreprises aux alentours du périmètre de l'opération.

**Considérant** qu'actuellement, la CADEMA ne disposant pas de foncier sur le périmètre défini pour lui permettre de mener à bien son projet.

La CADEMA et l'EPFAM décide d'établir et de signer la présente convention de veille foncière. Laquelle, avec les moyens et les outils qui en découlent permettra de saisir les opportunités foncières et ainsi de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre du projet.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

**Article n°01 :** D'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPFAM.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00057/CADEMA/2021 du 03/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 28</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 4</b>	
<b>Abstention : 4</b>	
<b>Contre : 3</b>	

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**OBJET :**

Mise en place de la redevance spéciale OM

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

VU, l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales sur la redevance spéciale

**Considérant** qu'en vertu des articles L- 2333-14, R.2224-28 et L.2333-78, la CADEMA est tenue d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

**Considérant** que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

**Considérant** que sont dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les établissements publics communaux et intercommunaux.

**Considérant** que les producteurs seront exonérés de la redevance spéciale si le produit de la capacité totale des bacs mis à disposition est inférieur à 240 litres par semaine ; si le produit est supérieur à 240 litres par semaine, la redevance spéciale s'appliquera sur la partie au-delà des 240 litres hebdomadaires.

**Considérant** les avis formulés par la commission « Transition Ecologique », réunie le 11 MAI 2021.

Les tarifs suivants sont exposés :

### Calcul de la part variable applicable à la redevance spéciale

Tarif 2022

Calcul de la base tarifaire applicable à la redevance spéciale						
Tarif 2021 par litre collecté						
Volume des bacs	Prix au litre	Redevance hebdomadaire	Nombre de semaines collectées selon type établissement*	Redevance annuelle (collecte et traitement uniquement)	Part fixe	Redevance annuelle totale
240	0,08 €	18,89 €	34	642,28 €	70,00 €	712,28 €
	0,08 €	18,89 €	46	868,96 €	70,00 €	938,96 €
	0,08 €	18,89 €	52	982,31 €	70,00 €	1 052,31 €
770	0,08 €	60,61 €	34	2 060,64 €	226,00 €	2 286,64 €
	0,08 €	60,61 €	46	2 787,93 €	226,00 €	3 013,93 €
	0,08 €	60,61 €	52	3 151,57 €	226,00 €	3 377,57 €
			*Etablissements scolaires et assimilés (34 semaines)		* coût d'acquisition et de maintenance du bac	
			Commercesbet industries (46 semaines)			
			Administrations (52 semaines)			
Coût Traitement 2021	3 142 260,00 €					
Coût Collectes 2021	3 941 693,31 €	<b>Tonnages 2020</b>	<b>Coût à la tonne</b>	<b>Coût au kilo</b>		
<b>Total</b>	<b>7 083 953,31 €</b>	<b>45000</b>	<b>157,42 €</b>	<b>0,08 €</b>		

### Calcul de la part fixe applicable à la redevance spéciale

Tarif 2022

COÛT ACQUISITION ET MAINTENANCE 2021 D'UN BAC 770L

226 €

COÛT ACQUISITION ET MAINTENANCE 2021 D'UN BAC 240L

70 €



Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à la majorité de :**

- **Article n°01 :** D'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la redevance spéciale et d'en fixer les modalités ;
- **Article n°02 :** D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux et les établissements publics et privés en deçà de 240L de production de déchets par semaine ;
- **Article n°03 :** De fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des établissements publics et privés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqué ci-dessus ;
- **Article n°04 :** D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice 2022, section de fonctionnement ;
- **Article n°05 :** D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions.

Fait à Mamoudzou, le 10/06/2021

**Le Président**

**Abstention :** (4)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Marianne DAMARY et Badrou RADJAB

**Contre :** (3)

M. Mahamoudou AHAMADI, M. Hamidani MAGOMA, Said Djanfar MOHAMED



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00058/CADEMA/2021 du 03/06/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 29**  
**de Votants : 33**  
**Dont vote par procuration : 4**  
**Abstention : 5**  
**Contre : 2**

L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (29)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Mise en place de la Taxe  
GEMAPI**

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210603-D202100058-

VU, l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts ;

VU, l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU, l'article 1639 bis du CGI ;

VU, l'article L2334-2 du CGCT ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la CADEMA.

**Considérant** qu'afin de financer cette nouvelle compétence, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) ont la faculté d'instituer la taxe GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

**Considérant** que l'institution de la taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour son application l'année suivante. Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 15 avril de chaque année.

Le produit de la taxe ne doit pas excéder 40 € par habitant. Il doit être exclusivement affecté aux dépenses et aux investissements relatifs à l'exercice de la compétence.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à la majorité de :**

- **Article n°01** : Approuver l'institution de la taxe « gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations » dès 2022 avec une application progressive du montant fixé à 10€/habitant en 2022 ; puis 12€/habitant dès 2023.
- **Article n°02** : Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'instauration de cette taxe.

Fait à Mamoudzou, le 08/06/2021

**Le Président**

**Abstention** : (5)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Marianne DAMARY, Mme Zoufati MADI, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Badrou RADJAB

**Contre** : (2)

M. Mahamoudou AHAMADI, M. Hamidani MAGOMA



99\_DE-976-200060457-20210603-D202100058-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00059/CADEMA/2021 du 03/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 29</b>	
<b>de Votants : 33</b>	
<b>Dont vote par procuration : 4</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (29)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**  
**Signature de la convention  
OCAD3E**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

**Considérant** que l'OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ménagers ») agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

**Considérant** qu'en sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations de prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, d'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national ainsi que d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers.

**Considérant** qu'elle a pour objet d'administrer les relations juridiques, techniques (respect du cahier de charge) et financières (compensation) entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des D3E.

Considérant que la CADEMA s'engage, en contrepartie, à organiser une collecte séparée des D3E, en prenant les mesures opérationnelles nécessaires en cohérence avec l'organisation générale du service public local.

C'est-à-dire :

- Mettre en œuvre les moyens de collecte séparée.
- Mettre à disposition les DEEE collectées séparément.
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement DEEE.
- Garantir les conditions de mise à disposition.
- Et collaborer aux collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Article n°01** : D'autoriser le président de la CADEMA ou son représentant à signer la convention la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- **Article n°02** : D'autoriser le président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00060/CADEMA/2021 du 03/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 29</b>	
<b>de Votants : 33</b>	
<b>Dont vote par procuration : 4</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (29)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**OBJET :**  
Approbation de la signature d'une convention de partenariat avec Hawa Mayotte – Lutte contre la pollution de l'air

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que la CADEMA souhaite apporter son soutien à Hawa Mayotte pour son action d'intérêt général en faveur de la surveillance de la qualité de l'air sur son territoire.

Bénéficiaire d'un agrément délivré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'association surveille, informe et accompagne les pouvoirs publics et les citoyens dans la compréhension des enjeux et leur mobilisation en faveur de la qualité de l'air.

**Considérant** que l'adhésion de la CADEMA à l'association Hawa Mayotte a été approuvée par délibération N°13/CADEMA/2019 du 28/02/2019. La CADEMA est représentée aux instances de cette association par deux élus.

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir une collaboration technique et financière, entre la CADEMA et Hawa Mayotte, dans le cadre de la gestion de la Qualité de l'Air sur la CADEMA.

**Considérant** que Hawa Mayotte demande une subvention annuelle de à hauteur de 0,15€ par habitant soit 13 092,75€ (87 285 hab.).

**Considérant** que pour l'année 2021, la subvention sera donnée sur la période du 01 juillet au 31 décembre 2021. La subvention sera donc versée au prorata de cette période soit 6 546,37€.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Article n°01** : Désigner **Madame SAID Toiyifati**, élue en charge de la biodiversité de représenter la CADEMA au sein de l'association Hawa Mayotte ;
- **Article n°02** : Approuver la signature de la CADEMA à la convention de partenariat avec Hawa Mayotte ;
- **Article n°03** : Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette convention, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire ;
- **Article n°04** : Autoriser de reporter les dépenses et recettes correspondants au budget principal de la CADEMA ;
- **Article n°05** : Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021.00061/CADEMA/2021 du 03/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéné/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 29</b>	
<b>de Votants : 33</b>	
<b>Dont vote par procuration : 4</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (29)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Plan de financement des  
RHI kardjavenza,  
mouhokoni Dembeni,  
Hajangoua et Mnarajou**

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSOUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que la CADEMA s'est engagée dans une politique ambitieuse de résorption de l'habitat indigne sur son territoire à travers son Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) et par la mise en œuvre de plusieurs opérations RHI.

**Considérant** que quatre demandes de financement RHI ont été soumises à l'appel à projet lancé par l'Etat en 2021 :

- RHI Kardjavenza à Ongoujou, commune de Dembéni, pour l'achat du foncier
- RHI Mnarajou à Dembéni, pour la construction de 10 logements à coût maîtrisé pour impulser le relogement des ménages. Ils représentent la première phase opérationnelle de l'opération.
- RHI Mouhokoni à Dembéni pour un complément de subvention pour la construction de logement à coût maîtrisé pour le relogement des ménages de la mangrove.
- Construction de 10 logements à coût maîtrisé sur la parcelle communale BC 491 à Hanjangou

**Considérant** que le plan de financement de ces opérations est le suivant :

PLAN DE FINANACEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		REPARTITIONS		
Descriptif	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Réalisation de 10 logements à cout maitrisé sur le quartier de Mro Titi à Hajangua	1 242 500	Subvention RHI	994 000	80
		Autofinancement (dont FCTVA)	248 500	20
Réalisation de 10 logements à cout maitrisé - RHI Mnarajou à Dembéni	1 564 115	Subvention RHI	1 121 092	78
		Autofinancement (dont FCTVA)	343 033	22
Acquisition du foncier - RHI Kardjavenza	2 834 612	Subvention RHI	2 157 970	76
		Autofinancement (dont FCTVA)	539 492	24
Complément de subvention pour la construction de logements à coût maitrisé – RHI Mouhoni Dembéni	1 124 868	Subvention RHI	638 686.4	80
		Autofinancement (dont FCTVA)	159 671.6	20

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Article n°01 :** Valider le plan de financement et de solliciter auprès de l'Etat les subventions afférentes à chaque opération ;
- **Article n°02 :** Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à entamer les démarches pour l'acquisition foncière dans le cadre de la RHI Kardjavenza et Mnarajou ;
- **Article n°03 :** Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;
- **Article n°04 :** Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de ces délibérations.

Fait à Mamoudzou, le 09/06/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00062/CADEMA/2021 du 03/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le trois juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Hôtel de ville - salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 29</b>	
<b>de Votants : 33</b>	
<b>Dont vote par procuration : 4</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (29)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAINDOU COMBO.

**Procuration : (4)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI donne pouvoir à M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Inaya SALIMINI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Vœux  
Création de retenues  
collinaires de proximité  
pour les agriculteurs**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 25/06/2021 que la convocation avait été faite le 07/06/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2021

Application agréée E-legalite.com

- **Considérant** que les installations actuelles d'alimentation en eau peinent à satisfaire les besoins des agriculteurs ;
- **Considérant** qu'il n'existe aucun système d'irrigation pour les exploitations agricoles actuellement ;
- **Considérant** que le territoire de la CADEMA est le plus peuplé des EPCI de l'île.

Après avoir entendu l'exposé du Président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **Article n°01** : Valider le vœu relatif à la création d'une retenue collinaire de l'agglomération ;
- **Article n°02** : Demander le sentier à l'Etat, au Département et l'Europe, et d'accompagner la CADEMA dans un programme de construction de retenues collinaires de proximité afin de développer l'agriculture.

Fait à Mamoudzou, le 23/06/2021

**Le Président**

## CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M HOUILLOT DANIEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2020 AU 15/06/2021

106001 SGC MAYOTTE MUNICIPALE

Population 87285  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	36
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 37</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 50</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	60

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>3 889,52</b>	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	58,57
Constructions	7,15	Réserves	13 893,93
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	12,24	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	14 649,99	Report à nouveau	3 000,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	10 606,51
Autres immobilisations corporelles	1 255,73	Subventions transférables	76,11
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>15 925,12</b>	Subventions non transférables	1 073,53
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 814,64</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>28 708,65</b>
Créances	8 317,23	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>5 000,00</b>
Disponibilités	7 765,99	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	1 543,70
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	700,48
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 083,22</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>2 244,18</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>25,00</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>7 244,18</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>-29,98</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>35 922,86</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>35 922,86</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021



**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	2 100 000,00		2 100 000,00	900 000,00
	Autres immobilisations incorporelles	1 850 911,27	61 392,10	1 789 519,17	1 172 684,60
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	7 152,00		7 152,00	860,00
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	12 243,07		12 243,07	
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 423 825,95	168 092,05	1 255 733,90	1 021 838,71
	Immobilisations corporelles en cours	14 649 991,16		14 649 991,16	10 028 334,32
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	20 044 123,45	229 484,15	19 814 639,30	13 123 717,63	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	20 044 123,45	229 484,15	19 814 639,30	13 123 717,63
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances					
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>20 044 123,45</b>	<b>229 484,15</b>	<b>19 814 639,30</b>	<b>13 123 717,63</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	24 859,30		24 859,30	15 725,70
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	8 285 770,00		8 285 770,00	3 768 770,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	6 598,52		6 598,52	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	7 765 988,16		7 765 988,16	8 806 114,27
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>16 083 215,98</b>		<b>16 083 215,98</b>	<b>12 590 609,97</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	25 001,00		25 001,00	
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>25 001,00</b>		<b>25 001,00</b>	
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>36 152 340,43</b>	<b>229 484,15</b>	<b>35 922 856,28</b>	<b>25 714 327,60</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	13 893 930,61	11 178 749,62
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	3 000 000,00	591 084,00
	Résultat de l'exercice	10 606 506,11	5 124 096,99
	Subventions transférables	76 110,00	
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	58 573,08	
	Subventions non transférables	1 073 529,00	671 086,40
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>28 708 648,80</b>	<b>17 565 017,01</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	5 000 000,00	5 000 000,00
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 165 634,49	458 974,52
	Dettes fiscales et sociales	13 818,99	12 057,25
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	684 000,00	396 200,00
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	2 659,62	8 480,46
Fournisseurs d'immobilisations	378 070,43	1 059 214,11	
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>7 244 183,53</b>	<b>6 934 926,34</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**BILAN (en Euros)**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	-29 976,05	1 214 384,25
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>-29 976,05</b>	<b>1 214 384,25</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>35 922 856,28</b>	<b>25 714 327,60</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-



**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus	10 859,55	4 730,47
Dotations et subventions reçues	8 504,39	7 256,91
Produits des services	0,05	
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	19 363,99	11 987,38
Traitements, salaires, charges sociales	1 352,65	952,51
Achats et charges externes	3 758,85	2 434,18
Participations et interventions	3 538,40	3 116,81
Dotations aux amortissements et provisions	142,04	50,84
Autres charges	323,18	332,68
Charges courantes non financières	9 115,13	6 887,02
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>10 248,86</b>	<b>5 100,35</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	22,06	
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-22,06</b>	
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>10 226,80</b>	<b>5 100,35</b>
Produits exceptionnels	382,36	25,19
Charges exceptionnelles	2,65	1,45
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>379,71</b>	<b>23,74</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>10 606,51</b>	<b>5 124,10</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100063-

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux	9 943 668,00	2 951 365,00
Autres impôts et taxes	915 881,42	1 779 100,42
Produits services, domaine et ventes div	49,20	
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,80	1,34
Dotations de l'Etat	8 180 730,50	6 254 829,25
Subventions et participations		212 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)	323 663,00	790 082,00
<b>TOTAL I</b>	<b>19 363 993,92</b>	<b>11 987 378,01</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	1 159 986,67	822 406,29
Charges sociales	192 664,71	130 106,38
Achats et charges externes	3 758 853,52	2 434 178,00
Impôts et taxes	16 432,17	13 677,34
Dotations amortissements des immob	142 044,22	50 843,56
Dot amort sur charges à répartir		

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations aux provisions		
Autres charges	306 750,21	319 003,11
Contingents et participations	3 487 400,00	3 077 810,00
Subventions	51 000,00	39 000,00
<b>TOTAL II</b>	<b>9 115 131,50</b>	<b>6 887 024,68</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>10 248 862,42</b>	<b>5 100 353,33</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	22 062,50	
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>22 062,50</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-22 062,50</b>	
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>10 226 799,92</b>	<b>5 100 353,33</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	370 165,42	26 192,46
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	12 195,45	-1 000,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>382 360,87</b>	<b>25 192,46</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	2 654,68	
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		1 448,80
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>2 654,68</b>	<b>1 448,80</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	379 706,19	23 743,66
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	19 746 354,79	12 012 570,47
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	9 139 848,68	6 888 473,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 606 506,11	5 124 096,99

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100063-

## Opérations Compte de Tiers

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 965 064,38	15 865 712,00	36 830 776,38
Titres de recette émis (b)	3 394 350,89	20 857 732,37	24 252 083,26
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 394 350,89	20 857 732,37	24 252 083,26
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 965 064,38	15 865 712,00	36 830 776,38
Mandats émis (f)	6 832 965,89	10 635 089,43	17 468 055,32
Annulations de mandats (g)		383 863,17	383 863,17
Depenses nettes (h = f - g)	6 832 965,89	10 251 226,26	17 084 192,15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		10 606 506,11	7 167 891,11
(h - d) Déficit	3 438 615,00		

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	3 726 118,39		-3 438 615,00		287 503,39
Fonctionnement	5 715 180,99	2 715 180,99	10 606 506,11		13 606 506,11
<b>TOTAL I</b>	<b>9 441 299,38</b>	<b>2 715 180,99</b>	<b>7 167 891,11</b>		<b>13 894 009,50</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 25901-«TRANSPORT-MOBILITE PERS Investissement Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>9 441 299,38</b>	<b>2 715 180,99</b>	<b>7 167 891,11</b>		<b>13 894 009,50</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00		350 000,00				350 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2 578 865,00	806 098,08	3 384 963,08	640 164,57		640 164,57	2 744 798,51
204	Subventions d'équipement versées	2 150 000,00		2 150 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	950 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 467 565,00	2 540,82	1 470 105,82	371 144,48		371 144,48	1 098 961,34
23	Immobilisations en cours	11 977 335,00	1 632 660,48	13 609 995,48	4 621 656,84		4 621 656,84	8 988 338,64
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>18 523 765,00</b>	<b>2 441 299,38</b>	<b>20 965 064,38</b>	<b>6 832 965,89</b>		<b>6 832 965,89</b>	<b>14 132 098,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 523 765,00</b>	<b>2 441 299,38</b>	<b>20 965 064,38</b>	<b>6 832 965,89</b>		<b>6 832 965,89</b>	<b>14 132 098,49</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18 523 765,00</b>	<b>2 441 299,38</b>	<b>20 965 064,38</b>	<b>6 832 965,89</b>		<b>6 832 965,89</b>	<b>14 132 098,49</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100063-

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	578 429,00	2 715 180,99	3 293 609,99	2 773 754,07		2 773 754,07	519 855,92
13	Subventions d'investissement	7 283 375,58		7 283 375,58	478 552,60		478 552,60	6 804 822,98
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500 000,00	-2 500 000,00	5 000 000,00				5 000 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>15 361 804,58</b>	<b>215 180,99</b>	<b>15 576 985,57</b>	<b>3 252 306,67</b>		<b>3 252 306,67</b>	<b>12 324 678,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 361 804,58</b>	<b>215 180,99</b>	<b>15 576 985,57</b>	<b>3 252 306,67</b>		<b>3 252 306,67</b>	<b>12 324 678,90</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 075 810,42	-1 500 000,00	1 575 810,42				1 575 810,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	86 150,00		86 150,00	142 044,22		142 044,22	-55 894,22
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 161 960,42</b>	<b>-1 500 000,00</b>	<b>1 661 960,42</b>	<b>142 044,22</b>		<b>142 044,22</b>	<b>1 519 916,20</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest		3 726 118,39	3 726 118,39				3 726 118,39
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18 523 765,00</b>	<b>2 441 299,38</b>	<b>20 965 064,38</b>	<b>3 394 350,89</b>		<b>3 394 350,89</b>	<b>17 570 713,49</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	2 500 000,00	3 892 374,00	6 392 374,00	4 050 332,19	367 712,67	3 682 619,52	2 709 754,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 000,00	350 000,00	1 850 000,00	1 445 317,55		1 445 317,55	404 682,45
014	Atténuations de produits	1 111 377,58		1 111 377,58	1 111 377,58		1 111 377,58	
65	Autres charges de gestion courante	3 500 000,00	700 000,00	4 200 000,00	3 861 300,71	16 150,50	3 845 150,21	354 849,79
66	Charges financières	50 000,00		50 000,00	22 062,50		22 062,50	27 937,50
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	500 000,00	600 000,00	2 654,68		2 654,68	597 345,32
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 761 377,58</b>	<b>5 442 374,00</b>	<b>14 203 751,58</b>	<b>10 493 045,21</b>	<b>383 863,17</b>	<b>10 109 182,04</b>	<b>4 094 569,54</b>
023	Virement à la section d'investissement (	3 075 810,42	-1 500 000,00	1 575 810,42				1 575 810,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	86 150,00		86 150,00	142 044,22		142 044,22	-55 894,22
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 161 960,42</b>	<b>-1 500 000,00</b>	<b>1 661 960,42</b>	<b>142 044,22</b>		<b>142 044,22</b>	<b>1 519 916,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 923 338,00</b>	<b>3 942 374,00</b>	<b>15 865 712,00</b>	<b>10 635 089,43</b>	<b>383 863,17</b>	<b>10 251 226,26</b>	<b>5 614 485,74</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00				10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven				49,20		49,20	-49,20
73	Impôts et taxes	5 674 649,00	242 541,00	5 917 190,00	11 970 927,00		11 970 927,00	-6 053 737,00
74	Dotations et participations	6 218 689,00	699 833,00	6 918 522,00	8 504 393,50		8 504 393,50	-1 585 871,50
75	Autres produits de gestion courante				1,80		1,80	-1,80
77	Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00	382 360,87		382 360,87	-362 360,87
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 923 338,00</b>	<b>942 374,00</b>	<b>12 865 712,00</b>	<b>20 857 732,37</b>		<b>20 857 732,37</b>	<b>-7 992 020,37</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 000 000,00	3 000 000,00				3 000 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 923 338,00</b>	<b>3 942 374,00</b>	<b>15 865 712,00</b>	<b>20 857 732,37</b>		<b>20 857 732,37</b>	<b>-4 992 020,37</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2031	Frais d'études	616 878,87		616 878,87
2051	Concessions et droits similaires	23 285,70		23 285,70
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>640 164,57</b>		<b>640 164,57</b>
204112	Bâtiments et installations	500 000,00		500 000,00
204114	Voirie	700 000,00		700 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>1 200 000,00</b>		<b>1 200 000,00</b>
2135	Installations générales agencements et a	6 292,00		6 292,00
21533	Réseaux cablés	12 243,07		12 243,07
21578	Autre matériel et outillage de voirie	32 490,00		32 490,00
2182	Matériel de transport	101 002,00		101 002,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	38 095,56		38 095,56
2184	Mobilier	12 764,70		12 764,70
2188	Autres immobilisations corporelles	168 257,15		168 257,15
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>371 144,48</b>		<b>371 144,48</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	181 468,08		181 468,08
2313	Constructions	440 188,76		440 188,76
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	4 000 000,00		4 000 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 621 656,84</b>		<b>4 621 656,84</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>6 832 965,89</b>		<b>6 832 965,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 832 965,89</b>		<b>6 832 965,89</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>6 832 965,89</b>		<b>6 832 965,89</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10226	Taxe d'aménagement	58 573,08		58 573,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 715 180,99		2 715 180,99
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>2 773 754,07</b>		<b>2 773 754,07</b>
1311	Subventions d'équipement transférables E	76 110,00		76 110,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	402 442,60		402 442,60
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>478 552,60</b>		<b>478 552,60</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>3 252 306,67</b>		<b>3 252 306,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 252 306,67</b>		<b>3 252 306,67</b>
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	17 005,00		17 005,00
28051	Concessions et droits similaires	6 325,00		6 325,00
281578	Amortissements autre matériel et outilla	21 069,80		21 069,80
28182	Matériel de transport	6 257,14		6 257,14
28183	Matériel de bureau et matériel informati	11 945,87		11 945,87
28184	Mobilier	217,44		217,44
28188	Amortissements autres immobilisations co	79 223,97		79 223,97
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>142 044,22</b>		<b>142 044,22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>142 044,22</b>		<b>142 044,22</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>3 394 350,89</b>		<b>3 394 350,89</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100063-

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	18 260,20		18 260,20
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	109 039,40		109 039,40
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	12 524,62	1 858,06	10 666,56
6064	Achats non stockés de fournitures admini	8 459,69	1 480,00	6 979,69
6078	Achats de marchandises - autres marchand	18 628,85		18 628,85
611	Contrats prestations de services	3 240 497,46	364 374,61	2 876 122,85
6132	Services extérieurs - locations immobili	12 000,00		12 000,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	103 351,78		103 351,78
615221	Bâtiments publics	15 489,06		15 489,06
615228	Autres bâtiments	3 250,00		3 250,00
615232	Réseaux	10 909,96		10 909,96
61551	Services extérieurs - entretien et répar	22 235,82		22 235,82
6156	Services extérieurs - maintenance	8 514,33		8 514,33
6161	Multirisques	17 624,47		17 624,47
617	Services extérieurs - études et recherch	184 833,75		184 833,75
6182	Services extérieurs - divers - documenta	4 449,68		4 449,68
6184	Services extérieurs - divers - versement	18 834,82		18 834,82
6185	Services extérieurs - divers - frais de	5 600,00		5 600,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	20 072,33		20 072,33
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	39 290,00		39 290,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	23 500,00		23 500,00
6231	Publicité publications relations publicu	28 001,70		28 001,70
6232	Publicité publications relations publicu	3 180,00		3 180,00
6236	Publicité publications relations publicu	1 002,69		1 002,69

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-



# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6238	Publicité publications relations publicu	35 771,90		35 771,90
6241	Transports - transports de biens	5 525,36		5 525,36
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	19 790,00		19 790,00
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	7 143,37		7 143,37
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	8 128,00		8 128,00
6262	Frais de télécommunications	27 212,95		27 212,95
6281	Autres services extérieurs - concours di	17 000,00		17 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	210,00		210,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 050 332,19</b>	<b>367 712,67</b>	<b>3 682 619,52</b>
6217	Personnel affecté par la Commune membre	76 444,00		76 444,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	16 222,17		16 222,17
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	382 793,96		382 793,96
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	119 241,23		119 241,23
64131	Personnel non titulaire - rémunération	535 361,20		535 361,20
64138	Autres indemnités	63 235,10		63 235,10
64168	Autres emplois d'insertion	42 590,18		42 590,18
6453	Cotisations aux caisses de retraites	115 811,12		115 811,12
6458	Charges securite sociale et prévoyance c	76 853,59		76 853,59
6488	Autres charges de personnel	16 765,00		16 765,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 445 317,55</b>		<b>1 445 317,55</b>
739211	Attributions de compensation	1 111 377,58		1 111 377,58
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 111 377,58</b>		<b>1 111 377,58</b>
651	Redevances pour concessions brevets lice	1 135,00		1 135,00
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	255 770,15		255 770,15

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6532	Frais de mission des maires adjoints et	7 089,50	150,50	6 939,00
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	12 544,74		12 544,74
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	10 902,82		10 902,82
6535	Frais de formation des maires adjoints e	690,00		690,00
6536	Frais de représentation du maire	18 000,00		18 000,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l	767,65		767,65
65541	Contributions au fonds de compensation d	349 140,00		349 140,00
6558	Contingents et participations obligatoire	3 154 260,00	16 000,00	3 138 260,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	51 000,00		51 000,00
65888	Autres	0,85		0,85
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 861 300,71</b>	<b>16 150,50</b>	<b>3 845 150,21</b>
66111	Intérêts réglés à l'écheance	22 062,50		22 062,50
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>22 062,50</b>		<b>22 062,50</b>
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	2 654,68		2 654,68
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 654,68</b>		<b>2 654,68</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 493 045,21</b>	<b>383 863,17</b>	<b>10 109 182,04</b>
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	142 044,22		142 044,22
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>142 044,22</b>		<b>142 044,22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>142 044,22</b>		<b>142 044,22</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>10 635 089,43</b>	<b>383 863,17</b>	<b>10 251 226,26</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	49,20		49,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ven</b>	<b>49,20</b>		<b>49,20</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	7 783 433,00		7 783 433,00
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	1 622 870,00		1 622 870,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	457 695,00		457 695,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	79 670,00		79 670,00
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	818 365,00		818 365,00
7373	Impôts et taxes d'outre-mer - octroi de	1 208 894,00		1 208 894,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>11 970 927,00</b>		<b>11 970 927,00</b>
74124	Dotations d' intercommunalité	8 173 333,00		8 173 333,00
7413	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	7 397,50		7 397,50
74833	Etat Compensation au titre de contributi	323 663,00		323 663,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>8 504 393,50</b>		<b>8 504 393,50</b>
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,80		1,80
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1,80</b>		<b>1,80</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	370 165,42		370 165,42
7788	Produits exceptionnels divers	12 195,45		12 195,45
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>382 360,87</b>		<b>382 360,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 857 732,37</b>		<b>20 857 732,37</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>20 857 732,37</b>		<b>20 857 732,37</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10226	Taxe d'aménagement						58 573,08		58 573,08		58 573,08
1022	<b>Sous Total compte 1022</b>						58 573,08		58 573,08		58 573,08
102	<b>Sous Total compte 102</b>						58 573,08		58 573,08		58 573,08
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		11 178 749,62				2 715 180,99		13 893 930,61		13 893 930,61
106	<b>Sous Total compte 106</b>		11 178 749,62				2 715 180,99		13 893 930,61		13 893 930,61
10	<b>Sous Total compte 10</b>		11 178 749,62				2 773 754,07		13 952 503,69		13 952 503,69
110	Report à nouveau solde créditeur		591 084,00	2 715 180,99	5 124 096,99			2 715 180,99	5 715 180,99		3 000 000,00
11	<b>Sous Total compte 11</b>		591 084,00	2 715 180,99	5 124 096,99			2 715 180,99	5 715 180,99		3 000 000,00
12	Résultat exercice excéd déficit		5 124 096,99	5 124 096,99				5 124 096,99	5 124 096,99		0,00
12	<b>Sous Total compte 12</b>		5 124 096,99	5 124 096,99				5 124 096,99	5 124 096,99		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN						76 110,00		76 110,00		76 110,00
131	<b>Sous Total compte 131</b>						76 110,00		76 110,00		76 110,00
1321	Etat et EPN		671 086,40				402 442,60		1 073 529,00		1 073 529,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
132	Sous Total compte 132		671 086,40				402 442,60		1 073 529,00		1 073 529,00
13	Sous Total compte 13		671 086,40				478 552,60		1 149 639,00		1 149 639,00
1641	Emprunts en euros		5 000 000,00						5 000 000,00		5 000 000,00
164	Sous Total compte 164		5 000 000,00						5 000 000,00		5 000 000,00
16	Sous Total compte 16		5 000 000,00						5 000 000,00		5 000 000,00
	<b>Total classe 1</b>		<b>22 565 017,01</b>	<b>7 839 277,98</b>	<b>5 124 096,99</b>		<b>3 252 306,67</b>	<b>7 839 277,98</b>	<b>30 941 420,67</b>		<b>23 102 142,69</b>
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	85 025,00						85 025,00		85 025,00	
2031	Frais d'études	1 104 376,70				616 878,87		1 721 255,57		1 721 255,57	
203	Sous Total compte 203	1 104 376,70				616 878,87		1 721 255,57		1 721 255,57	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	900 000,00						900 000,00		900 000,00	
204112	Bâtiments et installations					500 000,00		500 000,00		500 000,00	
204114	Voirie					700 000,00		700 000,00		700 000,00	
20411	Sous Total compte 20411	900 000,00				1 200 000,00		2 100 000,00		2 100 000,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041	Sous Total compte 2041	900 000,00				1 200 000,00		2 100 000,00		2 100 000,00	
204	Sous Total compte 204	900 000,00				1 200 000,00		2 100 000,00		2 100 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	21 345,00				23 285,70		44 630,70		44 630,70	
205	Sous Total compte 205	21 345,00				23 285,70		44 630,70		44 630,70	
20	Sous Total compte 20	2 110 746,70				1 840 164,57		3 950 911,27		3 950 911,27	
2135	Instal gales agentc amégts const	860,00				6 292,00		7 152,00		7 152,00	
213	Sous Total compte 213	860,00				6 292,00		7 152,00		7 152,00	
21533	Réseaux cablés					12 243,07		12 243,07		12 243,07	
2153	Sous Total compte 2153					12 243,07		12 243,07		12 243,07	
21578	Autre mat et outillage de voirie	168 558,40				32 490,00		201 048,40		201 048,40	
2157	Sous Total compte 2157	168 558,40				32 490,00		201 048,40		201 048,40	
215	Sous Total compte 215	168 558,40				44 733,07		213 291,47		213 291,47	
2182	Mat de transport	43 800,00				101 002,00		144 802,00		144 802,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Mat bureau mat informatique	65 699,81				38 095,56		103 795,37		103 795,37	
2184	Mobilier	2 174,42				12 764,70		14 939,12		14 939,12	
2188	Autres immobilisations corporelles	790 983,91				168 257,15		959 241,06		959 241,06	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>902 658,14</b>				<b>320 119,41</b>		<b>1 222 777,55</b>		<b>1 222 777,55</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>1 072 076,54</b>				<b>371 144,48</b>		<b>1 443 221,02</b>		<b>1 443 221,02</b>	
2312	Agencements et aménagements de terrains					181 468,08		181 468,08		181 468,08	
2313	Constructions	1 162 060,46				440 188,76		1 602 249,22		1 602 249,22	
<b>231</b>	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>1 162 060,46</b>				<b>621 656,84</b>		<b>1 783 717,30</b>		<b>1 783 717,30</b>	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	8 866 273,86				4 000 000,00		12 866 273,86		12 866 273,86	
<b>23</b>	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>10 028 334,32</b>				<b>4 621 656,84</b>		<b>14 649 991,16</b>		<b>14 649 991,16</b>	
2802	Amort frais réel doc urb et num cadastre						17 005,00	17 005,00			17 005,00
28031	Amort frais études		36 482,10					36 482,10			36 482,10
<b>2803</b>	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>36 482,10</b>					<b>36 482,10</b>			<b>36 482,10</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28051	Concessions et droits similaires		1 580,00				6 325,00		7 905,00		7 905,00
2805	<b>Sous Total compte 2805</b>		1 580,00				6 325,00		7 905,00		7 905,00
280	<b>Sous Total compte 280</b>		38 062,10				23 330,00		61 392,10		61 392,10
281578	Amort autre mat outillage de voirie						21 069,80		21 069,80		21 069,80
28157	<b>Sous Total compte 28157</b>						21 069,80		21 069,80		21 069,80
2815	<b>Sous Total compte 2815</b>						21 069,80		21 069,80		21 069,80
28182	Mat de transport						6 257,14		6 257,14		6 257,14
28183	Mat bureau mat informatique		3 325,44				11 945,87		15 271,31		15 271,31
28184	Mobilier		367,68				217,44		585,12		585,12
28188	Amort autres immobilisations corporelles		45 684,71				79 223,97		124 908,68		124 908,68
2818	<b>Sous Total compte 2818</b>		49 377,83				97 644,42		147 022,25		147 022,25
281	<b>Sous Total compte 281</b>		49 377,83				118 714,22		168 092,05		168 092,05
28	<b>Sous Total compte 28</b>		87 439,93				142 044,22		229 484,15		229 484,15

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-



**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 2</b>	<b>13 211 157,56</b>	<b>87 439,93</b>			<b>6 832 965,89</b>	<b>142 044,22</b>	<b>20 044 123,45</b>	<b>229 484,15</b>	<b>20 044 123,45</b>	<b>229 484,15</b>
4011	Fournisseurs		91 111,35	2 961 518,07	3 054 125,32			2 961 518,07	3 145 236,67		183 718,60
40171	Fournisseurs - retenues de garantie				11 027,39				11 027,39		11 027,39
<b>4017</b>	<b>Sous Total compte 4017</b>				<b>11 027,39</b>				<b>11 027,39</b>		<b>11 027,39</b>
<b>401</b>	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>91 111,35</b>	<b>2 961 518,07</b>	<b>3 065 152,71</b>			<b>2 961 518,07</b>	<b>3 156 264,06</b>		<b>194 745,99</b>
4041	Fournis immob		973 310,99	6 384 731,12	5 677 176,53			6 384 731,12	6 650 487,52		265 756,40
40471	Fournis immob - retenues de garantie		63 677,39		13 200,27				76 877,66		76 877,66
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions		22 225,73	31 000,00	44 210,64			31 000,00	66 436,37		35 436,37
<b>4047</b>	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>85 903,12</b>	<b>31 000,00</b>	<b>57 410,91</b>			<b>31 000,00</b>	<b>143 314,03</b>		<b>112 314,03</b>
<b>404</b>	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>1 059 214,11</b>	<b>6 415 731,12</b>	<b>5 734 587,44</b>			<b>6 415 731,12</b>	<b>6 793 801,55</b>		<b>378 070,43</b>
408	Fournis factures non parvenues		367 863,17	367 863,17	970 888,50			367 863,17	1 338 751,67		970 888,50
<b>40</b>	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>1 518 188,63</b>	<b>9 745 112,36</b>	<b>9 770 628,65</b>			<b>9 745 112,36</b>	<b>11 288 817,28</b>		<b>1 543 704,92</b>
4111	Redevables - amiable			9 133,60				9 133,60		9 133,60	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4116	Redevables - contentieux	15 725,70						15 725,70		15 725,70	
<b>411</b>	<b>Sous Total compte 411</b>	<b>15 725,70</b>		<b>9 133,60</b>				<b>24 859,30</b>		<b>24 859,30</b>	
<b>41</b>	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>15 725,70</b>		<b>9 133,60</b>				<b>24 859,30</b>		<b>24 859,30</b>	
421	Personnel - rémunérations dues			980 086,88	980 086,88			980 086,88	980 086,88		0,00
427	Personnel - oppositions			1 499,08	1 499,08			1 499,08	1 499,08		0,00
<b>42</b>	<b>Sous Total compte 42</b>			<b>981 585,96</b>	<b>981 585,96</b>			<b>981 585,96</b>	<b>981 585,96</b>		<b>0,00</b>
431	Sécurité sociale			201 931,39	201 931,39			201 931,39	201 931,39		0,00
437	Autres organismes sociaux			184 739,72	186 501,46			184 739,72	186 501,46		1 761,74
<b>43</b>	<b>Sous Total compte 43</b>			<b>386 671,11</b>	<b>388 432,85</b>			<b>386 671,11</b>	<b>388 432,85</b>		<b>1 761,74</b>
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	93 270,00						93 270,00		93 270,00	
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>93 270,00</b>						<b>93 270,00</b>		<b>93 270,00</b>	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	3 942,75		50 637,30	50 637,30			54 580,05	50 637,30	3 942,75	
<b>442</b>	<b>Sous Total compte 442</b>	<b>3 942,75</b>		<b>50 637,30</b>	<b>50 637,30</b>			<b>54 580,05</b>	<b>50 637,30</b>	<b>3 942,75</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44311	Opér particul avec Etat dépenses			500 000,00	1 200 000,00			500 000,00	1 200 000,00		700 000,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	654 957,00		5 132 723,00	699 957,00			5 787 680,00	699 957,00	5 087 723,00	
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	1 366 428,00		654 957,00				2 021 385,00		2 021 385,00	
<b>4431</b>	<b>Sous Total compte 4431</b>	<b>2 021 385,00</b>		<b>6 287 680,00</b>	<b>1 899 957,00</b>			<b>8 309 065,00</b>	<b>1 899 957,00</b>	<b>6 409 108,00</b>	
44341	Opér part av Etat communes dépenses			1 203 821,58	1 187 821,58			1 203 821,58	1 187 821,58	16 000,00	
<b>4434</b>	<b>Sous Total compte 4434</b>			<b>1 203 821,58</b>	<b>1 187 821,58</b>			<b>1 203 821,58</b>	<b>1 187 821,58</b>	<b>16 000,00</b>	
44351	Opér particul grp dépenses		396 200,00	3 899 600,00	3 503 400,00			3 899 600,00	3 899 600,00		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	570 723,00			570 723,00			570 723,00	570 723,00		0,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux	1 083 392,00						1 083 392,00		1 083 392,00	
<b>4435</b>	<b>Sous Total compte 4435</b>	<b>1 654 115,00</b>	<b>396 200,00</b>	<b>3 899 600,00</b>	<b>4 074 123,00</b>			<b>5 553 715,00</b>	<b>4 470 323,00</b>	<b>1 083 392,00</b>	
44381	Aut serv organ pub - dépenses			767,65	767,65			767,65	767,65		0,00
<b>4438</b>	<b>Sous Total compte 4438</b>			<b>767,65</b>	<b>767,65</b>			<b>767,65</b>	<b>767,65</b>		<b>0,00</b>
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>	<b>3 675 500,00</b>	<b>396 200,00</b>	<b>11 391 869,23</b>	<b>7 162 669,23</b>			<b>15 067 369,23</b>	<b>7 558 869,23</b>	<b>7 508 500,00</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			16 432,17	16 432,17			16 432,17	16 432,17		0,00
4486	Autres charges à payer		16 000,00						16 000,00		16 000,00
448	<b>Sous Total compte 448</b>		16 000,00						16 000,00		16 000,00
44	<b>Sous Total compte 44</b>	3 772 712,75	412 200,00	11 458 938,70	7 229 738,70			15 231 651,45	7 641 938,70	7 589 712,75	
46711	Autres comptes créditeurs		8 480,46	322 712,22	315 255,38			322 712,22	323 735,84		1 023,62
4671	<b>Sous Total compte 4671</b>		8 480,46	322 712,22	315 255,38			322 712,22	323 735,84		1 023,62
46721	Débiteurs divers - amiable			6 598,52				6 598,52		6 598,52	
4672	<b>Sous Total compte 4672</b>			6 598,52				6 598,52		6 598,52	
467	<b>Sous Total compte 467</b>		8 480,46	329 310,74	315 255,38			329 310,74	323 735,84	5 574,90	
4686	Divers - charges à payer				1 636,00				1 636,00		1 636,00
468	<b>Sous Total compte 468</b>				1 636,00				1 636,00		1 636,00
46	<b>Sous Total compte 46</b>		8 480,46	329 310,74	316 891,38			329 310,74	325 371,84	3 938,90	
4712	Virements réimputés		371,25	567,45	196,20			567,45	567,45		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47131	Raet : verst contrib directes	286 677,00		659 978,00	120 000,00			946 655,00	120 000,00	826 655,00	
47132	Raet : verst dgf			5 164 186,00	4 639 320,00			5 164 186,00	4 639 320,00	524 866,00	
47133	Raet : fonds d'emprunt			60 000,00	60 000,00			60 000,00	60 000,00		0,00
47134	Raet : subv			352 990,68	364 990,68			352 990,68	364 990,68		12 000,00
47138	Raet : autres		1 500 690,00	9 877 994,25	9 936 837,82			9 877 994,25	11 437 527,82		1 559 533,57
<b>4713</b>	<b>Sous Total compte 4713</b>	<b>286 677,00</b>	<b>1 500 690,00</b>	<b>16 115 148,93</b>	<b>15 121 148,50</b>			<b>16 401 825,93</b>	<b>16 621 838,50</b>		<b>220 012,57</b>
4718	Autres recettes à régulariser			360 482,70	110 494,08			360 482,70	110 494,08	249 988,62	
<b>471</b>	<b>Sous Total compte 471</b>	<b>286 677,00</b>	<b>1 501 061,25</b>	<b>16 476 199,08</b>	<b>15 231 838,78</b>			<b>16 762 876,08</b>	<b>16 732 900,03</b>	<b>29 976,05</b>	
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			22 062,50	22 062,50			22 062,50	22 062,50		0,00
<b>4721</b>	<b>Sous Total compte 4721</b>			<b>22 062,50</b>	<b>22 062,50</b>			<b>22 062,50</b>	<b>22 062,50</b>		<b>0,00</b>
4728	Autres dépenses à régulariser			25 001,00				25 001,00		25 001,00	
<b>472</b>	<b>Sous Total compte 472</b>			<b>47 063,50</b>	<b>22 062,50</b>			<b>47 063,50</b>	<b>22 062,50</b>	<b>25 001,00</b>	
<b>47</b>	<b>Sous Total compte 47</b>	<b>286 677,00</b>	<b>1 501 061,25</b>	<b>16 523 262,58</b>	<b>15 253 901,28</b>			<b>16 809 939,58</b>	<b>16 754 962,53</b>	<b>54 977,05</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 4</b>	<b>4 075 115,45</b>	<b>3 439 930,34</b>	<b>39 434 015,05</b>	<b>33 941 178,82</b>			<b>43 509 130,50</b>	<b>37 381 109,16</b>	<b>9 963 681,19</b>	<b>3 835 659,85</b>
515	Compte au trésor	8 806 114,27		15 618 331,78	16 658 457,89			24 424 446,05	16 658 457,89	7 765 988,16	
51	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>8 806 114,27</b>		<b>15 618 331,78</b>	<b>16 658 457,89</b>			<b>24 424 446,05</b>	<b>16 658 457,89</b>	<b>7 765 988,16</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			142 044,22	142 044,22			142 044,22	142 044,22		0,00
58	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>142 044,22</b>	<b>142 044,22</b>			<b>142 044,22</b>	<b>142 044,22</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>8 806 114,27</b>		<b>15 760 376,00</b>	<b>16 800 502,11</b>			<b>24 566 490,27</b>	<b>16 800 502,11</b>	<b>7 765 988,16</b>	
60631	Achts non stkés fournit entretien					18 260,20		18 260,20		18 260,20	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					109 039,40		109 039,40		109 039,40	
60636	Achts non stkés vêtements travail					12 524,62	1 858,06	12 524,62	1 858,06	10 666,56	
6063	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>139 824,22</b>	<b>1 858,06</b>	<b>139 824,22</b>	<b>1 858,06</b>	<b>137 966,16</b>	
6064	Achts non stkés fournit admin					8 459,69	1 480,00	8 459,69	1 480,00	6 979,69	
606	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>148 283,91</b>	<b>3 338,06</b>	<b>148 283,91</b>	<b>3 338,06</b>	<b>144 945,85</b>	
6078	Achts de march - autres					18 628,85		18 628,85		18 628,85	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
607	Sous Total compte 607					18 628,85		18 628,85		18 628,85	
60	Sous Total compte 60					166 912,76	3 338,06	166 912,76	3 338,06	163 574,70	
611	Contrats prestations de services					3 240 497,46	364 374,61	3 240 497,46	364 374,61	2 876 122,85	
6132	Locations immobilières					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
6135	Locations mobilières					103 351,78		103 351,78		103 351,78	
613	Sous Total compte 613					115 351,78		115 351,78		115 351,78	
615221	Bâtiments publics					15 489,06		15 489,06		15 489,06	
615228	Autres bâtiments					3 250,00		3 250,00		3 250,00	
61522	Sous Total compte 61522					18 739,06		18 739,06		18 739,06	
615232	Réseaux					10 909,96		10 909,96		10 909,96	
61523	Sous Total compte 61523					10 909,96		10 909,96		10 909,96	
6152	Sous Total compte 6152					29 649,02		29 649,02		29 649,02	
61551	Entretien réparations matériel roulant					22 235,82		22 235,82		22 235,82	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	Sous Total compte 6155					22 235,82		22 235,82		22 235,82	
6156	Maintenance					8 514,33		8 514,33		8 514,33	
615	Sous Total compte 615					60 399,17		60 399,17		60 399,17	
6161	Multirisques					17 624,47		17 624,47		17 624,47	
616	Sous Total compte 616					17 624,47		17 624,47		17 624,47	
617	Etudes et recherches					184 833,75		184 833,75		184 833,75	
6182	Divers doc générale et technique					4 449,68		4 449,68		4 449,68	
6184	Divers verst à organismes formation					18 834,82		18 834,82		18 834,82	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					5 600,00		5 600,00		5 600,00	
6188	Autres frais divers					20 072,33		20 072,33		20 072,33	
618	Sous Total compte 618					48 956,83		48 956,83		48 956,83	
61	Sous Total compte 61					3 667 663,46	364 374,61	3 667 663,46	364 374,61	3 303 288,85	
6217	Persel affecté par Cnes membres GFP					76 444,00		76 444,00		76 444,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
621	<b>Sous Total compte 621</b>					76 444,00		76 444,00		76 444,00	
6226	Rému intermédi honoraires					39 290,00		39 290,00		39 290,00	
6228	Rému intermédi honoraires divers					23 500,00		23 500,00		23 500,00	
622	<b>Sous Total compte 622</b>					62 790,00		62 790,00		62 790,00	
6231	Pub public relat publ annonces insert					28 001,70		28 001,70		28 001,70	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					3 180,00		3 180,00		3 180,00	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					1 002,69		1 002,69		1 002,69	
6238	Pub public relat publ divers					35 771,90		35 771,90		35 771,90	
623	<b>Sous Total compte 623</b>					67 956,29		67 956,29		67 956,29	
6241	Transports de biens					5 525,36		5 525,36		5 525,36	
624	<b>Sous Total compte 624</b>					5 525,36		5 525,36		5 525,36	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					19 790,00		19 790,00		19 790,00	
6256	Déplacts missions récep - missions					7 143,37		7 143,37		7 143,37	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Déplacts missions récep - réceptions					8 128,00		8 128,00		8 128,00	
<b>625</b>	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>35 061,37</b>		<b>35 061,37</b>		<b>35 061,37</b>	
6262	Frais de télécommunicat					27 212,95		27 212,95		27 212,95	
<b>626</b>	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>27 212,95</b>		<b>27 212,95</b>		<b>27 212,95</b>	
6281	Aut serv extér concours divers					17 000,00		17 000,00		17 000,00	
<b>628</b>	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>17 000,00</b>		<b>17 000,00</b>		<b>17 000,00</b>	
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>291 989,97</b>		<b>291 989,97</b>		<b>291 989,97</b>	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					16 222,17		16 222,17		16 222,17	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>16 222,17</b>		<b>16 222,17</b>		<b>16 222,17</b>	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					210,00		210,00		210,00	
<b>635</b>	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>210,00</b>		<b>210,00</b>		<b>210,00</b>	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>16 432,17</b>		<b>16 432,17</b>		<b>16 432,17</b>	
64111	Persl titulaire_rémun principale					382 793,96		382 793,96		382 793,96	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					119 241,23		119 241,23		119 241,23	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>502 035,19</b>		<b>502 035,19</b>		<b>502 035,19</b>	
64131	Persel non titulaire - rémunération					535 361,20		535 361,20		535 361,20	
64138	Autres indemnités					63 235,10		63 235,10		63 235,10	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>598 596,30</b>		<b>598 596,30</b>		<b>598 596,30</b>	
64168	Autres emplois d'insertion					42 590,18		42 590,18		42 590,18	
<b>6416</b>	<b>Sous Total compte 6416</b>					<b>42 590,18</b>		<b>42 590,18</b>		<b>42 590,18</b>	
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>1 143 221,67</b>		<b>1 143 221,67</b>		<b>1 143 221,67</b>	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					115 811,12		115 811,12		115 811,12	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					76 853,59		76 853,59		76 853,59	
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>192 664,71</b>		<b>192 664,71</b>		<b>192 664,71</b>	
6488	Autres charges de personnel					16 765,00		16 765,00		16 765,00	
<b>648</b>	<b>Sous Total compte 648</b>					<b>16 765,00</b>		<b>16 765,00</b>		<b>16 765,00</b>	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	Sous Total compte 64					1 352 651,38		1 352 651,38		1 352 651,38	
651	Redev concessions brevets licences					1 135,00		1 135,00		1 135,00	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					255 770,15		255 770,15		255 770,15	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					7 089,50	150,50	7 089,50	150,50	6 939,00	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					12 544,74		12 544,74		12 544,74	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					10 902,82		10 902,82		10 902,82	
6535	Frais formation maires adjts conseil					690,00		690,00		690,00	
6536	Frais de représentation du maire					18 000,00		18 000,00		18 000,00	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					767,65		767,65		767,65	
6537	Sous Total compte 6537					767,65		767,65		767,65	
653	Sous Total compte 653					305 764,86	150,50	305 764,86	150,50	305 614,36	
65541	Contributions au fonds de compensation d					349 140,00		349 140,00		349 140,00	
6554	Sous Total compte 6554					349 140,00		349 140,00		349 140,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6558	Autres contributions obligatoires					3 154 260,00	16 000,00	3 154 260,00	16 000,00	3 138 260,00	
655	<b>Sous Total compte 655</b>					<b>3 503 400,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>3 503 400,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>3 487 400,00</b>	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					51 000,00		51 000,00		51 000,00	
657	<b>Sous Total compte 657</b>					<b>51 000,00</b>		<b>51 000,00</b>		<b>51 000,00</b>	
65888	Autres					0,85		0,85		0,85	
6588	<b>Sous Total compte 6588</b>					<b>0,85</b>		<b>0,85</b>		<b>0,85</b>	
658	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>0,85</b>		<b>0,85</b>		<b>0,85</b>	
65	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>3 861 300,71</b>	<b>16 150,50</b>	<b>3 861 300,71</b>	<b>16 150,50</b>	<b>3 845 150,21</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					22 062,50		22 062,50		22 062,50	
6611	<b>Sous Total compte 6611</b>					<b>22 062,50</b>		<b>22 062,50</b>		<b>22 062,50</b>	
661	<b>Sous Total compte 661</b>					<b>22 062,50</b>		<b>22 062,50</b>		<b>22 062,50</b>	
66	<b>Sous Total compte 66</b>					<b>22 062,50</b>		<b>22 062,50</b>		<b>22 062,50</b>	
6718	Charg except aut charg except opér gest					2 654,68		2 654,68		2 654,68	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
671	Sous Total compte 671					2 654,68		2 654,68		2 654,68	
67	Sous Total compte 67					2 654,68		2 654,68		2 654,68	
6811	DA - immob					142 044,22		142 044,22		142 044,22	
681	Sous Total compte 681					142 044,22		142 044,22		142 044,22	
68	Sous Total compte 68					142 044,22		142 044,22		142 044,22	
	<b>Total classe 6</b>					<b>9 523 711,85</b>	<b>383 863,17</b>	<b>9 523 711,85</b>	<b>383 863,17</b>	<b>9 139 848,68</b>	
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						49,20		49,20		49,20
708	Sous Total compte 708						49,20		49,20		49,20
70	Sous Total compte 70						49,20		49,20		49,20
73111	Taxes foncières et d'habitation						7 783 433,00		7 783 433,00		7 783 433,00
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises						1 622 870,00		1 622 870,00		1 622 870,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales						457 695,00		457 695,00		457 695,00
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau						79 670,00		79 670,00		79 670,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7311	Sous Total compte 7311						9 943 668,00		9 943 668,00		9 943 668,00
731	Sous Total compte 731						9 943 668,00		9 943 668,00		9 943 668,00
73223	Fonds péréquation des ress com interco						818 365,00		818 365,00		818 365,00
7322	Sous Total compte 7322						818 365,00		818 365,00		818 365,00
732	Sous Total compte 732						818 365,00		818 365,00		818 365,00
7373	Octroi de mer						1 208 894,00		1 208 894,00		1 208 894,00
737	Sous Total compte 737						1 208 894,00		1 208 894,00		1 208 894,00
739211	Attributions de compensation					1 111 377,58		1 111 377,58		1 111 377,58	
73921	Sous Total compte 73921					1 111 377,58		1 111 377,58		1 111 377,58	
7392	Sous Total compte 7392					1 111 377,58		1 111 377,58		1 111 377,58	
739	Sous Total compte 739					1 111 377,58		1 111 377,58		1 111 377,58	
73	Sous Total compte 73					1 111 377,58	11 970 927,00	1 111 377,58	11 970 927,00		10 859 549,42
74124	Dot intercommunalit						8 173 333,00		8 173 333,00		8 173 333,00

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7412	Sous Total compte 7412					8 173 333,00		8 173 333,00			8 173 333,00
7413	DGF permanents syndicaux					7 397,50		7 397,50			7 397,50
741	Sous Total compte 741					8 180 730,50		8 180 730,50			8 180 730,50
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)					323 663,00		323 663,00			323 663,00
7483	Sous Total compte 7483					323 663,00		323 663,00			323 663,00
748	Sous Total compte 748					323 663,00		323 663,00			323 663,00
74	Sous Total compte 74					8 504 393,50		8 504 393,50			8 504 393,50
7588	Autres produits divers de gestion couran					1,80		1,80			1,80
758	Sous Total compte 758					1,80		1,80			1,80
75	Sous Total compte 75					1,80		1,80			1,80
7718	Autres prod except sur opé gestion					370 165,42		370 165,42			370 165,42
771	Sous Total compte 771					370 165,42		370 165,42			370 165,42
7788	Produits exceptionnels divers					12 195,45		12 195,45			12 195,45



**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
778	Sous Total compte 778						12 195,45		12 195,45		12 195,45
77	Sous Total compte 77						382 360,87		382 360,87		382 360,87
	Total classe 7					1 111 377,58	20 857 732,37	1 111 377,58	20 857 732,37	1 111 377,58	20 857 732,37
	Total général	26 092 387,28	26 092 387,28	63 033 669,03	55 865 777,92	17 468 055,32	24 635 946,43	106 594 111,63	106 594 111,63	48 025 019,06	48 025 019,06

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100063-

**Balance des valeurs inactives**

Arrêtée à la date du 31/12/2020

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs

## Page des signatures

25900 - CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU

Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**LAURENT Andre (1005423410-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale**

A **Mayotte**, le **18/06/2021**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CA DE DEMBENI-MAMOUDZOU** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**HOUILLOT Daniel (1012937148-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**

A **MAYOTTE MUNICIPALE**, le **18/06/2021**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **29/06/2021** par l'organe délibérant.

**SAINDOU RACHADI (rsaindou2-xt), PRESIDENT**

A **MAMOUDZOU**, le **07/07/2021**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100063-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00063/CADEMA/2021 du 29/06/2021

<b>Nombre</b>	
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Moudjibou SAIDI – 3<sup>ème</sup> Vice-Président</b> .
<b>de Présents : 15</b>	
<b>de Votants : 17</b>	
<b>Dont vote par procuration : 2</b>	<b><u>Etaient présents : (15)</u></b>
<b>Abstention : 0</b>	M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU
<b>Contre : 0</b>	

**OBJET :**

**Adoption du Compte de  
Gestion 2020 - Budget  
Principal**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Le Président**

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2021  
l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la Commune de Dembéli-Mamoudzou le 07/07/2021

Conformément au CGCT, le Président a soumis à l'organe délibérant, le Compte de Gestion établie par le Receveur Municipal qui retrace les flux des recettes et des dépenses ordonnancées par l'ordonnateur au cours de l'exercice budgétaire 2020 ainsi que les décisions modificatives.

Le Compte de Gestion définitif transmis à l'ordonnateur concorde avec le Compte Administratif 2020 tenu par l'ordonnateur.

Conformément au CGCT, le Compte de Gestion est débattu par l'assemblée.

Le Compte de Gestion présenté par le Vice-Président de la séance retrace l'exécution budgétaire dont voici les grandes lignes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 251 226,26 €	6 832 965,89 €
RECETTES	20 857 732,37€	3 394 350,67€
<i>Résultat de l'exercice</i>	10 606 506,11 €	- 3 438 615,00 €
<i>Part affectée du résultat de clôture 2019 à la section correspondante</i>	3 000 000,00€	3 726 118,39€
Résultat de clôture de l'exercice 2020	13 606 506,11 €	287 503,39 €

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil communautaire

**DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

ARTICLE N°1 - **D'approuver** le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal ;

ARTICLE N°2 - **D'autoriser le Président ou**, en son absence, son représentant à signer tout document y afférent.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00064/CADEMA/2021 du 29/06/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 15**  
**de Votants : 17**  
**Dont vote par procuration : 2**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Moudjibou SAIDI 3<sup>ème</sup> Vice-Président**.

**Etaient présents : (15)**

M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Vote du Compte  
Administrative 2020 -  
Budget Principal**

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDO, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210629-D202100064-

Conformément au CGCT, le Président a soumis à l'organe délibérant, le Compte Administrative établie par l'ordonnateur, retrace les flux des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice budgétaire 2020 ainsi que les décisions modificatives.

Le Compte Administratif concorde avec le Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal. Conformément au CGCT, le Compte de Gestion est débattu par l'assemblée.

Le Compte Administratif présenté par le Vice-Président de la séance retrace l'exécution budgétaire dont voici les grandes lignes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 251 226,26€	6 832 965,89€
RECETTES	20 857 732,37€	3 394 350,67€
<i>Résultat de l'exercice</i>	10 606 506,11€	- 3 438 615,00€
<i>Part affectée du résultat de clôture 2019 à la section correspondante</i>	3 000 000,00€	3 726 118,39€
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>13 606 506,11€</b>	<b>287 503,39€</b>

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil Communautaire

### DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

ARTICLE N°1 - **D'approuver** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal ;

ARTICLE N°2 - **D'autoriser le Président ou**, en son absence, son représentant à signer tout document y afférent.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00065/CADEMA/2021 du 29/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Moudjibou SAIDI – 3<sup>ème</sup> Vice-Président</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 15</b>	
<b>de Votants : 17</b>	
<b>Dont vote par procuration : 2</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (15)**

M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Affectation du résultat  
2020 - Budget Principal**

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDO, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOSSOUNE

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;



VU, la délibération relative au Compte de Gestion 2020 ;

VU, la délibération du 29 juin 2021 portant vote du Compte Administratif 2020 ;  
Considérant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **13 606 506,11 €** ;

VU, le solde des Restes à Réaliser ;

VU, l'excédent de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil Communautaire

**DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

ARTICLE n°1 - **D'affecter** en Réserves au compte « 1068 » : **10 606 506.11 €**

ARTICLE n°2 - **De reporter en fonctionnement au chapitre « 002 »** : **3 000 000,00€**

ARTICLE N°3 - **D'autoriser le Président ou**, en son absence, son représentant à signer tout document y afférent.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

**Le Président**



## Communauté d'Agglomération

### Calcul du résultat 2020

Excédent de fonctionnement n-1	Article 002 ex N	3 000 000,00
Dépenses de fonctionnement ex N		10 251 226,26
Recettes de fonctionnement ex N		20 857 732,37
Résultat de l'exercice N		10 606 506,11
Résultat de fonctionnement cumulé		13 606 506,11
Résultat d'investissement n-1	Article 001 ex N	3 726 118,39
Dépenses d'investissement ex N		6 832 965,89
Recettes d'investissement ex N		3 394 350,89
Résultat d'investissement de l'ex N		-3 438 615,00
Résultat cumulé		287 503,39
Restes à réaliser Dépenses		407 813,17
Restes à réaliser Recettes		328 682,00
Solde restes à réaliser		-79 131,17
Affectation résultat de fonctionnement sur investissement N = C/1068 N+1		10 606 506,11
Résultat de fonctionnement à reporter = C/002 N+1		3 000 000,00

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00066/CADEMA/2021 du 29/06/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 15**  
**de Votants : 17**  
**Dont vote par procuration : 2**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Moudjibou SAIDI – 3<sup>ème</sup> Vice-Président**.

**Etaient présents : (15)**

M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Budget Supplémentaire :  
Budget Principal**

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**VU**, la délibération portant vote du Budget Primitif 2020 du budget

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210629-D202100066-

VU, la délibération portant adoption du **Compte de Gestion 2020** ;

VU, la délibération portant vote du **Compte Administratif 2020** ;

VU, la délibération portant **Affectation du Résultat 2020**.

**Le Vice-Président de la séance explique** que les crédits prévus à la section de fonctionnement (chapitre 011, 012 ,65 et au chapitre 68) ainsi qu'à la section d'investissement (chapitre 20,204 ,21 et le chapitre 23) du Budget Principal sont insuffisants.

Il s'avère donc, selon lui nécessaire de faire **un Budget Supplémentaire (BS) pour** :

- **La prise en compte des** reports des crédits d'investissement des opérations en cours non réalisées dans l'année 2020
- **Tenir compte** d'intégration de l'affectation du résultat 2020
- **Inscrire** le reliquat des dotations perçues de l'Etat et des recettes exceptionnelles

**Et réajuster en conséquence nos dépenses et nos recettes sur l'exercice budgétaire en cours.**

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil Communautaire

**DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

ARTICLE N°1 - **D'adopter le Budget Supplémentaire n°1 / 2021, du budget principal** présenté par le Vice-Président de la séance dont voici les grandes lignes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DU BUDGET
<b>DEPENSES</b>	4 107 635,00	11 261 778.87	<b>15 369 413.87</b>
<b>RECETTES</b>	4 107 635,00	11 261 778,87	<b>15 369 413.87</b>

ARTICLE N°2 - **D'autoriser le Président ou**, en son absence, son représentant à signer tout document y afférent.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

**Le Président**



## «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES» BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M HOUILLOT DANIEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2020 AU 10/06/2021

106001 SGC MAYOTTE MUNICIPALE

Nomenclature M4 spic  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 35</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 36</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	37

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>		Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	
Créances		<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités		Fournisseurs <sup>(2)</sup>	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>Total dettes à court terme</b>	
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	
		<b>Comptes de régularisations</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>TOTAL PASSIF</b>	

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R &#38; D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété				
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER					

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>					

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-



**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés				
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>				

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>					

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>			

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100067-

**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>			

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100067-

**BILAN (en Euros)**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>		

**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>		
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT</b>		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		
Prestations de services		
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
<b>TOTAL I</b>		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes		
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		



**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation		
<b>TOTAL II</b>		
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>		

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

**COMPTE DE RESULTAT 2020**

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

## Opérations Compte de Tiers

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	775 000,00	775 000,00	1 550 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	775 000,00	775 000,00	1 550 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>					

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif  1	Décision Modificative  2	Total prévisions  3 = 1 + 2	Emissions  4	Annulations  5	Dépenses nettes  6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	275 000,00		275 000,00				275 000,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00		500 000,00				500 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-20060457-20210629-0202100067-



## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
021	Virement de la section d'exploitation	775 000,00		775 000,00				775 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
023	Virement à la section d'investissement (	775 000,00		775 000,00				775 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif  1	Décision Modificative  2	Total prévisions  3 = 1 + 2	Emissions  4	Annulations  5	Recettes nettes  6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
74	Subventions d'exploitation	25 000,00		25 000,00				25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	750 000,00		750 000,00				750 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>775 000,00</b>		<b>775 000,00</b>				<b>775 000,00</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

# Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit



## Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2020

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs

## Page des signatures

25901 - «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES»

Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**LAURENT Andre (1005423410-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale**

A Mayotte, le 17/06/2021

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de «TRANSPORT-MOBILITE PERSONNES» pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**HOUILLOT Daniel (1012937148-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**

A MAYOTTE MUNICIPALE, le 18/06/2021

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210629-0202100067-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00067/CADEMA/2021 du 29/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Moudjibou SAIDI, – 3<sup>ème</sup> Vice-Président.</b>
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 15</b>	
<b>de Votants : 17</b>	
<b>Dont vote par procuration : 2</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (15)**

M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

Conformément au CGCT, le président a soumis à l'organe délibérant, le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal qui retrace

**OBJET :**

**Approbation du Compte de Gestion 2020 : Budget annexe «Transport et mobilité des personnes»**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Le Président**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E.legalite.com

69\_16E-976-20 00670457-20210629-02 02 10 0067-

dépenses ordonnancées par l'ordonnateur au cours de l'exercice budgétaire 2020 ainsi que les décisions modificatives.

Le Compte de Gestion définitif 2020 du budget annexe «Transport et mobilité des personnes » transmis à l'ordonnateur concorde avec le Compte Administratif du même budget annexe tenu par l'ordonnateur.

Conformément au CGCT, le Compte de Gestion est débattu par l'assemblée.

Le Compte de Gestion du budget annexe «Transport et mobilité des personnes » présenté par le Vice-Président de la séance retrace l'exécution budgétaire dont voici les grandes lignes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00
<i>Résultat de l'exercice</i>	0,00	0,00
<i>Part affectée du résultat de clôture 2019 à la section correspondante</i>	0,00	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil communautaire

**DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

ARTICLE N°1 - **D'approuver** le Compte de Gestion 2020 du budget annexe «Transport et mobilité des personnes » ;

ARTICLE N°2 - **D'autoriser le Président ou**, en son absence, son représentant à signer tout document y afférent.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00068/CADEMA/2021 du 29/06/2021

<b>Nombre</b>	
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 15</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Moudjibou SAIDI – 3<sup>ème</sup> Vice-Président.</b>
<b>de Votants : 17</b>	
<b>Dont vote par procuration : 2</b>	<b><u>Etaient présents : (15)</u></b>
<b>Abstention : 0</b>	M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU
<b>Contre : 0</b>	

**OBJET :**

**Vote du Compte  
Administratif 2020 :  
Budget annexe «Transport  
et mobilité des personnes»**

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDO, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le président a convoqué l'organe délibérant pour

Administratif 2020 du budget annexe « Transport et mobilité des personnes » qui marque l'arrêté des comptes de la collectivité sur l'ensemble des opérations budgétaires réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

La Compte Administratif du budget annexe «Transport et Mobilité des Personnes » concorde avec le Compte de Gestion du Trésorier municipal.

Le Compte Administratif du Budget Annexe «Transport et Mobilité des Personnes » présenté par le Vice-Président de la séance retrace l'exécution budgétaire dont voici les grandes lignes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00
<i>Résultat de l'exercice</i>	0,00	0,00
<i>Part affectée du résultat de clôture 2019 à la section correspondante</i>	0,00	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil Communautaire

**DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

ARTICLE N° 1 - **D'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe « Transport et Mobilité des Personnes » ;

ARTICLE N°2 - **D'autoriser le Président ou**, en son absence, son représentant à signer tout document y afférent

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00069/CADEMA/2021 du 29/06/2021

<b>Nombre</b>	
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Moudjibou SAIDI – 3<sup>ème</sup> Vice-Président</b> .
<b>de Présents : 15</b>	
<b>de Votants : 17</b>	
<b>Dont vote par procuration : 2</b>	<b><u>Etaient présents : (15)</u></b>
<b>Abstention : 0</b>	M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU
<b>Contre : 0</b>	

**OBJET :**

**Décision Modificative n°01  
- Budget annexe Transport  
et Mobilité des Personnes**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Le Président**

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**VU**, la délibération portant vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe  
**« Transport et mobilité des personnes » ;**

VU, la délibération portant vote du **Compte Administratif 2020** du budget annexe « Transport et mobilité des personnes » ;

VU, la délibération portant vote du **Compte de Gestion 2020** du budget annexe « Transport et mobilité des personnes » ;

**Considérant** que les crédits prévus au chapitre 011, chapitre 21 et au chapitre 23, du budget primitif 2021 sont insuffisants. **Le Vice-Président explique au Conseil**, la nécessité de faire une **Décision Modificative (DM)** pour :

- **La prise en compte** d'une recette nouvelle d'un montant **de : 800 000 ,00 €** (produits issus de la fiscalité - Chapitre 73, Compte : 734 « Versement mobilité » - Afin d'augmenter les prévisions du chapitre 011 ;
- **Tenir compte** d'une recette nouvelle d'un montant **de 6 000 000,00 €** (subvention **du Budget Brincipal** – Chapitre 13 – Compte : 1345 « Subvention d'investissement groupement » pour abonder le chapitre 21 et chapitre 23

**Et réajuster en conséquence nos dépenses et nos recettes sur l'exercice budgétaire en cours.**

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil communautaire

**DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

ARTICLE N°1 - **D'adopter la Décision Modificative n°1/2021, du budget annexe « Transport et Mobilité** présenté par le Vice-Président de la séance dont voici les grandes lignes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DU BUDGET
DEPENSES	800 000,00	6 770 000.00	7 570 000.00
RECETTES	800 000,00	6 770 000.00	7 570 000.00

ARTICLE N°2 - **D'autoriser le Président ou**, en son absence, son représentant à signer tout document y afférent.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

**Le Président**







**CONVENTION**  
**Relative à l'attribution d'une subvention de la Communauté D'Agglomération Dembéli Mamoudzou à la Commune de Dembéli pour son projet « Convention relative au financement du projet stade d'Iloni »**

Entre :

La Communauté D'Agglomération Dembeni Mamoudzou (CADEMA) résidant Boulevard Halidi Sélémani, BP 01, 97600 Mamoudzou, représenté(e) par Monsieur SAINDOU Rachadi, en sa qualité de président de la CADEMA, agissant dans le cadre de la délibération de l'assemblée communautaire N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020, ci-après désigné la CADEMA

Et

La Commune de Dembéli, représenté(e) par Monsieur Moudjibou SAÏDI, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, d'autre part,

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

**VU**, la délibération N°2021.00070/CADEMA/2021 du 29/06/2021 relatif à l'attribution de fonds de concours à la commune de Dombéni ;

**Considérant** que la volonté politique de la Communauté d'Agglomération consiste à accompagner ses villes membres dans la réalisation de leurs projets structurants ;

### **Est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE :**

En effet, la politique de la CADEMA s'inscrit pleinement dans cette démarche, raison pour laquelle il apporte son concours financier à ce projet, souhaitent réhabiliter et construire des équipements sportifs aux normes capables d'accueillir dans les meilleures conditions réglementaires les joueurs et joueuses dans le stade d'Iloni

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La Commune de Dombéni s'engage à réaliser la prestation suivante : « Convention relative au financement du projet de stade d'Iloni ».

#### **ARTICLE 2 – Plan de financement**

Le coût prévisionnel du projet est de 1 200 000 €

Le plan de financement est le suivant :

- Aide département : 480 000 €
- CADEMA : 400 000,00 € soit 34% du cout total du projet
- Commune Dombéni : 320 000,00€

#### **ARTICLE 3 – Durée et modalités d'exécution**

L'opération devra avoir démarré dans les deux ans à compter de la notification de l'acte attributif de subvention. La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder quatre ans à compter de la date de la présente convention. A défaut, la décision attributive devient caduque.

A l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage a six mois pour demander le solde de l'opération. A défaut, la subvention sera clôturée et le maître d'ouvrage sera alors tenu de reverser l'intégralité d'un trop-perçu éventuel à la CADEMA.

L'opération devra être entièrement réalisée au plus tard quatre ans à compter de la date de signature de la convention du Conseil communautaire ci-dessus mentionnée aussi les dépenses relatives à l'opération sont éligibles à compter de la date de la délibération attribuant la subvention aux bénéficiaires.

Le non-respect des dispositions relatives au démarrage des travaux entraînera automatiquement l'annulation de la subvention. Le non-respect des dispositions relatives à l'achèvement des travaux entraîne automatiquement l'annulation des fractions de subventions non soldées.

Une prorogation du délai de validité pourra être accordée par délibération du Conseil communautaire si des circonstances indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage le justifient à la demande de la commune.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de paiement**

La Commune de Dombéni s'engage à informer officiellement la CADEMA de toutes les aides ou subventions qu'elle obtiendrait par la suite pour la réalisation de cette opération. Ces aides ou subventions seront alors intégrées dans le plan de financement et la subvention pourrait alors être réajustée.

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- **Un premier versement de 30%** sera versé par mandat administratif, sur demande après présentation d'un ordre de service de commencement d'exécution de l'opération,
- **Le second versement de 60%** sera versé sous réserve d'une présentation d'un bilan financier intermédiaire,
- **Le solde de 10%** sera payé sur présentation du bilan final,

La subvention sera versée sur le compte de la commune de Dombéni ouvert auprès de la Trésorerie Municipale de Mayotte et dont la référence est la suivante :

RIB: 3001 00064 4D030000000 09

IBAN: FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 5 – Suivi**

La Commune de Dembéli s'engage à informer régulièrement la CADEMA de l'avancée du projet. Elle s'engage, en particulier, à soumettre pour avis, le(s) cahier(s) des charges avant toute consultation pour le choix du (des) prestataire(s).

#### **ARTICLE 6 – Contrôle**

La Commune de Dembéli s'engage à se soumettre à tous contrôles technique, administratif et financier, sur pièces sur place, y compris au sein de sa comptabilité, sollicités par le service opérationnel de la CADEMA, par toute autorité commissionnée, par le Président de la CADEMA.

Elle s'engage à présenter tout document que les agents du contrôle seraient amenés à solliciter et notamment les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses.

La Commune de Dembéli s'engage enfin à conserver les pièces du projet dans un dossier unique contenant tous les originaux.

#### **ARTICLE 7 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect de la présente convention par la commune de Dembéli et en particulier de la non-réalisation complète du projet, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable du Président de la CADEMA, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président de la CADEMA décidera de mettre fin à la convention et exigera le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

La Commune de Dembéli s'engage à demander officiellement la résiliation de la convention dans le cas où le projet serait abandonné. Le cas échéant, le reversement des sommes déjà versées sera exigé.

Dans les 10 ans suivant la réalisation du projet, si celui-ci est amené à voir une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu à la Commune de Dembeni ou à un tiers et résultant, soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, la commune de Dembéli devra formuler une demande à la CADEMA pour conduire les opérations.

#### **ARTICLE 8 – Signalétique / Communication**

La Commune de Dembéli s'engage enfin à mentionner le concours financier de la CADEMA sur toute la signalétique, (panneaux, documents, publicités, etc.) relative au projet en y faisant notamment figurer le montant de la participation et le logo.

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pourront être portés par la Commune de Dembéli sous forme de recours gracieux auprès du Président de la CADEMA ou devant la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Mamoudzou le 31 août 2021

Le Maire de la Commune de Dembéné



Mr Moudjibou SAIDI

AMPLIATION :  
Le Trésorier Municipal  
Commune de Dembeni

Le Président du Communauté D'Agglomération  
Dembéné Mamoudzou

Rachadi SAINDOU

1 Signé le 31/08/2021 à 21:18:57  
1 par Le Président, Mr SAINDOU Rachidi

# cadema

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DEMBÉNI \* MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité – Fraternité  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE



Ville de Mamoudzou

## CONVENTION

Relative à l'attribution d'une subvention de la Communauté D'Agglomération Dembeni Mamoudzou à la Commune de Dembeni pour son projet « Convention relative au financement du projet stade de Tsoundzou 1 »

Entre :

La Communauté D'Agglomération Dembeni Mamoudzou (CADEMA) résidant Boulevard Halidi Sélémani, BP 01, 97600 Mamoudzou, représenté(e) par Monsieur SAINDOU Rachadi, en sa qualité de président de la CADEMA, agissant dans le cadre de la délibération de l'assemblée communautaire N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020, ci-après désigné la CADEMA

Et

La Commune de Mamoudzou, représenté(e) par Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, d'autre part,  
**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

22\_C0-976-200060457-20211121-CONVENTION\_

**VU**, la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

**VU**, la délibération N°2021.00070/CADEMA/2021 du 29/06/2021 relatif à l'attribution de fonds de concours à la commune de Mamoudzou;

**Considérant** que la volonté politique de la Communauté d'Agglomération consiste à accompagner ses villes membres dans la réalisation de leurs projets structurants ;

### **Est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE :**

En effet, la politique de la CADEMA s'inscrit pleinement dans cette démarche, raison pour laquelle il apporte son concours financier à ce projet, souhaitent réhabiliter et construire des équipements sportifs aux normes capables d'accueillir dans les meilleures conditions règlementaires les joueurs et joueuses dans les stades de Tsoundzou 1

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La Commune de Mamoudzou s'engage à réaliser la prestation suivante : « Convention relative au financement du projet stade de Tsoundzou 1 ».

#### **ARTICLE 2 – Plan de financement**

Le coût prévisionnel du projet est 17 000 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Aide département : 8 500 000 €
- CADEMA : 2 000 000 € soit 11.6% du cout total du projet



excéder quatre ans à compter de la date de la présente convention. A défaut, la décision attributive devient caduque.

A l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage a six mois pour demander le solde de l'opération. A défaut, la subvention sera clôturée et le maître d'ouvrage sera alors tenu de reverser l'intégralité d'un trop-perçu éventuel à la CADEMA.

L'opération devra être entièrement réalisée au plus tard quatre ans à compter de la date de la signature de la convention du Conseil communautaire ci-dessus mentionnée aussi les dépenses relatives à l'opération sont éligibles à compter de la date de la délibération attribuant la subvention aux bénéficiaires.

Le non-respect des dispositions relatives au démarrage des travaux entraînera automatiquement l'annulation de la subvention. Le non-respect des dispositions relatives à l'achèvement des travaux entraîne automatiquement l'annulation des fractions de subventions non soldées.

Une prorogation du délai de validité pourra être accordée par délibération du Conseil communautaire si des circonstances indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage le justifient à la demande de la commune.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de paiement**

La Commune de Mamoudzou s'engage à informer officiellement la CADEMA de toutes les aides ou subventions qu'elle obtiendrait par la suite pour la réalisation de cette opération. Ces aides ou subventions seront alors intégrées dans le plan de financement et la subvention pourrait alors être réajustée.

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- **Un premier versement de 30%** sera versé par mandat administratif, sur demande après présentation d'un ordre de service de commencement d'exécution de l'opération,
- **Le second versement de 60%** sera versé sous réserve d'une présentation d'un bilan financier intermédiaire,
- **Le solde de 10%** sera payé sur présentation du bilan final,

La subvention sera versée sur le compte de la commune de Mamoudzou ouvert auprès de la Trésorerie Municipale de Mayotte et dont la référence est la suivante :

RIB: 3001 00064 4D030000000 09

IBAN: FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT



### **ARTICLE 5 – Suivi**

La Commune de Mamoudzou s'engage à informer régulièrement la CADEMA de l'avancée du projet. Elle s'engage, en particulier, à soumettre pour avis, le(s) cahier(s) des charges avant toute consultation pour le choix du (des) prestataire(s).

### **ARTICLE 6 – Contrôle**

La Commune de Mamoudzou s'engage à se soumettre à tous contrôles technique, administratif et financier, sur pièces sur place, y compris au sein de sa comptabilité, sollicités par le service opérationnel de la CADEMA, par toute autorité commissionnée, par le Président de la CADEMA.

Elle s'engage à présenter tout document que les agents du contrôle seraient amenés à solliciter et notamment les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses.

La Commune de Mamoudzou s'engage enfin à conserver les pièces du projet dans un dossier unique contenant tous les originaux.

### **ARTICLE 7 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect de la présente convention par la commune de Mamoudzou et en particulier de la non-réalisation complète du projet, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable du Président de la CADEMA, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président de la CADEMA décidera de mettre fin à la convention et exigera le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

La Commune de Mamoudzou s'engage à demander officiellement la résiliation de la convention dans le cas où le projet serait abandonné. Le cas échéant, le reversement des sommes déjà versées sera exigé.

Dans les 10 ans suivant la réalisation du projet, si celui-ci est amené à voir une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu à la Commune de Mamoudzou ou à un tiers et résultant, soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, la commune de Mamoudzou devra formuler une demande à la CADEMA pour conduire les opérations.

### **ARTICLE 8 – Signalétique / Communication**

La Commune de Mamoudzou s'engage enfin à mentionner le concours financier de la CADEMA sur toute la signalétique, (panneaux, documents, publicités, etc.) relative au projet en y faisant notamment figurer le montant de la participation et le logo.

## ARTICLE 9 – Litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pourront être portés par la Commune de Mamoudzou sous forme de recours gracieux auprès du Président de la CADEMA ou devant la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Mamoudzou le 31/08/2021

Le Maire de la Commune de Mamoudzou

Le Président de la CADEMA

Mr Ambdilwahedou SOUMAILA

Mr Rachadi SAINDOU

AMPLIATION :

Le Trésorier Municipal  
Commune de Mamoudzou

1 Signé le 01/09/2021 à 17:51:18  
1 par Le Président, Mr SAINDOU Rachadi

Signé le 21/11/2021 à 14:11:19  
par Le Maire, Mr SOUMAILA Ambdilwahedou



Ambdilwahedou SOUMAILA



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00070/CADEMA/2021 du 29/06/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Moudjibou SAIDI – 3<sup>ème</sup> Vice-Président.</b>
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 15</b>	
<b>de Votants : 17</b>	
<b>Dont vote par procuration : 2</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (15)**

M. Combo AHAMADI, M. Salim BOINAIDI, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (25)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (2)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE

**OBJET :**  
**Fond de concours : Stade municipal de Tsoundzou 1 et stades d'Iloni**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/07/2021 que la convocation avait été faite le 23/06/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**VU**, les délibérations du Conseil Départemental du 12 avril 2021 et du 25 mai 2021 accordant les subventions d'équipements pour la réalisation des stades d'Iloni et de Tsoundzou ;



**VU**, le rapport n°8 relatif à l'attribution de fonds de concours à Dembéné et Mamoudzou ;

**Considérant que** la volonté politique de la Communauté d'Agglomération consiste à accompagner ses villes membres dans la réalisation de leurs projets structurants ;

**Considérant que** les Villes de Dembeni et de Mamoudzou souhaitent réhabiliter et construire des équipements sportifs aux normes capables d'accueillir dans les meilleures conditions réglementaires joueurs et joueuses dans les stades d'Iloni et de Tsoundzou 1 ;

**Considérant que** les deux Villes ont bénéficié de l'aide du Conseil Départemental de 480 000€ pour Dembeni (Stade d'Iloni) sur un projet de terrain synthétique estimé à 1 200 000€ et 8,5 millions d'euros pour Mamoudzou sur un projet de construction d'un stade municipal estimé à 17 millions d'euros.

**Considérant qu'en** complément de ces financements, la Ville de Dembeni sollicite un accompagnement de la CADEMA à hauteur de 400 000€, soit 34% du cout total du projet et la ville de Mamoudzou à hauteur de 2 Millions d'euros, soit 11,6% du cout total du projet ;

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le Conseil Communautaire

### DECIDE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**ARTICLE N°1** – Approuver l'accompagnement de la CADEMA sur ces deux projets structurants des Villes de Dembeni et Mamoudzou ;

**ARTICLE N°2** – Attribuer à la Ville de Dembeni un fonds de concours de 400 000 € (quatre cent mille euros) et à la Ville de Mamoudzou un fonds de concours de 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;

**ARTICLE N°3** – Autoriser le président à signer les conventions afférentes à ces fonds de concours ;

**ARTICLE N°4** – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;

**ARTICLE N°5** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2021

**Le Président**





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00071/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembèni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyfou RIDJALI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembèni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que l'Assemblée des Communautés de France, AdCF est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Depuis sa fondation en 1989, l'AdCF promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial.

**OBJET :**

**Adhésion de la CADEMA à l'Assemblée Des Communautés de France (AdCF)**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 27/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

**Considérant** que l'AdCF assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

**Considérant** que l'AdCF est devenue un interlocuteur de référence pour les pouvoirs publics nationaux non seulement sur les questions institutionnelles et financières mais aussi sur les principales compétences et politiques publiques dont nos intercommunalités ont la charge.

**Considérant** qu'adhérer à l'AdCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales, suivre et prendre part aux grands débats sur les réformes territoriales (fiscalité, institutions, compétences décentralisées), être représenté auprès des pouvoirs publics et des partenaires de l'intercommunalité.

**Considérant que la cotisation des intercommunalités qui adhèrent à l'AdCF est établie à 0,105 € par habitant (cotisation minimum : 200 € ; cotisation maximum : 9 000 €).** Cette cotisation porte sur l'année civile en cours et donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

**Considérant** qu'avec 89 090 habitants, la cotisation théorique de la CADEMA s'élève à 9 354,45 € supérieur à la cotisation maximum fixée par l'AdCF. **La cotisation à payer pour la CADEMA est donc de 9 000€.**

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :**

- **ARTICLE N°01 : D'approuver l'adhésion de la CADEMA à l'AdCF, (Assemblée des Communautés de France) ;**
- **ARTICLE N°02 : D'imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**
- **ARTICLE N°03 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00072/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 22</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (22)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU.

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Déplacement élus à  
l'Assemblée des  
Communautés de France  
(AdCF)

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

**Considérant** que l'Assemblée des Communautés de France, AdCF est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Depuis sa fondation en 1989, l'AdCF promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial.

**Considérant** qu'Adhérer à l'AdCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales, suivre et prendre part aux grands débats sur les réformes territoriales (fiscalité, institutions, compétences décentralisées), être représenté auprès des pouvoirs publics et des partenaires de l'intercommunalité.

**Considérant que le prochain Congrès de l'AdCF aura lieu les 14 et 15 octobre 2021 à Clermont-Ferrand.** La thématique principale qui sera abordée portera sur la relance dans les territoires.

La CADEMA a proposé son adhésion à l'Assemblée des Communautés de France, AdCF par délibération n° 2021.00071/CADEMA/2021 du 18/08/2021.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :**

- Article n°01 : D'approuver la participation de la CADEMA au Congrès de l'AdCF ;
- Article n°02 : De désigner les élus dont les noms suivent pour représenter la CADEMA à ce Congrès ;

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
CHIHABOUDINE	Ben Youssouf
DJAFFOU	Mohamadi
SAID	Toiyfati
MOHAMED	Said Djanfar
HARITI	Aminat

- Article n°03 : De prendre en charge les frais de déplacement et de séjours liés à ce voyage ;
- Article n°04 : D'imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;
- Article n°05 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00073/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU.

**OBJET :**

Déplacement élus au  
congrès de l'ACCD'OM

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/08/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que des Maires des D. O. M, réunis le 24 octobre 1991 à Paris, à l'occasion du 74<sup>ème</sup> congrès des Maires de France, ont décidé la création de « l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer » - ACCD'OM destinée à constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes et groupements de communes des D. O. M.

La Communauté d'Agglomération Dembéli-Mamoudzou participe régulièrement aux différentes rencontres nationales organisées par cette association.

**Le prochain congrès de l'ACCD'OM aura lieu du 8 au 12 novembre 2021 à la Réunion.**

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :**

- **ARTICLE N°01 : D'approuver la participation de la CADEMA au Congrès de l'ACCD'OM ;**
- **ARTICLE N°02 : De désigner les élus dont les noms suivent pour représenter la CADEMA à ce Congrès :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
SAÏNDOU COMBO	Nadjati
MROUDJAE	Sitirati
MAROT	Dominique
HOUMADI	Ahmed
ABDALLAH	Zaïtouni
HOUMADI	Baraka
SAINDOU	Rachadi
HASSANI	Machehi
DAMARY	Marianne

- **ARTICLE N°03 : Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA.**
- **ARTICLE N°04 : De prendre en charge les frais de déplacement et du séjour liés à ce voyage ;**
- **ARTICLE N°05 : D'autoriser le Président ou en son absence, son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00074/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 42**

**de Présents : 23**

**de Votants : 32**

**Dont vote par procuration : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

**OBJET :**

**Remplacement d' élu au  
SIDEVAM976**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

**VU**, la délibération n° 2020.00041/CADEMA/2020 du 29/07/2020 portant désignation des représentants de la CADEMA au SIDEVAM ;

**VU**, la lettre de démission du 20 juillet 2021 de Mme **Nadjati SAINDOU COMBO** de son mandat de représentant de la CADEMA au SIDEVAM 976 ;

**Considérant** que dans les compétences obligatoires de la CADEMA, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés en font partie. La compétence traitement, exercée pleinement par la CADEMA sur les deux communes de Mamoudzou et Dombéni, est confiée au SIDEVAM 976, Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte dont les missions consistent à collecter et traiter les déchets ménagers et assimilés de Mayotte.

Après avoir entendu le Président et débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**Article n°01** : De désigner Mme **DAMARY Marianne** en tant que titulaire et M. **Badrou RADJAB** son suppléant pour représenter la CADEMA au conseil syndical du SIDEVAM.

**Article n°02** : D'autoriser le Président ou en son absence son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00075/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 23**  
**de Votants : 32**  
**Dont vote par procuration : 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUËCHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Adoption de  
l'organigramme de la  
CADEMA**

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**VU**, l'avis du Comité Technique (CT) du 29 juillet 2021 ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 25/08/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** qu'au vu des compétences obligatoires et optionnelles de la CADEMA, la volonté de l'équipe nouvellement élue est de réorganiser et structurer les services actuels pour plus d'efficacité.

**Considérant** la mise en œuvre de cet organigramme et de cette nouvelle organisation nécessite la création progressive d'un certain nombre de postes. Chaque pôle est dirigé par un DGA sous l'autorité du DGS. Les pôles seront ensuite décomposés en services placés sous la hiérarchie d'un responsable.

**Considérant** que compte tenu du recrutement d'agents supplémentaires au sein de la collectivité et de la restructuration de certaines missions, l'organigramme actuel de la communauté d'agglomération de Dembény Mamoudzou a été réactualisé afin de l'articuler autour des compétences obligatoires, réparties autour de 2 pôles distincts :

- **Pôle aménagement du territoire/environnement ;**
- **Pôle finances/développement économique.**

Après avoir entendu le Président et débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**Article n°01 : De valider l'organigramme de la CADEMA joint en annexe.**

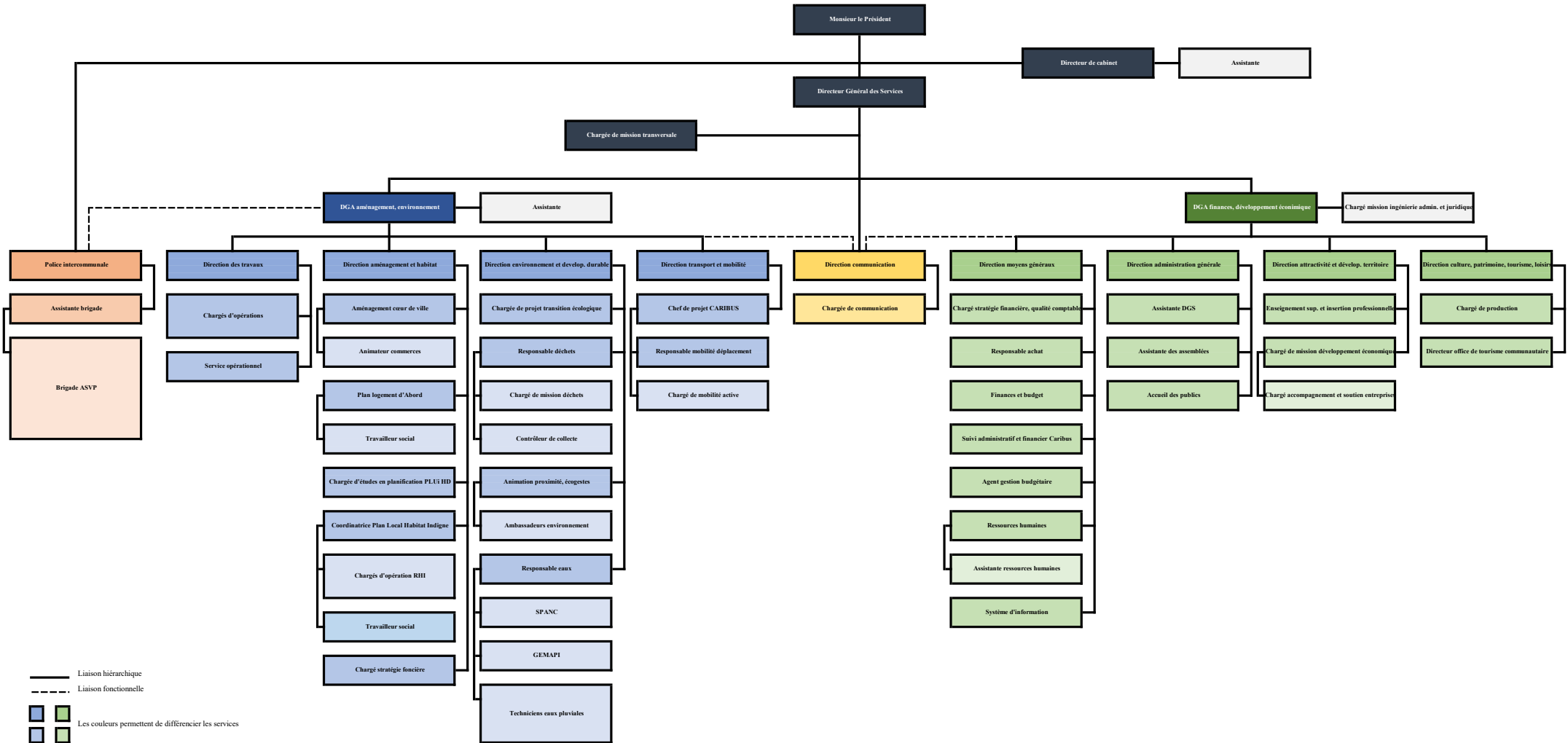
**Annexes :**

*Organigramme de L.E.P.C.I*

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**

# ORGANIGRAMME CADEMA 30 juillet 2021



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00076/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Créations de postes**

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU**, le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.



VU, la délibération relative au régime indemnitaire ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembèni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU, l'avis du Comité Technique du 29 juillet 2021.

**Considérant** qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs permettant les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Considérant** la nécessité de créer des emplois(s) permanent(s) de catégorie A B, et ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

La CADEMA souhaite créer des postes, qui viendront renforcer les compétences supports de la CADEMA et des deux villes.

Il s'agit des postes suivants :

↳ [Un poste permanent d'un\(e\) chargé\(e\) de mission stratégie financière et qualité comptable à temps complet](#)

Rattaché au DGA finances et développement économiques, le / la chargé(e) de mission stratégie financière et qualité comptable, contribue à contrôler et optimiser l'exécution comptable des dépenses et recettes afin de garantir une gestion budgétaire et financière efficace. Il (elle) est force de proposition, anime la démarche de pilotage budgétaire de l'E.P.C.I et participe à l'élaboration des orientations stratégiques financières de la CADEMA.

#### **Les missions :**

- Participer à la coordination des différentes étapes budgétaires, en lien avec les services
- Vous contribuerez à proposer une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien étroit avec le projet de développement du territoire porté par les élus
- Vous mettrez en place, en lien avec les services opérationnels, des outils permettant d'apprécier le coût, l'efficacité, la qualité et la performance de l'action publique
- Vous accompagnerez les services dans l'analyse de leurs dépenses et la recherche de recettes nouvelles
- Communiquer et accompagner les services et les élu(e)s pour une bonne compréhension des enjeux financiers et de leur application au quotidien
- Élaborer des analyses financières, des outils de gestion et contrôle financier
- Gestion dynamique de la dette
- Observation et mise en œuvre de tableaux de bord fiscaux
- Veille financière et fiscale
- Veille à la qualité comptable de la chaîne des dépenses et recettes



### **Mode de recrutement**

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT/FPE.

### **Rémunération :**

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux / des administrateurs + RIFSEEP+ CNAS.

#### [Un poste permanent d'assistant\(e\) RH à temps complet](#)

Rattaché au DGA finances et développements économiques, sous la responsabilité du responsable en charge des finances et moyens généraux, l'Assistant(e) RH en charge de la Gestion des carrières et de la gestion de la paie, assure également le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

### **Les missions :**

- Gestion des carrières, et mise à jour des dossiers individu mise à jour du tableau des effectifs ;
- Rédaction divers actes (Arrêté, contrat de travail..... ) ;
- Assure la gestion administrative de la paie (saisir les éléments de paie, déclarations sociales, appel taux DGFIP.....) ;
- Accueil physique et téléphonique des agents afin de les orienter et les renseigner sur leur carrière, délivrance de divers documents... ;
- Participer à être garant de la mise en œuvre des procédures disciplinaires ;
- Organiser l'information en interne et en externe sur les dispositifs RH existants (mobilité, recrutements, évaluation, organisation des services, etc.).

### **Mode de recrutement**

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT / FPE

### **Rémunération :**

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux / des adjoints administratifs + RIFSEEP+ CNAS.

#### [Quatre postes permanents d'agent polyvalent à temps complet](#)

L'agent polyvalent maintient en état de fonctionnement et de propreté les équipements de la collectivité et effectue les travaux de petite manutention. Il doit savoir se rendre disponible et être réactif pour répondre aux demandes des élus et de la direction générale.

### **Missions :**

- La gestion du parc auto de la collectivité ;
- La gestion du carburant ;
- Gestion des voitures entrant et sortant ;
- L'entretien et réparation des Bacs de la collectivité ;
- Réalisation de petits travaux d'entretien et de maintenance ;
- Réaliser des opérations d'entretien du patrimoine ;
- Nettoyer, protéger, sécuriser ;
- Tâches de manutention, de transport et de livraisons matérielles et matériel et autres matières et fournitures ;
- Planification des interventions d'entretien et contrôle sur les véhicules et de veille au maintien en bon état du parc automobile ;



### Les missions :

- Organise et met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques, notamment dans les ZAE et les ZAC ;
- La mise en œuvre de la stratégie de soutien des entreprises et à l'économie de proximité ;
- sur la mise en place d'un plan d'actions de la redynamisation des commerces et artisans, et plus largement sur l'accompagnement des projets d'implantation et de développement des entreprises ;
- Réaliser l'instruction et le suivi des dossiers complexes et transversaux tels que l'attribution de fonds de concours aux communes ;
- Accompagner l'implantation et la création d'activités commerciales ;
- Négocier et communiquer face aux enjeux et aux acteurs en présence ;
- Recueillir une information actualisée sur les aides en faveur du développement économique ;
- Informer et orienter le créateur ou le repreneur d'entreprise sur les questions préalables à son projet (statuts, financement, marché, partenaires) et le conseiller dans ses démarches ;
- Accompagner les porteurs de projet dans la définition de leur projet ;
- Assurer le suivi du créateur et du porteur de projet et son intégration au tissu local.

### Mode de recrutement

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT.

### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux + RIFSEEP+ CNAS.

### [Un poste permanent de Directeur de l'office de tourisme communautaire, à temps complet](#)

Sous l'autorité du Président et sous l'autorité du Comité de Direction, il/elle assure la direction de l'office, pilote et met en œuvre la stratégie de développement touristique, la gestion managériale, financière et technique de l'Office de tourisme, développe et anime les partenariats et les réseaux professionnels.

### Les missions :

- Pilotage et mise en œuvre de la stratégie de la collectivité en matière de développement touristique, définie par les élus ;
- Conseille les élus et le comité de direction en matière de choix et d'orientations touristiques ;
- Participe aux actions de communication et d'information y afférentes, en lien avec le service communication ;
- Suit les études en lien avec le développement touristique ;
- Met en place une veille réglementaire et documentaire ;
- Met en œuvre et coordonne la politique d'accueil des publics ;
- Assure la conduite, le suivi et l'évaluation des projets de développement touristique ;
- Coordonne la mise en œuvre et la qualité des missions de l'Office de Tourisme (accueil, promotion, animation, commercialisation....) ;
- Gestion managériale, financière et technique de l'Office de tourisme.

### Mode de recrutement

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT.

### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux / Administrateurs territoriaux + RIFSEEP+ CNAS.



## [Un Poste permanent de chargé de production à temps complet :](#)

Sous l'autorité de la direction de la culture, patrimoine, tourisme et loisirs est chargé de la Planification des projets, élaboration du budget de production, Coordination des moyens logistiques et techniques, Gestion administrative, juridique et financière.

### **Les missions principales :**

- Planification des projets ;
- Elaboration du budget de production ;
- Coordination des moyens logistiques et techniques ;
- Gestion administrative, juridique et financière.

### **Compétences exigées :**

- Savoir rédiger des documents pour mettre en valeur le projet et le vendre auprès de partenaires (production, financement, diffusion)
- Bonne connaissance de la réglementation en vigueur dans le spectacle
- Bonne connaissance de la fonction publique
- Connaissance du monde du spectacle
- Connaissance des outils comptables et maîtrise des outils (bureautique, élaboration de rapports et d'analyses, statistiques) et des logiciels de gestion

### **Savoir-faire :**

- Savoir travailler en équipe et en transversalité
- Qualités d'organisation, de rigueur et de coordination

### **Savoirs-être :**

- Sens du service public (présentation, écoute, réactivité, accompagnement)
- Sens de l'accueil
- Rigueur, disponibilité

### **Mode de recrutement**

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT.

### **Rémunération :**

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux + RIFSEEP+ CNAS.

## [Dix Postes permanents - d'Agent Surveillance Voie Publique » \(ASVP\) à temps complet](#)

Rattaché à la police intercommunale par une liaison fonctionnelle et au DGA aménagement et environnement, l'agent veille à la propreté de la voie publique de la CADEMA. Sa mission étant de lutter contre les incivilités, il exerce un pouvoir de répression et doit sensibiliser la population dans la gestion des déchets et verbaliser les infractions concernant le règlement de collecte des déchets et le déversement des eaux usées sur le réseau eaux pluviales.

### **Les missions :**

- Sensibiliser la population dans la gestion des ordures ménagères et eaux usées
- Faire appliquer le règlement concernant les collectes de déchets et SPANC
- Agir dans le respect du code de l'urbanisme et de l'environnement
- Lutter contre les actes d'incivilités tels que les dépôts sauvages d'ordure ménagère
- Procéder à la verbalisation des infractions constatées au règlement de collecte des déchets
- Relevé des identités et infractions

- Dresser et transmettre des procès-verbaux
- Rédiger des rapports
- Aide aux usagers et dialogue avec des populations spécifiques
- Accepter des contraintes du service

**Mode recrutement :**

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC.

**Rémunération :**

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs + Régime indemnitaire + CNAS.

Après avoir entendu le Président et débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- Article n°01 : D'approuver les propositions concernant les créations des postes ci-dessus ;
- Article n°02 : D'approuver la modification du tableau des emplois de La CADEMA ;
- Article n°03 : D'approuver l'inscription au budget, les crédits correspondants ;
- Article n°04 : D'autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la délibération.

Annexes :

- Les fiches de postes

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00077/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice :</b>	
<b>42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	<b><u>Etaient présents : (23)</u></b>
<b>de Votants : 32</b>	M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**OBJET :**

**Actualisation des durées des amortissements – Budget principal et budget annexe mobilité et transport des personnes**

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Le Président**

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/08/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant que l'amortissement** est la constatation comptable **de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs**. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il appartient à l'assemblée délibérante **de fixer**, en application des préconisations réglementaires, **les modalités et les durées d'amortissement des biens**.

**Considérant** que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

**Considérant** que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

**Considérant** la nécessité de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables,

**Considérant** la nécessité de modifier les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget principal **de la CADEMA et du budget annexe** mobilité et transport des personnes ;

Après avoir entendu le Président et débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **Article n°01 : D'autoriser le président à fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ainsi qu'il suit :**

Compte	Libellé du Compte et observations	Durée amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études (Etudes non suivies de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (Insertion non suivie de travaux)	5
204111	Subvention d'équipement versée ( Financement des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5
204111	Subvention d'équipement versée ( Financement des biens immobiliers ou des installations)	30
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériels et études	5
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations (dont logement social)	30
20423	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2046	Attributions de compensation d'investissement (ZAE - charges de renouvellement des équipements)	30
2051	Concessions et droits similaires (Logiciels, licences, brevets...)	2
2051	Concessions et droits similaires (Progiciels, licences...)	5
2117	Bois et forêts	15
2121	Plantations d'arbres, arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements terrains (Clôtures, très grosses jardinières en béton, mouvement de terre...)	15
2132	Immeubles de rapport	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	15
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris...)	12
2152	Installation de voirie (Panneaux signalétiques, plots, arceaux à vélos, candélabres, mobilier urbain...)	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile (Matériel incendie, extincteurs bâtiments et véhicules, bornes incendie...)	
21578	Autre matériel et outillage de voirie (Potelets, corbeilles de voirie, rondins...)	

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 24/08/2021

Application agréée Elegalite.com

99\_DE-976-200060457-20210824-D2021000771



	bois, poteaux, palissades...)	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (Souffleurs, désherbeurs, débroussailleuses, petites tondeuses...)	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (Tracteurs, Tondeuses, Epareuses...)	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (Aires de jeux, équipements pédagogiques...)	15
2182	Matériel de transport (Vélos, vélos électriques, remorques...)	5
2182	Matériel de transport (Voitures, utilitaires, aménagement véhicules...)	7
2182	Matériel de transport (Poids-Lourds, camions...)	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Ordinateurs, copieurs, scans, vidéoprojecteurs...)	5
2184	Mobilier (Bureaux, tables, armoires, canapés, chaises, bancs...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles (Gros électroménager : réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, Instruments de musique, Matériel sport, jeunesse, de cuisine et autres...)	7
2188	Autres immobilisations corporelles (Gros équipements de sport, de cuisine et autres...)	12
2188	Autres immobilisations corporelles (Coffre-fort, armoires ignifugées...)	20

- Article n°02 : De fixer à 500,00€ TTC, le seuil des biens à faible valeur qui ne seront pas amortis ;
- Article n°03 : D'approuver que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Article n°04 : De préciser que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Article n°05 : D'autoriser le président à exécuter cette délibération conformément aux textes en vigueur, et à signer tout document y afférent.

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00078/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Correction - Plan de financement - Projet de réhabilitation de l'ancien tribunal en vue de la création d'un tiers lieu**

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 01/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210901-D2021000781

VU, la délibération n°2021.00052/CADEMA/2021 du 03/06/2021, autorisant le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien Tribunal en vue de sa transformation en tiers lieu.

**Considérant** que suite à une évolution du coût des travaux estimé par le maitre d'œuvre, le plan de financement du projet est modifié comme suit :

DEPENSES	TAUX EN %	MONTANT EN €	FINANCEURS	TAUX EN %	MONTANT EN €
Travaux + MOE	98	248 664,00	ADEME	4	10 250,00
Guide bambou	2	4 500,00	DAC	36	90 000,00
			DPV	18	45 000,00
			Mission Bern - patrimoine en péril	10	25 000,00
			CADEMA	33	82 914,00
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>253 164,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>253 164,00</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le présent plan de financement modificatif ;**

**ARTICLE 2– Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 30 août 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00079/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 23**  
**de Votants : 32**  
**Dont vote par procuration : 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUCHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Création d'un fond d'aide à l'amélioration des locaux commerciaux**

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 01/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/09/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et de sa compétence développement économique, la CADEMA souhaite encourager l'amélioration par leurs propriétaires et leurs occupants de locaux commerciaux ou le changement de destination de locaux vers des locaux commerciaux dans les centres villes de Dembeni et Mamoudzou permettant ainsi de soutenir le commerce de ces centres villes, de résorber les situations lourdes d'insalubrité constatées, d'armer les commerçants face à la concurrence naissante du e-commerce et plus largement d'améliorer le cadre de vie sur le territoire de la CADEMA ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Créer un fonds d'aide aux propriétaires de locaux commerciaux et aux commerçants qui souhaiteraient améliorer leur local commercial ;**

**ARTICLE 2– Accompagner la montée en puissance du dispositif par un financement pluriannuel réparti comme suit :**

ANNEES	2021	2022	2023	2024
MONTANT EN €	50 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

**ARTICLE 3 – Créer un Comité d'attribution de cette aide composé comme suit :**

- *Un élu municipal de la commune de Mamoudzou ;*
- *Un élu municipal de la commune de Dembeni ;*
- *Un représentant de la CADEMA ;*
- *Un représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie ;*
- *Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;*
- *Un représentant des associations de commerçants ;*
- *Un représentant de l'association des propriétaires, lorsqu'elle sera effectivement créée.*

Une notification aux organismes concernés leur permettra d'identifier leur représentant, qui sera amené à siéger à ce comité d'attribution.

**ARTICLE 4 – Désigner Monsieur MANROUFOU Elyassir pour représenter la CADEMA au sein de ce comité d'attribution ;**

**ARTICLE 5 – Approuver le règlement d'attribution de l'aide annexé à la présente délibération ;**

**ARTICLE 6– Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 7 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 30 août 2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00080/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Demande de subvention -  
Sécurisation marché  
couvert de Hajangua ;**

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 01/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que la CADEMA a ouvert officiellement le marché d'entretien des voiries le 10 avril 2021.

**Considérant** que le marché couvert d'Hajangua situé à l'entrée du village dont l'ambition consiste à aider les exploitants locaux à développer leur activité en se structurant autour d'une association gestionnaire regroupant les producteurs du village et de la ville fait l'objet de nombreuses intrusions régulières.

**Considérant que** la CADEMA souhaiterait procéder à des travaux de sécurisation du site et notamment :

- La pose de grille perforée en haut des murs ;
- La mise en place de systèmes de sécurisation des portails et portillons ;
- L'installation de spots solaires à détection ;
- La pose de caméras de sécurité ou la pose d'alarmes de détection.

Le montant estimatif des travaux est de 100 000 euros.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Travaux de sécurisation	100 000,00	Subvention Etat	80 000,00	80
		Autofinancement	3 596,00	3.596
		FCTVA	16 404,00	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement et solliciter les subventions correspondantes de l'Etat ;**

**ARTICLE 2– Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 30 août 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00081/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUËCHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyfou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**  
**Création d'une commission  
de suivi acquisition foncière**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 01/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**



**Considérant** que dans le cadre de ses projets d'aménagement dans la commune de Dembéni :

- La RHI Mangrove de Dembéni ;
- La RHI Mangrove d'Iloni, la RHI Mnarajou ;
- La RHI Msakouani ;
- Le projet de la coopérative Hippocampe ;
- Les projets dans le cadre cœur de ville avec la stratégie habitat (prévision de construction de logements).

La CADEMA souhaite acquérir du foncier.

**Considérant** que tous ces projets nécessitent un relogement hors site des familles et que pour une bonne coordination de cette procédure la mise en place d'une commission de suivi des acquisitions foncières s'avère nécessaire ;

Cette commission pourra se réunir **UNE fois par mois** pour faire le point sur l'évolution des dossiers en cours.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la création de cette commission de suivi des acquisitions foncières ;**

**ARTICLE 2– Désigner les élus dont les noms suivent pour constituer cette commission :**

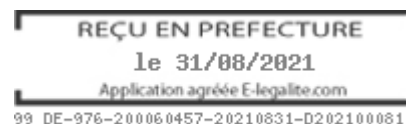
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<i>CHIHABOUDINE</i>	<i>Ben Youssouf</i>
<i>BOINAIDI</i>	<i>Salim</i>
<i>HASSANI</i>	<i>Machehi</i>
<i>MROUDJAE</i>	<i>Sitirati</i>
<i>DAROUECHE</i>	<i>Nassuf-Eddine</i>
<i>SALIMINI</i>	<i>Inaya</i>

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 30 août 2021

Le Président



**FICHE D'EVALUATION D'UN BIEN OU D'UN ENSEMBLE DE BIENS NON BATIS**

**I- INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR**

TYPE D'ORGANISME DEMANDEUR	EPCI
ORGANISME DEMANDEUR	CADEMA
NOM DU CONTACT	REMOU Charaf
NUMERO DE TELEPHONE	06 39 09 31 79
ADRESSE DE MESSAGERIE	charaf_renou@cadema.yt

**II- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA DEMANDE**

**MOTIF SOMMAIRE DE LA DEMANDE ET DESCRIPTION DU PROJET ASSOCIE**

Dans le cadre de sa politique mobilité, la CADEMA souhaite offrir à l'ensemble de son territoire un accès à l'offre de mobilité. Ainsi, il est proposé de disposer d'un parking relais sur la commune de Dombeni afin de desservir le transport interurbain du département programmé pour 2022 et la future navette maritime d'Iloni. Une réflexion est en cours pour mettre en oeuvre un système de navette provisoire Mamoudzou-Dombeni afin de répondre aux besoins de la population durant la phase chantier du Caribus notamment, et faciliter les déplacements des administrés entre les deux localités.

DATE DE LA DEMANDE (au format : JJ/MM/AAAA) 27/07/2021

PRECISER LE NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE (100 biens Max)

**III- ELEMENTS D'EVALUATION ET VISA**

REFERENCE DE LA DEMANDE	CADEMA
VALEUR VENALE BRUTE	349 776 €
VALEUR VENALE BRUTE PONDEREE PAR LE TYPE DE CLASSEMENT EN U	349 776 €
MINORATIONS DE VALEUR SI SUPPORT DE VOIRIE OU GRANDE SUPERFICIE	0 €
VALEUR TOTALE DES ABATTEMENTS PRIS EN COMPTE	-69 955 €
VALEUR VENALE NETTE APRES ABATTEMENTS	279 821 €

Date de visa de la fiche navette par le service demandeur 27/07/2021

Date d'avis du service local du Domaine (SLD) **5 AOUT 2021**

Avis favorable du SLD OUI

*La durée de validité : 12 mois*

*Il est à préciser que le service du Domaine n'est pas en mesure d'effectuer une visite sur place ; l'évaluation est faite sur la base des éléments fournis par le consultant (aléas, déclivité, accès voirie).*

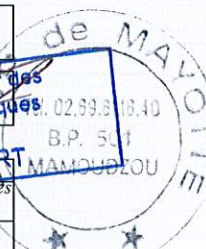
Observation du SLD ou motif en cas d'avis défavorable

Visa du demandeur

Visa du Domaine

NON

L'Administrateur des  
Finances Publiques  
Adjoint  
**Thierry VERT**



**IV- RECENSEMENT DES ELEMENTS SOUMIS A EVALUATION**

N° d'ordre	Commune	Section plan	N° de Parcelle	Surface en m²	Zone PLU	Détail PLU si U	Support de voirie	Accessibilité Parcelle	Aléas naturels	Déclivité de la parcelle	Valeur vénale nette après abattement (4)
1	DEMBENI	BD	175	19 432	A		NON	Accès à la voirie	Moyen	Aucune	279 821 €

**REÇU EN PREFECTURE**

le 01/09/2021

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU Conseil Communautaire

N°2021.00082/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUËCHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la CADEMA soumette l'offre de mobilité de son territoire un accès à l'offre de mobilité. Ainsi elle projette de mettre en place un système de navettes provisoire Mamoudzou-Dembéni afin de répondre

**OBJET :**  
**Création d'un Parking Relais à Hajangoua**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Le Président

aux besoins de la population durant la phase de chantier du CARIBUS notamment, et faciliter les déplacements des administrés entre les deux localités. La mise en œuvre de ce projet nécessite la construction d'un parking provisoire qui pourra desservir ces futurs modes de transport dans l'attente d'une solution pérenne mise en œuvre par le département. Ce parking sécurisé et éclairé aura pour fonction de permettre à la population qui le souhaite de laisser ses voitures en toute sécurité et prendre les navettes à Hajangua pour se rendre à Mamoudzou le matin et revenir à Hajangua en fin de journée.

**Considérant** que pour la concrétisation de ce projet il convient de louer sur **une durée de 4 années renouvelable tous les ans et pour un loyer forfaitaire mensuel convenu de 3 500 euros**, la parcelle de Madame Mireille Lucia AVICE, un terrain nu d'une superficie locative d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, cadastré section BD numéro 175 situé dans la commune de Dembeni à Hajangoua.

#### Photos de la Parcelle Avice à Hajangoua



Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le projet de construction du parking provisoire et la mise en place des navettes entre Mamoudzou et Dembeni ;**

**ARTICLE 2 – Approuver la location des parcelles BD 175 situées à Hajangua sur une durée de 4 années renouvelable tous les ans et pour un loyer forfaitaire mensuel de 3 500 euros**



*ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou son représentant à signer le bail correspondant ;*

*ARTICLE 4 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe de la CADEMA ;*

*ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00083/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET :**  
Approbation du dossier  
modificatif - Création de  
la ZAC de Doujani

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que le dossier est disponible à la consultation dans le dossier de la DCA Aménagement et Environnement de la CADEMA en version simple demande.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU, le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-5,

VU, la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) et son décret d'application n°2017-341 du 15 mars 2017,

VU, la délibération n° 116/CMDZ/2017 du Conseil Municipal relative à la convention opérationnelle passée avec l'EPFAM,

VU, le dossier modificatif de création de ZAC, présenté en annexe de la présente délibération,

Le projet de ZAC de Doujani, phasé afin de pouvoir reloger les logements au fur et à mesure des travaux a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, mais doit aujourd'hui être modifié afin de permettre la création d'un cimetière sous maîtrise d'ouvrage Commune de Mamoudzou. En effet, le périmètre a été réduit à l'extrémité Ouest.

Toutefois, cette modification ne remet pas en cause l'équilibre global du projet.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le dossier modificatif de création de la ZAC de Doujani modifié afin de permettre la création d'un cimetière sous maîtrise d'ouvrage Commune de Mamoudzou ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06 septembre 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00084/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 23**  
**de Votants : 32**  
**Dont vote par procuration : 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;  
**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU**, le code de l'urbanisme ;  
**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU**, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
**VU**, l'arrêté préfectoral **N°2015/17 602 de la 28/07/2015 portant** création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;  
**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.  
**VU**, la délibération **N°51/CADEMA/20219 du 29/06/2019** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUiHD) ;

Monsieur le Président rappelle que :

**OBJET :**  
**Débat sur les orientations  
du Projet d'Aménagement  
et de Développement  
Durable du PLUi-HD de la  
CADEMA**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la CADEMA le 28/08/2021 et que la convocation avait été faite le 12/08/2021.



Par Délibération n°51/CADEMA/20219 du 29/06/2019, la CADEMA a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUiHD).

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ». Et « lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLUiHD ;

Ainsi, le Conseil communautaire de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur le Président précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail. Il a été étudié lors d'un comité technique réunissant les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration du PLUiHD, en date du 20 avril 2021. Etaient représentés la DEAL, le Conseil Départemental, la Mairie de Mamoudzou ainsi que la Communauté de Communes du Sud de Mayotte. Le 21 avril 2021, les élus communautaires et municipaux lors d'un comité de pilotage, ont également fait part de leurs observations sur ce projet.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Président propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

### **AXE 1/ DÉFINIR LA TAILLE IDÉALE POUR LA CADEMA, A L'HORIZON 2035**

- Le scénario démographique : baisse progressive et nuancée de la croissance de la CADEMA, afin d'accueillir 67 000 habitants environ d'ici 2035
- Etablir une programmation en logement réaliste et adapté
- Réunir les conditions pour produire massivement
- Centrer le développement urbain sur les villages et en continuité

Après la présentation de l'axe 1 et de ses objectifs, aucune observation n'a été formulée ni opposition formée par le Conseil. Le président a de ce fait déclaré l'axe 1 et ses objectifs approuvés à l'unanimité.

### **AXE 2/ PROTÉGER CE QUE NOUS AVONS**

- Protéger et valoriser les habitats naturels et la faune remarquable de la CADEMA
- Maintenir, développer et diversifier l'agriculture et l'activité de pêche
- Protéger et mettre en valeur le paysage de la CADEMA
- Préserver le patrimoine et promouvoir les spécificités du territoire
- Protéger, optimiser et rééquilibrer la ressource en eau



Après la présentation de l'axe 2 et de ses objectifs, aucune observation n'a été formulée ni opposition formée par le Conseil. Le Président a de ce fait déclaré l'axe 2 et ses objectifs approuvés à l'unanimité.

### **AXE 3/ DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU NUMÉRIQUE**

- Conforter la CADEMA comme un acteur économique majeur à diverses échelles
- Accompagner le développement du CUFR
- Favoriser le maintien et le développement du petit commerce, de l'artisanat et des services
- Offrir des sites d'accueil économiques dédiés et diversifiés
- Participer à l'amélioration du transport de marchandises en organisant les livraisons en ville
- Développement des communications numériques
- Développer un tourisme adapté à l'échelle de l'île
- Affirmer le lagon comme un bien commun ainsi qu'un potentiel d'attractivité
- Développer les agro-filières pour tendre vers l'autosuffisance

Après la présentation de l'axe 3 et de ses objectifs, aucune observation n'a été formulée ni opposition formée par le Conseil. Le Président a de ce fait déclaré l'axe 3 et ses objectifs approuvés à l'unanimité.

### **AXE 4/ BIEN VIVRE À LA CADEMA**

- Affirmer l'identité et les spécificités des villages et quartiers pour faire du cadre villageois un motif d'installation
- Des projets urbains adaptés et respectueux de l'environnement et des espaces agricoles
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'habitat
- Répondre aux attentes des habitants et aux besoins spécifiques
- Répondre au besoin en équipement sur le territoire : « occuper les jeunes »
- Améliorer le cadre des vies des habitants : « faire respirer l'espace public »
- Limiter la place de la voiture sur l'espace public

Après la présentation de l'axe 4 et de ses objectifs, aucune observation n'a été formulée ni opposition formée par le Conseil. Le Président a de ce fait déclaré l'axe 4 et ses objectifs approuvés à l'unanimité.

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiHD de la CADEMA retenues sont :

#### **AXE 1/ DÉFINIR LA TAILLE IDÉALE POUR LA CADEMA, A L'HORIZON 2035**

#### **AXE 2/ PROTÉGER CE QUE NOUS AVONS**

#### **AXE 3/ DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU NUMÉRIQUE**

#### **AXE 4/ BIEN VIVRE À LA CADEMA**

Considérant que le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD du PLUiHD de la CADEMA lors de la présente séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.**

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00085/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que les deux villes membres de la CADEMA ont été lauréates du programme national « Action Cœur de Ville », qui a pour objectif le renforcement de l'attractivité des centres villes, à travers un travail sur cinq axes :

RECU EN PREFECTURE  
le 24/08/2021

Application agréée E-legalite.com

**OBJET :**  
**Déplacement élus - 4ème**  
**rencontre nationale**  
**Action Cœur de Ville**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

1. De la réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

**Considérant** que programme s'est matérialisé par la signature d'une convention Action Cœur de Ville pour chacune des villes membres de la CADEMA en décembre 2018. Un avenant signé au 1<sup>er</sup> semestre 2021 a permis d'acter la stratégie de revitalisation et le plan d'action pour chacune de ces deux communes.

**Considérant** qu'à Dembeni, de premiers aménagements ont vu le jour dans ce cadre : aménagement de l'entrée de ville notamment avec le parc Ounafassi. A Mamoudzou, plusieurs projets sont sur le point de passer en phase travaux (travaux d'amélioration de cheminements piétons, requalification de l'ancien tribunal pour la création d'un tiers lieu, mise en valeur de la mangrove de M'gombani), tandis que deux projets ont été identifiés comme « démonstrateurs de la ville durable » parmi 116 projets au niveau national (le projet de tiers lieu « architecture du quotidien » et la préservation de la ceinture verte de Mamoudzou).

**Considérant** que ce déplacement permettra en outre de prévoir d'autres rencontres liées au programme Action Cœur de Ville **qui se déroulera du 6 au 11 septembre 2021** :

- Directeur du programme Action Cœur de Ville de l'ANCT pour un point sur l'avancement et les freins rencontrés dans la mise en œuvre du programme ;
- Ville de Paris pour l'aménagement d'ilots de fraîcheur ;
- Visite de la pépinière d'entreprise de la CCI IDF ;
- Président de la Fédération Française des associations de commerçants.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **Article n°01 : De désigner les élus dont les noms suivent pour participer à la rencontre nationale Action Cœur de Ville ;**

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
MANROUFOU	Elyassir
SAINDOU COMBO	Nadjati
AHAMADI	Mahamoudou
DJAFFOU	Mohamadi
HASSANI	Machehi

- **Article n°02 : De prendre en charge les frais de missions et déplacements aller/retour – Dzaoudzi/Paris ;**
- **Article n°03 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**
- **Article n°04 : D'autoriser le Président ou, en son absence son représentant, à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.**

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00086/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Soihbou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**OBJET :**

Modification de la  
délibération n°2021.00032  
/ Mangrove de Dembéli

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 06/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU, la délibération N°2021.00032/CADEMA/2021 du 25/04/2021 relative à la validation de la candidature de la CADEMA à l'appel à projet mob'biodiv 2021 pour la protection de la Mangrove de Dembéni.

Le Conseil Communautaire de la CADEMA a délibéré le 25/04/2021 pour répondre à un appel à projet portant sur la restauration écologique de 4 écosystèmes aquatiques. Il se trouve que le nom de l'appel à projet a changé et exige les modifications suivantes :

« ARTICLE 1– Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) » de la délibération susvisée

Sera remplacé par

« ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet REMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité ».

Les modifications ne portent pas sur les budgets.

Pour mémoire le plan de financement est le suivant :

INTITULE	LA PRESTATION EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
MANGROVE DEMBENI	141 900	ETAT	113 520	80
		CADEMA	5 102,73	3.596
		FCTVA	23 277,27	16.404
TOTAL	141 900,00	TOTAL	141 900,00	100

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver les modifications sus mentionnées et plus précisément Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet ReMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Office Français de la Biodiversité la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00087/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 42**

**de Présents : 23**

**de Votants : 32**

**Dont vote par procuration : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**OBJET :**  
**Modification -  
Délibération  
n°2021.00033 / Mangrove  
de Dinga Dingani**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 06/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

**VU**, le rapport n°16 relatif à la validation de la candidature de la CADEMA à l'appel à projet ReMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) pour la protection de la mangrove de Dinga Dingani ;

**VU**, la délibération N°2021.00033/CADEMA/2021 du 25/04/2021 relative à la validation de la candidature de la CADEMA à l'appel à projet mob'biodiv 2021 pour la protection de la Mangrove de Dinga dingani.

Le Conseil Communautaire de la CADEMA a délibéré le 25/04/2021 pour répondre à un appel à projet portant sur la restauration écologique de 4 écosystèmes aquatiques. Il se trouve que le nom de l'appel à projet a changé et exige les modifications suivantes :

*« ARTICLE 1– Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) » de la délibération susvisée*

Sera remplacé par

**« ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet REMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité ».**

**Les modifications ne portent pas sur les budgets.**

Pour mémoire le plan de financement est le suivant :

INTITULE	LA PRESTATION EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
MANGROVE DINGA DINGANI	276 900,00	ETAT	200 000	72.220
		CADEMA	31 477,33	11.376
		FCTVA	45 422,67	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>276 900,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 900,00</b>	<b>100</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver les modifications sus mentionnées et plus précisément Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet ReMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Office Français de la Biodiversité la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00088/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**OBJET :**  
Modification - Délibération  
n°2021.00034 /  
Restauration rivière de  
Kawalé

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 06/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Le Président

VU, la délibération N°2021.00034/CADEMA/2021 du 25/04/2021 relative à la validation de la candidature de la CADEMA à l'appel à projet mob'biodiv 2021 pour la restauration de la rivière de Kwalé.

Le Conseil Communautaire de la CADEMA a délibéré le 25/04/2021 pour répondre à un appel à projet portant sur la restauration écologique de 4 écosystèmes aquatiques. Il se trouve que le nom de l'appel à projet a changé et exige les modifications suivantes :

« ARTICLE 1– Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) » de la délibération susvisée

Sera remplacé par

« ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet REMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité ».

Les modifications ne portent pas sur les budgets.

Pour mémoire le plan de financement est le suivant :

INTITULE	LA PRESTATION EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
RIVIERE KWALE	293 400,00	ETAT	200 000,00	68.160
		CADEMA	45 270,67	15.436
		FCTVA	48 129,33	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>293 400,00</b>		<b>293 400,00</b>	<b>100</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver les modifications sus mentionnées et plus précisément Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet ReMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Office Français de la Biodiversité la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00089/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 42**

**de Présents : 23**

**de Votants : 32**

**Dont vote par procuration : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**OBJET :**

**Modification -  
Délibération  
n°2021.00040 /  
Restauration rivière de  
Hajanguoi**

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 06/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210901-D202100089I

VU, la délibération N°2021.00040/CADEMA/2021 du 25/04/2021 relative à la validation de candidature de la CADEMA à l'appel à projet mob'biodiv 2021 de la restauration de la rivière de Hajangoua.

Le Conseil Communautaire de la CADEMA a délibéré le 25/04/2021 pour répondre à un appel à projet portant sur la restauration écologique de 4 écosystèmes aquatiques. Il se trouve que le nom de l'appel à projet a changé et exige les modifications suivantes :

« ARTICLE 1– Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets lancé par l'Etat (Ministère de la transition écologique) » de la délibération susvisée

Sera remplacé par

« ARTICLE 1 – Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet REMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité ».

Les modifications ne portent pas sur les budgets.

Pour mémoire le plan de financement est le suivant :

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
RIVIERE DE HAJANGOUA	234 300,00	ETAT	187 440,00	80.00
		CADEMA	8 425,43	3.596
		FCTVA	38 434,57	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>234 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>234 300,00</b>	<b>100</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver les modifications sus mentionnées et plus précisément Approuver la candidature de la CADEMA à l'appel à projets projet ReMHOM (Restauration écologique des Milieux humides en Outre-mer 2021) lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;**

**ARTICLE 2 – Solliciter auprès de l'Office Français de la Biodiversité la subvention afférente ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président



**Convention pour la gestion de la laverie automatique solidaire de Dembeni**

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DEMBENI MAMOUDZOU (CADEMA) domiciliée au Boulevard Halidi Selemani BP01 97600 Mamoudzou, représentée par son Président, M. Rachadi SAINDOUI, désignée sous le terme « CADEMA », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DEMBENI, dont le siège social est situé à la Place de la Mairie BP 20 97660 DEMBENI, représenté par son président Monsieur M.SAIDI MOUDJIBOU, désigné sous le terme « CCAS », d'autre part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, la CADEMA souhaite promouvoir la mise en place de solutions alternatives à la pratique des lessives en rivière qui n'est plus compatible aujourd'hui avec les exigences environnementales sur l'eau et les milieux aquatiques. Ces pollutions sont notamment dénoncées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Mayotte 2016-2021, au travers de l'Orientation 1.8 : Lutter contre les pollutions diffuses coutumières.

C'est à ce titre qu'elle souhaite la création d'une laverie automatique solidaire à Dembeni afin de permettre aux habitants de laver leur linge à faible coût tout en limitant leur impact environnemental. La gestion de cette installation est confiée au CCAS de Dembeni.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210818-0202100090-

### Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, le CCAS s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Exploiter la laverie solidaire de Dembéné,
- Réaliser sur place ou aux abords de la laverie des animations et des actions de sensibilisation en lien avec la préservation des rivières et la santé environnementale, en partenariat avec une ou des associations locales.

### Article 2 – Engagements du CCAS

Par la signature de la présente convention, le CCAS s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions désignées à l'article 1,
- supporter toutes les charges financières afférentes à l'exploitation et au fonctionnement de la laverie (achat lessive, factures électricité, eau...etc.)
- plafonner le prix de lavage qui comprend le lavage, la lessive et 2 cycles de séchage à 1 euros maximum pour les machines à laver de 8kg et à 1.5 euros maximum pour les machines à laver de 14kg.
- impliquer les associations locales de Dembeni en travaillant de façon partenariale concernant le volet animation et sensibilisation.

### Article 3 – Engagements de la CADEMA

Par la signature de la présente convention, la CADEMA qui demeure propriétaire de l'installation s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Prendre en charge les coûts liés à l'investissement de la laverie y compris les frais de raccordements électrique, eau potable et eau usée.
- Prendre en charge les coûts d'entretien des machines (entretien préventive et entretien curative).

### Article 4 – Suivi de la convention

Le CCAS s'engage à fournir à la CADEMA à la fin de chaque année les documents suivants :

- le rapport d'activité détaillant l'ensemble des missions réalisées au cours de l'année écoulée ;
- le compte-rendu financier<sup>1</sup> ;

Chacun de ces documents doit être signé par le représentant légal de l'organisme ou toute personne dûment habilitée.

### Article 5 – Contrôle de la CADEMA

Le CCAS s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la CADEMA des engagements du bénéficiaire, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CADEMA.

### Article 6 – Communication sur la laverie

Le CCAS s'engage à mentionner la CADEMA dans tout support de communication interne et externe relatif à la laverie.

### Article 7 – Durée de la convention

La convention est établie pour trois ans à compter du 25/10/2021. Elle pourra être prorogée par avenant.

### Article 8 – Révision de la convention

A la demande du CCAS ou de la CADEMA, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre signée par le Président du CCAS ou de la CADEMA ou leurs représentants légaux précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de cette demande pour y faire droit, ou communiquer son refus motivé ou une proposition alternative par lettre signée. A défaut, la partie initiatrice de la demande de modification de la convention peut faire usage du droit de résiliation, selon les modalités définies à l'article 9 de la présente convention.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

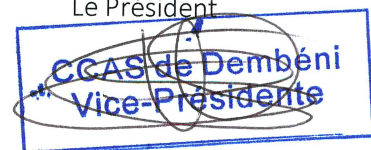
Mamoudzou, le.....

Pour la CADEMA,

Le Président

Pour le CCAS

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-976-200060457-20210818-D202100090-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00090/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations

**OBJET :**

**Convention CADEMA –  
CCAS Dembéli – Gestion  
de la laverie de Dembéli**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**



la CADEMA souhaite promouvoir la mise en place de laveries automatiques comme solutions alternatives à la pratique des lessives en rivière ;

**Considérant** qu'afin de garantir un fonctionnement optimal de la laverie automatique de Dembeni, la CADEMA souhaite confier la gestion et l'animation de celle-ci au CCAS de la ville. A ce titre, la signature d'une convention de partenariat entre ces deux structures s'impose.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver les termes de la convention de partenariat entre la CADEMA et le CCAS de la ville de Dembeni ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06 septembre 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00091/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 42**

**de Présents : 23**

**de Votants : 32**

**Dont vote par procuration : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique

**VU** l'article L. 213-2 du code de l'environnement

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

**VU** les articles R.431-16 et R. 423-39 du code de l'urbanisme

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou

**OBJET :**

**Instauration d'un  
règlement d'assainissement  
non collectif**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210908-D2021000911

Il convient de souligner qu'il est dans l'intérêt de l'hygiène publique et de la commodité des habitants de la Communauté d'Agglomération de Dombéni et Mamoudzou de mettre en place un service d'assainissement non public.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la CADEMA ;
- Fixer les missions du SPANC et définir le choix du mode de gestion ;
- Garantir un service public de qualité ;
- Rappeler les obligations de chacun en matière de contrôle et d'entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Contribuer au respect de l'hygiène publique et à la protection de l'environnement.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant un immeuble non relié à un système d'assainissement collectif dans le périmètre du territoire de la communauté d'agglomération de Dombéni et Mamoudzou.

**Considérant** enfin, que la mise en œuvre des compétences en matière d'assainissement non collectif requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes- membres de la communauté d'agglomération, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le président de la CADEMA à arrêter les dispositions relatives à la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire, instaurant ainsi le règlement d'assainissement non collectif de la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à l'objet susmentionné.**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06 septembre 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00092/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyfou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;  
**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;  
**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

Afin d'inciter les habitant(e)s des communes de la CADEMA qui souhaitent se déplacer en deux-roues non motorisées, véhicule contribuant à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore ainsi qu'à limiter les flux automobiles, la Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos et d'acqueducant qui en

**OBJET :**

Mise en place d'une subvention pour l'achat de vélo à destination des particuliers

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Le Président

facilite l'usage. Ce dispositif s'inscrit dans un programme plus large qui vise à développer les infrastructures, les aménagements et les services afin de développer sur le territoire de la CADEMA une nouvelle mobilité plus durable, plus agréable, bénéfique pour la santé.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif de subventionnement la CADEMA :

- 1- Instaure un règlement d'aide à l'acquisition de vélo dénommé « **PRIME VÉLO** » dont l'objet consiste à déterminer le montant, les conditions d'attribution de la prime à l'acquisition de vélo, classique ou à assistance électrique. Il statue également sur les obligations du ou de la bénéficiaire. En signant le présent règlement, le ou la demandeur·euse s'engage à le respecter et atteste que les informations qu'il ou elle communique sont exactes ;
- 2- Propose la signature d'une convention dénommée « **Subvention à l'achat de vélo** » entre les fournisseurs des vélos et elle-même. L'objet de cette convention consiste, pour l'Etablissement vendeur, à réaliser des actions d'information sur l'existence de cette aide à l'achat, en direction de sa clientèle et appliquer une réduction sur le prix du cycle correspondant au montant du coupon attribué par la CADEMA.

**Considérant** qu'il est proposé de commencer par lancer une première phase test de l'opération à partir de septembre 2021 pour une centaine de bénéficiaires, soit un **budget de 30 000€ pour l'année 2021** ;

**Considérant** que pour les années suivantes, le budget annuel sera réévalué afin de pouvoir toucher environ 350 à 400 personnes annuellement.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

***ARTICLE 1 – Approuver cette opération de mise en place d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;***

***ARTICLE 2 – Approuver le règlement d'attribution de cette aide à l'acquisition de vélo dénommé « PRIME VÉLO » ;***

***ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dénommée « Subvention à l'achat de vélo » entre les fournisseurs des vélos et la CADEMA ;***

***ARTICLE 4 – Arrêter le budget de cette opération à 30 000 € pour l'année 2021 ;***

***ARTICLE 5 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe de la CADEMA ;***

***ARTICLE 6 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.***

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06 septembre 2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00093/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Réponse à un Appel à  
Projet aménagements  
cyclables**

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

La CADEMA élabore actuellement son Schéma Directeur Cyclable dans l'objectif de favoriser le développement de l'utilisation des mobilités actives au quotidien. Parallèlement, le projet CARIBUS intègre déjà la réalisation d'une voie verte, à destination des cyclistes et piétons, sur une partie du linéaire du TCSP. Un des axes du schéma directeur cyclable sera de compléter les aménagements prévus afin de proposer aux usagers des itinéraires cyclables sécurisés et continus entre les différents villages du territoire de la CADEMA.

**Considérant** que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit la poursuite du soutien de l'Etat en faveur des transports du quotidien et le 4<sup>ème</sup> appel à projet du fonds mobilités actives « aménagements cyclables » vise ainsi les projets permettant de compléter des itinéraires cyclables continus et sécurisés.

**Considérant** qu'il convient de souligner que le projet de réalisation de tronçons cyclables permettant de compléter la voie verte prévue dans le cadre du projet CARIBUS répond pleinement aux critères du 4<sup>ème</sup> appel à projet du fonds mobilités actives « aménagements cyclables » ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Déposer un dossier de candidature à ce nouvel appel à projets sur la base du montant minimum pour être éligible : 1.7 millions d'euros ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06 septembre 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00094/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 23**  
**de Votants : 32**  
**Dont vote par procuration : 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**VU**, la délibération N°2021.00045/CADEMA/2021 du 25/04/2021 relative à la demande de subvention -Aménagement de l'usine sucrière d'Hajangua

**OBJET :**

**Modification de la  
délibération relative au  
plan de financement Usine  
sucrière d'Hajangua**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.



La CADEMA a déposé une demande de financement pour la réalisation des études de faisabilité et de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'usine sucrière d'Hajangua et de la parcelle attenante.

**Considérant** que la Préfecture nous a demandé de revoir cette demande qui s'élevait à 192 627 € à la baisse en incluant uniquement les études avant travaux ;

Le nouveau coût des études estimé par LD austral, BET mandaté pour la réalisation de l'étude de faisabilité s'élève à **222 800 €**.

**Considérant le nouveau plan de financement correspondant :**

INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN €
Projet de mise en valeur des vestiges de l'usine sucrière de Hajangua ; Sécurisation des vestiges, mesures de protection préventives ; Aménagement du sentier d'accès à la cascade.	222 800,00	EUROPE		
		ETAT	178 240,00	80
		AUTOFINANCEMENT	8 011,88	3.596
		FCTVA	36 548,12	16.404
<b>TOTAL</b>	<b>222 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 800,00</b>	<b>100</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le nouveau plan de financement décrit suscité ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 06 septembre 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00095/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procurator : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 17/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

**OBJET :**

Déplacement élus au  
81ème congrès des HLM

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/08/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Le Président

**Considérant** que le 81<sup>ème</sup> congrès de l'Union sociale pour l'habitat se tiendra au Parc des expositions de Bordeaux Lac **du 28 au 30 septembre 2021**. Il aura pour titre « construire, inclure, penser l'avenir ».

**Considérant** qu'à l'occasion de ces trois jours, différentes thématiques seront abordées : transition écologique, production de logements sociaux, équilibres territoriaux, qualité de service, rénovation urbaine, politique sociale.

**Considérant** que des thèmes qui s'inscrivent dans le champ de compétences de la CADEMA et qui permettent à l'ensemble de l'écosystème du logement social y compris les organismes HLM et collectivités d'évoquer son actualité.

**Considérant** que le Congrès HLM est un des premiers congrès itinérants de France en termes de Fréquentation. Il s'agit d'un Rendez-vous politique, social et économique incontournable, qui accueille plusieurs milliers de visiteurs et des centaines d'exposants.

**Considérant** que la participation de la CADEMA à ce congrès semble pertinente au vu des différents projets portés par la collectivité sur les thématiques abordées.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :**

- Article n°01 : De désigner les élus dont les noms suivent pour participer à ce 81<sup>ème</sup> Congrès HLM organisé par l'Union sociale pour l'Habitat du 28 au 30 septembre 2021

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
BOINAIDI	Salim

- Article n°02 : De prendre en charge les frais de missions et déplacements aller/retour – Dzaoudzi/Bordeaux ;
- Article n°03 : D'imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;
- Article N°04 : D'autoriser le Président ou, en son absence son représentant, à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00096/CADEMA/2021 du 18/08/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 9</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** que les deux villes membres de la CADEMA ont été inscrites dans le programme national « Action Cœur de Ville », qui a pour objectif le renforcement de l'attractivité des centres villes, à travers un travail sur cinq axes :

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 24/08/2021

Application agréée E-legalite.com

1. De la réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
5. Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

**Considérant** que le programme s'est matérialisé par la signature d'une convention Action Cœur de Ville pour chacune des villes membres de la CADEMA en décembre 2018. Un avenant signé au 1<sup>er</sup> semestre 2021 a permis d'acter la stratégie de revitalisation et le plan d'action pour chacune de ces deux communes.

**Considérant** qu'à Dembeni, les premiers aménagements ont vu le jour dans ce cadre : aménagement de l'entrée de ville notamment avec le parc Ounafassi. A Mamoudzou, plusieurs projets sont sur le point de passer en phase travaux (travaux d'amélioration de cheminements piétons, requalification de l'ancien tribunal pour la création d'un tiers lieu, mise en valeur de la mangrove de M'gombani), tandis que deux projets ont été identifiés comme « démonstrateurs de la ville durable » parmi 116 projets au niveau national (le projet de tiers lieu « architecture du quotidien » et la préservation de la ceinture verte de Mamoudzou).

**Considérant** que chaque année, depuis le lancement du programme, la Banque des Territoires organise une rencontre nationale en décembre à Avignon, à laquelle la CADEMA n'a encore jamais pris part. Cette rencontre permet aux élus d'échanger entre pairs sur la mise en œuvre des programmes Action Cœur de Ville.

Après avoir entendu l'exposé du président sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **Article n°01 : Désigner les élus dont les noms suivent pour participer à la rencontre nationale Action Cœur de Ville de la Banque du Territoire qui aura lieu le 13 et 14 décembre 2021 à Avignon dans le Palais des Papes.**

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
MANROUFOU	Elyassir
SALIMINI	Inaya
OUSSENI	Al-Hadi
MOUHOUSSEUNE	Sarah
AHAMADI	Mahamoudou
SAID	Mohamadi

- **Article n°02 : De prendre en charge les frais de missions et déplacements aller/retour – Dzaoudzi/Avignon ;**
- **Article n°03 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**
- **Article n°04 : D'autoriser le Président ou, en son absence son représentant, à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 23/08/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00097/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 42**

**de Présents : 23**

**de Votants : 32**

**Dont vote par procuration : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyfou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'Article L229-26 du Code de l'Environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**OBJET :**

**Approbation de version finale du PCAET**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 06/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

La Communauté d'Agglomération Dèmbéni-Mamoudzou a décidé, par délibération n°51/CADEMA2018 du 12 décembre 2018 de lancer la procédure d'élaboration de son PCAET.

**Considérant** l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Mayotte et au Président du Conseil Départemental de Mayotte le 10 décembre 2020. Ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

**Considérant** l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la Communauté d'Agglomération Dèmbéni-Mamoudzou, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la Mission régionale d'Autorité environnementale. Reçu le 18 novembre 2020, elle disposait de trois mois pour rendre un avis.

**Considérant que** La CADEMA a reçu dans les délais fixés par le Code de l'Environnement un avis unique de l'Autorité Environnementale. Cet avis a été porté à la connaissance du public par voie électronique avec le projet de PCAET du 6 mai 2021 au 20 août 2021 inclus.

**Considérant que** les principaux effets notables identifiés dans l'évaluation environnementale sont qualifiés globalement de positif mais les impacts restant difficiles à évaluer, l'Evaluation Environnementale (EES) et le Résumé Non Technique (RNT) ont été revus. Un mémoire de réponse a ainsi été rédigé.

Le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Départemental n'ont pas donné d'avis sur le projet.

Dans le cadre de la consultation du public, seul UN avis a été émis pour le moment.

**Considérant** cette très faible contribution, la CADEMA a décidé d'étendre la durée de la consultation jusqu'au 20 août 2021. En parallèle une campagne de communication a été lancée pour un appel massif à la population. En effet, la CADEMA organisera courant septembre/octobre une campagne de communication et une réunion publique afin d'impliquer sa population dans le projet de PCAET.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00098/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Najati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**OBJET :**

Acquisition foncière dans  
le cadre de la mise en  
œuvre des opérations de  
résorption de l'habitat  
indigne (RHI)

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 06/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

Le Président



La CADEMA, aux côtés de ses communes-membres, a lancé des opérations de Résorption de l'Habitat Indigne sur son territoire dans le cadre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). Six opérations ont démarré et vont entrer en phase opérationnelle :

- Mnarajou (Dembéni) ;
- La mangrove de Dembéni ;
- Kardjavenza (Ongoujou) ;
- Mbarazi (Cavani Sud) ;
- Les Ravines (Majimbini à Mtsapéré et la Geôle à Kaweni) ;
- Mlimani (Tsoundzou 1).

**Considérant que** la maîtrise foncière est primordiale dans la réussite des projets RHI et de leur mise en œuvre, un travail est entamé avec les différentes collectivités (Conseil Départemental, communes, etc.) afin de s'assurer de la maîtrise foncière ;

**Considérant que**, beaucoup de parcelles impactées par les projets d'aménagement des RHI appartiennent à des propriétaires privées, un travail de rencontres et de négociations avec eux devra être mené. Parallèlement, la CADEMA peut exercer son droit de préemption dans le cadre des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'acquisition de parcelles qui seraient nécessaires à la réalisation des projets RHI.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à entamer les démarches pour acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation des projets RHI portés par la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00099/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 42**

**de Présents : 23**

**de Votants : 32**

**Dont vote par procuration : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**OBJET :**

**Etudes complémentaires  
sur les sites RHI  
Kardjavenza - Avenant n°2**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 06/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Le 7 juillet 2021, la commission d'appel d'offres s'est réunie en vue de se prononcer sur le projet d'avenant n° 2 portant sur le marché d'études complémentaires relatives à la RHI de Kardjavenza à Ongoujou dans la commune de Dembéni.

**Considérant que** la CADEMA a démarré des études pré opérationnelles de Résorption de l'Habitat Indigne sur le quartier de Kardjavenza à Ongoujou en 2019 et qu'un avenant (Avenant n° 1) avait été réalisé aussitôt pour étendre le périmètre d'étude afin qu'il soit plus cohérent par rapport au village d'Ongoujou. (Tableau ci-après) :

Montant marché initial	126 595,00 €
Montant de l'avenant n° 1	13 840,00 €
Pourcentage avenant	11%
Total du marché initial	140 435,00€

**Considérant qu'**une demande de complément d'études a été réalisée en 2021 et accordée dans le cadre de l'Appel à projet RHI pour les prestations, objet de cet avenant n° 2 :

Montant études complémentaires	14 700,00€
Pourcentage avenant + réalisation des études complémentaires	19.5%

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le présent avenant n° 2 au marché d'études pré opérationnelles de la RHI Kardjavenza ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président





**cadema**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DEMBÉNI\* MAMOUDZOU

# RHI M'BARAZI

## Phase 3 : Arrêt du projet d'aménagement

Réunion de COPIL de la mission de Résorption d'Habitat  
Insalubre (RHI) de M'barazi à Cavani Sud



23/09/2021



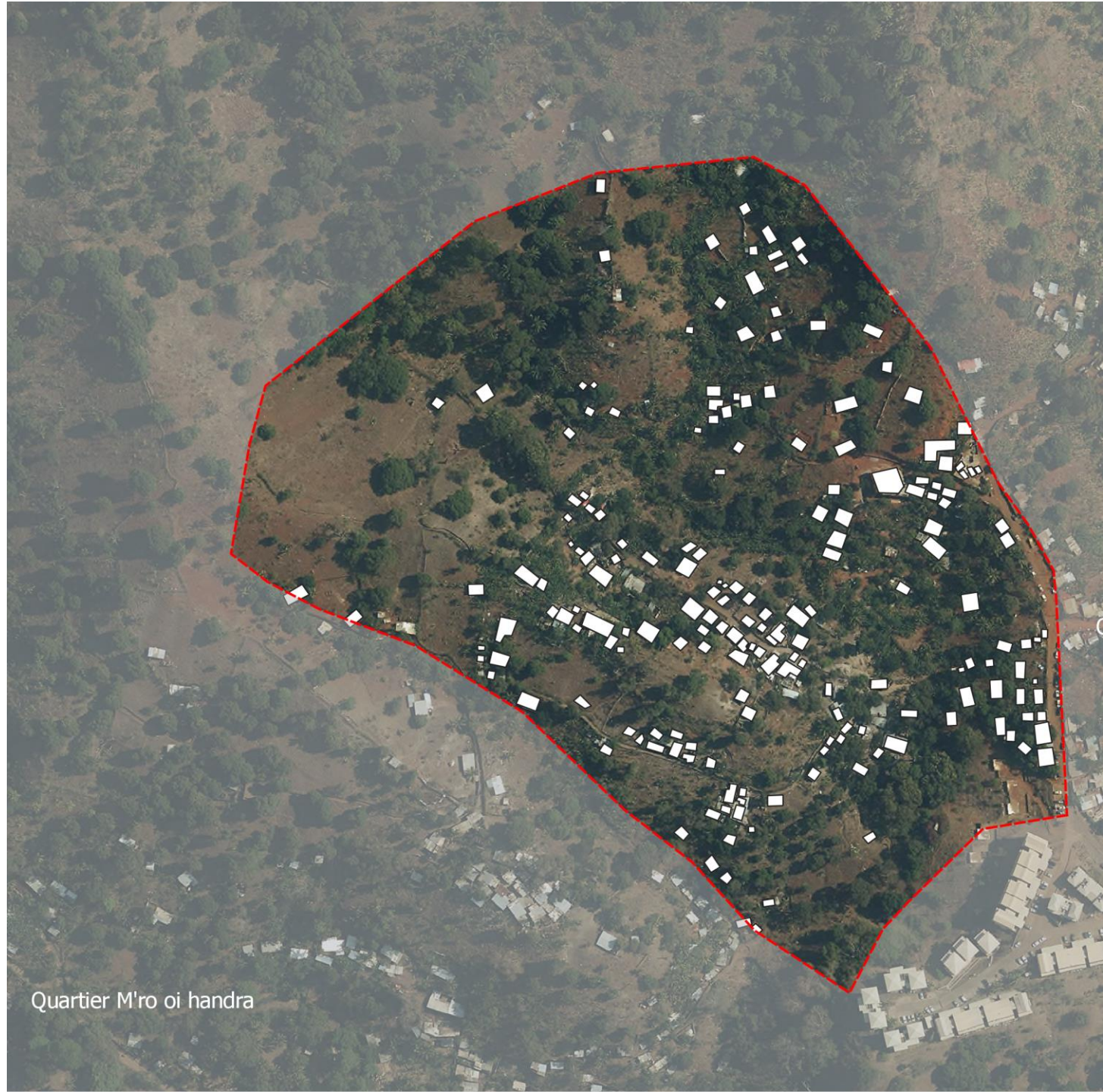
# ORDRE DU JOUR

- Situation actuelle
- La proposition d'aménagement
- Plan de relogement et accompagnement des ménages
- La concertation
- Foncier
- Points d'échanges

# PÉRIMÈTRE DU PROJET

- Développement de l'habitat indigne (accentué ces dernières années par des mouvements de population)
- 2020 : 189 constructions
- Près de 170 ménages identifiés

Taille périmètre : 14 ha



Quartier M'ro oi handra



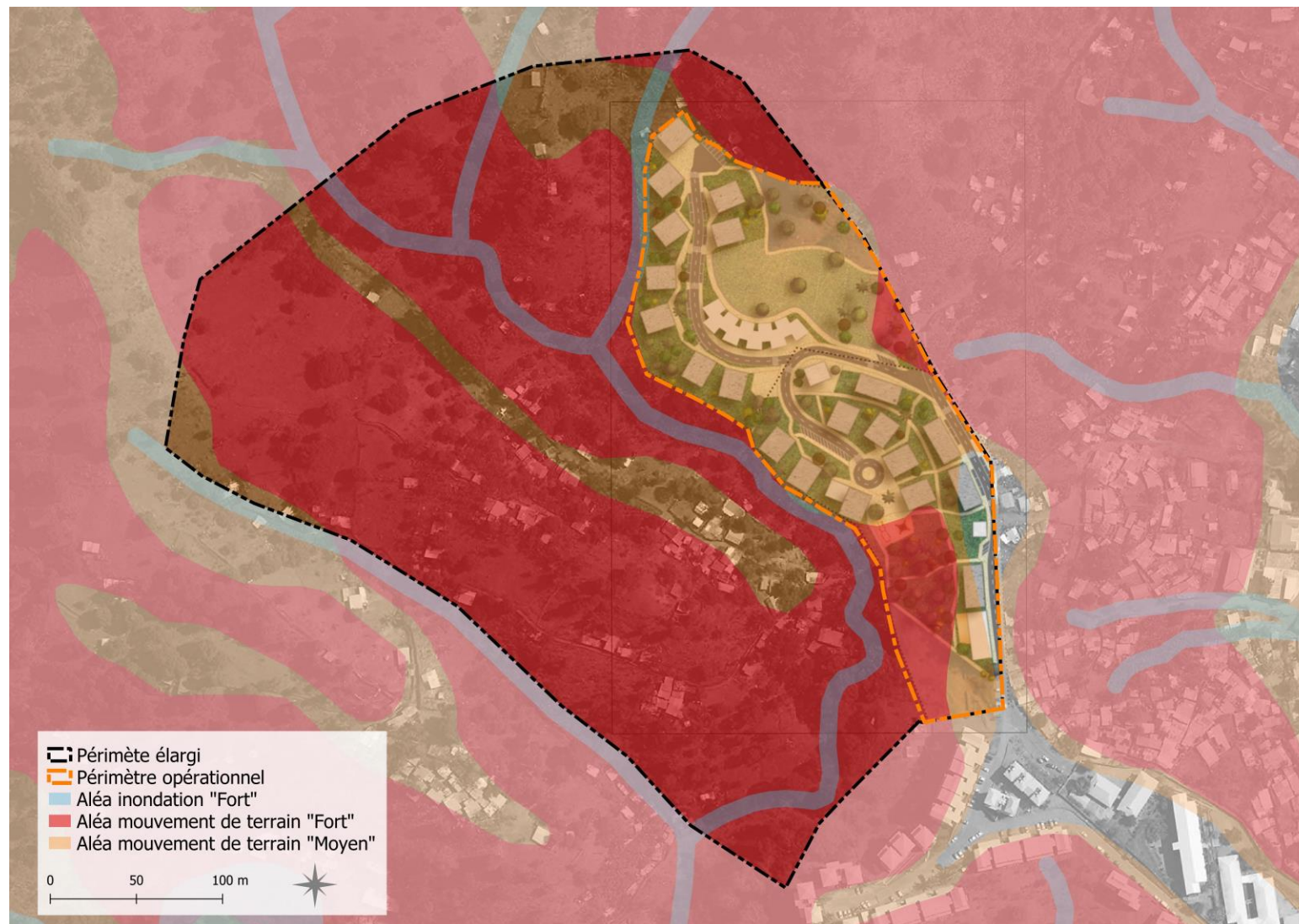




PROPOSITION  
D'AMÉNAGEMENT |

# PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

- Un futur quartier de 3.5 ha
- Construire un quartier hors aléa fort.



# PLAN DE MASSE





# PROGRAMME

- 184 logements à construire dont 10 logements passerelle (MOE en cours)
- 5 parcelles libres
- 1 coopérative agricole (100m<sup>2</sup>)
- 1 aire de jeux (installé en zone d'aléa)
- Commerces (260 m<sup>2</sup>)
- Equipement petite enfance (20 à 30 places)
- Laverie (25m<sup>2</sup>)
- Espaces publics



# PROGRAMMATION RÉSIDENTIELLE

	%	Nb
Logements sociaux (locatif + accession)	70%	129
Logements locatifs libres	25%	45
Logements passerelles	5%	10

184 LOGEMENTS

ESTIMATION DES TRAVAUX &  
PLAN DE FINANCEMENT |



ESTIMATION DU PROJET  
D'AMENAGEMENT

10,7 millions d'euros

# BILAN ET PLAN DE FINANCEMENT

	2023	2024	2025
ETAT LBU 80%	3 968 038 €	3 128 132 €	3 351 372 €
CADEMA 20%	992 009 €	782 033 €	837 843 €

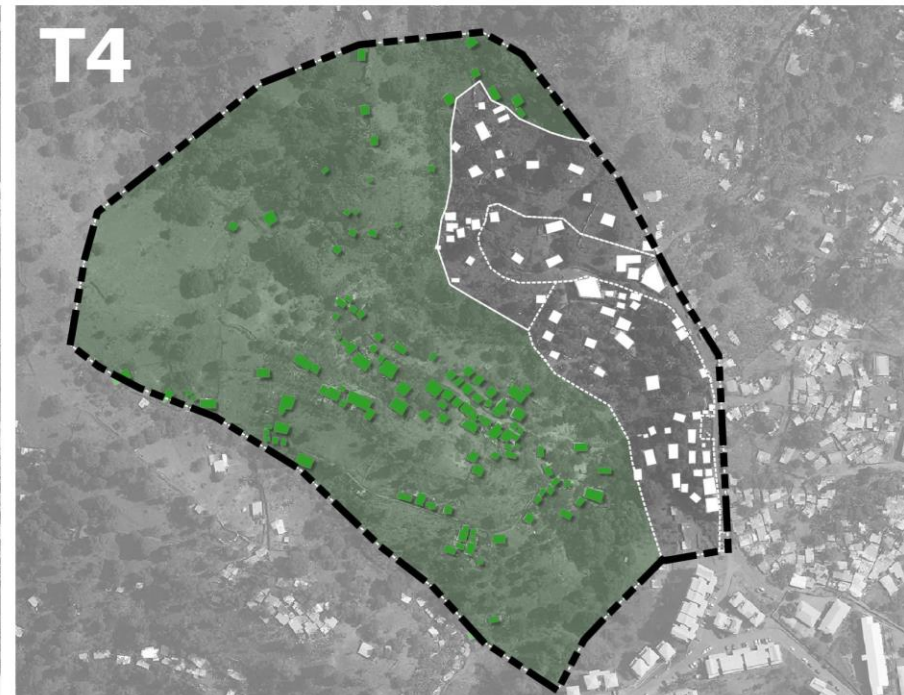
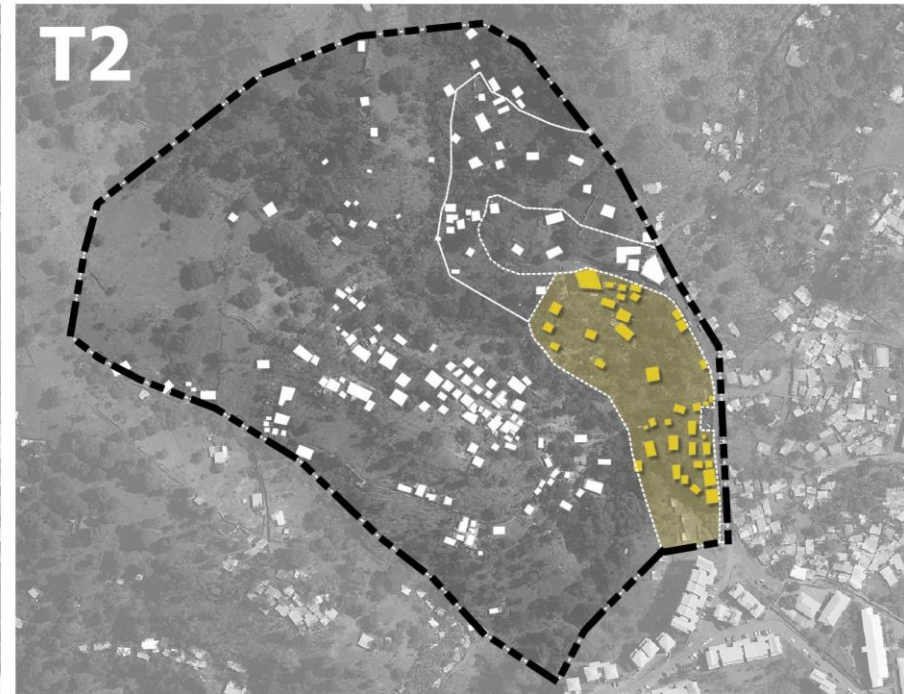
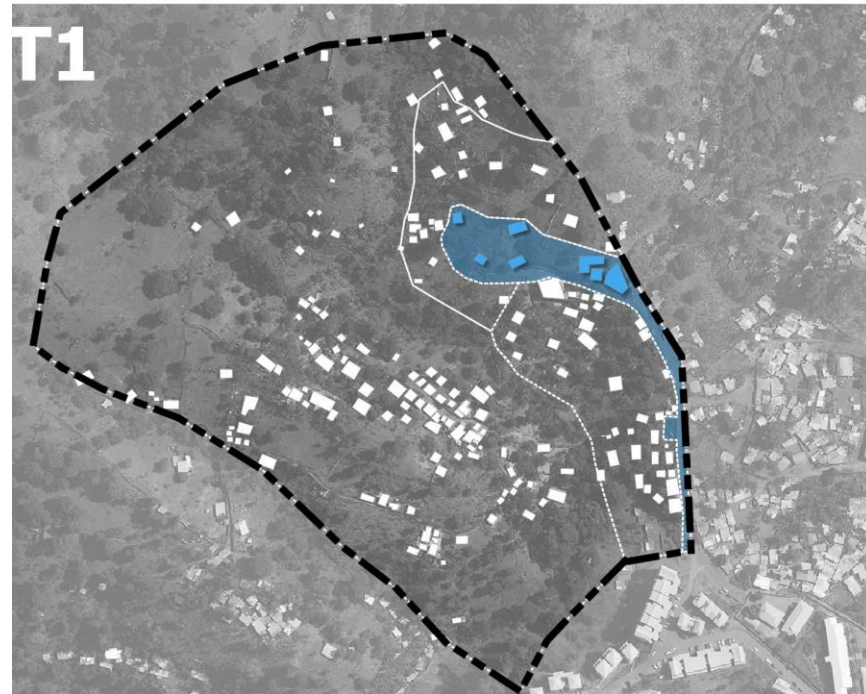
PLAN DE RELOGEMENT &  
ACCOMPAGNEMENT DES  
MÉNAGES



# SYNTHÈSE ÉLIGIBILITÉ DES MÉNAGES AUX DISPOSITIFS DE RELOGEMENT

Produit logement	Ménages	Nb habitants
En accession sociale	30	135
En locatif social	4	15
Logement accompagné & IML	7	232
Hébergement d'insertion	69	380
Hébergement d'urgence	60	277
Totaux	170	839

LOCALISATION DES  
TRANCHES D'INTERVENTION



Tranches	Nb constructions
Tranche 1	11
Tranche 2	41
Tranche 3	24
Tranche 4	119

Tranche 1	
<i>Eligibilité aux dispositifs</i>	<i>Nb de ménage</i>
Logement social	6
Logement accompagné	1
Hébergement d'insertion	0
Hébergement d'urgence	4
	<b>11</b>

Tranche 2	
<i>Eligibilité aux dispositifs</i>	<i>Nb de ménage</i>
Logement social	8
Logement accompagné	0
Hébergement d'insertion	16
Hébergement d'urgence	10
	<b>34</b>

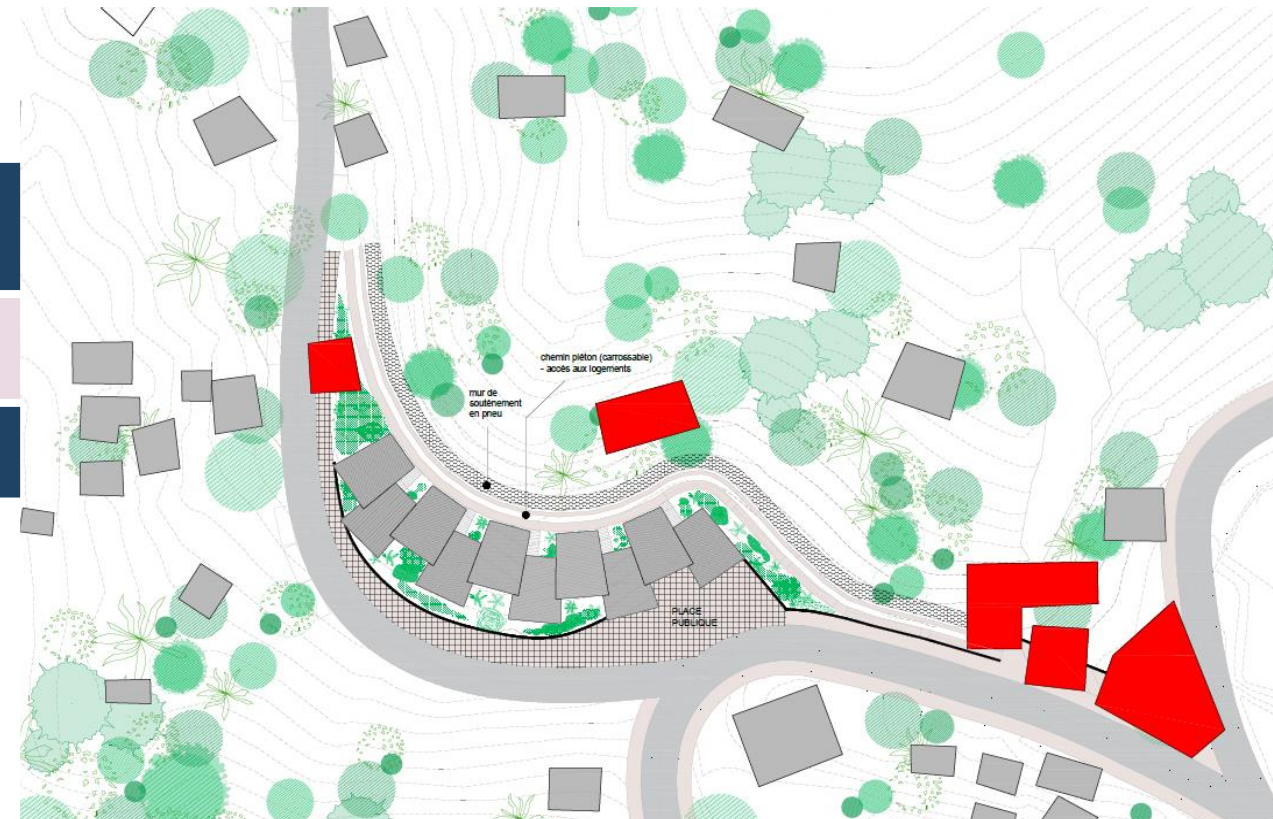
Tranche 3	
<i>Eligibilité aux dispositifs</i>	<i>Nb de ménage</i>
Logement social	3
Logement accompagné	2
Hébergement d'insertion	7
Hébergement d'urgence	5
	<b>17</b>

Tranche 4	
<i>Eligibilité aux dispositifs</i>	<i>Nb de ménage</i>
Logement social	17
Logement accompagné	4
Hébergement d'insertion	46
Hébergement d'urgence	41
	<b>108</b>

# ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Nombre de ménages	11	34	17	108
<b>Total</b>	<b>170</b>			

62 ménages impactés dans le périmètre opérationnel



Accompagnement des ménages : En cours (18 ménages rencontrés avant suspension de l'accompagnement)  
Reprise de l'accompagnement Octobre 2021

Rappel : calibrage de 70 ménages dans le marché initial

# CONCERTATION

## Visite de projection partagée sur site

- L'essentiel des échanges furent autour du **relogement** des ménages.
- En termes de programmation, les riverains n'ont **pas émis de souhait particulier**, ils se disent satisfait de ce qui est déjà projeté sur le quartier: équipement de petite enfance et l'aire de jeux
- Plus d'équipements structurants (terrain de sport, bibliothèque...): périmètre opérationnel trop restreint + village de Cavani déjà bien équipé

Participants : 40 Habitants, agents de la CADEMA,

JBA Architecte

Dates : 30 avril 2021





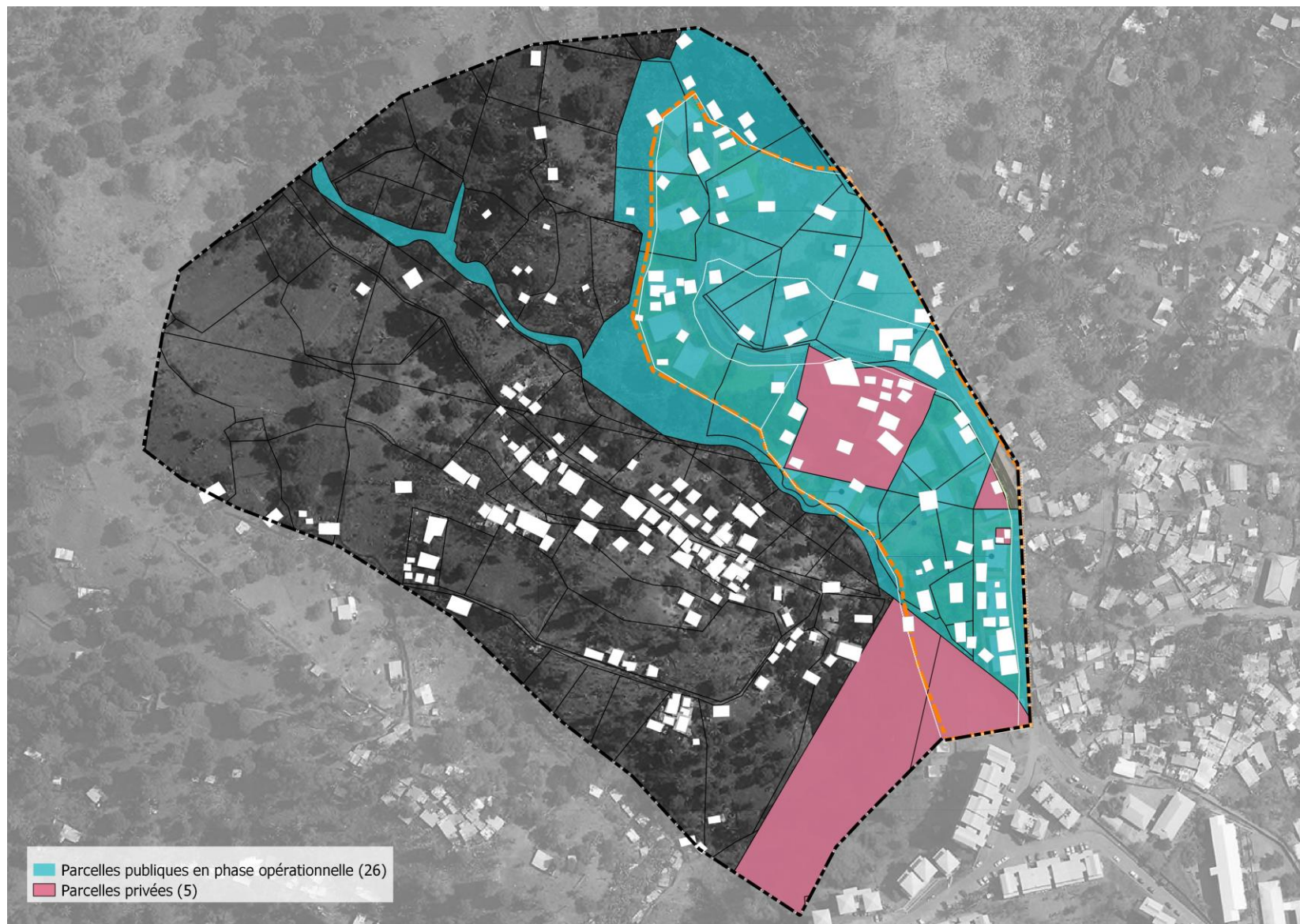
FONCIER



# LE FONCIER

127 parcelles concernées par le projet RHI Mbarazi :

- 29 parcelles en tranche opérationnelle, dont :
  - 26 parcelles publiques
  - 5 parcelles classées privées
- 98 parcelles hors tranche opérationnelle



24 parcelles départementales en tranche opérationnelle ayant fait l'objet de demande d'acquisition :

- 3 avis favorable,
- 7 ayant fait l'objet d'un refus,
- 14 n'ayant jamais effectués de demande.

Réf parcelle	Titre	Propriétaire	Surface initiale	Surface impactée
BD 516	T2028	Privé	255	255
BE 117	T2028	Département	1965	1965
BE 118	T2028	Département	1967	1967
BE 106	T2028	Département	2493	2493
BE 112	T2028	Département	2935	2935
BE 108	T2028	Département	2135	2135
BE 109	T2028	Département	3435	2964
BE 105	T2028	Privé	4142	4142
BE 103	T2028	Département	1312	1312
BE 280		Département	88	88
BE 278		Département	531	531
BE 279		Département	532	532
BE 104	T2028	Département	254	254
BI 45	T2028	État	785	785
BI 240	T3886	Département	5162	2741
BI 39	T2028	Département	924	924
BI 41	T2028	Département	1482	1482
BI 44	T2028	Département	175	175
BI 43	T2028	Département	594	594
BI 40	T2028	Département	366	366
BI 42	T2028	Département	585	585
BE 267		Département	211544	12269
BI 425	T5278	SIM	2488	378
BI 110	T2028	État	660	500
BI 208	T5744	SIM	10748	958
BE DP		Domaine public		347
BE 102	T2028	Département	758	48
BE 110	T2028	Département	612	607
BI 38	T2028	Département	6	6



# STRATÉGIE FONCIÈRE

## 1. Régularisation du foncier coutumier ?

Identifier, délimiter, formaliser et publier

## 2. Une structure foncière inadaptée source de frein à l'aménagement du quartier

Réaliser un remembrement foncier afin de disposer de terrains à bâtir.

## 3. Dégager du foncier dédié à des opérations de logements sociaux

Construire au moins 40% de logements sociaux

# ARBITRAGES ET ETAPES A VENIR

- Régler la question foncière (2 à 5 ans !)
- Cadrage réglementaire : examen au cas par cas
- Etudes complémentaires : (déclaration loi sur l'eau, accompagnement des ménages restants)
- 2022 : une première tranche de travaux sur le foncier public

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00100/CADEMA/2021 du 18/08/2021

**Nombre**

**de Conseillers en exercice : 42**

**de Présents : 23**

**de Votants : 32**

**Dont vote par procuration : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit août, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Najati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (10)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Hamidani MAGOMA, M. Dominique MAROT, M. Toiyifou RIDJALI

**Procuration : (9)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY, Mme Hadidja MASSOUNDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**OBJET :**

**Etudes complémentaires  
sur les sites RHI Mbarazi -  
Avenant n°2**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 01/09/2021 que la convocation avait été faite le 12/08/2021.

**Le Président**

Le 7 juillet 2021, la commission d'appel d'offres s'est réunie en vue de se prononcer sur le projet d'avenant portant sur le marché d'études complémentaires relatives à la RHI de Mbarazi à Cavani Sud, commune de Mamoudzou.

**Considérant que** la CADEMA a démarré des études pré opérationnelles de Résorption de l'Habitat Indigne sur le quartier de Mbarazi à Cavani Sud en 2019 et qu'un avenant (Avenant n° 1) avait été réalisé aussitôt pour étendre le périmètre d'étude afin qu'il soit plus cohérent par rapport au quartier de Mbarazi (tableau ci-après) :

Montant marché initial	138 939,00 €
Montant de l'avenant n° 1	10 400,00 €
Pourcentage avenant	7.49%
Total du marché initial	149 339,00€

**Considérant qu'**une demande de complément d'études a été réalisée en 2021 et accordée dans le cadre de l'Appel à projet RHI pour les prestations, objet de cet avenant n° 2 :

Montant études complémentaires	35 475,00€
Pourcentage avenant + réalisation des études complémentaires	33%

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le présent avenant n° 2 au marché d'études pré opérationnelles de la RHI de Mbarazi à Cavani Sud, commune de Mamoudzou ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00101/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**OBJET :**

**Création de site internet  
institutionnel de la  
CADEMA**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com



La CADEMA a pour volonté et projet de créer son site internet institutionnel et une application afin de gagner en visibilité, d'améliorer et de moderniser sa communication publique.

A ce titre, la CADEMA demande un accompagnement financier de l'État dans le cadre de l'appel d'offre sur la transformation numérique des collectivités territoriales.

**Considérant que** le cout estimatif de ce projet de création de site et application est de 58 860 euros.

La CADEMA sollicite un financement à hauteur d'au moins 80%, soit 47 088,00 € pour la création de son site internet, la mise en place d'une application et des services annexes.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

***ARTICLE 1 – Approuver la création de ce site internet et solliciter auprès de l'Etat une subvention correspondant au coût total du projet, soit 58 860,00 € ;***

***ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;***

***ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.***

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00102/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 1</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**OBJET :**

**Déplacement d'élus au Maroc**

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 30/09/2021

Application agréée E-legalite.com

En 2022, La CADEMA va créer son premier festival des arts et de la Culture. Ce projet consiste à organiser des manifestations culturelles et des activités de loisirs pour des publics parfois peu habitués à bénéficier de pratiques artistique, culturelle ou de loisir.

**Considérant que** cette première édition dudit festival mettra notamment à l'honneur les artistes marocains qui bénéficient d'une tradition artistique et culturelle millénaire riche de brassages et de partages ;

**Considérant que** se rendre au Maroc du 16 au 21 novembre 2021 permettra aux élus de rencontrer les artistes, les producteurs, les acteurs culturels et les institutions qui œuvrent dans le domaine du développement culturel ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à 30 voix « POUR » et 1 « CONTRE » de :**

*ARTICLE 1 – Approuver la participation de la CADEMA à ce déplacement ;*

*ARTICLE 2 – Désigner et d'autoriser les élus suivants à représenter la CADEMA lors du déplacement :*

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
<i>SAINDOU</i>	<i>Rachadi</i>
<i>SALIMINI</i>	<i>Inaya</i>
<i>MOUHOUSSEUNE</i>	<i>Sarah</i>

*ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;*

*ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00103/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**OBJET :**

Déplacement d'élus à  
l'assemblée générale du  
GART

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Dembény-Mamoudzou (CADEMA), autorité organisatrice de la mobilité, est adhérente au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et participe activement aux différentes rencontres de mobilité organisées annuellement par celui-ci depuis 2013 ;

**Considérant que** les Assemblée Générale du GART et Rencontres nationales du transport public (RNTP) auront lieu du **27 au 30 septembre 2021 à Toulouse.**

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la participation de la CADEMA à l'Assemblée Générale du GART et aux rencontres nationales du transport public (RNTP) qui auront lieu du 27 au 30 septembre 2021 à Toulouse ;**

**ARTICLE 2 – Désigner et d'autoriser l'élu dont le nom suit pour représenter la CADEMA à l'Assemblée Générale du GART et aux rencontres nationales du transport public (RNTP) ;**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>HAMADA</b>	<b>Sohibou</b>

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00104/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**CARIBUS – Approbation et signature de la convention CADEMA/ Préfecture dans le cadre de la réalisation de la piste d'accès technique liée à la réalisation du Transport Collectif Urbain**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Considérant que** la réalisation des aménagements permettant d'atteindre les objectifs de performance de la ligne 1 du projet CARIBUS nécessite, notamment, un élargissement de l'emprise de la RN1 au droit de la colline de la Préfecture dans le but de l'insertion d'un site propre ;

**Considérant que** les conditions de cet élargissement nécessitent une campagne de sondages sur la colline de la Préfecture. Dans ces circonstances, une voie d'accès technique, et l'aménagement de plateformes de sondages géotechniques, sont nécessaires pour réaliser ces investigations.

**Considérant que** la mise en place d'une convention entre la Préfecture de Mayotte et la CADEMA s'avère nécessaire ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

***ARTICLE 1 – Approuver la convention relative à la réalisation des travaux sur les domaines publics et privés de la Préfecture de Mayotte, dans le cadre de la réalisation du Transport Collectif Urbain ;***

***ARTICLE 2 – Autoriser le président ou son représentant à signer la présente convention ;***

***ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.***

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00105/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSINI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Organisation d'une enquête parcellaire en vue d'obtenir un arrêté de cessibilité sur les parcelles incluses dans le périmètre de DUP validé par arrêté préfectoral 2020-SG-592 du 31 août 2020

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.



Dans le cadre du projet CARIBUS, une enquête publique a été réalisée. Celle-ci a abouti à un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet en août 2020 (arrêté préfectoral 2020-SG-592 du 31 août 2020).

**Considérant que** la phase suivante consiste à l'ouverture d'une enquête parcellaire aboutissant à l'obtention d'un arrêté de cessibilité des parcelles concernées par la DUP ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

***ARTICLE 1 – Approuver la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire dans le périmètre de la DUP instaurée par l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-592 du 31 août 2020 ;***

***ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.***

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00106/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Signature de Protocole entre la COLAS MAYOTTE et la CADEMA en vue de l'acquisition amiable d'une partie des parcelles AP 16 et 17 situées à MAMOUDZOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**

**Considérant que** les aménagements du projet de transport collectif urbain CARIBUS nécessitent l'acquisition des parcelles foncières indispensables à leur réalisation ;

**Considérant qu'**afin de maîtriser les délais et coordonner efficacement l'exécution des opérations, il est proposé la signature d'un protocole avec la société COLAS MAYOTTE, propriétaire en vue de l'acquisition amiable de ces parcelles ;

**Considérant** les données suivantes :

- La valeur du prix du m<sup>2</sup> du terrain est fixée à 300,00 € ;
- L'assiette nécessaire à la réalisation du projet sur les parcelles AP 16 et AP 17 et estimé à 1562 m<sup>2</sup> ;
- Le coût total d'acquisition du terrain est estimé à 468 600,00 € ;
- Le montant total des indemnités de perte définitive d'exploitation est de 2 905 800,00 €.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le protocole d'acquisition amiable entre la COLAS MAYOTTE et la CADEMA d'une partie des parcelles AP 16 et 17 situées à MAMOUDZOU ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou son représentant à signer le présent protocole ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00107/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**OBJET :**  
Attribution et signature du marché 2 «voirie, ouvrages d'art, aménagements paysagers et enrobés» phase 1 «secteurs Passamaïnty, Doujani, M'Tsapere ZAC et RN, Martin Luther King» pour le projet de transport collectif urbain dénommé «CARIBUS»

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

VU le Procès-Verbal de la séance d'ouverture des offres du Marché 2 / Phase 1 "secteurs Passamaïnty, Doujani, M'Tsapere ZAC et RN, Martin Luther King et ZI Nel" / Lot 1 "voirie et réseaux divers" ;

VU le rapport d'analyse des offres du Marché 2 / Phase 1 "secteurs Passamaïnty, Doujani, M'Tsapere ZAC et RN, Martin Luther King et ZI Nel" / Lot 1 "voirie et réseaux divers" ;

VU le Procès-Verbal de la CAO d'attribution du Marché 2 / Phase 1 "secteurs Passamaïnty, Doujani, M'Tsapere ZAC et RN, Martin Luther King et ZI Nel" / Lot 1 "voirie et réseaux divers" ;

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du réseau de transport collectif urbain de la CADEMA incluant la ligne 1 entre Passamaïnty et Hauts-Vallons, il a été lancé un appel d'offres ouvert visant la réalisation des travaux de signalisation de chantier, dégagement des emprises, voirie, réseaux humides, réseaux secs, signalisation verticale, génie civil, ouvrages hydrauliques et soutènement sur le tronçon 12 y compris les carrefours C20, C15, C10, le mur de soutènement n°14 et les ouvrages hydrauliques n°6, 7, 8, 9 et 10.

**Considérant que** la Commission d'Attribution des Offres a décidé le 16 septembre 2021, à la majorité, l'attribution des 8 lots du marché 2. A été retenue pour chaque lot, l'offre reconnue économiquement la plus avantageuse au regard des conditions d'attribution liées aux clauses de non-cumul des lots et de la priorité donnée par les entreprises pour les lots 1 et 2.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Valider conformément au tableau ci-dessous l'attribution des Lots du marché 2 «VOIRIE, OUVRAGES D'ART, AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ENROBES » - phase 1 « SECTEURS PASSAMAÏNTY, DOUJANI, M'TSAPERE ZAC ET RN, MARTIN LUTHER KING ET ZI NEL » pour le projet de Transport Collectif Urbain de la CADEMA :**

LOT N°	NATURE DU LOT	ATTRIBUTAIRE			MONTANT (€)
		DENOMINATION	SIRET	ADRESSE	
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	COLAS Mayotte / COLAS Project	410 529 22600111	1 rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 Paris	24 838 662,70
2	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	SOGEA-MAYOTTE	099 382 921 000 23	Route de la Mangrove BP 147 ZI Kaweni	28 791 057,00
3	REALISATION D'OUVRAGES D'ART N°12, 13 ET 15	SMTPC	094 129 475 00029	4 Zone NEL - BP 1257 ZI Kaweni 97600 Mamoudzou	7 653 538,00
4	REALISATION DE L'OUVRAGE D'ART MUR N°22	GTOI	32 307 800 600091	106 rue Paul Verlaine ZIC n°2 – BP32016 97824 Le Port Cedex	1 203 278,00
5	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	POT CONCEPT	533 676 870 00017	Rue du foyer des jeunes 97620 Chirongui	724 366,69
6	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	MAYOTTE PEPINIERES	797 836 293 00010	1, rond-point Nel BP 236 – Z.I. Kawéni 97600 Mamoudzou	1 067 552,70
7	ENROBES ET SIGNALISATION HORIZONTALE	COLAS Mayotte / COLAS Projects	410 529 22600111	1 rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 Paris	5 465 534,90
8	ENROBES ET SIGNALISATION HORIZONTALE	COLAS Mayotte / COLAS Projects	410 529 22600111	1 rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 Paris	6 067 689,65

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20210928-D2021001071

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00108/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Approbation de la  
modification de droit  
commun n°3 du Plan Local  
d'Urbanisme de la  
commune de Mamoudzou

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**

**Considérant** le projet d'un hôtel 3 étoiles de 48 chambres avec une partie cuisine et une salle de petit-déjeuner avec faré et rooftop. Il y a deux niveaux de parking en souterrain. Les parcelles (AW160 et AW506) sont positionnées proches de l'antenne hertzienne, à cheval sur une croupe dominante desservie par la rue des 16 villas et l'ancien chemin de la Convalescence. La zone est aujourd'hui constructible au PLU de Mamoudzou, classée en UB. Néanmoins, les articles 9 et 10 de la zone UB qui réglementent les emprises au sol et les hauteurs contraignent la faisabilité de ce projet.

**Considérant le toilettage des emplacements réservés** dont certains sont caducs. L'emplacement 4/22 a été supprimé car il ne correspond plus aux volontés communales.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

***ARTICLE 1 – Approuver la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamoudzou.***

***ARTICLE 2 – Dire que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme d'un affichage en collectivité pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.***

***ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.***

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**



# FICHE D'EVALUATION D'UN BIEN OU D'UN ENSEMBLE DE BIENS NON BATIS

## I- INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

TYPE D'ORGANISME DEMANDEUR	EPCI
ORGANISME DEMANDEUR	CADEMA
NOM DU CONTACT	REMOU Charaf
NUMERO DE TELEPHONE	639275627
ADRESSE DE MESSAGERIE	charaf.remou@cadema.yt

## II- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA DEMANDE


### MOTIF SOMMAIRE DE LA DEMANDE ET DESCRIPTION DU PROJET ASSOCIE

Le secteur de la CADEMA a pour atout la présence du CUFR qui est situé à Dembèni et qui compte environ 1650 étudiants et 250 personnes dédiées à l'enseignement, la recherche, l'administratif et au technique. Ce sont les raisons pour lesquelles la CADEMA souhaite renforcer les dispositifs de formation de l'enseignement supérieur, et ainsi créer un Campus Connecté. Le campus connecté vise à élargir les possibilités de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Le projet de campus connecté sur le village de Hajangoua se répartit en trois phases: phase 1: Aménagement léger de l'actuelle MJC de Hajangoua pour 15 étudiants, Phase 2: Aménagement plus conséquent pour accueillir 50 étudiants à partir de la rentrée 2022 et enfin Phase 3: Construction d'un bâtiment en dur, le campus connecté sur un nouveau terrain à proximité. Celui-ci doit recevoir environ 170 étudiants à partir de la rentrée scolaire de 2023.

DATE DE LA DEMANDE (au format : JJ/MM/AAAA) 06/09/2021

PRECISER LE NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE (100 biens Max) 1

## III- ELEMENTS D'EVALUATION ET VISA

REFERENCE DE LA DEMANDE	NB-CADEMA-1		
VALEUR VENALE BRUTE	498 450 €		
VALEUR VENALE BRUTE PONDeree PAR LE TYPE DE CLASSEMENT EN U	498 450 €		
MINORATIONS DE VALEUR SI SUPPORT DE VOIRIE OU GRANDE SUPERFICIE	0 €		
VALEUR TOTALE DES ABATTEMENTS PRIS EN COMPTE	110 607 €		
VALEUR VENALE NETTE APRES ABATTEMENTS	387 843 €		
Date de visa de la fiche navette par le service demandeur	06/09/2021	Visa du demandeur	
Date d'avis du service local du Domaine (SLD)	<b>- 9 SEP. 2021</b>	Visa du Domaine	
Avis favorable du SLD	OUI	NON	
Observation du SLD ou motif en cas d'avis défavorable		Inspectrice Principale Chloé JÉHANNE	

## IV- RECENSEMENT DES ELEMENTS SOUMIS A EVALUATION

N° d'ordre	Commune	Section plan	N° de Parcelle	Surface en m²	Zone PLU	Détail PLU si U	Support de voirie	Accessibilité Parcelle	Aléas naturels	Déclivité de la parcelle
1	DEMBENI	BD	53	10 213	N		NON	Accès à la voirie	Moyen	Aucune
2	DEMBENI	BD	53	1 213	N		NON	Accès à la voirie	Fort	Aucune
3	DEMBENI	BD	53	18 170	A		NON	Accès à la voirie	Moyen	Aucune



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00109/CADEMA/2021 du 22/09/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 23**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 8**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**OBJET :**

**Acquisition de la parcelle  
BD53 à Hajangoua**

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoulfati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**VU**, l'avis de France Domaine du 9 septembre 2021 ;

VU, l'engagement unilatéral de vente du 14 septembre 2021 de Monsieur HENRY Jean-Pierre, le propriétaire ;

Le programme Campus Connecté vise à élargir les possibilités de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Il permet ainsi, en offrant à des jeunes n'ayant pas la possibilité de partir en métropole ou à l'étranger, l'accès à l'enseignement supérieur de leur choix.

**Considérant que** Dans le cadre de sa phase 3, Construction d'un bâtiment « en dur » Campus Connecté sur un nouveau terrain à proximité, la CADEMA projette d'acheter un terrain nu d'une superficie de 30 957 m<sup>2</sup>, cadastré BD 53 et classé en zone agricole dans la commune de Dembeni sur le village de Hajangoua.

**Considérant que** la vente se fera sur une assiette foncière d'environ 27 507 m<sup>2</sup>. Il a été convenu d'une somme de 18,18 € /m<sup>2</sup> pour un montant total de 500 077,26 € . France domaines a évalué la parcelle à 13,10 le mètre carré.

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

*ARTICLE 1 – Approuver l'achat de la parcelle BD53 à Hajangoua à 18,18 € le mètre carré, soit un total de 500 077,26 € ;*

*ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;*

*ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**

## Engagement unilatéral de vente

Entre les soussignés :

D'une part, Monsieur HENRY Jean-Pierre né le 27 Janvier 1964 demeurant à 02 Rue Des cadis 97615 Pamandzi, dénommé ci-après « le vendeur »

Et d'autre part, la Communauté d'agglomération DEMBENI MAMOUDZOU, siégeant à Boulevard Halidi Selemani, 97600 MAMOUDZOU, dénommé ci-après « l'acquéreur »

Ont convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de l'engagement

Le vendeur s'engage à vendre à l'acquéreur la parcelle située sur Hajangua, cadastrée BD53 de la propriété dite "M'HONKO" RN3, à compter du mois d'octobre 2021.

### Article 2 : Caractéristique du bien

Le terrain est d'une superficie totale de 3 ha 09a 57 ca. Une servitude de passage 1 450,00 mètres carré sera déduite sur la parcelle BD53. La vente se fera sur une assiette foncière de 27 507,00 mètres carré.

### Article 3 : Prix du bien

La vente aura lieu au prix de 500 077,26 euros toute taxe comprise soit 18,18 euros par mètres carré.

### Article 4 : Attribution de juridiction

Tout litige qui surviendrait entre le vendeur et l'acquéreur sera de la compétence du tribunal administratif de Mamoudzou.

Fait à Mamoudzou, le 16/09/2021.....

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2021



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT  
Dossier suivi par : Charaf REMOU  
Tél. : 06 39 09 31 79  
charaf.remou@cadema.yt

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Le vendeur**

**Annexe**

- Annexe 1 : Plan de bornage de la propriété dite "M'HONKO"



REÇU EN PREFECTURE  
le 28/09/2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00110/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**OBJET :**

**Demande de financement  
– 2ème session AAP RHI  
2021**

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

La CADEMA mène plusieurs opérations dans le but de résorber l'insalubrité de certains quartiers du territoire de la CADEMA.

**Considérant** la deuxième session d'appel à projets de résorption de l'habitat indigne lancée par la DEAL et dont la date limite est fixée au 30 septembre 2021 ;

La CADEMA souhaite déposer les dossiers de demande de financement suivants :

OPERATIONS	MONTANT EN €	DEFICIT OPERATION	SUBVENTIONS ETAT		CADEMA	
			%	MONTANT EN €	%	MONTANT(€)
RHI Mlimani à Tsoundzou 1 : acquisition foncière	2 431 000,00	2 205 000,00	80	1 764 000,00	20	441 000,00
RHI Mbarazi : aménagement des espaces extérieurs – phase opérationnelle 1	2 601 173,05	1 622 965,00	80	1 298 372	20	324 593,00
RHI Ravines : étude hydraulique du bassin versant pour la rivière de la Geole à Kaweni	283 113,00	159 013,00	80	127 210,40	20	31 802,60
OPAH Boboka : étude pré opérationnelle pour le lancement d'une OGRAL (Opération Groupée d'Amélioration Légère de l'habitat	35 000,00	35 000,00	80	28 000,00	20	7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 137 173,05</b>	<b>4 021 978,00</b>	<b>80</b>	<b>3 217 582,40</b>	<b>20</b>	<b>804 395,60</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le plan de financements ci-dessus et solliciter le financement de l'état pour ces études ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00111/CADEMA/2021 du 22/09/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 23</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 8</b>	
<b>Abstention : 1</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inyatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Approbation Marché public « Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la DARSE de M'tsapéré

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**



**VU** le Procès-Verbal de la séance d'ouverture des offres du Marché public « Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la DARSE de M'tsapéré en date du 28/06/2021 à 12h00 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres du Marché public « Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la DARSE de M'tsapéré ;

**VU** le Procès-Verbal de la CAO d'attribution du Marché public « Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la DARSE de M'tsapéré en date du 16 septembre 2021 ;

La Commission d'Attribution des Offres a décidé le 16 septembre 2021, à la majorité, l'attribution du Marché public portant sur la « Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la DARSE de M'tsapéré ». A été retenue l'offre reconnue économiquement la plus avantageuse au regard des conditions d'attribution arrêtées.

**Considérant qu'il** n'est pas prévu de décomposition en lots et que les prestations sont divisées en 2 tranches :

- **TRANCHE Ferme** : AMÉNAGEMENTS TERRESTRES ET MARITIMES COMPLÉMENTAIRES DE LA RIVE GAUCHE DE LA DARSE ;
- **TRANCHE Optionnelle 001 (TO001)** : AMÉNAGEMENTS TERRESTRES ET MARITIMES DE LA RIVE DROITE DE LA DARSE ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à 30 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » de :**

**ARTICLE 1 – Valider l'attribution du Marché public portant sur la « Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la DARSE de M'tsapéré » au groupement INGEROP pour un montant de 485 000,00 € dont 413 750,00 € pour la tranche ferme et 71 250,00 € pour la tranche optionnelle ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 27/09/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00112/CADEMA/2021 du 22/09/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 31

Dont vote par procuration : 8

Abstention : 3

Contre : 0

**OBJET :**

Acquisition foncière AW  
763 – AW 764- AW 765 et  
AW 766

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 14/10/2021 que la convocation avait été faite le 16/09/2021.

**Le Président**

Signé le 11/10/2021 à 18:20:47  
par Le Président, Mr SAINDOU Rachadi



L'an deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU

**Absents : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Combo AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procurator : (8)**

Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, Mme Zoufati MADI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2021

Application agréée E-legalite.com

La CADEMA a engagé une opération de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) sur le quartier de Mouhokoni, commune de Dembéni en 2019. Les études pré opérationnelles sont en cours de finalisation. Le quartier de mangrove est situé en zone aléas fort inondation submersion marine qui s'est accentué depuis 2018 avec la subsidence de l'île.

**Considérant que** la situation du quartier face aux risques naturels amène la CADEMA à devoir faire un relogement hors site pour la grande majorité des ménages vivants sur le quartier actuellement ;

**Considérant** la promesse de vente de Monsieur Madi Loutoufi, propriétaire de 1 352 m<sup>2</sup> constituant les parcelles AW 763, AW 764, AW 765 et AW 766 situées à la sortie d'Iloni, pour un montant total de 202 800,00 €, soit 150,00 € le mètre carré ;

**Considérant que** France Domaine a estimé les 1 352 m<sup>2</sup> à 39 048,00 €, soit 28,88 € le mètre carré.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le conseil communautaire décide à 27 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » de :**

**ARTICLE 1 – Approuver l'achat des 4 parcelles AW 763, AW 764, AW 765 et AW 766 au prix négocié de 202 800,00 €, soit 150,00 € le mètre carré ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

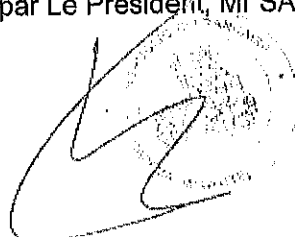
**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 08/10/2021

**Le Président**

Signé le 11/10/2021 à 18:20:47  
par Le Président, Mr SAINDOU Rachadi



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211012-02021001121

**FICHE D'EVALUATION D'UN BIEN OU D'UN ENSEMBLE DE BIENS NON BATIS**

**I- INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR**

TYPE D'ORGANISME DEMANDEUR	EPCI
ORGANISME DEMANDEUR	CADEMA
NOM DU CONTACT	Charaf REMOU
NUMERO DE TELEPHONE	639275627
ADRESSE DE MESSAGERIE	charaf.remou@cadema.yt

**II- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA DEMANDE**

**MOTIF SOMMAIRE DE LA DEMANDE ET DESCRIPTION DU PROJET ASSOCIE**

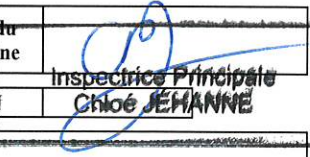
La CADEMA a engagé une opération de réoption de l'habitat indigne (RHI) sur le quartier de Mouhokoni commune de Dombéni en 2019. Les études pré-opérationnelles sont en cours de finalisation, Le quartier de mangrove est située en zone aléas fort inondation submersion marine qui s'est accentué depuis 2018 avec la subsidence de l'île. La situation du quartier face aux risques naturels nous amène à devoir faire un relogement hors site pour la grande majorité des ménages vivants sur le quartier actuellement, Il est donc nécessaire de trouver des parcelles dans la commune afin de permettre le relogement. La CADEMA s'est donc engagée dans une démarche de prospect à acquérir afin de permettre le relogement des ménages de la mangrove de Dombéni. C'est dans ce cadre que des échanges ont démarré pour la vente de 4 parcelles situées à la sortie de Itoni sur les parcelles AW763,AW763,AW765 et AW766.

DATE DE LA DEMANDE (au format : JJ/MM/AAAA) 20/09/2021

PRECISER LE NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE (100 biens Max)

**III- ELEMENTS D'EVALUATION ET VISA**

REFERENCE DE LA DEMANDE	NB-CADEMA-1	
VALEUR VENALE BRUTE	54 080 €	
VALEUR VENALE BRUTE PONDEREE PAR LE TYPE DE CLASSEMENT EN U	54 080 €	
MINORATIONS DE VALEUR SI SUPPORT DE VOIRIE OU GRANDE SUPERFICIE	0 €	
VALEUR TOTALE DES ABATTEMENTS PRIS EN COMPTE	15 032 €	
VALEUR VENALE NETTE APRES ABATTEMENTS	39 048 €	
Date de visa de la fiche navette par le service demandeur	20/09/2021	Visa du demandeur
Date d'avis du service local du Domaine (SLD)	- 5 OCT. 2021	Visa du Domaine
Avis favorable du SLD	OUI	NON
Observation du SLD ou motif en cas d'avis défavorable		

  
 Inspectrice Principale  
 Chloé JEMANNE

**IV- RECENSEMENT DES ELEMENTS SOUMIS A EVALUATION**

N° d'ordre	Commune	Section plan	N° de Parcelle	Surface en m²	Zone PLU	Détail PLU si U	Support de voirie	Accessibilité Parcelle	Aléas naturels	Déclivité de la parcelle
1	Dombéni	AW	763	250	AU		NON	accès à la voirie	FAIBLE	AUCUNE
2	Dombéni	AW	764	300	AU		NON	accès à la voirie	FAIBLE	AUCUNE
3	Dombéni	AW	765	500	AU		NON	accès à la voirie	MOYEN	FAIBLE
4	Dombéni	AW	766	302	AU		NON	accès à la voirie	MOYEN	FAIBLE



**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 12/10/2021  
 Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00113/CADEMA/2021 du 29/10/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 28**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 3**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Création budget annexe  
déchets ménagères et  
assimilés**

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 22/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, son article L.5216-5 relatif à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211118-D2021001131

La CADEMA souhaite la Création d'un budget annexe « déchets ménagères et assimilé » dotée de la seule autonomie financière permettant de retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM et « la redevance spéciale ».

Après avoir débattu sur ce sujet, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la création du budget annexe « Déchets » rattaché au budget général de la communauté d'agglomération ;**

**ARTICLE 2 – Préciser que le budget annexe déchets :**

- 1. Entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;**
- 2. Est doté de la seule autonomie financière,**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 18/11/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00114/CADEMA/2021 du 29/10/2021

**Nombre**  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 28  
de Votants : 31  
Dont vote par procuration : 3  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitrati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Création Budget Annexe  
SPANC**

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 22/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, l'article L. 5216-5 sur la compétence eau et assainissement ainsi que l'article L. 2224-11 relatif à la nature du service eau et assainissement ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/11/2021

Application agréée E-legalite.com

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) étant un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), il s'avère nécessaire pour sa gestion comptable et financière de créer un budget annexe individualisé distinct et dotée de la seule autonomie financière afin d'établir le coût réel du service dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver la création du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » rattaché au budget général de la communauté d'agglomération ;**

**ARTICLE 2 – Préciser que le budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » :**

- 1. Entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;**
- 2. Est doté de la seule autonomie financière ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 18/11/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00115/CADEMA/2021 du 29/10/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 28

de Votants : 31

Dont vote par procuration : 3

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, son article L. 5216-5 sur la compétence « promotion du tourisme » ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou

**OBJET :**

**Création Budget autonome  
office de tourisme**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 22/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2021

Application agréée E-legalite.com

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAÏNDOU comme Président de la CADEMA.

L'Office du tourisme intercommunal étant un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), la CADEMA souhaite pour sa gestion comptable et financière créer un budget-individualisé distinct et dotée de la seule autonomie financière afin d'établir le coût réel du service financé et tracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à cet établissement.

Après avoir débattu sur ce sujet, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la création du budget « Office du tourisme intercommunal de la CADEMA »**

**ARTICLE 2 – Préciser que le budget « office du tourisme intercommunal » :**

1. Entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;
2. Est doté de la seule autonomie financière ;

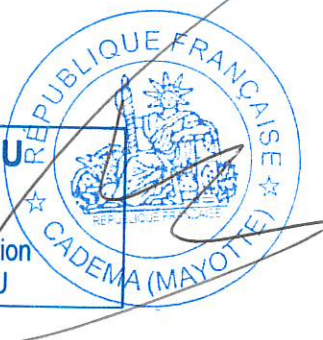
**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2021

Le Président

**Rachadi SAÏNDOU**  
**PRESIDENT**  
Communauté d'Agglomération  
DEMBENI-MAMOUDZOU



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211029-DEL IB001152

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00116/CADEMA/2021 du 29/10/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 28</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 3</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

**Basculement vers la M57  
au 1er janvier 2023**

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211115-D2021001161

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Elle est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics. Sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1 er janvier 2024.

La CADEMA souhaite adopter cette nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

***ARTICLE 1 – Approuver l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour une mise en application à compter du 1er janvier 2023 ;***

***ARTICLE 2 – Préciser que cette norme comptable M57 s'appliquera au budget principal et annexe de la CADEMA ;***

***ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.***

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00118/CADEMA/2021 du 29/10/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 28</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 3</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 1</b>	

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 25/04/2021 pour approuver le plan de financement du Plan de Paysage de la CADEMA. Le budget de la prestation s'élève désormais à 39 000 000 €.

**OBJET :**

Modification de la  
délibération  
N°2021.00035/CADEMA/2  
021 « Plan paysage »

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

de 205 000,00 €.

La CADEMA est par ailleurs lauréate à l'appel à projet national Plan de Paysage 2021.

Considérant le nouveau plan de financement :

INTITULE	MONTANT DE LA PRESTATION EN €	FINANACEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
ELABORATION DU PLAN PAYSAGE DE LA CADEMA	39 000,00	ETAT	30 000,00	76.92
		LEADER	8 100,00	20,77
		C. DEPARTEMENTAL	900,00	2,31
<b>TOTAL</b>			<b>39 000,00</b>	<b>100</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le Conseil Communautaire décide à Une voix « CONTRE » de :

**ARTICLE 1 – Approuver le projet « Plan Paysage » ainsi que le nouveau plan de financement correspondant ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président à demander un cofinancement LEADER au titre du FEADER auprès du GAL Est-Mahorais et au titre de la contrepartie nationale auprès du Conseil Départemental de Mayotte ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président à demander auprès de l'Etat une subvention de 30 000,00 € correspondant au 76.92 % du coût total du projet.**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00119/CADEMA/2021 du 29/10/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 28**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 3**  
**Abstention : 1**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitrati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**VU**, TA Lyon, 22 nov.1989 sur la légalité d'une cession à titre gratuite d'un terrain du domaine privé par une commune au profit d'un établissement public.

**OBJET :**

Validation de la  
rétrocession de la parcelle  
communale BC 491 à  
Hajangoua

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

La commune de Dembéni décide par la délibération de n° DE\_2021\_095\_BIS de rétrocéder la parcelle communale BC491 située à Hajangoua à la CADEMA dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs projets d'aménagement sur la parcelle suscitée. Cette parcelle a une superficie de 11 864m<sup>2</sup>.

La rétrocession de la parcelle de la commune de Dembéni à la CADEMA se fait à titre gratuit. Par contre les frais de bornage et de publicité foncière seront à la charge de la CADEMA.

Après avoir débattu sur ce sujet, le Conseil Communautaire décide à Une voix « ABSTENTION » de :

**ARTICLE 1 – Approuver la rétrocession à la CADEMA de la parcelle BC 491 située à Hajangoua ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président à engager les frais de bornage et de publicité foncière pour titrer au nom de la CADEMA cette parcelle.**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00120/CADEMA/2021 du 29/10/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 28**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 3**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSENE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

Validation du plan  
d'aménagement de  
Mlimani

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSENE, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

Le quartier de Mlimani est situé sur la crête entourant le village de Tsoundzou, dans la commune de Mamoudzou. Les études pré opérationnelles ont démarré en septembre 2020.

Sur le quartier sera implanté un groupe scolaire pour une superficie de 7 000 m<sup>2</sup> et d'un équipement de type crèche de 5 000 m<sup>2</sup>. A cela s'ajoute des commerces en rez-de-chaussée des immeubles afin de favoriser une mixité fonctionnelle et des usages de ce nouveau quartier. Le projet d'aménagement prévoit la construction de 707 logements sur le périmètre de la RHI et 338 logements supplémentaires sur le périmètre étendu (tranche opérationnelle 3).

Dans le calcul des recettes de l'opération, il y a la cession des charges foncières envers les opérateurs de construction des logements (COLAS, SIM, accession sociale, etc.), mais aussi envers la commune pour tout ce qui est espaces publics (place, voiries, stationnement, etc.). La cession pour la construction des logements est estimée à environ 11 176 000 € et celle pour les espaces publics à 710 240 €.

Le cout total de l'opération est estimé à 21 653 037 €, les recettes à 12 886 240 € et le montant du déficit (dépense- recettes) à 8 766 797 €.

## Le plan de financement :

### RECETTES PHASE 1

		Q1	SDP m <sup>2</sup>		
C1	Cession de terrains aux SBR	LUS	0		
		LLTS	0		
		LES / LAT2	62	4340	520 800 €
		LLTSA	126	10920	1 310 400 €
	Logements libres	0		0 €	
				1 831 200 €	

CS	Autres cessions	Services marchands et activités à but lucratif	1000	500 000 €	
		Projets privés à but non lucratif			500 000 €

CS	Cession de terrain à l'EPG ou collectivité locale	Équipement public			0 €
		Espaces verts			0 €
		Espaces publics de proximité			0 €
		Voie et stationnement			0 €
					0 €

TOTAL DES RECETTES (projet) 2 331 200 €

PARTICIPATION AU DÉFICIT 80%

PARTICIPATION AU DÉFICIT 20%

TOTAL DES RECETTES 2 331 200 €

### RECETTES PHASE 2

		Q1	SDP m <sup>2</sup>		
C1	Cession de terrains aux SBR	LUS	84	6730	1 008 000 €
		LLTS			0 €
		LES / LAT2	107	7490	898 800 €
		LLTSA	154	10780	1 293 600 €
	Logements libres	244	14600	4 330 000 €	
				7 530 400 €	

CS	Autres cessions	Services marchands et activités à but lucratif	1000	500 000 €	
		Projets privés à but non lucratif			0 €

CS	Cession de terrain à l'EPG ou collectivité locale	Équipement public			240 000 €
		Espaces verts			23000 €
		Espaces publics de proximité			70 €
		Voie et stationnement			1 400 €
					0 €

TOTAL DES RECETTES (projet) 8 721 800 €

PARTICIPATION AU DÉFICIT 80%

PARTICIPATION AU DÉFICIT 20%

TOTAL DES RECETTES 8 721 800 €

Après avoir débattu sur ce sujet, le Conseil Communautaire décide à Deux voix « ABSTENTION » de :

**ARTICLE 1 – Approuver la cession à la commune de Mamoudzou des espaces publics à titre gratuit ;**

**ARTICLE 2 – Approuver le plan d'aménagement de la RHI de Mlimani à Tsoundzou 1 ;**

**ARTICLE 3 – Valider le budget prévisionnel d'aménagement de la RHI de Mlimani à Tsoundzou 1 ;**

**ARTICLE 4 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président à signer tout document relatif aux demandes de subventions pour la réalisation des phases opérationnelles de l'opération.**

**ARTICLE 6 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00121/CADEMA/2021 du 29/10/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 27</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 4</b>	
<b>Abstention : 1</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (27)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Validation du plan  
d'aménagement de  
Mnarajou

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211115-D2021001211

Le quartier de Mnarajou est situé dans le village de Dembéni, au-dessus de la mairie. La RHI de Mnarajou est en connexion directe avec plusieurs autres projets : la Technopôle, la ZAC de Tsararano et le projet Cœur de Ville de Dembéni.

**Les principes d'aménagement retenus pour la phase opérationnelle du quartier :** Un quartier inscrit dans la topographie avec des panoramas et vues privilégiées ; Un quartier piéton et apaisé, exempt de circulations automobiles ; Un quartier structuré par un mail central piéton reliant la place Mnarajou au parc Tsararano et un axe parallèle secondaire ; Une architecture bioclimatique avec des orientations, un ensoleillement, une aération cohérentes et contextualisées

La superficie du périmètre est de 2.6 ha pour un dénivelé moyen de 32 %. Les travaux seront échelonnés selon 4 phases de travaux.

Le coût prévisionnel du projet est de 8 187 000,00 € comme l'indique le tableau suivant :

Dépenses	% du marché de travaux	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total
<b>Acquisitions foncières</b>		<b>61 380 €</b>	<b>417 540 €</b>	<b>199 500 €</b>	<b>79 980 €</b>	<b>758 400 €</b>
<b>Etudes</b>	<b>6%</b>					<b>384 220 €</b>
Etude de maîtrise d'œuvre	5%					320 184 €
Etude topographique	0.5%					32 018 €
Etude géotechnique	0.5%					32 018 €
<b>Travaux d'aménagement</b>		<b>861 944 €</b>	<b>2 784 793 €</b>	<b>1 214 031 €</b>	<b>1 517 838 €</b>	<b>6 403 674 €</b>
Travaux préparatoires		108 159 €	162 889 €	136 249 €	136 249 €	543 547 €
Terrassements généraux et structures de chaussées		123 854 €	793 312 €	256 218 €	400 966 €	1 574 349 €
Voirie, traitements de surface et maçonneries		123 438 €	408 600 €	228 380 €	212 730 €	973 148 €
Maçonnerie		6 630 €	323 670 €	44 400 €	92 220 €	466 920 €
Espaces plantés et hydraulique		71 553 €	329 693 €	138 774 €	296 703 €	859 523 €
Mobilier		12 400 €	74 560 €	41 200 €	108 000 €	236 160 €
Eaux usées		32 792 €	134 828 €	90 690 €	35 326 €	293 636 €
Réseau AEP		83 479 €	90 204 €	69 871 €	46 075 €	289 629 €
Réseau Eclairage public		25 149 €	163 861 €	81 389 €	42 180 €	312 579 €
Réseau Electricité basse tension		196 130 €	50 006 €	16 489 €	9 398 €	272 023 €
Aléas et imprévus (10%)		78 360 €	253 170 €	110 370 €	137 990 €	582 160 €
<b>Suivi de chantier</b>	<b>4%</b>	<b>34 478 €</b>	<b>111 392 €</b>	<b>48 561 €</b>	<b>60 714 €</b>	<b>256 147 €</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>3%</b>	<b>25 858 €</b>	<b>83 544 €</b>	<b>36 421 €</b>	<b>45 535 €</b>	<b>192 110 €</b>
<b>Frais financier</b>	<b>3%</b>	<b>25 858 €</b>	<b>83 544 €</b>	<b>36 421 €</b>	<b>45 535 €</b>	<b>192 110 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 010 000 €</b>	<b>3 481 000 €</b>	<b>1 535 000 €</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>8 187 000 €</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à Une voix « ABSTENTION » de :

**ARTICLE 1 – Approuver le plan d'aménagement de la RHI de Mnarajou de Dembéni ;**

**ARTICLE 2 – Valider le budget prévisionnel d'aménagement de la RHI Mnarajou de Dembéni ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président à signer tout document relatif aux demandes de subventions pour la réalisation des phases opérationnelles de l'opération.**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00122/CADEMA/2021 du 29/10/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 28**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 3**  
**Abstention : 1**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**OBJET :**

Validation du plan  
d'aménagement de  
Mouhokoni Dembéli

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

La RHI Mangrove, d'une superficie de 1.3 ha, communément appelée « Mouhokoni » de par sa situation quasi au contact avec la mangrove de Dembéli, concentre de nombreuses difficultés (habitat précaire, carences en réseau d'assainissement, absence de services publics, etc.), d'aménagements, aléa submersion marine fort, etc.).

L'aménagement de la zone consiste à conserver/densifier les constructions au Sud et à l'Ouest du périmètre, qui sont en zone constructible et hors zone d'aléas fort. Un travail de densification des constructions pourra être travaillé en phase 2 de ce scénario, pour les constructions près de la RN3. Cette solution nécessitera le déclassement d'une petite partie du périmètre. Les constructions en tôle seront démolies et les ménages relogés hors site selon leur éligibilité en fonction de leurs ressources et de leur situation administrative, selon le plan de relogement retenu.

L'objectif étant de réduire l'exposition aux risques naturels pour les habitants et de renaturaliser la zone. Redonner sa place à la mangrove permettra à ce qu'elle joue à nouveau son rôle de barrière naturelle contre la houle, etc.

Le budget prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessous est de 5 096 928 €.

<b>Dépenses</b>	
Foncier	2,000 €
Etudes	345,521 €
<b>MOUS Relogement</b>	50,000 €
Démolitions	130,200 €
<b>Travaux d'aménagement</b>	<b>3,448,368 €</b>
dont VRD et chemins piétons	1,880,084 €
<b>dont aménagements paysagers</b>	<b>476,441 €</b>
<b>dont mobilier et jeux</b>	<b>543,649 €</b>
Honoraires techniques	327,714 €
Aléas	517,255 €
Frais de gestion	103,451 €
Frais financier	172,418 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,096,928 €</b>
<b>Recettes</b>	
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	136,000 €
Logement social (PLS)	50,000 €
Locaux commerces/services	86,000 €
Fonds Barnier (démolitions)	360,000 €
Sous-total	496,000 €
<b>Déficit de l'opération</b>	<b>4,600,928 €</b>
SUBVENTIONS ETAT - LBU (80%)	3,680,742 €
FONDS PROPRES - CADEMA (10%)	460,093 €
Partenaires (CDL, etc..) - 10%	460,093 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,046,928 €</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à Une voix « ABSTENTION » de :

**ARTICLE 1 – Approuver le plan d'aménagement de la RHI de Mouhokoni de Dombéni ;**

**ARTICLE 2 – Valider le budget prévisionnel d'aménagement de la RHI Mouhokoni de Dombéni ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président à signer tout document relatif aux demandes de subventions pour la réalisation des phases opérationnelles de l'opération.**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00123/CADEMA/2021 du 29/10/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 28</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 3</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**  
**Demande de subvention pour l'élaboration d'un projet alimentaire territorial**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

CADEMA souhaite se positionner sur cet appel à projet afin de soutenir le développement des filières agricoles et de la pêche à travers les actions suivantes :

1. Recrutement d'un animateur de la démarche « Projet Alimentaire Territorial » ;
2. Rédaction d'un plan d'action en matière de développement agricole et de la pêche ;
3. Mise en place de formations (gestion d'entreprise, hygiène et sécurité alimentaire, etc.).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DESCRIPTION	PHASE - ANNEE	MONTANT EN €	SUBVENTION PLAN DE RELANCE		AUTOFINANCEMENT	
			TAUX EN %	MONTANT EN €	TAUX EN %	MONTANT EN €
Recrutement animateur PAT	sur 3 ans	150 000,00	70	105 000,00	30	45 000,00
Etude élaboration stratégie territoriale	durée 6 mois	80 000,00	70	56 000,00	30	24 000,00
Formations	sur 2 ans	130 000,00	70	91 000,00	30	39 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>360 000,00</b>		<b>252 000,00</b>		<b>108 000,00</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la participation de la CADEMA à cet appel à projet intitulé « Projets d'investissement dans le cadre d'une démarche alimentaire territoriale visant à mettre en place un Projet Alimentaire Territorial ».**

**ARTICLE 2 – Approuver le plan de financements et solliciter la participation de l'Etat pour la mise en œuvre de ces actions ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

Le Président



OFFICE DU TOURISME DE LA CADEMA

-----X-----

STATUTS MODIFIES

## VISAS

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 approuvant la création d'un office de tourisme de l'agglomération DEMBENI-MAMOUDZOU sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

### I - DISPOSITIONS GENERALES

#### **ARTICLE 1 – Création de l'EPIC**

La communauté d'agglomération crée un Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « office de tourisme » de l'agglomération DEMBENI-MAMOUDZOU à compter du 13 octobre 2020.

#### **ARTICLE 2 – Objet**

1°) Les missions exercées par l'office de tourisme au titre des responsabilités confiées par la communauté d'agglomération :

L'office de tourisme se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la communauté d'agglomération.

L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ainsi que la promotion touristique de la communauté d'agglomération DEMBENI-MAMOUDZOU, en coordination avec le comité départemental. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est chargé, par le conseil communautaire de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :

- De l'élaboration des services touristiques ;
- De l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- Des études ;
- De l'animation des loisirs ;
- déploiement d'action renforçant l'éco tourisme et la valorisation du patrimoine.

En matière d'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, l'activité de l'office se limite à la promotion touristique d'évènements à l'échelle des communes membres à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété de l'agglomération ainsi qu'à l'animation permanente du territoire.

L'office de tourisme peut commercialiser dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées par la communauté d'agglomération des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code du tourisme.

L'office de tourisme est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

## **2°) les missions exercées par l'office de tourisme pour le compte d'autres personnes publiques**

L'office de tourisme peut conclure des conventions d'actions touristiques avec des membres de la communauté d'agglomération ou d'autres personnes publiques compétentes en matière de tourisme. A titre d'exemple, les actions touristiques exercées par l'office de tourisme dans le cadre des responsabilités que lui confient par convention les communes membres ou toute autre personne publique compétente en matière de tourisme peuvent comprendre :

## **II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

L'office est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

### **CHAPITRE 1 – LE COMITE DE DIRECTION**

#### **ARTICLE 3 – Organisation et désignation des membres**

##### **3-1- Composition**

Le comité de direction comprend :

- Le collège des Conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire. Les titulaires et suppléants de ce collège sont tous des élus communautaires titulaires ou suppléants en exercice ;
- Le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire est composé de :
  - Un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacun des organismes suivants :
    - Représentant des commerces/souvenirs ;
    - Représentant des artisans ;
    - Syndicat des artisans taxis de Mayotte ;
    - Groupement des clubs de plongée de Mayotte, prestataires nautiques, kayaks ;
    - Représentant de la réserve de Mbouzi ;
  - de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour
    - le club hôtelier et le club chambres d'hôtes.
- de deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme désignées par le Conseil communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée f. lespalte.com

99\_DE-978-200060457-20211115-D2021001241

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les restaurants.
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les associations culturelles.

### 3-2- Majorité

Conformément l'article à L. 133-5 du Code du tourisme, les membres représentants de la CADEMA détiennent la majorité des sièges au comité de direction de l'EPIC.

Le comité de direction comprend 23 membres titulaires et 23 *membres suppléants* soit :

- **13 membres titulaires et 13 suppléants, conseillers communautaires;**
- **8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants, socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire ;**
- **2 membres qualifiés pour leurs compétences dans le domaine du tourisme.**

Le comité de direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui.

#### ARTICLE 4 – Présidence et vice-présidences

Le Président de la CADEMA est Président de Droit de l'Office du tourisme de la CADEMA, tant qu'il y renonce pas expressément. Le Comité de Direction élit parmi ses membres les vice-présidents ainsi que les membres des autres postes.

#### ARTICLE 5- Durée des mandats

La durée du mandat du président et des vice-présidents est identique à celle des membres du Comité de direction. Un deuxième vice-président est élu parmi les membres du comité pour assurer le remplacement du vice-président empêché.

#### ARTICLE 6 – Membres

Les fonctions des représentants du conseil communautaire, des socioprofessionnels et des membres qualifiés prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Les membres sortants peuvent être renouvelés.

Les membres du comité de direction décédés ou démissionnaires ou ceux parmi les conseillers communautaires ou socioprofessionnels qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

#### ARTICLE 7 – Rémunération / remboursement des membres du comité de direction

Les fonctions des membres du comité de direction sont gratuites.

Les membres du comité de direction bénéficient du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat, sur la base du taux applicable aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## ARTICLE 8 – Fonctionnement du comité de direction

Hormis la présidence de la séance du Comité de Direction, en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Le Comité de Direction se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. La convocation est envoyée au moins 8 jours francs avant la date de la réunion.

Le comité de direction, est, en outre, convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

Le Directeur y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au président.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance ou représentés dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations du comité de direction sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Conformément à l'article R. 2221-8 du CGCT, les membres du comité de direction ne peuvent :

- 1° prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'office ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à l'office ;

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité de direction à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la CADEMA.

## ARTICLE 9 – Attributions du comité de direction

Conformément à l'article R. 133-10 du Code du tourisme, le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur les objets suivants :

- 1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- 2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- 3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- 4° Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;

- 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ;
- 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire.

Les marchés de travaux, transports, fournitures et services sont soumis aux règles applicables aux marchés publics. Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

#### ARTICLE 10 - Commissions de travail

Le comité de direction, sur proposition du président, peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit comité. Les membres de ces commissions sont désignés par le président après avis du comité de direction. Ces commissions doivent comprendre obligatoirement au moins un membre du comité de direction. Le président, les vice-présidents et le directeur sont membres de droit de toutes les commissions. Ces commissions peuvent également être dissoutes par le comité de direction, sur proposition du président.

## CHAPITRE 2 - ADMINISTRATION

#### ARTICLE 11 – Statut du Directeur

Le directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du Président. Il est nommé dans les conditions fixées par le code du tourisme. Il ne peut être conseillé communautaire. Sa nomination et son licenciement sont soumis à l'avis du comité de direction.

#### ARTICLE 12 – Attributions du directeur

Le directeur assure le fonctionnement de l'office sous l'autorité et le contrôle du président. Il est le représentant légal de l'office. Il peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'office de tourisme. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction. Il exerce la direction de l'ensemble des services de l'office, sous réserve des dispositions de l'article R. 221-28 du CGCT concernant le comptable. Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément du président.

Il est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de l'office. Il prépare le budget, lequel est voté par le comité de direction et le transmet au conseil communautaire pour approbation. Il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tout acte, contrat et marché. En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'office, lequel est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil communautaire.

#### ARTICLE 13 – Le personnel

Les agents de l'office de tourisme sont recrutés par le directeur sur des contrats de droit privé. En dehors du directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut de droit public mis à disposition, le personnel de l'office relève du droit du travail, c'est-à-dire notamment des conventions collectives régissant les activités concernées.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application aqjosef.legalite.com

99\_DE-978-200080457-20211115-02021001241

## TITRE III – BUDGET ET COMPTABILITE DE L'OFFICE DE TOURISME

### ARTICLE 14 – Budget

Conformément à l'article L.134-6 du Code du tourisme, le budget de l'office comprend notamment en recettes le produit :

- Des subventions ;
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- Des dons et legs ;
- De la taxe de séjour que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter ;
- Des conventions d'actions touristiques conclues avec les communes membres de la communauté d'agglomération ou avec d'autres personnes publiques.

Il comporte en dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement ;
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil.

Le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 31 décembre.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère et le transmet au conseil communautaire.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du conseil communautaire. Si ce dernier saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

### ARTICLE 15 – Comptabilité

La comptabilité de l'office est tenue conformément au plan comptable particulier sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

### ARTICLE 16 – Le comptable et ses compétences

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable direct du Trésor ou à un agent comptable. Il est désigné par le préfet après avis du Trésorier Payeur Général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique. Il est placé sous l'autorité du directeur sauf pour les actions qu'il accomplit sous sa responsabilité propre, en tant que comptable public.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Les dispositions des articles R. 2221-33 et R. 2221-34 du CGCT relatives à l'agent comptable s'appliquent à l'office de tourisme.

## TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 17 – Zone de compétence

L'office de tourisme a compétence à exercer les missions citées à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Dembeni- Mamoudzou.

### ARTICLE 18 – Partenariats

L'office de tourisme est autorisé à établir des partenariats avec d'autres offices de tourisme ou organismes publics compétents en matière de tourisme.

### ARTICLE 19 – Assurances

L'office de tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

### ARTICLE 20 – Contentieux

L'office est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur.

Le représentant légal après autorisation du Comité de Direction intente au nom de l'office les actions en justice et défend l'office dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

### ARTICLE 21 – Contrôle par la Communauté d'Agglomération

D'une manière générale, la Communauté d'agglomération peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toute vérification qu'elle juge opportune, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles.

### ARTICLE 22 – Affiliation

L'office sera affilié à l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives de Mayotte, et à la Fédération Nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (FNOTSI).

### ARTICLE 23 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par le Conseil communautaire selon les mêmes modalités de vote prévues pour la création de l'Office.

### ARTICLE 24 - Durée et dissolution

La délibération du Conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'Office détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de l'office sont repris dans les comptes de la communauté d'agglomération.

Le Président de la Communauté d'agglomération est chargé de procéder à la liquidation de l'office. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de l'office de tourisme, qui arrête les comptes. Les opérations de

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2021

Application agréée f.legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211115-D202100124I



liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté d'agglomération. Au terme des opérations de liquidation, la communauté d'agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'office, par délibération budgétaire.

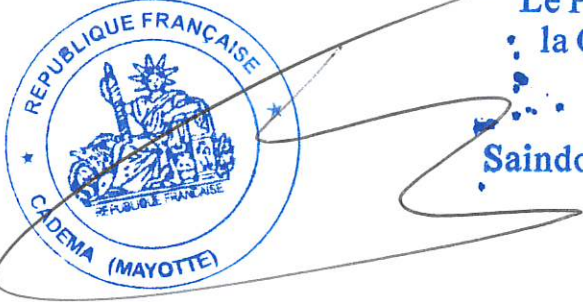
L'office de tourisme est créé pour une durée illimitée. La dissolution de l'office de tourisme est prononcée par délibération du conseil communautaire. En cas de dissolution de l'office de tourisme, son patrimoine propre revient à la communauté d'agglomération. Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du conseil communautaire prononçant la dissolution. Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 25 - Domiciliation

L'office de tourisme fait élection de domicile au 1Boulevard Halidi SELEMANI 97600 Mamoudzou.

Mamoudzou, le 29 octobre 2021

Le président



**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211115-D202100124I



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00124/CADEMA/2021 du 29/10/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 28</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 3</b>	
<b>Abstention : 2</b>	
<b>Contre : 2</b>	

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET :**  
Modification de la  
délibération n°2020.00113  
« Désignation  
représentant au comité de  
l'office de tourisme

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

Le Conseil communautaire a décidé par Délibération n° 2020.00113/CADEMA/2020  
DU 3 décembre 2020 d'approuver les statuts de l'Office de tourisme de la CADEMA

et désigner 12 élus titulaires et 12 élus suppléants devant siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme.

Pour accompagner de façon active la mise en place et le développement de cet office de tourisme, le Conseil communautaire a souhaité une implication plus renforcée du Président et a décidé en conséquence de modifier les articles 3 et 4 de ses Statuts.

Après avoir débattu sur ce sujet, le Conseil Communautaire décide à 2 voix « ABSTENTION », 2 voix « CONTRE » et 27 voix « POUR » de :

**ARTICLE 1 – Approuver la modification de l'article 3 des Statuts en augmentant le nombre de représentants de la CADEMA au sein du Comité de Direction de cet établissement de 12 à 13 élus, , soit 13 titulaires et 13 suppléants au lieu de 12 titulaires et 12 suppléants initialement ;**

**ARTICLE 2 – Approuver la désignation des 13 titulaires et 13 suppléants tels qu'indiqués dans le tableau suivant :**

ORDRE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
1	SAINDOU	Rachadi	HOUMADI	Baraka
2	SALIMINI	Inaya	DHOIFFIR	Rachad Mohamed
3	MANROUFOU	Elyassir	HAMADA	Sohibou
4	HASSANI	Machehi	HARITI	Aminat
5	MAHAMOUDOU	Liza	HOUMADI	Ahmed
6	BOINAIDI	Salim	MOUHOUSSEUNE	Sarah
7	SAÏNDOU COMBO	Nadjati	DJAFFOU	Mohamadi
8	MAROT	Dominique	DAROUECHE	Nassuf-Eddine
9	MROUDJAE	Sitirati	SAID	Toiyfati
10	M'COLO MAINTY	Dhinouraine	ALI DITE NINA	Mariame
11	DAMARY	Marianne	KAMBI	Mariame
12	SOUMAILA	Ambdilwahedou	ABDALLAH TOANA	Fatimaty
13	RADJAB	RADJAB Badrou	OUSSENI	Al-Hadi

**ARTICLE 3 – Approuver la modification de l'article 4 des Statuts de l'Office du tourisme de la CADEMA et LIRE : « Le Président de la CADEMA est Président de Droit de l'Office du tourisme de la CADEMA, tant qu'il n'y renonce pas expressément. Le Comité de Direction élit parmi ses membres les vice-présidents ainsi que les membres des autres postes ».**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00125/CADEMA/2021 du 29/10/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 28</b>	
<b>de Votants : 31</b>	
<b>Dont vote par procuration : 3</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSENE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSENE, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Approbation de la  
demande d'attribution  
d'une avance FEADER de  
1 493 875,00 euros

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E.Leclerc.com

TO 7.2.1. Investissement dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries du programme de développement rural de Mayotte 2020-2023 ;

**Considérant que** le projet « Réalisation des travaux prioritaires de création et de réhabilitation des réseaux et ouvrages eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Dombéni-Mamoudzou » a été retenu par le comité de sélection du 20/09/2021 ;

**Considérant que** le montant des dépenses retenues est de 3 700 000 euros pour une répartition du financement à hauteur de 2 987 750 euros en fond FEADER et 712 250 euros en autofinancement de la Communauté d'Agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Considérant que** conformément à l'Art. 45 du R(UE) 1305/2013, une avance correspondant à 50% de l'aide publique peut être sollicitée ;

Après avoir débattu sur ce sujet, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président à solliciter une avance de 1 493 875,00 euros au titre de l'aide obtenu par la convention n° RMAY070221DA0990005 portant sur la « réalisation des travaux prioritaires de création et de réhabilitation des réseaux et ouvrages eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) » ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président à signer l'attestation l'engageant de rembourser tout ou partie de cette avance dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00126/CADEMA/2021 du 29/10/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 28**  
**de Votants : 31**  
**Dont vote par procuration : 3**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSENE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (11)**

M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ibrahim KAMAL, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSENE, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Charifa SOUFFOU

**Procuration : (3)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Baraka HOUMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Approbation de la demande de subvention de l'Etat à hauteur de 2 352 000,00 € relative au financement de la phase 1 Bis du projet de transport collectif urbain CARIBUS.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 08/11/2021 que la convocation avait été faite le 22/10/2021.

**Le Président**

- Première phase opérationnelle du projet de transport collectif urbain de la CADEMA
- Dévoiement et renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées liés à la première phase opérationnelle du projet de transport collectif urbain de la CADEMA
- Dévoiement et renforcement des réseaux d'adduction en eau potable liés à la première phase opérationnelle du projet de transport collectif urbain de la CADEMA

**Considérant que** dans le prolongement du chantier de simplification engagé avec un guichet unique, le Préfet de Mayotte ouvre le site de dépôt des dossiers de demande de subvention d'investissement.

Après avoir débattu sur ce sujet, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention de l'Etat à hauteur de 2 352 000 € pour l'investissement à Mayotte ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 05/11/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00127/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 20**  
**de Votants : 26**  
**Dont vote par procuration : 6**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (20)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Demande d'aide financière  
– Cabinet paramédical de  
Tsoundzou**

**Absents : (16)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Toiyfati SAID, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (6)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Le cabinet paramédical de Tsoundzou 1, situé au 36 Route nationale 2 TSOUNDZOU1 97600 Mamoudzou est créé en 2012. Depuis près de 10 ans, le cabinet concentre une grande partie de la demande de soins dans le milieu de santé sur le territoire de la CADEMA. Celui-ci rencontre une problématique en ce qui concerne l'accroissement du nombre de personnes qui viennent pour se faire dépister ou soigner.

Avec la crise sanitaire, les locaux actuels ne permettent pas à ce cabinet médical d'accueillir les patients dans de bonnes conditions, étant donné qu'il y'a beaucoup de regroupement de personnes devant le cabinet tous les matins. Cela ne favorise pas forcément le respect des gestes barrières ni la distanciation physique.

**Considérant que** ce cabinet rencontre des difficultés pour financer les travaux d'accessibilité et d'adaptation d'un accueil médicalisé estimés à 46 009.37 € ;

**Considérant** la demande d'aide financière de 25 000,00 € déposée auprès de la CADEMA par le cabinet médical pour l'extension de ses locaux ;

**Considérant que** dans le cadre de la politique d'aide et d'accompagnement des entreprises du territoire, la CADEMA se doit d'accompagner ces structures indispensables pour la santé et le bien-être de ses habitants ;

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Attribuer une subvention de 25 000,00 € au cabinet PARAMEDICAL de TSOUNDZOU 1 ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00128/CADEMA/2021 du 24/11/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 20</b>	
<b>de Votants : 26</b>	
<b>Dont vote par procuration : 6</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (20)**

M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Création de postes**

**Absents : (16)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Toiyfati SAID, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (6)**

M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97selon lesquels les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant avis de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU, les fiches de postes ci-jointes correspondant respectivement aux créations de postes ci-dessous ;

**Considérant, conformément à la loi suscitée, qu'il** appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;

**Considérant**, les besoins réels et effectifs de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois(s) permanent(s) de catégorie A B, et ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Approuver les créations des postes ci- après :**

**1- Un poste permanent de Directeur – trice des systèmes d'information, à temps complet**

**Au sein du pôle finances et développement économique le Directeur des systèmes d'information, effectuera principalement les fonctions suivantes :**

- Elabore la stratégie informatique commune pertinente, globale, adaptée au contexte local ;
- Fixe et valide les grandes évolutions du système d'information de la collectivité ;
- Anticipe les évolutions technologiques nécessaires ;
- Évalue et préconise les investissements ;
- Contrôle l'efficacité et la maîtrise des Risques liés au système d'information ;
- Surveille le fonctionnement des Équipements informatiques de l'E.P.C.I ;
- Sensibilise les utilisateurs aux enjeux de sécurité ;
- Veille à la bonne sécurité du réseau informatique de la collectivité ;
- Veille au respect et à l'application des normes et des règles en matière informatique, protection des données et partage des données (RGPD, Open Data) ;
- Recherche les financements (répondre aux appels à projets liés au service informatique, numérique et à la modernisation des outils et des services informatiques) ;
- Participe à la préparation annuelle du budget principal et des budgets annexes ;
- Participe à la mise en place de marchés publics informatiques ;
- Assure le bon fonctionnement du système informatique de l'E.P.C. I.

Bonne connaissance de logiciels métier (SEDIT, RH & Gestion financière, Suivi financier technique du marché etc...).

**Profils recherché :**

- Votre expertise technique, votre expertise territoriale et votre capacité à piloter ou accompagner des projets dans un environnement complexe et évolutif ;
- Rigueur, discrétion et aptitudes au travail en équipe sont également des qualités nécessaires ;
- Le permis B est indispensable.

**Mode de recrutement :**

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative de 4 ans au minimum sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC+3 ou plus.



## Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois du recrutement + RIFSEP + CNAS.

## 2- Un poste permanent technicienne / technicien maintenance et déploiement, à temps complet:

*Au sein du pôle finances et développement économique la Technicienne / le Technicien maintenance et déploiement des systèmes informatiques, effectuera principalement les fonctions suivantes :*

- **Assurer la maintenance** informatique du parc sur les différents services : installation de matériels, logiciels et réseaux ; diagnostic et intervention sur tous types de pannes matérielles ou logicielles, suivi des interventions des sociétés prestataires, contrôle et suivi des événements serveurs, gestion des téléphones fixes et mobiles, le tout en coordonnant la mise à jour ;
- **Participer à la sécurisation** du système d'information : vérification des sauvegardes, contrôle des serveurs, contrôle des différentes protections du réseau, suivi et mise à jour des outils de monitoring, sensibilisation des utilisateurs aux enjeux de sécurité, mise à jour des documentations du service, proposer au DSI des améliorations sur l'ensemble de ces sujets ;
- **Participer aux différents** choix impactant le système d'information puis assister le DSI dans leur mise en œuvre ;
- **Assister la DSI** pour la préparation annuelle du budget ;
- **Participer à la mise** en place de marchés publics informatiques ;
- **Assurer le bon fonctionnement** du système informatique de l'E.P.C. I ;
- Contrôle de prestataire technique sur le territoire.

## Profils recherché :

- Le candidat devra justifier d'une formation initiale de niveau bac +2 en informatique, qu'il aura complétée par une expérience réussie de quelques années sur un poste similaire.
- Le permis B est indispensable.

## Mode de recrutement :

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative de 4 ans au minimum sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC+2 ou plus.

## Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois du recrutement + RIFSEP + CNAS.

## 3- Un poste permanent Directeur – trice de communication à temps complet:

### Description du poste à pourvoir

Rattaché au DGA finances et développements économiques, en tant que directeur-trice de la Communication vous êtes chargé-e d'identifier les enjeux de communication et d'élaborer la stratégie globale de communication, en lien avec les priorités du mandat.

### Les missions principales

#### **Pilotage de la politique de communication de la collectivité :**

**Définir et mettre** en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité en tenant compte des moyens alloués, des priorités des thématiques et des orientations politiques ;

**Conseiller** les élus-es et les acteurs-trices internes en matière de communication, en préconisant les réponses adaptées ;

**Assurer** une régulation et une priorisation des sollicitations et demandes par rapport à la stratégie globale en lien avec la Direction générale, l'exécutif et le Cabinet ;

**Organiser** les moyens humains, techniques et financiers de la direction au service de cette stratégie globale ;

**Identifier** les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication, notamment une activité de veille en lien avec les autres acteurs-trices de la communication forces vives locales, nationales, européennes.



### **Pilotage des activités de la direction :**

**Organiser, coordonner et diffuser** des informations relatives aux politiques publiques ;

**Concevoir** la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet, d'un évènement ou d'un équipement en cohérence avec la stratégie globale ;

**Coordonner** les relations avec la presse et les médias ainsi que la veille presse ;

**Concevoir et mettre** en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports on et off line, s'assurer de leur qualité.

**Développer et organiser** la mise en œuvre de la politique de communication interne ;

**Piloter** la communication de crise.

### **Management de la direction**

**Animer** une équipe et **veiller** à développer la communication au sein des équipes et en transversalité ;

**Mobiliser** les équipes et **accompagner** le changement.

Assurer la préparation, le suivi et la gestion du budget et coordonner l'activité de la direction de communication.

### Profils recherchés

- Bac+5 dans le domaine de la communication ou équivalent ;
- Expérience confirmée sur des fonctions similaires au sein d'une grande collectivité ou d'une grande entreprise ;
- Expertise des enjeux et techniques de communication ;
- Maîtrise de la communication politique et en gestion de crise ;
- Maîtrise du fonctionnement des collectivités ;
- Maîtrise de l'univers professionnel de la presse et des réseaux sociaux ;
- Maîtrise des principaux langages et outils de la communication ;
- Maîtrise des outils informatiques ;
- Maîtrise de l'éthique et de la déontologie des relations avec la presse ;
- Maîtrise des règles générales du droit appliquées à la communication, à l'accès aux documents administratifs, à la communication électorale et aux libertés individuelles ;
- Bonne culture générale ;
- Capacité à s'adapter à un environnement complexe, à suivre les tendances, à prendre en compte les enjeux collectifs et à conduire des politiques de changement ;
- Capacité à se positionner comme aide à la décision et au conseil ;
- Qualités relationnelles, écoute, sens de la négociation, sens de la pédagogie face à des interlocuteurs-trices variés-es, capacité à convaincre ;
- Capacité à animer un réseau de partenaires dans son domaine d'activité ;
- Capacité à animer une réunion ;
- Capacité à manager une équipe, leadership naturel ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacité à prioriser, à faire preuve de réactivité et à être proactif.

### Mode de recrutement

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT.

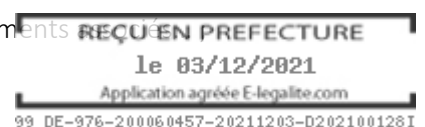
### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux + RIFSEEP+ CNAS.

### 4- Un poste permanent Assistant (e) du pôle aménagement et environnement, à temps complet :

Placé(e) sous l'autorité de la DGA aménagement et environnement, l'assistante / l'assistant du pôle effectuera principalement les fonctions suivantes :

- Prise de rendez-vous, organisation de réunions, réservation de salles et équipements
- Saisie des courriers et diffusion ;



- Classement et suivi des dossiers ;
- Rédaction de compte-rendu de réunion.

### Profils recherché :

Le candidat devra justifier d'une formation initiale de niveau bac, qu'il aura complétée par une expérience réussie de quelques années sur un poste similaire.

- Connaissance et maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ;
- Accueil de différents publics physiques et téléphoniques ;
- Présence aux réunions ;
- Prise de notes et de rendez-vous, suivi de l'agenda ;
- Relations avec les élus ;
- Gestion du flux d'informations : filtrer, orienter, prioriser les informations importantes ;
- Méthode, disponibilité, rigueur et adaptabilité ;
- Le permis B est indispensable.

### Mode de recrutement :

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC ou plus.

### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux + RIFSEP + CNAS

### 5- Deux Postes permanents de chargé du guichet logement à temps complet :

Placé(e) sous l'autorité de la DGA aménagement et développement, le ou la chargé(e) est en capacité de renseigner et suivre toutes les demandes de logement sur le territoire de la CADEMA. Ces actions sont réalisées en collaboration avec les CCAS des communes-membres de l'E.P.C.I, les opérateurs sociaux et les services de l'Etat.

Il ou elle doit :

- **Assurer** un service de qualité à tout demandeur de logement sur l'Agglomération ;
- **Rencontrer, suivre et mettre** en place un accompagnement au regard du logement pour les ménages demandeurs de logement et en difficulté pour l'accès/maintien ;
- **Mettre** en place des outils afin de faciliter l'accès au logement ;
- **Enregistrer** les caractéristiques des demandes ;
- Participer à la formation des enjeux de l'accès au logement pour l'ensemble des acteurs du service.

### Mode recrutement :

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC.

### Profils recherchés :

De formation supérieure bac à bac +3, vous avez une bonne expérience dans la mise en œuvre de la politique sociale de l'habitat, la gestion partagée et le traitement de la demande et la prise en charge des ménages. La connaissance du logement social est un plus.

### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois du recrutement + Régime indemnitaire + CNAS

**ARTICLE 2 – Approuver la modification du tableau des emplois de La CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante aux budgets principal et annexes correspondants ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**



*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/12/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211203-0202100128I





## FICHE DE POSTE

### Assistante / Assistant du pôle aménagement et environnement

#### IDENTIFICATION DU POSTE

Rattachement : Au DGA aménagement et environnement

Nom et prénom de l'agent : .....

Statut : .....

Temps de travail : temps complet 35 hebdomadaires

Date d'arrivée sur le poste : .....

Horaires de travail : 35 h 00

Type de contrat : Titulaire / Contractuel

#### MOYENS MATÉRIELS DU POSTE

Moyens bureautiques, informatiques, équipement personnel, outillage, véhicule de service

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE TRAVAIL

##### Description du poste

Placé(e) sous l'autorité de la DGA aménagement et environnement, l'assistante / l'assistant du pôle effectuera principalement les fonctions suivantes :

- Prise de rendez-vous, organisation de réunions, réservation des salles et équipements associés...,
- Saisie des courriers et diffusion
- Classement et suivi des dossiers,
- Rédaction de compte-rendu de réunion

##### Profils recherché :

Le candidat devra justifier d'une formation initiale de niveau bac, qu'il aura complétée par une expérience réussie de quelques années sur un poste similaire.

- Connaissance et maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel)
- Accueil de différents publics physiques et téléphoniques,
- Présence aux réunions
- Prise de notes et de rendez-vous, suivi de l'agenda

- Relations avec élus
- Gérer le flux d'information : filtrer, orienter, prioriser les informations importantes
- Méthode, disponibilité, rigueur et adaptabilité.
- Le permis B est indispensable

#### Mode de recrutement :

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC ou plus.

#### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux + RIFSEP + CNAS

#### CONTRAINTES DU POSTE

- Disponibilité importante
- Savoir s'organiser et gérer les priorités

#### COMPETENCES REQUISES

- Savoir s'organiser et gérer les priorités
- Savoir travailler en autonomie dans le respect du cadre légal
- Être doté de qualités relationnelles et avoir le sens de l'écoute avec les élus et avec les services...)
- Faire preuve de rigueur, méthode et discrétion
- Avoir le sens du travail en équipe
- Maîtriser l'outil informatique

Date : 3 novembre 2021

Signature de l'agent :

Signature de l'autorité territoriale



FICHE DE POSTE  
CHARGE DU GUICHET LOGEMENT (F/H)

**IDENTIFICATION DU POSTE**

Rattachement : Au DGA finances et développement économique

Nom et prénom de l'agent : .....

Statut : .....

Temps de travail : temps complet 35 hebdomadaires

Date d'arrivée sur le poste : .....

Horaires de travail : 35 h 00

Type de contrat : Titulaire / Contractuel

**DESCRIPTION DU POSTE :**

Placé(e) sous l'autorité de la DGA aménagement et développement, le ou la chargé(e) est en capacité de renseigner et suivre toutes les demandes de logement sur le territoire de la CADEMA. Ces actions sont réalisées en collaboration avec les CCAS des communes membres de l'EPCI, les opérateurs sociaux et les services de l'Etat.

Il ou elle doit :

- Assurer un service de qualité à tout demandeur de logement sur l'Agglomération
- Rencontrer, suivre et mettre en place un accompagnement au regard du logement pour les ménages demandeurs de logement et en difficulté pour l'accès/maintien.
- Mettre en place des outils afin de faciliter l'accès au logement
- Enregistrement des caractéristiques des demandes

Participation à la formation des enjeux de l'accès au logement pour l'ensemble des acteurs du service

**Compétences techniques**

Connaissance dans le domaine de l'habitat

Connaissance du territoire de la CADEMA

Connaissance du fonctionnement des collectivités

Méthodologie visant à établir un diagnostic social et à en rendre

Compte

Connaissance des mécanismes d'attribution dans le logement social

Conduite d'entretien et résolution de conflits

Connaissances dans l'utilisation des logiciels Word, Excel, Powerpoint

Techniques d'organisation, de planification des activités et des tâches

## Savoirs être

Aisance orale  
Respect de la confidentialité  
Reporting  
Capacité d'argumentation et réactivité  
Capacité d'adaptation  
Autonomie  
Bon relationnel, capacité à travailler au sein d'une équipe  
Rigueur & ponctualité

## Profil

De formation supérieure bac à bac +3, vous avez une bonne expérience dans la mise en œuvre de la politique sociale de l'habitat, la gestion partagée et le traitement de la demande et la prise en charge des ménages. La connaissance du logement social est un plus.

## Mode de recrutement :

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative de 4 ans au minimum sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC+3 ou plus.

Poste à pourvoir au 1er janvier 2022.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser avant le 31 décembre 2021 au :

## Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux + RIFSEP + CNAS

Date : 3 novembre 2021

Signature de l'agent :

Signature de l'autorité territoriale

FICHE DE POSTE

Directeur – trice de la communication

**IDENTIFICATION DU POSTE**

Rattachement :

Nom et prénom de l'agent : .....

Statut : .....

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Catégorie A/B

Temps de travail : temps complet 35 hebdomadaires

Date d'arrivée sur le poste : .....

Horaires de travail : 35 h 00

Type de contrat :

**Description du poste à pourvoir**

Rattaché au DGA finances et développements économiques, en tant que directeur-trice de la Communication vous êtes chargé-e d'identifier les enjeux de communication et d'élaborer la stratégie globale de communication, en lien avec les priorités du mandat.

**Les missions principales**

**Pilotage de la politique communication de la collectivité**

Définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité en tenant compte des moyens alloués, des priorités des thématiques et des orientations politiques.

Conseiller les élus-es et les acteurs-trices internes en matière de communication, en préconisant les réponses adaptées.

Assurer une régulation et une priorisation des sollicitations et demandes par rapport à la stratégie globale en lien avec la Direction générale, l'exécutif et le Cabinet

Organiser les moyens humains, techniques et financiers de la direction au service de cette stratégie globale

Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication, par notamment une activité de veille en lien avec les autres acteurs-trices de la communication : les médias, les forces vives locales, nationales, européennes.

**Pilotage des activités de la direction**

Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques.

Concevoir la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet, d'un évènement ou d'un équipement en cohérence avec la stratégie globale.

Coordonner des relations avec la presse et les médias ainsi que la veille presse.

Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports on et off line, s'assurer de leur qualité.

Développer et organiser la mise en œuvre de la politique de communication interne.

Piloter la communication de crise.

## **Management de la direction**

- \* Animer une équipe et veiller à développer la communication au sein des équipes et en transversalité
- \* Mobiliser les équipes et accompagner le changement.
- \* Assurer la préparation, le suivi et la gestion du budget et coordonner l'activité marchés publics de la direction.

## **Profils recherchés**

Bac+5 dans le domaine de la communication ou équivalent.

Expérience confirmée sur des fonctions similaires au sein d'une grande collectivité ou d'une grande entreprise.

Expertise des enjeux et techniques de communication.

Maîtrise de la communication politique et en gestion de crise.

Maîtrise du fonctionnement des collectivités.

Maîtrise de l'univers professionnel de la presse et des réseaux sociaux

Maîtrise des principaux langages et outils de la communication.

Maîtrise des outils informatiques.

Maîtrise de l'éthique et de la déontologie des relations avec la presse.

Maîtrise des règles générales du droit appliquées à la communication, à l'accès aux documents administratifs, à la

Communication électorale et aux libertés individuelles.

Bonne culture générale.

Capacité à s'adapter à un environnement complexe, à suivre les tendances, à prendre en compte les enjeux

Collectifs et à conduire des politiques de changement.

Capacité à se positionner comme aide à la décision et au conseil.

Qualités relationnelles, écoute, sens de la négociation, sens de la pédagogie face à des interlocuteurs-trices variés-es, capacité à convaincre.

Capacité à animer un réseau de partenaires dans son domaine d'activité.

Capacité à animer une réunion.

Capacité à manager une équipe, leadership naturel.

Esprit d'analyse et de synthèse.

Capacité à prioriser, à faire preuve de réactivité et à être proactif.

## **Mode de recrutement**

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative sur des fonctions similaires dans la FPT.

## **Rémunération :**

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux + RIFSEEP+ CNAS.

## **Modalités d'envoi des candidatures :**

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) à adresser à l'attention de Monsieur le Président de la CADEMA – Siège social : Boulevard Halidi Sélemani – 97 600 Mamoudzou ou par courriel à :

Hairoudine ANZIZI - DGS : [hairoudine.anzizi@cadema.yt](mailto:hairoudine.anzizi@cadema.yt)

Rakibou MAHAMOUDOU - Responsable finances et Moyens Généraux : [rakibou.mahamoudou@cadema.yt](mailto:rakibou.mahamoudou@cadema.yt)

Onrfati SAID MDERE - Assistante : [onrfati.saidmdere@cadema.yt](mailto:onrfati.saidmdere@cadema.yt)

Fait à Mamoudzou, le 3 novembre 2021

Signature de l'Agent

Signature de l'autorité territoriale





FICHE DE POSTE  
Directeur – trice des systèmes d'information

**IDENTIFICATION DU POSTE**

Rattachement : Au DGA finances et développement économique

Nom et prénom de l'agent : .....

Statut : .....

Temps de travail : temps complet 35 hebdomadaires

Date d'arrivée sur le poste : .....

Horaires de travail : 35 h 00

Type de contrat : Titulaire / Contractuel

**DESCRIPTION DU POSTE :**

Au sein du pôle finances et développement économique le Directeur – trice des systèmes d'information, effectuera principalement les fonctions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie informatique commune pertinente, global, adaptée au contexte local
- Fixe et valide les grandes évolutions du système d'information de la collectivité
- Anticipe les évolutions technologiques nécessaires
- Évalue et préconise les investissements
- Contrôle l'efficacité et la maîtrise des Risques liés au système d'information
- Surveille le fonctionnement des Équipements informatiques de l'E.P.C.I
- Sensibilisation des utilisateurs aux enjeux de sécurité
- Veiller à la bonne sécurité du réseau informatique de la collectivité
- Veiller au respect et à l'application des normes et des règles en matière informatique, protection des données et partage des données (RGPD, Open Data)
- Recherche des financements (répondre aux appels à projets liés au service informatique, numérique et à la modernisation des outils et des services informatiques.
- Participe à la préparation annuelle du budget principal et budget a

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

33\_DE-976-200060457-20211203-D2021001281

- Participer à la mise en place de marchés publics informatiques
- Assurer le bon fonctionnement du système informatique de l'E.P.C. I

Bonne connaissance de logiciels métier (SEMIT, RH FINANCE, Suivi financier technique du marché etc...)

### Profils recherché :

Votre expertise technique, votre expertise territoriale et votre capacité à piloter ou accompagner des projets dans un environnement complexe et évolutif

Rigueur, discrétion et aptitudes au travail en équipe sont également des qualités nécessaires

Le permis B est indispensable.

### Mode de recrutement :

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative de 4 ans au minimum sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC+3 ou plus.

### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux + RIFSEP + CNAS

### CONTRAINTES DU POSTE

- Disponibilité importante
- Savoir s'organiser et gérer les priorités
- Savoir manager une équipe

### COMPETENCES REQUISES

- Savoir s'organiser et gérer les priorités
- Savoir travailler en autonomie dans le respect du cadre légal
- Être doté de qualités relationnelles et avoir le sens de l'écoute avec les élus et avec les services...)
- Faire preuve de rigueur, méthode et discrétion
- Avoir le sens du travail en équipe

Date : 3 novembre 2021

Signature de l'agent :

Signature de l'autorité territoriale



FICHE DE POSTE

Technicienne / Technicien maintenance et déploiement

IDENTIFICATION DU POSTE

Rattachement : Au DGA finances et développement économique

Nom et prénom de l'agent : .....

Statut : .....

Temps de travail : temps complet 35 hebdomadaires

Date d'arrivée sur le poste : .....

Horaires de travail : 35 h 00

Type de contrat : Titulaire / Contractuel

DESCRIPTION DU POSTE

Au sein du pôle finances et développement économique la **Technicienne / le Technicien maintenance et déploiement**, effectuera principalement les fonctions suivantes :

- **Assurer la maintenance** informatique du parc sur les différents services : installation de matériels, logiciels et réseaux ; diagnostic et intervention sur tous types de pannes matérielles ou logicielles, suivi des interventions des sociétés prestataires, contrôle et suivi des événements serveurs, gestion des téléphones fixes et mobiles, le tout en coordonnant la mise à jour

- **Participer à la sécurisation** du système d'information : vérification des sauvegardes, contrôle des serveurs, contrôle des différentes protections du réseau, suivi et mise à jour des outils de monitoring, sensibilisation des utilisateurs aux enjeux sécurité, mise à jour des documentations du service, proposer au DSI des améliorations sur l'ensemble de ces sujets

- **Participer aux différents** choix impactant le système d'information puis assister le DSI dans leur mise en œuvre

-Assister le DSI pour la préparation annuelle du budget principal et des budgets annexes

-Participer à la mise en place de marchés publics informatiques

- Assurer le bon fonctionnement du système informatique de l'E.P.C. I

-Contrôle de prestataire technique sur le territoire

Profils recherché :

Le candidat devra justifier d'une formation initiale de niveau bac +2 en informatique, qu'il aura complétée par une expérience réussie de quelques années sur un poste similaire

Le permis B est indispensable.

### Mode de recrutement :

Mutation, détachement ou contractuel avec une expérience significative de 4 ans au minimum sur des fonctions similaires dans la FPT, niveau BAC+2 ou plus.

### Rémunération :

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux + RIFSEP + CNAS

### CONTRAINTES DU POSTE

- Disponibilité importante
- Savoir s'organiser et gérer les priorités

### COMPETENCES REQUISES

- Savoir s'organiser et gérer les priorités
- Savoir travailler en autonomie dans le respect du cadre légal
- Être doté de qualités relationnelles et avoir le sens de l'écoute avec les élus et avec les services...)
- Faire preuve de rigueur, méthode et discrétion
- Avoir le sens du travail en équipe
- Maîtriser l'outil informatique et le NTI

Date : 3 novembre 2021

Signature de l'agent :

Signature de l'autorité territoriale

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00129/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 23**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 6**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**D.O.B des budgets  
principal et annexes**

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (6)**

M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son L'article L.2312-1 qui prévoit que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet, soit présenté au conseil communautaire ;

**VU**, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;



VU, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

**Considérant que** dans les collectivités locales de plus de 10 000 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires envisagées comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;

**Considérant que** ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication ; le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 susvisé prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

**Considérant que** ce rapport comporte :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elle présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- 4- La structure des effectifs : les dépenses des personnes comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 5- La durée effective du travail dans la collectivité ;
- 6- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- 7- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

## I. Le contexte économique et financier national

Les prévisions macro-économiques de la Banque de France 2022-2023 Selon la dernière publication de prévisions économiques de la Banque de France (Septembre 2021) :

• La croissance du PIB réel s'établirait à + 6,3 % en 2021, + 3,7 % en 2022 et + 1,9 % en 2023. « En 2022, la croissance du PIB serait encore très soutenue (+ 3,7 %), portée de nouveau par la vigueur des dépenses des ménages dont le redressement au second semestre 2021 se lirait pleinement en 2022 en moyenne annuelle. En 2023, le rythme de progression de l'activité commencerait à se normaliser (+ 1,9 %). L'activité serait toujours portée par la demande intérieure, mais également par le commerce extérieur, soutenu par la demande mondiale et le redressement des performances à l'exportation, en particulier dans les secteurs plus longtemps affectés par les conséquences de la Covid (aéronautique notamment). »



- Le taux de chômage serait stable autour de 8 % en 2022 et 2023 car « désormais, l'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement alors même que le chômage resterait élevé à 8 %. » (1) En effet, la revalorisation des valeurs locatives foncières des propriétés bâties (des locaux affectés à l'habitation) et non bâties pour le produit des impôts 2022 se fera (cf. art. 1518 bis du CGI) suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre 2021 par rapport à celui de novembre 2020. Or en septembre 2021, cette évolution, sur un an, a été de + 2,7 %, contre + 2,4 % en août.
- La croissance de l'indice des prix à la consommation (inflation) s'établirait à + 1,8 % en 2021, + 1,4 % en 2022 et + 1,3 % en 2023. Mais la revalorisation des valeurs locatives foncières des propriétés bâties (des locaux affectés à l'habitation) et non bâties pour la TFPB et la TEOM en 2022 pourrait dépasser + 2,5 % (1).

- Pour la Banque de France, l'inflation en 2021 est due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, et surtout à la remontée du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Mais elle baisserait l'année prochaine, à + 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie, puis + 1,3 % en 2023. « Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse. Au regard des contraintes pesant sur les approvisionnements, il est envisageable que la hausse des prix des intrants se poursuive. Dans ce contexte, conjugué aux tensions sur les recrutements, des hausses de salaires plus importantes que prévu sont possibles » du moins dans le secteur privé.

Le projet de loi de finances pour 2022 considère que le niveau de PIB 2019 sera retrouvé dès la fin de l'année 2021 du fait d'une croissance soutenue depuis la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps dernier.

Ainsi, • Le gouvernement révisé sa prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'emploi salarié a déjà dépassé son niveau d'avant-crise et le taux de chômage est revenu en-dessous de son niveau d'avant-crise.

- Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44,5 % du PIB en 2020, diminuerait à 43,7 % en 2021 puis à 43,5 % en 2022 (contre 45,1% en 2017).

- Le déficit public se réduirait à 8,4 % du PIB en 2021 contre 9,1 % en 2020. En 2022, il serait réduit à 4,8 % du PIB, soit le ratio des années 2011 et 2012. Le solde budgétaire de l'État passerait de -197,4 Mds € en 2021 à -143,4 Mds € en 2022 = l'écart entre 454,6 Mds € de recettes nettes, et 310,9 Mds € de de recettes nettes.

- En 2021, le ratio de dette aurait augmenté d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité. En 2022, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 114,0 % du PIB.

- L'État prévoit d'emprunter ≈ 260 milliards € en 2022, pour financer le déficit budgétaire et l'amortissement de dette venant à échéance. Le taux moyen des OAT 10 ans, sur les trois premiers trimestres 2021, est resté négatif à - 0,06 % (contre -0,13 % en 2020, + 0,11 % en 2019 et une moyenne de 1,52 % sur 2009-2018). L'AFT anticipe une remontée, l'OAT 10y atteignant + 0,75 % fin 2022.

- Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait en 2021 à 59,9 %, puis elle entamerait une décrue en 2022 en s'établissant à 55,6 % du PIB. Hors impact des mesures d'urgence (-3,5 %) et de relance (revalorisation du pouvoir d'achat de certains agents publics), le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait +2,1 % en 2021 après +1,2 % en 2020. Puis il ralentirait à +0,8 % en 2022.

- Le PLF propose de créer un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, donc y compris les ordonnateurs - à l'exclusion des ministres et des élus. Il vise à réprimer les fautes caractérisées par un impact financier significatif, et non les fautes purement formelles ou procédurales. Des dispositions traiteront de l'application du nouveau régime de responsabilité outre-mer.

#### ❖ Automatisation de la FCTVA

L'automatisation de la gestion du dispositif engagée par la loi de finances pour 2018 a été mise en œuvre réellement au deuxième trimestre 2021. Cette automatisation a permis d'avoir des recettes nouvelles non négligeable pour la section d'investissement et permet de financer une partie des opérations d'équipements.

## II. Situation économique à Mayotte.

Au niveau local, faute d'avoir des études menées pour évaluer l'impact de la crise sanitaire au niveau des collectivités, il est difficile de donner un chiffre global pour l'île.

L'ADCF a mené une enquête sur les conséquences de la crise sanitaire ; cette enquête portait sur :

- *les effets de la pandémie sur la santé financière des communes et des intercommunalités ;*
- *les projets et ambitions des intercommunalités en matière de relance de l'investissement ;*
- *l'avancement des pactes financiers et fiscaux et les politiques de solidarité au sein de leur territoire.*

Il ressort de l'enquête que les budgets locaux ont fait preuve, dans leur majorité, d'une forte résilience face à la crise sanitaire. Les collectivités ont réussi à maintenir leurs équilibres financiers pour 2020 en profitant de l'effet de décalage de la pandémie sur leurs ressources fiscales.

**Dans de nombreux cas, les dépenses non réalisées sont parvenues à compenser les recettes manquantes, tarifaires notamment.**

Au-delà de cette bonne résistance en moyenne, l'enquête de l'AdCF confirme les effets contrastés de la crise sur les différents types de profils territoriaux. La dégradation des équilibres financiers, l'affaiblissement de l'épargne, comme le recul de l'investissement... sont plus ou moins accentués selon les situations.

Les intercommunalités à enjeux spécifiques, situées en zone littorale ou en secteur de montagne et très tributaires de recettes liées au tourisme (taxe de séjour, taxe de remontées mécaniques...) sont les plus affectées, tout comme celles qui gèrent en direct une large gamme de services publics locaux dépendants des recettes tarifaires. Il reste que la grande majorité des intercommunalités souhaitent engager au plus vite les programmes du mandat et réaliser les investissements projetés, quitte à faire évoluer les ratios habituels emprunt / fiscalité.

Concernant les politiques de solidarité, de nombreuses intercommunalités semblent vouloir s'engager pour remettre à plat les pactes fiscaux ou financiers existants, ou plus simplement redéfinir de nouveaux objectifs de ces politiques.

Pour ce qui est du territoire de la CADEMA, les dépenses seront certainement impactées et en progression, ce qui peut altérer la capacité des investissements futurs. La crise sanitaire aura des impacts sur la livraison des matériels et lancement de plusieurs chantiers notamment le projet CARIBUS les projets d'aménagements et d'habitats et de logements (RHI) dont les prix des offres sont largement au-delà des prévisions initiales.

### III. Les éléments d'orientation budgétaire 2022

Le budget 2022 est la traduction de la continuité des orientations politiques déjà engagées et également des nouvelles orientations de la CADEMA ; ces orientations organisées depuis 2019 dans le cadre du Projet de Territoire.

Les enjeux financiers de l'intercommunalités ne se limiteront pas au seul budget principal et du budget annexe Mobilité.

En effet, avec la multiplication des activités, le développement de ses compétences, la CADEMA doit disposer désormais de nombreux budgets annexes et de multiples connexions financières avec d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des services publics de leur territoire.

La CADEMA est conduite à soutenir financièrement des budgets annexes dès l'exercice budgétaire 2022 sur:

- Les déchets ménagers et assimilés ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- L'Office intercommunale de tourisme.

Au regard du projet du territoire adopté en 2019, 4 orientations stratégiques ont été dégagées et l'architecture budgétaire sera basée essentiellement sur les axes suivants :

#### Orientation stratégique 1 :



Conforter l'agglomération dans son **rôle de capitale économique de Mayotte** en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire, 5 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

- 1- Objectif opérationnel 1-1 : Engager une politique de développement économique dynamique et créatrice d'**emplois** ;
- 2- Objectif opérationnel 1-2 : Renforcer les dispositifs de formation de **l'enseignement supérieur** ;
- 3- Objectif opérationnel 1-3 : Conforter les activités **artisanales et commerciales** de proximité ;
- 4- Objectif opérationnel 1-4 : Soutenir les activités coopératives de **l'agriculture et de la pêche** ;
- 5- Objectif opérationnel 1-5 : Faire du **tourisme** durable un moteur de l'activité locale.

### Orientation stratégique 2 :

Définir avec les communes et les partenaires du territoire, **une stratégie d'aménagement équilibrée** intégrant les politiques de l'habitat et de la mobilité, 3 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

- 1- Objectif opérationnel 2-1 : Engager l'élaboration d'un PLUI et animer une stratégie d'aménagement communautaire intégrant les **enjeux fonciers et les projets de villes** ;
- 2- Objectif opérationnel 2-2 : Répondre aux besoins de **logements** et de **résorption de l'insalubrité** par la mise en œuvre d'une politique coordonnée de l'habitat dans l'agglomération ;
- 3- Objectif opérationnel 2-3 : Mettre en œuvre un **plan de déplacements** permettant de résorber durablement les problèmes de circulation et de mobilité dans et autour de l'agglomération.

### Orientation stratégique 3 :

Engager une politique environnementale exemplaire pour préserver **le cadre de vie et protéger la biodiversité**, 4 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

- 1- Objectif opérationnel 3-1 : Rendre plus performante la collecte des **déchets ménagers** et la propreté urbaine et engager un plan d'actions ambitieux pour le tri et la valorisation des déchets ;
- 2- Objectif opérationnel 3-2 : Organiser la **gestion du cycle de l'eau**, lutter contre l'insalubrité et protéger les milieux aquatiques ;
- 3- Objectif opérationnel 3-3 : Protéger le patrimoine naturel et préserver la **biodiversité** ;
- 4- Objectif opérationnel 3-4 : Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et rechercher des **alternatives énergétiques**.

### Orientation stratégique 4 :

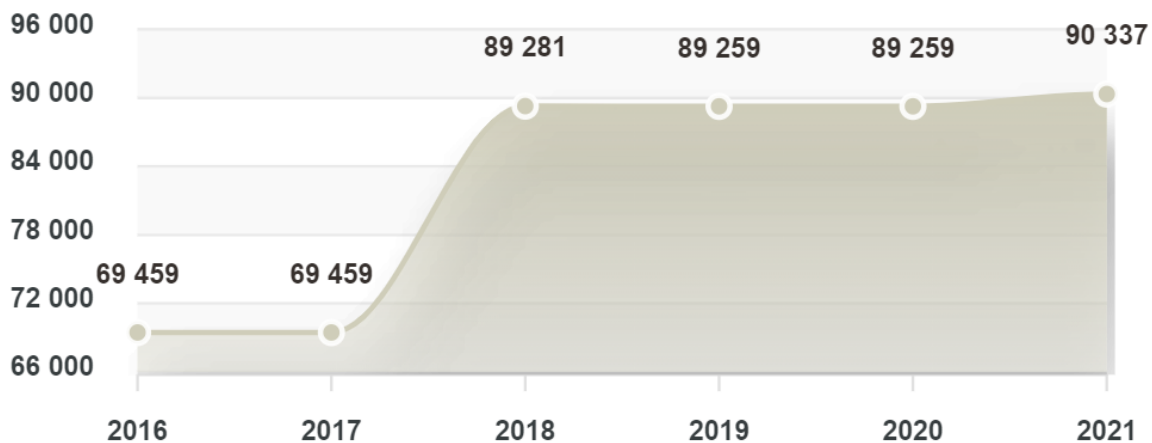
*Mieux faire **connaître les services de l'agglomération** et renforcer la **citoyenneté intercommunale***, 2 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

- 1- Objectif opérationnel 4-1 : Contribuer à un meilleur **accès aux services à la population** ;
- 2- Objectif opérationnel 4-2 : Développer **la vie citoyenne et les démarches participatives**.

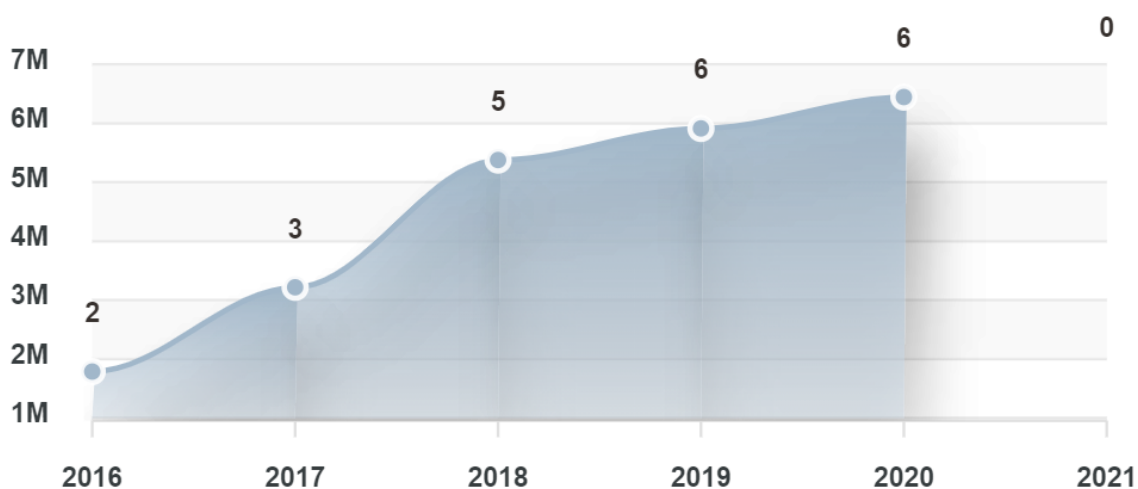
## IV. Les principaux indicateurs de la CADEMA



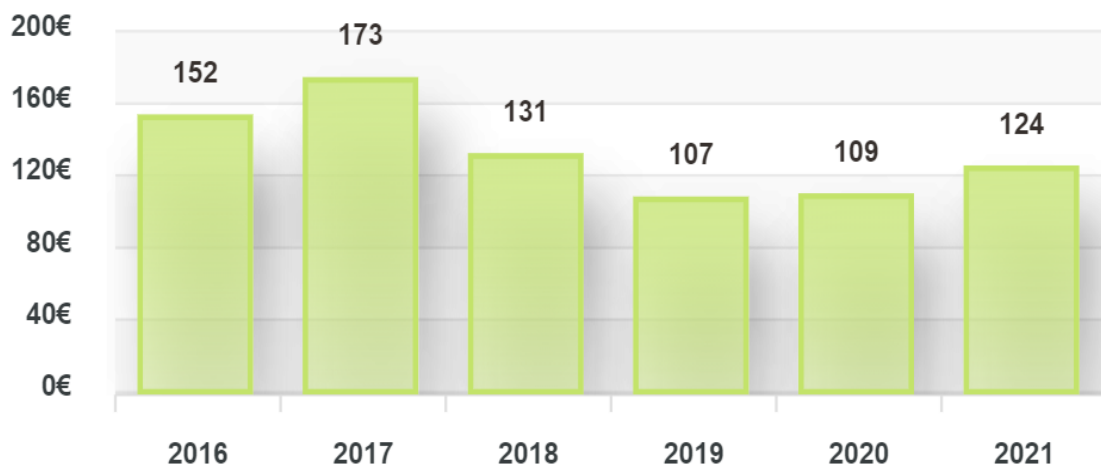
● Population DGF



● DGF

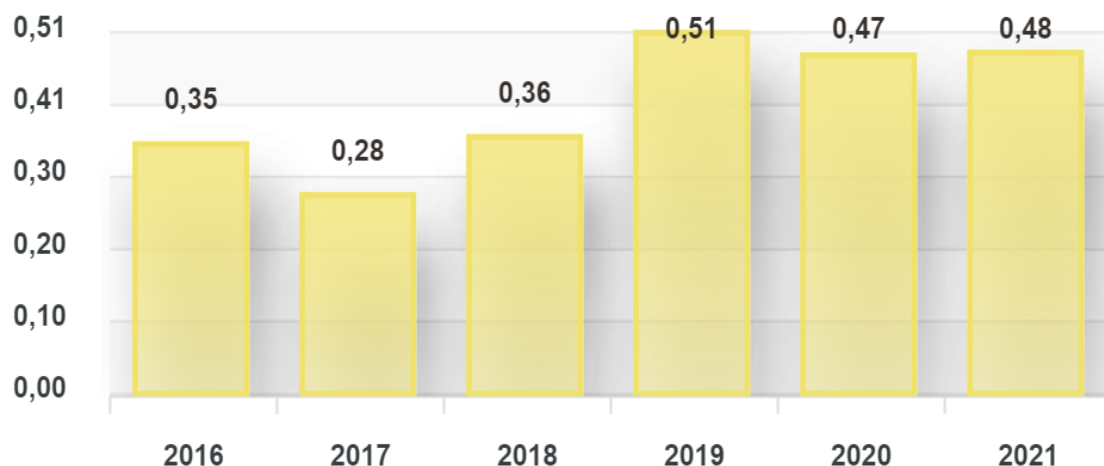


■ Potentiel fiscal / hab.





■ CIF



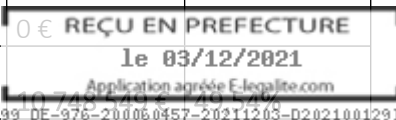
## V. Bilan rétrospectif 2019-2021 et l'exécution budgétaire provisoire de 2021

### a) Les dépenses et recettes de fonctionnement du Budget Principal

équilibres financiers	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
<b>Recettes de gestion</b>	<b>7 383 892 €</b>	<b>9 981 587 €</b>	<b>11 193 832 €</b>	<b>13 098 755 €</b>	<b>20 475 372 €</b>	<b>29,04%</b>
Produit des services (R70)	0 €	0 €	0 €	0 €	49 €	ns
Impôts et taxes (R73)	5 591 653 €	6 615 339 €	5 485 428 €	5 841 843 €	11 970 927 €	20,96%
Contributions directes ménages	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contributions directes entreprises	3 946 121 €	4 093 363 €	3 732 241 €	2 495 271 €	4 578 924 €	3,79%
Rôles supplémentaires	-134 €	698 915 €	-144 €	456 094 €	6 036 273 €	ns
Total fiscalité directe	4 124 565 €	4 982 037 €	4 026 239 €	2 951 365 €	11 152 562 €	28,23%
AC + DSC	993 107 €	1 257 504 €	1 303 684 €	679 953 €	0 €	-100%
TASCOM + IFER	178 578 €	189 759 €	294 142 €	0 €	537 365 €	31,71%
FNGIR	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TEOM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Produit des droits de mutation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes fiscales	-3 472 140 €	-3 717 565 €	-3 576 736 €	-284 746 €	-3 760 559 €	ns
<b>Dotations et Participations (R74)</b>	<b>1 787 800 €</b>	<b>3 366 248 €</b>	<b>5 708 404 €</b>	<b>7 256 911 €</b>	<b>8 504 394 €</b>	<b>47,68%</b>
Dotation globale de fonctionnement (R741)	1 787 800 €	3 218 040 €	5 377 313 €	6 236 927 €	8 180 731 €	46,26%
Participations (R747)	0 €	0 €	0 €	212 000 €	0 €	

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/12/2021  
Application agréée E-legalite.com

Atténuation de charges (R013)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes de fonctionnement	4 439 €	0 €	0 €	1 €	2 €	-85,43%
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>5 234 251 €</b>	<b>5 595 885 €</b>	<b>5 931 764 €</b>	<b>7 947 544 €</b>	<b>10 084 466 €</b>	<b>17,81%</b>
<b>Dépenses de personnel (D012)</b>	<b>314 868 €</b>	<b>198 775 €</b>	<b>408 405 €</b>	<b>968 586 €</b>	<b>1 445 318 €</b>	<b>46,37%</b>
Dépenses de personnel (D64)	60 045 €	195 934 €	402 657 €	952 511 €	1 352 651 €	117,86%
dont rémunérations principales (641.11)	27 656 €	104 894 €	155 380 €	321 565 €	382 794 €	92,88%
dont autres indemnités (641.18)	22 453 €	67 295 €	49 591 €	102 311 €	119 241 €	51,81%
dont cotisations (6451+53+54+55+58)	9 680 €	17 966 €	55 588 €	130 106 €	192 665 €	111,22%
<b>Charges à caractère général (D011)</b>	<b>1 432 177 €</b>	<b>1 830 476 €</b>	<b>1 627 106 €</b>	<b>2 431 770 €</b>	<b>3 682 620 €</b>	<b>26,63%</b>
dont énergie, élec. & carb. (606.12-22)	0 €	0 €	0 €	8 060 €	0 €	
dont entretien (6152+6155)	0 €	0 €	1 580 €	33 995 €	51 885 €	ns
dont maintenance (6156)	9 449 €	8 872 €	5 985 €	28 €	8 514 €	-2,57%
dont fournitures (6063)	200 €	0 €	1 183 €	24 843 €	137 966 €	412,49%
Atténuation produits (D014)	1 267 463 €	1 267 463 €	1 267 463 €	1 111 377 €	1 111 378 €	-3,23%
AC + DSC	1 267 463 €	1 267 463 €	1 267 463 €	1 111 377 €	1 111 378 €	-3,23%
Autres atténuations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Autres charges courantes (D65)</b>	<b>2 219 743 €</b>	<b>2 299 171 €</b>	<b>2 628 790 €</b>	<b>3 435 811 €</b>	<b>3 845 150 €</b>	<b>14,72%</b>
Contingents et Participations (D655)	1 903 436 €	1 998 818 €	2 269 410 €	3 077 810 €	3 487 400 €	16,34%
dont contingent incendie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions de fonctionnement (D657)	0 €	0 €	50 000 €	39 000 €	51 000 €	ns
dont SIAS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont subventions de fonctionnement	0 €	0 €	50 000 €	39 000 €	51 000 €	ns
Autres dépenses + imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>épargne de gestion</b>	<b>2 149 641 €</b>	<b>4 385 702 €</b>	<b>5 262 068 €</b>	<b>5 151 211 €</b>	<b>10 390 906 €</b>	<b>48,28%</b>
Intérêts de la dette existante	0 €	0 €	0 €	0 €	22 063 €	ns
Solde produits - charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	0 €	15 726 €	-4 134 €	23 744 €	379 706 €	ns
<b>épargne brute (CAF)</b>	<b>2 149 641 €</b>	<b>4 401 428 €</b>	<b>5 257 934 €</b>	<b>5 174 955 €</b>	<b>10 748 549 €</b>	<b>49,54%</b>
Amortissement du capital de la dette existante	0 €	0 €	0 €	0 €		
<b>épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>2 149 641 €</b>	<b>4 401 428 €</b>	<b>5 257 934 €</b>	<b>5 174 955 €</b>		



<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	<b>775 381 €</b>	<b>2 613 823 €</b>	<b>2 296 037 €</b>	<b>7 525 912 €</b>	<b>6 832 966 €</b>	<b>72,30%</b>
Dépenses d'équipement (D20,204,21,23)	775 381 €	2 613 823 €	2 296 037 €	7 525 912 €	6 832 966 €	72,30%
dont opérations équipement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont 20	174 403 €	60 856 €	125 382 €	850 105 €	640 165 €	38,42%
dont 21	978 €	102 967 €	349 595 €	618 534 €	371 144 €	341,37%
dont 23	600 000 €	2 450 000 €	1 821 060 €	5 157 273 €	4 621 657 €	66,59%
dont constructions en cours	0 €	0 €	21 060 €	1 141 000 €	440 189 €	ns
dont immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont 204	0 €	0 €	0 €	900 000 €	1 200 000 €	ns
Opérations pour compte de tiers (D45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dépenses d'investissement imprévues (D020)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>93 270 €</b>	<b>261 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>316 416 €</b>	<b>537 126 €</b>	<b>54,91%</b>
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions d'investissement reçues (R13)	93 270 €	261 400 €	0 €	316 416 €	478 553 €	50,50%
Produit des cessions des immobilisations (775)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	58 573 €	ns
Besoin de financement de l'investissement	682 111 €	2 352 423 €	2 296 037 €	7 209 496 €	6 295 840 €	74,30%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	0 €	
Dont emprunts nouveaux	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	0 €	
Dont emprunt pour refinancement de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Amortissement du capital	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dont amortissement de la dette normale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dont remboursement pour gestion de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Solde net de dette	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	0 €	
Variation du fonds de roulement	1 467 530 €	2 049 005 €	2 961 897 €	2 965 459 €	4 452 709 €	31,98%
Solde de clôture reporté	0 €	203 166 €	3 513 960 €	6 475 858 €		
<b>Résultat de clôture au 31/12*</b>	<b>1 467 530 €</b>	<b>2 252 171 €</b>	<b>6 475 857 €</b>	<b>9 441 317 €</b>		



Encours de dette au 31/12	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	ns
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0 €	152 844 €	0 €	0 €	0 €	
DETTE / ÉPARGNE BRUTE	0	0	0	0,97	0,47	ns
Base réelle TH nette	22 755 435 €	23 275 475 €	4 722 032 €	11 851 491 €	11 664 140 €	-15,39%
Taux TH voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe d'habitation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle TH (RS) nette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Majoration RS (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe d'habitation (RS)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle FB nette	47 617 877 €	48 971 259 €	32 831 774 €	35 202 301 €	0 €	-100%
Taux FB voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe foncière	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle FNB nette	0 €	9 254 549 €	8 839 476 €	8 466 068 €	0 €	
Taux FNB voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe foncière non bâtie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle taxe additionnelle FNB	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Taux taxe additionnelle FNB voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit taxe additionnelle FNB	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle TP nette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Taux TP voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la Taxe Professionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle CFE nette	14 760 741 €	15 356 894 €	15 026 794 €	13 831 877 €	16 386 110 €	2,65%
Taux CFE voté (en%)	18,04	18,04	18,04	18,04	18,04	
<b>Produit CFE</b>	<b>2 662 838 €</b>	<b>2 770 384 €</b>	<b>2 710 834 €</b>	<b>2 495 271 €</b>	<b>2 956 054 €</b>	<b>2,65%</b>

Depuis 2016, les charges ont progressé d'environ de 17,81%/An :

- Masse salariale = 12,19% des dépenses réelles de fonctionnement =>et progression 32,43%
- Les charges à caractère repartent à la hausse de 26,83% => conséquence des externalisations des prestations OM
- Les participations/ contributions aux organismes sont en progression de 14,72%
- AC Versées à Mamoudzou
- Sidevam en forte hausse,
- Subventions sont négligeables envers les associations partenaires sur les opérations Ourahafou

REÇU EN PREFECTURE

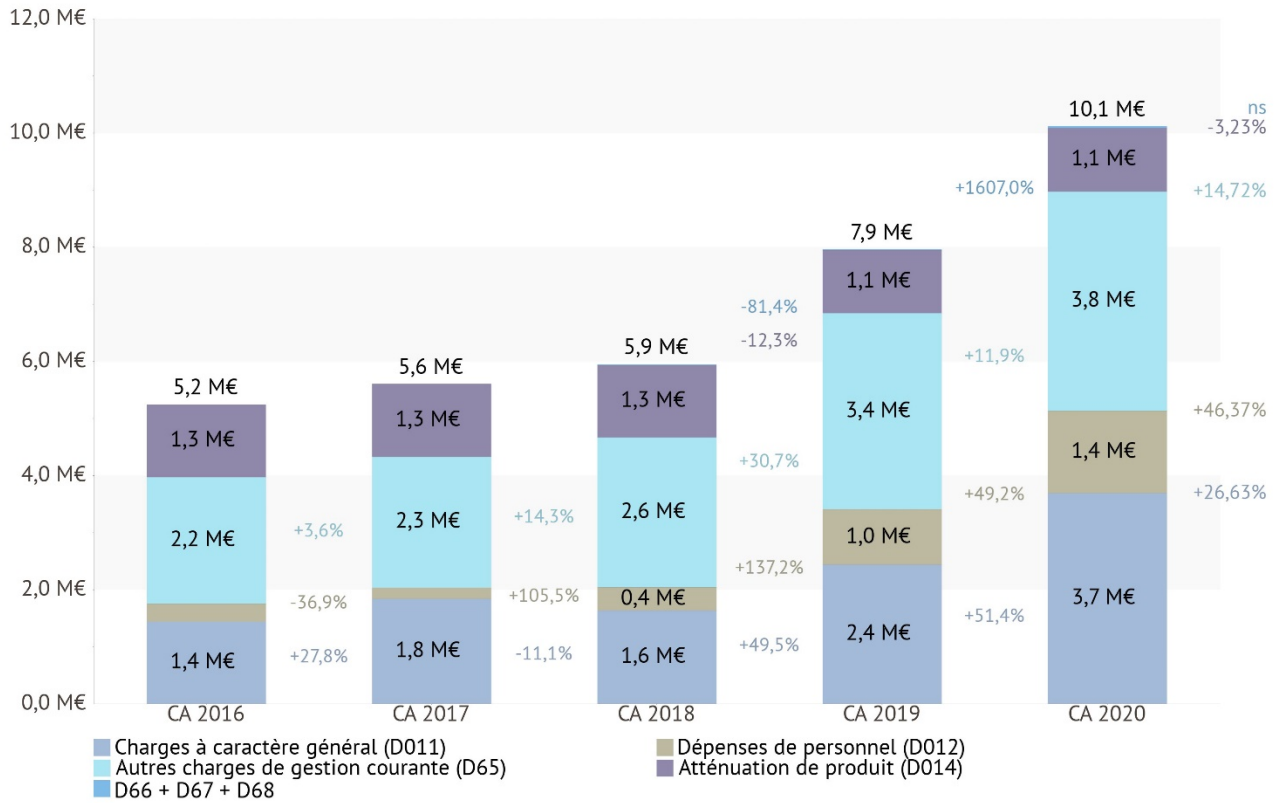
le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

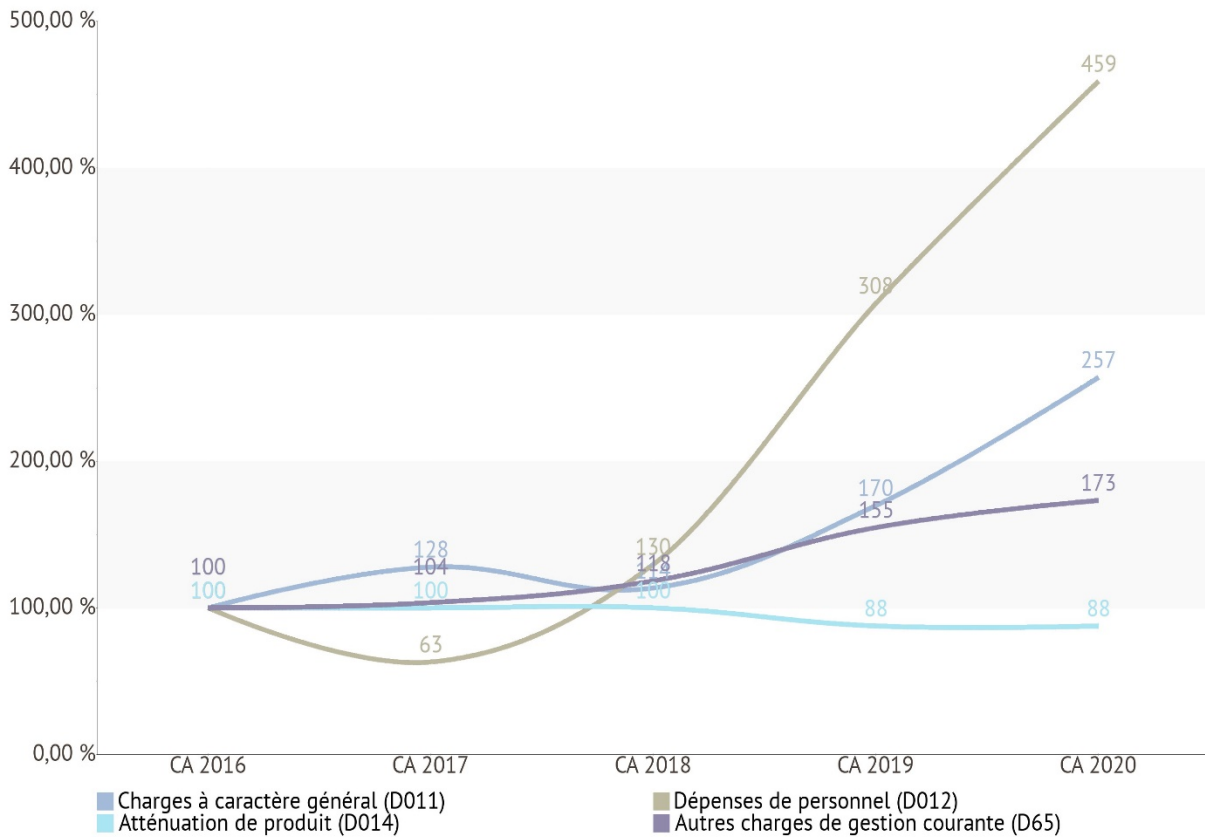
99\_DE-976-200060457-20211203-D2021001291

CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
 Détail des Dépenses réelles de fonctionnement

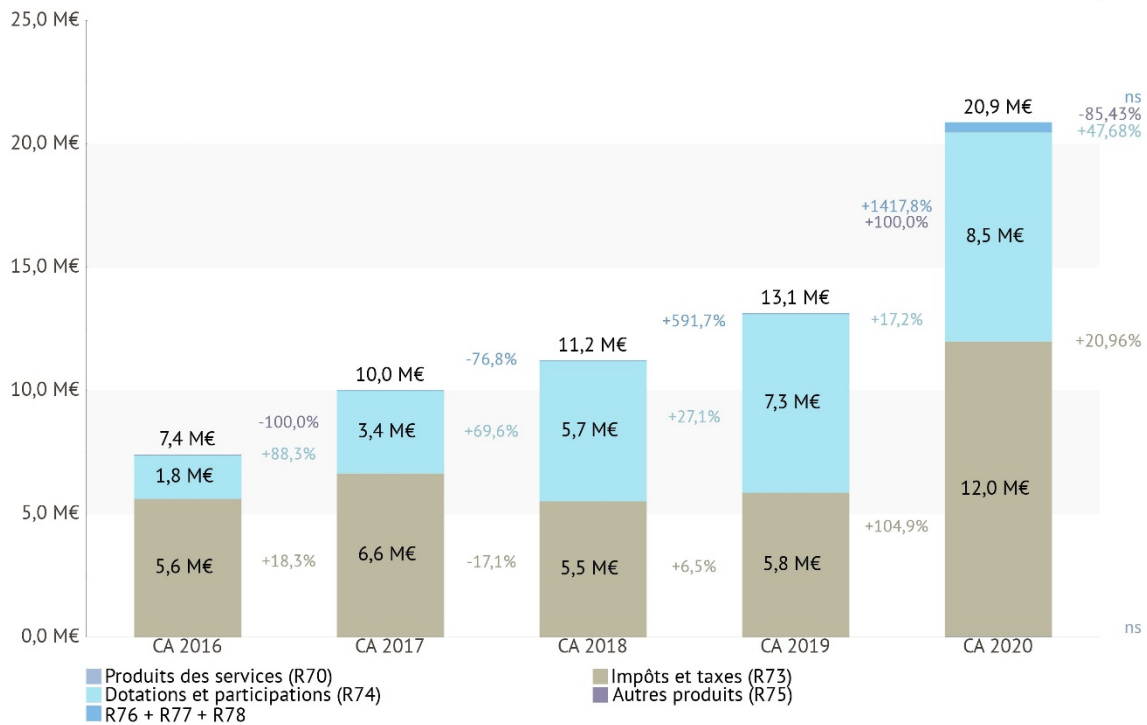
Évolution  
 annuelle  
 moyenne



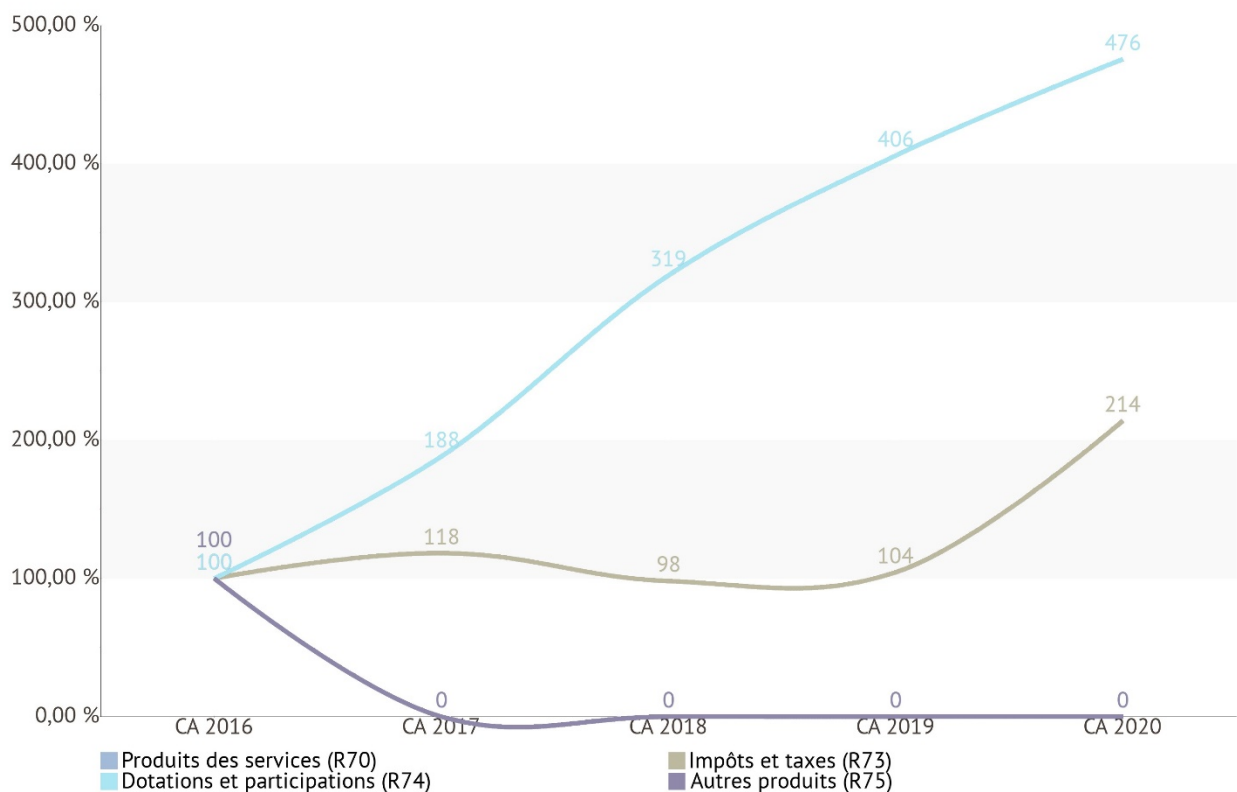
CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
 Dépenses de gestion (évolution en base 100)



Le bilan permet de rendre compte de la situation liée aux charges et ressources de fonctionnement de la CADEMA et énonce les orientations et programmes à venir.



CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
 Recettes de gestion (évolution en base 100)



NB :

- ❖ Hausse des recettes de 27,04% /An depuis 2016 alors que les dépenses 17,81%
- ❖ Les produits fiscaux représentent 28,23% des recettes
- ❖ Les dotations de l'Etat représentent 47,68% des recettes

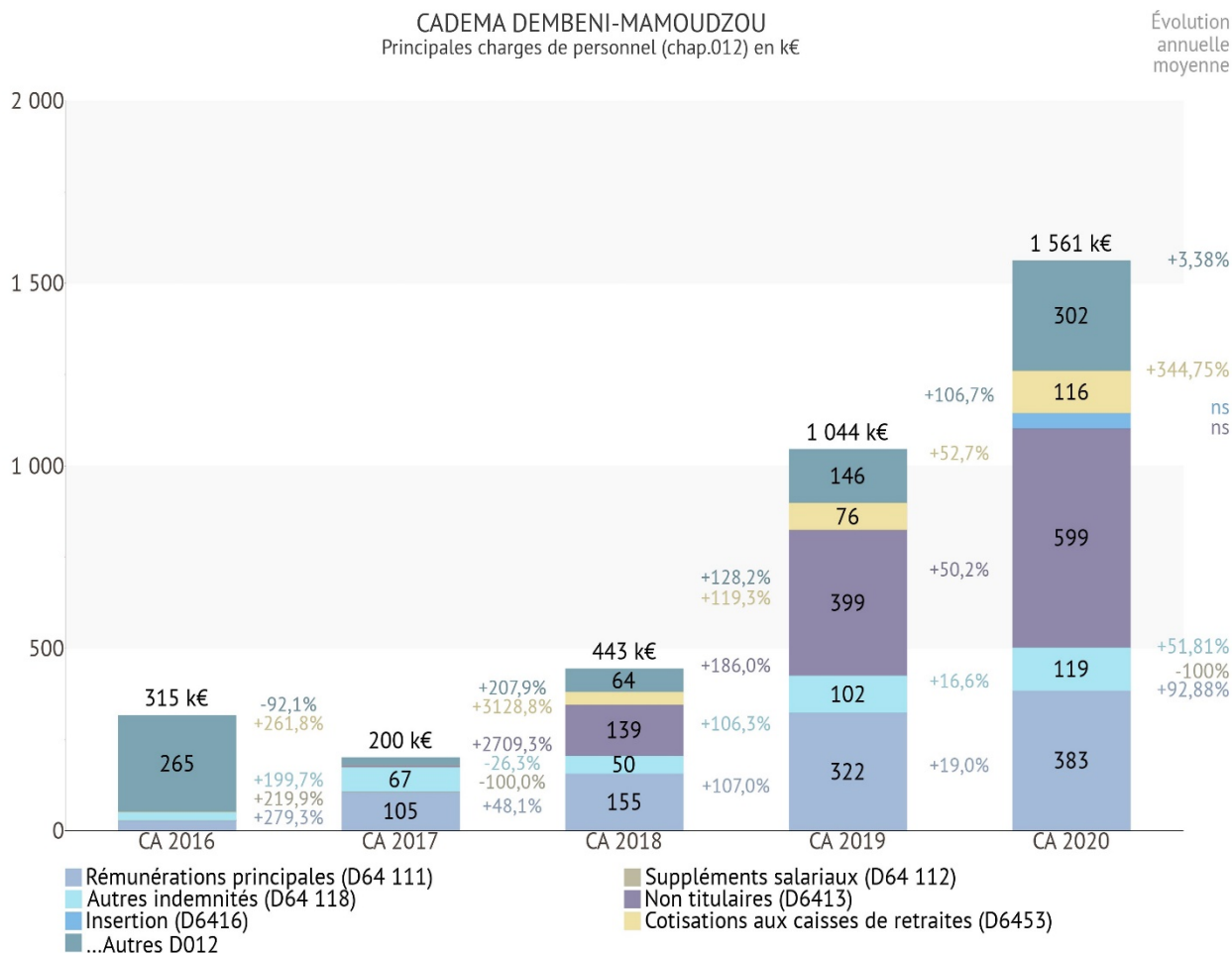
=> Améliorations et optimisations des recettes sera confirmer par les taxes nouvelles taxes instaurés en 2020 et 2021: TEOM, GEMAPI Etc...

### b) Evolution de la masse salariale de la CADEMA

La communauté d'agglomération Dombéni-Mamoudzou poursuit son élan pour assurer un développement équilibré du territoire.

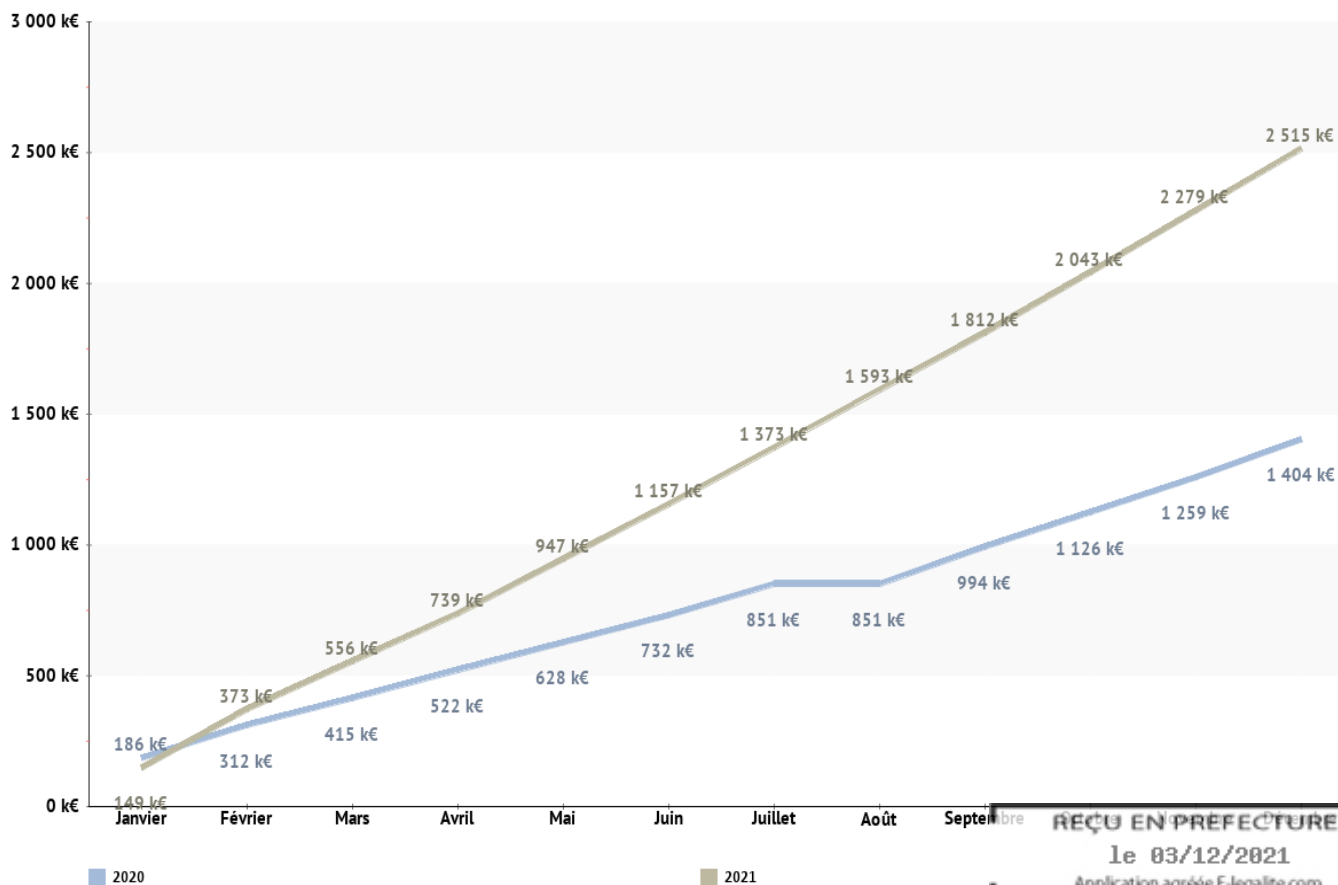


La CADEMA poursuit sa montée en charge en matière de compétences et de ses ressources humaines avec la mise en place d'un nouvel organigramme.



### Evolution de la masse salariale et effectif de l'exercice 2021

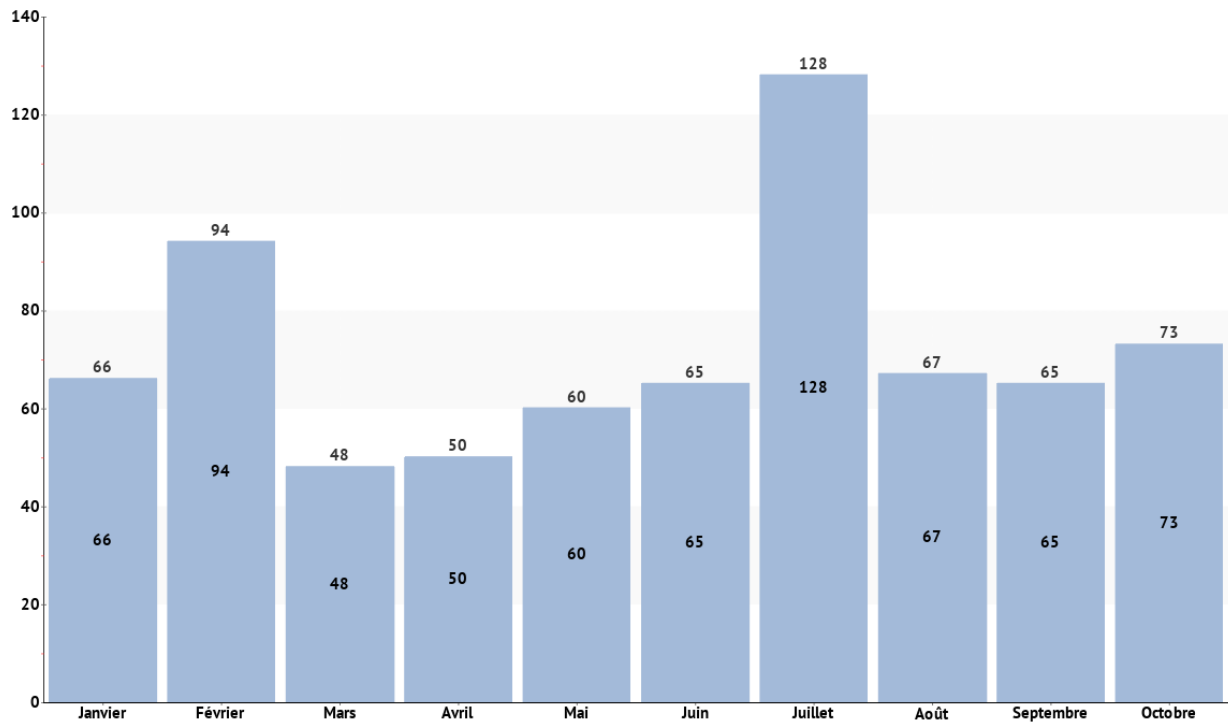
#### Comparaisons annuelles



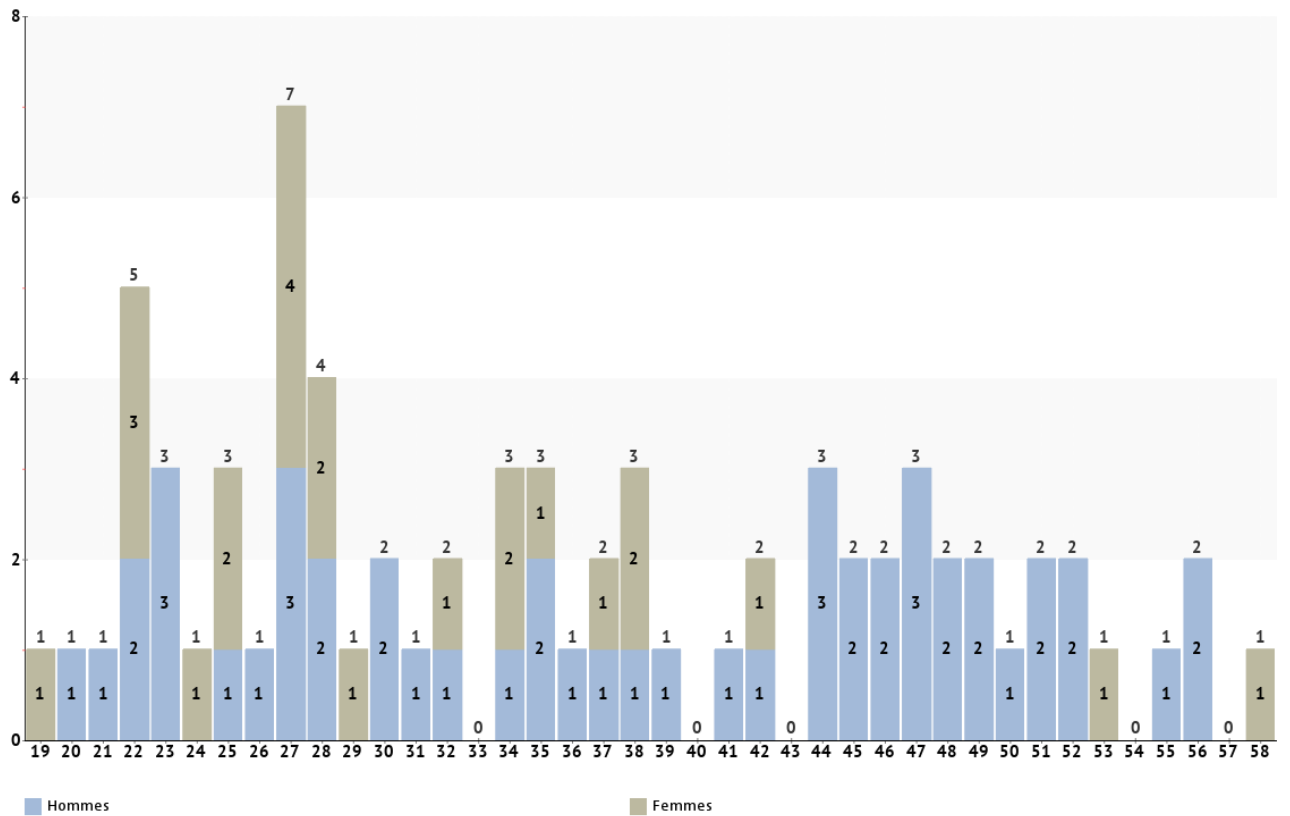
**REÇU EN PRÉFECTURE**  
le 03/12/2021  
Application agréée E-legalite.com

# Les effectifs de la CADEMA

## Effectifs 2021

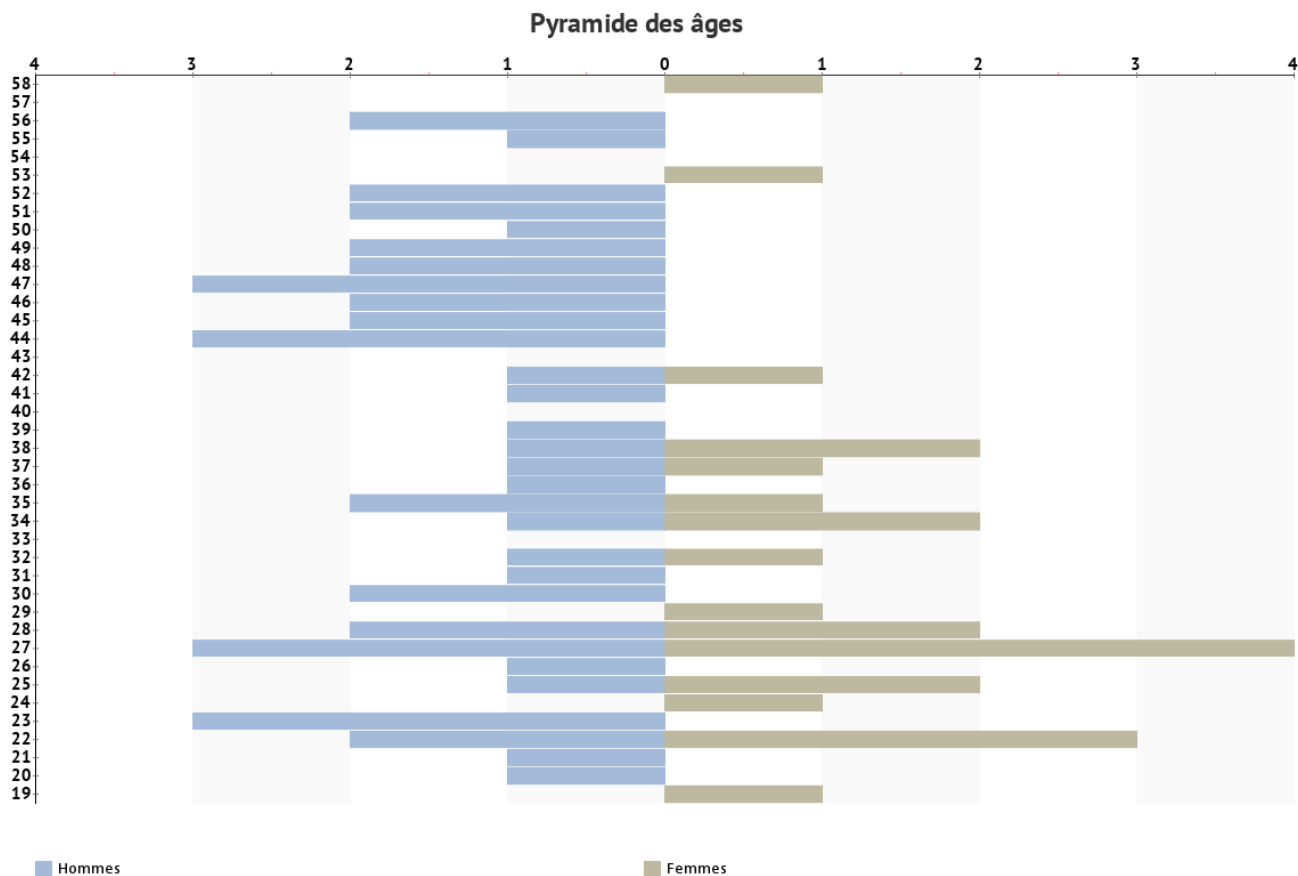


## Pyramide des âges



REÇU EN PREFECTURE  
 le 03/12/2021  
 Application agréée E-legalite.com





**TABLEAU DES POSTES PREVISIONNELS A CRÉER fin 2021-2022**

Statut	Grade	Pole	Service	Poste	Remarques
Contractuel / Titulaire	Ingénieur	DGA finances et développement économique	Informatique	Directeur-trice des systèmes d'information	
Contractuel / Titulaire	Admirateur/ Attache	DGA finances et développement économique	Direction moyens généraux	Stratégie financière et qualité comptable	
Contractuel / Titulaire	Attache/ingénieur	DGA finances et développement économique	Direction attractivité dev territoire	Chargé de mission développement économique	
Contractuel / Titulaire	Adjoint administratif	DGA aménagement et environnement	AMENAGEMENT	Assistante / Assistant du pôle aménagement et environnement	
Contractuel / Titulaire	Technicien/rédacteur	DGA aménagement et environnement	Aménagement et habitat	Chargé du guichet logement	
Contractuel / Titulaire	Attaché	DGA finances et développement économique	Communication	Directeur – trice de communication	
Contractuel / Titulaire	Technicien	DGA finances et développement économique	Informatique	Technicienne / Technicien maintenance et déploiement	
Contractuel / Titulaire	Conseiller socio-éducatif	DGA aménagement et environnement	Aménagement et habitat	Travailleur social	

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 03/12/2021  
 Application agréée E-legalite.com

Contractuel / Titulaire	Rédacteur/a djoint administratif	DGA finances et développement économique	Ressources Humaines	Assistante ressource humaines	
Contractuel / Titulaire	Adjoint administratif	DGA aménagement et environnement	Brigade	ASVP	10 postes
Contractuel / Titulaire	Attaché	DGA finances et développement économique	Commande publique	Responsable achat	
Contractuel / Titulaire	Attache/ Rédacteur	DGA finances et développement économique	Direction attractivité dev territoire	Charge d'accompagnement et soutien entreprise	
Contractuel / Titulaire	Attache/ Rédacteur	DGA finances et développement économique	Direction culture, patrimoine tourisme et loisirs	Charge de production	
Contractuel / Titulaire	Admirateur/ Attaché	DGA finances et développement économique	Direction culture, patrimoine tourisme et loisirs	Directeur/ trice office de tourisme communautaire	
Contractuel / Titulaire	Attaché	DGA aménagement et environnement	Transport et mobilité	Directeur/ trice mobilité	
Contractuel / Titulaire	Adjoint technique/a gent de maîtrise	DGA aménagement et environnement	Direction travaux	Agent polyvalent	4 postes

Le temps de travail appliqué par la CADEMA reste conforme à la réglementation en vigueur au niveau national, soit  **trente-cinq heures par semaine**  conformément au règlement intérieur de fonctionnement.

### c) Capacité d'autofinancement observée depuis 2016

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice budgétaire. **Autrement dit, la capacité d'autofinancement mesure le niveau de marge de la collectivité quant à ses ressources pour rembourser le capital de la dette (l'emprunt).**

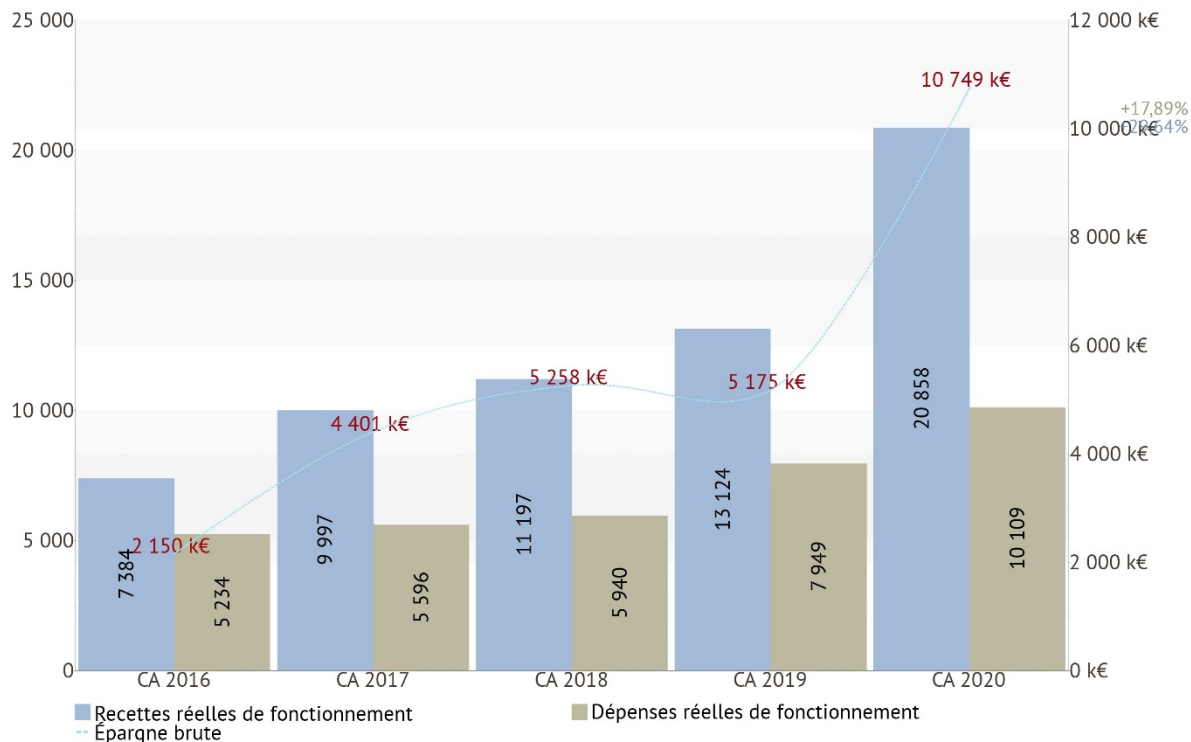
Le tableau ci-dessous présente la CAF brute et nette de la Cadema. Cette dernière a une évolution régulière depuis 2016, tout en observant une augmentation qui double depuis 2017.

Il a atteint un pic de 10,7 K€ atteindre en 2020.

Cette hausse traduit un dynamisme futur d'investissement de la communauté.

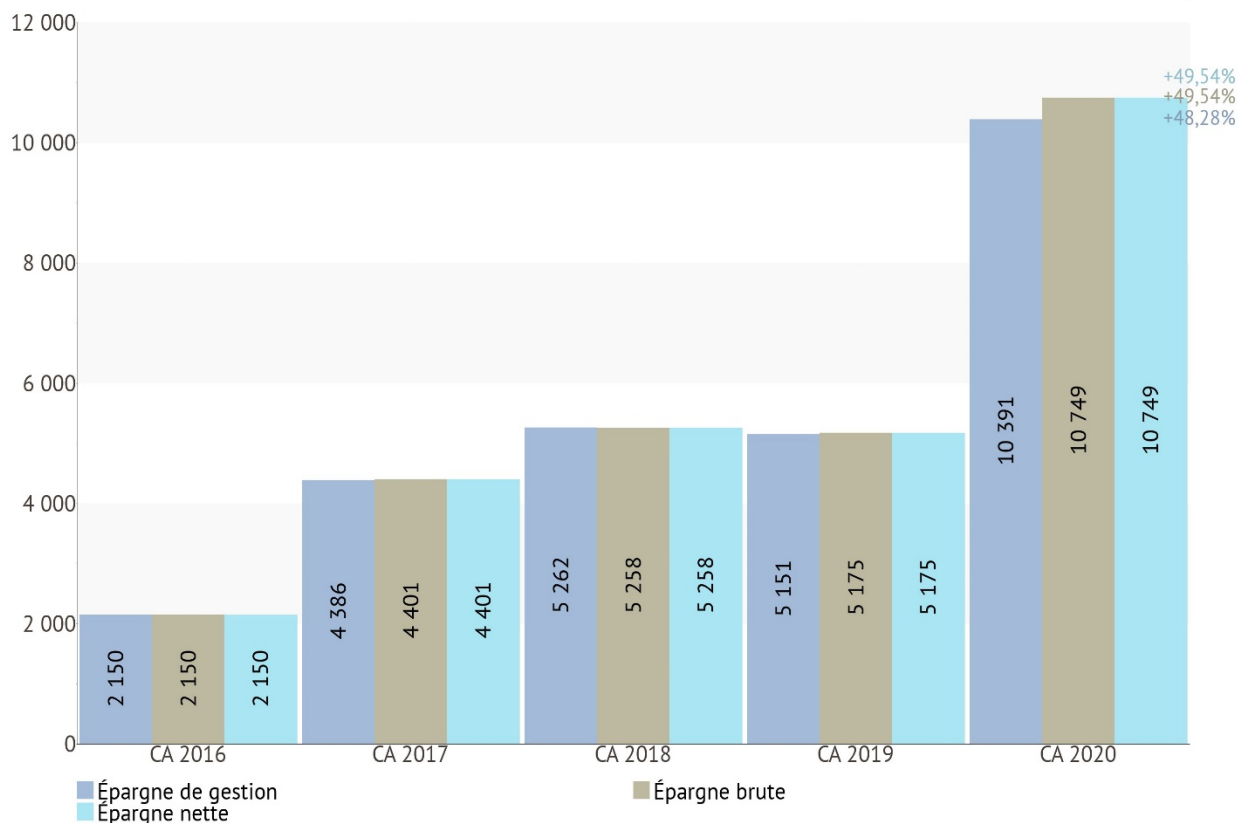
CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
RRF & DRF(histo) Ep.Brute (courbe) en k€

Évolution  
annuelle  
moyenne



CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
Épargne gestion, brute & nette en k€

Évolution  
annuelle  
moyenne



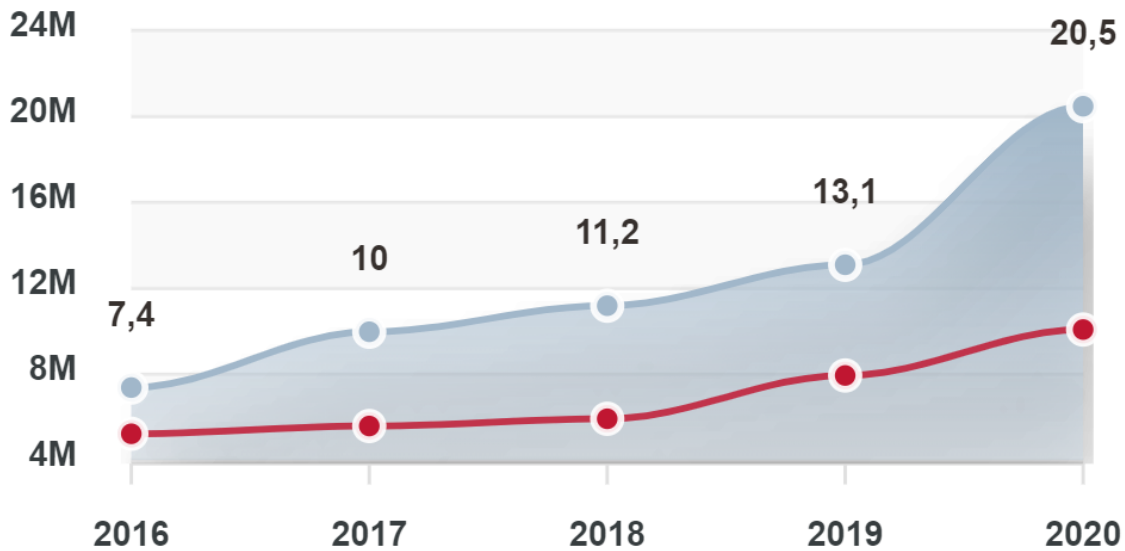
REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

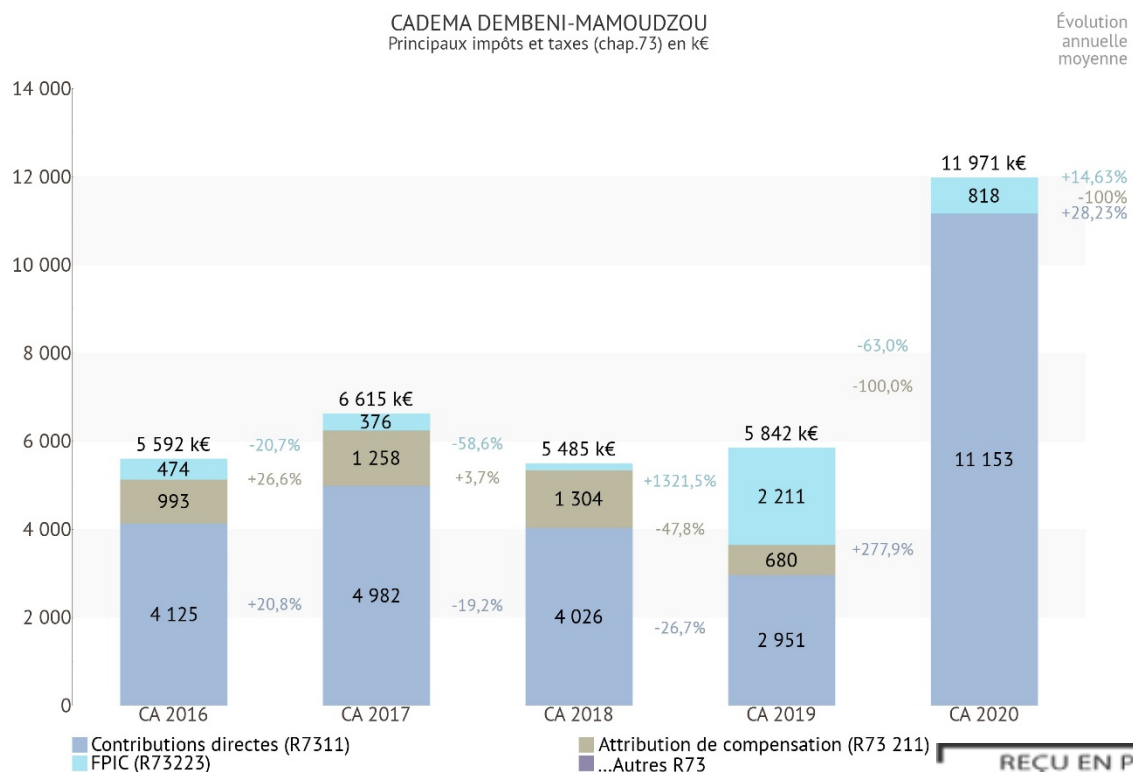
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211203-D2021001291

● Recettes de gestion ● Dépenses de gestion



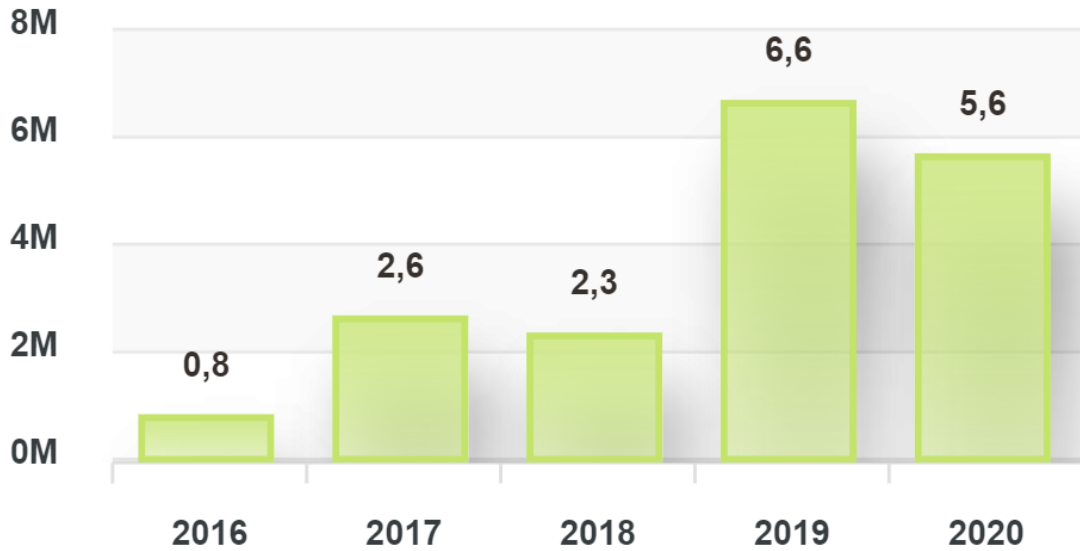
d) L'évolution des recettes fiscales de l'Agglomération



REÇU EN PREFECTURE  
le 03/12/2021  
Application agréée E-legalite.com

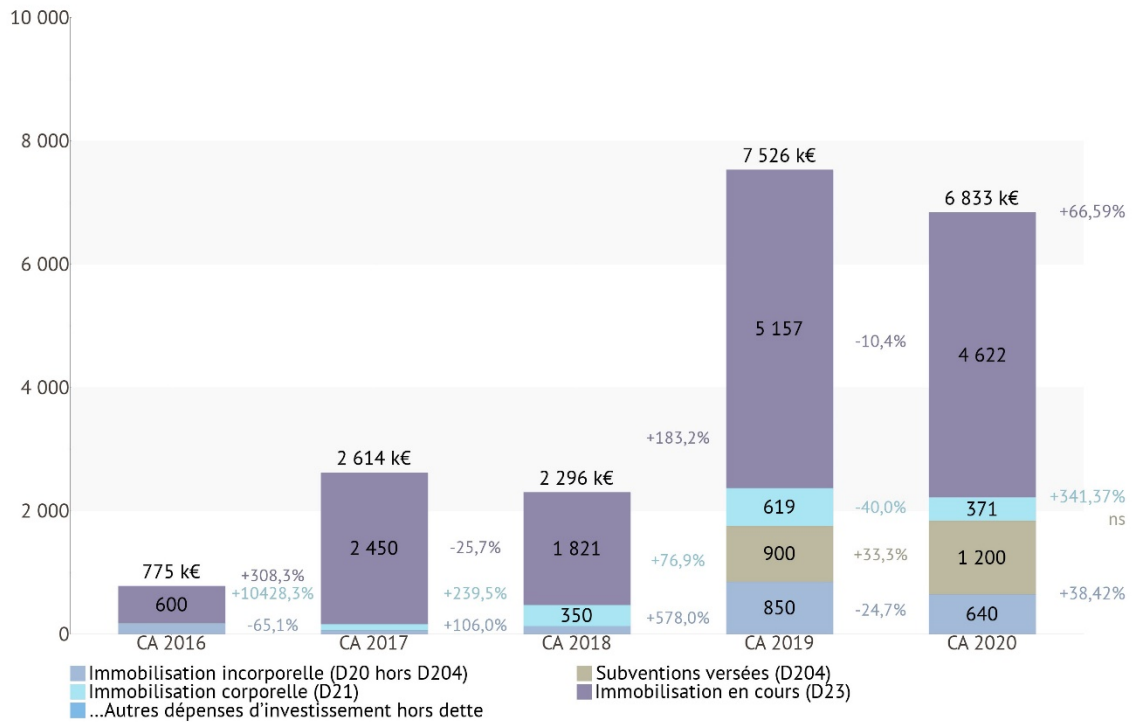
e) Les dépenses d'équipements

**Dépenses d'équipement**

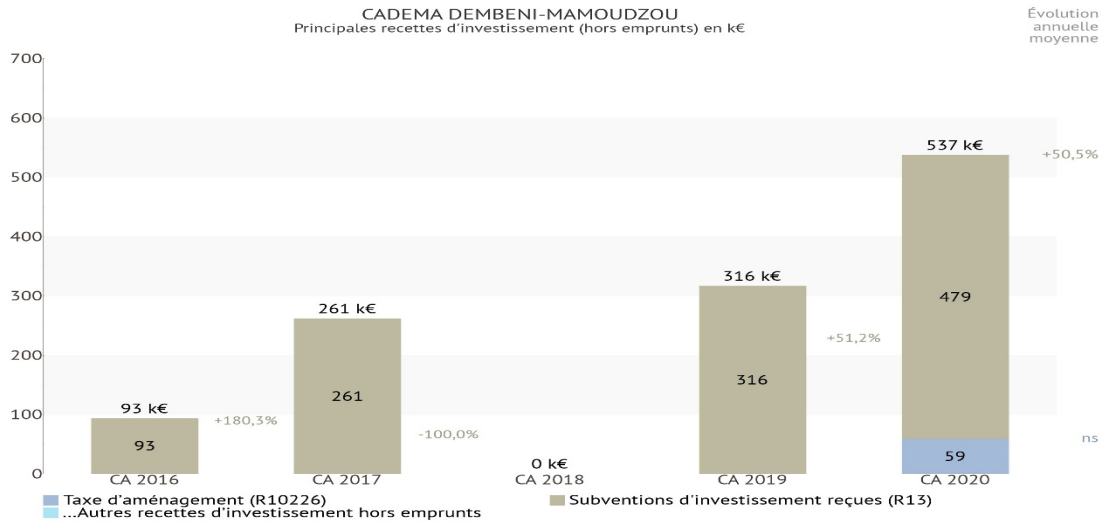


CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
Principales dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunts) en k€

Évolution annuelle moyenne



## Evolution des recettes d'investissements

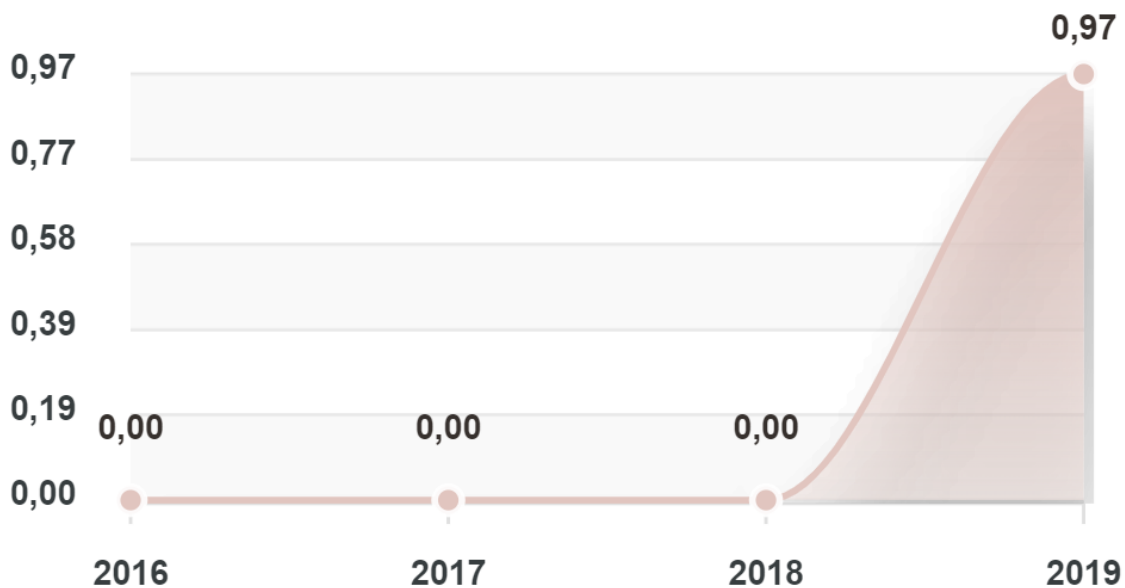


## Etat de la dette

### Budget général

Réf.	Ann.	Prêteur	D.	Cat. risque	Type taux	Marge (%)	Taux actua. (%)	P.	Montant initial	CRD au 03/11/2021	ICNE	Intérêts	Amo
CYT118801	2020												
CYT118801Y	2020	AFD	20	Fixe	Fixe			S	5 000 000,00	5 000 000,00	1 112,64	22 500,00	
Total budget général :									5 000 000,00	5 000 000,00	1 112,64	22 500,00	
Total général									Montant initial	CRD au 03/11/2021	ICNE	Intérêts	Amo
Total général :									5 000 000,00	5 000 000,00	1 112,64	22 500,00	

## ● Capacité de désendettement



## Prospective financière - préambule

L'analyse financière prospective est une projection des budgets futurs, pour les années 2022 à 2026, avec comme objectif de mesurer la **capacité financière de la collectivité à absorber son programme d'investissements, tout en gardant une solvabilité acceptable à l'horizon 2026.**

L'analyse prend en compte :

- 1- **Les prévisions budgétaires 2021** et les notifications de recettes (fiscalité, DGF, FPIC) ;
- 2- **l'environnement financier général** : la réforme de la dotation d'intercommunalité, l'évolution de la population ;
- 3- **la situation locale**, en fonction des hypothèses détaillées ci-après.

## VI. Principales hypothèses de la prospective

La CADEMA est montée en puissance progressivement en peu d'années. Elle a connu une première étape de déploiement, sous la précédente mandature, centrée sur la compétence Déchets, et la préparation du CARIBUS.

Avec la nouvelle mandature, les activités de la CADEMA prennent beaucoup plus d'ampleur. Cette mandature verra notamment :

- L'amélioration du financement de la compétence Déchets et la reprise en direct de certains aspects de la collecte des déchets. Cette compétence est soumise à des exigences normatives et qualitatives qui ne cessent de se renforcer, et à la pression d'une démographie en très forte croissance, alors même que la plupart des « producteurs » de déchets ne paient pas la TEOM.

Cette compétence sera affichée via le Budget Annexes déchets ménagers et assimilés dès l'exercice 2022 :

- La construction et la mise en exploitation du CARIBUS, transport terrestre mais pas seulement ;
- Le déploiement d'autres compétences et services, notamment pour le développement économique.

Certaines compétences très importantes relèvent de la CADEMA, mais sont exercées, en pratique, par des tiers :

- L'eau au travers du SMEAM ;
- Le traitement et la valorisation des déchets au travers du SIDEVAM 976 ;
- Peut-être un jour le financement du SDIS si la CADEMA convient avec les deux communes de se faire transférer cette compétence.

Ces trois compétences correspondent à des besoins considérables à Mayotte, et qui nécessitent des investissements importants dans les années à venir.

S'ajoute l'initiative prise par la CADEMA avec la Communauté de Communes du Sud dans le domaine du logement social, locatif et en accession, avec la création de la SCIC HLM « Hippocampe Habitat ». La CADEMA n'est donc pas seulement un investisseur et gestionnaire de services publics, elle agit aussi au travers de plusieurs partenaires extérieurs dont elle doit suivre attentivement la gestion et les besoins de financement.

### Les objectifs fixés

**Le budget Mobilités** constitue un ensemble spécifique comptabilisé en budget annexe, ce qui permet de bien identifier la ressource d'équilibre venant du budget principal : c'est la subvention annuelle qui matérialise le « reste à charge » de la collectivité sur le financement des investissements et l'équilibre de l'exploitation du service, après encaissement des ressources propres à cette activité et son budget (subventions externes, recettes commerciales).

- Le budget principal intègre à ce jour une activité Déchets qui, elle aussi, comporte des ressources propres (redevance spéciale, TEOM, participation des éco-organismes) appelées à couvrir ses charges (participation au SIDEVAM) et internes, avec la nécessité de bien évaluer si ses ressources propres couvrent ses charges. La compétence Déchets représente ¼ du budget général.

- Le reste du budget général (environ les  $\frac{3}{4}$  en volume) porte d'autres activités qui ne sont pas (sauf exception comme la GEMAPI) financées par des ressources propres. Elles sont financées par les ressources non affectées, en fonctionnement (dotation d'intercommunalité, taxes non affectées) et en investissement (subventions, emprunts).

Ainsi, le budget principal de la CADEMA, comme celui des autres groupements intercommunaux en France :

- Doit s'équilibrer tout en subventionnant quatre budgets annexes (**Déchets, Mobilités, SPANC, et Office de tourisme intercommunal**) qui ne peuvent pas nécessairement y parvenir par leurs propres moyens ;
- Doit préserver les deux ratios essentiels que sont la proportion d'épargne brute dégagée par le budget (% des recettes réelles de fonctionnement), et la capacité de désendettement fixée par la loi, même si la loi ne l'évalue que sur le budget principal ;

Parce que les observateurs considèrent, forcément, la CADEMA, comme un ensemble, on doit donc suivre ces deux indicateurs non seulement pour le budget principal, mais aussi pour la consolidation des budgets annexes. C'est d'autant plus nécessaire que la dette de la CADEMA se porte aujourd'hui (et durablement) sur le seul budget annexe Mobilités, qui n'est pas viable sans la subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

### Comprendre et faire comprendre ses conditions d'équilibre

La CADEMA est engagée dans un effort de mise en place de :

- toutes les compétences obligatoires ou nécessaires ;
- Et de toutes les ressources locales (fiscales et tarifaires) légalement possibles, même si certaines ont un rendement très modeste dans le contexte local.

En effet, il est indispensable de montrer dans quelle mesure précise la CADEMA, pour l'exercice de ses obligations (compétences) envers la population, par l'agglomération chef-lieu du territoire, a besoin de support financier de la part de la solidarité nationale :

- Montrer et rappeler dans quelle mesure la législation nationale prend mal en compte les réalités de Mayotte, notamment l'incohérence entre leurs bases de calcul et la réalité démographique mahoraise, et doit donc être réformée sur des points précis. Par exemple, une partie des usagers des services publics de l'agglomération ne paient aucun impôt local (1) ;
- Montrer de manière précise dans quelle mesure des subventions de l'État et de l'UE restent nécessaires.

Le budget de la CADEMA présente et doit faire comprendre, à ses interlocuteurs nationaux, plusieurs grandes différences avec ceux de ses pairs en France :

- Un énorme besoin de rattrapage des services publics, qui ne sera pas achevé rapidement parce que la population doit doubler d'ici 2030 : **population légale « bloquée » à 89 090 habitants, population réelle autour de 120 000, au moins 400 000 lorsque le territoire atteindrait 700 000 habitants en 2030, si ce scénario se réalise. L'agglomération doit être équipée pour plus de 350 000 habitants à horizon 10 ans ;**
- **Des ressources inadaptées (pas de prise en compte de la croissance démographique) et incomplètes : il est important de rappeler que les intercommunalités de métropole ont des ressources « historiques », notamment la dotation dite de compensation, que Mayotte n'en a pas ;**
- **Une réalité contributive spécialement faible de la population, par exemple sur la TEOM ;**
- Des subventions extérieures potentiellement importantes (UE), contrepartie indispensable ;
- Une dette historique limitée, et qui doit le rester.

### Des enjeux mal compris au niveau national

La CADEMA, agglomération du chef-lieu du territoire où convergent beaucoup d'habitants des villages, est confrontée, plus encore que d'autres collectivités mahoraises, au défi du rattrapage et de la croissance continue de la population.



La dotation dont bénéficie Mayotte est l'une des plus élevées de France, puisqu'elle s'élève à 43 euros par habitant, contre 22 euros par habitant en moyenne. Le rattrapage a donc en quelque sorte déjà eu lieu. Toutefois, en € par habitants réels, c'est beaucoup moins :

- Les EPCI des autres départements bénéficient de la dotation de compensation d'une réforme de la taxe professionnelle, qui n'existe pas à Mayotte.

### a) Les orientations du Budget Principal

Projections de recettes et de dépenses, incluant les participations vers les Budgets Mobilités, Déchets, SPANC et Office de Tourisme Intercommunal. Le projet du budget principal doit être précisé en explicitant les projections, en particulier :

- La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la mandature de la collectivité en incluant les fonds de concours versés aux communes ou autres tiers ;
- Les flux liés à la compétence Déchets, qui y est centrale, incluant la projection des contributions au SIDEVAM976 ;
- Les contributions au SMEAM, ou à d'autres tiers.

La prospective du budget principal intègre le flux projeté vers **les Budgets Mobilités, Déchets, SPANC et Office de Tourisme**, c'est-à-dire la subvention annuelle d'équilibre stabilisée autour **de 3 à 3,2 M€ par an**. Elle se fonde sur deux objectifs :

- Les dépenses courantes ne doivent pas augmenter davantage que les recettes courantes afin de préserver l'épargne – on a pris une hypothèse moyenne de progression annuelle de + 5 % par an ;
- L'endettement de la CADEMA est essentiellement porté par le Budget Mobilités, donc le budget principal doit rester peu (voire pas du tout) endetté tant que la dette du Budget Mobilités n'est pas entrée en « digestion » ;
- En effet, sans la subvention du budget général, le budget Mobilités ne dégage quasiment pas d'épargne, et la solvabilité de sa dette repose pour moitié sur ce dernier ;
- Ainsi, pour préserver une solvabilité globale de la CADEMA, le budget principal n'emprunte pas. En tous cas, il devrait ne pas emprunter avant l'extinction des crédits- relais qui auront préfinancé les subventions attendues pour le CARIBUS (État, UE).

### La population ... prise en compte par l'État

Les orientations du budget principal doit prendre une hypothèse concernant l'évolution de la population telle qu'elle est prise en compte par l'État, car cet indicateur détermine notamment la dotation d'intercommunalité. Aujourd'hui, la population de la CADEMA (au sens de la DGF) est « figée » à 89 259 habitants (1). Face à cette aberration, en 2020, une mission confiée au Cabinet Klopfer par la CADEMA a abouti, grâce à l'intervention des parlementaires mahorais, à obtenir que, pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, la population prise en compte est celle qui a été déterminée par le recensement de 2017, à laquelle est appliqué un taux d'évolution résultant, pour chaque commune, du rapport entre la population municipale de Mayotte estimée par l'INSEE et la population municipale authentifiée par le recensement de 2017.

Ces dispositions sont applicables de 2021 à 2025 (2). Nous prenons ici l'hypothèse suivante:

Population INSEE 89 090 89 090 95 000 99 000 102 000 107 000 115 000 119 025

Population DGF 89 259 89 313 95 238 99 297 102 306 107 321 115 345 119 382

– Dotation d'intercommunalité de 2020 à 2027

6 445 751 6 523 598 6 946 554 7 532 159 7 953 878 8 598 064 9 713 780 10 440 541

### Recettes courantes (en €)

**73 Impôts et taxes sur la période 2020 à 2027 :**

11 970 927, 12 644 211, 13 172 656, 13 649 708, 14 147 696, 14 667 561, 15 210 287, 15 776 903 ;

**73111 – Cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

2 472 333, 3 161 871, 3 319 965, 3 485 963 3 660 261, 3 843 274, 4 035 438, 4 237



– Autres Impôts fonciers ou rattrapage CFE de N-1 : 6 519 994€ en 2020 ;

**73112 – CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :**

1 622 870, 1 289 130, 1 302 021, 1 315 042, 1 328 192, 1 341 474, 1 354 889, 1 368 437 soit +1,0% ;

**73113 – TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales :**

457 695, 422 991, 439 911, 457 507, 475 807, 494 840, 514 633, 535 219 soit +4,0% ;

**73114 – IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau :**

79 670 80 149 83 355 86 689 90 157 93 763 97 514 101 414 +4,0% ;

**73221- Attribution de compensation reçue de Dembéné :**

0 570 723, 570 723, 570 723, 570 723, 570 723, 570 723, 570 723 +0,0% ;

**73223 – FPIC (conservé par CADEMA) Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :**

818 365, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278 +0,0% ;

**7331 - TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) :**

0 6 246 069, 6 508 404, 6 781 757, 7 066 591, 7 363 387, 7 672 650, 7 994 901 soit +4,2% ;

**7346 - Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :**

75 000€ en 2022, 78 750€ en 2023, 82 688€ en 2024, 86 822€ en 2025, 91 163€ en 2026 et 95 721€ en 2027 ;

### Charges courantes

**Charges à caractère générale 011 :** 3 797 300€

Elles seront en baisse de - 45% par rapport à 2021 avec l'affectation des charges déchets dans le budget annexe ;

**Charge du personnel 012 :** 2 835 000€

Avec la montée en compétence de l'agglomération, la masse salariale va augmenter de 13,4% par rapport à 2021 ;

**Atténuation de produit 014 (attribution de compensation) :** 1 200 000€ ;

**Autres charges de gestion courantes 65 :** 4 065 640€

Les autres charges sont en légère baisse de - 11% par rapport à 2021 ;

**Les charges financières 66 :** elles restent stables à 23 000€ ;

**Les dotations aux amortissements 68 :** elles sont estimées à 230 000€.

### INVESTISSEMENT

Politiques liées au développement économique et attractivité : **2 503 000,00 € ;**

Enseignement supérieure : **502 077,00 € ;**

Politiques d'aménagement et environnement : **3 836 977,00 € ;**

Politique de l'Habitat et logements : **540 000,00 € ;**

Action Cœur de Ville : **985 000,00 € ;**

PCAET, Biodiversité : **388 210,00 € ;**

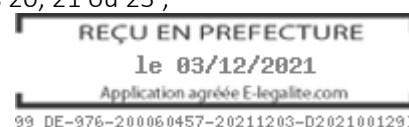
Tourisme : **255 000,00 €.**

### Recettes d'investissement

Le FCTVA sur 80% des dépenses directes (automatisation). La régularisation en 2021 du FCTVA dû au titre des années 2016 à 2020, devra se faire après transfert des comptes 238 aux chapitres 20, 21 ou 23 ;

Les subventions / dotations d'équipement : **3 890 000,00 € ;**

Le virement de la section de fonctionnement (CAF) : **3 418 000,00 € ;**



La consommation prioritaire du fonds de roulement en 2019 devra se poursuivre en 2022 et 2023 avant tout recours à l'emprunt.

## b) Les orientations des budgets Annexes

### 1- Budget annexe Mobilités

**Le plan de financement du projet CARIBUS développe 245 M€ de dépenses, et de recettes.**

Les dépenses de la première phase s'élèveront à **86.3** millions de 2022 à fin 2023 ; les recettes seront équivalents avec un autofinancement de **14.4 millions€** et **14,16 millions de FCTVA, une forte participation de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 57,6 millions€.**

Cependant, les recettes ne sont pas exactement contemporaines des dépenses : il y a un décalage à financer. On a dû y ajouter l'amortissement de la dette, qui ne pourra pas être décalé jusqu'après la mise en service de l'équipement (ce qui supposerait jusqu'à 5 ans de différé d'amortissement). C'est pourquoi on doit intégrer rapidement l'utilisation d'une ligne de trésorerie (ou de crédit-relais), qui apparaît dès 2023. Elle est soldée en 2028.

Les dépenses d'exploitation sont celles du modèle financier du projet, en incluant les frais financiers :

Elles se stabilisent à 8 M€ par an à partir de 2026, en incluant aussi, chaque année, 1 M€ de prélèvement pour l'autofinancement de l'investissement. L'ajustement se fait donc par la subvention d'exploitation du budget général.

**En résumé :**

L'équilibre de ce budget repose sur une subvention pérenne (du budget principal) qui pourrait se stabiliser **entre 3,5 et 4 M€** par an après 2027, soit 40 % des charges, grâce à une augmentation de :

.+ 4 % par an du produit du versement mobilités à partir d'un niveau de **3,3 M€** atteint en **2022 (taux du VM à 0,90 %) ;**

- + 5 % par an des recettes commerciales et accessoires ;
- + 4 % par an des charges d'exploitation hors frais financiers.

L'épargne brute se stabilise à 1 M€ par an :

La projection prévoit au total **48 M€ d'emprunts** sur l'ensemble du projet CARIBUS, amortissables sur des durées de 25 ans, avec des taux d'intérêt  $\leq$  à 1,5 % (fixes), remboursés par échéances constantes.

La capacité de désendettement décroît progressivement pour passer  $\leq$  à 30 ans en fin de mandature.

Ce ratio est très élevé (cf. le « plafond national de référence » à 12 ans, qui n'a de sens toutefois que pour un budget principal). Mais il n'est pas, en soi, très significatif, puisqu'il dépend essentiellement, au final, du niveau de la subvention annuelle versée par le budget principal. Cela dit, cela nous conduit à préconiser de souscrire toute la dette sur 25 ans, donc ne pas chercher à financer le matériel roulant sur une durée plus courte, ni par crédit-bail (annuités très onéreuses).

La CADEMA développe en parallèle, une politique envers la mobilité active et douce avec les études sur les navettes maritime, des aides d'acquisition de vélos « Prime Vélos », des journées de sensibilisation à la pratique et des interventions auprès des écoles.

A travers son schémas directeur cyclable, des aménagements des pistes cyclable, des locales de stationnement des vélos.

### 2- Budget annexe déchets ménagers et assimilés

**Rendre plus visibles les conditions de l'équilibre financier de la compétence déchets.** Il nous semblerait intéressant d'isoler le coût et les conditions d'équilibre de la compétence Déchets, qui pèse pour **6,3 M€ en 2021 contre 16,89 M€** pour le reste du budget principal.

En effet, l'équilibre repose sur une recette affectée, la TEOM, « destinée à pourvoir aux besoins de la compétence Déchets », et la taxe de collecte et de traitement des déchets ménagers, « dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par



des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal », c'est-à-dire notamment les contributions des éco-organismes (comme Ocad3E) et la redevance spéciale (RS, instituée pour effet à partir de 2022).

Les charges de la compétence sont internes (agents) et externes (SIDEVAM, entreprises de collecte). Elles peuvent intégrer des investissements, amortissables. Le taux de la TEOM devrait être calculé pour couvrir ces charges après déduction du produit de la RS et des éco contributions. Il doit être visible que le produit cumulé de la TEOM et de ces deux autres recettes ne dépasse pas les charges du service.

A contrario, si un complément est nécessaire (par d'autres ressources du budget général), ce devrait être visible et assumé, aussi pour mieux montrer à l'État le problème du sous-financement de cette charge à Mayotte (70 % des ménages ne paient pas la TEOM ?).

Le premier Budget annexe déchets ménagers et assimilés qui sera présenté prendra ainsi en compte :

- Les marchés de collectes des déchets ménagers et encombrants encours ;
- Les opérations de nettoyages ourahafou, actions des associations et la propreté urbaine ;
- La participation au SIDEVAM976 sur la partie traitement ;
- La location des camions lors des opérations de nettoyage ;
- Les subventions d'objectifs avec les associations ;
- Le marché de collecte dans les secteurs inaccessibles ;
- La déchèterie mobile ;
- La prise en charge de l'ouverture tardive du quai de transfert géré par STAR OURAHAFOU ;
- Le marché de nettoyage s des plages de la communauté d'agglomération

**Il est estimé à 10,5 millions€ en fonctionnement et 703K€ en investissement.**

### **3- Budget Annexe SPANC**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) étant un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), il s'avère nécessaire pour sa gestion comptable et financière de créer un budget annexe individualisé distinct et dotée de la seule autonomie financière afin d'établir le coût réel du service dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial peut décider de créer des budgets annexes par exception au principe d'unité budgétaire dans plusieurs cas et notamment pour les services à caractère industriel et commercial (S.P.I.C).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un S.P.I.C dont les compétences obligatoires sont :

- Le Contrôle des installations existantes ;
- Le Contrôle des installations neuves ;
- Le Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations.

A ce titre, la CADEMA souhaite retracer les comptes du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Aussi, il s'avère nécessaire pour sa gestion comptable et financière de créer un budget annexe distinct du budget principal et dotée de la seule autonomie financière.

Il convient, par ailleurs, de rappeler, d'une part que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M4, concernant la CADEMA et d'autre part qu'il s'avère nécessaire de prendre en considération l'évolution de telles instructions budgétaires et comptables.

Le premier projet de budget annexe SPANC est estimé à **20 500€ en fonctionnement et 80 000€ en investissement** avec une participation du Budget Principal à hauteur de **100 500€**



#### 4- Budget Annexe Office du tourisme

L'Office du tourisme intercommunal étant un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), la CADEMA souhaite pour sa gestion comptable et financière créer un budget annexe individualisé distinct et dotée de la seule autonomie financière afin d'établir le coût réel du service financé et tracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à cet établissement.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial peut décider de créer des budgets annexes par exception au principe d'unité budgétaire dans plusieurs cas et notamment pour les services à caractère industriel et commercial (S.P.I.C).

L'Office du tourisme intercommunal est un S.P.I.C. Aussi, la CADEMA souhaite retracer les comptes de ce service dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé et tracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à cet établissement. A ce titre, il s'avère nécessaire pour sa gestion comptable et financière de créer un budget annexe distinct du budget principal et dotée de la seule autonomie financière.

Il convient de rappeler, d'une part que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M4, concernant la CADEMA et d'autre part qu'il s'avère nécessaire de prendre en considération l'évolution de telles instructions budgétaires et comptables.

**Le premier projet de budget annexe Office de tourisme intercommunal sera de l'ordre de 100 000,00 €.**

#### Conclusion

La situation financière en 2020 est globalement satisfaisante et elle se poursuivra au-delà de 2022. Cependant pour le moyen et long termes et notamment avec la mise en service partielle des lignes de bus fin 2023, et les compétences eaux pluviales, la situation financière nécessitera une surveillance particulièrement accrue. **Des effets ciseaux restent prévisibles et notamment au vu de l'accroissement des dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets ménagers et assimilés, plus rapide que la progression des recettes.**

D'où la nécessité d'agir sur :

- le fonctionnement en constituant des réserves et en identifiant des marges nouvelles ;
- l'accompagnement de la solidarité nationale et en trouvant des ressources nouvelles, et en adaptant les dispositions législatives dans le cadre des futures lois des finances ;
- les financements des investissements en recherchant des appuis et aides à l'ETAT, le département et l'EUROPE ;
- le recours limité des emprunts sur le budget Principal.

***Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :***

***ARTICLE 1 – Approuver le Rapport d'orientation budgétaire 2022 tel qu'il a été décrit dans la présente délibération ;***

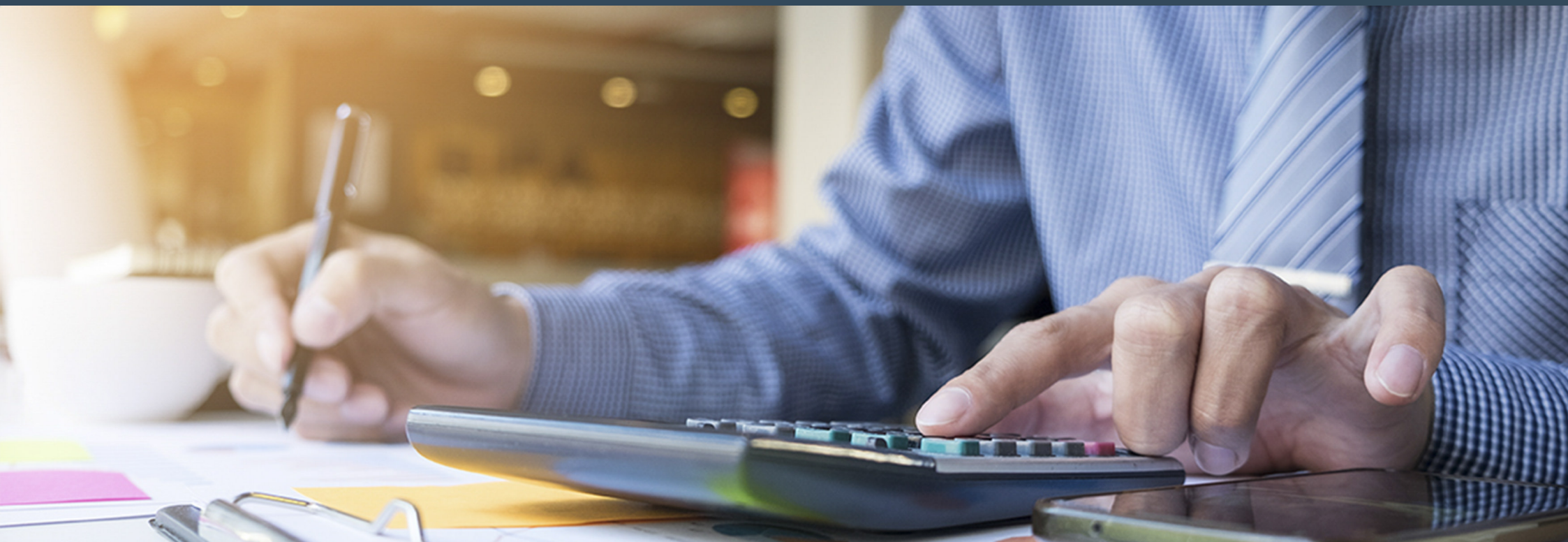
***ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.***

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

Le Président

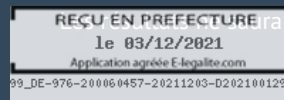




# PROSPECTIVE FINANCIÈRE

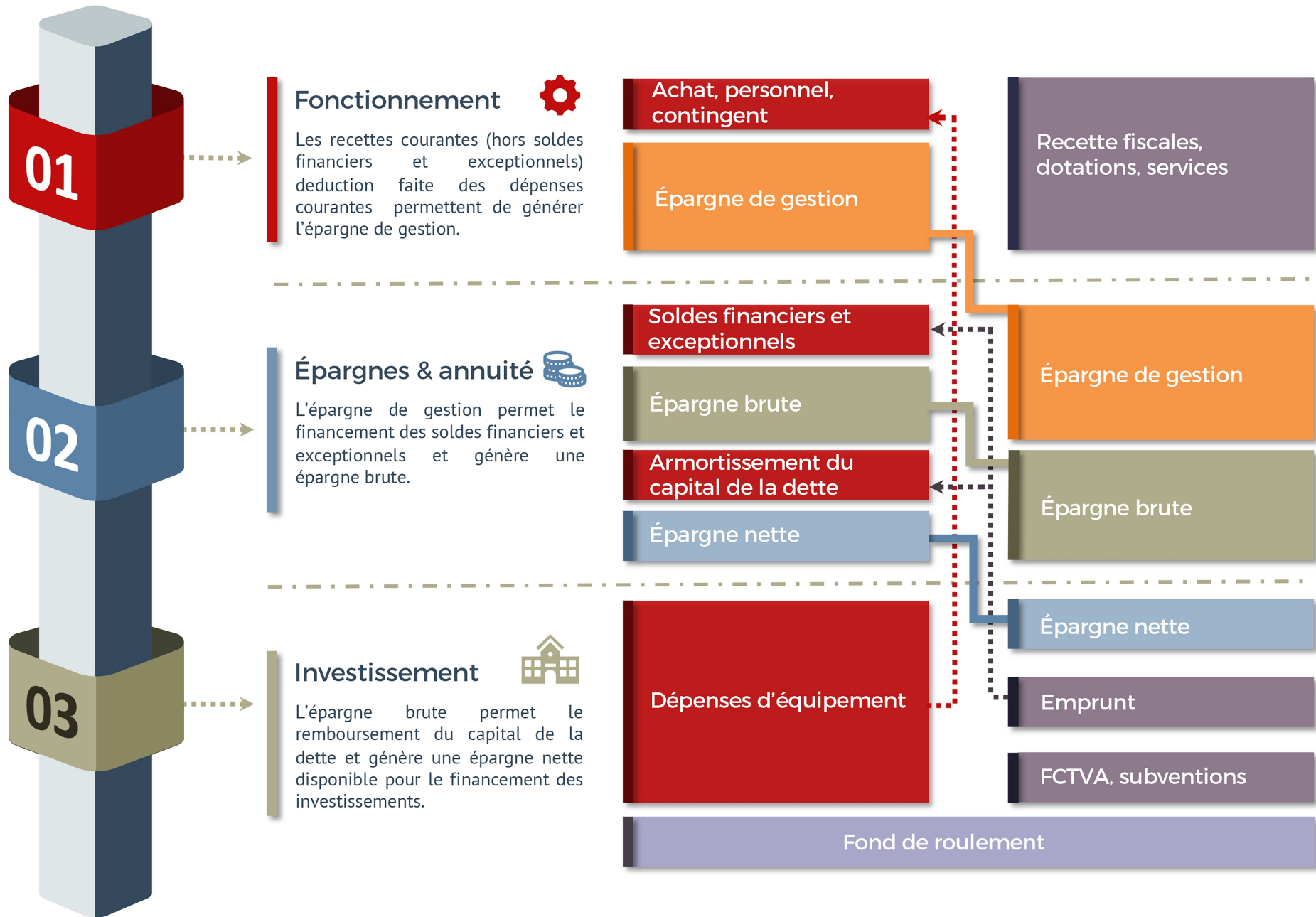
CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU BP 2021 - 2029  
Simulation recettes et dépenses à long terme

© LocalNova. Tous droits réservés  
LocalNova ne saurait engager la responsabilité de LocalNova



# Les 3 blocs de gestion

CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - Simulation recettes et dépenses à long terme - BP 2021-2029



ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2021 en €	BP 2022 en €	BP 2023 en €	BP 2024 en €	BP 2025 en €	BP 2026 en €	BP 2027 en €	BP 2028 en €	BP 2029 en €	Variation annuelle moyenne ou montant moyen
<b>RECETTES DE GESTION</b> (hors cessions)	19 046 817	4,49 %	10,09 %	12,27 %	12,45 %	12,90 %	13,29 %	12,42 %	10,70 %	<b>11,04 %</b>
<i>dont DGF (R741)</i>	6 445 751	1,20 %	6,48 %	6,48 %	6,48 %	6,48 %	6,48 %	9,00 %	1,00 %	<b>5,42 %</b>
<i>dont fiscalité directe</i>	5 048 568	5,27 %	7,65 %	15,07 %	14,96 %	15,59 %	15,95 %	14,64 %	15,06 %	<b>12,96 %</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>	14 572 693	-25,52 %	0,41 %	1,27 %	1,28 %	1,28 %	1,28 %	1,29 %	1,29 %	<b>-2,64 %</b>
<i>dont charges générales (D011)</i>	6 534 193	-41,89 %	3,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	<b>-4,81 %</b>
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	2 411 000	17,59 %	3,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	<b>3,19 %</b>
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	4 474 124	102,22 %	21,71 %	23,15 %	21,55 %	20,77 %	20,12 %	17,75 %	14,58 %	<b>28,01 %</b>
<i>Frais financiers</i>	23 000	0,00 %	0,00 %	-8,70 %	-4,76 %	-5,00 %	-10,53 %	-5,88 %	0,00 %	<b>ns</b>
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	4 366 124	104,75 %	21,97 %	23,40 %	21,72 %	20,91 %	20,24 %	17,83 %	14,64 %	<b>28,35 %</b>
<i>Amortissement capital de la dette</i>	0			0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,00 %	<b>ns</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	4 366 124	104,75 %	18,80 %	24,01 %	22,18 %	21,28 %	20,53 %	18,05 %	14,78 %	<b>28,21 %</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> (hors dette)	8 592 241	-100,00 %								<b>ns</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> (yc cessions, hors dette)	4 226 117	-100,00 %								<b>ns</b>
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	0									<b>ns</b>
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	0			118,80 %	67,33 %	49,17 %	39,97 %	34,42 %	30,23 %	<b>ns</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	0		118,80 %	67,33 %	49,17 %	39,97 %	34,42 %	30,23 %	26,64 %	<b>ns</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	5 000 000	0,00 %	0,00 %	-5,67 %	-6,04 %	-6,46 %	-6,94 %	-7,49 %	-8,13 %	<b>-5,14 %</b>



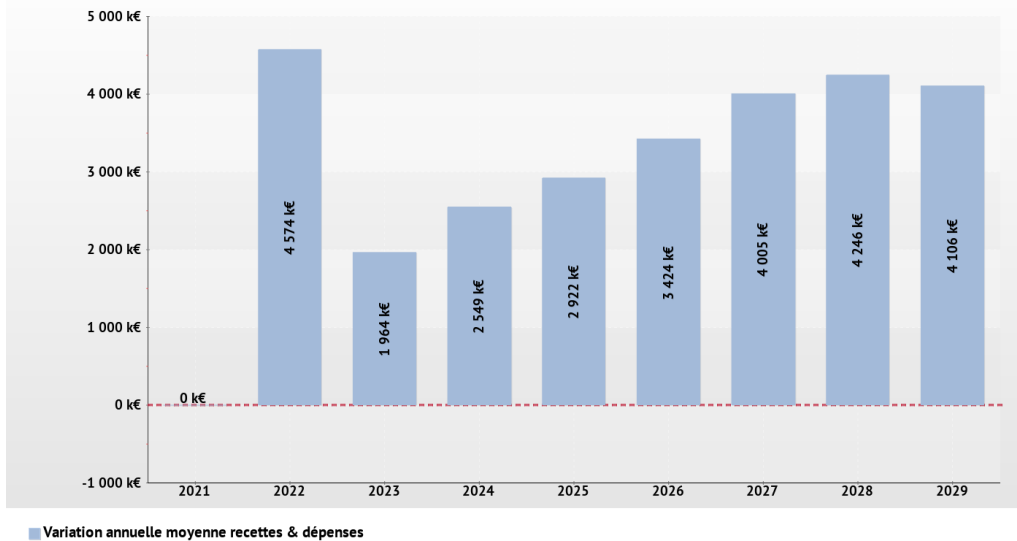
ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2021 en €	BP 2022 en €	BP 2023 en €	BP 2024 en €	BP 2025 en €	BP 2026 en €	BP 2027 en €	BP 2028 en €	BP 2029 en €	Variation annuelle moyenne ou montant moyen
<b>RECETTES DE GESTION</b> (hors cessions)	19 046 817	19 901 086	21 909 790	24 597 688	27 660 675	31 227 875	35 378 639	39 771 807	44 027 286	<b>11,04 %</b>
<i>dont DGF (R741)</i>	6 445 751	6 523 100	6 946 019	7 396 329	7 875 833	8 386 187	8 929 864	9 733 552	9 830 888	<b>5,42 %</b>
<i>dont fiscalité directe</i>	5 048 568	5 314 544	5 721 156	6 583 149	7 567 917	8 747 886	10 143 442	11 628 537	13 379 257	<b>12,96 %</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>	14 572 693	10 853 387	10 897 670	11 036 364	11 177 226	11 320 295	11 465 609	11 613 206	11 763 126	<b>-2,64 %</b>
<i>dont charges générales (D011)</i>	6 534 193	3 797 229	3 911 146	3 989 369	4 069 156	4 150 539	4 233 550	4 318 221	4 404 585	<b>-4,81 %</b>
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	2 411 000	2 835 095	2 920 148	2 949 349	2 978 842	3 008 630	3 038 716	3 069 103	3 099 794	<b>3,19 %</b>
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	4 474 124	9 047 699	11 012 120	13 561 324	16 483 449	19 907 580	23 913 030	28 158 601	32 264 160	<b>28,01 %</b>
<i>Frais financiers</i>	23 000	23 000	23 000	21 000	20 000	19 000	17 000	16 000	16 000	<b>ns</b>
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	4 366 124	8 939 699	10 904 120	13 455 324	16 378 449	19 803 580	23 811 030	28 057 601	32 164 160	<b>28,35 %</b>
<i>Amortissement capital de la dette</i>	0	0	283 661	284 940	286 223	287 512	288 808	290 110	290 110	<b>ns</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	4 366 124	8 939 699	10 620 459	13 170 384	16 092 226	19 516 068	23 522 222	27 767 491	31 872 744	<b>28,21 %</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> (hors dette)	8 592 241	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>ns</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> (yc cessions, hors dette)	4 226 117	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>ns</b>
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>ns</b>
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	0	0	8 939 699	19 560 158	32 730 542	48 822 768	68 338 836	91 861 058	119 628 549	<b>ns</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	0	8 939 699	19 560 158	32 730 542	48 822 768	68 338 836	91 861 058	119 628 549	151 501 293	<b>ns</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	5 000 000	5 000 000	5 000 000	4 716 339	4 431 399	4 145 176	3 857 664	3 568 856	3 278 746	<b>-5,14 %</b>

# Effet de ciseaux (hors financiers et exceptionnels)

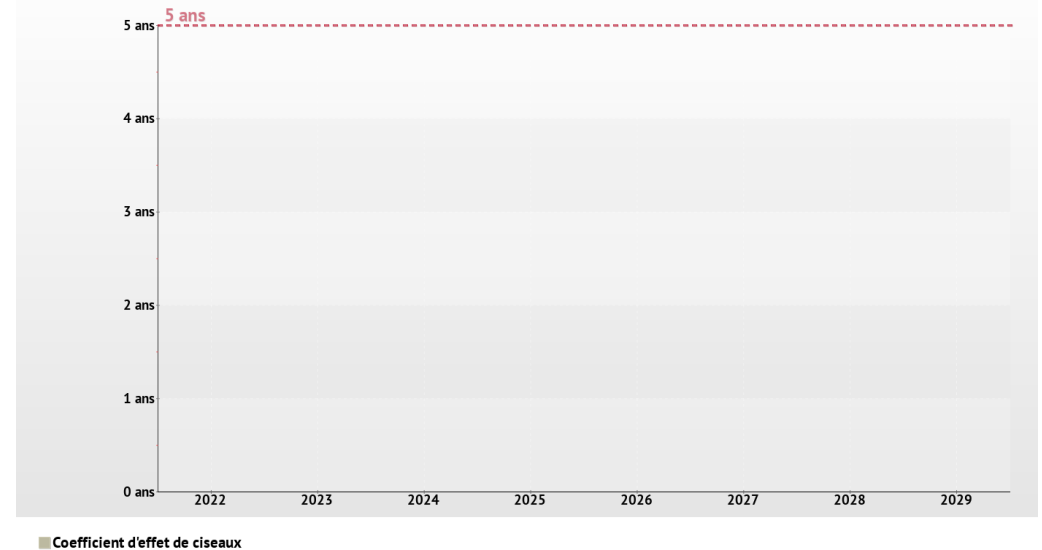
CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - Simulation recettes et dépenses à long terme - BP 2021-2029

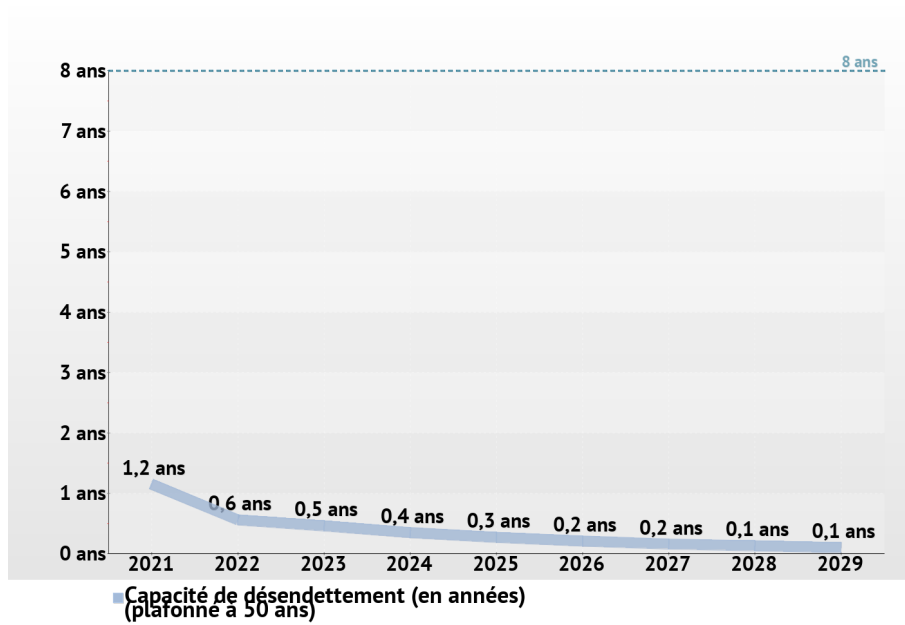
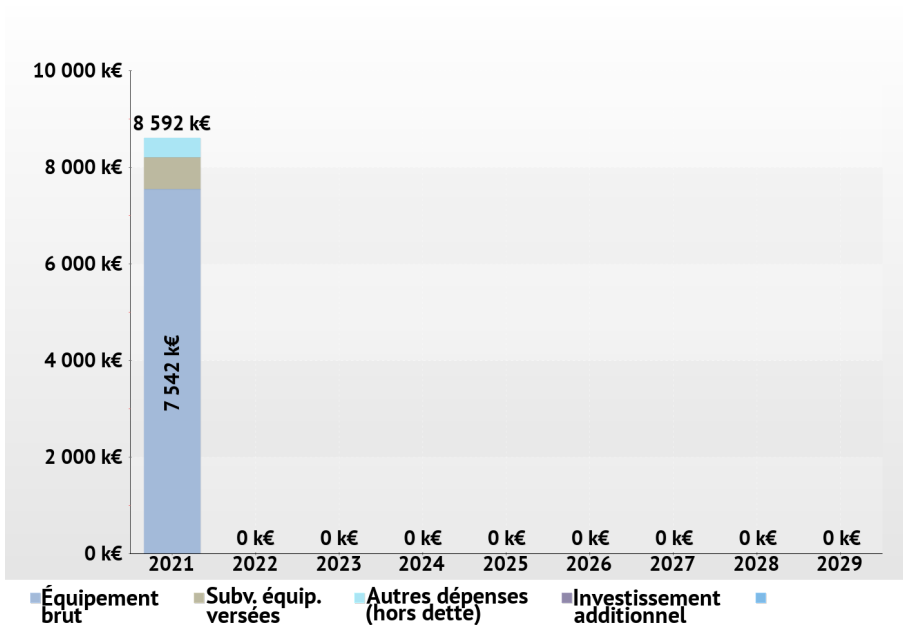
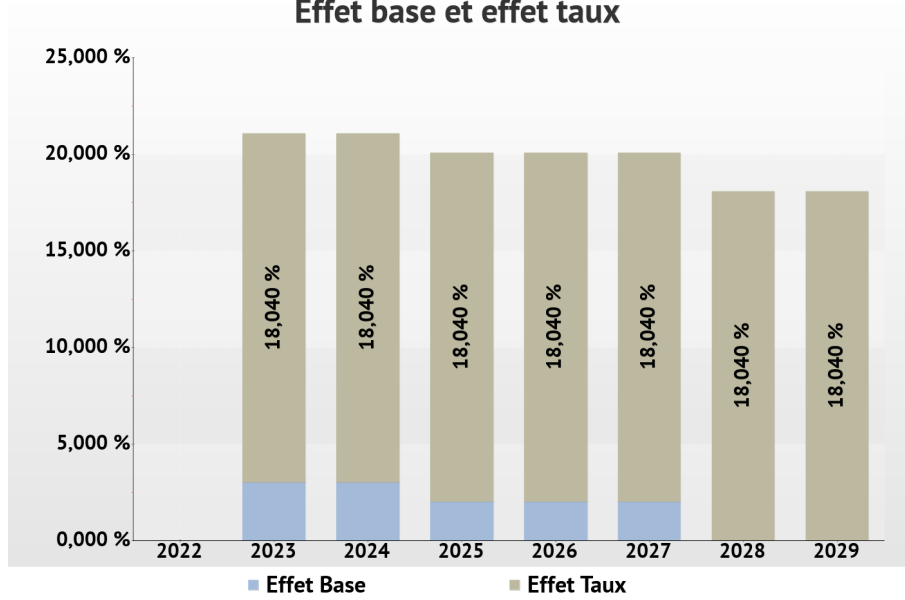
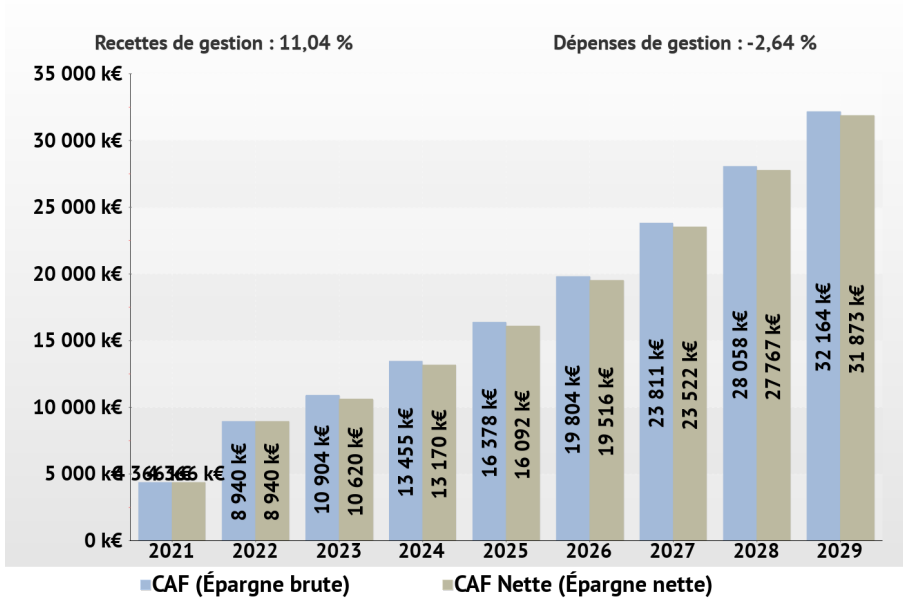
	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	TOTAL
<b>RECETTES DE GESTION NOUVELLES</b>	<b>854 269 €</b>	<b>2 008 704 €</b>	<b>2 687 898 €</b>	<b>3 062 987 €</b>	<b>3 567 200 €</b>	<b>4 150 764 €</b>	<b>4 393 168 €</b>	<b>4 255 479 €</b>	<b>24 980 469 €</b>
Produit des services (R70)	-500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-500 €
Impôts et taxes (R73)	649 067 €	1 580 023 €	2 231 768 €	2 577 605 €	3 056 846 €	3 607 087 €	3 589 480 €	4 158 143 €	21 450 019 €
Dotations et Participations (R74)	86 702 €	428 681 €	456 130 €	485 382 €	510 354 €	543 677 €	803 688 €	97 336 €	3 411 950 €
Atténuation de charges (R013)	175 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	175 000 €
Autres produits (R75)	-56 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-56 000 €
Autres recettes de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux en régie (R72)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>DÉPENSES DE GESTION NOUVELLES</b>	<b>-3 719 306 €</b>	<b>44 283 €</b>	<b>138 694 €</b>	<b>140 862 €</b>	<b>143 069 €</b>	<b>145 314 €</b>	<b>147 597 €</b>	<b>149 920 €</b>	<b>-2 809 567 €</b>
Dépenses de personnel (D012)	424 095 €	85 053 €	29 201 €	29 493 €	29 788 €	30 086 €	30 387 €	30 691 €	688 794 €
Charges à caractère général (D011)	-2 736 964 €	113 917 €	78 223 €	79 787 €	81 383 €	83 011 €	84 671 €	86 364 €	-2 129 608 €
Atténuation produits (D014)	-120 000 €	-216 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-336 000 €
Autres charges courantes (D65)	-1 361 859 €	61 313 €	31 270 €	31 582 €	31 898 €	32 217 €	32 539 €	32 865 €	-1 108 175 €
Autres dépenses de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût fonctionnement investissements	75 422 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 422 €
Économies de gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>VARIATION ANNUELLE RECETTES &amp; DÉPENSES</b>	<b>4 573 575 €</b>	<b>1 964 421 €</b>	<b>2 549 204 €</b>	<b>2 922 125 €</b>	<b>3 424 131 €</b>	<b>4 005 450 €</b>	<b>4 245 571 €</b>	<b>4 105 559 €</b>	<b>27 790 036 €</b>

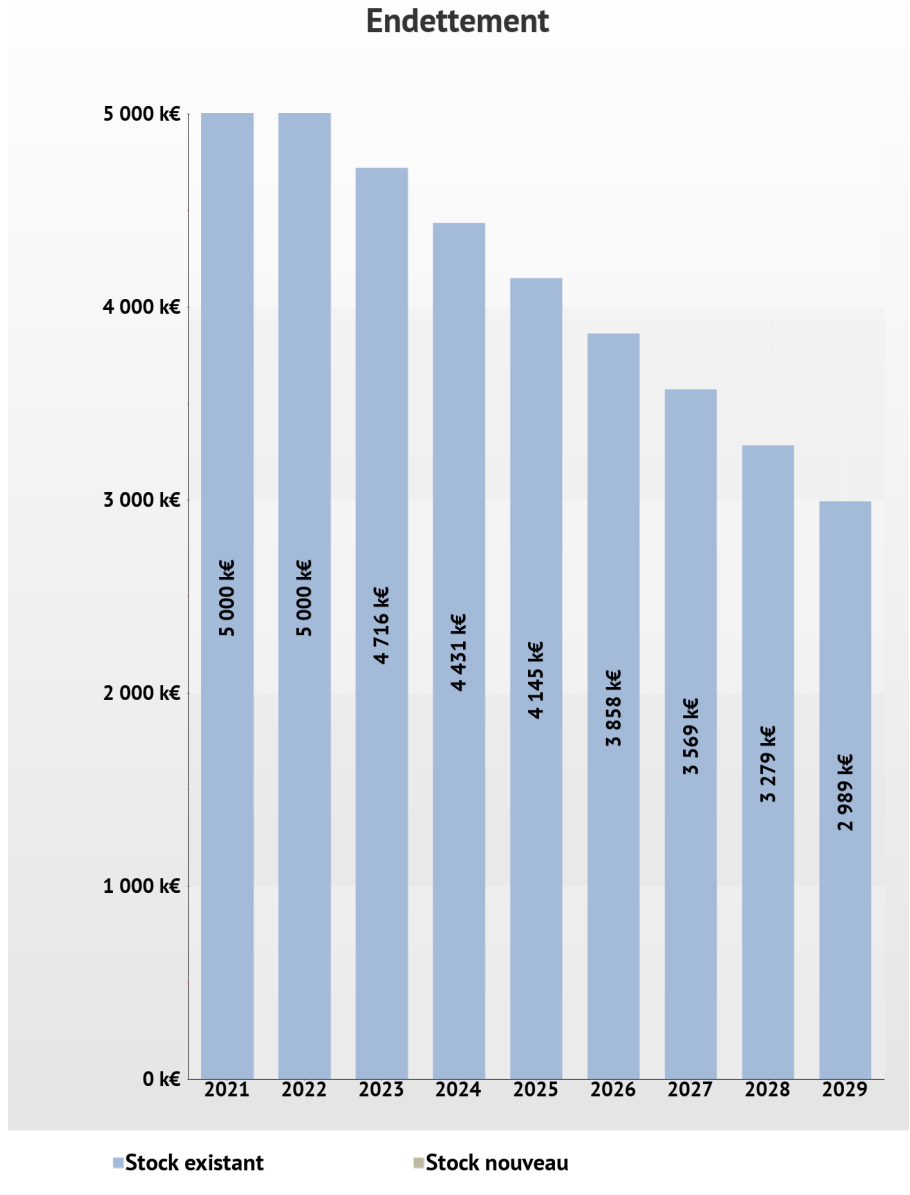
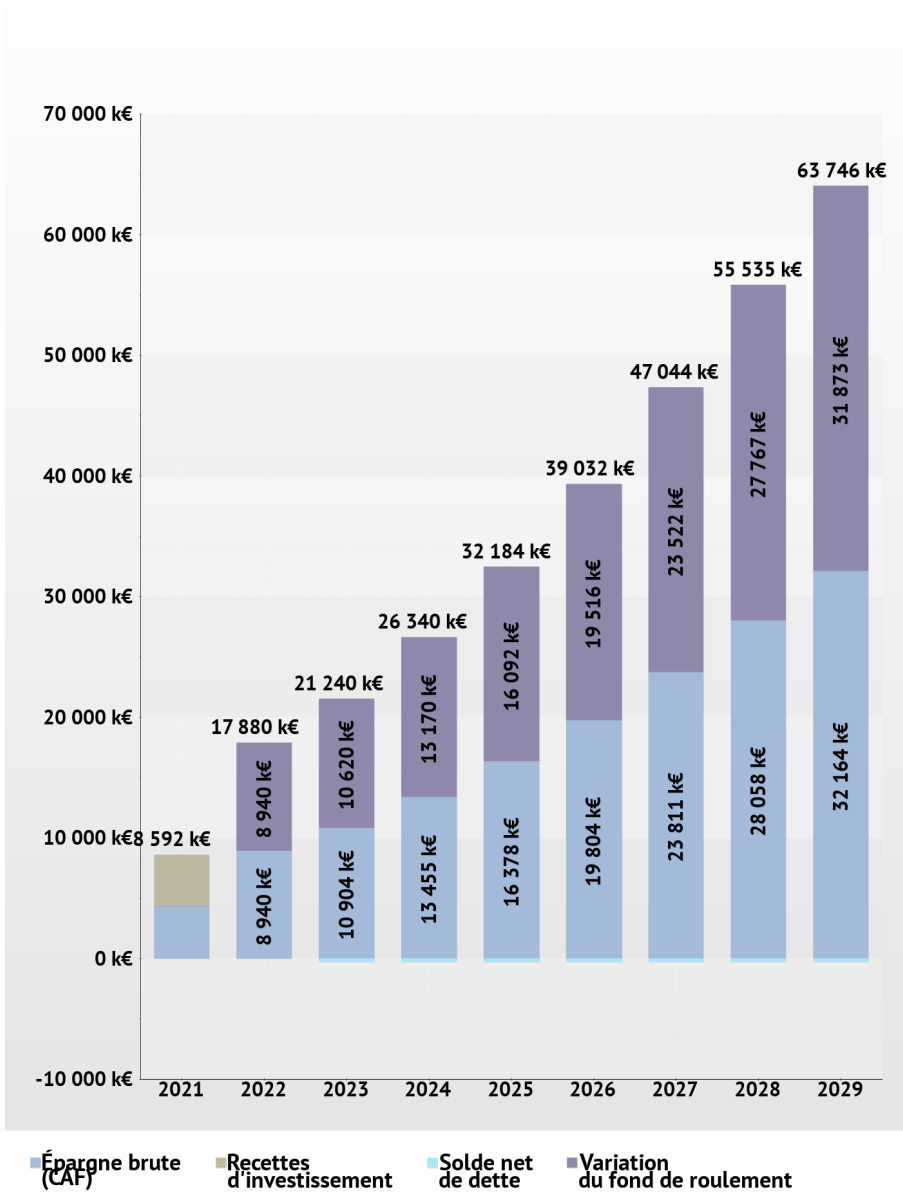
Variation annuelle recettes & dépenses



Coefficient d'effet de ciseaux







**Rapport N° 4**

**D.O.B des budgets principal et annexes**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet, soit présenté au conseil communautaire.

Dans les collectivités locales de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce rapport comporte :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elle présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- 4- La structure des effectifs : les dépenses des personnes comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 5- La durée effective du travail dans la collectivité ;
- 6- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- 7- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

**I. Le contexte économique et financier national**

Les prévisions macro-économiques de la Banque de France 2022-2023 Selon la dernière publication de prévisions économiques de la Banque de France (Septembre 2021) :

- La croissance du PIB réel s'établirait à + 6,3 % en 2021, + 3,7 % en 2022 et + 1,9 % en 2023. « En 2022, la croissance du PIB serait encore très soutenue (+ 3,7 %), portée de nouveau par la vigueur des dépenses des ménages dont le redressement au second semestre 2021 se lirait pleinement en 2022 en moyenne annuelle. En 2023, le rythme de progression de l'activité commencerait à se normaliser (+ 1,9 %). L'activité serait toujours portée par la demande intérieure, mais également par le commerce extérieur, soutenu par la demande mondiale et le redressement des performances à l'exportation, en particulier dans les secteurs plus longtemps affectés par les conséquences de la Covid (aéronautique notamment). »

- Le taux de chômage serait stable autour de 8 % en 2022 et 2023 car « désormais, l'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement alors même que le chômage resterait élevé à 8 %. » (1) En effet, la revalorisation des valeurs locatives foncières des propriétés bâties (des locaux affectés à l'habitation) et non bâties pour le produit des impôts 2022 se fera (cf. art. 1518 bis du CGI) suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre 2021 par rapport à celui de novembre 2020. Or en septembre 2021, cette évolution, sur un an, a été de + 2,7 %, contre + 2,4 % en août. • La croissance de l'indice des prix à la consommation (inflation) s'établirait à + 1,8 % en 2021, + 1,4 % en 2022 et + 1,3 % en 2023. Mais la revalorisation des valeurs locatives foncières des propriétés bâties (des locaux affectés à l'habitation) et non bâties pour la TFPB et la TEOM en 2022 pourrait dépasser + 2,5 % (1).

- Pour la Banque de France, l'inflation en 2021 est due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, et surtout à la remontée du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Mais elle baisserait l'année prochaine, à + 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie, puis + 1,3 % en 2023. « Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse. Au regard des contraintes pesant sur les approvisionnements, il est envisageable que la hausse des prix des intrants se poursuive. Dans ce contexte, conjugué aux tensions sur les recrutements, des hausses de salaires plus importantes que prévu sont possibles » du moins dans le secteur privé.

Le projet de loi de finances pour 2022 considère que le niveau de PIB 2019 sera retrouvé dès la fin de l'année 2021 du fait d'une croissance soutenue depuis la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps dernier.

Ainsi, • Le gouvernement révisé sa prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'emploi salarié a déjà dépassé son niveau d'avant-crise et le taux de chômage est revenu en-dessous de son niveau d'avant-crise.

- Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44,5 % du PIB en 2020, diminuerait à 43,7 % en 2021 puis à 43,5 % en 2022 (contre 45,1% en 2017).

- Le déficit public se réduirait à 8,4 % du PIB en 2021 contre 9,1 % en 2020. En 2022, il serait réduit à 4,8 % du PIB, soit le ratio des années 2011 et 2012. Le solde budgétaire de l'État passerait de -197,4 Mds € en 2021 à -143,4 Mds € en 2022 = l'écart entre 454,6 Mds € de recettes nettes, et 310,9 Mds € de de recettes nettes.

- En 2021, le ratio de dette aurait augmenté d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité. En 2022, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 114,0 % du PIB.

- L'État prévoit d'emprunter ≈ 260 milliards € en 2022, pour financer le déficit budgétaire et l'amortissement de dette venant à échéance. Le taux moyen des OAT 10 ans, sur les trois premiers trimestres 2021, est resté négatif à - 0,06 % (contre -0,13 % en 2020, + 0,11 % en 2019 et une moyenne de 1,52 % sur 2009-2018). L'AFT anticipe une remontée, l'OAT 10y atteignant + 0,75 % fin 2022.

- Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait en 2021 à 59,9 %, puis elle entamerait une décrue en 2022 en s'établissant à 55,6 % du PIB. Hors impact d

et de relance (revalorisation du pouvoir d'achat de certains agents publics), le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait +2,1 % en 2021 après +1,2 % en 2020. Puis il ralentirait à +0,8 % en 2022.

- Le PLF propose de créer un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, donc y compris les ordonnateurs - à l'exclusion des ministres et des élus. Il vise à réprimer les fautes caractérisées par un impact financier significatif, et non les fautes purement formelles ou procédurales. Des dispositions traiteront de l'application du nouveau régime de responsabilité outre-mer.

### ❖ Automatisation de la FCTVA

L'automatisation de la gestion du dispositif engagée par la loi de finances pour 2018 a été mise en œuvre réellement au deuxième trimestre 2021.

Cette automatisation a permis d'avoir des recettes nouvelles non négligeable pour la section d'investissement et permet de financer une partie des opérations d'équipements.

## II. Situation économique à Mayotte.

Au niveau local, faute d'avoir des études menées pour évaluer l'impact de la crise sanitaire au niveau des collectivités, il est difficile de donner un chiffre global pour l'île.

L'ADCF a mené une enquête sur les conséquences de la crise sanitaire ; cette enquête portait sur :

- *les effets de la pandémie sur la santé financière des communes et des intercommunalités,*
- *les projets et ambitions des intercommunalités en matière de relance de l'investissement,*
- *l'avancement des pactes financiers et fiscaux et les politiques de solidarité au sein de leur territoire.*

Il ressort de l'enquête que les budgets locaux ont fait preuve, dans leur majorité, d'une forte résilience face à la crise sanitaire. Les collectivités ont réussi à maintenir leurs équilibres financiers pour 2020 en profitant de l'effet de décalage de la pandémie sur leurs ressources fiscales.

**Dans de nombreux cas, les dépenses non réalisées sont parvenues à compenser les recettes manquantes, tarifaires notamment.**

Au-delà de cette bonne résistance en moyenne, l'enquête de l'AdCF confirme les effets contrastés de la crise sur les différents types de profils territoriaux.

La dégradation des équilibres financiers, l'affaiblissement de l'épargne, comme le recul de l'investissement... sont plus ou moins accentués selon les situations.

Les intercommunalités à enjeux spécifiques, situées en zone littorale ou en secteur de montagne et très tributaires de recettes liées au tourisme (taxe de séjour, taxe de remontées mécaniques...) sont les plus affectées, tout comme celles qui gèrent en direct une large gamme de services publics locaux dépendants des recettes tarifaires.

Il reste que la grande majorité des intercommunalités souhaitent engager au plus vite les programmes du mandat et réaliser les investissements projetés, quitte à faire évoluer les ratios habituels emprunt / fiscalité.

Concernant les politiques de solidarité, de nombreuses intercommunalités semblent vouloir s'engager pour remettre à plat les pactes fiscaux ou financiers existants, ou plus simplement redéfinir de nouveaux objectifs de ces politiques.

Pour ce qui est du territoire de la CADEMA, les dépenses seront certainement impactées et en progression, ce qui peut altérer la capacité des investissements futurs. La crise sanitaire aura d

matériels et lancement de plusieurs chantiers notamment le projet Caribus, les projets d'aménagements et d'habitats et de logements (RHI) dont les prix des offres sont largement au-delà des prévisions initiales.

### III. Les éléments d'orientation budgétaire 2022

Le budget 2022 est la traduction de la continuité des orientations politiques déjà engagées et également des nouvelles orientations de la CADEMA ; ces orientations organisées depuis 2019 dans le cadre du Projet de Territoire.

Les enjeux financiers de l'intercommunalités ne se limiteront pas au seul budget principal et du budget annexe Mobilité.

Avec la multiplication des activités, le développement de ses compétences, la CADEMA doit disposer désormais de nombreux budgets annexes et de multiples connexions financières avec d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des services publics de leur territoire.

La CADEMA est conduite à soutenir financièrement des budgets annexes dès l'exercice budgétaire 2022 sur :

- Les déchets ménagers et assimilés
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif
- L'Office intercommunale de tourisme

Au regard du projet du territoire adopté en 2019, 4 orientations stratégiques ont été dégagées et l'architecture budgétaire sera basée essentiellement sur les axes suivants :

**Orientation stratégique 1** : Conforter l'agglomération dans son **rôle de capitale économique de Mayotte** en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire, 5 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

- 1- Objectif opérationnel 1-1 : Engager une politique de développement économique dynamique et créatrice d'**emplois** ;
- 2- Objectif opérationnel 1-2 : Renforcer les dispositifs de formation de **l'enseignement supérieur** ;
- 3- Objectif opérationnel 1-3 : Conforter les activités **artisanales et commerciales** de proximité ;
- 4- Objectif opérationnel 1-4 : Soutenir les activités coopératives de **l'agriculture et de la pêche** ;
- 5- Objectif opérationnel 1-5 : Faire du **tourisme** durable un moteur de l'activité locale.

**Orientation stratégique 2** : Définir avec les communes et les partenaires du territoire, **une stratégie d'aménagement équilibrée** intégrant les politiques de l'habitat et de la mobilité, 3 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

- 1- Objectif opérationnel 2-1 : Engager l'élaboration d'un PLUI et animer une stratégie d'aménagement communautaire intégrant les **enjeux fonciers et les projets de villes** ;
- 2- Objectif opérationnel 2-2 : Répondre aux besoins de **logements** et de **résorption de l'insalubrité** par la mise en œuvre d'une politique coordonnée de l'habitat dans l'agglomération ;
- 3- Objectif opérationnel 2-3 : Mettre en œuvre un **plan de déplacements** permettant de résorber durablement les problèmes de circulation et de mobilité dans et autour de l'agglomération.



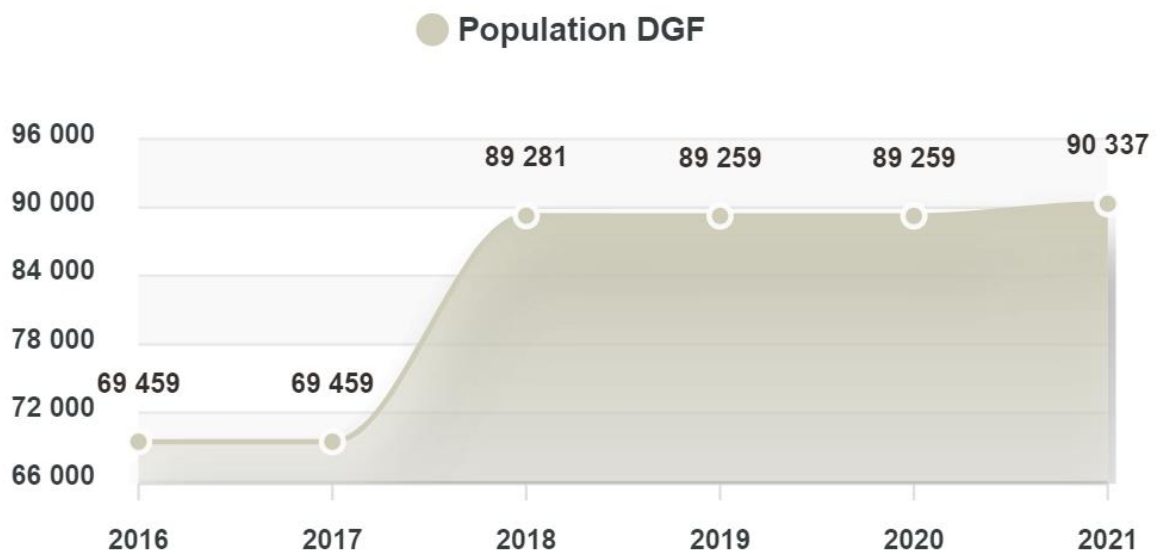
**Orientation stratégique 3** : Engager une politique environnementale exemplaire pour préserver **le cadre de vie et protéger la biodiversité**, 4 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

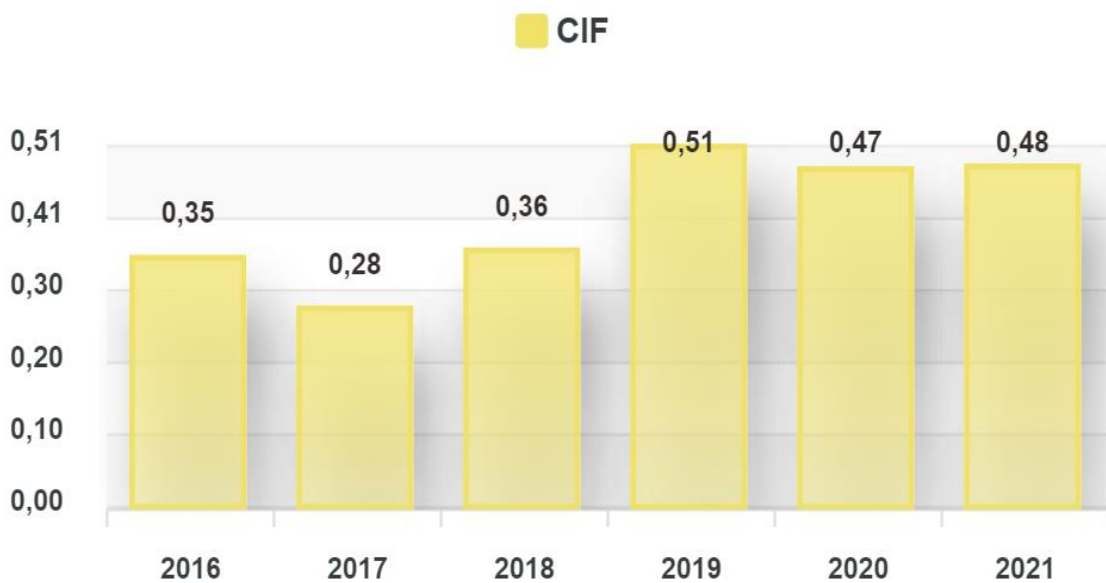
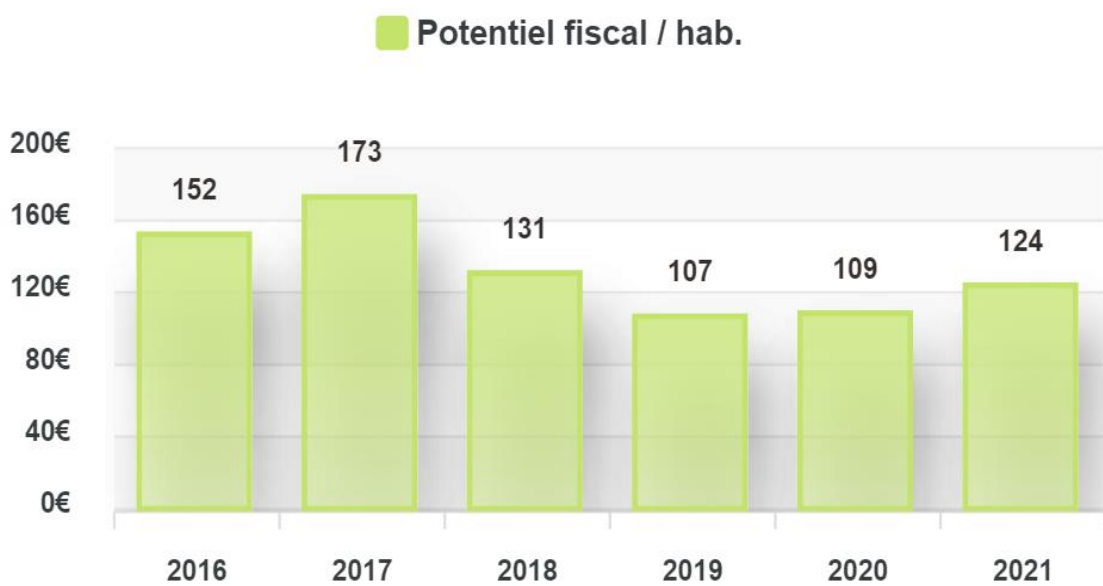
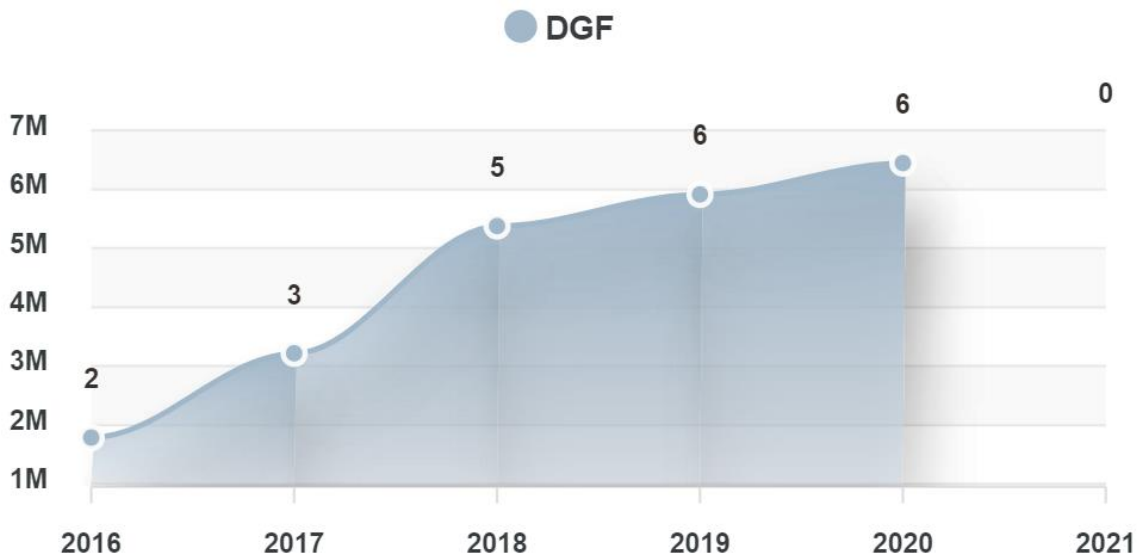
- 1- Objectif opérationnel 3-1 : Rendre plus performante la collecte des **déchets ménagers** et la propreté urbaine et engager un plan d'actions ambitieux pour le tri et la valorisation des déchets ;
- 2- Objectif opérationnel 3-2 : Organiser la **gestion du cycle de l'eau**, lutter contre l'insalubrité et protéger les milieux aquatiques ;
- 3- Objectif opérationnel 3-3 : Protéger le patrimoine naturel et préserver la **biodiversité** ;
- 4- Objectif opérationnel 3-4 : Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et rechercher des **alternatives énergétiques**.

**Orientation stratégique 4** : *Mieux faire connaître les services de l'agglomération et renforcer la citoyenneté intercommunale*, 2 objectifs opérationnels ont été fixés pour décliner cette orientation stratégique :

- 1- Objectif opérationnel 4-1 : Contribuer à un meilleur **accès aux services à la population** ;
- 2- Objectif opérationnel 4-2 : Développer **la vie citoyenne et les démarches participatives**.

#### IV. Les principaux indicateurs de la CADEMA

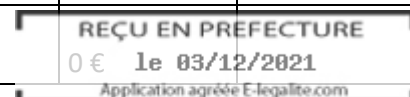




V. Bilan rétrospectif 2019-2021 et l'exécution budgétaire provisoire de 2021

a) **Les dépenses et recettes de fonctionnement du Budget Principal**

équilibres financiers	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
<b>Recettes de gestion</b>	<b>7 383 892 €</b>	<b>9 981 587 €</b>	<b>11 193 832 €</b>	<b>13 098 755 €</b>	<b>20 475 372 €</b>	<b>29,04%</b>
Produit des services (R70)	0 €	0 €	0 €	0 €	49 €	ns
Impôts et taxes (R73)	5 591 653 €	6 615 339 €	5 485 428 €	5 841 843 €	11 970 927 €	20,96%
Contributions directes ménages	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contributions directes entreprises	3 946 121 €	4 093 363 €	3 732 241 €	2 495 271 €	4 578 924 €	3,79%
Rôles supplémentaires	-134 €	698 915 €	-144 €	456 094 €	6 036 273 €	ns
Total fiscalité directe	4 124 565 €	4 982 037 €	4 026 239 €	2 951 365 €	11 152 562 €	28,23%
AC + DSC	993 107 €	1 257 504 €	1 303 684 €	679 953 €	0 €	-100%
TASCOM + IFER	178 578 €	189 759 €	294 142 €	0 €	537 365 €	31,71%
FNGIR	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TEOM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Produit des droits de mutation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes fiscales	-3 472 140 €	-3 717 565 €	-3 576 736 €	-284 746 €	-3 760 559 €	ns
<b>Dotations et Participations (R74)</b>	<b>1 787 800 €</b>	<b>3 366 248 €</b>	<b>5 708 404 €</b>	<b>7 256 911 €</b>	<b>8 504 394 €</b>	<b>47,68%</b>
Dotation globale de fonctionnement (R741)	1 787 800 €	3 218 040 €	5 377 313 €	6 236 927 €	8 180 731 €	46,26%
Participations (R747)	0 €	0 €	0 €	212 000 €	0 €	
Atténuation de charges (R013)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes de fonctionnement	4 439 €	0 €	0 €	1 €	2 €	-85,43%
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>5 234 251 €</b>	<b>5 595 885 €</b>	<b>5 931 764 €</b>	<b>7 947 544 €</b>	<b>10 084 466 €</b>	<b>17,81%</b>
<b>Dépenses de personnel (D012)</b>	<b>314 868 €</b>	<b>198 775 €</b>	<b>408 405 €</b>	<b>968 586 €</b>	<b>1 445 318 €</b>	<b>46,37%</b>
Dépenses de personnel (D64)	60 045 €	195 934 €	402 657 €	952 511 €	1 352 651 €	117,86%
dont rémunérations principales (641.11)	27 656 €	104 894 €	155 380 €	321 565 €	382 794 €	92,88%
dont autres indemnités (641.18)	22 453 €	67 295 €	49 591 €	102 311 €	119 241 €	51,81%
dont cotisations (6451+53+54+55+58)	9 680 €	17 966 €	55 588 €	130 106 €	192 665 €	111,22%
<b>Charges à caractère général (D011)</b>	<b>1 432 177 €</b>	<b>1 830 476 €</b>	<b>1 627 106 €</b>	<b>2 431 770 €</b>	<b>3 682 620 €</b>	<b>26,63%</b>
dont énergie, élec. & carb. (606.12-22)	0 €	0 €	0 €	8 060 €		



dont entretien (6152+6155)	0 €	0 €	1 580 €	33 995 €	51 885 €	ns
dont maintenance (6156)	9 449 €	8 872 €	5 985 €	28 €	8 514 €	-2,57%
dont fournitures (6063)	200 €	0 €	1 183 €	24 843 €	137 966 €	412,49%
Atténuation produits (D014)	1 267 463 €	1 267 463 €	1 267 463 €	1 111 377 €	1 111 378 €	-3,23%
AC + DSC	1 267 463 €	1 267 463 €	1 267 463 €	1 111 377 €	1 111 378 €	-3,23%
Autres atténuations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Autres charges courantes (D65)</b>	<b>2 219 743 €</b>	<b>2 299 171 €</b>	<b>2 628 790 €</b>	<b>3 435 811 €</b>	<b>3 845 150 €</b>	<b>14,72%</b>
Contingents et Participations (D655)	1 903 436 €	1 998 818 €	2 269 410 €	3 077 810 €	3 487 400 €	16,34%
dont contingent incendie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions de fonctionnement (D657)	0 €	0 €	50 000 €	39 000 €	51 000 €	ns
dont SIAS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont subventions de fonctionnement	0 €	0 €	50 000 €	39 000 €	51 000 €	ns
Autres dépenses + imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>épargne de gestion</b>	<b>2 149 641 €</b>	<b>4 385 702 €</b>	<b>5 262 068 €</b>	<b>5 151 211 €</b>	<b>10 390 906 €</b>	<b>48,28%</b>
Intérêts de la dette existante	0 €	0 €	0 €	0 €	22 063 €	ns
Solde produits - charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	0 €	15 726 €	-4 134 €	23 744 €	379 706 €	ns
<b>épargne brute (CAF)</b>	<b>2 149 641 €</b>	<b>4 401 428 €</b>	<b>5 257 934 €</b>	<b>5 174 955 €</b>	<b>10 748 549 €</b>	<b>49,54%</b>
Amortissement du capital de la dette existante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>2 149 641 €</b>	<b>4 401 428 €</b>	<b>5 257 934 €</b>	<b>5 174 955 €</b>	<b>10 748 549 €</b>	<b>49,54%</b>
<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	<b>775 381 €</b>	<b>2 613 823 €</b>	<b>2 296 037 €</b>	<b>7 525 912 €</b>	<b>6 832 966 €</b>	<b>72,30%</b>
Dépenses d'équipement (D20,204,21,23)	775 381 €	2 613 823 €	2 296 037 €	7 525 912 €	6 832 966 €	72,30%
dont opérations équipement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont 20	174 403 €	60 856 €	125 382 €	850 105 €	640 165 €	38,42%
dont 21	978 €	102 967 €	349 595 €	618 534 €	371 144 €	341,37%
dont 23	600 000 €	2 450 000 €	1 821 060 €	5 157 273 €	4 621 657 €	66,59%
dont constructions en cours	0 €	0 €	21 060 €	1 141 000 €		

dont immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont204	0 €	0 €	0 €	900 000 €	1 200 000 €	ns
Opérations pour compte de tiers (D45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dépenses d'investissement imprévues (D020)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>93 270 €</b>	<b>261 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>316 416 €</b>	<b>537 126 €</b>	<b>54,91%</b>
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions d'investissement reçues (R13)	93 270 €	261 400 €	0 €	316 416 €	478 553 €	50,50%
Produit des cessions des immobilisations (775)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	58 573 €	ns
Besoin de financement de l'investissement	682 111 €	2 352 423 €	2 296 037 €	7 209 496 €	6 295 840 €	74,30%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	0 €	
Dont emprunts nouveaux	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	0 €	
Dont emprunt pour refinancement de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Amortissement du capital	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dont amortissement de la dette normale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dont remboursement pour gestion de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Solde net de dette	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	0 €	
Variation du fonds de roulement	1 467 530 €	2 049 005 €	2 961 897 €	2 965 459 €	4 452 709 €	31,98%
Solde de clôture reporté	0 €	203 166 €	3 513 960 €	6 475 858 €	9 441 299 €	ns
<b>Résultat de clôture au 31/12*</b>	<b>1 467 530 €</b>	<b>2 252 171 €</b>	<b>6 475 857 €</b>	<b>9 441 317 €</b>	<b>13 894 008 €</b>	<b>75,41%</b>
Encours de dette au 31/12	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	ns
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0 €	152 844 €	0 €	0 €		

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

DETTE / ÉPARGNE BRUTE	0	0	0	0,97	0,47	ns
Base réelle TH nette	22 755 435 €	23 275 475 €	4 722 032 €	11 851 491 €	11 664 140 €	-15,39%
Taux TH voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe d'habitation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle TH (RS) nette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Majoration RS (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe d'habitation (RS)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle FB nette	47 617 877 €	48 971 259 €	32 831 774 €	35 202 301 €	0 €	-100%
Taux FB voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe foncière	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle FNB nette	0 €	9 254 549 €	8 839 476 €	8 466 068 €	0 €	
Taux FNB voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la taxe foncière non bâtie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle taxe additionnelle FNB	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Taux taxe additionnelle FNB voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit taxe additionnelle FNB	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle TP nette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Taux TP voté (en%)	0	0	0	0	0	
Produit de la Taxe Professionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Base réelle CFE nette	14 760 741 €	15 356 894 €	15 026 794 €	13 831 877 €	16 386 110 €	2,65%
Taux CFE voté (en%)	18,04	18,04	18,04	18,04	18,04	
<b>Produit CFE</b>	<b>2 662 838 €</b>	<b>2 770 384 €</b>	<b>2 710 834 €</b>	<b>2 495 271 €</b>	<b>2 956 054 €</b>	<b>2,65%</b>

Depuis 2016, les charges ont progressé d'environ de 17,81%/An :

- Masse salariale = 12,19% des dépenses réelles de fonctionnement =>et progression 32,43%
- Les charges à caractère repartent à la hausse de 26,83% => conséquence des externalisations des prestations OM
- Les participations/ contributions aux organismes sont en progression de 14,72%
- AC Versées à Mamoudzou
- Sidevam en forte hausse,
- Subventions sont négligeables envers les associations partenaires sur les opérations Ourahafou

REÇU EN PREFECTURE

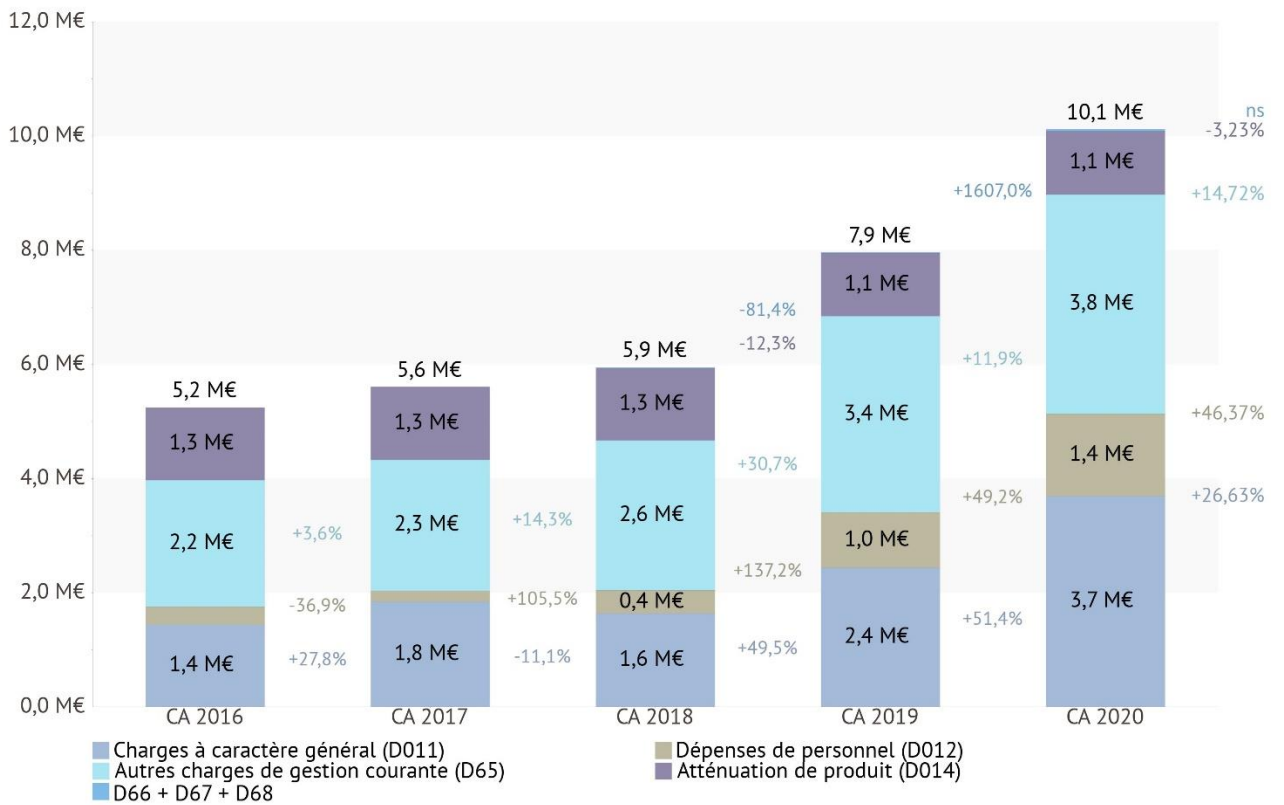
le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

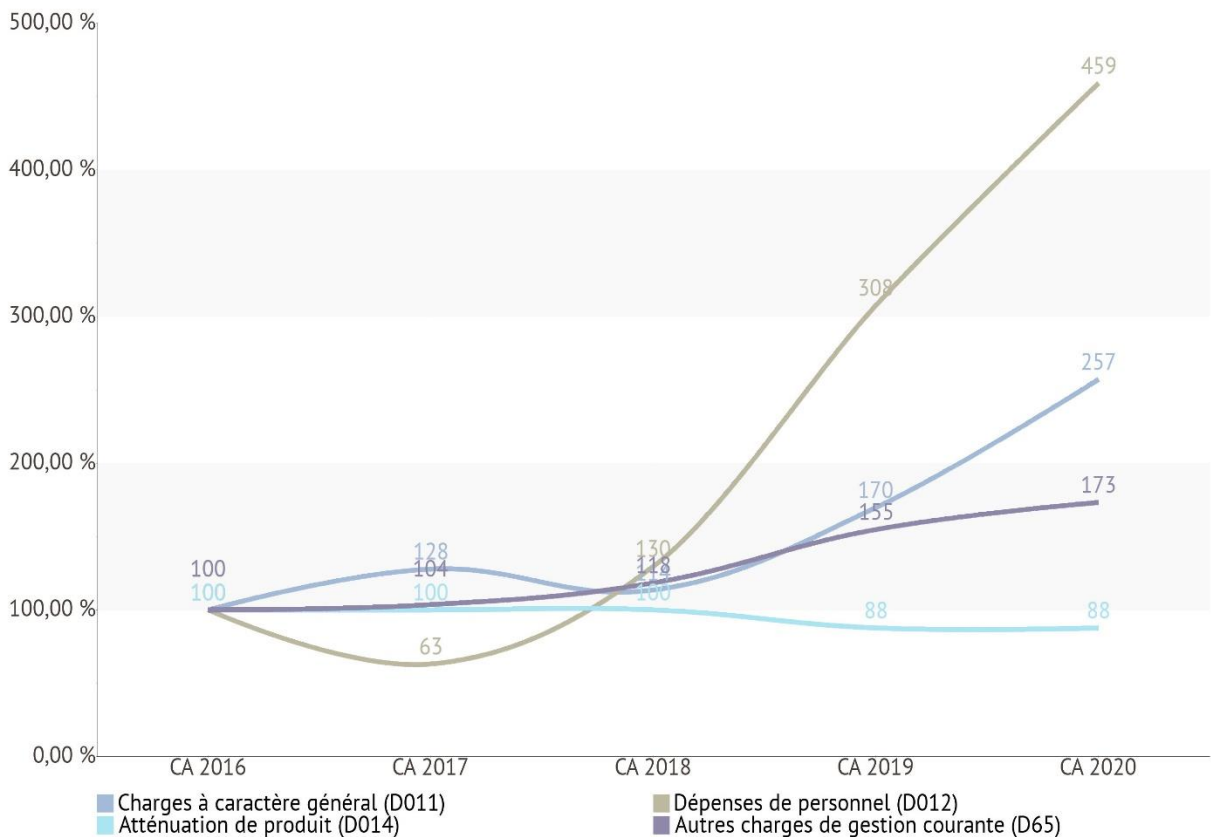
99\_DE-976-200060457-20211203-D2021001291

CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
 Détail des Dépenses réelles de fonctionnement

Évolution  
 annuelle  
 moyenne



CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
 Dépenses de gestion (évolution en base 100)

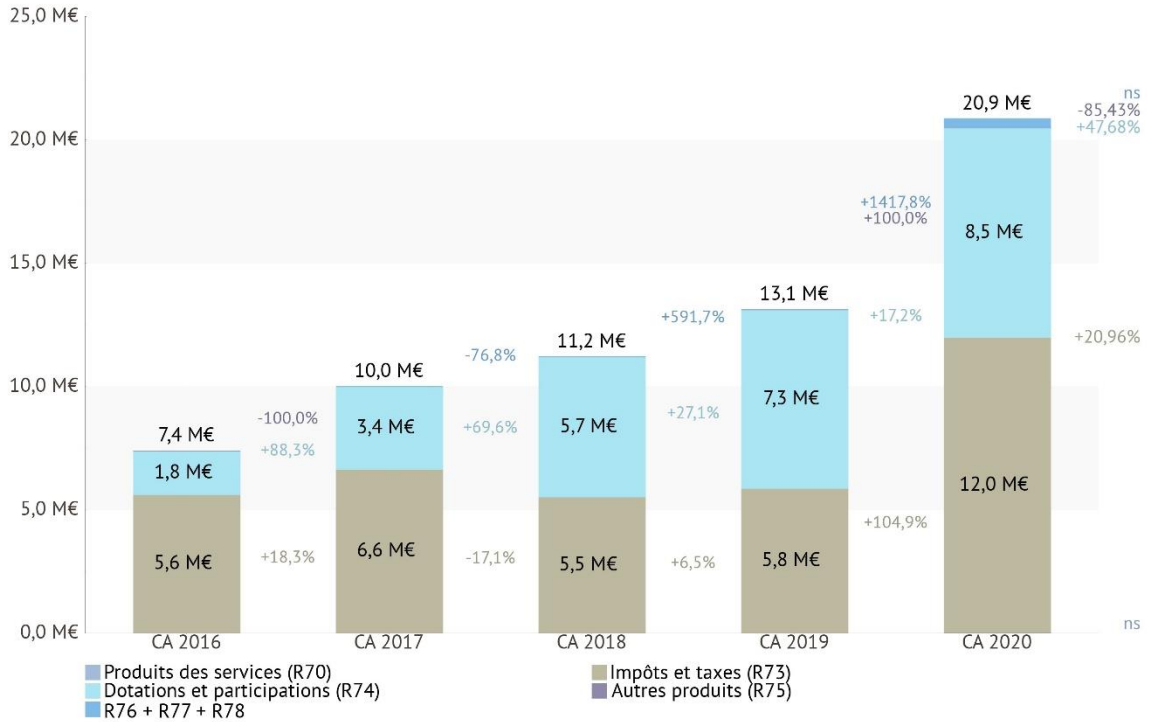


Le bilan permet de rendre compte de la situation liée aux charges et ressources de fonctionnement de la CADEMA et énonce les orientations et programmes à venir.

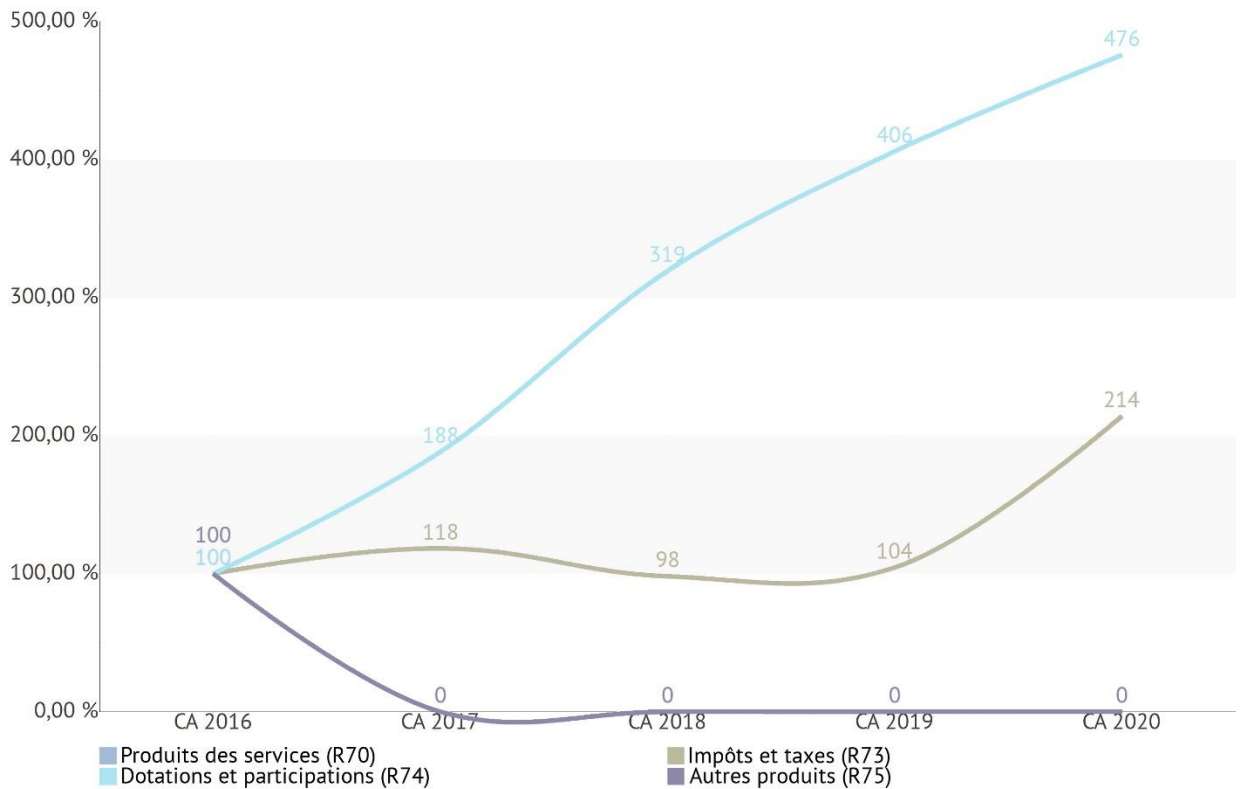
REÇU EN PREFECTURE  
 le 03/12/2021  
 Application agréée E-legalite.com  
 99\_DE-976-200060457-20211203-D2021001291

CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
 Détail des Recettes réelles de fonctionnement

Évolution  
 annuelle  
 moyenne



CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
 Recettes de gestion (évolution en base 100)



REÇU EN PREFECTURE  
 le 03/12/2021  
 Application agréée E-legalite.com  
 99\_DE-976-200060457-20211203-02021001291

NB :

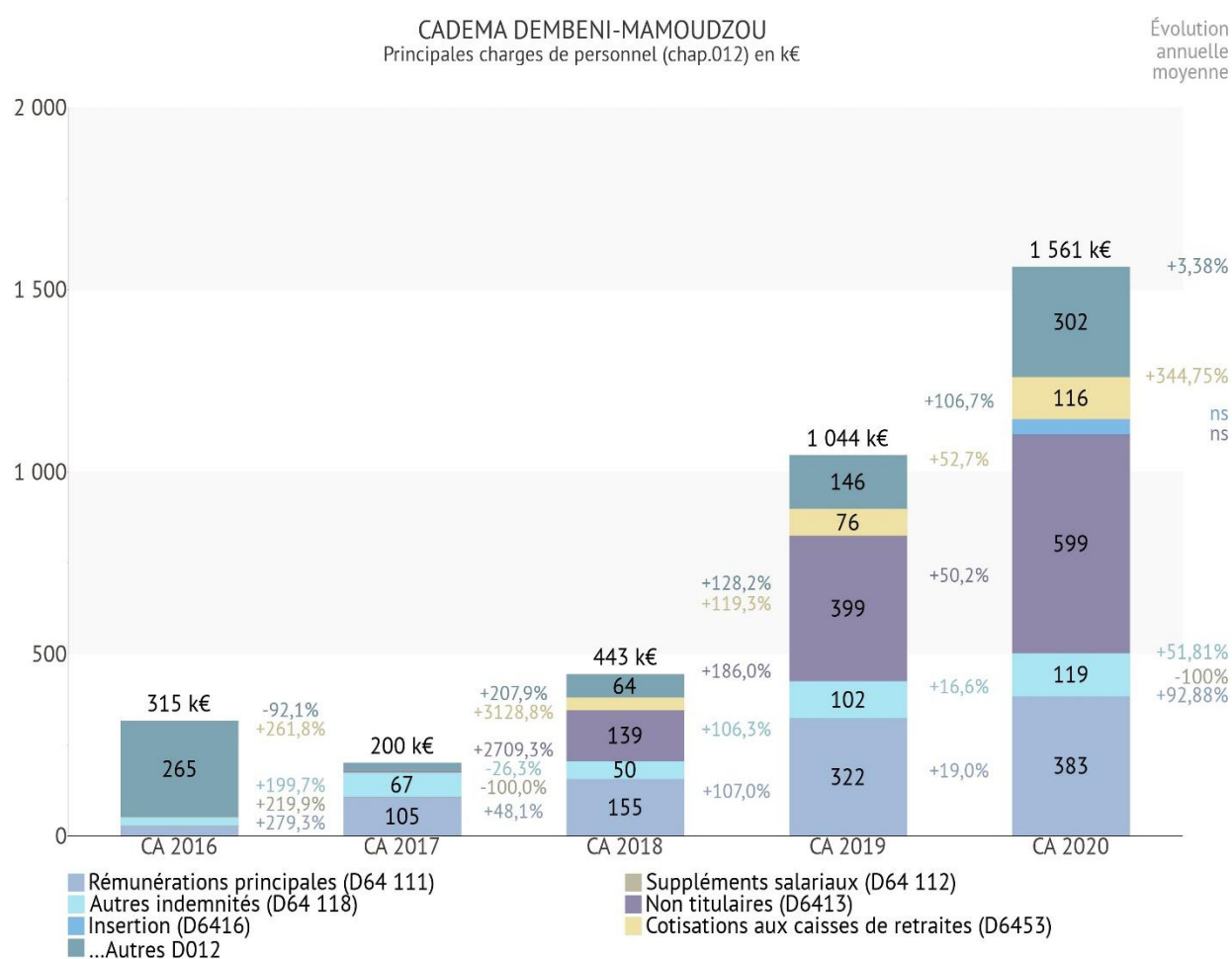
- ❖ Hausse des recettes de 27,04% /An depuis 2016 alors que les dépenses 17,81%
- ❖ Les produits fiscaux représentent 28,23% des recettes
- ❖ Les dotations de l'Etat représentent 47,68% des recettes



## b) Evolution de la masse salariale de la CADEMA

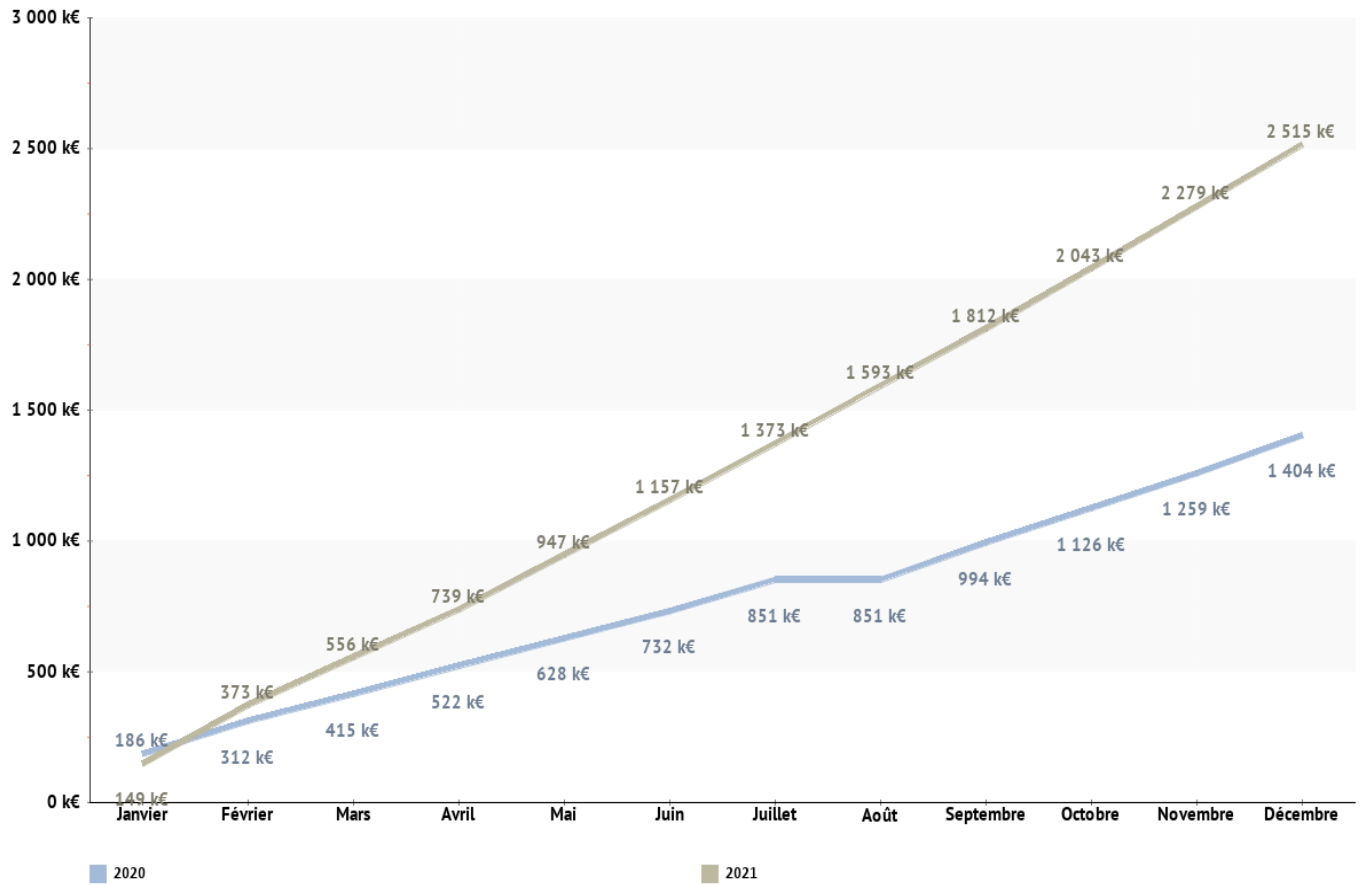
La communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou poursuit son élan pour assurer un service public de qualité au profit de ses habitants, et un développement équilibré du territoire.

La CADEMA poursuit sa montée en charge en matière de compétences et de ses ressources humaines avec la mise en place d'un nouvel organigramme.



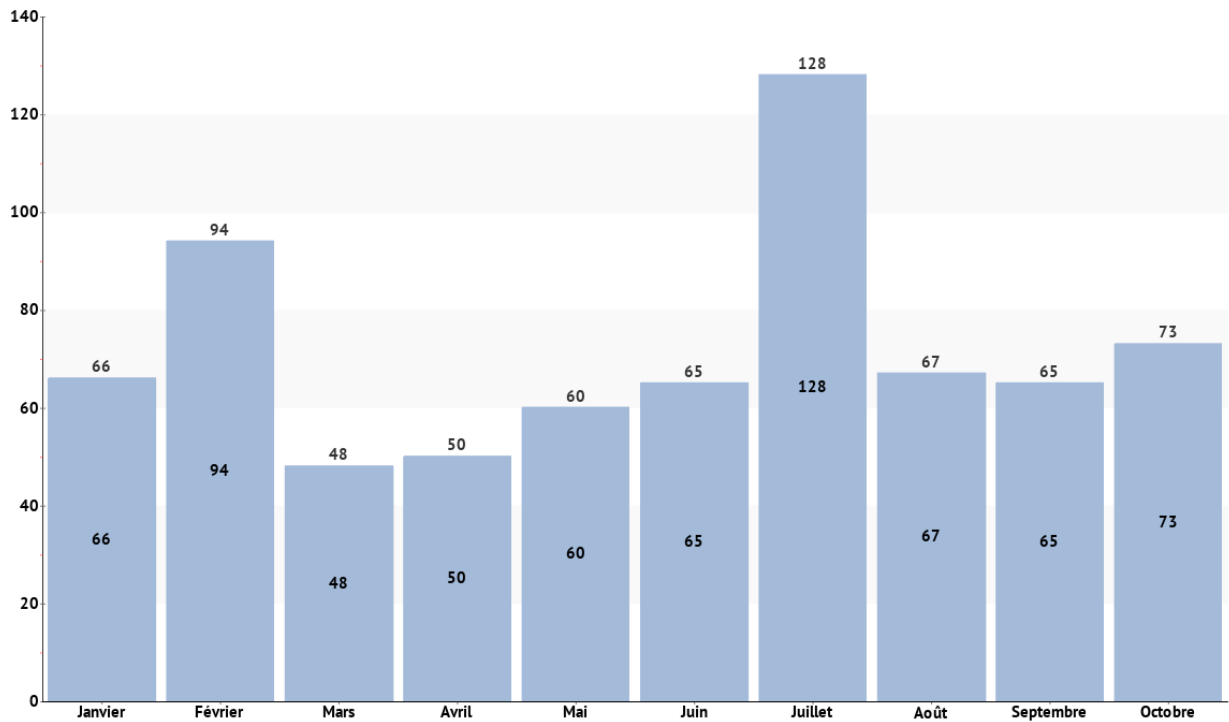
## Evolution de la masse salariale et effectif de l'exercice 2021

## Comparaisons annuelles



## Les effectifs de la CADEMA

### Effectifs 2021



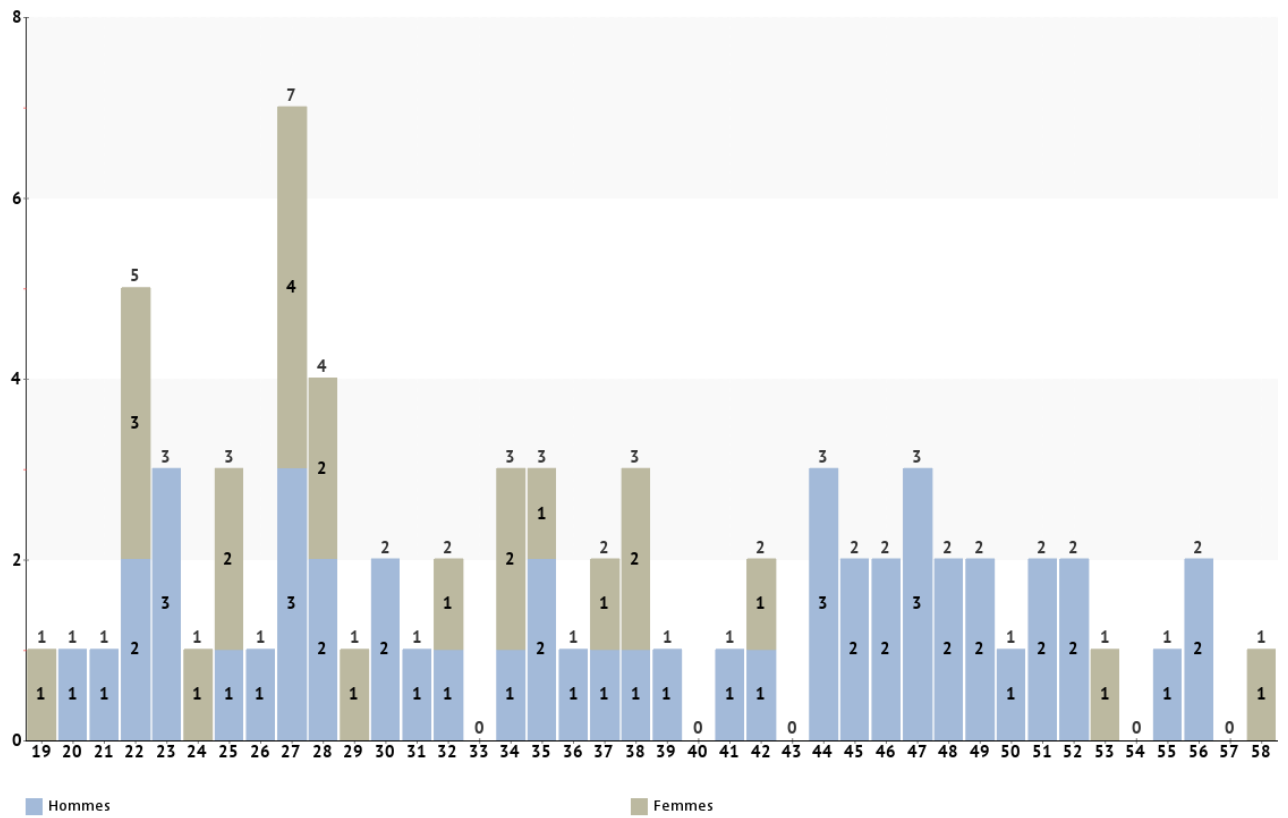
REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

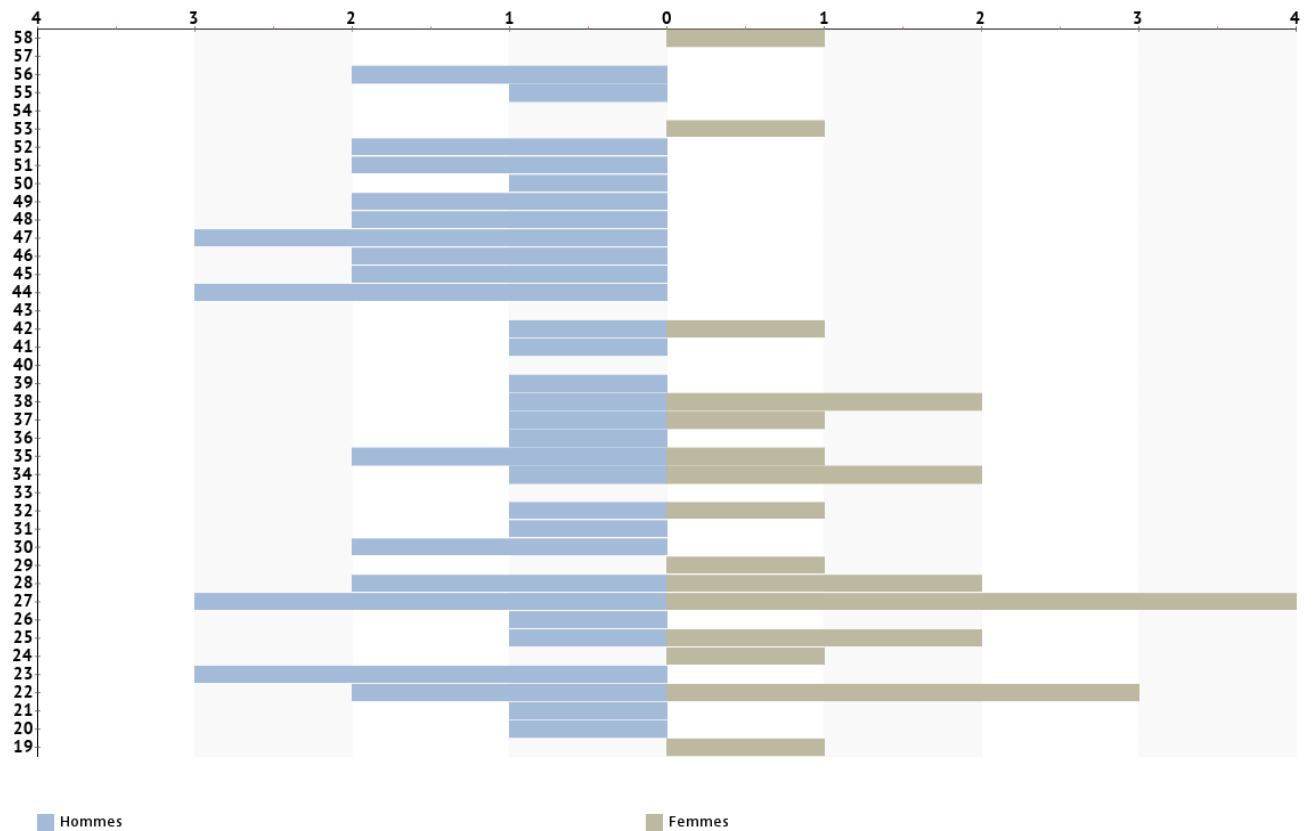
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211203-D02100129I

### Pyramide des âges



### Pyramide des âges



### TABLEAU DES POSTES PREVISIONNELS A CRÉER fin 2021-2022

Statut	Grade	Pole	Service	Poste	Remarques
Contractuel / Titulaire	Ingénieur	DGA finances et développement économique	Informatique	Directeur-trice des systèmes d'information	
Contractuel / Titulaire	Admirateur/ Attaché	DGA finances et développement économique	Direction moyens généraux	Stratégie financière et qualité comptable	
Contractuel / Titulaire	Attaché/ingénieur	DGA finances et développement économique	Direction attractivité dev territoire	Chargé de mission développement économique	
Contractuel / Titulaire	Adjoint administratif	DGA aménagement et environnement	AMENAGEMENT	Assistante / Assistant du pôle aménagement et environnement	
Contractuel / Titulaire	Technicien/rédacteur	DGA aménagement et environnement	Aménagement et habitat	Chargé du guichet logement	
Contractuel / Titulaire	Attaché	DGA finances et développement économique	Communication	Directeur – trice de communication	
Contractuel / Titulaire	Technicien	DGA finances et développement économique	Informatique	Technicienne / Technicien maintenance et déploiement	
Contractuel / Titulaire	Conseiller socio-éducatif	DGA aménagement et environnement	Aménagement et habitat	Travailleur social	
Contractuel / Titulaire	Rédacteur/adjoint administratif	DGA finances et développement économique	Ressources Humaines	Assistante ressource humaines	
Contractuel / Titulaire	Adjoint administratif	DGA aménagement et environnement	Brigade	ASVP	10 postes
Contractuel / Titulaire	Attaché	DGA finances et développement économique	Commande publique	Responsable achat	
Contractuel / Titulaire	Attaché/Rédacteur	DGA finances et développement économique	Direction attractivité dev territoire	Charge d'accompagnement et soutien entreprise	
Contractuel / Titulaire	Attaché/Rédacteur	DGA finances et développement économique	Direction culture, patrimoine tourisme et loisirs	Charge de production	
Contractuel / Titulaire	Admirateur/ Attaché	DGA finances et développement économique	Direction culture, patrimoine tourisme et loisirs	Directeur/ trice office de tourisme communautaire	
Contractuel / Titulaire	Attaché	DGA aménagement et environnement	Transport et mobilité	Directeur/ trice mobilité	
Contractuel / Titulaire	Adjoint technique/agent de maîtrise	DGA aménagement et environnement	Direction travaux	Agent polyvalent	4 postes

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211203-D2021001291

Le temps de travail appliqué par la CADEMA reste conforme à la réglementation en vigueur au niveau national, soit  **trente-cinq heures par semaine**  conformément au règlement intérieur de fonctionnement.

### c) Capacité d'autofinancement observée depuis 2016

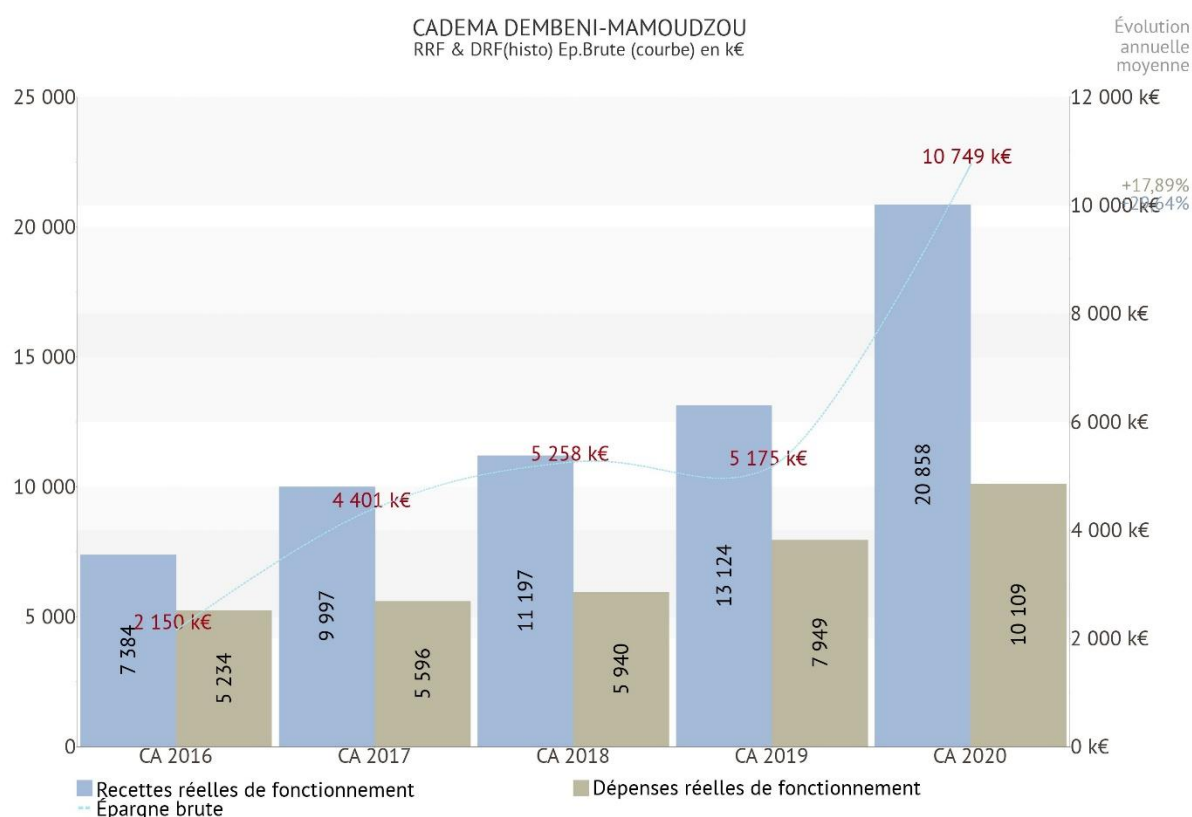
La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice budgétaire.

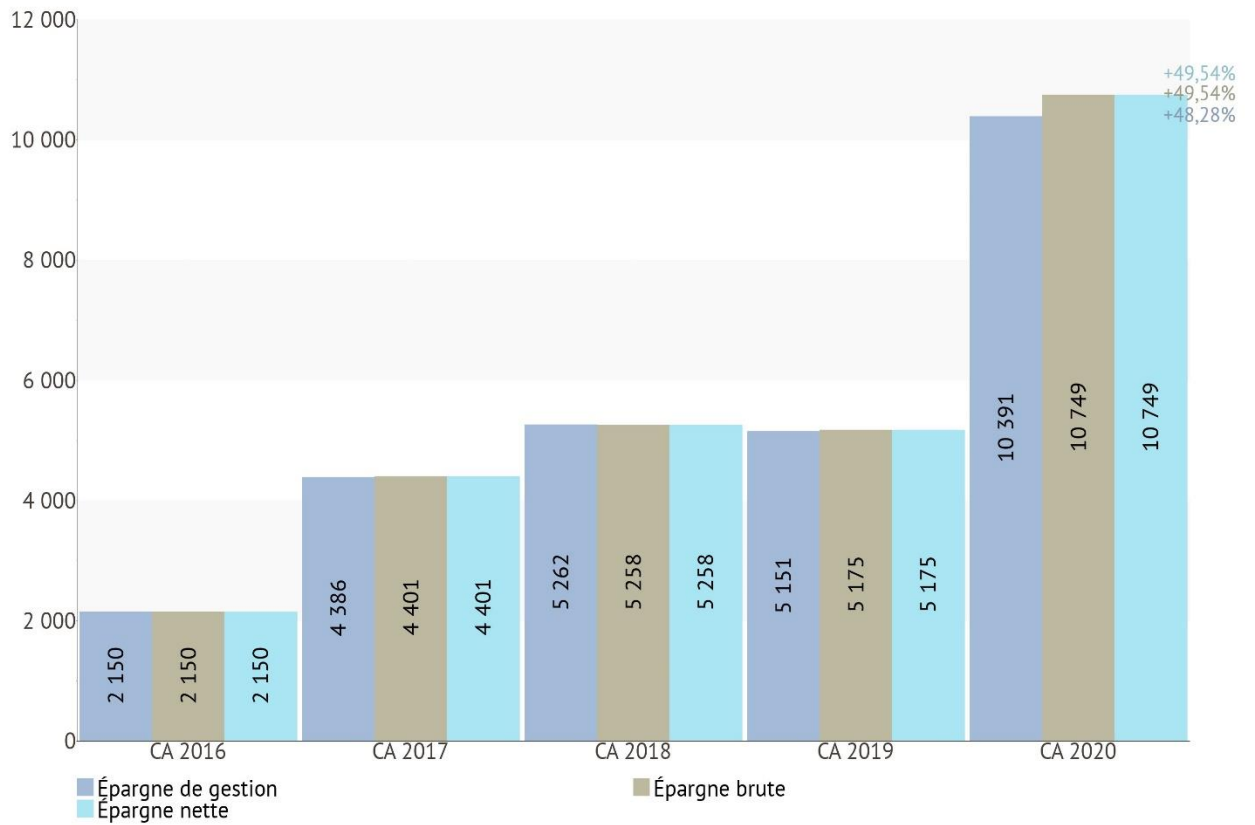
**Autrement dit, la capacité d'autofinancement mesure le niveau de marge de la collectivité quant à ses ressources pour rembourser le capital de la dette (l'emprunt).**

Le tableau ci-dessous présente la CAF brute et nette de la Cadema. Cette dernière a une évolution régulière depuis 2016, tout en observant une augmentation qui double depuis 2017.

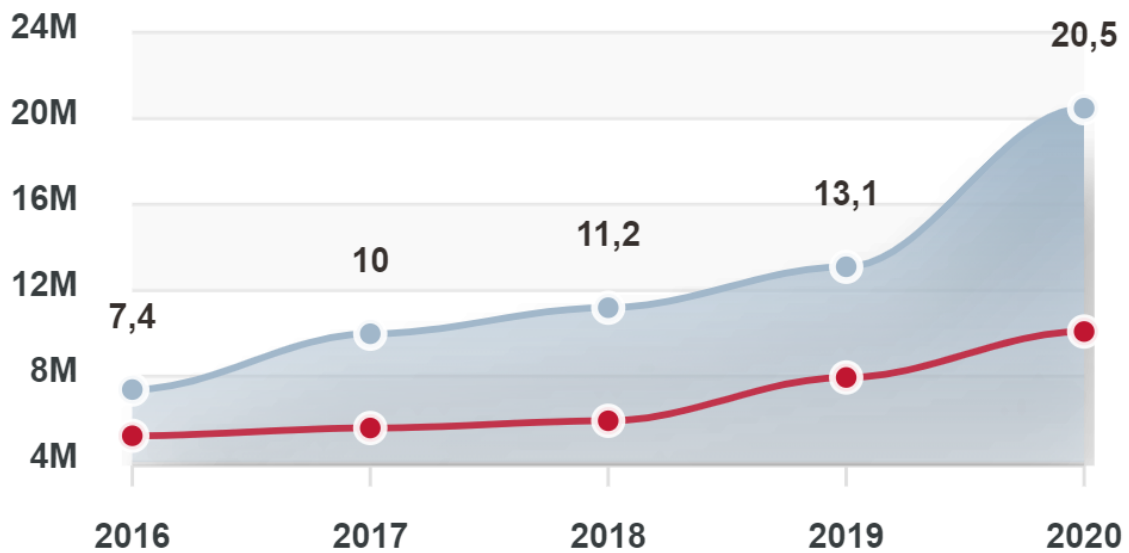
Il a atteint un pic de 10,7 K€ atteindre en 2020.

Cette hausse traduit un dynamisme futur d'investissement de la communauté.

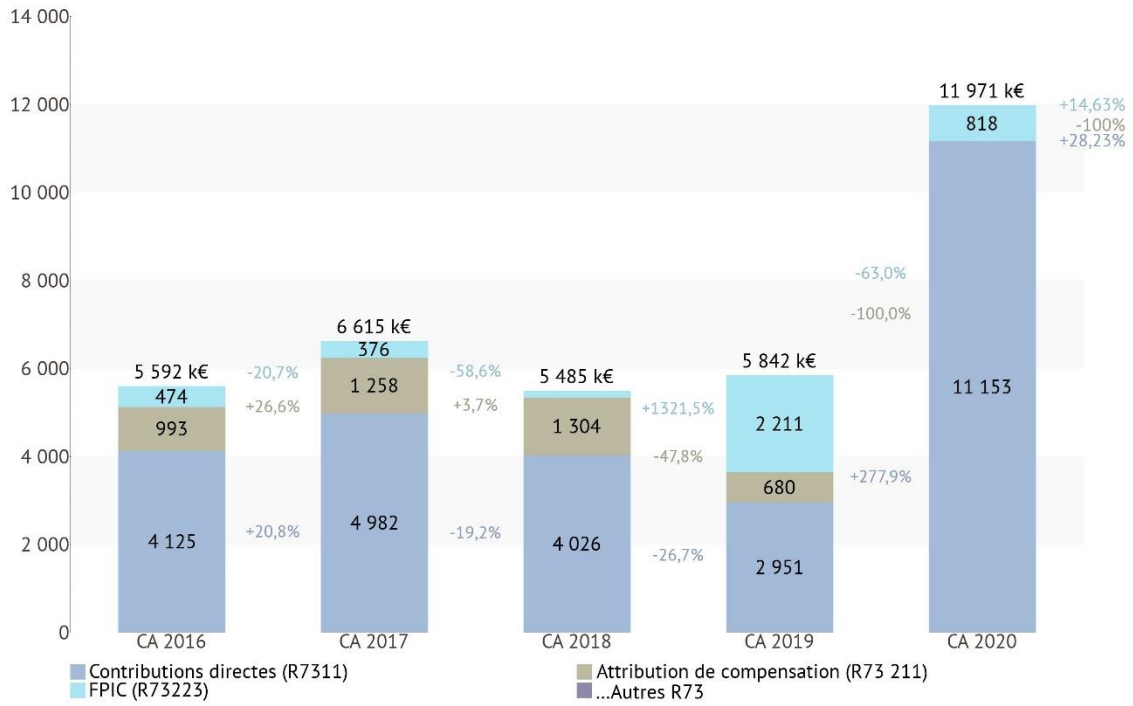




● Recettes de gestion ● Dépenses de gestion

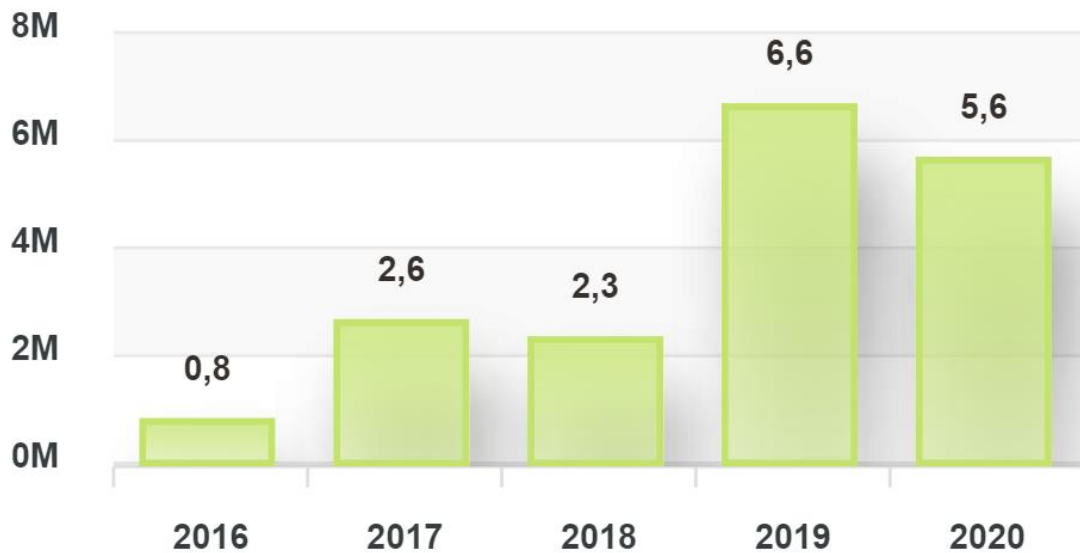


d) L'évolution des recettes fiscales de l'Agglomération



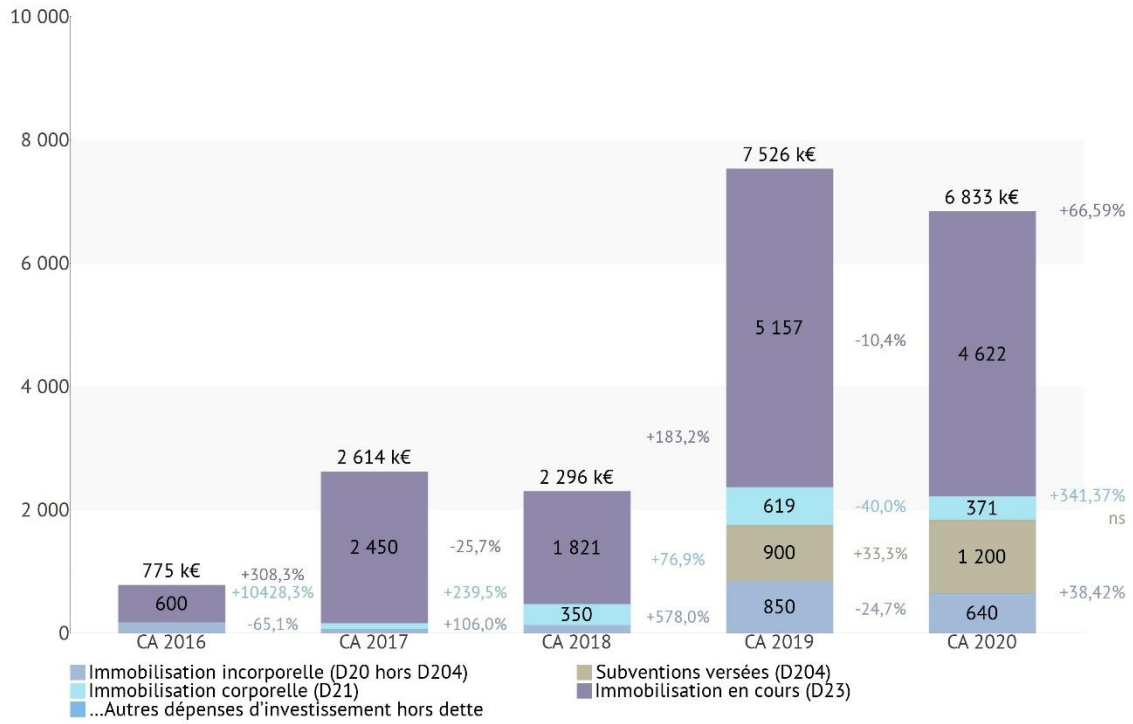
e) Les dépenses d'équipements

■ Dépenses d'équipement



CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
Principales dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunts) en k€

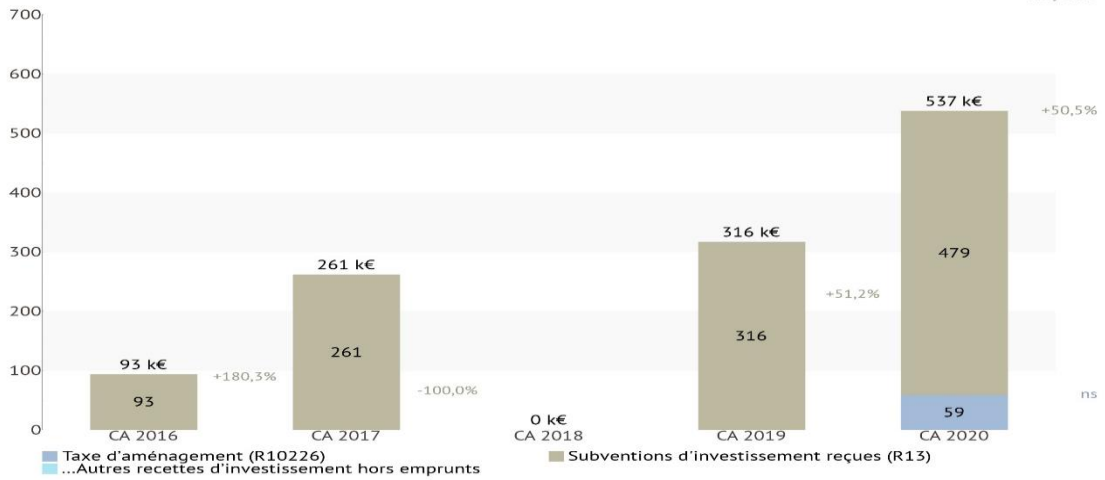
Évolution  
annuelle  
moyenne



**Evolution des recettes d'investissements**

CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU  
Principales recettes d'investissement (hors emprunts) en k€

Évolution  
annuelle  
moyenne



**Etat de la dette**

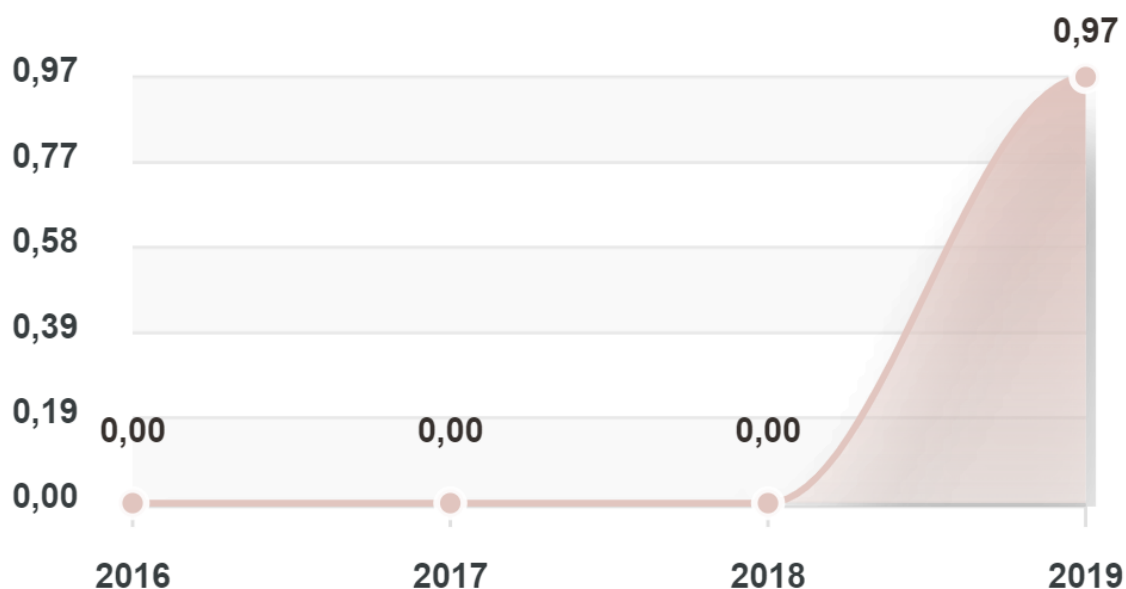
**Budget général**

Réf.	Ann.	Prêteur	D.	Cat. risque	Type taux	Marge (%)	Taux actua. (%)	P.	Montant initial	CRD au 03/11/2021	ICNE	Intérêts	A
Numéro	1e éch.												
CYT118801	2020								5 000 000,00	5 000 000,00	1 112,64	22 500,00	
CYT118801Y	2020	AFD	20	Fixe	Fixe			S					



Total budget général :	5 000 000,00	5 000 000,00	1 112,64	22 500,00	
Total général					
	Montant initial	CRD au 03/11/2021	ICNE	Intérêts	A
Total général :	5 000 000,00	5 000 000,00	1 112,64	22 500,00	

## ● Capacité de désendettement



### Prospective financière - préambule

L'analyse financière prospective est une projection des budgets futurs, pour les années 2022 à 2026, avec comme objectif de mesurer la **capacité financière de la collectivité à absorber son programme d'investissements, tout en gardant une solvabilité acceptable à l'horizon 2026.**

L'analyse prend en compte :

- 1- **Les prévisions budgétaires 2021** et les notifications de recettes (fiscalité, DGF, FPIC)
- 2- **l'environnement financier général** : la réforme de la dotation d'intercommunalité, l'évolution de la population...
- 3- **la situation locale**, en fonction des hypothèses détaillées ci-après

### VI. Principales hypothèses de la prospective

La CADEMA est montée en puissance progressivement en peu d'années. Elle a connu une première étape de déploiement, sous la précédente mandature, centrée sur la compétence Déchets, et la préparation du CARIBUS.

Avec la nouvelle mandature, les activités de la CADEMA prennent beaucoup plus d'ampleur.

Cette mandature verra notamment :



- L'amélioration du financement de la compétence Déchets et la reprise en direct de certains aspects de la collecte des déchets.

Cette compétence est soumise à des exigences normatives et qualitatives qui ne cessent de se renforcer, et à la pression d'une démographie en très forte croissance, alors même que la plupart des « producteurs » de déchets ne paient pas la TEOM.

Cette compétence sera affichée via le Budget Annexes déchets ménagers et assimilés dès l'exercice 2022

- La construction et la mise en exploitation du CARIBUS, transport terrestre mais pas seulement
- Le déploiement d'autres compétences et services, notamment pour le développement économique.

Certaines compétences très importantes relèvent de la CADEMA, mais sont exercées, en pratique, par des tiers :

- L'eau au travers du SMEAM
- Le traitement et la valorisation des déchets au travers du SIDEVAM 976
- Peut-être un jour le financement du SDIS si la CADEMA convient avec les deux communes de se faire transférer cette compétence.

Ces trois compétences correspondent à des besoins considérables à Mayotte, et qui nécessitent des investissements importants dans les années à venir.

S'ajoute l'initiative prise par la CADEMA avec la Communauté de Communes du Sud dans le domaine du logement social, locatif et en accession, avec la création de la SCIC HLM « Hippocampe Habitat ».

La CADEMA n'est donc pas seulement un investisseur et gestionnaire de services publics, elle agit aussi au travers de plusieurs partenaires extérieurs dont elle doit suivre attentivement la gestion et les besoins de financement.

### Les objectifs fixés

**Le budget Mobilités** constitue un ensemble spécifique comptabilisé en budget annexe, ce qui permet de bien identifier la ressource d'équilibre venant du budget principal :

C'est la subvention annuelle qui matérialise le « reste à charge » de la collectivité sur le financement des investissements et l'équilibre de l'exploitation du service, après encaissement des ressources propres à cette activité et son budget (subventions externes, recettes commerciales).

- Le budget principal intègre à ce jour une activité Déchets qui, elle aussi, comporte des ressources propres (redevance spéciale, TEOM, participation des éco-organismes) appelées à couvrir ses charges, externes (participation au SIDEVAM) et internes, avec la nécessité de bien évaluer si ses ressources couvrent ses charges.

La compétence Déchets représente ¼ du budget général.

- Le reste du budget général (environ les ¾ en volume) porte d'autres activités qui ne sont pas (sauf exception comme la GEMAPI) financées par des ressources propres.

Elles sont financées par les ressources non affectées, en fonctionnement (dotation d'intercommunalité, taxes non affectées) et en investissement (subventions, emprunts).

Ainsi, le budget principal de la CADEMA, comme celui des autres groupements intercommunaux en France :

- Doit s'équilibrer tout en subventionnant quatre budgets annexes (**Déchets, Mobilités, SPANC, et Office de tourisme intercommunal**) qui ne peuvent pas nécessairement y parvenir par leurs propres moyens.

- Doit préserver les deux ratios essentiels que sont § la proportion d'épargne brute dégagée par le budget (% des recettes réelles de fonctionnement), et § la capacité de désendettement fixée par la loi, même si la loi ne l'évalue que sur le budget principal.

Car les observateurs considèrent, forcément, la CADEMA, comme un ensemble. On doit donc suivre ces deux indicateurs non seulement pour le budget principal, mais aussi en consolidé avec les budgets annexes.

C'est d'autant plus nécessaire que la dette de la CADEMA se porte aujourd'hui (et durablement) sur le seul budget annexe Mobilités, qui n'est pas viable sans la subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

### **Comprendre et faire comprendre ses conditions d'équilibre**

La CADEMA est engagée dans un effort de mise en place de

- toutes les compétences obligatoires ou nécessaires •

Et de toutes les ressources locales (fiscales et tarifaires) légalement possibles, même si certaines ont un rendement très modeste dans le contexte local.

En effet, il est indispensable de montrer dans quelle mesure précise la CADEMA, pour l'exercice de ses obligations (compétences) envers la population, par l'agglomération chef-lieu du territoire, a besoin de support financier de la part de la solidarité nationale :

- Montrer et rappeler dans quelle mesure la législation nationale prend mal en compte les réalités de Mayotte, notamment l'incohérence entre leurs bases de calcul et la réalité démographique mahoraise, et doit donc être réformée sur des points précis.

Par exemple, une partie des usagers des services publics de l'agglomération ne paient aucun impôt local (1).

- Montrer de manière précise dans quelle mesure des subventions de l'État et de l'UE restent nécessaires.

Le budget de la CADEMA présente et doit faire comprendre, à ses interlocuteurs nationaux, plusieurs grandes différences avec ceux de ses pairs en France :

- Un énorme besoin de rattrapage des services publics, qui ne sera pas achevé rapidement parce que la population doit doubler d'ici 2030 :

**Population légale « bloquée » à 89 090 habitants, population réelle autour de 120 000, au moins 400 000 lorsque le territoire atteindrait 700 000 habitants en 2030, si ce scénario se réalise. L'agglomération doit être équipée pour plus de 350 000 habitants à horizon 10 ans.**

- **Des ressources inadaptées (pas de prise en compte de la croissance démographique) et incomplètes : il est important de rappeler que les intercos de métropole ont des ressources « historiques », notamment la dotation dite de compensation, que Mayotte n'a pas.**

- **Une réalité contributive spécialement faible de la population, par exemple sur la TEOM**

- Des subventions extérieures potentiellement importantes (UE), contrepartie indispensable.

- Une dette historique limitée, et qui doit le rester

### **Des enjeux mal compris au niveau national**

La CADEMA, agglomération du chef-lieu du territoire où convergent beaucoup d'habitants des villages, est confrontée, plus encore que d'autres collectivités mahoraises, au défi du rattrapage et de la croissance continue de la population.

La dotation dont bénéficie Mayotte est l'une des plus élevées de France, puisqu'elle s'élève à 43 euros par habitant, contre 22 euros par habitant en moyenne.

Le rattrapage a donc en quelque sorte déjà eu lieu. Toutefois, en € par habitants réels, c'est beaucoup moins

- Les EPCI des autres départements bénéficient de la dotation de compensation d'une réforme de la taxe professionnelle, qui n'existe pas à Mayotte.

#### a) Les orientations du Budget Principal

Projections de recettes et de dépenses, incluant les participations vers les Budgets Mobilités, Déchets, SPANC et Office de Tourisme Intercommunal

Le projet du budget principal doit être précisé en explicitant les projections, en particulier :

- La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la mandature de la collectivité en incluant les fonds de concours versés aux communes ou autres tiers ;
- Les flux liés à la compétence Déchets, qui y est centrale, incluant la projection des contributions au SIDEVAM976 • Les contributions au SMEAM, ou à d'autres tiers.

La prospective du budget principal intègre le flux projeté vers **les Budgets Mobilités, Déchets, SPANC et Office de Tourisme** c'est-à-dire la subvention annuelle d'équilibre stabilisée autour **de 3 à 3,2 M€ par an**.

Elle se fonde sur deux objectifs : • Les dépenses courantes ne doivent pas augmenter davantage que les recettes courantes afin de préserver l'épargne – on a pris une hypothèse moyenne de progression annuelle de + 5 % par an.

- L'endettement de la CADEMA est essentiellement porté par le Budget Mobilités, donc le budget principal doit rester peu (voire pas du tout) endetté tant que la dette du Budget Mobilités n'est pas entrée en « digestion »
- En effet, sans la subvention du budget général, le budget Mobilités ne dégage quasiment pas d'épargne, et la solvabilité de sa dette repose pour moitié sur ce dernier.
- Ainsi, pour préserver une solvabilité globale de la CADEMA, le budget principal n'emprunte pas. En tous cas, il devrait ne pas emprunter avant l'extinction des crédits- relais qui auront préfinancé les subventions attendues pour le CARIBUS (État, UE).

#### La population ... prise en compte par l'État

Les orientations du budget principal doit prendre une hypothèse concernant l'évolution de la population telle qu'elle est prise en compte par l'État, car cet indicateur détermine notamment la dotation d'intercommunalité.

Aujourd'hui, la population de la CADEMA (au sens de la DGF) est « figée » à 89 259 habitants (1). Face à cette aberration, en 2020, une mission confiée au Cabinet Klopfer par la CADEMA a abouti, grâce à l'intervention des parlementaires mahorais, à obtenir que, pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, la population prise en compte est celle qui a été déterminée par le recensement de 2017, à laquelle est appliqué un taux d'évolution résultant, pour chaque commune, du rapport entre la population municipale de Mayotte estimée par l'INSEE et la population municipale authentifiée par le recensement de 2017.

Ces dispositions sont applicables de 2021 à 2025 (2). Nous prenons ici l'hypothèse suivante:

Population INSEE 89 090 89 090 95 000 99 000 102 000 107 000 115 000 119 025

Population DGF 89 259 89 313 95 238 99 297 102 306 107 321 115 345 119 382

– Dotation d'intercommunalité de 2020 à 2027

### Recettes courantes

**73 Impôts et taxes sur la période 2020 à 2027** : 11 970 927, 12 644 211, 13 172 656, 13 649 708, 14 147 696, 14 667 561, 15 210 287, 15 776 903

**73111 – Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : 2 472 333, 3 161 871, 3 319 965, 3 485 963 3 660 261, 3 843 274, 4 035 438, 4 237 210 soit +5,0%

– **Autres Impôts fonciers ou rattrapage CFE de N-1** 6 519 994€ en 2020

**73112 – CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** : 1 622 870, 1 289 130, 1 302 021, 1 315 042, 1 328 192, 1 341 474, 1 354 889, 1 368 437 soit +1,0%

**73113 – TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales** : 457 695, 422 991, 439 911, 457 507, 475 807, 494 840, 514 633, 535 219 soit +4,0%

**73114 – IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau** : 79 670 80 149 83 355 86 689 90 157 93 763 97 514 101 414 +4,0%

**73221- Attribution de compensation reçue de Dembény** : 0 570 723, 570 723, 570 723, 570 723, 570 723, 570 723, 570 723 +0,0%

**73223 – FPIC (conservé par CADEMA) Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales** : 818 365, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278, 873 278 +0,0%

**7331 - TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** : 0 6 246 069, 6 508 404, 6 781 757, 7 066 591, 7 363 387, 7 672 650, 7 994 901 soit +4,2%

7346 - Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) **75 000€** en 2022 78 750€ en 2023, 82 688€ en 2024, 86 822€ en 2025, 91 163€ en 2026 et 95 721€ en 2027

### Charges courantes

**Charges à caractère générale 011** : 3 797 300€

Elles seront en baisse de - 45% par rapport à 2021 avec l'affectation des charges déchets dans le budget annexe.

**Charge du personnel 012** : 2 835 000€

Avec la montée en compétence de l'agglomération, la masse salariale va augmenter de 13,4% par rapport à 2021.

**Atténuation de produit 014** (attribution de compensation) : 1 200 000€

**Autres charges de gestion courantes 65** : 4 065 640€

Les autres charges sont en légère baisse de – 11% par rapport à 2021

**Les charges financières 66** : elles restent stables à 23 000€

**Les dotations aux amortissements 68** : elles sont estimées à 230 000€

### INVESTISSEMENT

Politiques liées au développement économique et attractivité : **2 503 000 ,00€**

Enseignement supérieure : **502 077,00€**



Politiques d'aménagement et environnement : **3 836 977,00€**

Politique de l'Habitat et logements : **540 000,00€**

Action Cœur de Ville : **985 000,00€**

PCAET, Biodiversité : **388 210,00€**

Tourisme : **255 000,00€**

### **Recettes d'investissement**

Le FCTVA sur 80% des dépenses directes (automatisation

La régularisation en 2021 du FCTVA dû au titre des années 2016 à 2020, devra se faire après transfert des comptes 238 aux chapitres 20, 21 ou 23

Les subventions / dotations d'équipement : **3 890 000,00 €**

Le virement de la section de fonctionnement (CAF) : **3 418 000,00 €**

La consommation prioritaire du fonds de roulement en 2019 devra se poursuivre en 2022 et 2023 avant tout recours à l'emprunt.

## **b) Les orientations des budgets Annexes**

### **1- Budget annexe Mobilités**

**Le plan de financement du projet CARIBUS développe 245 M€ de dépenses, et de recettes.**

Les dépenses de la première phase s'élèveront à **86.3 millions** de 2022 à fin 2023 ; les recettes seront équivalents avec un autofinancement de **14.4 millions€ et 14,16 millions de FCTVA, une forte participation de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 57,6 millions€.**

Cependant, les recettes ne sont pas exactement contemporaines des dépenses : il y a un décalage à financer.

On a dû y ajouter l'amortissement de la dette, qui ne pourra pas être décalé jusqu'après la mise en service de l'équipement (ce qui supposerait jusqu'à 5 ans de différé d'amortissement).

C'est pourquoi on doit intégrer rapidement l'utilisation d'une ligne de trésorerie (ou de crédit-relais), qui apparaît dès 2023. . Elle est soldée en 2028

Les dépenses d'exploitation sont celles du modèle financier du projet, en incluant les frais financiers :

Elles se stabilisent à 8 M€ par an à partir de 2026, en incluant aussi, chaque année, 1 M€ de prélèvement pour l'autofinancement de l'investissement.

L'ajustement se fait donc par la subvention d'exploitation du budget général.

En résumé : L'équilibre de ce budget repose sur une subvention pérenne (du budget principal) qui pourrait se stabiliser **entre 3,5 et 4 M€** par an après 2027, soit 40 % des charges, grâce à une augmentation de :

+ 4 % par an du produit du versement mobilités à partir d'un niveau de **3,3 M€** atteint en **2022 (taux du VM à 0,90 %)**

- + 5 % par an des recettes commerciales et accessoires
- + 4 % par an des charges d'exploitation hors frais financiers.

L'épargne brute se stabilise à 1 M€ par an :

La projection prévoit au total **48 M€ d'emprunts** sur l'ensemble du projet CARIBUS, amortissables sur des durées de 25 ans, avec des taux d'intérêt ≤ à 1,5 % (fixes), remboursés par échéances constantes.

La capacité de désendettement décroît progressivement pour passer ≤ à 30 ans en fin de mandature.

Ce ratio est très élevé (cf. le « plafond national de référence » à 12 ans, qui n'a de sens toutefois que pour un budget principal).

Mais il n'est pas, en soi, très significatif, puisqu'il dépend essentiellement, au final, du niveau de la subvention annuelle versée par le budget principal.

Cela dit, cela nous conduit à préconiser de souscrire toute la dette sur 25 ans, donc ne pas chercher à financer le matériel roulant sur une durée plus courte, ni par crédit-bail (annuités très onéreuses).

La CADEMA développe en parallèle, une politique envers la mobilité active et douce avec les études sur les navettes maritime, des aides d'acquisition de vélos « Prime Vélos », des journées de sensibilisation à la pratique et des interventions auprès des écoles.

A travers son schémas directeur cyclable, des aménagements des pistes cyclable, des locales de stationnement des vélos.

## **2- Budget annexe déchets ménagers et assimilés**

### **Rendre plus visibles les conditions de l'équilibre financier de la compétence déchets**

Il nous semblerait intéressant d'isoler le coût et les conditions d'équilibre de la compétence Déchets, qui pèse pour **6,3 M€ en 2021 contre 16,89 M€** pour le reste du budget principal.

En effet, l'équilibre repose sur une recette affectée, la TEOM, « destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, « dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal », c'est-à-dire notamment les contributions des éco-organismes (comme Ocad3E) et la redevance spéciale (RS, instituée pour effet à partir de 2022).

Les charges de la compétence sont internes (agents) et externes (SIDEVAM, entreprises de collecte).

Elles peuvent intégrer des investissements, amortissables.

Le taux de la TEOM devrait être calculé pour couvrir ces charges après déduction du produit de la RS et des éco contributions.

Il doit être visible que le produit cumulé de la TEOM et de ces deux autres recettes ne dépasse pas les charges du service.

A contrario, si un complément est nécessaire (par d'autres ressources du budget général), ce devrait être visible et assumé, aussi pour mieux montrer à l'État le problème du sous-financement de cette charge à Mayotte (70 % des ménages ne paient pas la TEOM ?)

Le premier Budget annexe déchets ménagers et assimilés qui sera présenté prendra ainsi en compte :

- Les marchés de collectes des déchets ménagers et encombrants encours
- Les opérations de nettoyages ourahafou, actions des associations et la propreté urbaine
- La participation au SIDEVAM976 sur la partie traitement
- La location des camions lors des opérations de nettoyage
- Les subventions d'objectifs avec les associations
- Le marché de collecte dans les secteurs inaccessibles

- La déchèterie mobile
- La prise en charge de l'ouverture tardive du quai de transfert géré par STAR OURAHAFU
- Le marché de nettoyage s des plages de la communauté d'agglomération

**Il est estimé à 10,5 millions€ en fonctionnement et 703K€ en investissement**

### **3- Budget Annexe SPANC**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) étant un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), il s'avère nécessaire pour sa gestion comptable et financière de créer un budget annexe individualisé distinct et dotée de la seule autonomie financière afin d'établir le coût réel du service dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial peut décider de créer des budgets annexes par exception au principe d'unité budgétaire dans plusieurs cas et notamment pour les services à caractère industriel et commercial (S.P.I.C).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un S.P.I.C dont les compétences obligatoires sont :

- Le Contrôle des installations existantes ;
- Le Contrôle des installations neuves ;
- Le Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations.

A ce titre, la CADEMA souhaite retracer les comptes du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Aussi, il s'avère nécessaire pour sa gestion comptable et financière de créer un budget annexe distinct du budget principal et dotée de la seule autonomie financière.

Il convient, par ailleurs, de rappeler, d'une part que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M4, concernant la CADEMA et d'autre part qu'il s'avère nécessaire de prendre en considération l'évolution de telles instructions budgétaires et comptables.

Le premier projet de budget annexe SPANC est estimé à **20 500€ en fonctionnement et 80 000€ en investissement** avec une participation du Budget Principal à hauteur de **100 500€**

### **4- Budget Annexe Office du tourisme**

L'Office du tourisme intercommunal étant un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), la CADEMA souhaite pour sa gestion comptable et financière créer un budget annexe individualisé distinct et dotée de la seule autonomie financière afin d'établir le coût réel du service financé et tracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à cet établissement.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial peut décider de créer des budgets annexes par exception au principe d'unité budgétaire dans plusieurs cas et notamment pour les services à caractère industriel et commercial (S.P.I.C).

L'Office du tourisme intercommunal est un S.P.I.C.

Aussi, la CADEMA souhaite retracer les comptes de ce service dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé et tracer avec précision les dépenses et les recettes liées à cet établissement.



A ce titre, il s'avère nécessaire pour sa gestion comptable et financière de créer un budget annexe distinct du budget principal et dotée de la seule autonomie financière.

Il convient de rappeler, d'une part que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M4, concernant la CADEMA et d'autre part qu'il s'avère nécessaire de prendre en considération l'évolution de telles instructions budgétaires et comptables.

**Le premier projet de budget annexe Office de tourisme intercommunal sera de l'ordre de 100 000€.**

### **Conclusion**

La situation financière en 2020 est globalement satisfaisante et elle se poursuivra au-delà de 2022.

Cependant pour le moyen et long termes et notamment avec la mise en service partielle des lignes de bus fin 2023, et les compétences eaux pluviales, la situation financière nécessitera une surveillance particulièrement accrue.

**Des effets ciseaux restent prévisibles et notamment au vu de l'accroissement des dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets ménagers et assimilés, plus rapide que la progression des recettes.**

D'où la nécessité d'agir sur :

- le fonctionnement en constituant des réserves et en identifiant des marges nouvelles ;
- l'accompagnement de la solidarité nationale et en trouvant des ressources nouvelles, et en adaptant les dispositions législatives dans le cadre des futures lois des finances ;
- les financements des investissements en recherchant des appuis et aides à l'ETAT, le département et l'EUROPE ;
- le recours limité des emprunts sur le budget Principal.

Je vous serais obligé de bien vouloir en débattre.



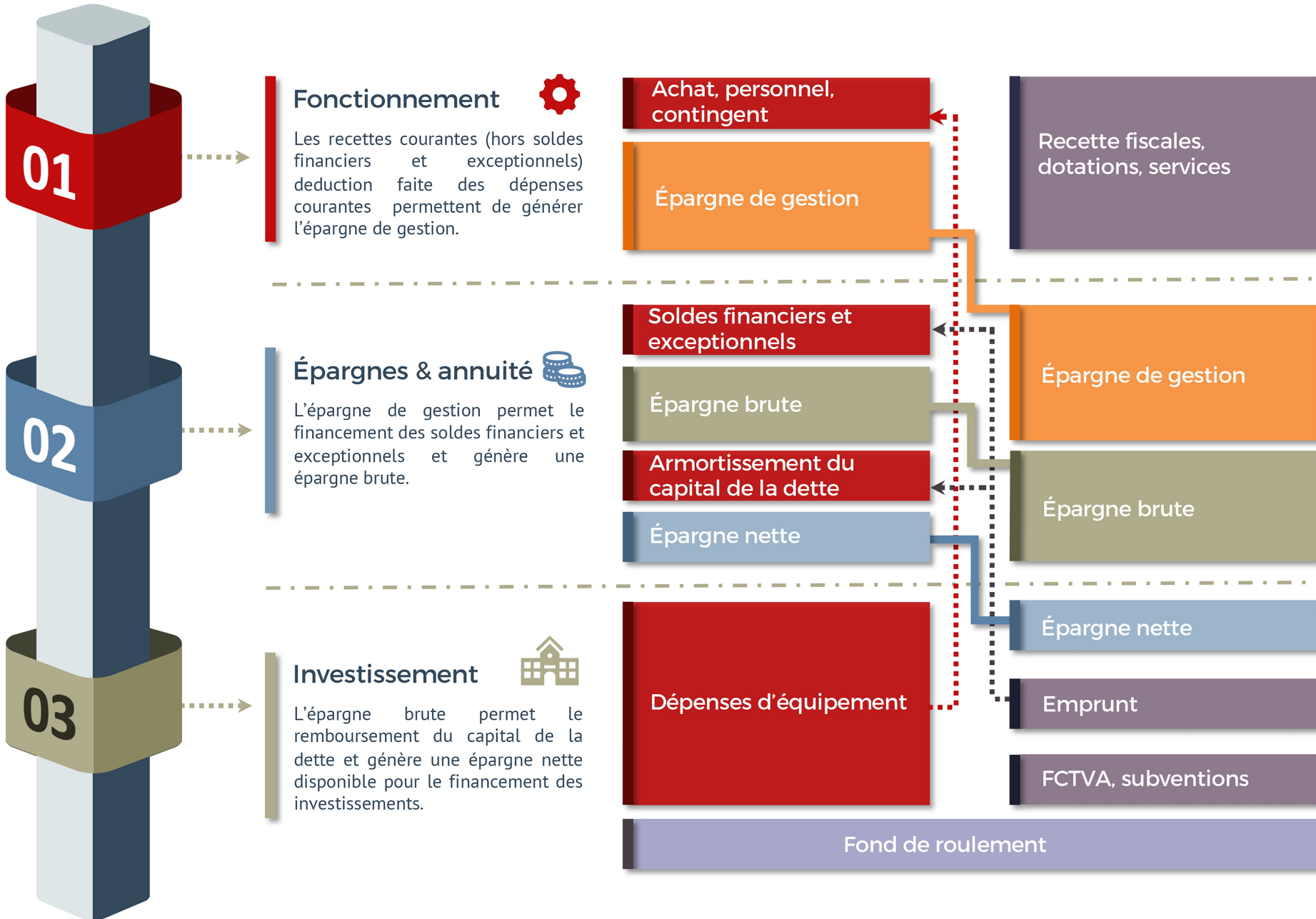
# RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE

CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU 2019 à 2021

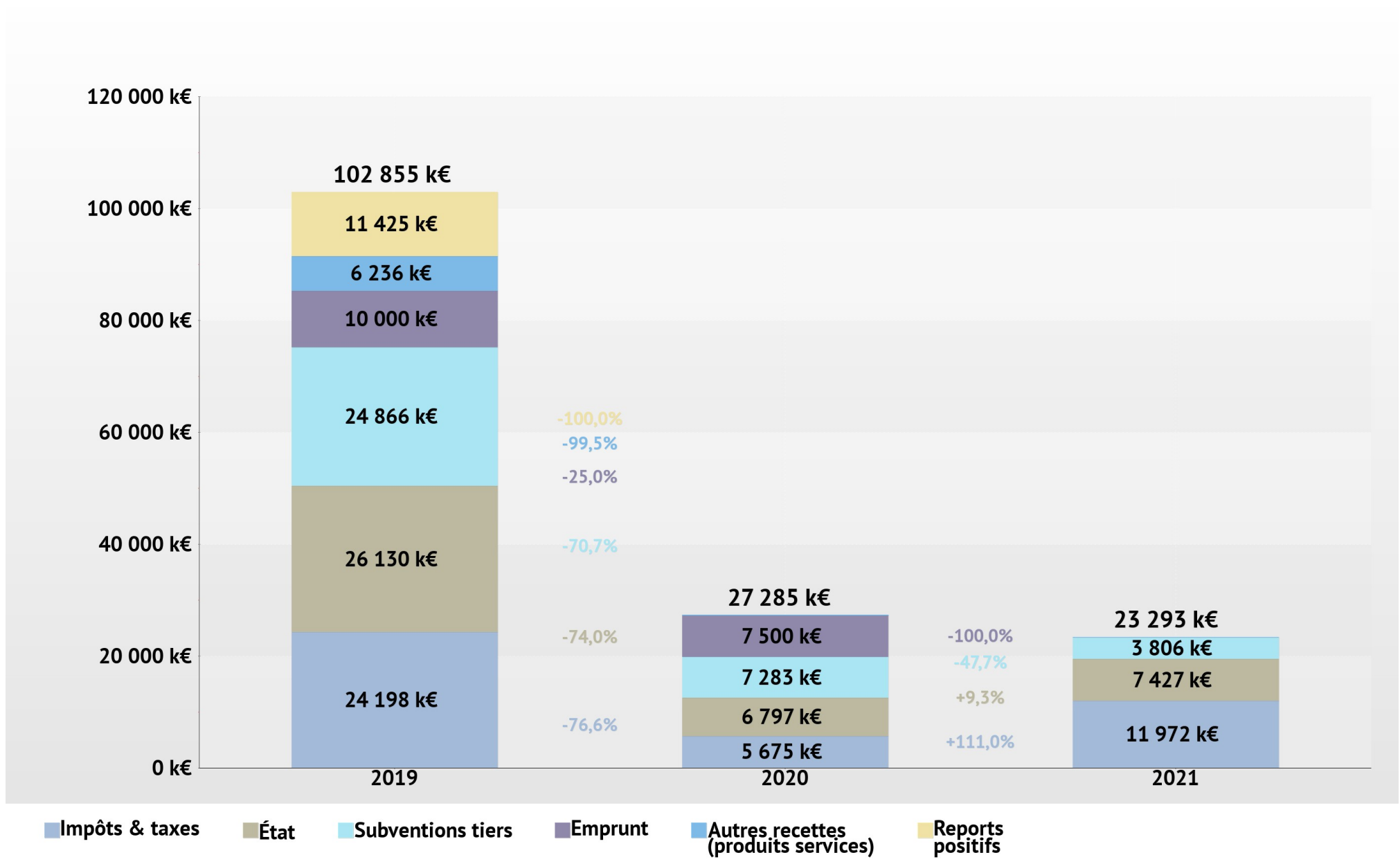
© LocalNova. Tous droits réservés  
ne peuvent engager la responsabilité de LocalNova

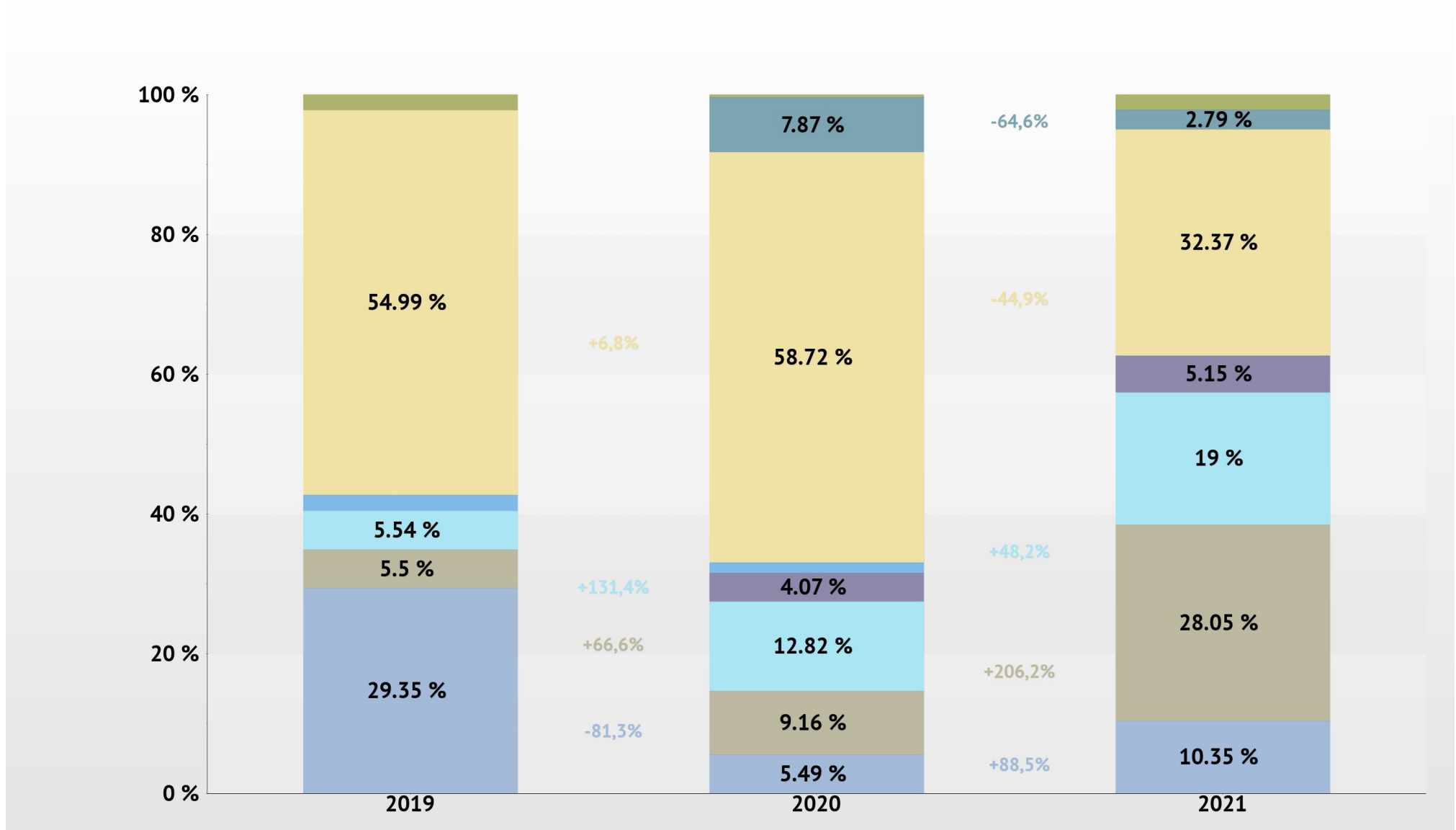


99\_SE-976-200060457-20211124-BP2019\_2021



# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - D'où vient l'argent





■ Dépenses de personnel  
 ■ Charges générales  
 ■ Autres charges & imprévues  
 ■ Reversement fiscalité  
 ■ Annuités dette  
 ■ Dépenses d'équipement.  
 ■ Subventions d'investissement  
 ■ Divers

# GRANDES MASSES FINANCIÈRES

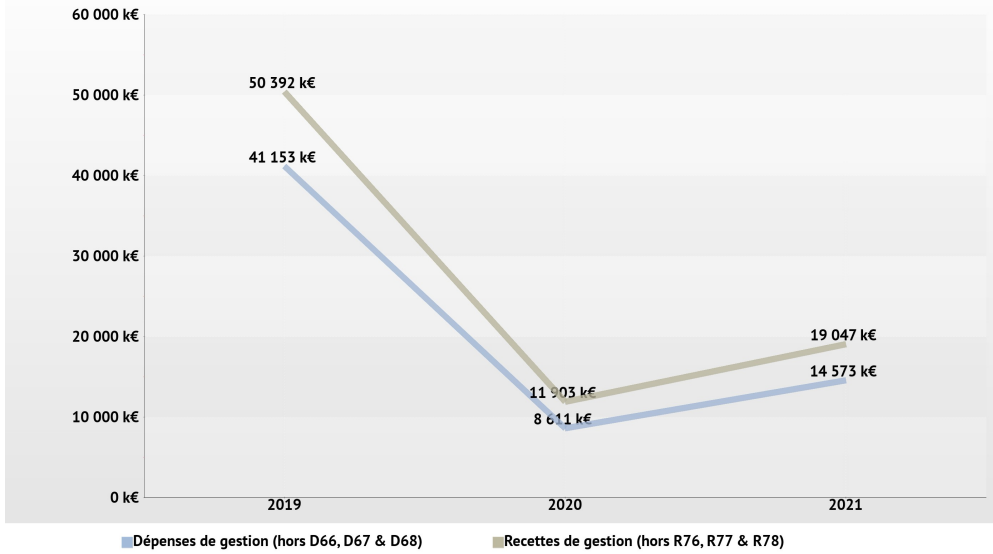
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Vue d'ensemble

ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
				M€	%
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	50 411 959 €	11 923 338 €	19 066 817 €	-31,3	-38,5 %
<b>RECETTES DE GESTION</b> (hors R76, R77 & R78)	50 391 959 €	11 903 338 €	19 046 817 €	-31,3	-38,52 %
<i>dont fiscalité directe locale</i> (R731, octroi, carburants)	21 742 576 €	4 230 648 €	5 048 568 €	-16,7	-51,81 %
<i>dont dotations &amp; participations</i> (R74)	23 591 235 €	6 218 689 €	7 012 610 €	-16,6	-45,48 %
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	41 833 402 €	8 761 378 €	14 700 693 €	-27,1	-40,72 %
<b>DÉPENSES DE GESTION</b> (hors D66, D67 & D68)	41 153 402 €	8 611 378 €	14 572 693 €	-26,6	-40,49 %
<i>dont dépenses de personnel</i> (D012)	29 900 000 €	1 500 000 €	2 411 000 €	-27,5	-71,6 %
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	9 238 557 €	3 291 960 €	4 474 124 €	-4,8	-30,41 %
<i>Frais financiers</i>	430 000 €	50 000 €	23 000 €	-0,4	-76,87 %
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	-230 000 €	-80 000 €	-85 000 €	0,1	ns
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	8 578 557 €	3 161 960 €	4 366 124 €	-4,2	-28,66 %
<b>CAF COMPTABLE</b> (y.c. travaux en régie)	8 578 557 €	3 161 960 €	4 366 124 €	-4,2	-28,66 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	1 970 000 €	350 000 €	0 €	-2,0	-100 %
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>	6 608 557 €	2 811 960 €	4 366 124 €	-2,2	-18,72 %
<b>CAF NETTE COMPTABLE</b> (y.c. travaux en régie)	6 608 557 €	2 811 960 €	4 366 124 €	-2,2	-18,72 %
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> (hors dette)	58 066 812 €	18 173 765 €	8 592 241 €	-49,5	-61,53 %
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> (y.c. cessions, hors dette)	31 018 288 €	7 861 805 €	4 226 117 €	-26,8	-63,09 %
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	10 000 000 €	7 500 000 €	0 €	-10,0	-100 %
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	10 560 230 €	0 €	0 €	-10,6	-100 %
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	120 263 €	0 €	0 €	-0,1	-100 %
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5,0	ns

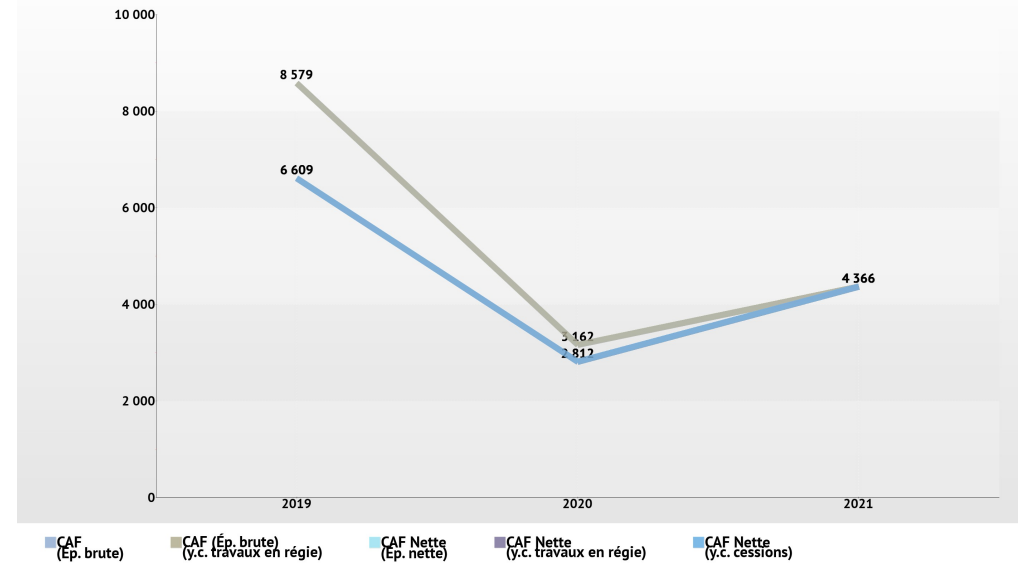
ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2019 (90 506 hab.)	BP 2020 (90 506 hab.)	BP 2021 (90 506 hab.)	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
				€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	557 €	132 €	211 €	-346,0	-38,45 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	557 €	132 €	210 €	-347,0	-38,6 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731, octroi, carburants)</i>	240 €	47 €	56 €	-184,0	-51,7 %
<i>dont dotations &amp; participations (R74)</i>	261 €	69 €	77 €	-184,0	-45,68 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	462 €	97 €	162 €	-300,0	-40,78 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	455 €	95 €	161 €	-294,0	-40,52 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	330 €	17 €	27 €	-303,0	-71,4 %
ÉPARGNE DE GESTION	102 €	36 €	49 €	-53,0	-30,69 %
<i>Frais financiers</i>	5 €	1 €	0 €	-5,0	-100 %
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	-3 €	-1 €	-1 €	2,0	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	95 €	35 €	48 €	-47,0	-28,92 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	95 €	35 €	48 €	-47,0	-28,92 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	22 €	4 €	0 €	-22,0	-100 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	73 €	31 €	48 €	-25,0	-18,91 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	73 €	31 €	48 €	-25,0	-18,91 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	642 €	201 €	95 €	-547,0	-61,53 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	343 €	87 €	47 €	-296,0	-62,98 %
<i>EMPRUNTS NOUVEAUX</i>	110 €	83 €	0 €	-110,0	-100 %
<i>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</i>	117 €	0 €	0 €	-117,0	-100 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 €	0 €	0 €	-1,0	-100 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	0 €	55 €	55 €	55,0	ns



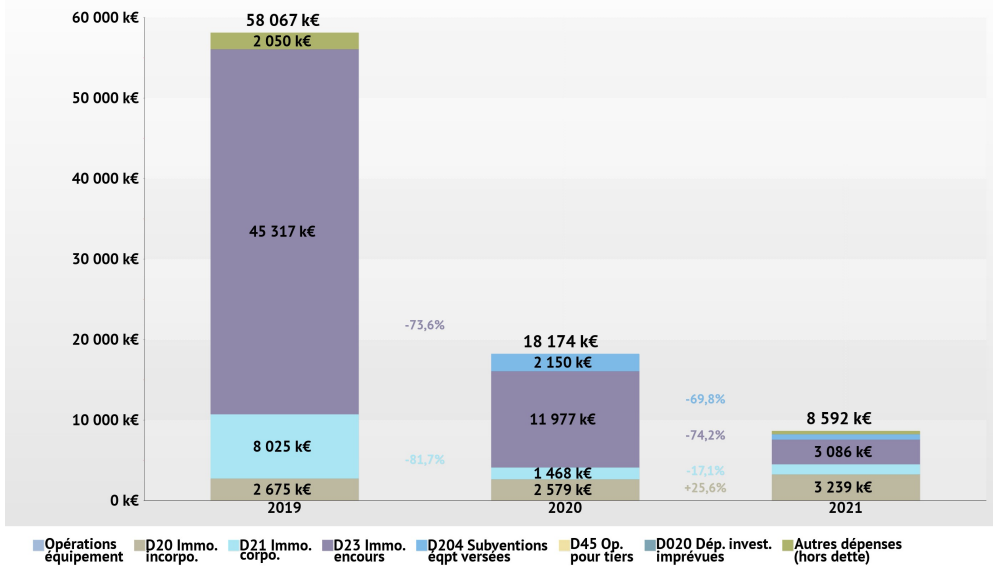
Dépenses et recettes réelles de gestion



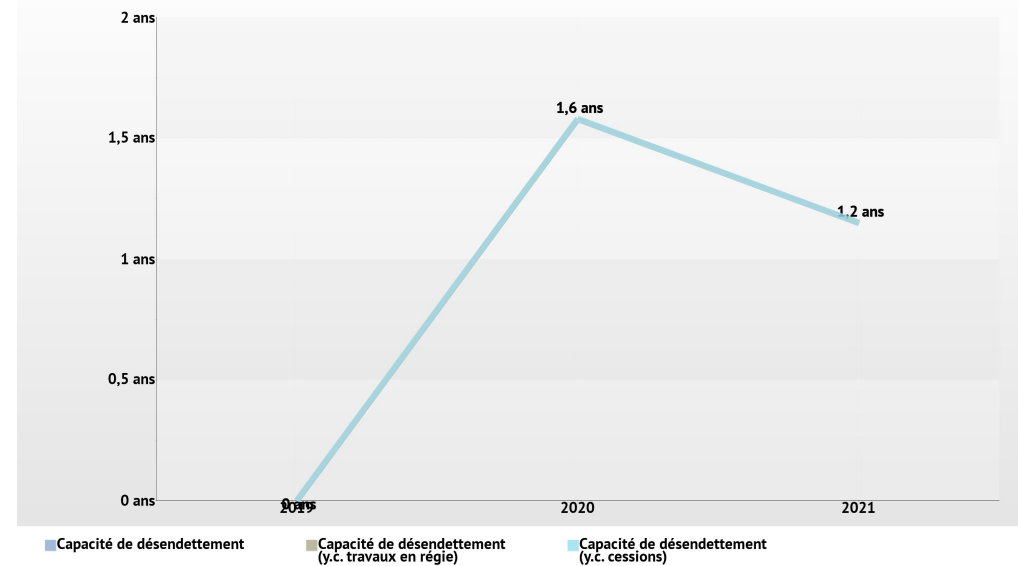
Les soldes d'autofinancement (ou d'épargne) en k€



Dépenses d'investissement (hors dette)

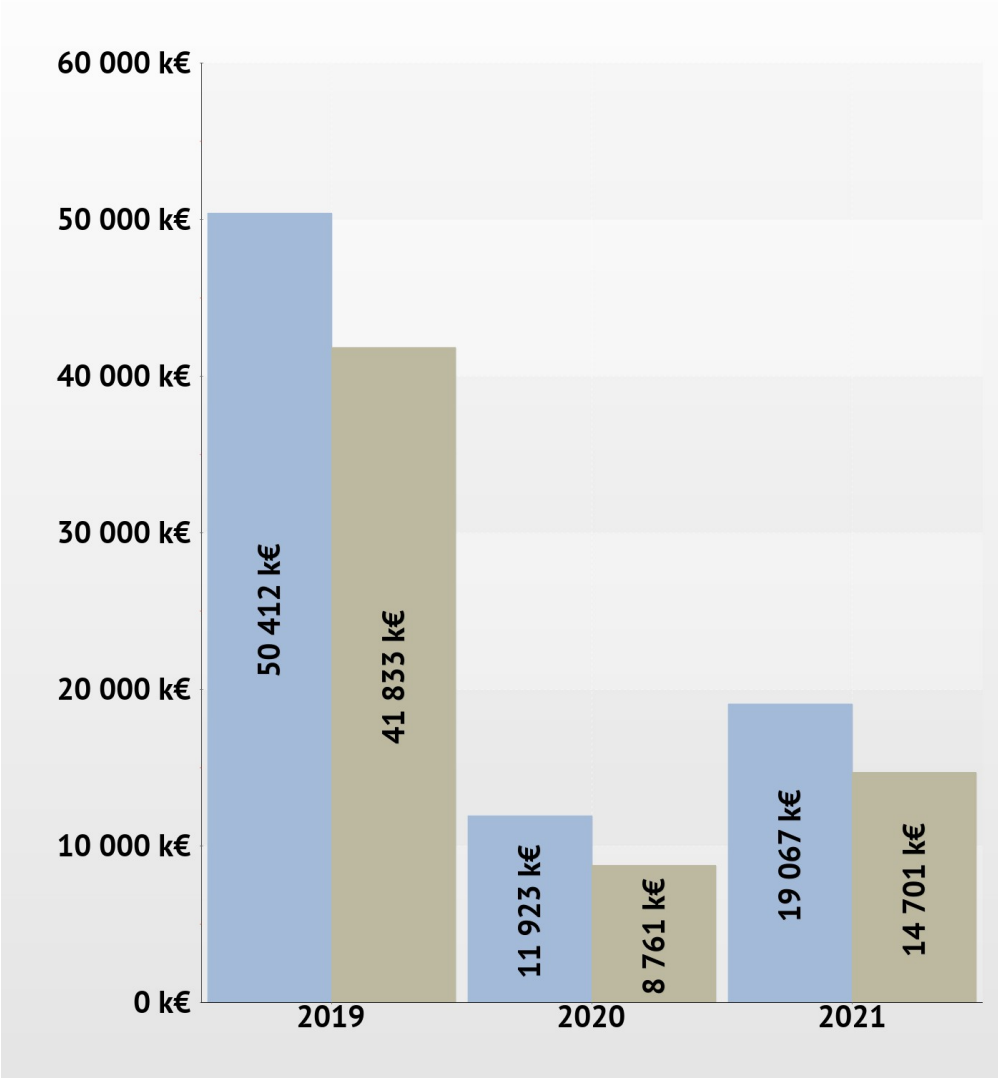


Capacité de désendettement (en années)



# SECTION DE FONCTIONNEMENT

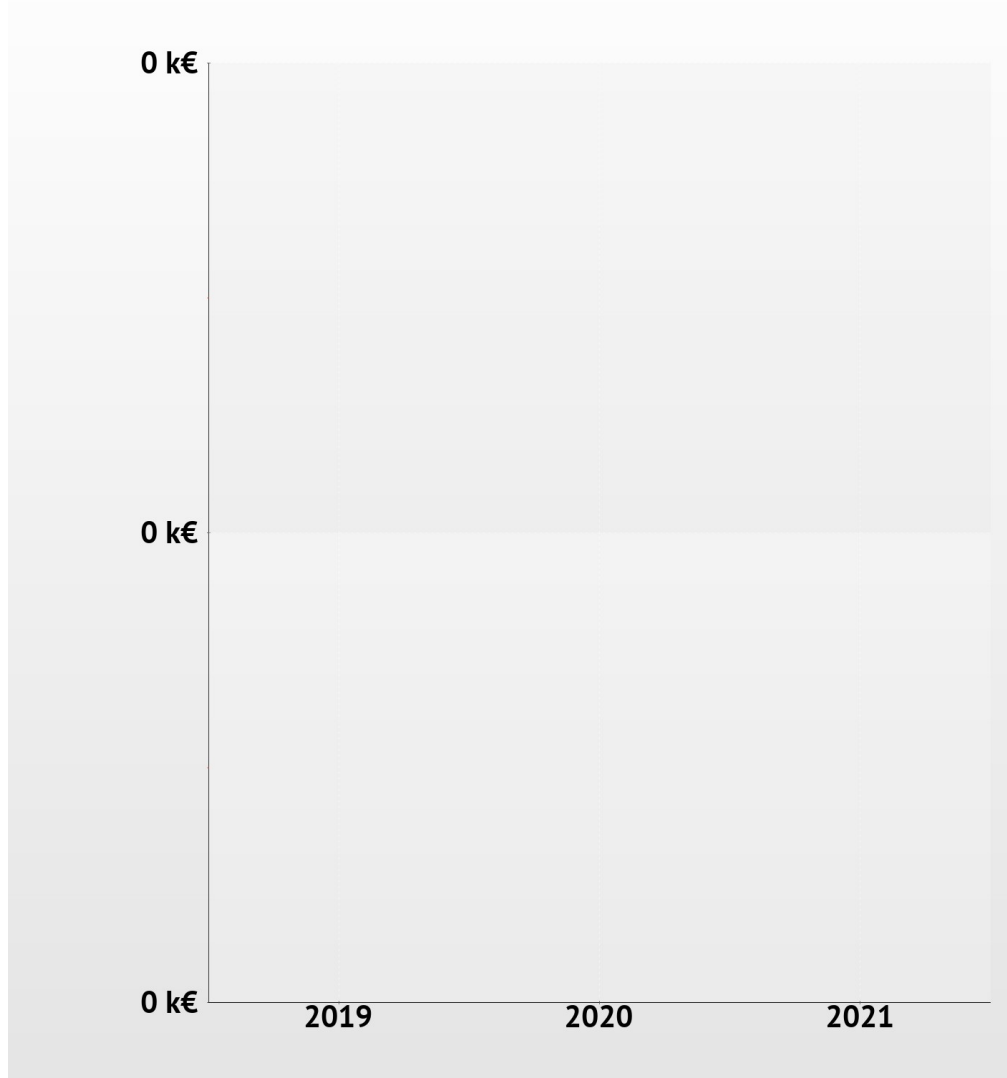
Section de fonctionnement (hors reports)



Recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Excédent & déficit de fonctionnement reportés



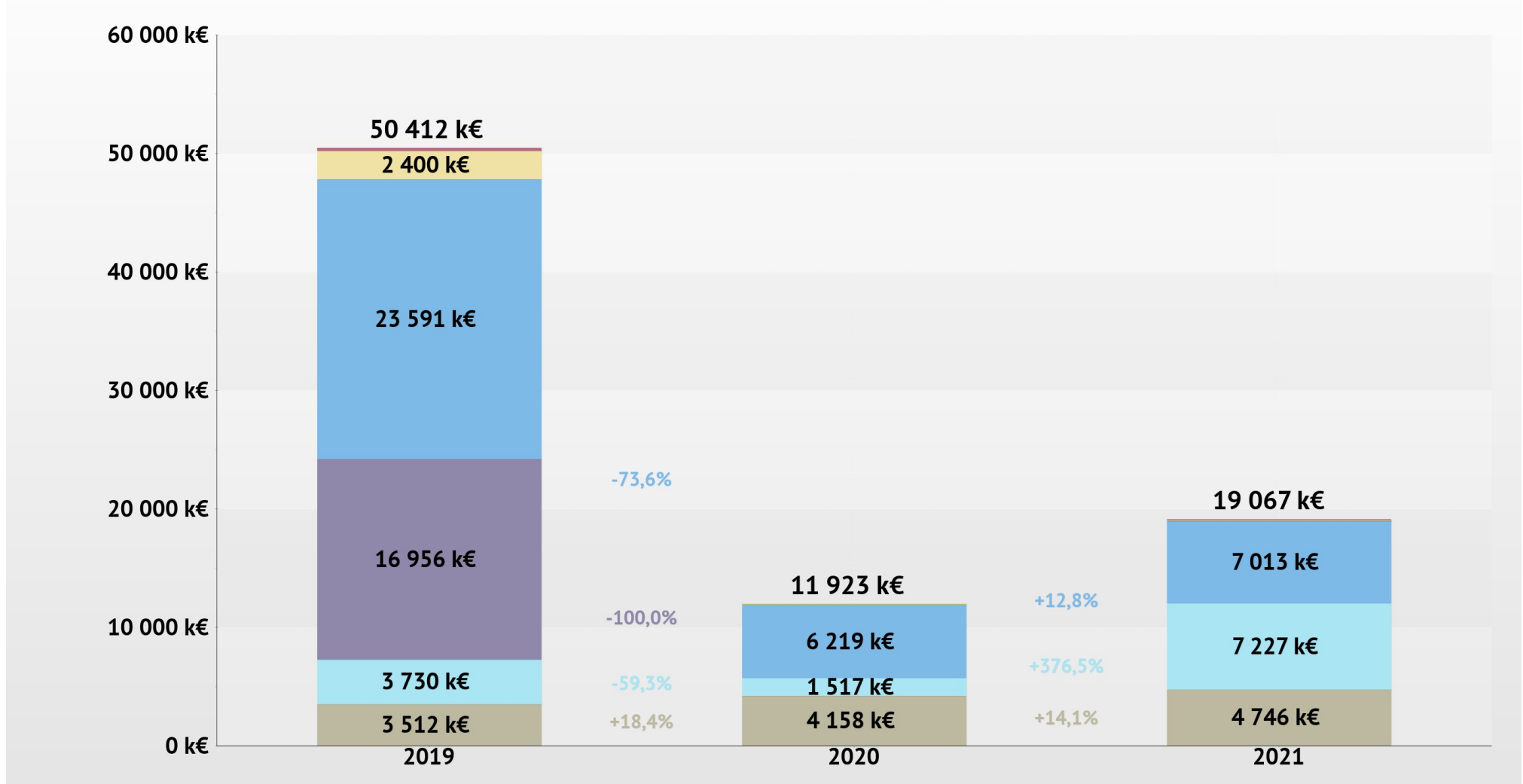
Excédent de fonctionnement reporté

Déficit de fonctionnement reporté

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION



Taux d'évolution annuel : -38,5 %

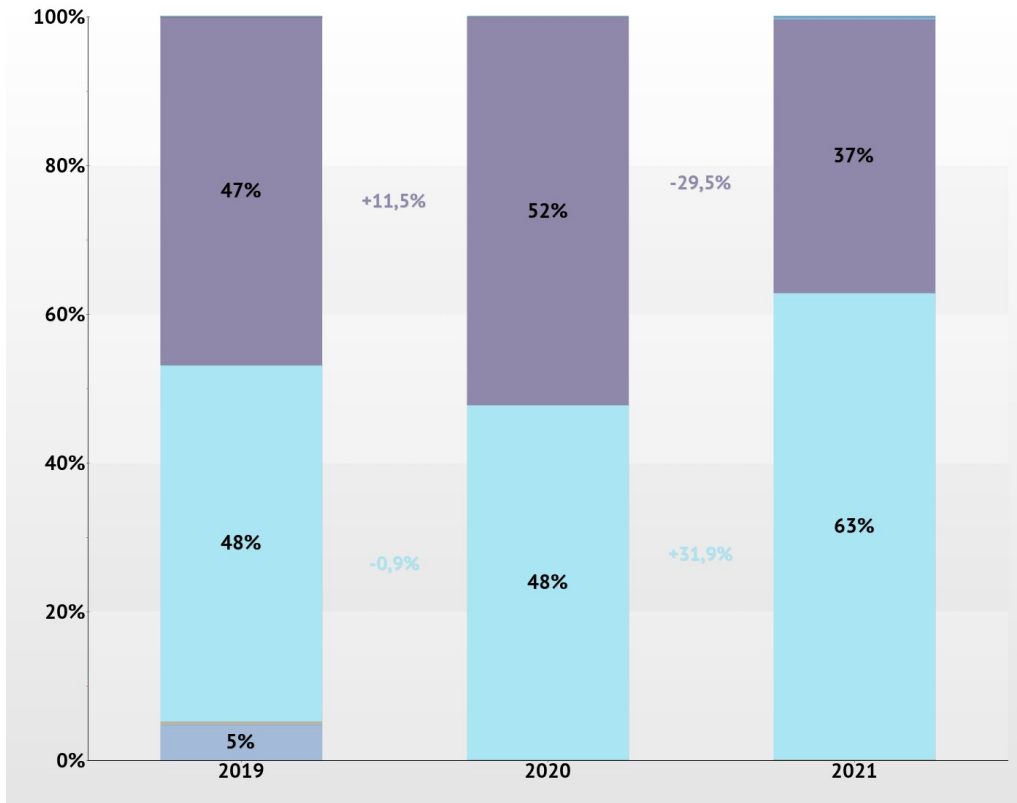


- Contrib. ménages
- Contrib. entrepr.
- Autres impôts & taxes
- Octroi, carbu.
- Dot. & part.
- Attén.
- Pdt. fin.
- Pdt. excep.
- Autres rec.
- Excéd.
- Tot. op. ordre

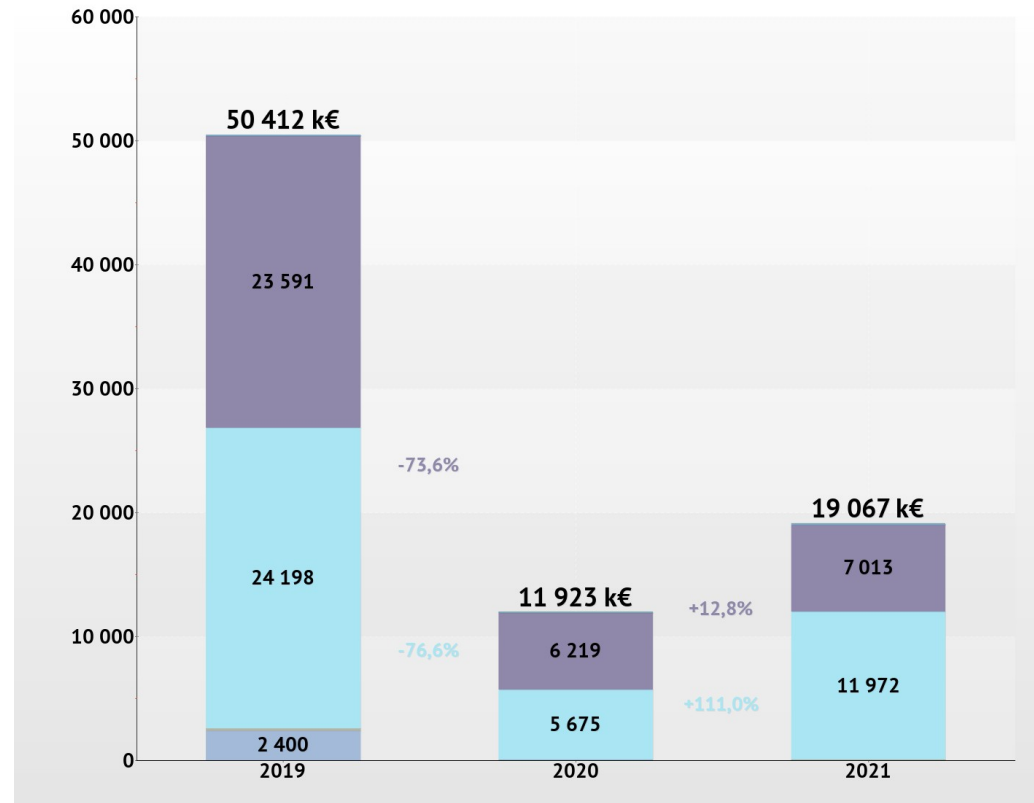
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 411 959 €</b>	<b>11 923 338 €</b>	<b>19 066 817 €</b>	<b>-38,5 %</b>
Atténuation de charges (R013)	2 400 000 €	10 000 €	5 000 €	-95,44 %
Produits des services (R70)	183 000 €	0 €	1 000 €	-92,61 %
Impôts et taxes (R73)	24 197 724 €	5 674 649 €	11 972 207 €	-29,66 %
Dotations et participations (R74)	23 591 235 €	6 218 689 €	7 012 610 €	-45,48 %
Autres produits (R75)	20 000 €	0 €	56 000 €	+67,33 %
Produits Financiers (R76)	0 €	0 €	0 €	
Produits exceptionnels (R77)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Autres recettes réelles (hors 70,73,74,75,76,77,79)	0 €	0 €	0 €	

### Recettes réelles de fonctionnement en base 100

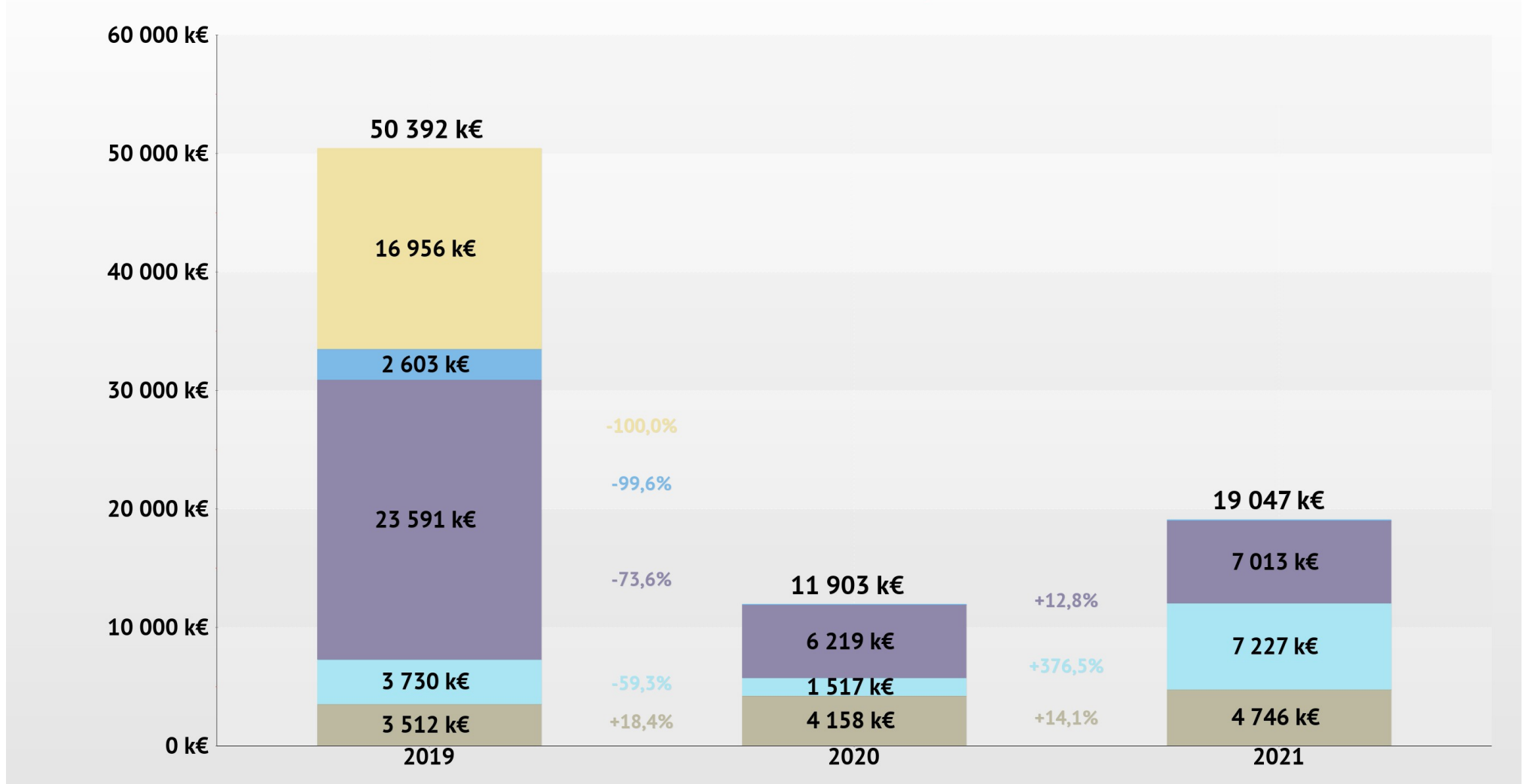


### Recettes réelles de fonctionnement



■ Atténuation charges 
 ■ Produits services 
 ■ Impôts & taxes 
 ■ Dotations & particip. 
 ■ Autres produits 
 ■ Produits financiers 
 ■ Produits except. 
 ■ Autres rec. réelles

**Taux d'évolution annuel : -38,52 %**

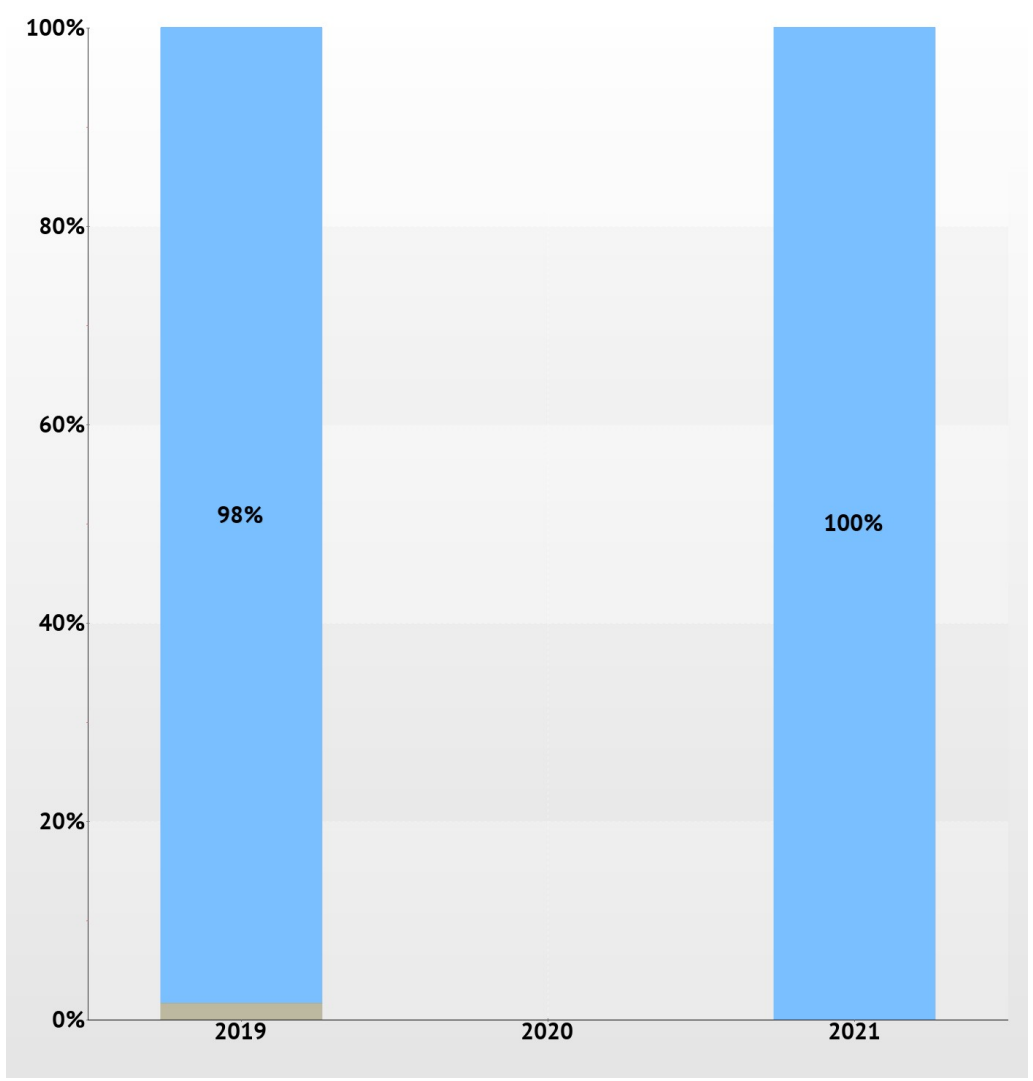


■ Contributions directes ménages ■ Contributions directes entreprises ■ Autres impôts et taxes ■ Dotations et participations ■ Autres recettes ■ Fiscalité outre-mer

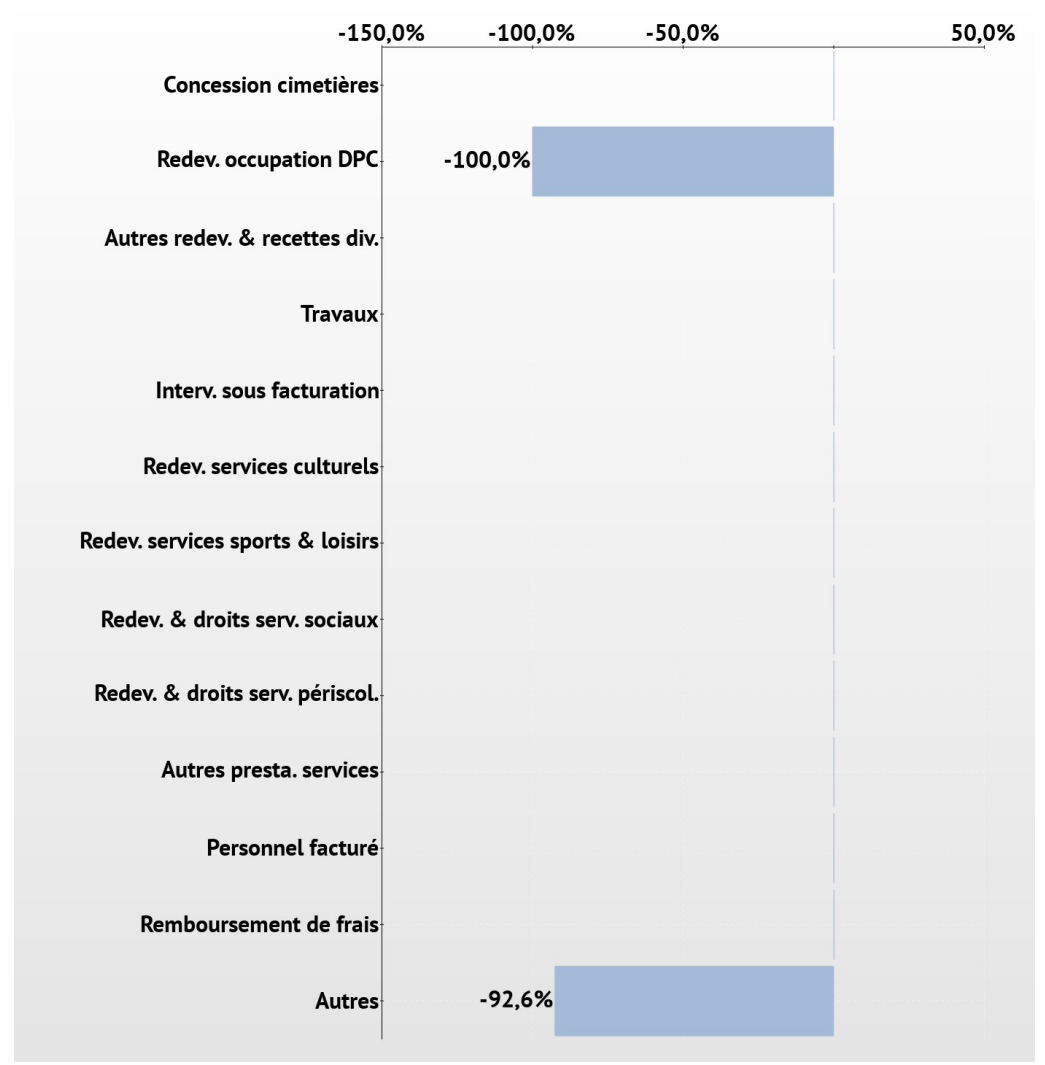
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>PRODUITS DES SERVICES (R70)</b>	<b>183 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>-92,61 %</b>
Concession dans les cimetières (produit net) (R70311)	0 €	0 €	0 €	
Redevance occupation dom. public communal (R70323)	3 000 €	0 €	0 €	<b>-100 %</b>
Autres redevances et recettes diverses (R70388)	0 €	0 €	0 €	
Travaux (R704)	0 €	0 €	0 €	
Intervention sous facturation (R7061 hors 70611)	0 €	0 €	0 €	
Redevances services culturels (R7062)	0 €	0 €	0 €	
Redevances services sports et loisirs (R7063)	0 €	0 €	0 €	
Redevances et droits services sociaux (R7066)	0 €	0 €	0 €	
Redevances et droits services périscolaires (R7067)	0 €	0 €	0 €	
Autres prestations de services (R7068)	0 €	0 €	0 €	
Personnel facturé (R7084)	0 €	0 €	0 €	
Remboursement de frais (R7087)	0 €	0 €	0 €	
Autres	180 000 €	0 €	1 000 €	<b>-92,55 %</b>



Répartition des produits des services en base 100



Évolution des produits des services

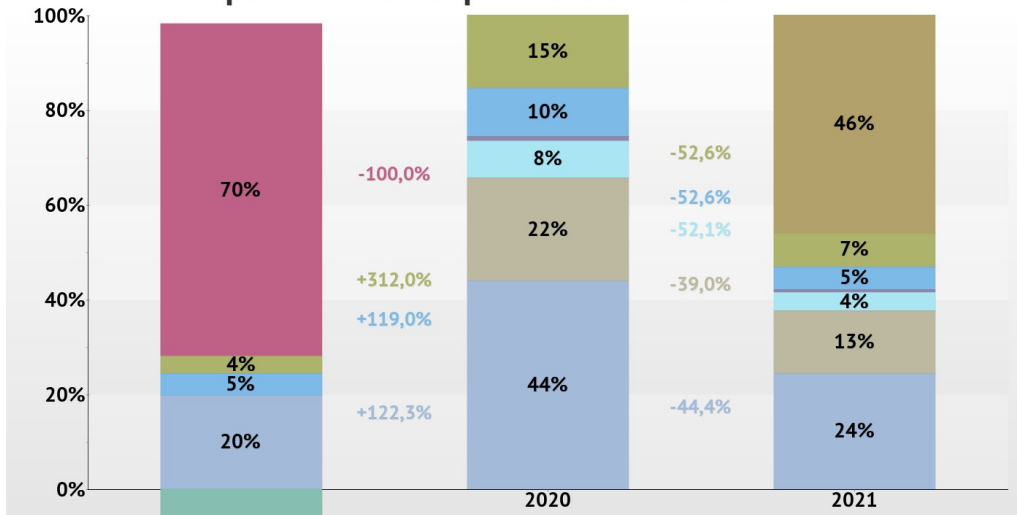


- Concession cimetières ■ Redev. occupation DPC ■ Autres redev. & recettes div. ■ Travaux ■ Interv. sous facturation ■ Redev. services culturels
- Redev. services sports & loisirs ■ Redev. & droits serv. sociaux ■ Redev. & droits serv. périscol. ■ Autres presta. services ■ Personnel facturé ■ Remboursement de frais
- Autres

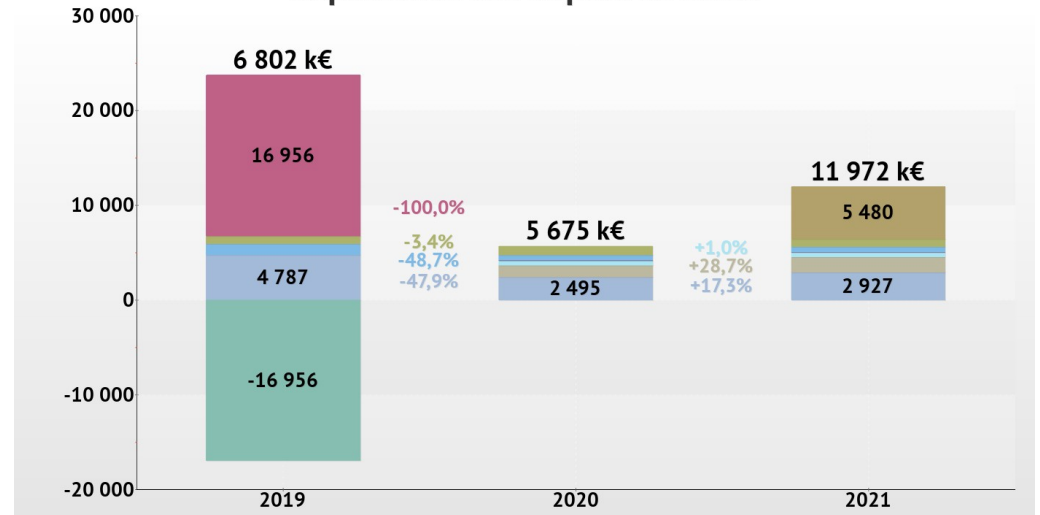
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Détail des impôts & taxes (R73)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>IMPÔTS &amp; TAXES (R73)</b>	<b>24 197 724 €</b>	<b>5 674 649 €</b>	<b>11 972 207 €</b>	<b>-29,66 %</b>
Taxes foncières et d'habitation (R73 111)	4 787 047 €	2 495 112 €	2 927 488 €	-21,8 %
CVAE (R73 112)	0 €	1 230 572 €	1 583 715 €	ns
TASCOM (R73 113)	0 €	452 991 €	457 695 €	ns
IFER (R73 114)	0 €	51 973 €	79 670 €	ns
Attribution de compensation (R73 211)	1 111 378 €	570 723 €	570 723 €	-28,34 %
Dotation de solidarité communautaire (R73 212)	0 €	0 €	0 €	
FNGIR (R73221)	0 €	0 €	0 €	
FPIC (R73223)	903 770 €	873 278 €	873 278 €	-1,7 %
Octroi de mer	16 955 529 €	0 €	0 €	-100 %
Taxes sur les carburants (R7372)	0 €	0 €	0 €	
Produit TEOM (R7331)	0 €	0 €	5 479 638 €	ns
Versement transport (R7342)	0 €	0 €	0 €	
Taxe de séjour (R7362)	0 €	0 €	0 €	
Produits des jeux (R7364)	0 €	0 €	0 €	
Autres impôts et taxes	-16 955 529 €	0 €	0 €	ns

Répartition des impôts et taxes en base 100



Répartition des impôts et taxes

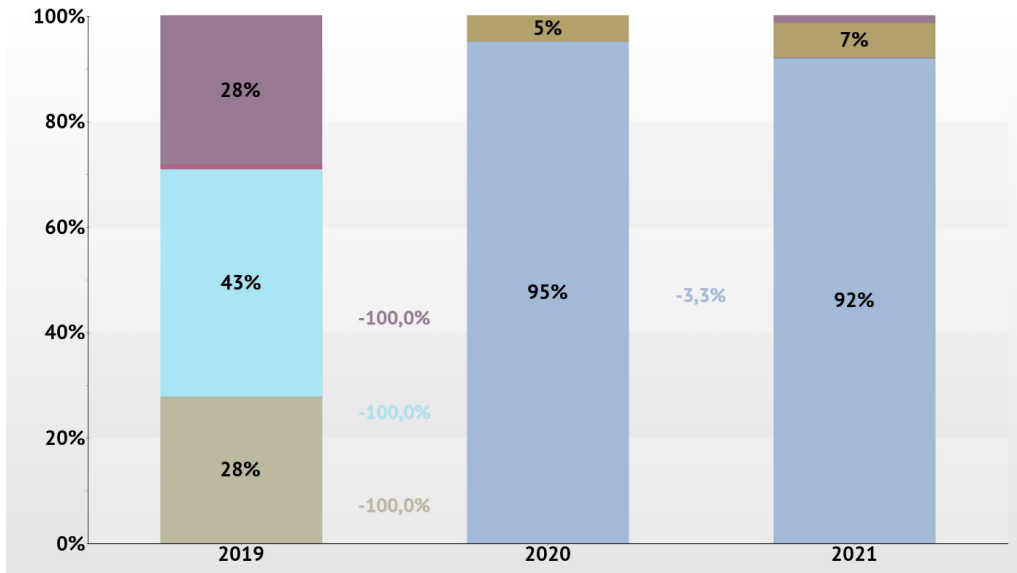


■ R73 111 
 ■ R73 112 
 ■ R73 113 
 ■ R73 114 
 ■ R73 211 
 ■ R73 212 
 ■ R73221 
 ■ R73223 
 ■ Octroi de mer 
 ■ R7372 
 ■ R7331 
 ■ R7342 
 ■ R7362 
 ■ R7364 
 ■ Autres

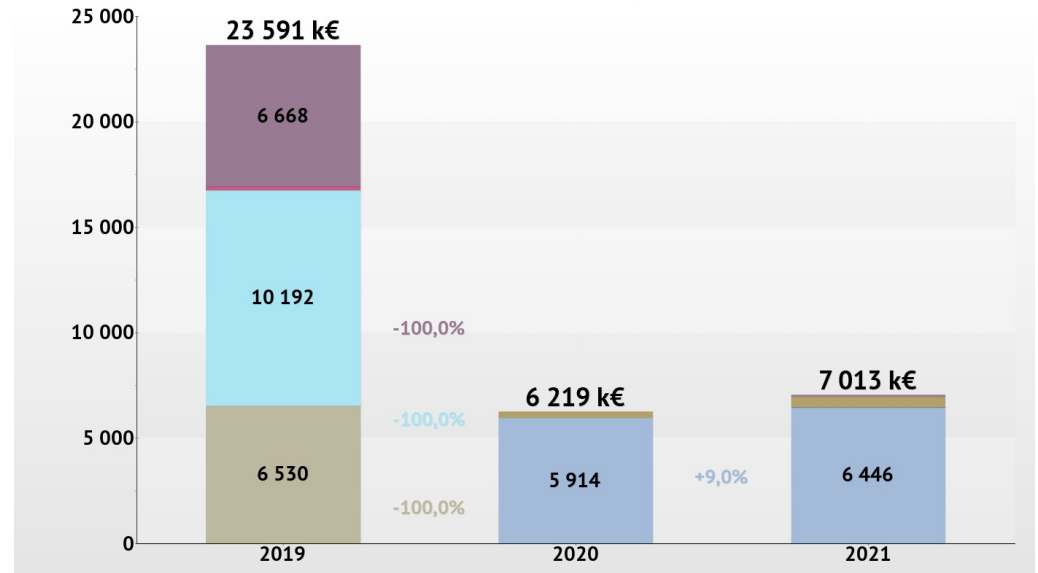
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Détail des dotations & participations (R74)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS (R74)</b>	<b>23 591 235 €</b>	<b>6 218 689 €</b>	<b>7 012 610 €</b>	<b>-45,48 %</b>
Dotat° Intercommunale (R74 124)	0 €	5 913 587 €	6 445 751 €	ns
DNP (R74 127)	6 530 341 €	0 €	0 €	-100 %
Autres R741	10 192 445 €	0 €	0 €	-100 %
Emploi d'avenir (R74 712)	0 €	0 €	5 000 €	ns
Région (R7472)	0 €	0 €	0 €	
Départements (R7473)	0 €	0 €	0 €	
Communes (R7474)	0 €	0 €	0 €	
EPCI (R7475)	0 €	0 €	0 €	
Autres organismes (R7478)	200 000 €	0 €	0 €	-100 %
Dotations et compensations TP (R74 831)	0 €	0 €	0 €	
Compensations CET/CVAE/CFE (R74 833)	0 €	305 102 €	472 771 €	ns
Autres R74	6 668 449 €	0 €	89 088 €	-88,44 %

Répartition des dotations & participations en base 100



Répartition des dotations & participations

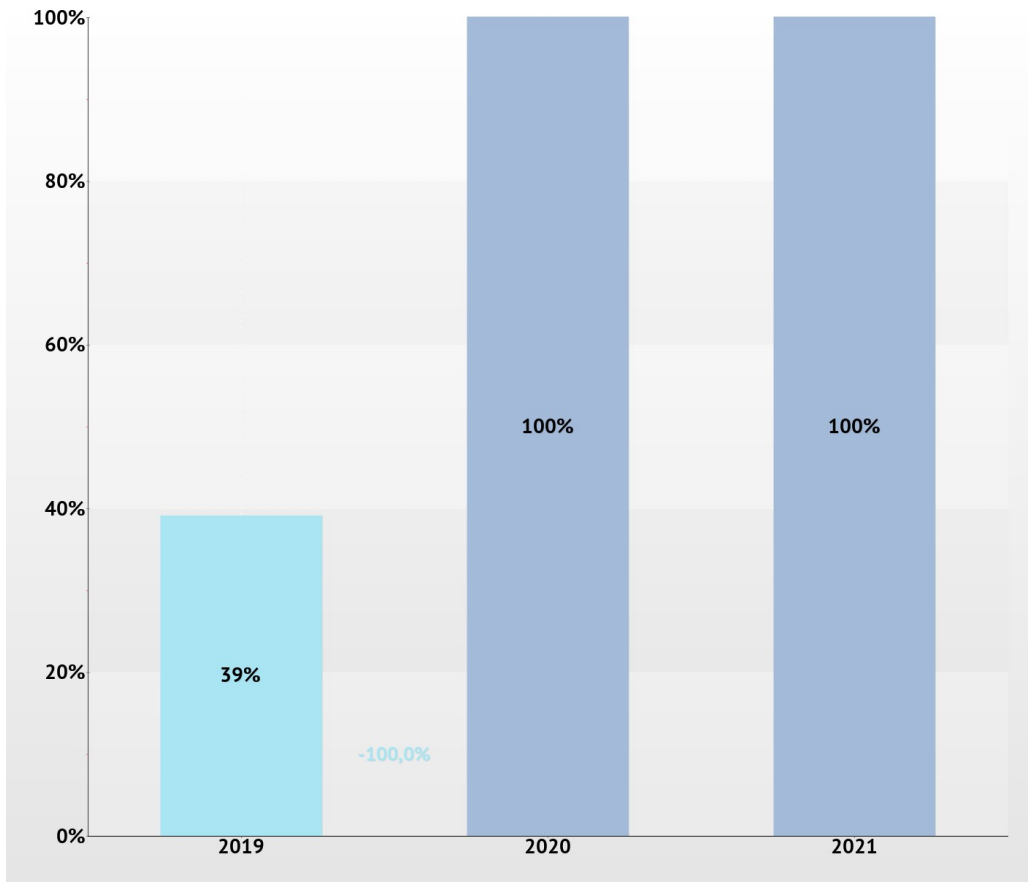


R74 124 R74 127 Autres R741 R74 712 R7472 R7473 R7474 R7475 R7478 R74 831 R74 833 Autres R74

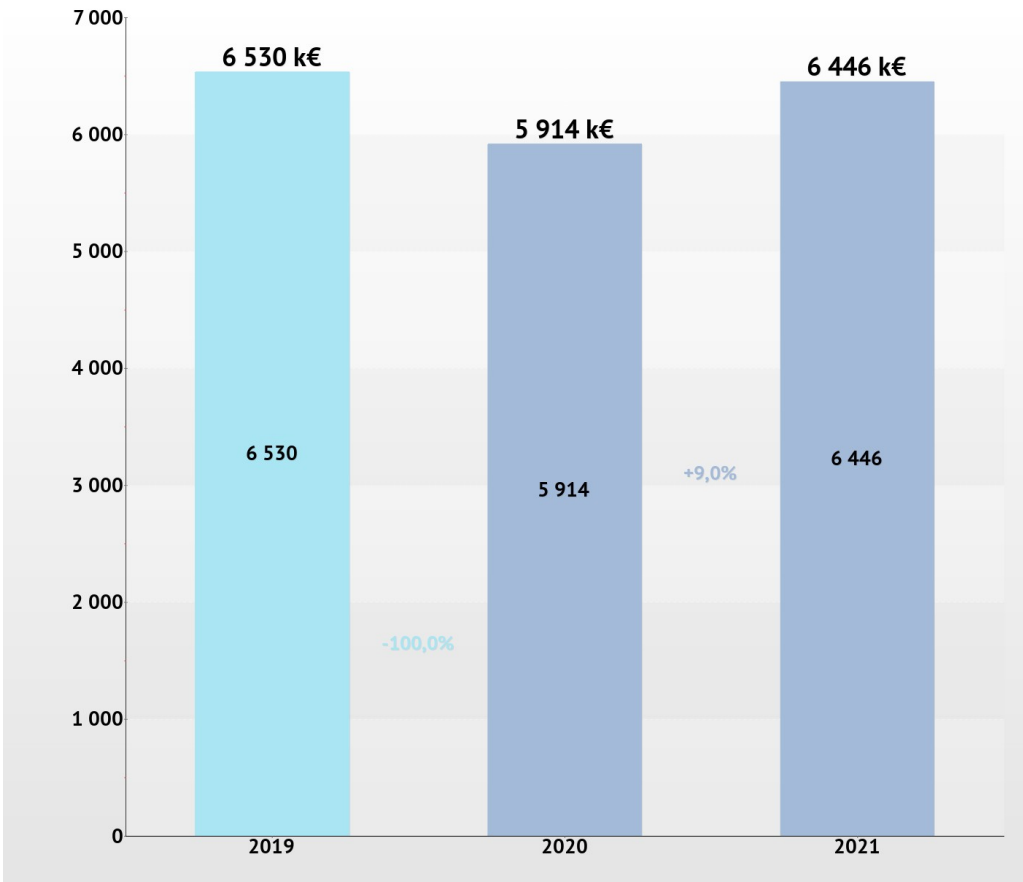
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Zoom DGF

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>ZOOM DGF</b>	<b>16 722 786 €</b>	<b>5 913 587 €</b>	<b>6 445 751 €</b>	<b>-37,92 %</b>
Dotation Intercommunale (R 74124)	0 €	5 913 587 €	6 445 751 €	ns
Dotation compensation EPCI (R 74126)	0 €	0 €	0 €	
DNP (R 74127)	6 530 341 €	0 €	0 €	-100 %

Zoom DGF en base 100



Zoom DGF

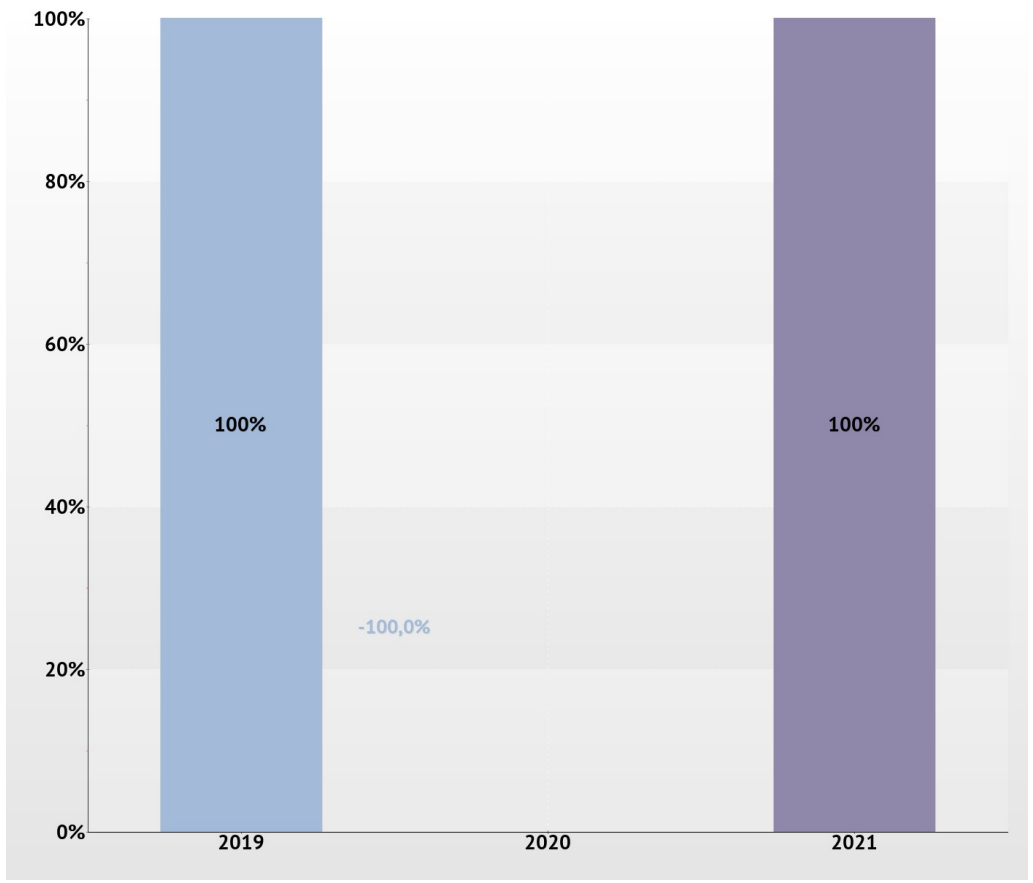


■ R74124 ■ R74126 ■ R74127

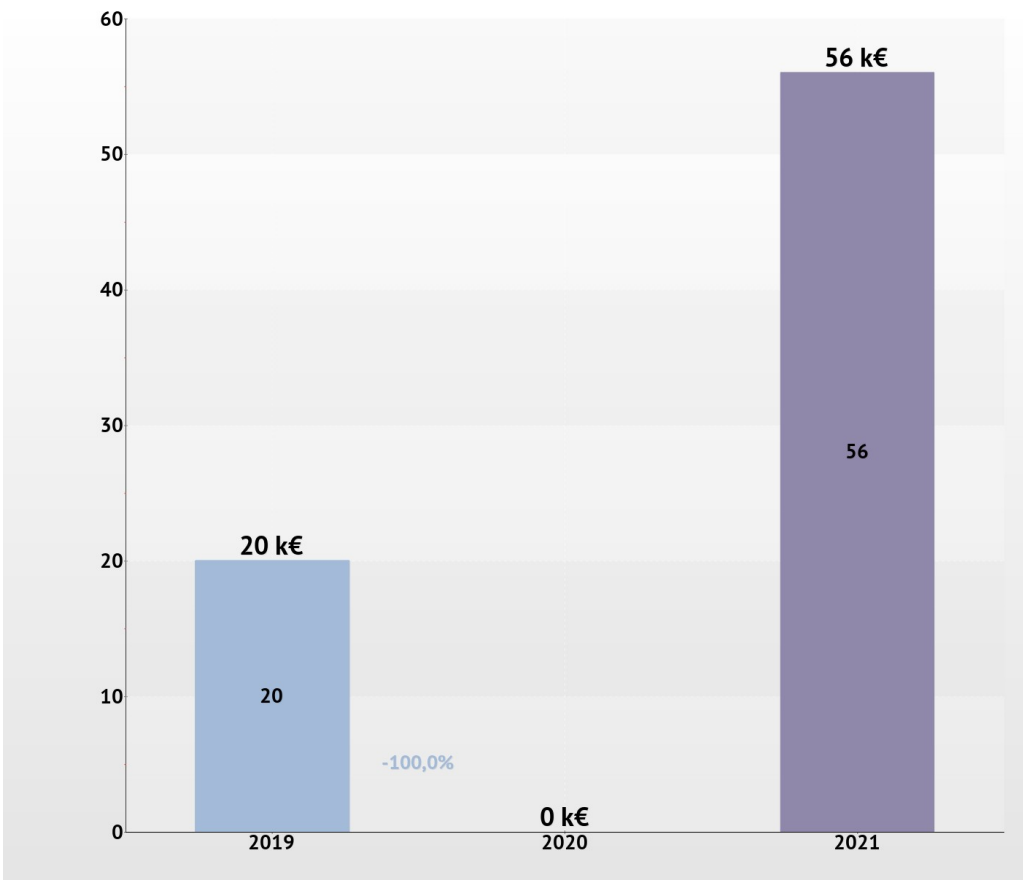
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Détail des autres produits (R75)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>AUTRES PRODUITS (R75)</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>56 000 €</b>	<b>+67,33 %</b>
Revenus des immeubles (R752)	20 000 €	0 €	0 €	-100 %
Excédent/Déficit des BA (R 755)	0 €	0 €	0 €	
Redevance fermiers (R757)	0 €	0 €	0 €	
Autres R75	0 €	0 €	56 000 €	ns

Répartition des autres produits en base 100



Répartition des autres produits

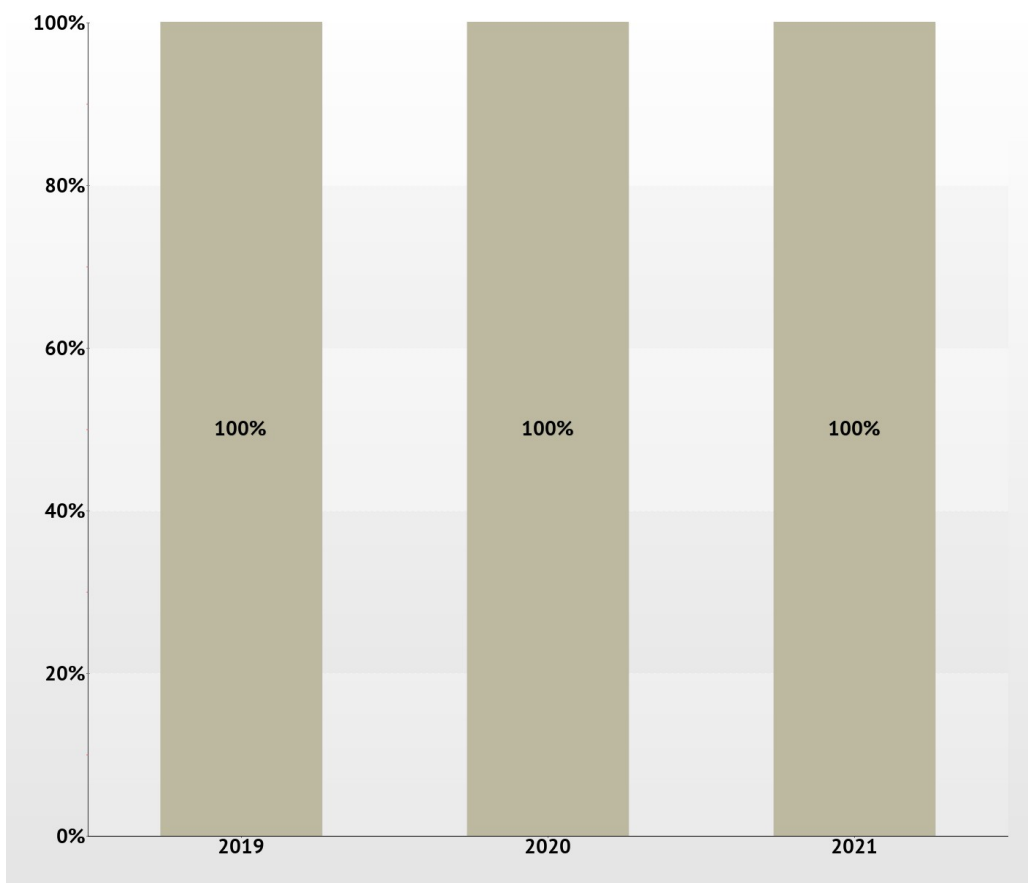


■ Revenus des immeubles ■ Redevance fermiers ■ Ex./Déf. BA ■ Autres R75

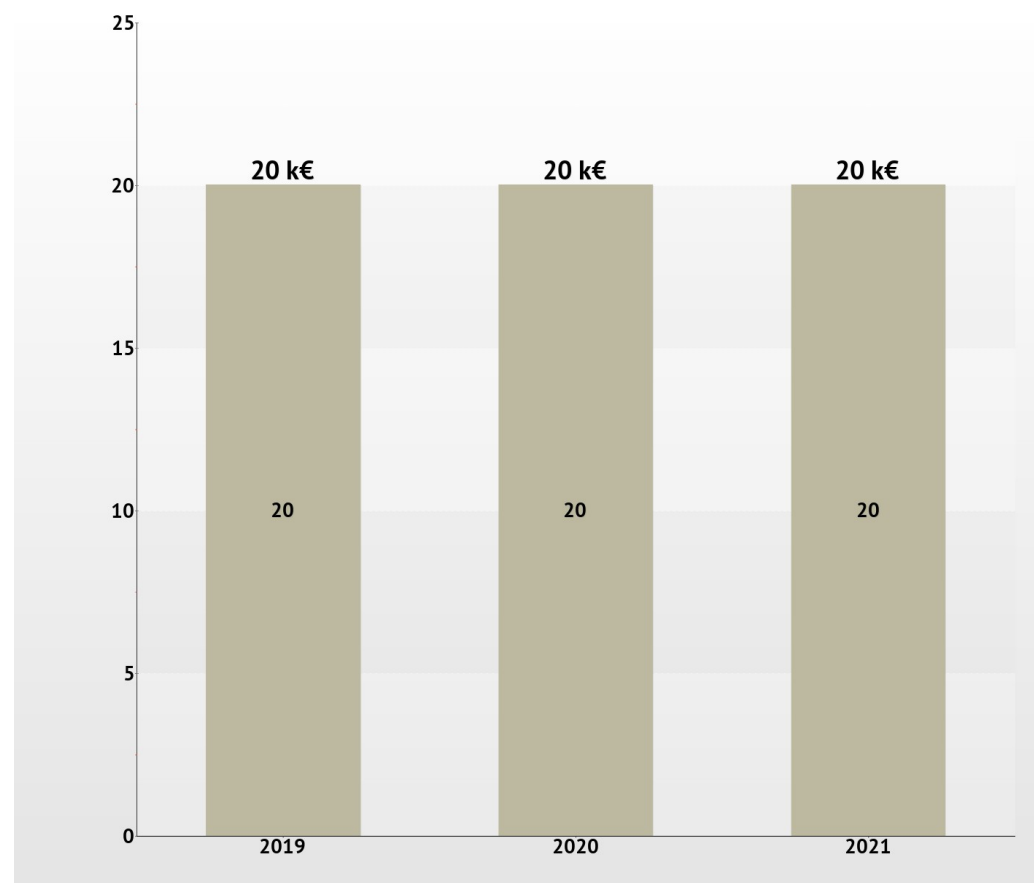
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Détail des produits exceptionnels (R77)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (R77)</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	
Produits des cessions (R775)	0 €	0 €	0 €	
Autres produits exceptionnels	20 000 €	20 000 €	20 000 €	

Répartition des produits exceptionnels en base 100



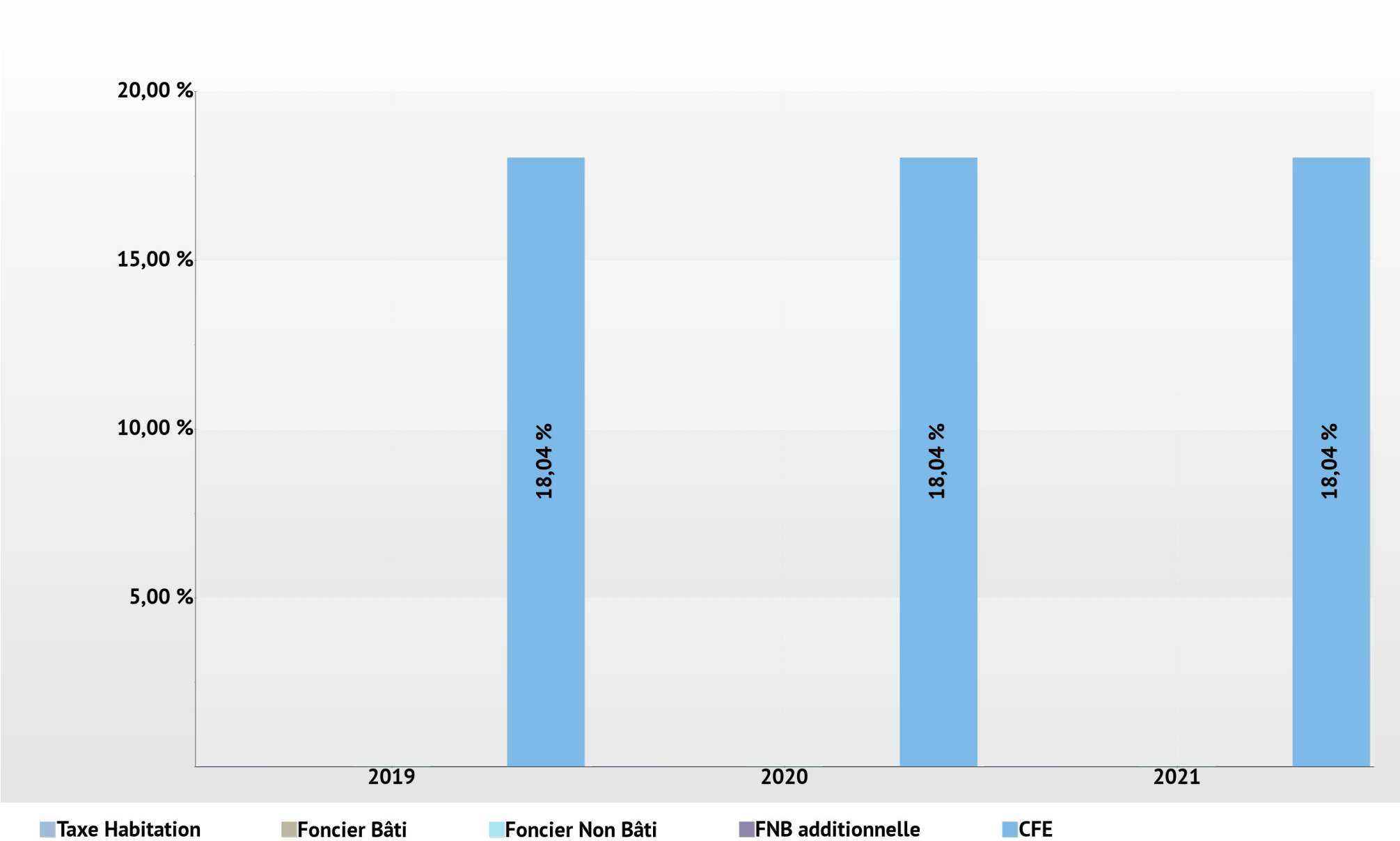
Répartition des produits exceptionnels



Produits des cessions (R775)    Autres produits exceptionnels

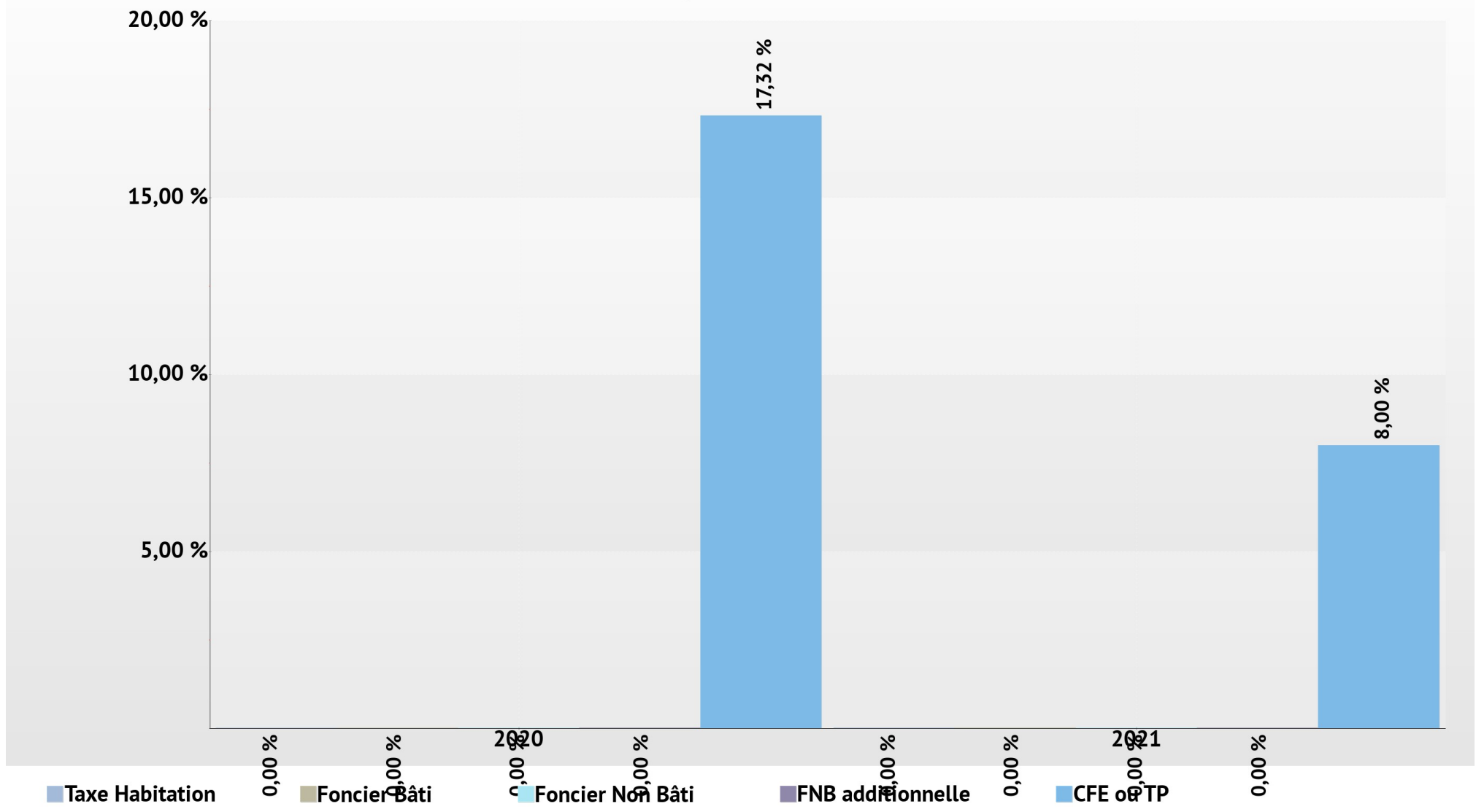
# FISCALITÉ DIRECTE





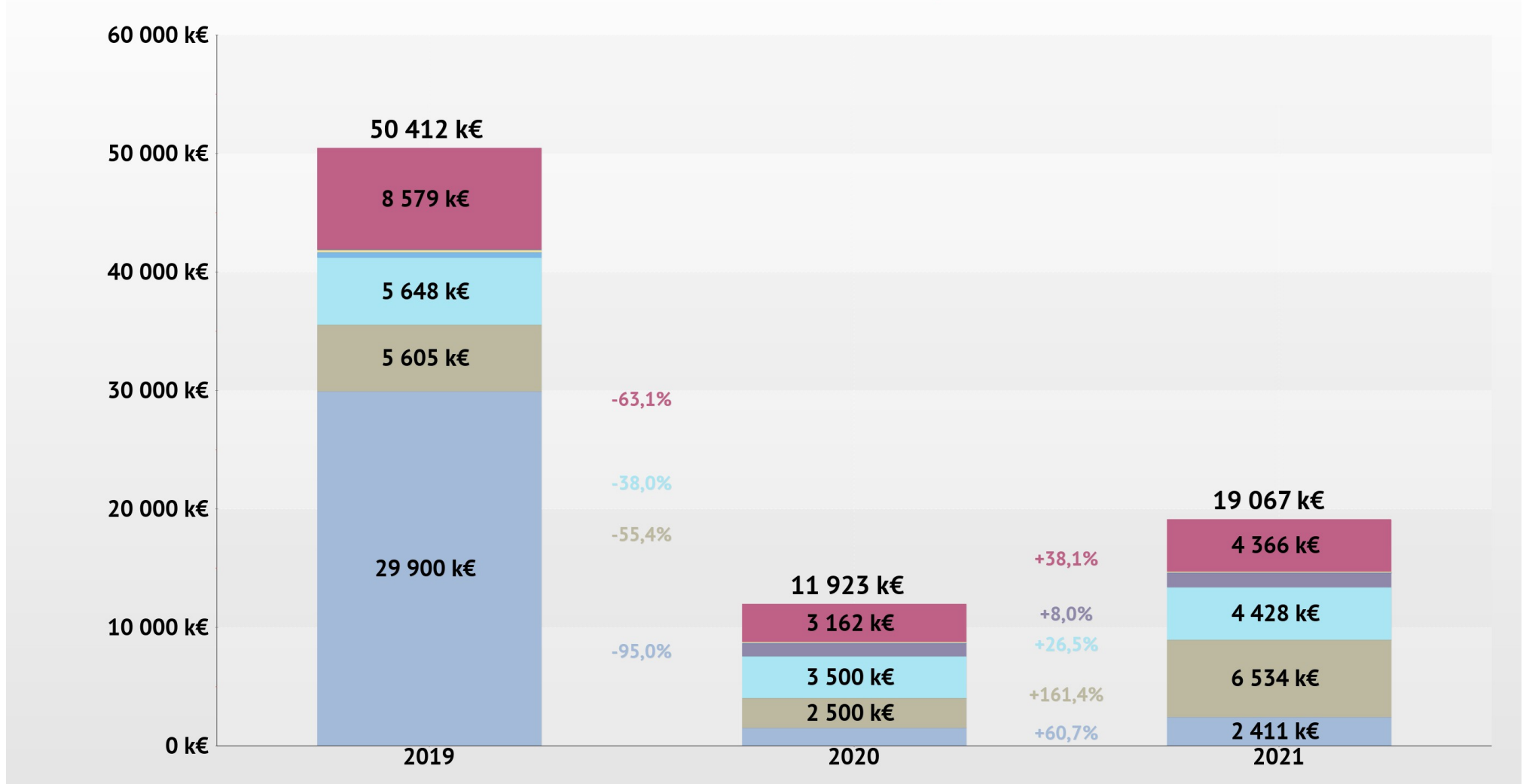


Pas de CFE/TP en 2020 & 2021



# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

**Taux d'évolution annuel : -38,5 %**

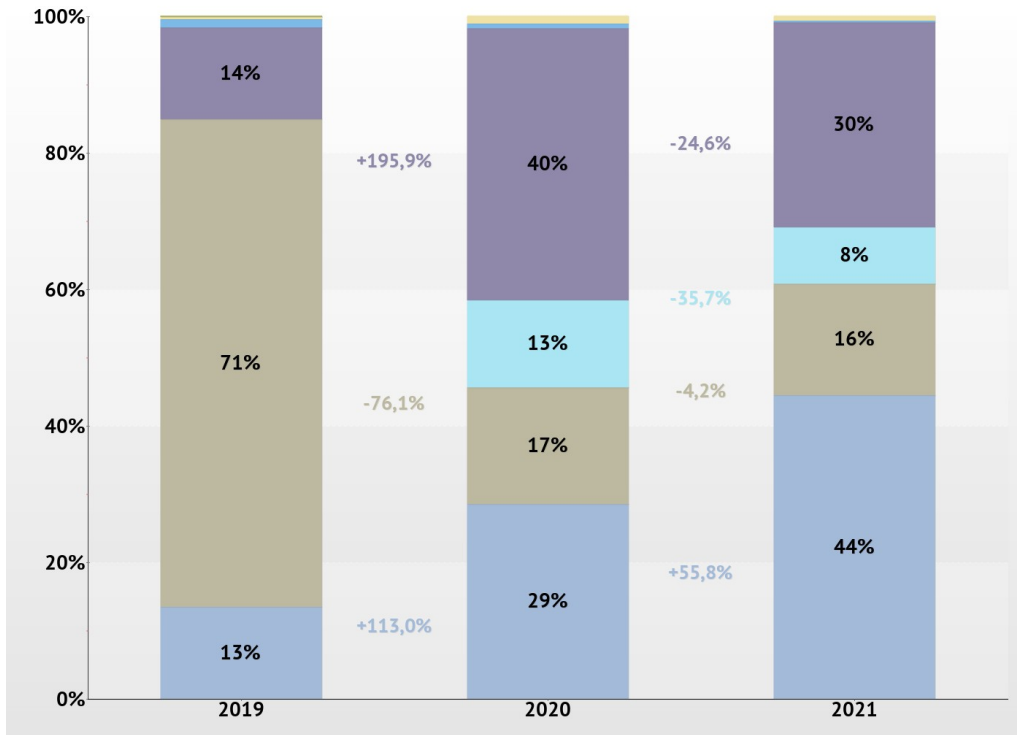


- Dépenses de perso.
- Charges à carac. gén.
- Gestion courante
- Attén.
- Charges financières
- Charges excep.
- Autres dépenses
- Déficit
- Opérations d'ordre

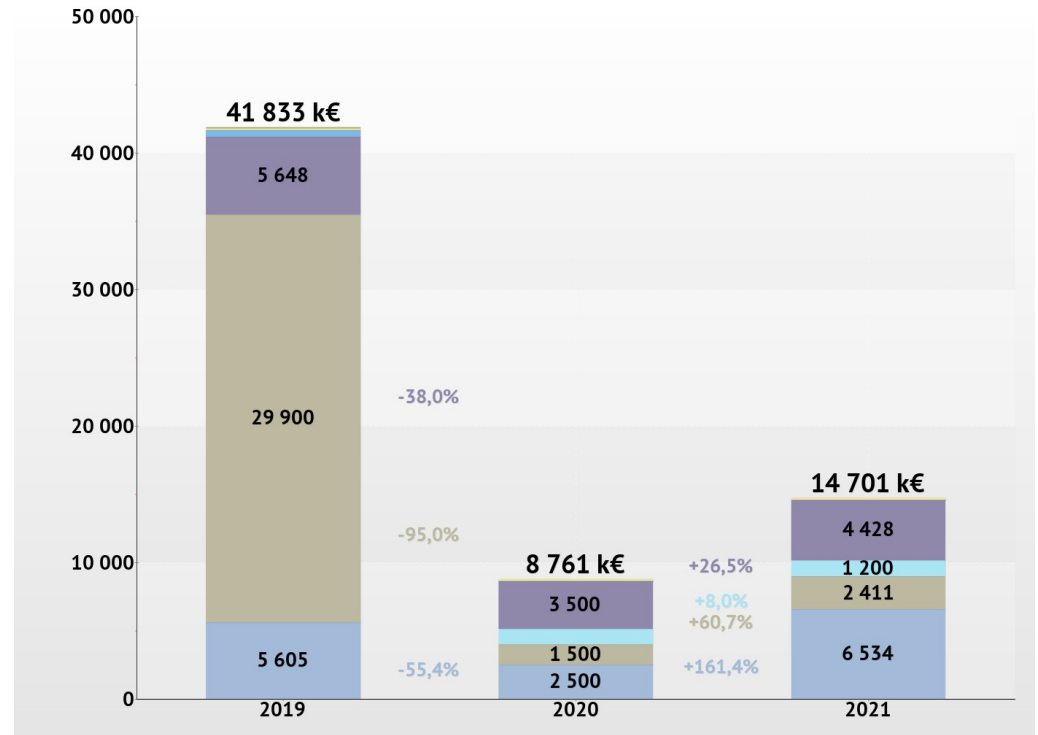
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 833 402 €</b>	<b>8 761 378 €</b>	<b>14 700 693 €</b>	<b>-40,72 %</b>
Charges à caractère général (D011)	5 605 200 €	2 500 000 €	6 534 193 €	+7,97 %
Dépenses de personnel (D012)	29 900 000 €	1 500 000 €	2 411 000 €	-71,6 %
Atténuation de Produit (D014)	0 €	1 111 378 €	1 200 000 €	ns
Autres charges de gestion courante (D65)	5 648 202 €	3 500 000 €	4 427 500 €	-11,46 %
Charges financières (D66)	480 000 €	50 000 €	23 000 €	-78,11 %
Charges exceptionnelles (D67)	180 000 €	100 000 €	105 000 €	-23,62 %
Dépenses imprévues (D022)	0 €	0 €	0 €	
Dotations & provisions réelles (D68)	20 000 €	0 €	0 €	-100 %
Autres dépenses réelles (hors 011,012,65,014,66,67)	0 €	0 €	0 €	

### Dépenses réelles de fonctionnement en base 100

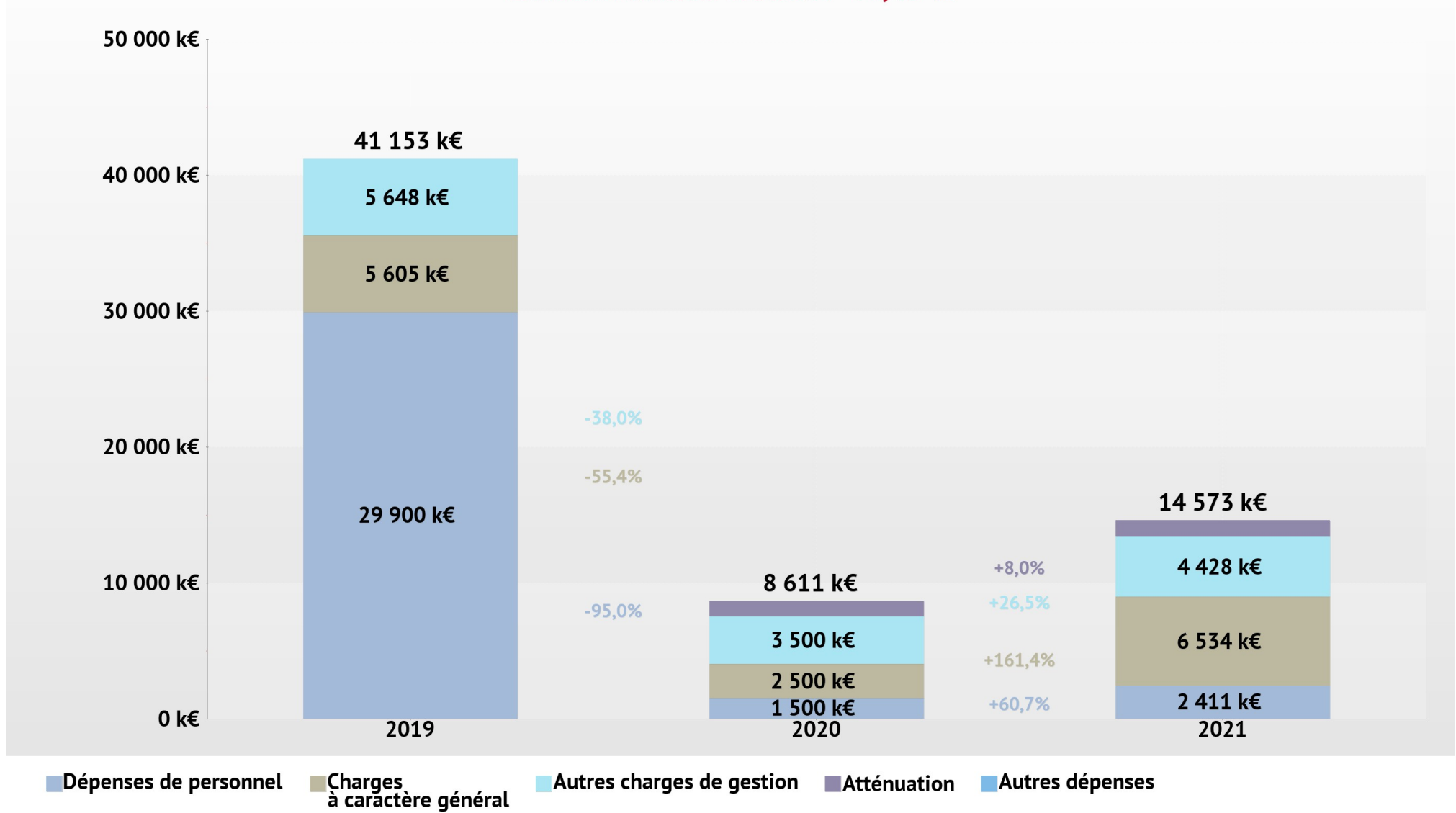


### Dépenses réelles de fonctionnement



- Charges à caractère général
- Dépenses de personnel
- Atténuation de produit
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dépenses imprévues
- Dotations & provisions réelles
- Autres dépenses réelles

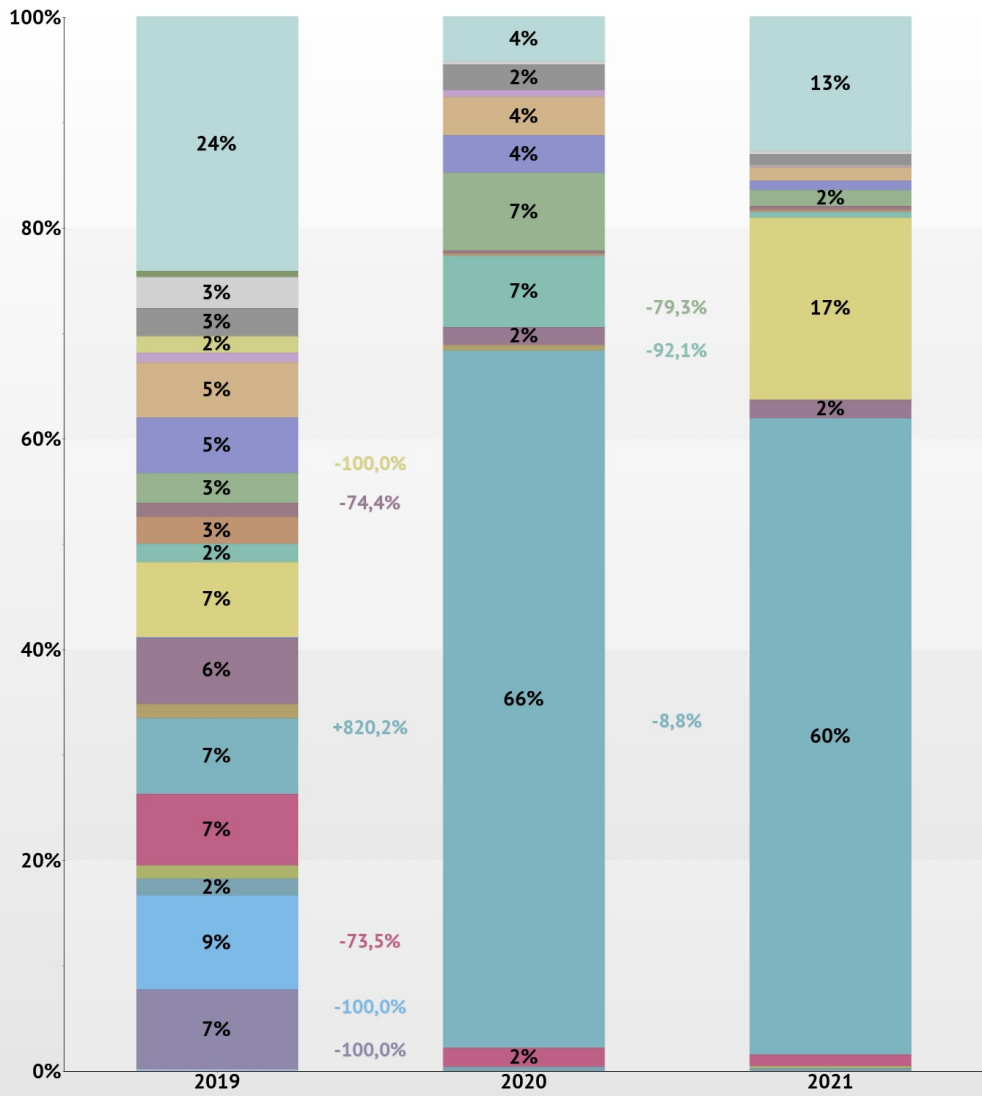
Taux d'évolution annuel : -40,49 %



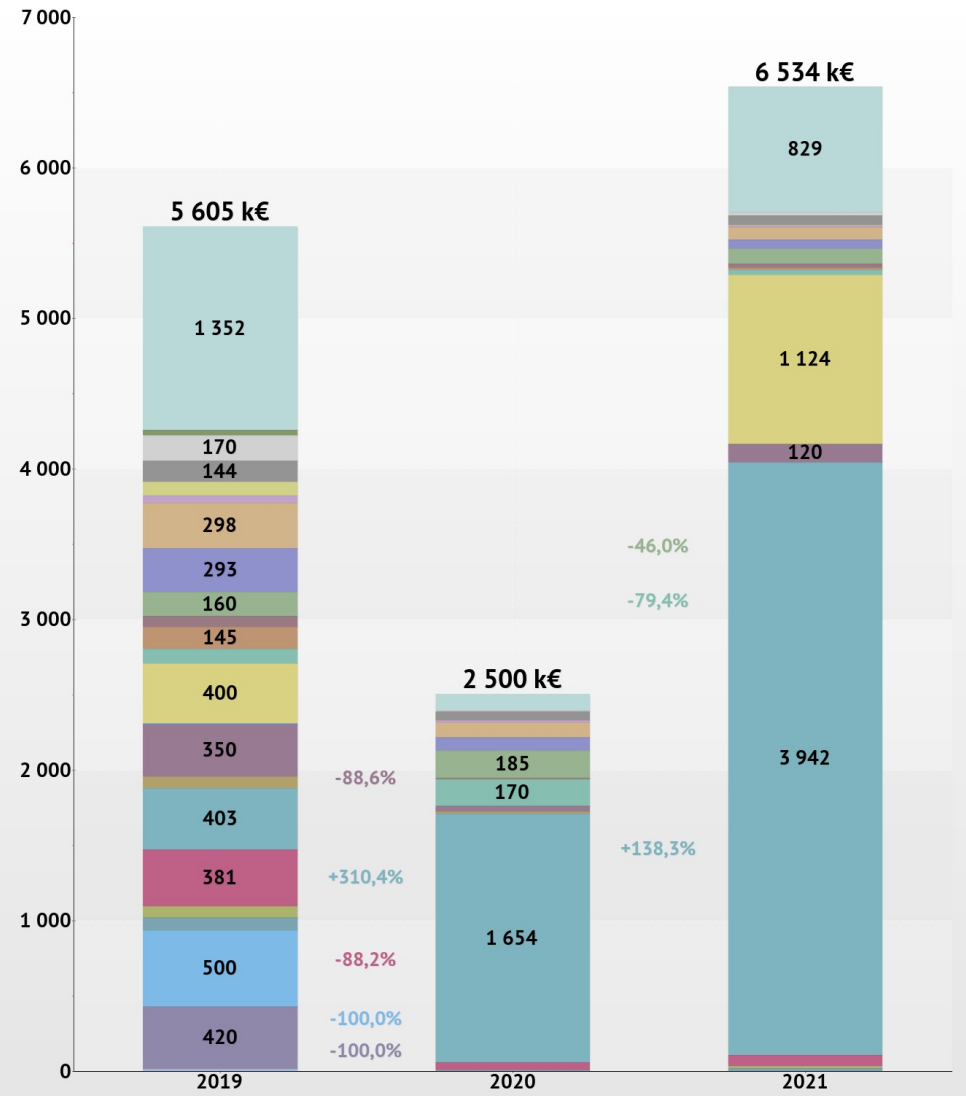
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Détail des charges générales (D011)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (D011)</b>	<b>5 605 200 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>6 534 193 €</b>	<b>+7,97 %</b>
Achat de prestations de services (D 6042)	11 000 €	0 €	0 €	-100 %
Achats de matériels (D 605)	0 €	0 €	0 €	
Fournitures non stockables (D6061 hors 611,612,613)	0 €	0 €	0 €	
Eau (D 60 611)	420 000 €	0 €	0 €	-100 %
Energie électricité (D 60 612)	500 000 €	0 €	0 €	-100 %
Chauffage (D 60 613)	0 €	0 €	0 €	
Carburants (D 60 622)	90 000 €	9 000 €	15 000 €	-59,18 %
Alimentation (D 60 623)	70 000 €	0 €	15 000 €	-53,71 %
Fournitures (D 60 63)	381 000 €	45 000 €	73 000 €	-56,23 %
Contrat de Prestations de services (D 611)	403 000 €	1 654 000 €	3 941 693 €	+212,74 %
Location immobilière (D 6132)	80 000 €	15 000 €	0 €	-100 %
Location mobilière (D 6135)	350 000 €	40 000 €	120 000 €	-41,45 %
Charges locatives (D 614)	1 200 €	0 €	0 €	-100 %
Entretien Immobilier (D 6152)	400 000 €	0 €	1 123 500 €	+67,59 %
Entretien mobilier (D 6155)	95 000 €	170 000 €	35 000 €	-39,3 %
Maintenance (D 6156)	145 000 €	5 000 €	15 000 €	-67,84 %
Assurances (D 616)	73 000 €	7 000 €	22 000 €	-45,1 %
Études et recherches (D 617)	160 000 €	185 000 €	100 000 €	-20,94 %
Divers (D 618)	293 000 €	88 000 €	60 000 €	-54,75 %
Honoraires (D 622)	297 500 €	93 000 €	80 000 €	-48,14 %
Cérémonies (D 6232)	50 000 €	15 000 €	10 000 €	-55,28 %
Transports de biens et collectifs (D 624)	90 000 €	0 €	5 000 €	-76,43 %
Déplacements missions (D 625)	144 000 €	60 000 €	65 000 €	-32,81 %
Télécoms (D 6262)	170 000 €	10 000 €	25 000 €	-61,65 %
Frais de nettoyage (D 6283)	30 000 €	0 €	0 €	-100 %
Autres	1 351 500 €	104 000 €	829 000 €	-21,68 %

Répartition des charges générales en base 100



Répartition des charges générales



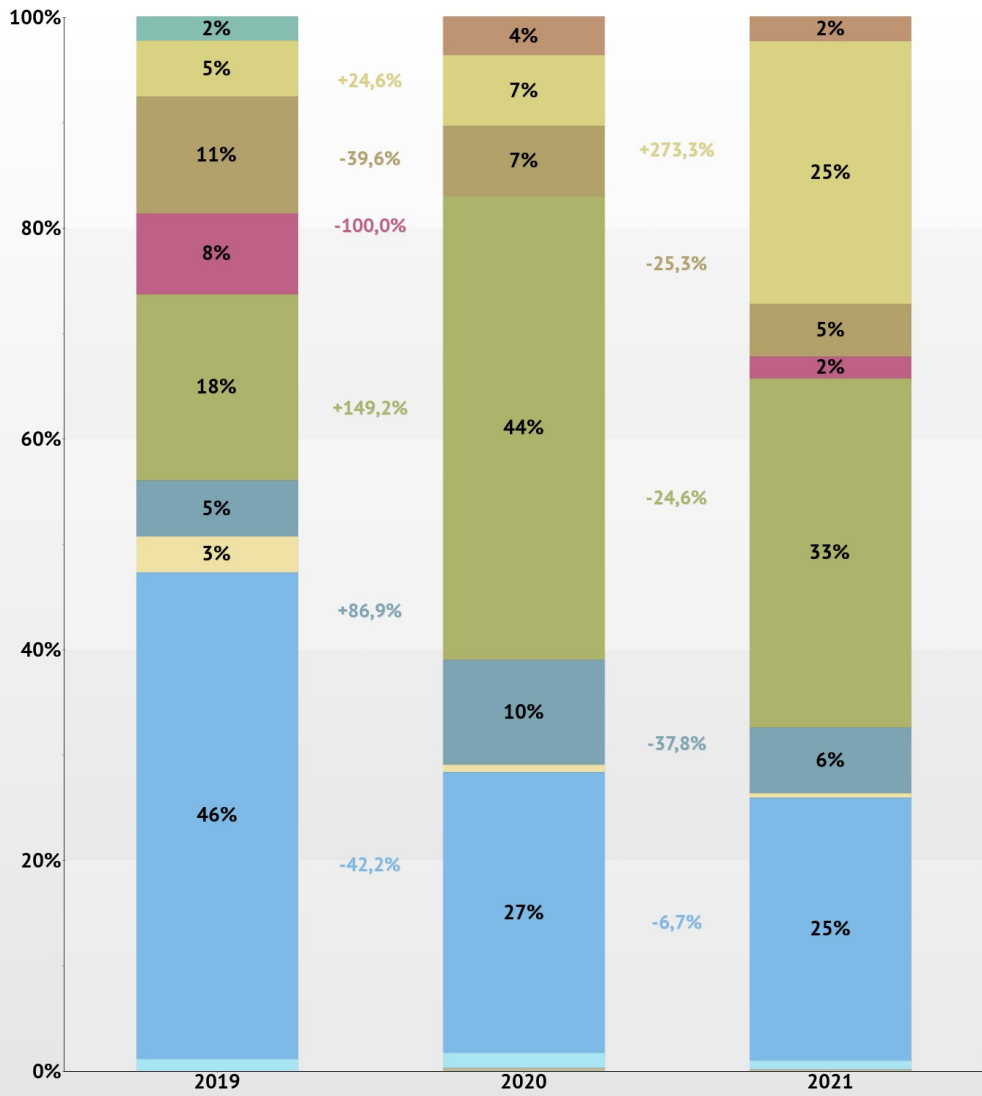
- Achats presta. Achats mat. Fourn. non stock. (hors 611,612,613) Eau Energ. Chauff. Carbu. Alim. Fournit. Contrat presta. Loc. immo. Loc. mob. Charges Loc.
- Entret. immo. Entret. mob. Maintenance Assurances Études Divers Honoraires Cérémonies Transport Déplacements Télécoms Nettoyage Autres



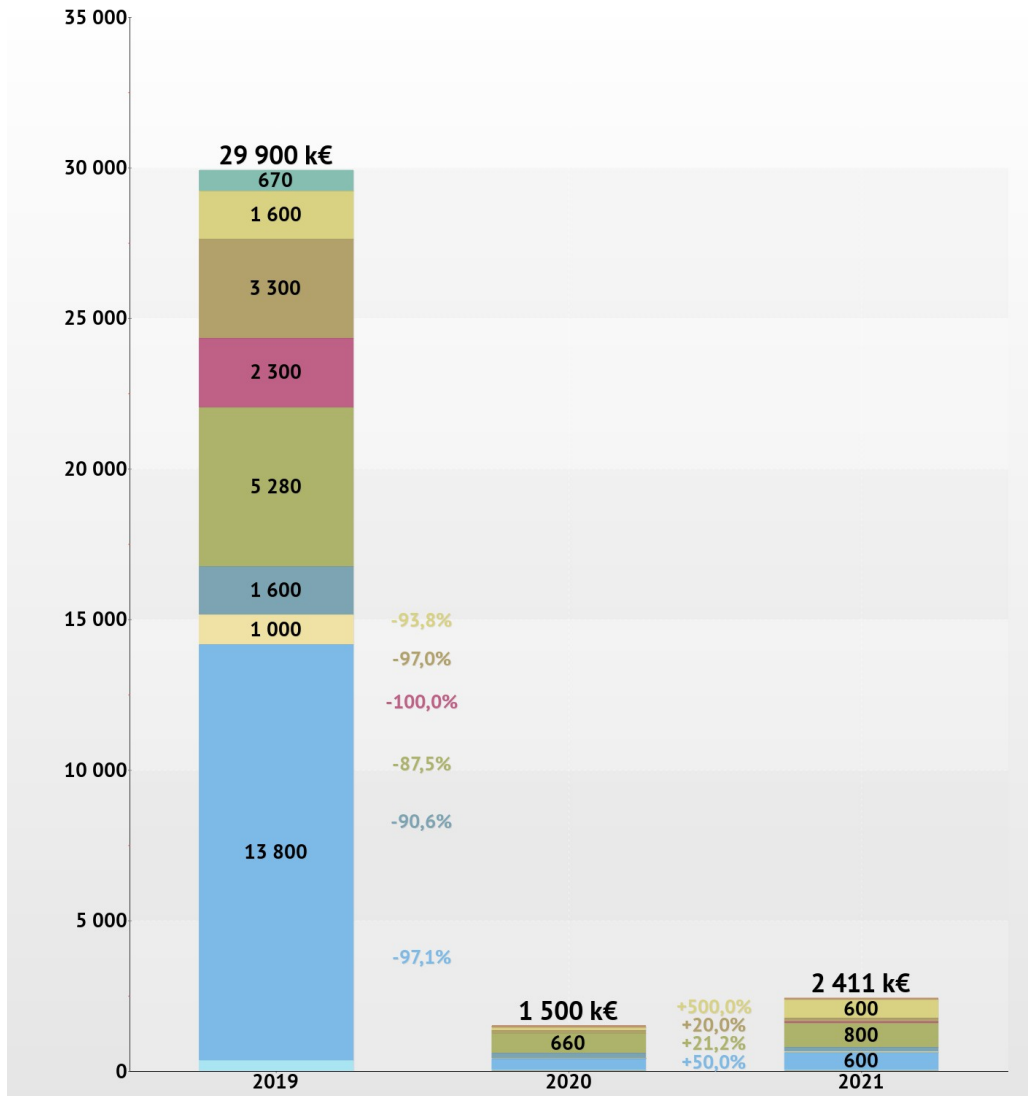
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL (D012)</b>	<b>29 900 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>2 411 000 €</b>	<b>-71,6 %</b>
Person. affecté par collectivité rattachement (D 6215)	0 €	0 €	0 €	
Autres personnel extérieur (D 6218)	0 €	5 000 €	5 000 €	ns
Impôts et taxes (D 633 hors 6331)	350 000 €	20 000 €	20 000 €	-76,1 %
Versement transport (D 6331)	0 €	0 €	0 €	
Rémunérations principales (D 64 111)	13 800 000 €	400 000 €	600 000 €	-79,15 %
Supplém. salariaux (D 64 112)	1 000 000 €	10 000 €	10 000 €	-90 %
Autres indemnités (D 64 118)	1 600 000 €	150 000 €	150 000 €	-69,38 %
Non titulaires (D 64 13)	5 280 000 €	660 000 €	800 000 €	-61,08 %
Insertion (D 6416)	2 300 000 €	0 €	50 000 €	-85,26 %
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (D 6451)	0 €	0 €	0 €	
Cotisations aux caisses de retraites (D 6453)	3 300 000 €	100 000 €	120 000 €	-80,93 %
ASSEDIC (D 6454)	0 €	0 €	0 €	
Cotisations pour assurance du personnel (D 6455)	0 €	0 €	0 €	
Cotisations aux autres organismes (D 6458)	1 600 000 €	100 000 €	600 000 €	-38,76 %
Autres charges sociales (D 647)	670 000 €	0 €	0 €	-100 %
Autres	0 €	55 000 €	56 000 €	ns



Répartition des dépenses de personnel en base 100



Répartition des dépenses de personnel

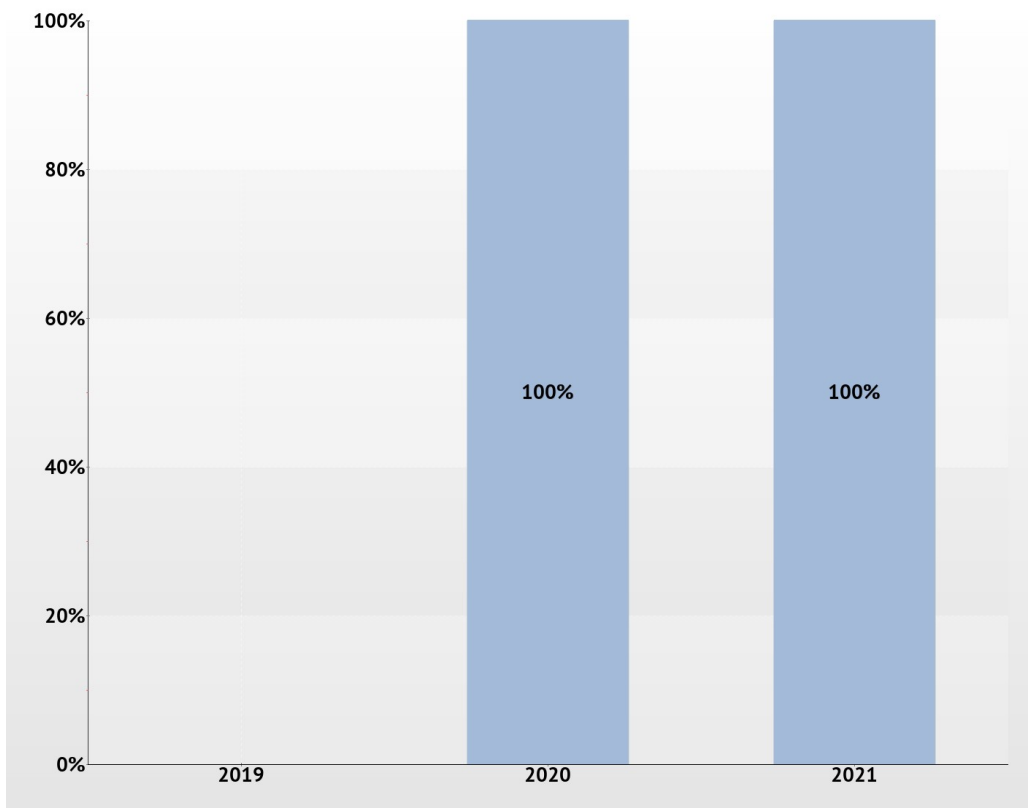


- Person. affecté par collect. rattachement
- Person. extér.
- Impôts & taxes (hors 6331)
- Vers. transport
- Rémunér. principales
- Supp. salariaux
- Autres indem.
- Non titulaires
- Insertion
- URSAFF
- Retraites
- ASSEDIC
- Assuranc. personnel
- Autres cotis.
- Autres charges sociales
- Autres

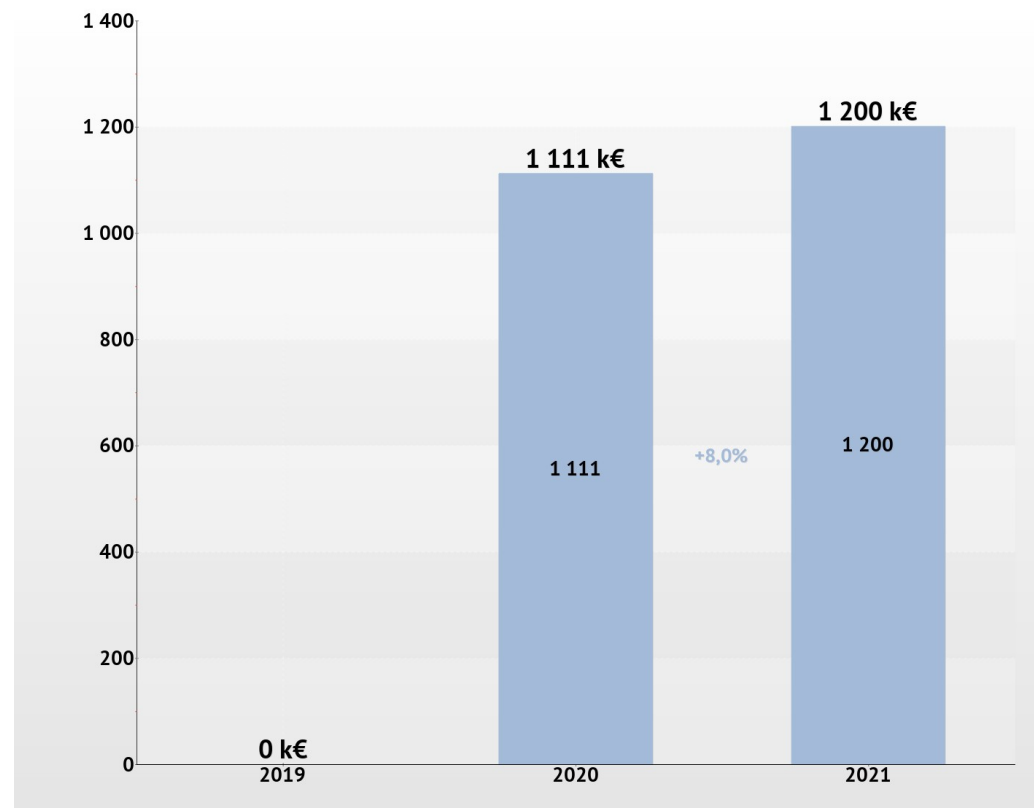
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Atténuations produits (D014)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>ATTÉNUATIONS PRODUITS (D014)</b>	<b>0 €</b>	<b>1 111 378 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>NS</b>
Reversement AC	0 €	1 111 378 €	1 200 000 €	ns
Reversement DSC	0 €	0 €	0 €	
Reversement FNGIR	0 €	0 €	0 €	
Reversement FPIC	0 €	0 €	0 €	
Prélèvement SRU	0 €	0 €	0 €	
Autres	0 €	0 €	0 €	

Répartition des atténuations produits en base 100



Répartition des atténuations produits

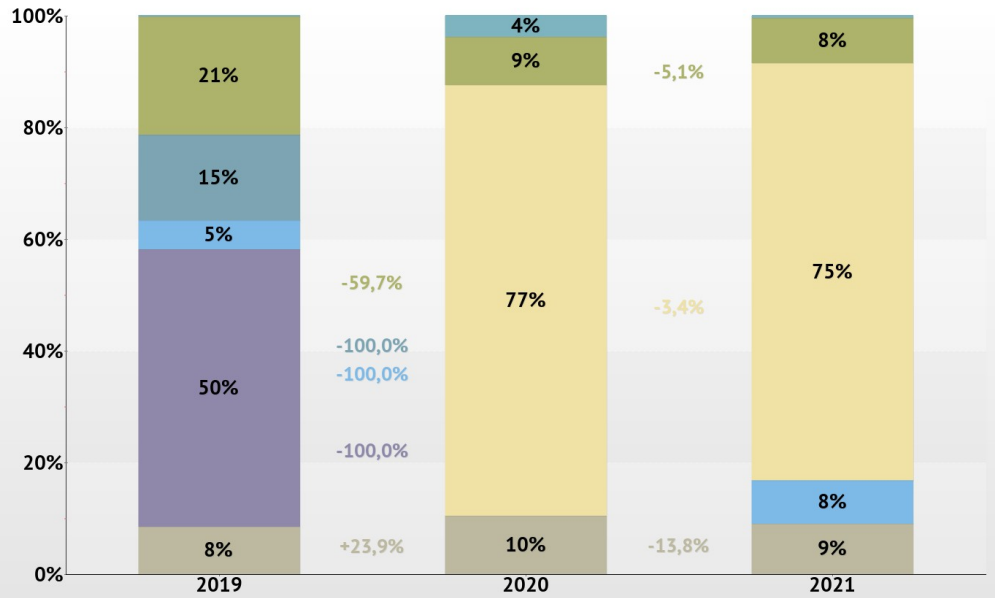


Reversement AC Reversement DSC Reversement FNGIR Reversement FPIC Prélèvement SRU Autres

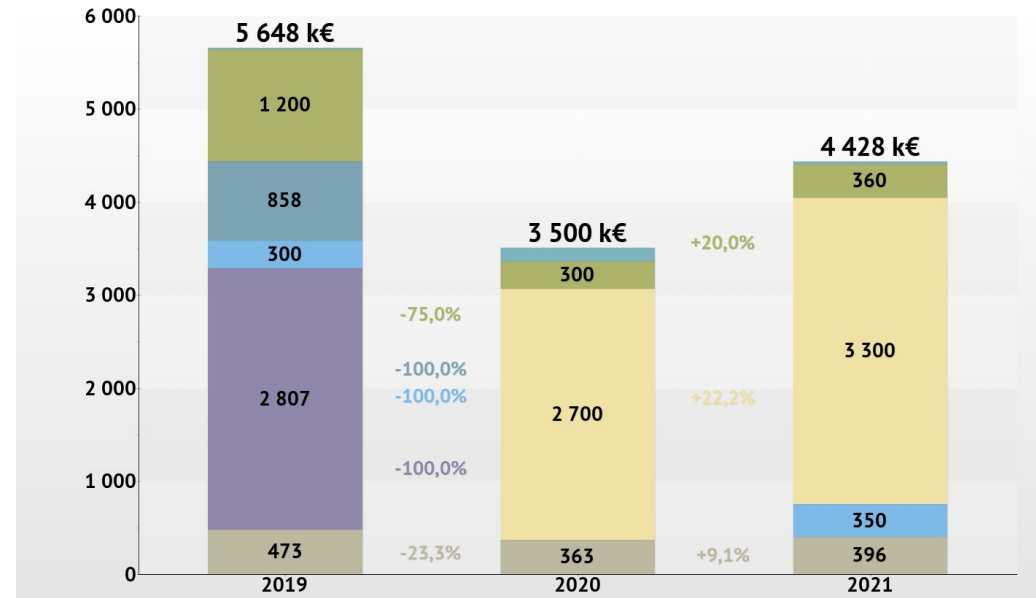
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Détail des charges courantes (D65)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>CHARGES COURANTES (D65)</b>	<b>5 648 202 €</b>	<b>3 500 000 €</b>	<b>4 427 500 €</b>	<b>-11,46 %</b>
Deficit des budgets annexes (D652)	0 €	0 €	0 €	
Indemnités, frais de missions élus (D653)	473 000 €	363 000 €	396 000 €	-8,5 %
Contingent aide sociale (D6552)	0 €	0 €	0 €	
Contingent incendie(D6553)	2 806 723 €	0 €	0 €	-100 %
Contribution aux organismes de regroupement (D6554)	300 000 €	0 €	350 000 €	+8,01 %
Autres contingents & particip. oblig. (autres D 655)	0 €	2 700 000 €	3 300 000 €	ns
Subv. de fonctionnement au secteur public (D6573)	858 479 €	0 €	0 €	-100 %
Subv. de fonctionnement au secteur privé (D 6574)	1 200 000 €	300 000 €	360 000 €	-45,23 %
Autres subv. de fonctionnement versées (autres D 657)	0 €	0 €	0 €	
Autres charges courantes (autres D 65)	10 000 €	137 000 €	21 500 €	+46,63 %

### Répartition des dépenses charges courantes en base 100



### Répartition des dépenses charges courantes

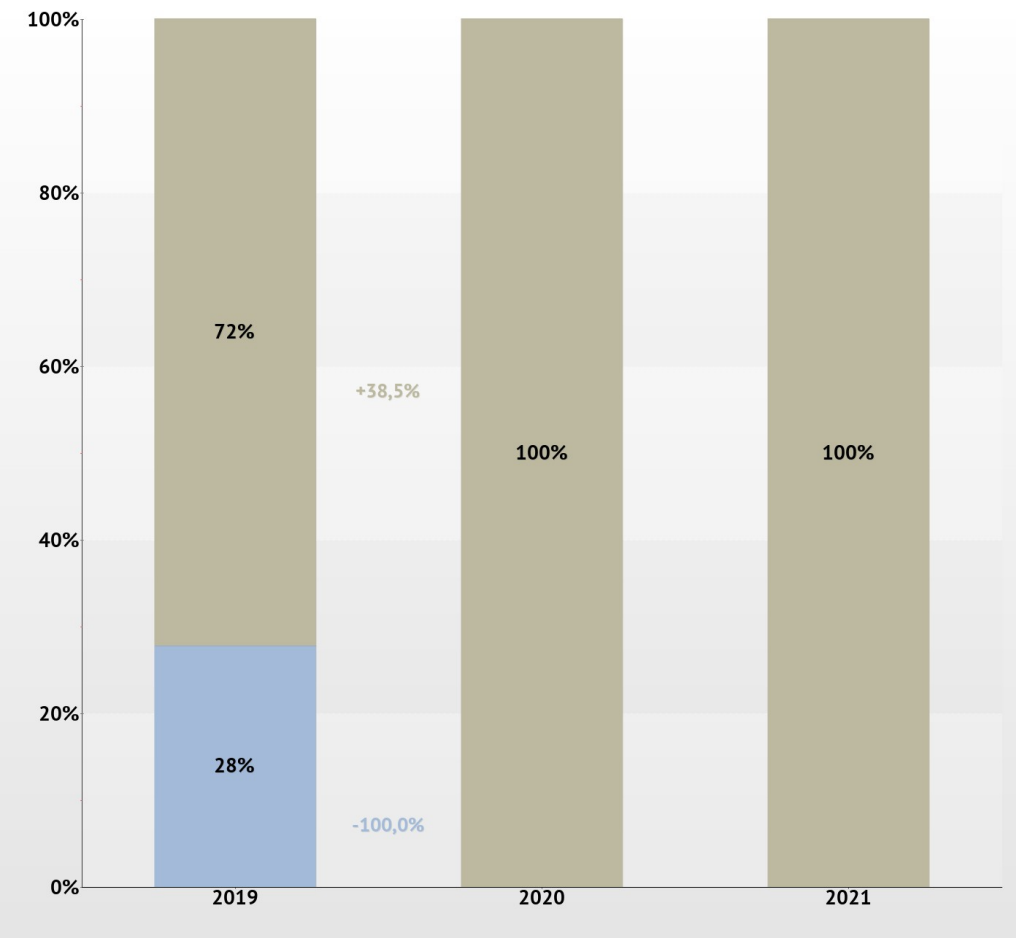


■ Déficit BA   
 ■ Indemn., frais miss.   
 ■ Cont. aide sociale   
 ■ Cont. incendie   
 ■ Organ. regroup.   
 ■ Autres cont. & part. oblig.   
 ■ Subv. fnct au public   
 ■ Subv. fnct au privé   
 ■ Autres subv. versées   
 ■ Autres D65

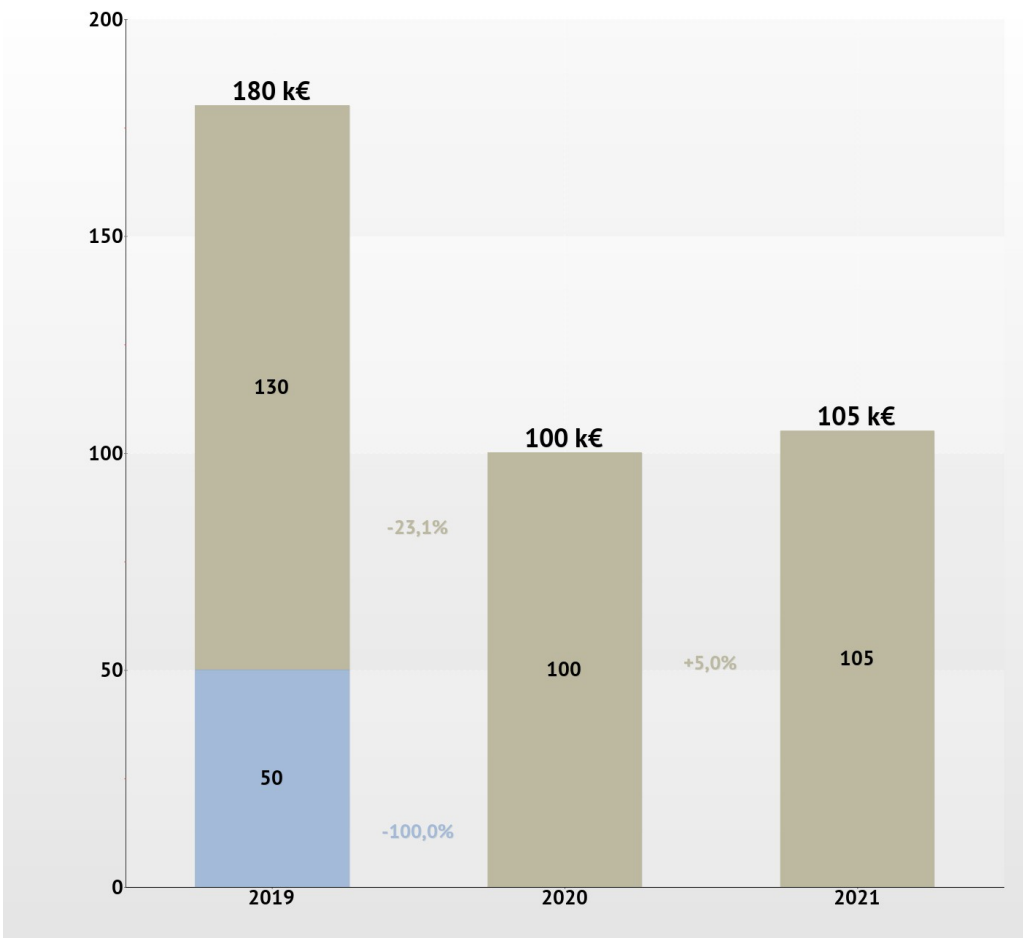
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Charges exceptionnelles (D67)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (D67)</b>	<b>180 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>-23,62 %</b>
Subv. de fonctionnement exceptionnelles (D 674)	50 000 €	0 €	0 €	-100 %
Autres charges exceptionnelles	130 000 €	100 000 €	105 000 €	-10,13 %

Répartition des charges exceptionnelles en base 100

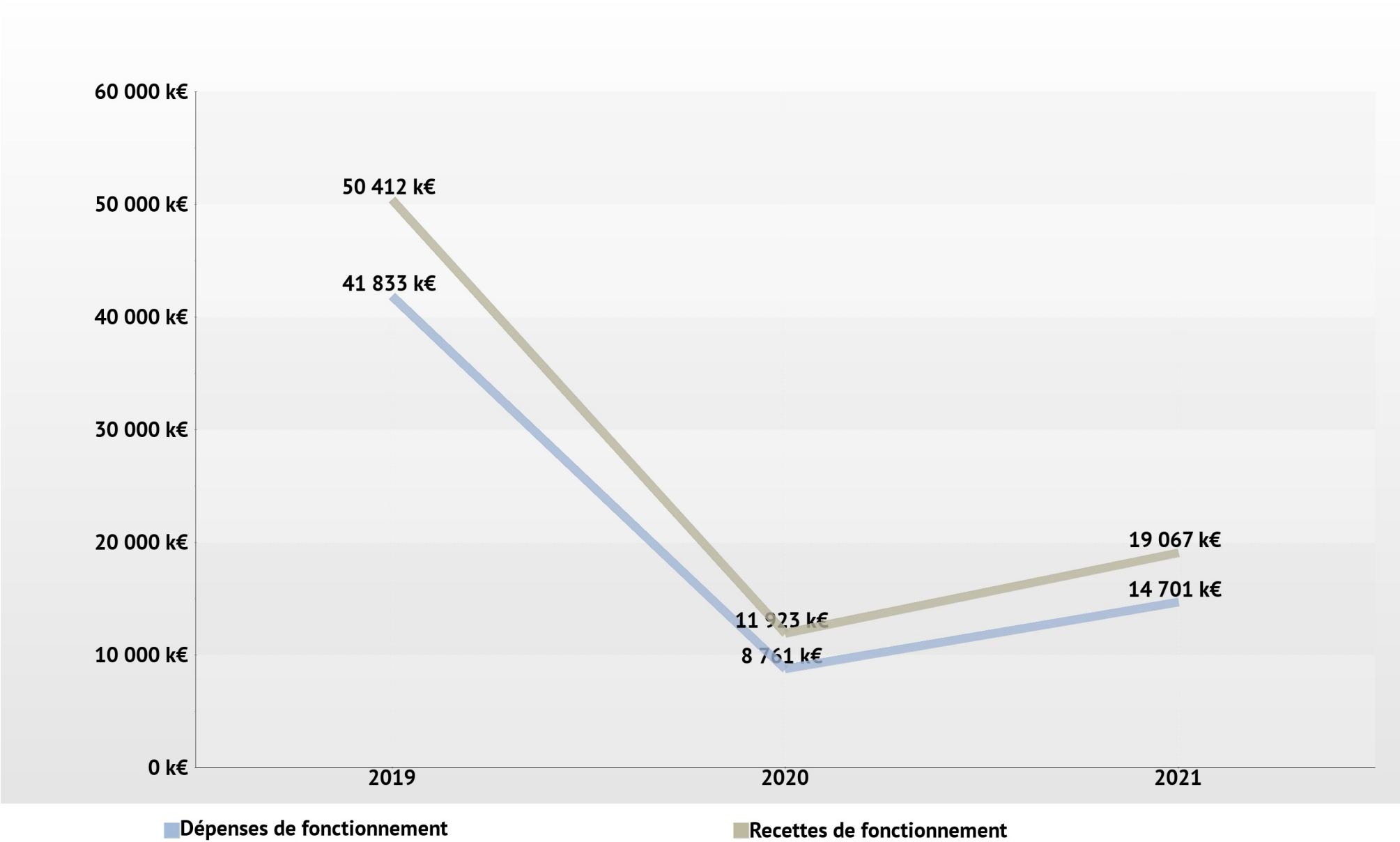


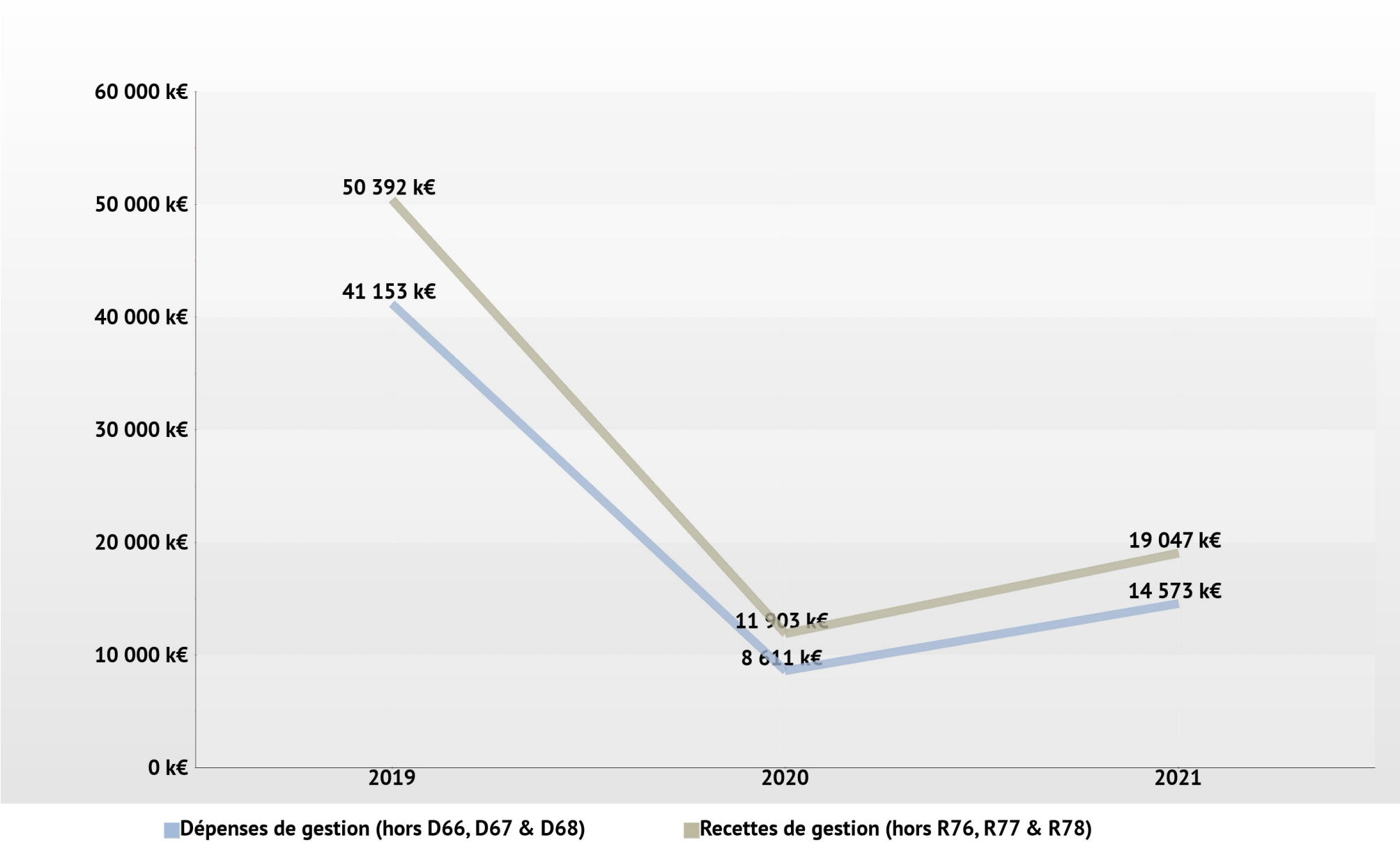
Répartition des charges exceptionnelles

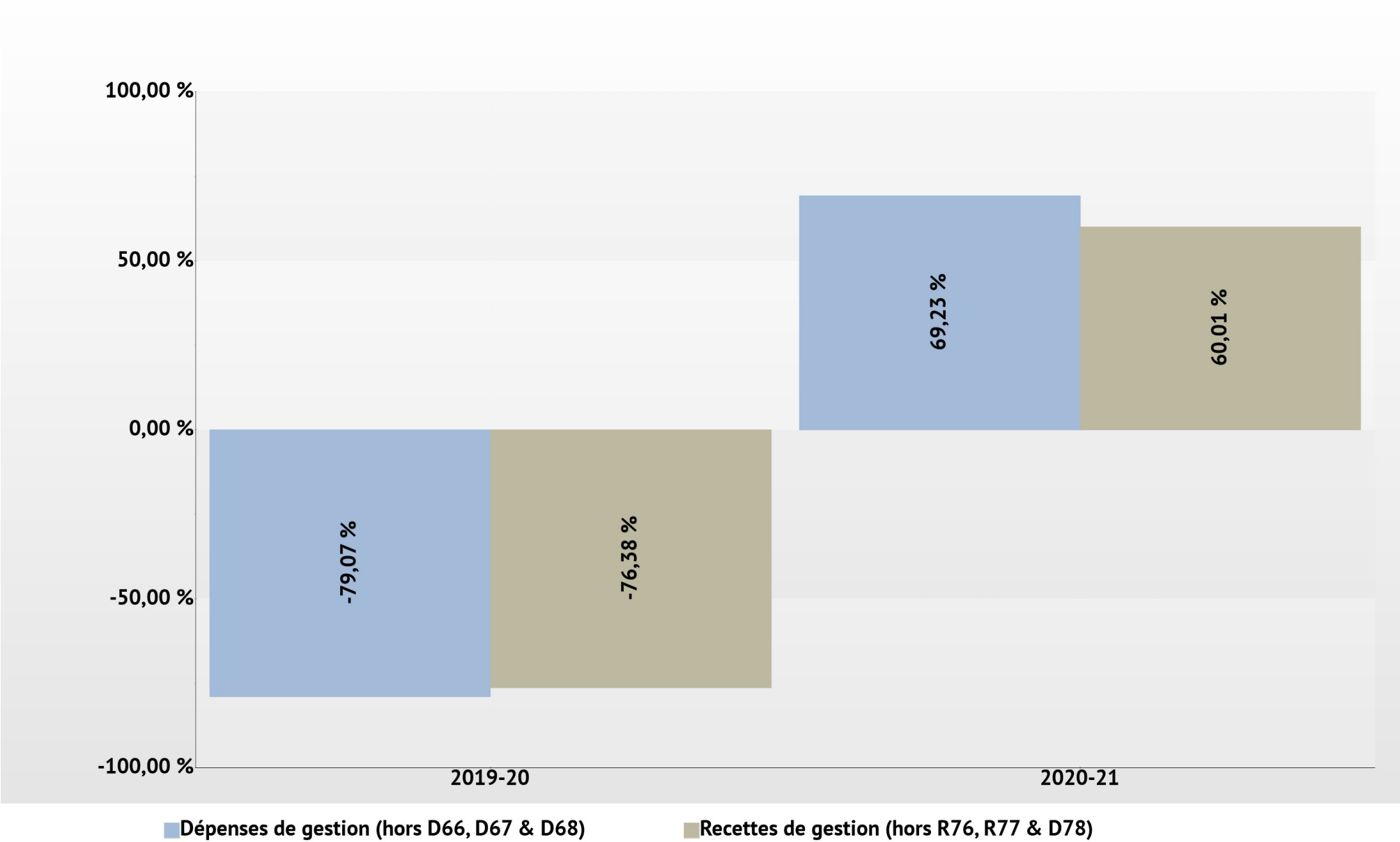


■ Subv. de fonctionnement exceptionnelles (D 674) ■ Autres charges exceptionnelles

# EFFET DE CISEAUX



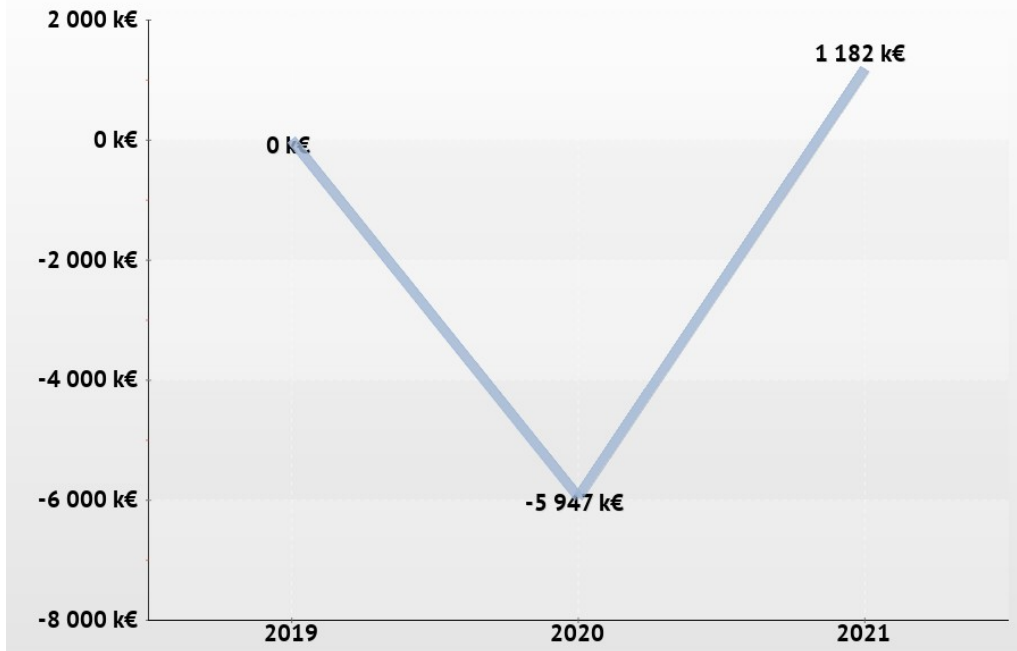






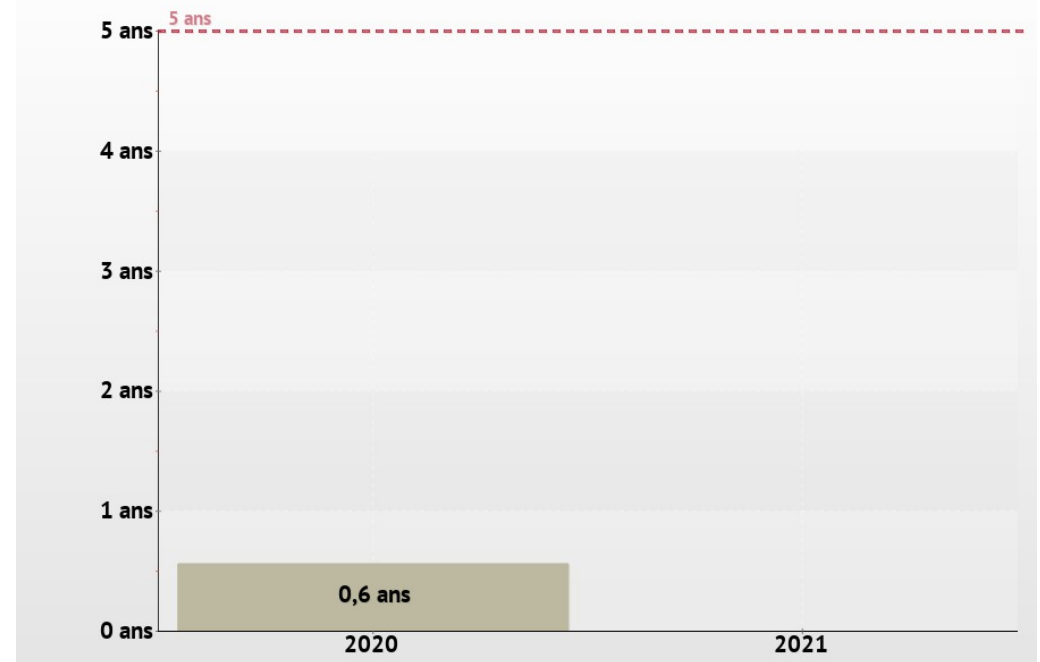
	BP 2020	BP 2021	TOTAL
<b>RECETTES DE GESTION NOUVELLES</b>	<b>-38 488 621 €</b>	<b>7 143 479 €</b>	<b>-31 345 142 €</b>
Produit des services (R70)	-183 000 €	1 000 €	-182 000 €
Impôts et taxes (R73)	-18 523 075 €	6 297 558 €	-12 225 517 €
Dotations et Participations (R74)	-17 372 546 €	793 921 €	-16 578 625 €
Atténuation de charges (R013)	0 €	0 €	0 €
Autres recettes de fonctionnement	-20 000 €	56 000 €	36 000 €
<b>DÉPENSES DE GESTION NOUVELLES</b>	<b>-32 542 024 €</b>	<b>5 961 315 €</b>	<b>-26 580 709 €</b>
Dépenses de personnel (D012)	-28 400 000 €	911 000 €	-27 489 000 €
Charges à caractère général (D011)	-3 105 200 €	4 034 193 €	928 993 €
Atténuation produits (D014)	1 111 378 €	88 622 €	1 200 000 €
Autres charges courantes (D65)	-2 148 202 €	927 500 €	-1 220 702 €
Autres dépenses de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
<b>SOLDE NET RECETTE ET DÉPENSES NOUVELLES</b>	<b>-5 946 597 €</b>	<b>1 182 164 €</b>	<b>-4 764 433 €</b>

Solde net recettes et dépenses nouvelles



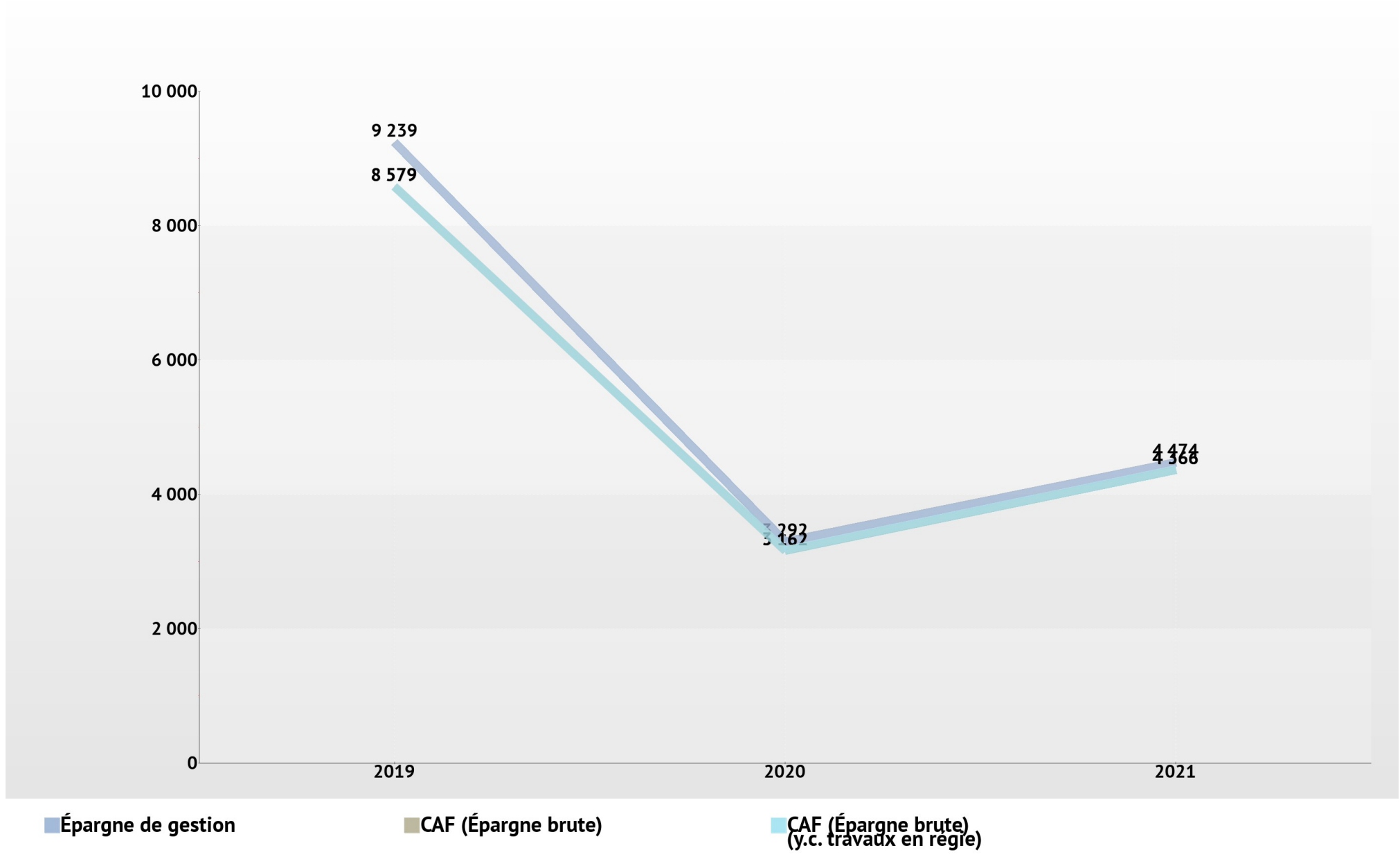
Solde net recettes et dépenses nouvelles

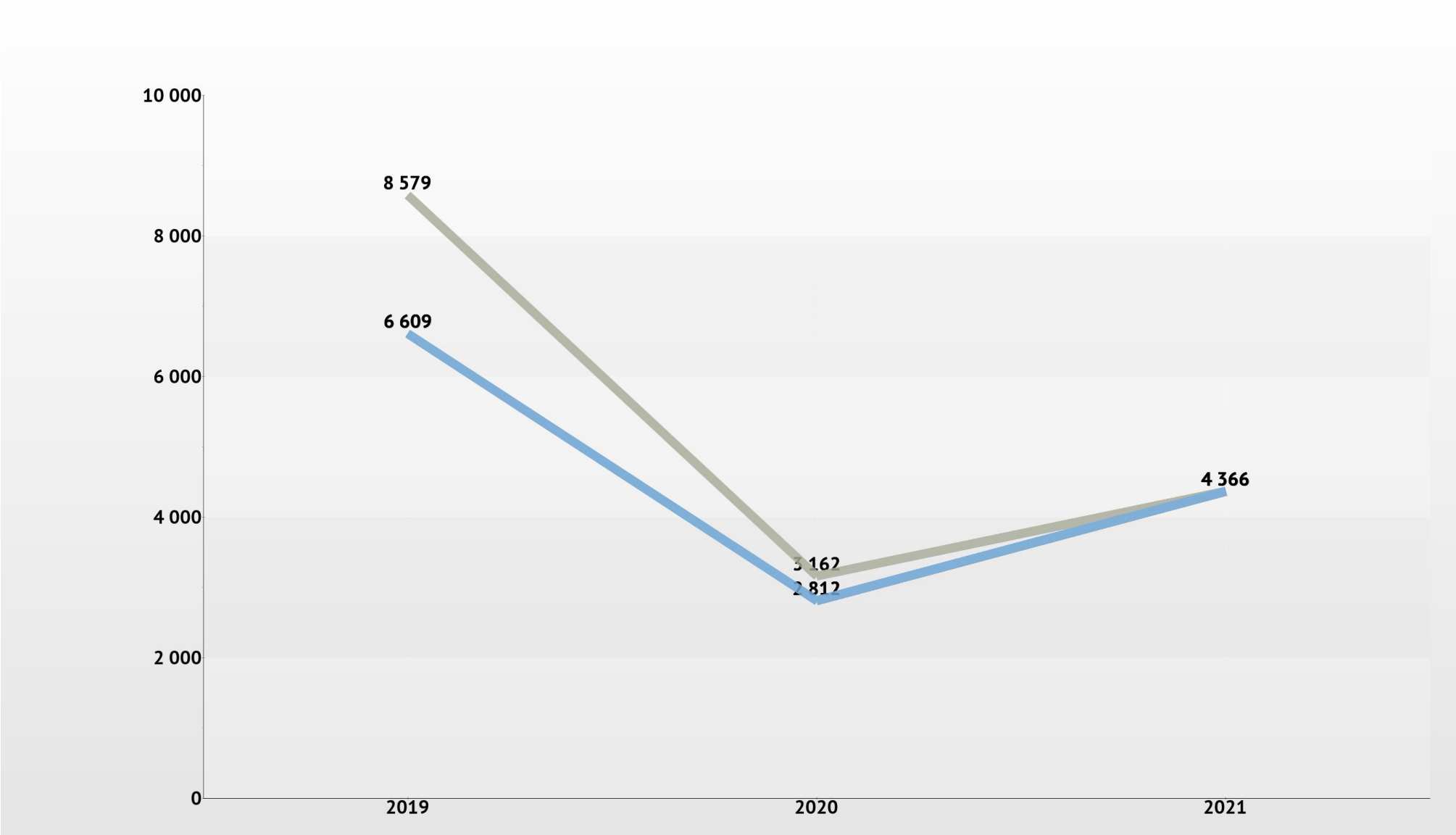
Coefficient d'effet de ciseaux



Coefficient d'effet de ciseaux

# SOLDES D'ÉPARGNE





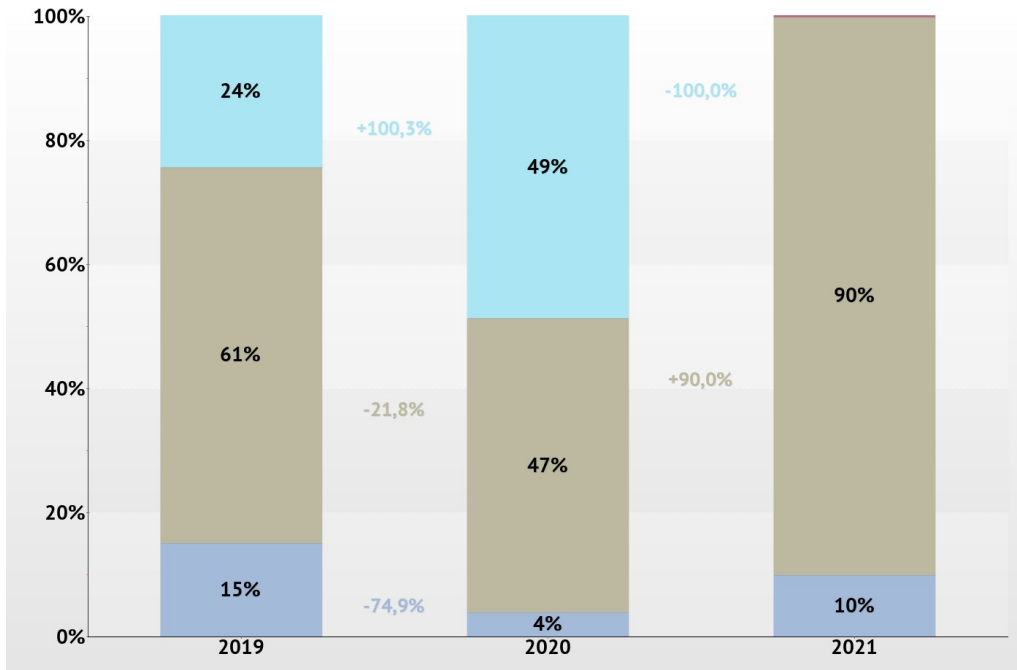
■ CAF (Ep. brute)    
 ■ CAF (Ép. brute) (y.c. travaux en régie)    
 ■ CAF Nette (Ep. nette)    
 ■ CAF Nette (y.c. travaux en régie)    
 ■ CAF Nette (y.c. cessions)

# INVESTISSEMENT

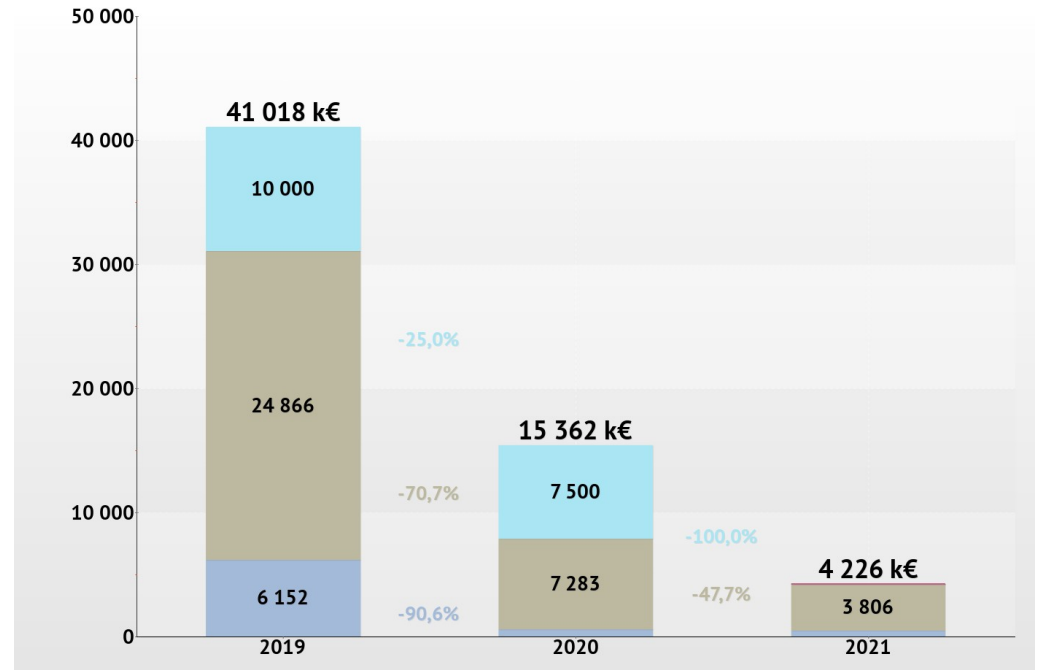
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Recettes réelles d'investissement

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 018 288 €</b>	<b>15 361 805 €</b>	<b>4 226 117 €</b>	<b>-67,9 %</b>
Dotations, fonds divers (R10 hors 1068)	6 152 254 €	578 429 €	414 766 €	-74,04 %
Subventions d'investissement reçues (R13)	24 866 034 €	7 283 376 €	3 806 351 €	-60,88 %
Emprunt (R16)	10 000 000 €	7 500 000 €	0 €	-100 %
Immobilisation incorporelle (R20)	0 €	0 €	0 €	
Subventions reçues (R204)	0 €	0 €	0 €	
Autres immobilisations (R21+R22+ R23)	0 €	0 €	0 €	
Participations et créances (R26)	0 €	0 €	0 €	
Autres immobilisations financières (R27)	0 €	0 €	0 €	
Produits de cessions (R024)	0 €	0 €	5 000 €	ns
Autres (hors 10,13,16,20,204,21,22,23,26,27)	0 €	0 €	0 €	

### Recettes réelles d'investissement en base 100



### Recettes réelles d'investissement

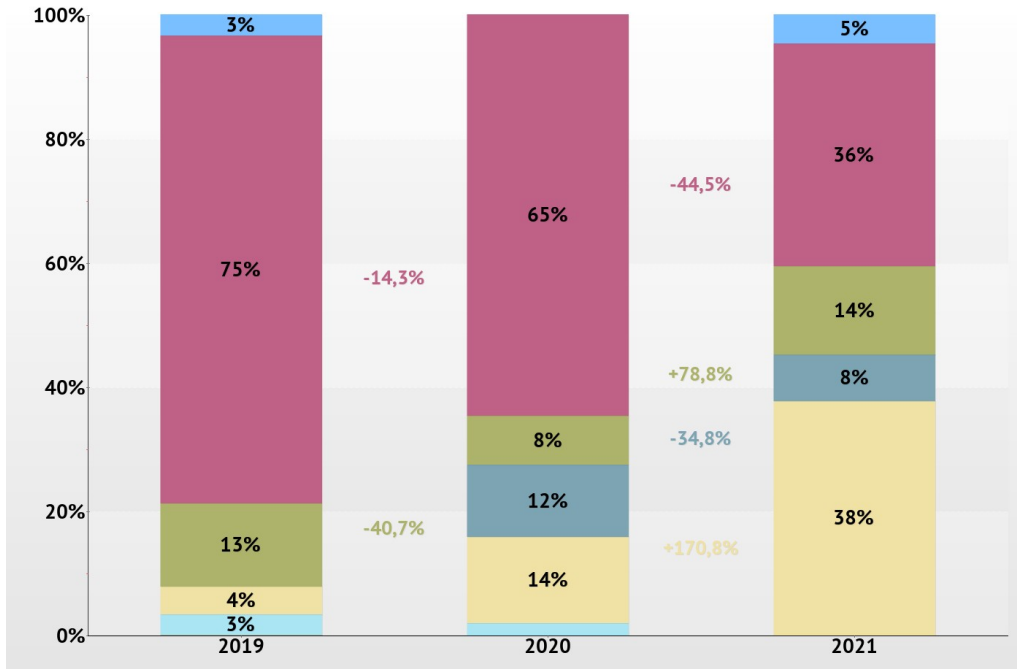


■ Dotations, fonds divers   
 ■ Subventions d'investissement reçues   
 ■ Emprunt   
 ■ Immobilisation incorporelle   
 ■ Subventions reçues   
 ■ Autres immobilisations   
 ■ Participations et créances   
 ■ Autres immobilisations financières   
 ■ Produits de cessions   
 ■ Autres recettes réelles

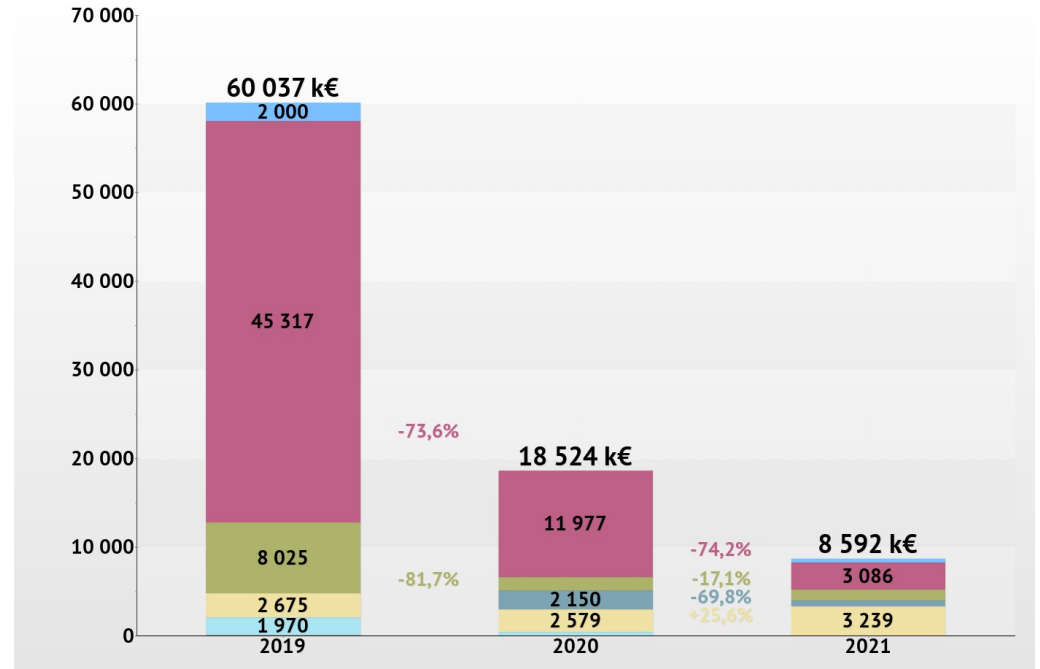
# CADEMA DEMBENI-MAMOUDZOU - BP 2019-2021 - Dépenses réelles d'investissement

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>60 036 812 €</b>	<b>18 523 765 €</b>	<b>8 592 241 €</b>	<b>-62,17 %</b>
Dotations (D10)	0 €	0 €	0 €	
Subventions d'investissement (D13)	50 000 €	0 €	0 €	-100 %
Remboursement d'emprunt (D16)	1 970 000 €	350 000 €	0 €	-100 %
Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €	
Compte de liaison (D18)	0 €	0 €	0 €	
Immobilisation incorporelle (D20)	2 674 736 €	2 578 865 €	3 238 817 €	+10,04 %
Subventions versées (D 204)	0 €	2 150 000 €	650 000 €	ns
Immobilisation corporelle (D21)	8 025 045 €	1 467 565 €	1 217 100 €	-61,06 %
Immobilisation en cours (D 23)	45 317 031 €	11 977 335 €	3 086 324 €	-73,9 %
Autres immobilisations financières (D27)	0 €	0 €	0 €	
Opérations d'équipement (D45)	0 €	0 €	0 €	
Dépenses d'investissement imprévues (D020)	0 €	0 €	0 €	
Autres (hors 10,13,16,18,20,21,23,45)	2 000 000 €	0 €	400 000 €	-55,28 %

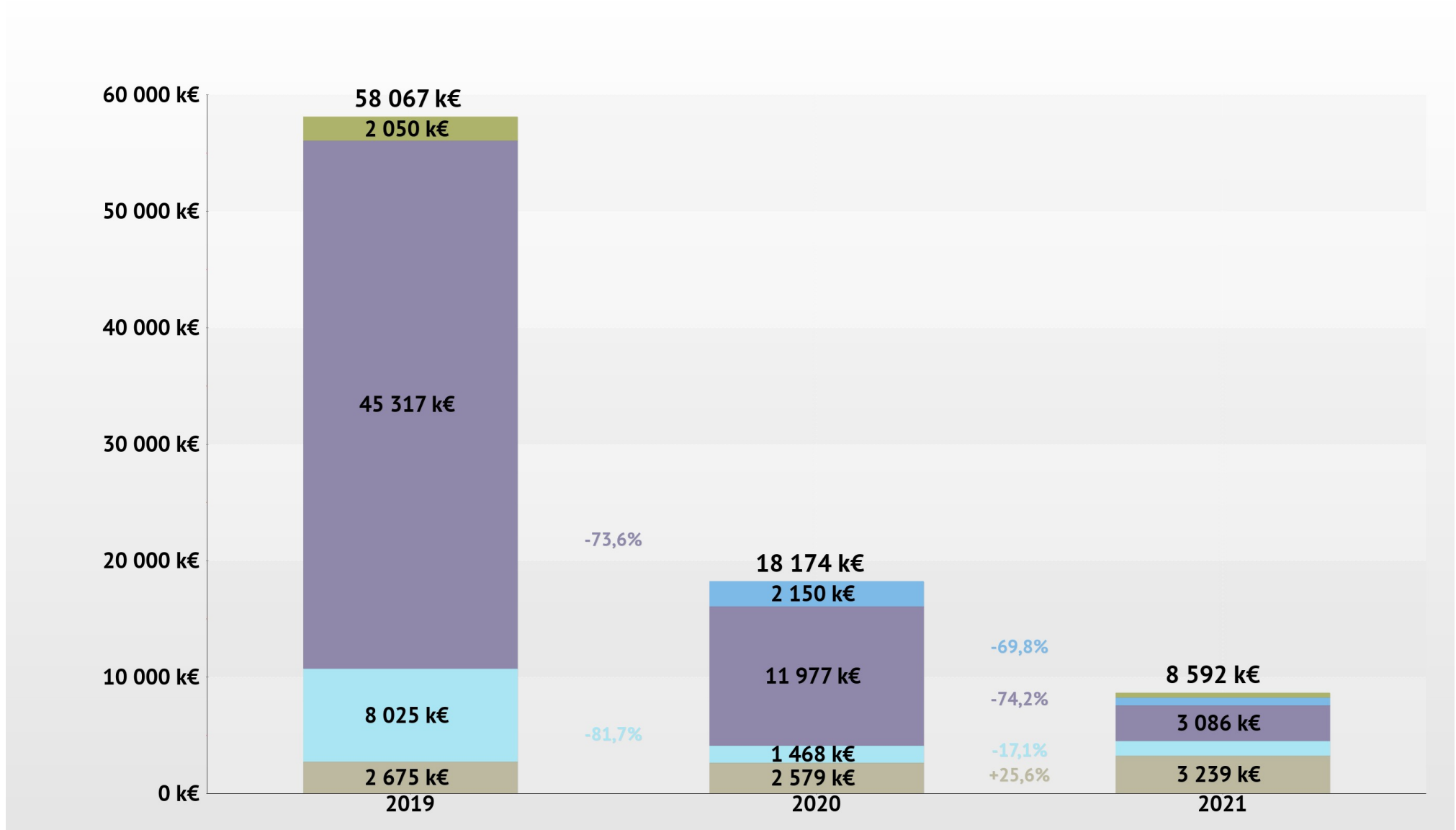
### Dépenses réelles d'investissement en base 100



### Dépenses réelles d'investissement

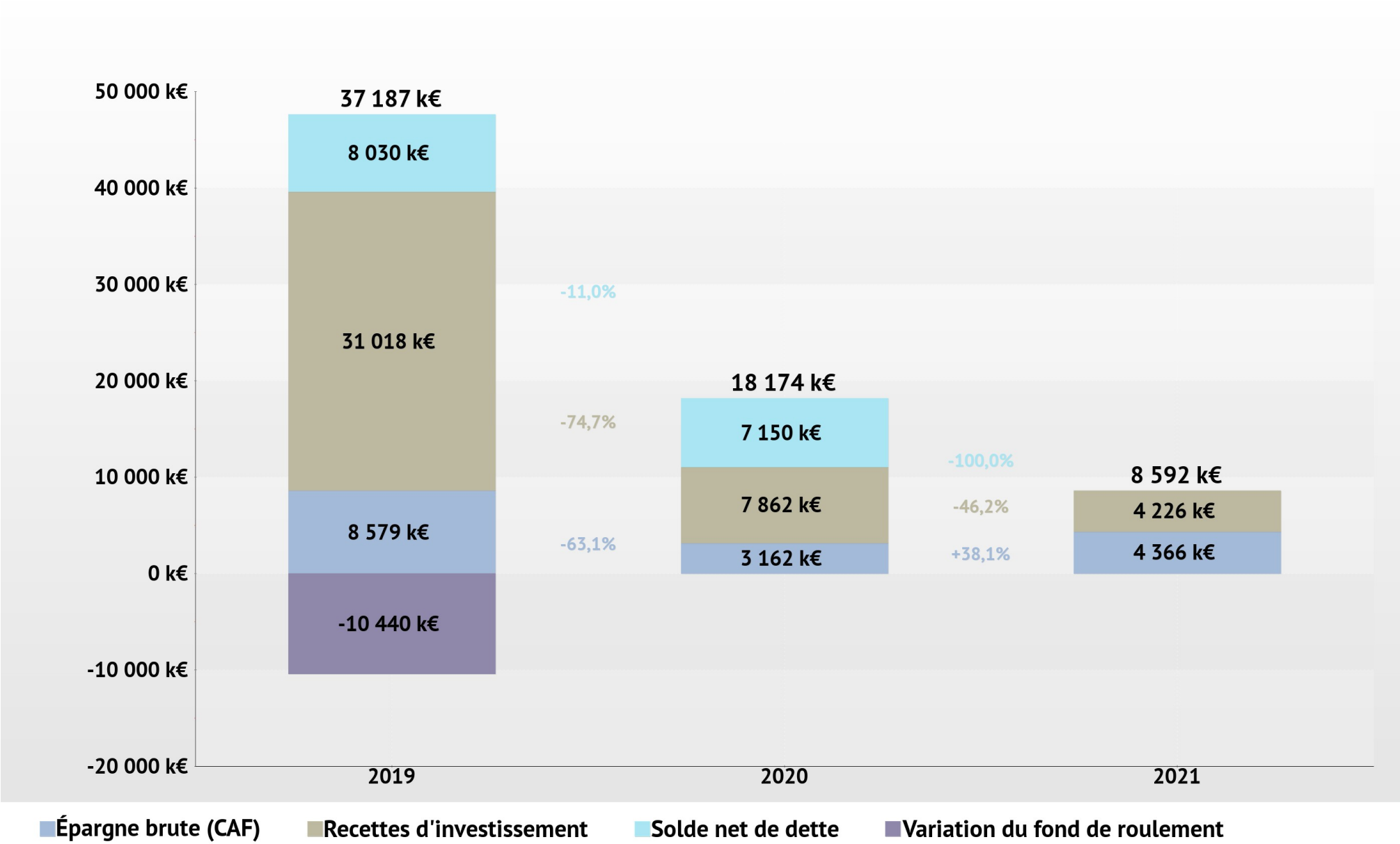


■ Dotations
 ■ Subv. d'invest.
 ■ Remboursement d'emprunt
 ■ Total op. équipement
 ■ Compte de liaison
 ■ Immo. incorporelle
 ■ Subv. versées
 ■ Immo. corporelle
 ■ Immo. en cours
 ■ Autres immo. financières
 ■ Opérations d'équipement
 ■ Dép. d'invest. imprévues
 ■ Autres dép. réelles



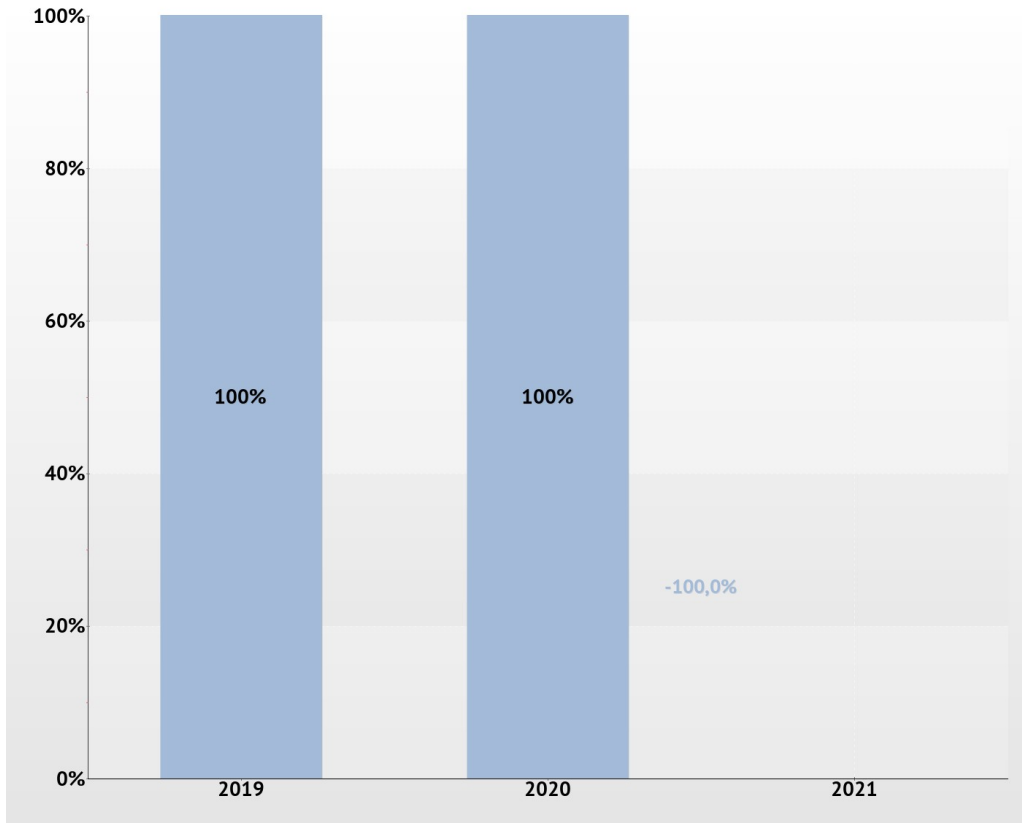
Opérations équipement    D20 Immo. incorpo.    D21 Immo. corpo.    D23 Immo. encours    D204 Subventions éqpt versées    D45 Op. pour tiers    D020 Dép. invest. imprévues    Autres dépenses (hors dette)



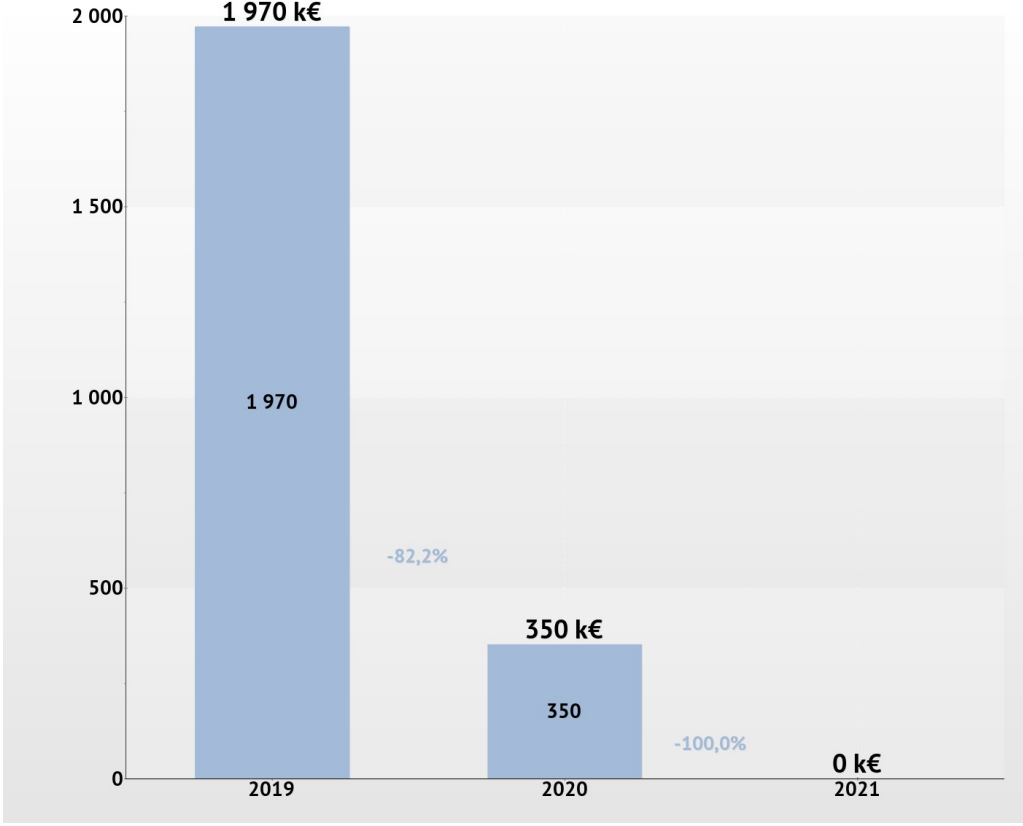


	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (D16)</b>	<b>1 970 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100 %</b>
Remboursement d'emprunts (D1641+D1643)	1 970 000 €	350 000 €	0 €	-100 %
Emprunts assortis d'une option de tirage (D16 441)	0 €	0 €	0 €	
Emprunt assortis d'une option de tirage (D16 449)	0 €	0 €	0 €	
Dépôts et cautionnements (D165)	0 €	0 €	0 €	
Réaménagement de dette (D166)	0 €	0 €	0 €	
Autres prêteurs (D16 818)	0 €	0 €	0 €	
Autres	0 €	0 €	0 €	

Répartition des remboursement d'emprunts en base 100



Répartition des remboursement d'emprunts

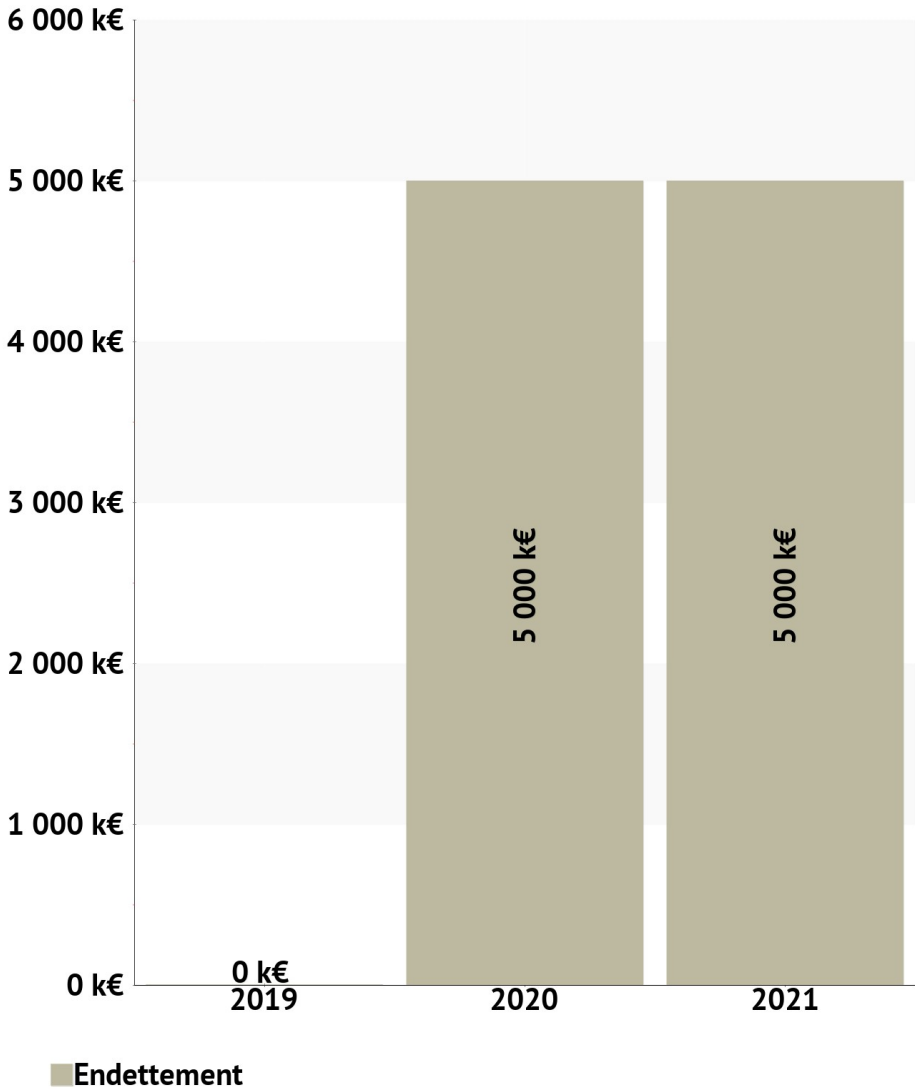


■ D1641+D1643 
 ■ D16 441 
 ■ D16 449 
 ■ Dépôts et cautionnements (D165) 
 ■ Réaménagement de dette (D166) 
 ■ Autres prêteurs (D16 818) 
 ■ Autres

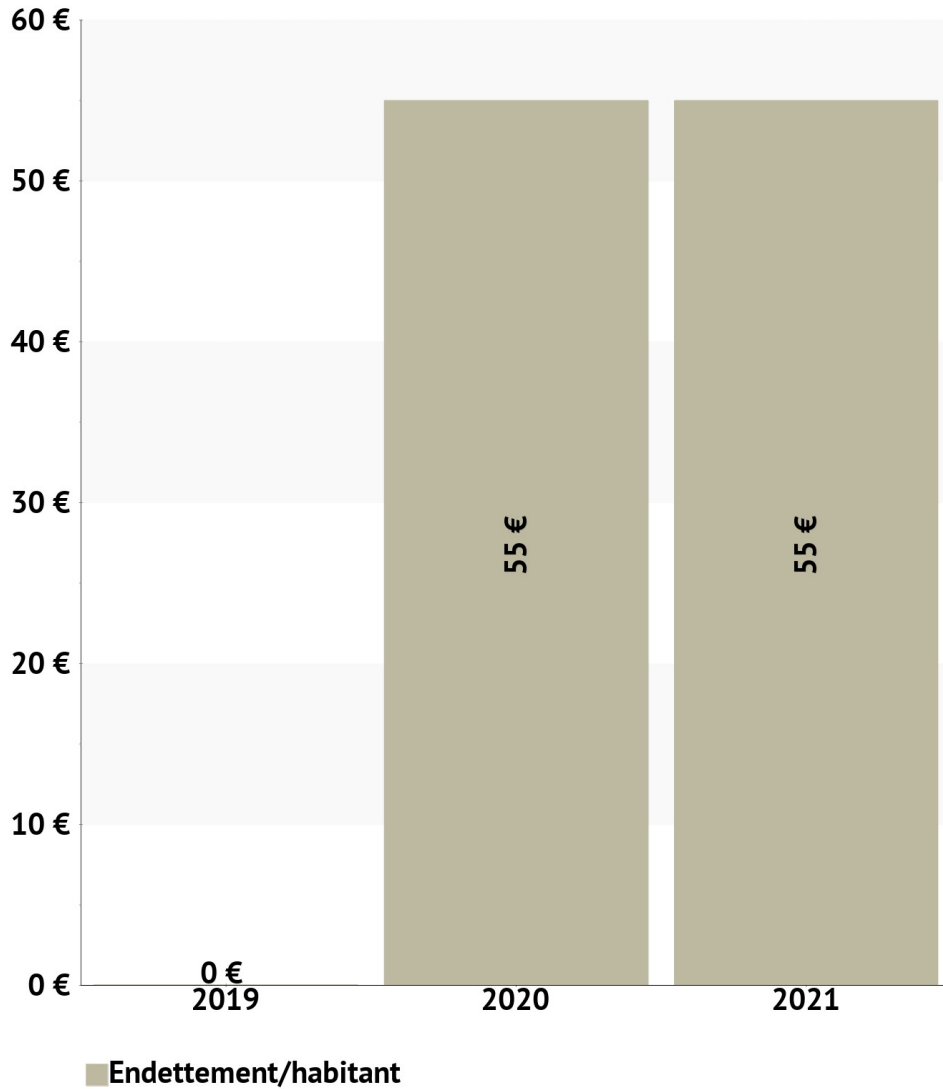


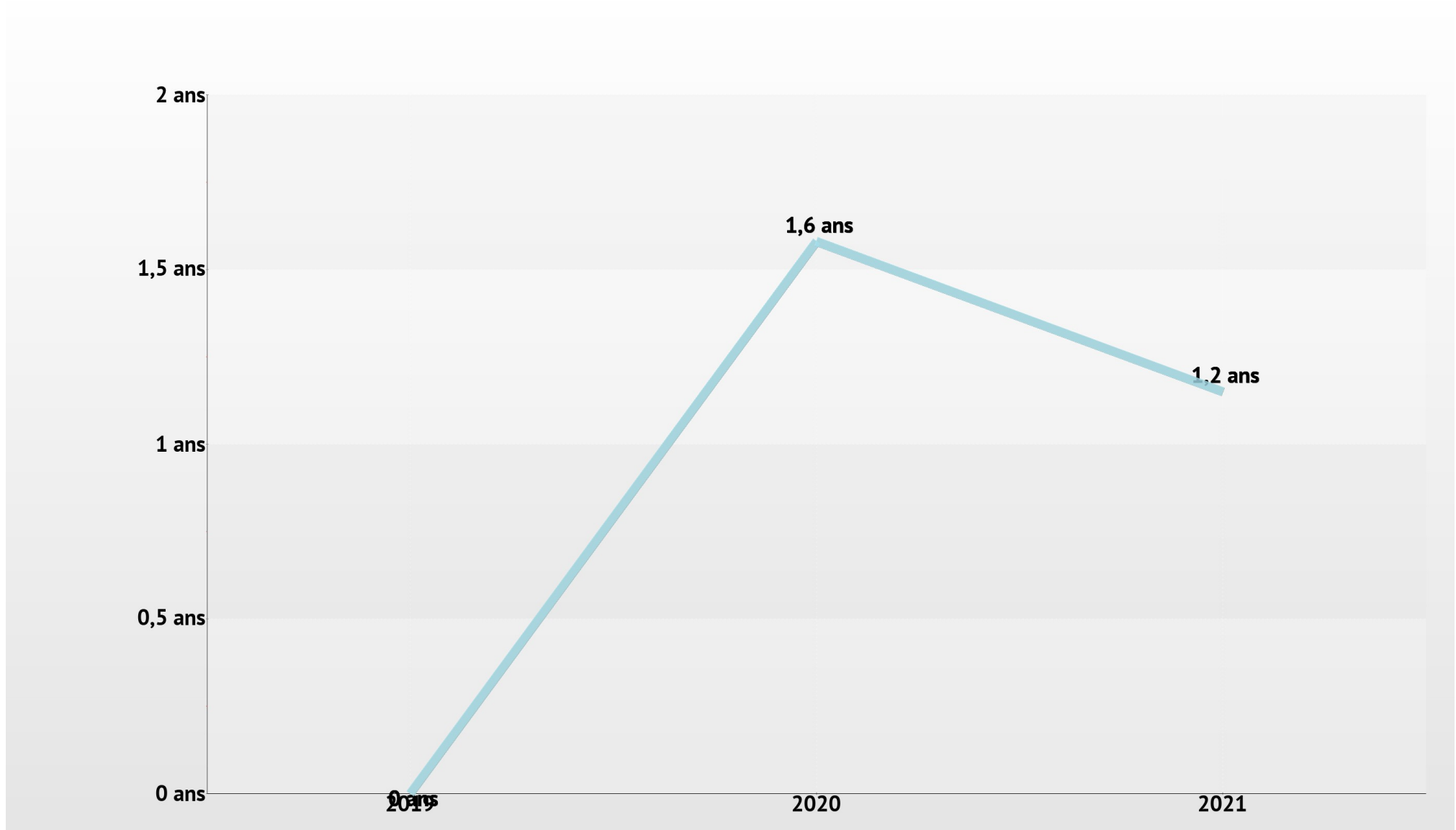
# ENDETTEMENT

### Endettement



### Endettement en €/habitant

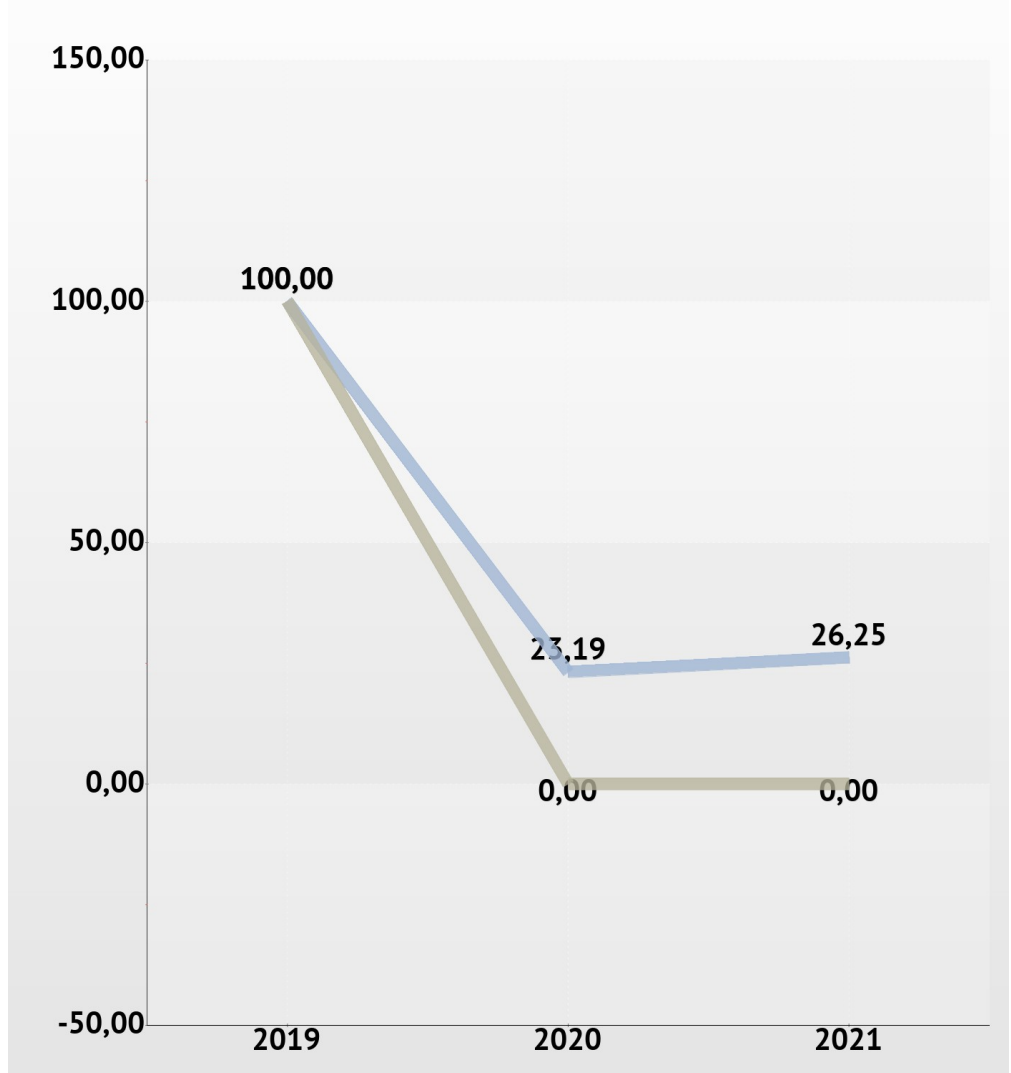




■ Capacité de désendettement    ■ Capacité de désendettement (y.c. travaux en régie)    ■ Capacité de désendettement (y.c. cessions)

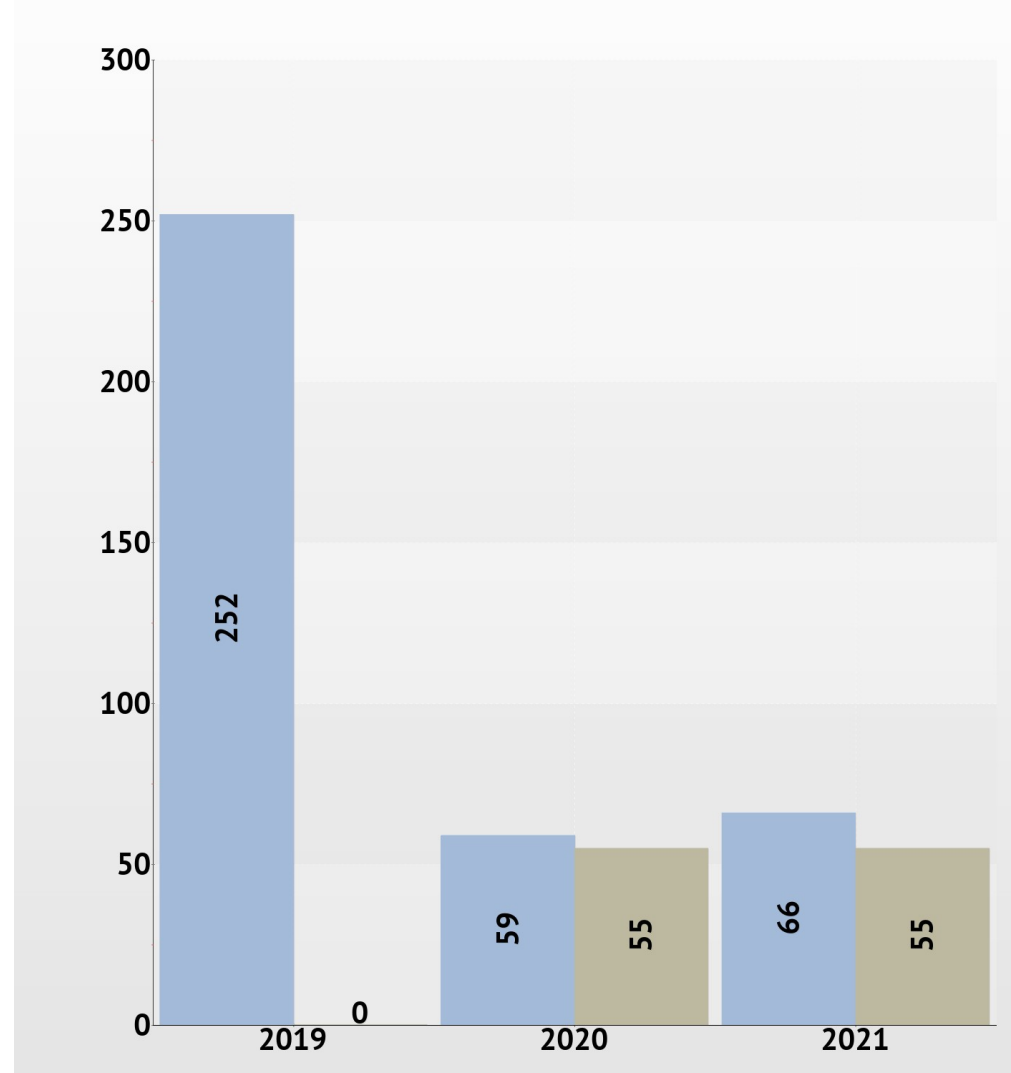
# STRATÉGIE FINANCIÈRE

Dette et fiscalité (base 100)



■ Fiscalité globale (Flux) ■ Endettement (Stock)

Dette et fiscalité (€/hab)



■ Fiscalité globale (Flux) ■ Endettement (Stock)

# DIVERS



ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>50 391 959 €</b>	<b>11 903 338 €</b>	<b>19 046 817 €</b>	<b>-38,52 %</b>
Produit des services (R70)	183 000 €	0 €	1 000 €	-92,61 %
Impôts et taxes (R73)	24 197 724 €	5 674 649 €	11 972 207 €	-29,66 %
<i>Contributions directes ménages</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Contributions directes entreprises</i>	3 511 837 €	4 158 060 €	4 745 586 €	+16,25 %
<i>Rôles supplémentaires</i>	907 108 €	-432 376 €	-234 383 €	
<i>Total fiscalité directe</i>	4 787 047 €	4 230 648 €	5 048 568 €	+2,7 %
AC + DSC	1 111 378 €	570 723 €	570 723 €	-28,34 %
TASCOM + IFER	368 102 €	504 964 €	537 365 €	+20,82 %
FNGIR	0 €	0 €	0 €	
TEOM	0 €	0 €	5 479 638 €	ns
Produit des droits de mutation	400 000 €	0 €	0 €	-100 %
Octroi de mer	16 955 529 €	0 €	0 €	-100 %
Taxes sur les carburants (R7372)	0 €	0 €	0 €	
<i>Autres recettes fiscales</i>	-2 568 067 €	-3 284 782 €	-3 872 308 €	ns
Dotations et Participations (R74)	23 591 235 €	6 218 689 €	7 012 610 €	-45,48 %
<i>Dotation globale de fonctionnement (R741)</i>	16 722 786 €	5 913 587 €	6 445 751 €	-37,92 %
<i>Participations (R747)</i>	1 400 000 €	0 €	94 088 €	-74,08 %
Atténuation de charges (R013)	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes de fonctionnement	20 000 €	0 €	56 000 €	+67,33 %
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>	<b>41 153 402 €</b>	<b>8 611 378 €</b>	<b>14 572 693 €</b>	<b>-40,49 %</b>
Dépenses de personnel (D012)	29 900 000 €	1 500 000 €	2 411 000 €	-71,6 %
<i>Dépenses de personnel (D64)</i>	29 550 000 €	1 425 000 €	2 386 000 €	-71,58 %
<i>dont rémunérations principales (641.11)</i>	13 800 000 €	400 000 €	600 000 €	-79,15 %
<i>dont autres indemnités (641.18)</i>	1 600 000 €	150 000 €	150 000 €	-69,38 %
<i>dont cotisations (6451+53+54+55+58)</i>	4 900 000 €	200 000 €	720 000 €	-61,67 %
Charges à caractère général (D011)	5 605 200 €	2 500 000 €	6 534 193 €	+7,97 %
<i>dont énergie, élec. &amp; carb. (606.12-22)</i>	590 000 €	9 000 €	15 000 €	-84,06 %
<i>dont entretien (6152+6155)</i>	495 000 €	170 000 €	1 158 500 €	+52,98 %
<i>dont maintenance (6156)</i>	145 000 €	5 000 €	15 000 €	-67,84 %
<i>dont fournitures (6063)</i>	381 000 €	45 000 €	73 000 €	-56,23 %
Atténuation produits (D014)	0 €	1 111 378 €	1 200 000 €	ns
AC + DSC	0 €	1 111 378 €	1 200 000 €	ns
Autres atténuations	0 €	0 €	0 €	
Autres charges courantes (D65)	5 648 202 €	3 500 000 €	4 427 500 €	-11,46 %
<i>Contingents et Participations (D655)</i>	3 106 723 €	2 700 000 €	3 650 000 €	+8,39 %
<i>dont contingent incendie</i>	2 806 723 €	0 €	0 €	-100 %
<i>Subventions de fonctionnement (D657)</i>	2 058 479 €	300 000 €	360 000 €	-58,18 %
<i>dont SIAS</i>	403 552 €	0 €	0 €	-100 %
<i>dont subventions de fonctionnement</i>	1 200 000 €	300 000 €	360 000 €	-45,23 %
Autres dépenses + imprévues	20 000 €	0 €	0 €	-100 %

ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>9 238 557 €</b>	<b>3 291 960 €</b>	<b>4 474 124 €</b>	<b>-30,41 %</b>
Intérêts de la dette existante	430 000 €	50 000 €	23 000 €	<b>-76,87 %</b>
Solde produits - charges financières	-50 000 €	0 €	0 €	ns
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	-180 000 €	-80 000 €	-85 000 €	ns
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	<b>8 578 557 €</b>	<b>3 161 960 €</b>	<b>4 366 124 €</b>	<b>-28,66 %</b>
Amortissement du capital de la dette existante	1 970 000 €	350 000 €	0 €	<b>-100 %</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>	<b>6 608 557 €</b>	<b>2 811 960 €</b>	<b>4 366 124 €</b>	<b>-18,72 %</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)</b>	<b>58 066 812 €</b>	<b>18 173 765 €</b>	<b>8 592 241 €</b>	<b>-61,53 %</b>
Dépenses d'équipement (D20,204,21,23)	56 016 812 €	18 173 765 €	8 192 241 €	<b>-61,76 %</b>
<i>dont opérations équipement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>dont 20</i>	2 674 736 €	2 578 865 €	3 238 817 €	<b>+10,04 %</b>
<i>dont 21</i>	8 025 045 €	1 467 565 €	1 217 100 €	<b>-61,06 %</b>
<i>dont 23</i>	45 317 031 €	11 977 335 €	3 086 324 €	<b>-73,9 %</b>
<i>dont constructions en cours</i>	16 285 561 €	0 €	100 000 €	<b>-92,16 %</b>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>dont 204</i>	0 €	2 150 000 €	650 000 €	ns
Opérations pour compte de tiers (D45)	0 €	0 €	0 €	
Dépenses d'investissement imprévues (D020)	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses d'investissement	2 050 000 €	0 €	400 000 €	<b>-55,83 %</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 018 288 €</b>	<b>7 861 805 €</b>	<b>4 226 117 €</b>	<b>-63,09 %</b>
FCTVA	2 539 077 €	578 429 €	414 766 €	<b>-59,58 %</b>
Subventions d'investissement reçues (R13)	24 866 034 €	7 283 376 €	3 806 351 €	<b>-60,88 %</b>
Produit des cessions des immobilisations (775)	0 €	0 €	5 000 €	ns
Autres recettes d'investissement	3 613 177 €	0 €	0 €	<b>-100 %</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 048 524 €</b>	<b>10 311 960 €</b>	<b>4 366 124 €</b>	<b>-59,82 %</b>
Emprunt	10 000 000 €	7 500 000 €	0 €	
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	10 000 000 €	7 500 000 €	0 €	<b>-100 %</b>
<i>Dont emprunt pour refinancement de dette</i>	0 €	0 €	0 €	
Amortissement du capital	1 970 000 €	350 000 €	0 €	<b>-100 %</b>
<i>Dont amortissement de la dette normale</i>	1 970 000 €	350 000 €	0 €	<b>-100 %</b>
<i>Dont remboursement pour gestion de dette</i>	0 €	0 €	0 €	
Solde net de dette	8 030 000 €	7 150 000 €	0 €	<b>-100 %</b>
Variation du fonds de roulement	-10 439 967 €	0 €	0 €	ns
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	<b>10 560 230 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100 %</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12*</b>	<b>120 263 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100 %</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	<b>0 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>NS</b>
<b>RESTES À RÉALISER EN RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>FISCALITÉ : TAXES MÉNAGES</b>				
Base réelle TH nette	5 089 000 €	0 €	0 €	-100 %
Taux TH voté (en %)	0,000	0,000	0,000	
Produit de la taxe d'habitation	0 €	0 €	0 €	
Base réelle TH (RS) nette	0 €	0 €	0 €	
Majoration RS (en %)	0,000	0,000	0,000	
Produit de la taxe d'habitation (RS)	0 €	0 €	0 €	
Base réelle FB nette	34 273 000 €	0 €	0 €	-100 %
Taux FB voté (en %)	0,000	0,000	0,000	
Produit de la taxe foncière	0 €	0 €	0 €	
Base réelle FNB nette	8 904 000 €	0 €	0 €	-100 %
Taux FNB voté (en %)	0,000	0,000	0,000	
Produit de la taxe foncière non bâtie	0 €	0 €	0 €	
Base réelle taxe additionnelle FNB	0 €	0 €	0 €	
Taux taxe additionnelle FNB voté (en %)	0,000	0,000	0,000	
Produit taxe additionnelle FNB	0 €	0 €	0 €	
<b>PRODUIT MÉNAGES *</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<i>* La différence du produit ménage inscrit sur cette page et aux pages 3 &amp; 13 correspond à la différence entre produit notifié et produit réel.</i>				
<b>FISCALITÉ : TAXES ENTREPRISES</b>				
Base réelle TP nette	0 €	0 €	0 €	
Taux TP voté (en %)	0,000	0,000	0,000	
Produit de la Taxe Professionnelle	0 €	0 €	0 €	
Base réelle CFE nette	13 831 000 €	16 227 760 €	17 527 000 €	+12,57 %
Taux CFE voté (en %)	18,040	18,040	18,040	
Produit CFE	2 495 112 €	2 927 488 €	3 161 871 €	+12,57 %
Produit CVAE	1 016 725 €	1 230 572 €	1 583 715 €	+24,81 %
IFER + TASCOS + Compensation relais 2010	368 102 €	504 964 €	537 365 €	+20,82 %
<b>PRODUIT ENTREPRISES</b>	<b>3 879 939 €</b>	<b>4 663 024 €</b>	<b>5 282 951 €</b>	<b>+16,69 %</b>
<b>RÔLES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>907 108 €</b>	<b>-432 376 €</b>	<b>-234 383 €</b>	
<b>TOTAL FISCALITÉ DIRECTE</b>	<b>4 787 047 €</b>	<b>4 230 648 €</b>	<b>5 048 568 €</b>	<b>+2,7 %</b>
<b>FISCALITÉ SPÉCIALE DOM-TOM</b>				
Octroi de mer (R7373)	16 955 529 €	0 €	0 €	-100 %
<b>FISCALITÉ : ATTÉNUATIONS / PÉRÉQUATIONS / COMPENSATIONS</b>				
AC + DSC nets	1 111 378 €	-540 655 €	-629 277 €	
D014 - (AC+DSC dépenses) + FPIC + FNGIR	903 770 €	873 278 €	873 278 €	-1,7 %
Compensations fiscales TP/TH/FB	0 €	305 102 €	472 771 €	ns
<b>PRODUIT GLOBAL</b>	<b>22 850 616 €</b>	<b>5 300 749 €</b>	<b>5 999 723 €</b>	<b>-48,76 %</b>

ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2019	BP 2020	BP 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
<b>PRINCIPAUX RATIOS</b>				
<b>ENDETTEMENT</b>				
Endettement/Épargne brute (en années)	0 ans	1,58 ans	1,15 ans	ns
Encours de la dette/Recettes de gestion		42,01 %	26,25 %	ns
Encours de dette en € /habitant	0 €	55 €	55 €	ns
Annuité de dette / Recettes de Gestion	4,76 %	3,36 %	0,12 %	-100 %
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses de gestion en € /habitant	455 €	95 €	161 €	-40,49 %
Produit des impôts directs en € /habitant	10 €	-5 €	-3 €	
Recettes de gestion en € /habitant	556,78 %	131,52 %	210,45 %	-38,52 %
Dép. de personnel/Dépenses de gestion	72,65 %	17,42 %	16,54 %	-52,28 %
Dép. de gestion + remb. K/Rec. de gestion	85,58 %	75,28 %	76,51 %	-5,45 %
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dép. d'équipement brut en € /habitant	619 €	201 €	91 €	-61,76 %
Dép. d'équipement brut/Rec. de gestion	111,16 %	152,68 %	43,01 %	-37,8 %
<b>ÉPARGNE</b>				
Taux d'épargne de gestion	18,33 %	27,66 %	23,49 %	+13,19 %
Taux d'épargne brute	17,02 %	26,56 %	22,92 %	+16,04 %
Taux d'épargne nette	13,11 %	23,62 %	22,92 %	+32,21 %
Résultat de clôture/Emprunt nouveau	1,2 %			-100 %

Les **recettes de gestion** évoluent de -38,5 % et s'établissent en volume à 19,0 M€ soit (210,4 € /hab).

Les dotations et participations (R74) diminuent de 45,5 %. La DGF diminue de 37,9 %.

Les recettes fiscales diminuent de 51,8 %.

Les **dépenses de gestion** évoluent de -40,5 % et s'établissent en volume à 14,6 M€ soit (161,0 € /hab).

Les dépenses de personnel (D012) diminuent de 71,6 %.

Les charges à caractère général (D011) augmentent de 8 %.

Les dépenses de gestion courante (D65) diminuent de 11,5 %.

Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion :

L'**épargne de gestion** diminue de 30,4 %.

En prenant en compte les **frais financiers**, l'épargne brute diminue de 28,7 %.

En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, l'**épargne nette** est positive. Elle diminue de 18,7 %, et représente 57,9 % des dépenses d'équipement brut.

Les **dépenses d'investissement** (hors dette) s'établissent à 8,6 M€ (soit 94,9 € /hab).

Parmi elles, les dépenses d'équipement représentent 95,3 % et ressortent en baisse de 61,8 %.

Les **recettes d'investissement** (hors dette) s'établissent à 4,2 M€ (soit 46,7 € /hab).

Parmi elles, les subventions représentent 90,1 % et ressortent en baisse de 60,9 %.

Le volume d'emprunt est de 0 M€ (0 € /hab) et en moyenne sur la période de 5,8 M€ .

Le **solde de clôture** est en baisse.

L'**endettement** s'établit à 5,0 M€ (soit 55,2 € /hab), est stable sur la période et la capacité de désendettement est de 1,1 années.

# ATTENTION !

Ce document peut comporter un ou plusieurs problèmes de cohérence :

- Pas de données d'endettement en 2019
- Le solde reporté de 2020 ne correspond pas au solde de clôture de 2019 ( $\pm 5\%$ )

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00130/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 23

de Votants : 29

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (23)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADJ, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (6)**

M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Séminaire Plan de Paysage  
– 14 décembre 2021**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

Chaque année, le ministère de la transition écologique et solidaire organise une rencontre entre les lauréats et les adhérents du « Club Plan de Paysage », qui permet aux élus et techniciens d'échanger sur les bonnes pratiques et les freins identifiés à la mise en œuvre.

**Considérant que** la prochaine rencontre nationale aura lieu à **Paris le 14 décembre prochain**. Lors de cette rencontre, un temps de parole sera consacré aux lauréats de l'appel à projet 2021 dont la CADEMA fait partie.

La participation de la CADEMA à cette rencontre nationale, permet de démontrer l'implication de la collectivité dans ces projets.

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Désigner l'élue dont le nom suit pour participer au séminaire Plan de Paysage ;**

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
<i>SAID</i>	<i>TOIFYATI</i>

**ARTICLE 2 – Prendre en charge les frais de missions et déplacements aller/retour – Dzaoudzi/Paris ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence son représentant, à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

**Le Président**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00131/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatye KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

Validation de la stratégie  
foncière de Mouhokoni  
Dembéli

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

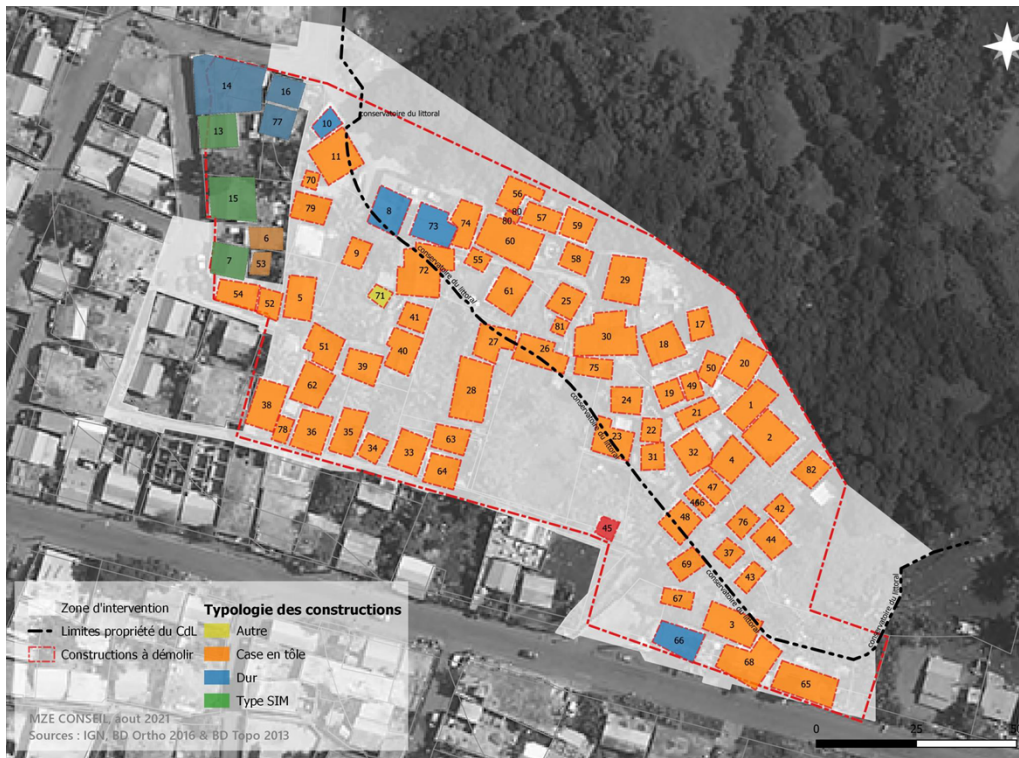
**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

La RHI Mangrove, d'une superficie de 1.3 ha, communément appelée « Mouhokoni » de par sa situation quasi au contact avec la mangrove de Dembéni, concentre de nombreuses difficultés (habitat précaire, carences en réseau, absence d'aménagement, aléa submersion marine fort, etc.). Les études pré opérationnelles ont débutés en 2019.

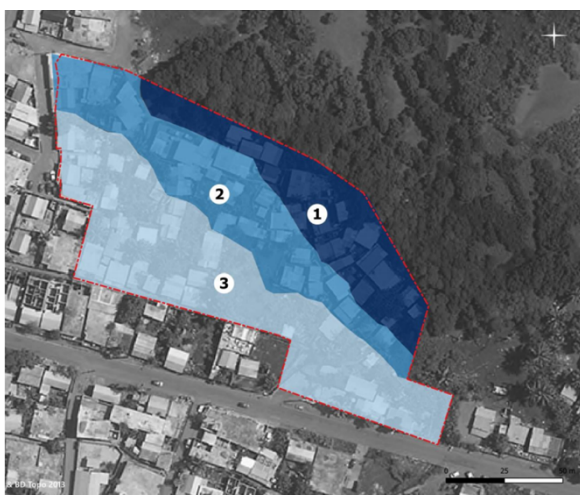
**Considérant qu'**au regard de l'état des constructions et de l'exposition aux risques naturels sur le quartier, il a été validé que les ménages occupants seront relogés hors site ;

**Considérant que** la carte ci-après représentent les constructions à démolir (en orange) : environ 70 constructions principalement en construites en tôle. Nous pouvons observer un début de durcification de certaines cases en tôles sur le quartier dans la limite Sud du périmètre ;



**Considérant que** l'aménagement de la zone consiste à conserver/densifier les constructions dans les limites au Sud et à l'Ouest du périmètre, qui sont en zone constructible et hors zone d'aléas fort. Un travail de densification des constructions pourra être travaillé en phase 2 de ce scénario, pour les constructions près de la RN3. Cette solution nécessitera le déclassement d'une petite partie du périmètre ;

**Considérant que** les constructions en tôle seront démolies et les ménages relogés hors site selon leur éligibilité en fonction de leurs ressources et de leur situation administrative, selon le plan de relogement retenu.



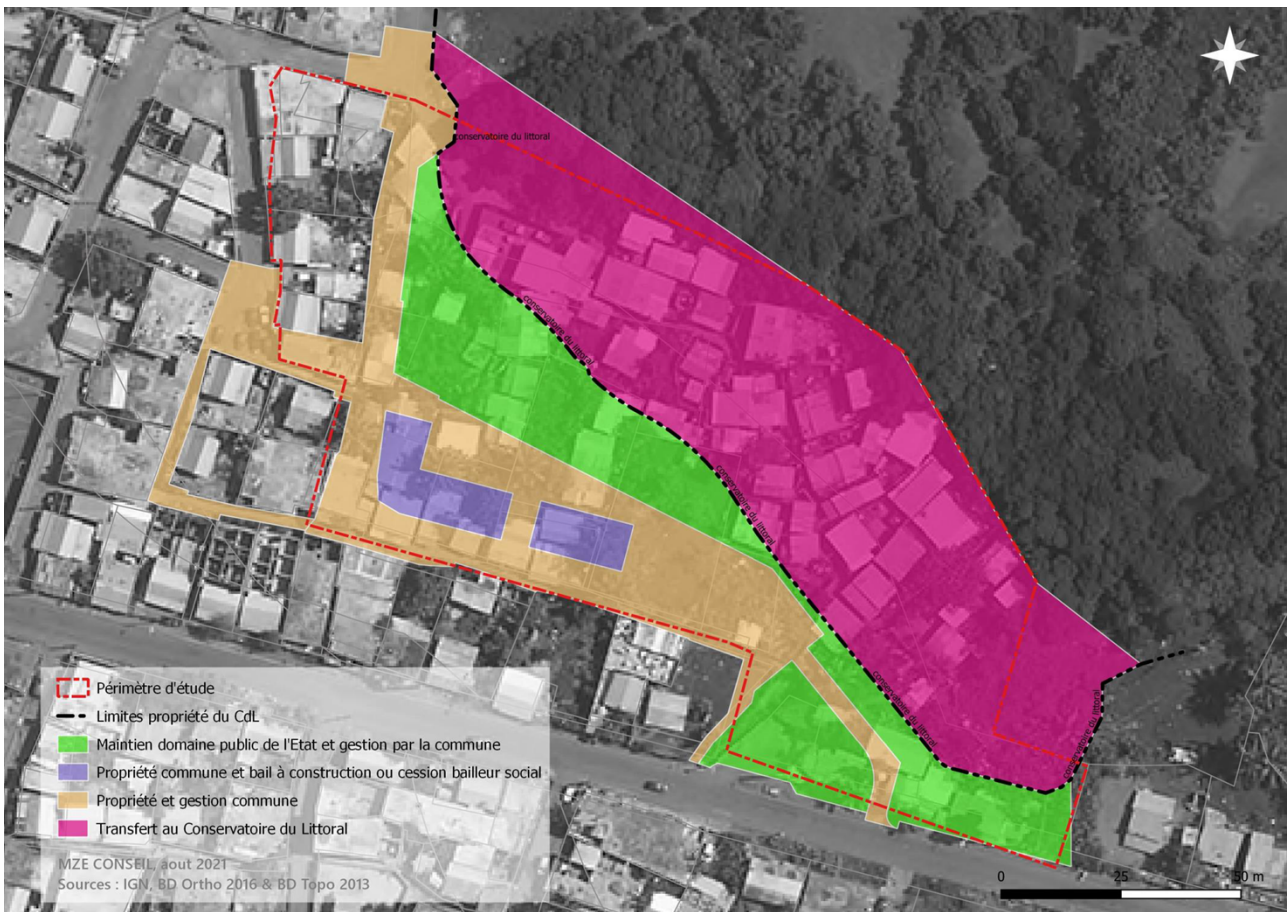
Zone	Ménages	Orientation vers le relogement	Nb
1	20	Hébergement d'urgence	8
		Hébergement d'insertion	5
		Logement social	7
2	32	Hébergement d'urgence	11
		Hébergement d'insertion	8
		Logement accompagné	1
3	35	Logement social	12
		Hébergement d'urgence	6
		Hébergement d'insertion	11
		Logement accompagné	1
		Logement social	17
			87

**Considérant que** l'objectif étant de réduire l'exposition aux risques naturels pour renaturaliser la zone. Redonner sa place à la mangrove permettra à ce qu'elle joue à nouveau le rôle de barrière naturelle contre la houle, etc.

**Considérant qu'une** liaison du quartier avec la RN 3 sera créée pour entrer dans le quartier. Les véhicules venant de la poste de Dembéni ne pourront pas tourner directement dans le quartier, il faudra qu'ils aillent faire demi-tour au rondpoint d'Iloni. Un dossier de demande de raccordement à la RN3 devra être adressé à la DEAL.

**Considérant que** sur le quartier en lui-même, quelques aménagements légers seront créés en lien avec le projet cœur de ville de Dembéni et le conservatoire du littoral, notamment avec l'aménagement d'un sentier qui ira jusqu'à la plage d'Iloni.





Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Valider la stratégie de démolition du quartier pour un cout estimé à 130 000€ ;

**ARTICLE 2** – Valider la gestion foncière de gestion foncière du futur quartier ;

**ARTICLE 3** – *Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;*

**ARTICLE 4** – *Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00132/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

Acceptation des parcelles  
AM 1601 et 1602 à  
Tsararano pour  
construction des  
logements à coûts  
maîtrisés - RHI Mouhokoni

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**Le Président**

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

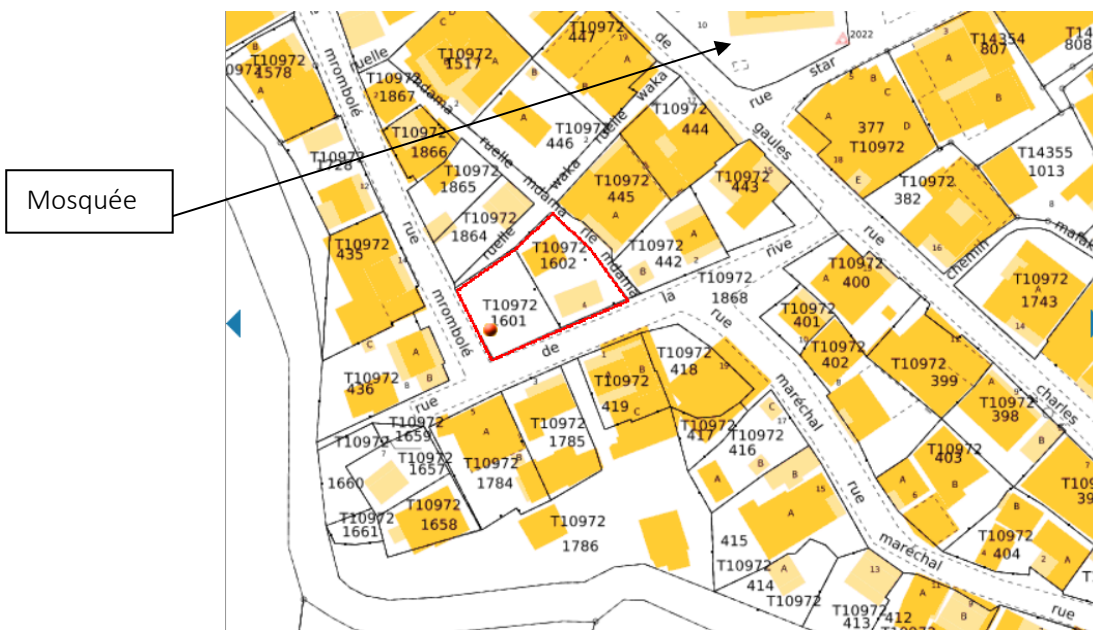
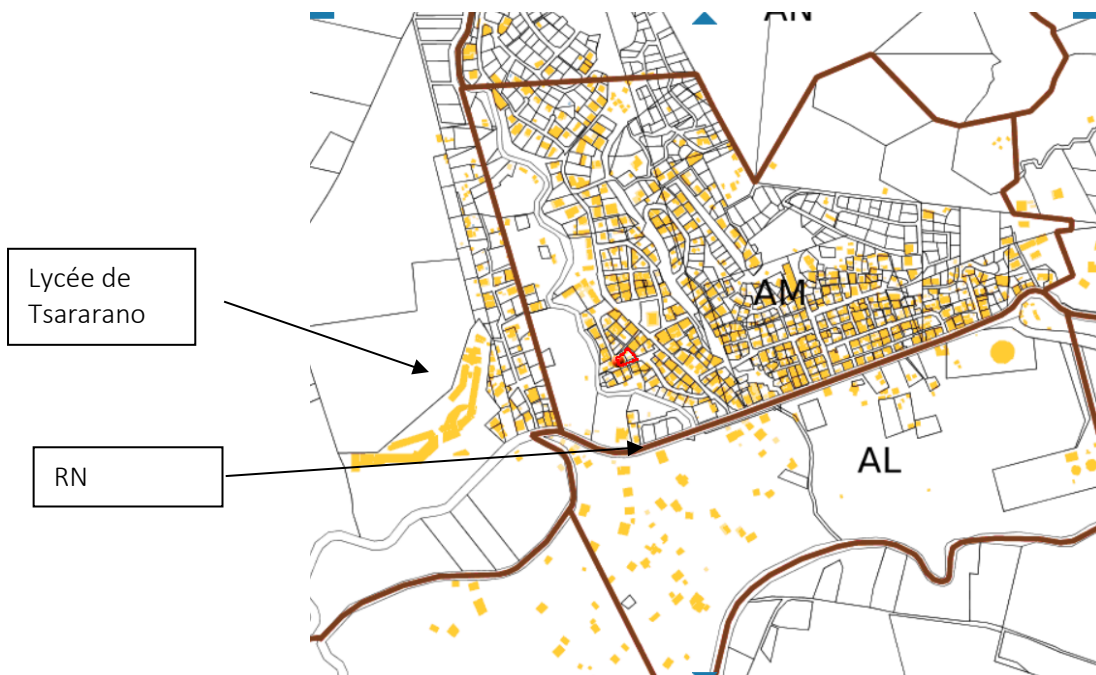
REÇU EN PRÉFECTURE  
le 03/12/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20211203-02021001321

La CADEMA a obtenu des financements en 2021 pour la construction de logements à coûts maîtrisés pour impulser le relogement des familles vivant sur le périmètre de la RHI de Mouhokoni à Dembéni. Dans ce cadre la Mairie de Dembéni avait autorisé la CADEMA à construire ces logements sur les parcelles AW 563, AW 564 et AW 568. Au mois d'aout 2021, celle-ci informe la CADEMA de son souhait d'utiliser ces parcelles pour l'aménagement d'équipements sportifs de proximité.

**Considérant qu'en échange**, par délibération municipale DE\_2021\_139 du 09/10/2021 la mairie de Dembéni a décidé de céder à la CADEMA, à titre gratuit, les parcelles AM 1601 et AM 1602 d'une superficie totale de 461m<sup>2</sup> pour que celle-ci puisse construire ces logements à coûts maîtrisés. Les frais de bornage et de notaire restent toutefois à la charge de la CADEMA.

**Considérant pour mémoire les estimations suivantes de France Domaine :**

- La parcelle AM 1601 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> est estimée à 10 800,00 € ;
- La parcelle AM 1602 d'une superficie de 236 m<sup>2</sup> est estimée à 11 280,00 € ;



REÇU EN PREFECTURE  
le 03/12/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20211203-D2021001321

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

*ARTICLE 1 – Valider l'acceptation de ces deux parcelles à Tsararano pour la mise en œuvre du plan de relogement de la RHI Mouhokoni à Dombéni. ;*

*ARTICLE 2 – Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la régularisation pour la CADEMA de parcelles AM 1601 et AM 1602 ;*

*ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00134/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatye KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSINI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Charte de gouvernance -  
ZAC Doujani**

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 16/02/2022 que la convocation avait été faite le 18/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/02/2022

Application agréée E-legalite.com



La CADEMA est régulièrement sollicitée par l'EPFAM dans le cadre des projets de ZAC, historiquement portés par les communes de Dombéni et Mamoudzou à savoir la ZAC de Tsararano et la ZAC de Doujani. Or, réglementairement et au regard de nos compétences, ces ZAC devraient être considérées comme d'intérêt communautaire.

**Considérant que** pour éviter des démarches administratives longues, et au vu de l'état d'avancement des projets, il convient de conclure la signature d'une charte de gouvernance qui définira précisément le rôle de la CADEMA dans le cadre de ce projet de ZAC de Doujani.

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Conclure la signature d'une Charte de gouvernance qui définira précisément le rôle de la CADEMA dans le cadre de ce projet de ZAC de Doujani ;**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus dont les noms suivent comme référents politiques de la CADEMA auprès de l'EPFAM concernant la ZAC de Doujani:**

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
<i>CHIHABOUDINE</i>	<i>Ben Youssouf</i>
<i>MOHAMED</i>	<i>Said Djanfar</i>
<i>AHAMADI</i>	<i>Mahamoudou</i>
<i>SAINDOU COMBO</i>	<i>Nadjati</i>
<i>ABDALLAH TOANA</i>	<i>Fatimaty</i>

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Dossier suivi par : SAID MDERE Onrfati  
Tél. : 0269 28 90 43  
onrfati.saidmdere@cadema.yt

Mamoudzou, le 11 février 2022

Le Président  
Monsieur le Préfet de Mayotte  
S/Couvert de M. le directeur de la DRCL

**Objet :** Envoi tardif de la délibération n°134 et 135/2021

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du contrôle de légalité à la DRCL, j'ai omis de vous transmettre les délibérations suivantes :

- N° 2021.00134/CADEMA/2021 du 24/11/2021 relative au Charte de gouvernance – ZAC Doujani et la délibération ;
- N° 2021.00135/CADEMA/2021 du 24/11/2021 relative au Charte de gouvernance – ZAC Tsararano et Dembéli.

Par conséquent, je vous serai gré de bien vouloir prendre en compte les délibérations jointes en annexe.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Président de la CADEMA  
Pour le Président et par délégation  
Le DGS par Interim  
  
Hairoudine ANZIZI



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00134/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSINI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Charte de gouvernance -  
ZAC Doujani**

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 16/02/2022 que la convocation avait été faite le 18/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

La CADEMA est régulièrement sollicitée par l'EPFAM dans le cadre des projets de ZAC, historiquement portés par les communes de Dombéni et Mamoudzou à savoir la ZAC de Tsararano et la ZAC de Doujani. Or, réglementairement et au regard de nos compétences, ces ZAC devraient être considérées comme d'intérêt communautaire.

**Considérant que** pour éviter des démarches administratives longues, et au vu de l'état d'avancement des projets, il convient de conclure la signature d'une charte de gouvernance qui définira précisément le rôle de la CADEMA dans le cadre de ce projet de ZAC de Doujani.

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Conclure la signature d'une Charte de gouvernance qui définira précisément le rôle de la CADEMA dans le cadre de ce projet de ZAC de Doujani ;**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus dont les noms suivent comme référents politiques de la CADEMA auprès de l'EPFAM concernant la ZAC de Doujani:**

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
<i>CHIHABOUDINE</i>	<i>Ben Youssouf</i>
<i>MOHAMED</i>	<i>Said Djanfar</i>
<i>AHAMADI</i>	<i>Mahamoudou</i>
<i>SAINDOU COMBO</i>	<i>Nadjati</i>
<i>ABDALLAH TOANA</i>	<i>Fatimaty</i>

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00135/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Charte de gouvernance -  
ZAC Tsararano et Dembéli**

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 16/02/2022 que la convocation avait été faite le 18/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

La CADEMA est régulièrement sollicitée par l'EPFAM dans le cadre des projets de ZAC, historiquement portés par les communes de Dombéni et Mamoudzou à savoir la ZAC de Tsararano et la ZAC de Doujani. Or, réglementairement et au regard de nos compétences, ces ZAC devraient être considérées comme d'intérêt communautaire.

**Considérant que** pour éviter des démarches administratives longues, et au vu de l'état d'avancement des projets, il convient de conclure la signature d'une charte de gouvernance qui définira précisément le rôle de la CADEMA dans le cadre du projet de ZAC de Tsararano et Dombéni.

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Conclure la signature d'une Charte de gouvernance qui définira précisément le rôle de la CADEMA dans le cadre de ce projet de ZAC de Tsararano et Dombéni ;**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus dont les noms suivent comme référents politiques de la CADEMA auprès de l'EPFAM concernant la ZAC de Tsararano et Dombéni :**

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
<i>BOINAIDI</i>	<i>Salim</i>
<i>DHOIFFIR</i>	<i>Rachad Mohamed</i>
<i>CHIHABOUDINE</i>	<i>Ben Youssouf</i>

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Le Président



# CONVENTION CADRE DE TERRITOIRE

Entre

La CADEMA

Et

ACTION LOGEMENT

-

**2021-2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté d'Agglomération Dombéni Mamoudzou, la CADEMA

Domiciliée boulevard Halidi Selemenai 97600 Mamoudzou, représentée par M. Rachadi SAINDOU, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé(s) « **La collectivité** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**ACTION LOGEMENT GROUPE**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représentée par Nizar ASSANI HANAFFI, Président et Mohamed Soihili AHMED FADUL, Vice-président du Comité territorial d'Action Logement de Mayotte, dûment habilités à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Action Logement** » ou le **Groupe Action Logement** lorsque les sociétés **Action Logement Services** et **Action Logement Immobilier** sont concernées.

**D'AUTRE PART,**

Ci-après ensemble désignées « **LES PARTIES** ».



## Sommaire

Préambule.....	4
Action Logement.....	4
La CADEMA .....	6
1. Article 1 : Objet de la convention .....	11
2. Article 2 : Axes de partenariat .....	11
Axe 1: Accélérer la dynamique d'amélioration de l'habitat .....	11
Axe 2 : Développer l'offre nouvelle et accompagner les parcours résidentiels.....	12
Axe 3 : Engager une réflexion sur l'habitat mahorais de demain.....	13
Axe 4 : Communiquer à l'échelle de la CADEMA pour renforcer les synergies.....	14
3. Article 3 : Cadre législatif et réglementaire s'appliquant aux interventions d'action logement.....	14
4. Article 4 : Modalités de suivi de la convention /pilotage/calendrier .....	14
5. Article 5 : Durée de la convention et éventuelle prorogation.....	15
6. Article 6 : Clause de revoyure .....	15
7. Article 7 : Clause de confidentialité .....	15
8. Article 8 : Clause « informatique et libertés » .....	16
9. Article 9 : Résiliation .....	16
10. Article 10 : Clause de règlement des différends.....	17

## PREAMBULE

### **Action Logement**

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, **Action Logement** est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés. Le Groupe acteur de premier plan de l'économie sociale, dispose désormais d'outils complémentaires et puissants :

- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi, et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et ses filiales ainsi que l'Association pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL).
- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logements diversifiée pour loger les salariés (premier bailleur social français avec un million de logements sociaux et intermédiaires). Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI) et ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL).

S'appuyant sur la force du Groupe ainsi constitué, les partenaires sociaux ont souhaité qu'il se positionne résolument comme initiateur des actions à déployer au plus près des territoires pour faciliter l'Emploi par le Logement, en cohérence avec les politiques locales de l'Habitat, portées par les collectivités locales compétentes.

L'ancrage territorial est en effet un axe fondateur du déploiement de l'action du Groupe en faveur du Logement et de l'Emploi.

- Il est porté par les Comités régionaux et territoriaux (CRAL et CTAL) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions et territoires.
- Il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

### **Les engagements de la convention quinquennale et du Plan d'investissement volontaire**

La convention quinquennale contractualisée le 16 janvier 2018 avec l'Etat représentant au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) sur les années 2018- 2022 permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- **5 milliards d'euros** d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- **5,5 milliards d'euros** de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- **5 milliards d'euros** de cofinancement des politiques nationales notamment de Rénovation Urbaine.

En complément des engagements de la convention quinquennale et pour renforcer les moyens affectés à sa production, Action Logement a signé avec l'Etat le 25 avril 2019, une convention visant à mettre en œuvre un plan d'investissement volontaire de 9 milliards d'euros, visant à accompagner les salariés les plus modestes directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat.

### **Les engagements de l'avenant du 15 février 2021**

Le 15 février 2021, les partenaires sociaux d'Action Logement ont signé avec les ministères du Logement et du Budget, un avenant à la Convention quinquennale. Ce texte traduit l'engagement du Groupe en faveur de la reprise économique et de l'accompagnement des salariés fragilisés par la crise. Cet accord, comporte quatre axes :

**1. Accompagnement de 20 000 salariés accédant à la propriété d'un logement neuf par le versement d'une aide de 10 000 € (sous conditions de ressources et de nature de l'acquisition).**

**2. Soutien supplémentaire à la production de 250 000 logements sociaux et abordables en deux ans pour 1,17 Md€**

**3. Sécurisation des parcours et accompagnement des jeunes et des salariés :**

- En augmentant le montant de l'enveloppe destinée à l'accompagnement des salariés en difficulté, en plus de la poursuite du versement de l'aide à la prévention des loyers impayés.
- En étendant le bénéfice de l'aide mobilité de 1 000 €, à tous les jeunes de moins de 25 ans munis d'un bail locatif, entrant en emploi, rémunérés entre 0,3 et 1,1 SMIC.
- En élargissant la garantie Visale à l'ensemble des salariés du secteur privé et agricole de plus de trente ans, gagnant moins de 1 500 euros nets par mois pour favoriser leur accès à un logement locatif dans le secteur privé.

**4. Rénovation Urbaine**

Mobilisation de 1,4 milliard d'euros supplémentaires pour intensifier les opérations de rénovation urbaine et de mixité sociale portées par l'ANRU dans les quartiers prioritaires de la ville, qui permettra avec la contribution de l'Etat et du mouvement Hlm de porter le montant du NPNRU de 10 à 12 milliards d'euros.

Ce volet d'aides, en faveur de la reprise économique et de l'accompagnement des salariés fragilisés par la crise, vient en complément de l'offre de services existante et fait d'Action Logement un acteur engagé au service du lien emploi logement et de la solidarité.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

**Un engagement fort en faveur du logement en Outre-mer**

A Mayotte, le groupe Action Logement est pleinement mobilisé depuis 2015 à travers l'action du Comité territorial de Mayotte et de la Direction territoriale d'Action Logement Services. Cette dernière implantée à Mamoudzou déploie l'offre de services d'Action Logement en direction des ménages mahorais et des opérateurs de l'habitat.

Parce que la situation ultra-marine exige une attention particulière aux besoins spécifiques de ces territoires et des moyens adaptés en termes de construction et de réhabilitation, les partenaires sociaux ont souhaité dans le cadre du Plan d'investissement volontaire (PIV), la mise en place d'une politique spécifique en faveur du logement en Outre-mer. Avec une enveloppe affectée de 1,5 milliard d'euros, cet engagement sans précédent vise à rétablir un équilibre en faveur des territoires ultramarins et apporter des mesures concrètes en réponse à l'urgence.

Afin de veiller à l'adaptation des mesures aux besoins locaux, une mission paritaire a été engagée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, en lien avec le Ministère des Outre-mer et celui de la Ville et du Logement, les collectivités territoriales et acteurs locaux.

Cette démarche de concertation a permis d'établir un diagnostic partagé pour chaque territoire, de dégager des priorités d'intervention et de contribuer à porter des solutions structurantes pour traiter les urgences en matière de production et réhabilitation de logements.

**A Mayotte, face à des besoins quantitatifs et qualitatifs considérables, les mesures du PIV DROM soutiennent notamment le développement de l'accession sociale à la propriété et l'accompagnement des mahorais dans l'achèvement des logements. En complément depuis mars 2021, les moyens engagés permettent d'accompagner le développement de logements pour les jeunes en structures collectives ou en logement familial, leur pénurie étant aujourd'hui un frein à la prise d'autonomie des jeunes et à leur insertion professionnelle. Un travail étroit avec les collectivités et opérateurs locaux doit permettre de concourir à l'atteinte de ces objectifs.**

Enfin, le Conseil d'administration d'Action Logement Groupe du 7 octobre 2021 a décidé l'engagement d'une mission de préfiguration pour la création d'un nouvel opérateur de logement social à Mayotte, sous actionnariat d'Action Logement Immobilier. Le portage de cette mission a été confiée à la SHLMR, filiale d'Action Logement Immobilier implantée dans la région de l'Océan indien depuis 1971. La filiale ESH bénéficie d'un savoir-faire reconnu dans le domaine de la construction, de la gestion de logements sociaux, mais aussi de l'innovation sociale, technique et managériale. Les travaux de la mission de préfiguration permettront d'engager dès la fin de l'année 2021 un dialogue étroit avec les collectivités locales pour la réussite de ce projet, à travers notamment l'engagement d'études urbaines ou pré-opérationnelles sur des fonciers identifiés.

## La CADEMA

La Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou est une intercommunalité récente, créée en 2015. Située au Nord Est de l'île de Mayotte, elle est composée de deux communes : Mamoudzou (chef-lieu) et Dembeni et compte 87 285 habitants soit plus d'un tiers de la population totale de l'île. Le territoire connaît une forte croissance démographique et est marqué par de fortes inégalités socio-économiques engendrant des répercussions directes sur l'habitat.

Ainsi, la problématique de l'habitat occupe une place centrale à la CADEMA. Une part importante du territoire est constituée de quartiers d'habitat précaire, de bidonvilles. Les préoccupations d'habitat indigne soulèvent la question de la suroccupation et de la précarité des habitations de fortunes auxquelles sont exposées les personnes vulnérables.

Parallèlement, le manque de foncier aménagé freine la production de logement. En effet, il faudrait 700 logements par an pour répondre à la demande actuelle rien que sur la commune de Mamoudzou. Au vu du contexte foncier contraignant et des limites de l'offre de relogement, la question du relogement reste entière à Mayotte. De plus, l'existence d'un seul bailleur social contribue à la faiblesse de l'offre de logements sociaux ou du moins à sa diversité.

### **Le Plan Logement d'Abord**

La Communauté d'agglomération Dembéni Mamoudzou (CADEMA) est l'un des 23 territoires lauréats du Plan logement d'abord, depuis 2018. Ce plan propose un changement de logique et vise à réorienter les personnes mal logées vers un logement décent, grâce à un accompagnement adapté. Il implique des évolutions structurelles et organisationnelles des dispositifs existants et des pratiques professionnelles complémentaires à la production de logements abordables.

Le plan quinquennal s'articule autour de 5 priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Afin de lutter contre le mal logement, la CADEMA a lancé une expérimentation pilote afin de mobiliser 50 logements pour alimenter une plateforme d'offres en logements locatifs à loyer encadré et modéré. Cette expérimentation fait actuellement l'objet d'une première convention avec Soliha pour un accompagnement de 10 propriétaires. L'objectif étant de produire 50 logements pour des publics vulnérables par l'accompagnement des propriétaires occupants et ou bailleurs à la réhabilitation des logements et à la régularisation foncière.

### **Le PILHI**

Le premier PILHI (Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) a été signé en septembre 2018 par la CADEMA, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et l'Agence régionale de santé (ARS). Il vise à traiter l'habitat indigne et à répondre aux enjeux relatifs aux quartiers informels et à la lutte contre l'habitat indigne. La CADEMA s'est saisie de cet outil, avec l'aide de la DEAL qui vise à :

- Identifier les différentes formes d'habitat indigne, à partir de diagnostics exhaustifs ;
- Définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs de traitement de l'habitat indigne ;
- Concevoir une stratégie partagée à l'échelle de la CADEMA en fixant les priorités et un calendrier.

28 actions ont été identifiées pour les 6 ans à venir dont 17 opérations en résorption de l'habitat insalubre (RHI) ou en résorption de l'habitat spontané (RHS). Sur les 28 actions programmées, 19 d'entre elles ont déjà débuté. Actuellement, la CADEMA mène plusieurs RHI :

- RHI Kardjavendza
- RHI Mangrove
- RHI M'barazi
- RHI Ravines ((Majimbini à Mtsapéré et La Geole à Kawéni)
- RHI Mnarajou
- RHI Mlimani

Parallèlement, afin de favoriser la dynamique des relogements dans les opérations RHI, la CADEMA prévoit la construction de logements à coût maîtrisé sur site ou hors site. Par exemple, à Mbarazi (Cavani Sud), 10 logements à coût maîtrisé seront construits sur site et ont déjà reçu les financements. Pour la RHI Mouhokoni de Dembéni, 10 logements à coût maîtrisé seront construits sur des parcelles communales mises à disposition de la CADEMA pour du relogement hors site. De nouvelles demandes de financement sont en cours en 2021 pour construire des logements sur le secteur de la RHI Mnarajou à Dembéni et à Hajangoua.

### **Le programme Action cœur de ville (ACV)**

Les deux communes de la CADEMA bénéficient du programme Action cœur de ville qui vise à réduire les fractures territoriales, stimuler l'économie et améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers en faveur des villes moyennes à travers des actions telles que :

- Le soutien à la rénovation des écoles,
- La création de logements,
- Le développement des commerces et des entreprises,
- Le développement des mobilités en lien avec les nouveaux usages,
- Le déploiement des infrastructures et des usages numériques
- Etc...

Les actions menées par le programme Action cœur de ville de Dembéni ont pour objectif de poursuivre la définition du projet de revitalisation de centralité urbaine de Dembéni (action 23 du PILHI) à travers les axes suivants :

- Renforcer la centralité urbaine carrefour de Tsararano/Dembéni/Iloni à l'échelle de la commune ;
- Produire une offre de logement régulière et décente.

Dembéni et Iloni connaissent une expansion urbaine forte, difficilement maîtrisable du fait de la forte dynamique démographique.

Cette augmentation rapide de population engendre une urbanisation anarchique et un habitat insalubre. Afin de répondre à ces problématiques, Dembéni et Iloni sont identifiés pour entreprendre un renouvellement urbain qui vise au renforcement et à la revitalisation de la centralité urbaine de Dembéni.

Le centre de Mamoudzou, chef-lieu de Mayotte, fait l'objet d'ambitieux projets d'aménagement, notamment en faveur d'une amélioration de la mobilité, avec la création d'un pôle d'échange

multimodal, la création d'un transport en commun en site propre ou la requalification de son front de mer.

Le programme Action cœur de ville sous pilotage de la CADEMA a pour objectif de développer un projet ambitieux pour restaurer l'attractivité centre-ville, à la hauteur de son rôle de « capitale » du département et de recréer de la transversalité entre les différents pans de l'action publique au travers de 5 objectifs :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Les actions liées à l'habitat, identifiées comme prioritaires dans la convention Action cœur de ville :

- Mise en œuvre opérationnelle de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Boboka et Barakani ;
- Mise en œuvre de la RHI Boubouni ;
- Mise en œuvre d'actions programmées dans le cadre du PRU de M'Gombani ;
- Accompagnement des particuliers à l'amélioration de leur logement.

La convention ORT signée le 6 décembre 2019 entre l'Etat, la ville de Mamoudzou, la CADEMA vaut pour convention d'OPAH-RU.

Plusieurs études ont d'ores et déjà été lancées et plusieurs projets entreront en phase opérationnelle tels que la requalification des cheminements piétons, la création d'îlot de fraîcheur, la création d'un Tiers lieu dans l'ancien tribunal de Mamoudzou.

## **OPAH**

L'OPAH Boboka et Barakani a pour objectif d'améliorer l'habitat du quartier Boboka- Barakani, mettre en œuvre une première OPAH à Mayotte et capitaliser sur son déploiement en vue de la répliquer sur d'autres périmètres.

Cette action est intégrée dans le cadre du projet Action cœur de ville de Mamoudzou et vise à :

- Résorber les situations de logements indignes ;
- Aider à la régularisation foncière des propriétaires ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter le parc de logement au handicap, au vieillissement et aux familles (comment habiter à 5 ou 10 en adaptant peut-être les normes liées à la suroccupation) ;
- Développer une offre de logements locatifs à prix maîtrisés ;

Participer aux réflexions en cours sur le repérage des ménages en difficulté dans leur logement et l'amélioration de l'offre de logement à l'échelle de la CADEMA (PILHI, Plan logement d'abord, élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) dans le cadre du **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**, etc.).

Des préconisations avaient été formulées en 2015. Aujourd'hui, le projet, en phase de suivi animation, a débuté en septembre 2020 et devrait se terminer en 2024. Il s'inscrit en connexion avec plusieurs autres projets en cours sur le quartier tels que la création d'îlot de fraîcheur, la requalification des liaisons piétonnes existantes, le réaménagement de la place Zakia Madi.

### **Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) de Kawéni**

L'ambition du NPNRU de KAWENI est de favoriser les interdépendances entre les 3 grandes vocations du quartier de Kawéni (quartier où l'on vit, quartier où l'on travaille, quartier où l'on apprend) en s'appuyant sur 5 grandes orientations répondant à l'urgence, l'expérimentation ou la planification :

- Accélérer la réponse aux urgences et besoins primaires du quartier,
- Favoriser la mobilité et produire des aménagements au service du désenclavement, de la couture urbaine et de l'interdépendance,
- Mettre en œuvre une politique globale de l'habitat qui permet de renouveler et développer en même temps,
- Développer une offre de services et d'équipements publics ou collectifs qui soit à la mesure des besoins de la population du quartier et permette de répondre aux enjeux de rattrapage,
- Accompagner le développement de l'emploi et de l'économie en accompagnant la transformation de la zone d'activité de Kawéni et en favorisant l'inclusion sociale et économique,

Piloté par la Ville de Mamoudzou, en lien avec la CADEMA, le projet urbain global entend permettre le développement de l'emploi, de l'économie, de l'activité, de l'insertion des populations, de l'habitat, des transports, des services et des équipements en adéquation avec les besoins de la population et les orientations stratégiques de l'agglomération.

### **Élaboration de documents de planification**

La CADEMA a engagé en 2020, la révision générale du PLU valant PLH. Toutes les RHI ont été intégrées pour y inclure les besoins en logements, les zonages, etc. Le diagnostic a été validé en fin d'année 2020.

Actuellement, le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) est en cours de validation. Le PLUI-HD devrait être validé courant 2022.

### **La Coop'Hlm**

La CADEMA et la CCSUD ont délibéré les 3 et 19 décembre en faveur de la création de ce nouvel opérateur, sous forme coopérative et ont souhaité la doter chacune d'une première participation de 400 000 euros. La Coop'HLM qui nous accompagne dans les procédures de création a également investi dans le capital de la structure à hauteur de 100 000 euros. Le Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CDHH), qui a eu lieu le 30 avril, a donné un avis favorable à la création de la coopérative.

« Hippocampe Habitat » a donc été créée lors de l'AGC (Assemblée générale constitutive) organisée le 6 juillet à la Maison Pour Tous de Dembéni par les deux collectivités avec l'appui de la fédération des coop'HLM pour contribuer à la production de logements sociaux neufs en accession sociale et très sociale à la propriété. Il s'agit d'une société coopérative d'HLM (Habitation à loyer modéré). Son objectif est de produire 200 logements neufs par an d'ici 5 ans en s'appuyant sur les dispositifs d'aide à l'accession sociale existants (Prêt social de location-accession PSLA, bail réel solidaire BRS, LATS) ou à venir, avec l'appui des collectivités locales et des partenaires.

### **Les autres projets d'aménagements**

Dans le cadre de l'aménagement du nord de Mamoudzou, la Ville et la CADEMA ont souhaité disposer d'une vision d'ensemble sur l'aménagement de la pointe **Hamaha** répondant ainsi à des enjeux d'intégration urbaine, d'entrée de ville, de valorisation paysagère. Dans un périmètre élargi comprenant



la ZAC du Soleil Levant, le futur pôle d'échange du Caribus, le NPNRU de Kawéni, il s'agit de proposer une programmation mixte : activité, logement, équipement avec des outils participatifs comme l'association foncière urbaine de projet.

Sur **Maévadouani**, Tsoundzou 2, la Ville et la CADEMA souhaitent aménager les hauteurs du village tout en le connectant et en restructurant le village initial. A travers trois thématiques : paysage, biodiversité, accessibilité mobilité et programmation, il s'agit de construire un nouveau quartier alliant rééquilibrage du territoire, cadre de vie et mixité urbaine.

Dans le cadre du Plan climat air-énergie territorial (PCAET), la CADEMA porte la volonté d'accompagner les habitants dans l'amélioration du confort thermique de leur habitation.

D'autres sujets sont en réflexion comme par exemple, le lancement d'étude sur les usages de l'habitat collectif, l'assainissement non collectif.

## **1. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En s'inscrivant comme partenaires dans les politiques locales de l'habitat, Action Logement et la CADEMA agissent concrètement en faveur du développement local.

Le partenariat a pour objet **de développer une approche partagée et qualifiée des besoins d'intervention dans l'objectif de mieux répondre aux besoins en logement des mahorais, d'accompagner le développement économique et les parcours résidentiels.**

La convention de territoire se fonde ainsi sur un diagnostic partagé de la situation du logement et de l'habitat dans l'agglomération de la CADEMA et sur une vision commune des engagements et actions à mettre en œuvre.

La convention a pour objet de :

- Présenter les axes de partenariat,
- Définir les engagements des parties
- Définir les règles de gouvernance du partenariat.

## **2. ARTICLE 2 : AXES DE PARTENARIAT**

Fort de leurs objectifs partagés, les parties s'engagent sur les axes de partenariats suivants :

- L'accélération de la dynamique d'amélioration de l'habitat,
- Le développement d'une offre nouvelle et l'accompagnement des parcours résidentiels,
- Le renforcement de l'ingénierie territoriale en faveur de l'habitat.

### **Axe 1: Accélérer la dynamique d'amélioration de l'habitat**

L'intervention sur le parc existant, la requalification urbaine et l'appui aux démarches d'achèvement des logements pour les propriétaires occupants et bailleurs constituent des enjeux prioritaires dans l'ensemble des quartiers de l'agglomération. C'est dans ce contexte que la CADEMA pilote le déploiement du Plan logement d'abord, en lien avec l'État et les opérateurs agréés.

**Dans ce contexte, Action Logement s'engage** à accompagner la collectivité dans l'accélération de cette dynamique au travers des mesures suivantes :

- Travailler avec la CADEMA pour une meilleure information des habitants sur les aides à l'amélioration de l'habitat mises en place par la collectivité, Action Logement et l'État. Un document unique de communication sera produit et des démarches conjointes d'information pourront être proposées dans ce cadre ;
- Soutenir les démarches d'amélioration de l'habitat du parc privé au travers du déploiement des aides à l'achèvement des logements et à la régularisation foncière du Plan d'investissement volontaire Outre-mer, déclinée sous forme de prêt et l'accompagnement des ménages par le guichet unique Mayotte Habitat ;
- Concourir à la revitalisation du centre-ville au travers du déploiement du projet NPNRU de Kawéni et du programme Action cœur de ville à Mamoudzou, visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à faciliter la mise sur le marché d'une offre de logement de qualité.

#### **La collectivité s'engage à :**

- Partager son expertise sur les besoins des ménages en matière d'amélioration de l'habitat et associer Action Logement dans le cadre du déploiement des dispositifs sur le territoire ;
- Informer les ménages accompagnés dans le cadre des opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU) de Boboka et Kawéni sur les aides mises en place par Action Logement Services ;
- Faciliter l'organisation de permanences d'information à destination des habitants sur les aides à l'amélioration de l'habitat d'Action Logement Services.

### **Axe 2 : Développer l'offre nouvelle et accompagner les parcours résidentiels**

Au-delà des enjeux en matière d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat indigne, l'enjeu pour le territoire est celui de la production d'une offre nouvelle en réponse à la diversité des besoins, afin de favoriser les parcours résidentiels des ménages mahorais sur le territoire.

**Dans ce contexte, Action Logement s'engage** à accompagner la collectivité dans le cadre du développement d'une offre nouvelle et de l'accompagnement des parcours résidentiels des ménages, au travers des mesures suivantes :

- Réaliser des études de faisabilité urbaine, architecturale et sociale, en lien avec la CADEMA dans le cadre de la mission de préfiguration de la future ESH (Entreprises sociales de l'Habitat), en vue de définir la programmation de logements diversifiés adaptés à la demande en cohérence avec les projets de la collectivité, notamment dans les secteurs ZOS 9 et ZOS 11, et Tsoundzou 2 ;
- Mettre en place une concertation avec la CADEMA sur les objectifs pluriannuels de programmation de la future ESH, notamment en matière de production d'une offre nouvelle dans le cadre des opérations d'aménagement à venir et du projet de renouvellement urbain ;
- Réfléchir avec CADEMA à la programmation d'une offre nouvelle en faveur des jeunes actifs et des salariés, notamment dans le périmètre du NPNRU de Kawéni ;
- Déployer des démarches de concertation citoyenne et d'accompagnement des habitants, en lien avec les élus, dans le cadre des études préalables de programmation du futur opérateur social. L'enjeu est de mieux prendre en compte les attentes des habitants sur l'aménagement des espaces collectifs, de favoriser leur appropriation et d'améliorer les conditions de vie ;

- Faciliter la mobilisation des financements d'Action Logement Services au titre du Plan d'investissement volontaire Outre-mer, d'Action cœur de ville et du NPNRU pour l'ensemble des opérations de construction neuve sur l'agglomération ;
- Soutenir le déploiement de l'accession sociale, en lien avec Hippocampe Habitat au travers du déploiement des aides du Plan d'investissement volontaire Outre-mer, déclinées sous forme de prêt à 0% et l'accompagnement des ménages par le guichet unique Mayotte Habita ;
- Travailler en étroite collaboration avec la CADEMA pour une meilleure information sur les aides et services en faveur des jeunes : garantie locative (Visale), aides financières pour les alternants, financement du dépôt de garantie (AVANCE LOCAPASS®), attributions locatives, service d'accompagnement à la mobilité.

#### **La collectivité s'engage à :**

- Co-financer en tant que de besoin les études de faisabilité et mettre en place la programmation envisagée en matière d'aménagement sur les secteurs visés ;
- Accompagner Action Logement dans le cadre de ses actions de concertation citoyenne, dans le cadre de la réalisation des études urbaines et de faisabilité ;
- Travailler avec Action Logement sur la production de logements sur divers secteurs de l'agglomération, en lien avec les engagements du PLUI-HD.

### **Axe 3 : Engager une réflexion sur l'habitat mahorais de demain**

Pour mieux satisfaire les besoins et s'adapter aux réalités mahoraises, Action Logement et la CADEMA favorisent le développement de projets ou d'initiatives visant à répondre aux besoins locaux, à soutenir le développement territorial et à adapter ses interventions.

L'enjeu en matière d'habitat est de proposer une analyse plus fine des besoins sociaux au regard du contexte socio-culturel de chaque village, des systèmes de solidarité passés et actuels, du rapport à la citoyenneté et plus largement au vivre ensemble. Ainsi, les habitants doivent être plus largement intégrés et l'ingénierie sociale renforcée afin d'adapter les interventions et de proposer une programmation adaptée à la culture mahoraise et aux besoins de la population.

**Action Logement s'engage** à accompagner les initiatives de la collectivité visant à étudier ou expérimenter de nouvelles formes d'action pour renforcer la connaissance des besoins sociaux et l'ingénierie urbaine et sociale.

La CADEMA et Action Logement pourraient soutenir l'accompagnement du développement des filières locales comme le bambou, la brique compressée, la terre.

- Développer une connaissance commune des besoins pour mieux identifier et définir les champs d'actions à investir : Action Logement pourra participer et apporter son appui dans le cadre du Fonds ingénierie territoriale pour le financement d'études ciblées ;
- Participer à l'appel à projets engagé par la CADEMA sur l'habitat mahorais de demain ;
- Accompagner en 2021 la mission d'études portée par la CADEMA visant l'identification du potentiel de densification par surélévation et d'achèvement des logements sur toit terrasse dans le centre-ville de Mamoudzou ;

- Soutenir l'innovation à travers le déploiement de projets innovants et démonstrateurs (ex. Projet ANRU+ pour la création d'emplois à Kawéni, Projet de rénovation de l'ancien tribunal de Mamoudzou et développement de la formation en lien avec l'association Likoli Dago). Parce que les dispositifs doivent prendre en compte la diversité des besoins territoriaux, Action Logement pourra apporter son appui dans le cadre du Fonds innovation Outre-mer du Plan d'investissement volontaire, afin d'accompagner la CADEMA et ses partenaires dans le développement de solutions nouvelles.

**La collectivité s'engage à :**

- Associer Action Logement dans le cadre des expérimentations et innovations engagées sur le territoire, notamment en lien avec l'appel à projet sur l'habitat mahorais de demain ;
- Mettre en place les instances de pilotage des études territoriales cofinancées par Action Logement ;
- Accompagner la création et l'activité de formation du tiers lieu « architecture du quotidien » dans le cadre du programme Action cœur de ville.

**Axe 4 : Communiquer à l'échelle de la CADEMA pour renforcer les synergies**

De façon globale sur l'ensemble des axes précités, la nécessité s'impose de mieux faire connaître les mesures prévues par le déploiement d'une communication renforcée et concertée par Action Logement et la CADEMA afin de garantir leur mobilisation au bénéfice des publics cibles.

**Pour ce faire, les Parties s'engagent à :**

- Communiquer sur la convention auprès de l'ensemble de leurs partenaires locaux, des agents de la CADEMA, des membres du Comité territorial d'Action Logement et des collaborateurs d'Action Logement à Mayotte ;
- Mettre en commun les expertises techniques pour favoriser le développement des mesures adaptées aux besoins des ménages et des opérateurs ;
- Coorganiser différents événements permettant de faire connaître les aides et services à l'échelle de l'agglomération.

**3. ARTICLE 3 : CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE S'APPLIQUANT AUX INTERVENTIONS D'ACTION LOGEMENT**

Les principes détaillés dans la présente convention s'inscrivent dans le respect de l'Ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la PEEC et des engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la Convention quinquennale ainsi que toute convention susceptible de s'y substituer.

**4. ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION /PILOTAGE/CALENDRIER**

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité, le CTAL d'Action Logement.

Il se réunit 3 fois par an pour dresser un état d'avancement des opérations, des actions réciproques engagées dans le cadre de la présente convention et le cas échéant adopter les mesures correctives nécessaires.

## **5. ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET ÉVENTUELLE PROROGATION**

La convention est conclue à compter du 3/12/2021 et prendra fin au plus tard au 31/12/2023. A l'issue, elle pourra se renouveler par tacite reconduction, par période d'un an, dans la limite de 2 années, sauf volonté de chaque partie d'y mettre fin, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception, six mois avant l'expiration de la période en cours.

Il est cependant rappelé que les principes et engagements d'Action Logement détaillés dans la présente convention et notamment dans ses articles 3 et 7 s'inscrivent dans le respect de l'Ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la PEEC et des engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la Convention Quinquennale signée le 16 janvier 2018 prévue au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH entre l'Etat et Action Logement, ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement et notamment le Plan d'Investissement Volontaire signé avec l'Etat le 25 avril 2019 ainsi que son avenant du 15 février 2021.

Par conséquent, la convention quinquennale du 16 janvier 2018 avenantée prenant fin le 31 décembre 2022, il est précisé entre les parties que les engagements pris aux termes de la présente convention sont subordonnés à l'absence de remise en cause par l'Etat des principes énoncés supra.

## **6. ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVOYURE**

Une revue des objectifs et des modalités de financement du projet, objet du présent partenariat, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Cet avenant pourra également porter sur l'impact des résultats des diagnostics Emploi Logement sur le projet. En cas de désaccord entre les Parties sur la révision des engagements réciproques, elles pourront décider d'un commun accord de mettre fin à la présente convention sans indemnité de part ni d'autre, chacune des Parties devant néanmoins, sauf accord contraire entre elles ou impossibilité manifeste, aller jusqu'au bout des engagements dont la réalisation était prévue au titre de l'année qui sera écoulée.

## **7. ARTICLE 7 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents relatifs aux bénéficiaires des aides/services/produits d'Action Logement.

Les Parties conviennent mutuellement d'une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents dont ils pourraient avoir connaissance ou communication, à l'occasion de l'élaboration et/ou de l'exécution de la présente convention.

L'ensemble des supports, papier ou informatique, fournis par Action Logement, responsable de traitement, et tous documents de quelques natures qu'ils soient résultant d'un traitement restent la propriété d'Action Logement.

Les données contenues dans les supports et documents communiqués par Action Logement sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la collectivité pourrait prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il est toutefois précisé que certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme.

Les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui leur paraîtraient utiles pour vérifier le respect des obligations précitées par l'une d'entre elles.

Les parties pourront prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnisation de la collectivité, en cas de violation, par l'une d'entre elles, du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## **8. ARTICLE 8 : CLAUSE « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »**

Chacune des parties s'engage à respecter la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée, et le cas échéant à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CNIL. Les parties s'engagent également à respecter le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit le « Règlement Général sur la Protection des Données ») adopté par le Parlement européen le 27 avril 2016 et dont les dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018. Ce règlement donne à toute personne un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation du traitement et un droit de portabilité de ses données personnelles notamment dans ses relations avec Action Logement, en s'adressant à « Action Logement Groupe, Service Informatique et Libertés, 21 quai d'Austerlitz CS 51456- 75643 Paris Cedex 13 » et / ou par email à l'adresse suivante [protectiondonnees.al@actionlogement.fr](mailto:protectiondonnees.al@actionlogement.fr).

## **9. ARTICLE 9 : RÉILIATION**

Il peut être mis fin au présent protocole par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception en l'absence de réaction de l'autre partie dans ce délai

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

## **10. ARTICLE 10 : CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉREND**

En cas de conflit sur l'exécution de la Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de 4 mois à compter de sa survenance, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Mamoudzou.

Fait à .....,

En deux exemplaires,

Le ....

POUR :

**LA COLLECTIVITE : ....**

Représentée par son  
Président Rachadi  
SAINDOU

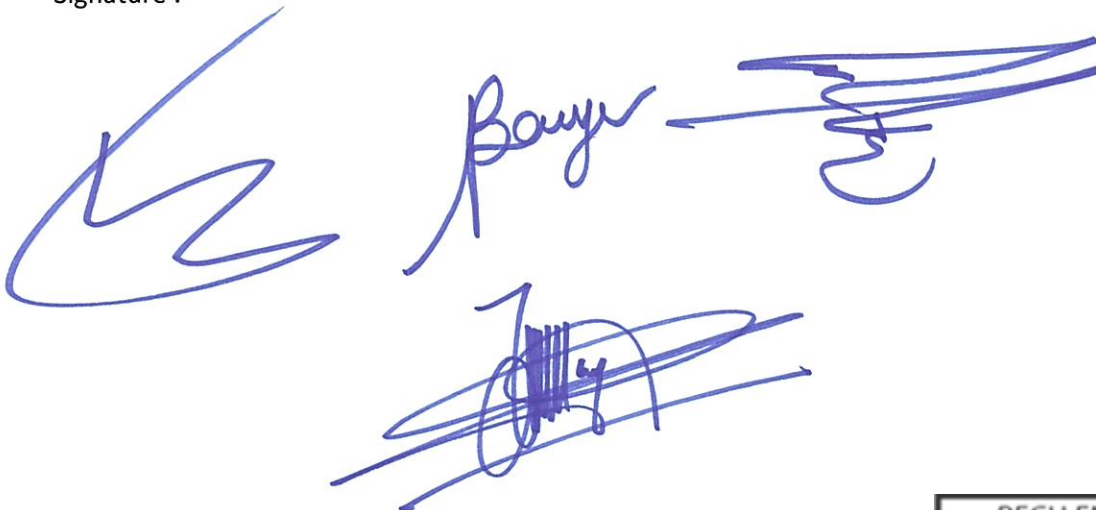
Signature :

**ACTION LOGEMENT  
GROUPE**



Représenté(s) par Nizar ASSANI HANAFFI, Président et Mohamed Soihili AHMED FADUL, Vice-Président du Comité Territorial d'Action Logement de Mayotte.....

Signature :



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00136/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 22

de Votants : 29

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

Convention de partenariat  
entre la CADEMA et  
Groupe Action Logement

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Soihibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211203-D2021001361



La CADEMA mène des actions sur la réhabilitation de logements dans le cadre du PLA. Des réflexions sont en cours pour répondre à l'appel à projets de logement de demain. Parallèlement, la CADEMA en collaboration avec la CCS Sud et avec l'appui de la fédération des coop 'hlm, ont créé la coopérative HLM « Hippocampe Habitat ».

**Considérant qu'au** travers de ses diverses actions, la CADEMA porte le souhait de travailler avec tous les acteurs de logement sur le territoire. C'est dans ce cadre, qu'elle propose une convention partenariale avec le Groupe Action Logement pour formaliser sa volonté de travailler en étroite collaboration sur ces différents axes.

**Considérant que** l'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat pour accompagner les propriétaires occupants et ou bailleurs entre la CADEMA et Action Logement dans le cadre de l'expérimentation pilote conduite dans le Plan Logement d'Abord pour la réhabilitation de leur logement en mobilisant les dispositifs d'aide d'Action Logement Service.

**Considérant qu'en** parallèle, nous souhaitons engager d'autres axes de coopération notamment dans le cadre de l'appel à projets pour le logement de demain. L'objectif est de proposer un logement type adapté à la culture mahoraise et qui répond aux besoins réels de la population.

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Approuver le principe de partenariat avec Action Logement dans le cadre des dispositifs du PLA et de PIV ;**

**ARTICLE 2 – Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir l'efficacité de ce partenariat dans le but d'engager des actions communes pour répondre au problème du logement sur le territoire ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence son représentant, à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00137/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Etude de faisabilité en vue de la création d'une filière de recyclage des cartons**

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Mamoudzou, la CADEMA a réalisé une étude sur la logistique urbaine du centre-ville de Mamoudzou. Cette étude a permis d'élaborer un plan d'action en faveur d'une amélioration de la logistique urbaine, y compris en matière de gestion des déchets.

Cette étude a débouché sur l'élaboration d'un plan d'action détaillé. La question de nombreux cartons réceptionnés par les commerçants du centre-ville s'est imposée comme une thématique importante en la matière.

Le centre-ville de Dembeni, seconde commune de l'Agglomération, connaît des problématiques similaires.

**Considérant le souhait** de la CADEMA de mener une étude de faisabilité sur la structuration d'une filière de collecte et de recyclage des cartons sur son territoire, l'objectif étant de mettre en œuvre et d'évaluer deux dispositifs test distincts ;

**Considérant** que l'un des débouchés pressentis porte sur la fabrication de boîte d'œufs, sachant toutefois que d'autres pistes pourraient être explorées ;

**Considérant le plan de financement suivant :**

OPERATION	DEPENSES EN €	FINANCEURS	TAUX EN %	MONTANT EN €
Etude sur la logistique urbaine	73 835,00	Cofinancement ADEME	70	51 684,00
		Autofinancement CADEMA	30	22 151,00
<b>TOTAL</b>	<b>73 835,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>73 835,00</b>

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

*ARTICLE 1 – Approuver la mise en œuvre de cette étude de faisabilité sur la structuration d'une filière de collecte et de recyclage des cartons sur le territoire de la CADEMA ;*

*ARTICLE 2 – Autoriser le Président à solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;*

*ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe « déchets et assimilés » ;*

*ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00138/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 22**  
**de Votants : 29**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOUSSEUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**OBJET :**

Etude préalable à la  
création d'un site  
patrimonial remarquable  
dans le centre-ville de  
Mamoudzou

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville Mamoudzou, la CADEMA a réalisé une étude en vue de la protection et de la valorisation du patrimoine du centre-ville de Mamoudzou.

**Considérant que** cette étude a permis d'élaborer un plan d'action validé en comité de pilotage. Ce plan d'action comprend notamment la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le village de Mamoudzou ;

**Considérant que** ce SPR est un outil réglementaire permettant de protéger le patrimoine dans son périmètre ;

**Considérant que** cette étude peut être cofinancée par la DAC ;

**Considérant le plan de financement suivant :**

OPERATION	DEPENSES EN €	FINANCEURS	TAUX EN %	MONTANT EN €
Etude pour l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable	48 490,00	Cofinancement DAC	50	24 245,00
		Autofinancement CADEMA	50	24 245,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 490,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>48 490,00</b>

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Approuver la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le village de Mamoudzou ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président à solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

*Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.*

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00139/CADEMA/2021 du 24/11/2021

**Nombre**

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 22

de Votants : 29

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 1

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous à Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (22)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Inayatie KASSIM, M. Dominique MAROT, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (13)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Inaya SALIMINI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Soihbou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Ahmed HOUMADI donne pouvoir à Mme Sitirati MROUDJAE, Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

**OBJET :**

Validation des  
financements obtenus lors  
de l'appel à projet RHI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 09/12/2021 que la convocation avait été faite le 25/11/2021.

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20211124-DEL IB001392

**Considérant que** dans le cadre de la deuxième session d'Appel à projet de résorption de l'habitat indigne dont la date limite était fixée au 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a sollicité **par délibération N°2021.00110/CADEMA/2021 du 22/09/2021** le financement de l'Etat pour les études listées dans le tableau ci-dessous et approuvé le plan de financements joint au dossier de réponse à cet appel à projet transmis par la CADEMA ;

**Considérant que** les montants récapitulés dans le tableau suivant correspondent respectivement aux montants des subventions effectivement accordées par l'Etat et aux fonds propres apportés par la CADEMA au financement des projets ci-après :

- RHI Mlimani à Tsoundzou 1 : acquisition foncière ;
- RHI Mbarazi : aménagement des espaces extérieurs – phase opérationnelle ;
- RHI Ravines : étude hydraulique du bassin versant pour la rivière de la Geole à Kaweni ;
- OPAH Boboka : étude pré opérationnelle pour le lancement d'une OGRAL (Opération Groupée d'Amélioration Légère de l'habitat).

**Considérant le tableau récapitulatif suivant :**

INTITULE DU PROJET	MONTANT EN €	FINANCEMENT	
		ETAT	CADEMA
RHI Mlimani – acquisition foncière	2 341 000,00	1 764 000,00	441 000,00
RHI Mbarazi – phase opérationnelle 1	2 617 100,00	1 099 894,00	274 973,00
RHI Ravines : études hydrauliques	70 000,00	56 000,00	14 000,00
OPAH Boboka : étude pré opérationnelle pour le lancement d'une OGRAL (Opération Groupée d'Amélioration Légère de l'habitat	35 000,00	28 000,00	7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 063 100,00</b>	<b>2 947 894,00</b>	<b>736 973,00</b>

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à 1 voix « ABSTENTION » et 27 voix « POUR » de :

**ARTICLE 1 – Constaté et valider le nouveau plan de financements ci-dessus ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget principal de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Mamoudzou, le 25/11/2021

Le Président

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00140/CADEMA/2021 du 08/12/2021

<b>Nombre</b>	L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en <b>session ordinaire</b> , dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Rachadi SAINDOU</b> .
<b>de Conseillers en exercice : 42</b>	
<b>de Présents : 26</b>	
<b>de Votants : 32</b>	
<b>Dont vote par procuration : 6</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Contre : 0</b>	

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Aminat HARITI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI

**Procuration : (6)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatye KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU.

**OBJET :**

**Le vote du Budget Primitif  
2022  
BUDGET PRINCIPAL**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 24/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1.

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**VU**, la délibération **N°2021.00129/CADEMA/2021 du 24/11/2021** relative au débat d'orientation budgétaire du budget principal et budgets aut

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-976-200060457-20211208-DELIB2021\_1



**Considérant que** le présent budget primitif 2022 du budget principal proposé a été voté **sans reprise des résultats** de l'exercice, mais aussi sans **report des restes à réaliser**.

**Le Président explique que :**

- Le projet de budget primitif principal pour l'année 2022 a pour objectif de recenser les principales évolutions des Finances et les priorités qui ont été affichées lors du DOB mais aussi entend continuer les engagements permettant encore le développement et le transfert des compétences des communes-membres vers la communauté d'agglomération. Par ailleurs, il met l'accent sur une amélioration de la transparence budgétaire au niveau du budget principal ainsi qu'au niveau des budgets autonomes et annexes tout en poursuivant les efforts d'investissement ;
- Il est envisagé pour l'année 2022 des budgets autonomes et annexes de plein exercice : « Transport Mobilité » de CARIBUS, « Office du tourisme Intercommunal », « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » et « Déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget 2022 est la traduction de la continuité des orientations politiques déjà engagées et également des nouvelles orientations de la CADEMA ; ces orientations organisées depuis 2019 dans le cadre du Projet de Territoire ;
- La nécessité de création des opérations équipements pour une meilleure lisibilité des programmes d'actions de l'agglomération ;

**Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :**

**ARTICLE 1 – D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal** présenté par le président dont voici les grandes lignes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels et ordre	13 623 414,00	13 623 414,00	6 999 639,10	6 999 639,10
TOTAL	13 623 414,00	13 623 414,00	6 999 639,10	6 999 639,10

**TOTAL DU BUDGET : 20 623 053,10**

**ARTICLE 2 – De préciser** que ce budget primitif est voté **par chapitre et en équilibre pour les deux sections;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00141/CADEMA/2021 du 08/12/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 26

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Absents : (10)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI

**Procuration : (6)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1.

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEN

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/12/2021

**VU**, la délibération **N°2021.00129/CADEMA/2021 du 24/11/2021** d'orientation budgétaire du budget principal et budgets autonomes et annexés.

**OBJET :**

**Le vote du Budget annexe  
«Transport et mobilité des  
personnes»**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 24/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

Le Président



**Saindou RACHADI**

Considérant que ce budget est tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 43.

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Adopter le Budget Primitif 2022, budget annexe « TRANSPORT ET MOBILITE DES PERSONNES » présenté par le Président dont voici les grandes lignes :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels et ordre	4 000 000,00	4 000 000,00	30 497 900,00	30 497 900,00
TOTAL	4 000 000,00	4 000 000,00	30 497 900,00	30 497 900,00

TOTAL DU BUDGET : 34 497 400,00 €

**ARTICLE 2 – Préciser que ce budget primitif, budget annexe « TRANSPORT ET MOBILITE DES PERSONNES » est voté par chapitre et en équilibre pour les deux sections ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-976-200060457-20211208-DEL IB2021\_1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00142/CADEMA/2021 du 08/12/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

**OBJET :**

Le vote du Budget Annexe  
«Déchets»

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 24/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (27)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI

**Procuration : (6)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1.

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**VU**, la délibération **N°2021.00129/CADEMA/2021 du 2** d'orientation budgétaire du budget principal et budgets autonomes et annexes.

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-976-200060457-20211208-DEL162021\_1

Vu la délibération portant création du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » en date du 29/10/2021 ;

**Considérant que** le budget annexe « déchets ménagers et assimilés » est doté de la seule autonomie financière permettant de retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM et de la redevance spéciale ;

**Considérant que** ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4.

**Considérant que** le financement des budgets annexes des SPIC doit en principe provenir des recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). En conséquence, l'article L. 2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC ;

**Considérant que** toutefois, l'article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :

- Lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion ;
- Lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

**Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :**

**ARTICLE 1 – Adopter le Budget Primitif 2022, du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » présenté par le Président dont voici les grandes lignes :**

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels et ordre	8 978 069,00	8 978 069,00	703 000,00	703 000,00
TOTAL	8 978 069,00	8 978 069,00	703 000,00	703 000,00

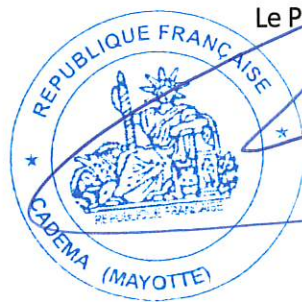
TOTAL DU BUDGET : 9 681 069,00 €

**ARTICLE 2 – Préciser que ce budget primitif, du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » est voté par chapitre et en équilibre pour les deux sections ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RA CHAD



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00143/CADEMA/2021 du 08/12/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

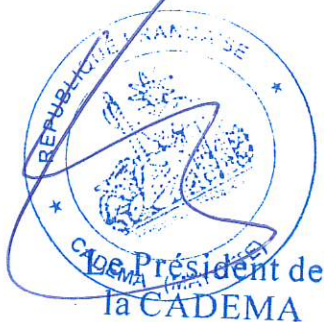
Contre : 0

**OBJET :**

Le vote du Budget Annexe  
SPANC

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 24/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

Le Président



Saindou RACHADI

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (27)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI

**Procuration : (6)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1.

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA

**VU**, la délibération N°2021.00129/CADEMA/2021 du 24/11/2021 relative au débat d'orientation budgétaire du budget principal et budgets auto

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée Egalite.com

70\_DE-975-20090457-20211208-DEL152021\_1

Vu la délibération portant création du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » en date du 29/10/2021 ;

**Considérant que** le budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)* » est doté de la seule autonomie financière permettant de retracer les comptes du *Service Public d'Assainissement Non Collectif* dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu ;

**Considérant que** ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 49 D ;

**Considérant que** le financement des budgets annexes des SPIC doit en principe provenir des recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). En conséquence, l'article L. 2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC ;

**Considérant que** toutefois, l'article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :

- Lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion ;
- Lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Adopter le Budget Primitif 2022, du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » présenté par le Président dont voici les grandes lignes :**

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels et ordre	100 500,00	100 500,00	80 000 ,00	80 000 ,00
TOTAL	100 500,00	100 500,00	80 000 ,00	80 000 ,00

**TOTAL DU BUDGET : 180 500,00 €**

**ARTICLE 2 – Préciser que ce budget primitif, du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » est voté par chapitre et en équilibre pour les deux sections ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-976-200060457-20211208-DEL,IB2021\_1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00144/CADEMA/2021 du 08/12/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (27)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI

**Procurations : (6)**

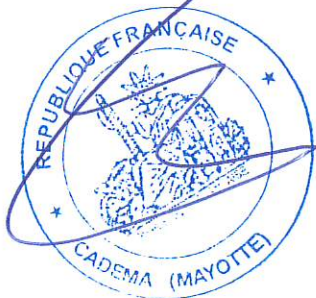
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU.

**OBJET :**

Le vote du budget  
Autonome « Office du  
tourisme intercommunal »

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 24/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1 ;

**VU**, les articles L. 133-7 et L. 133-8 du Code du tourisme ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com



VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU, la délibération N°2021.00129/CADEMA/2021 du 24/11/2021 relative au débat d'orientation budgétaire du budget principal et budgets autonomes et annexes ;

Vu la délibération n°2021.00115/CADEMA/2021 du 29/10/2021 relative à la création du budget autonome « Office du tourisme intercommunal » ;

Considérant que l'Office du tourisme intercommunal étant un service à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), la C.A.D.E.M.A a souhaité pour sa gestion comptable et financière, créer un **budget individualisé distinct et doté de la seule autonomie financière** afin d'établir le coût réel du service financé et tracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à cet établissement ;

Considérant que ce budget est tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Adopter le Budget Primitif 2022, budget autonome « Office du tourisme intercommunal » présenté par le Président dont voici les grandes lignes :**

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels et ordre	100 000,00	100 000,00	7 560,00	7 560,00
TOTAL	100 000,00	100 000,00	7 560,00	7 560,00

TOTAL DU BUDGET : 107 560,00 €

**ARTICLE 2 – Préciser que ce budget primitif, budget autonome « Office du tourisme intercommunal » est voté par chapitre et en équilibre pour les deux sections ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-976-200060457-20211208-DEL IB2021\_1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00145/CADEMA/2021 du 08/12/2021

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 26

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI

**Procurations : (7)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatye KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-11.

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Décision Modificative N°02  
Budget Principal et BA  
Mobilité**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 24/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

**Considérant que** le Budget Principal a été adopté par le Conseil Communautaire le 18 mars 2021 sur la base des arrêtés d'attribution de dotations 2021 ;

**Considérant qu'**une première modification du Budget Principal est intervenue lors de la reprise des résultats 2020 après vote du Compte Administratif de l'exercice N-1 ;

**Considérant qu'en** cours d'année, la CADEMA est emmenée à modifier son budget prévisionnel pour inscrire des recettes nouvelles suite à la délivrance des arrêtés définitifs, des subventions d'investissement, ajuster les inscriptions selon les avancements des opérations et actions en cours ;

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Adopter la Décision Modificative N°02 Budget Principal et BA Mobilité** présenté par le Président dont voici les grandes lignes :

**A- BUDGET PRINCIPAL**

La section de fonctionnement s'équilibre respectivement, conformément au tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
6419-Remboursement sur rémunération	114 500,00 €	
6479-Remboursement sur autres charges sociales	5 342,00 €	
731111-Impôts et taxes directes locaux	130 226,00 €	
7788-Poduit exceptionnelle divers	48 000,00 €	
60612-Electricité		7 000,00 €
60623-Alimentation		21 000,00 €
6135-Location mobilière		80 000,00 €
61521-Terrains		450 000,00 €
615231 – Entretiens et réparations voiries		119 447,00 €
615232-Réseaux		- 450 000,00 €
61551-Matériels roulants		20 000,00 €
6156-Maintenance		15 000,00 €
6226-Honoraires		15 000,00 €
6228-Divers		20 000,00 €
6233-Foires et expositions		20 140,00 €
6256-Missions		11 000,00 €
6257-Réceptions		20 000,00 €
6282-Frais de gardiennage		25 000,00 €
62875-Frais aux communes-membres du GFP		-600 000,00 €
6288-Autres		448 072,00 €
6336- Cotisations au CDG et CNFPT		15 000,00 €
6453 –Cotisation aux caisses de retraite		200 000,00 €
6458-Cotisations autres organismes sociaux		-200 000,00 €
6478-Autres charges sociales divers		25 409,00 €
65888 Autres		-10 000,00 €
6532 –Frais de missions		46 000,00 €
	<b>298 068 €</b>	<b>298 8 €</b>

Cette modification budgétaire ne bouleverse pas totalement les orientations générales des programmes arrêtés pour le budget 2021. Il s'agit principalement des ajustements budgétaires de la section de fonctionnement. Il convient :

- ✓ D'inscrire le reliquat des dotations perçues de l'Etat et des recettes exceptionnelles ;
- ✓ Et de réajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement en tenant compte de la réalité des besoins et des dépenses engagées pour couvrir l'année 2021.

### B- Le Budget Annexe Mobilité

La modification sur le budget annexe porte essentiellement sur l'inscription à titre exceptionnel des recettes liées au versement mobilité.

Ainsi les crédits ouverts sur le compte 734 en recettes seront transférés sur le compte 7588

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES EN €	DEPENSES EN €
734 : Versement mobilité	-2 000 000,00	
7588 Autres produits de gestions courantes	+ 2 000 000,00	
Total	0,00	0,00

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-976-200060457-20211208-DM2021145-B

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-976-20060457-20211208-DM2021145-B

Dossier suivi par :

**Bacar ALI BOTO**

Tél. : 07 67 89 32 64

Bacar.ali-boto@cadema.yt

**CONVENTION  
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
KAWENI NOUVELLE AIRE POUR LES ACTIONS CONDUITES  
NOTAMMENT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE GESTION  
DES DECHETS**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

## ENTRE

**LA CADEMA, Communauté d'Agglomération Dembéli-Mamoudzou** représentée par son Président, Monsieur Rachadi SAINDOU, d'une part,

## ET

**L'Association, Kawéni Nouvelle Aire**, représentée par son Président, Monsieur Kamal Abdoulwahadi, d'autres parts ;

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements publics ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** La Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**VU** La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**VU**, la délibération N°2021.00146/CADEMA/2021 du 08/12/2021 relative l'octroi d'une subvention à l'Association Kawéni Nouvelle Aire pour les actions conduites notamment en matière d'environnement et de gestion des déchets sur le territoire de la CADEMA ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement sont au cœur des préoccupations actuelles. Il s'agit d'explorer, à l'échelle des territoires de proximité (quartier, village, commune), des cas de réalisations ou des projets qui contribuent au « mieux-habiter ». La place réservée dans la ville aux espaces verts, aux circulations douces, au développement de la biodiversité, le recyclage au-delà du tri des déchets, l'aménagement d'un éco-quartier sont autant d'occasions de réfléchir aux choix des acteurs dans les politiques de développement durable.

Il se trouve que les jeunes pour la plus part sont volontaires mais ils manquent de solutions. En conséquence, ils expriment leur désespoir le plus souvent par le non-respect des installations publics,



le vandalisme et la casse. Or, paradoxalement, les quartiers ont besoin de plus de verdure, d'espace de détente et de paix.

Fort de ce constat, la CADEMA souhaite mettre en place une politique d'accompagnement en direction des associations originaires du Territoire intercommunal et dont l'objet consiste notamment à :

- *accompagner des jeunes adultes, en situation de précarité leur permettant à travers diverses actions de nettoyage et gestion des déchets contribuer à la protection de l'environnement et à l'embellissement de leurs quartiers ;*
- *Sensibiliser la population en matière de collecte et de tri des déchets dans les quartiers ;*
- *Participer avec le concours de la population à l'identification des sites susceptibles de pouvoir être réservés aux espaces verts, aux circulations douces, au développement de la biodiversité et à l'aménagement d'un éco-quartier.*

A titre expérimental, il conviendrait de retenir 56 jeunes adultes répartis en groupes de 14 jeunes dans les villages de Mamoudzou et Dembeni sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

---

## ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet le financement d'actions d'accompagnement s'inscrivant dans la continuité du travail déjà conduit par la CADEMA (notamment en matière d'environnement, de gestion des déchets, d'habitat...). Le projet de subvention concourt donc à poursuivre un but d'intérêt général partagé entre la CADEMA, collectivité compétente en la matière et **l'Association Kawéni Nouvelle Aire**, porteuse du projet.

## ARTICLE 2 - Missions confiées à l'Association Kawéni Nouvelle Aire par la CADEMA

**L'Association Kawéni Nouvelle Aire** s'engage à accompagner 56 jeunes demandeurs d'emploi, en situation de chômage vers une insertion sociale durable à partir des actions suivantes :

- Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement des villages concernés ;
- Explorer à l'échelle des territoires de proximité (quartier, village, commune), des cas de réalisations ou des projets qui contribuent au « mieux-habiter ». il s'agit d'améliorer des lieux réservés dans la ville aux espaces verts, aux circulations douces, au développement de la biodiversité ;
- Réaliser des actions de recyclage au-delà du tri des déchets ;
- Viser un objectif de déménagement d'un éco-quartier dans les villages en vue d'améliorer le développement durable.

## ARTICLE 3 - Modalité de réalisation des actions

Cette action se déroulera en alternant temps de production et temps de face à face pédagogique adapté à la situation de ce type de chantier.

### Face à face pédagogique adapté

Pendant les phases en centre de formation, les jeunes seront amenés à :





- Découvrir les métiers de l'horticulture et de l'environnement, et ainsi confirmer leur projet professionnel ;
- Travailler en sécurité : Sauveteur Secouriste du Travail, habilitation électrique, travail en hauteur ;
- Se professionnaliser dans le métier d'ouvrier de production horticole ;
- Organiser des grands nettoyages et gérer les déchets dans le respect de l'environnement ;
- Travailler sur le civisme, la culture générale, la laïcité ;
- Préparer leur sortie vers le monde du travail avec des ateliers de Technique de Recherche d'Emploi ;
- Participer à un Job Dating pour rencontrer des employeurs.

### Temps de production

Les phases de mise en pratique se feront dans les quartiers des villages de la commune. Les jeunes réaliseront des travaux d'entretien, d'aménagement et d'embellissement.

### ARTICLE 4 - Montant de la subvention accordée par la CADEMA

La CADEMA s'engage à attribuer à l'association **Kawéni Nouvelle Aire** pour la période **du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 mai 2023** une subvention d'un montant de **90 160,00 € (quatre-vingt-dix mille cent soixante euros)** destinée à financer des actions conduites par celle-ci notamment en matière d'environnement et de gestion des déchets.

### ARTICLE 5 - Modalités de versements

Le financement de la CADEMA sera prélevé sur **le chapitre 65 du budget principal** pour être versé à l'association **Kawéni Nouvelle Aire** selon les modalités suivantes :

- A la signature de la présente convention, il sera versé **un acompte de 60 % de la subvention prévisionnelle, soit 54 096,00 € (Cinquante-quatre mille quatre-vingt-seize euros)** ;
- Un versement de **40%, soit 36 064,00 € (Trente-six mille soixante-quatre euros)** sera effectué sur présentation des documents ci-après à rendre **au plus tard le 15 juin 2023** :
  - **Un rapport d'activité relatif à l'action subventionnée ;**
  - **Un bilan financier qui explique l'utilisation des fonds en lien avec l'action financée.**

### ARTICLE 6 - Imputation budgétaire

Le financement prévu à l'article 4 de la présente convention sera prélevé sur **le chapitre 65 du budget annexe « Gestion des déchets et assimilés) de la CADEMA.**

### ARTICLE 7 - Compte bancaire du bénéficiaire

Le paiement sera effectué au profit de l'Association **Kawéni Nouvelle Aire** sur compte ouvert à la **CAISSE D'EPARGNE** dont les références suivent :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé
11315	00001	08017379800	04



IBAN (International Bank Account Number) :

FR76	1131	5000	0108	0173	7980	004
------	------	------	------	------	------	-----

#### ARTICLE 8 - Information à la CADEMA

L'Association Kawéni Nouvelle Aire s'engage à mettre à la disposition de la CADEMA les données nominatives, quantitatives et qualitatives extraites de son système d'information relevant de l'exécution de la présente convention.

En tant que de besoin, la CADEMA peut également demander la transmission de ces mêmes données pour permettre à ses services de procéder aux éventuels ajustements financiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### ARTICLE 9 - Publicité et communication médias des actions

A chaque fois qu'il doit faire une communication à travers la presse ou les médias, l'Association Kawéni Nouvelle Aire s'engage à prendre préalablement une autorisation écrite de la CADEMA qui donnera son avis et /ou se joindra à l'opération concernée.

En cas de réponse favorable de la CADEMA, l'Association Kawéni Nouvelle Aire s'oblige à respecter les modalités de cet accord et à effectuer toutes les formalités de publicité relatives à la participation de la CADEMA, dans le cadre des actions réalisées à travers l'exécution de la présente convention.

#### ARTICLE 10 - Contrôle technique et financier de la CADEMA

Le contrôle technique et financier sur pièces et sur place sera exercé par les services de la CADEMA ou par toute Autorité qui aura été habilité à cet effet par le Président de la CADEMA.

L'Association Kawéni Nouvelle Aire s'engage à :

- Accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés ;
- Tenir à disposition de la CADEMA les documents attestant de sa situation vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux ;
- Conserver toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses de la présente convention pendant un délai de dix ans après le dernier paiement ;
- Utiliser un système de comptabilité analytique des dépenses réellement encourues au titre de la présente convention sur la base de clés objectives et vérifiables.

#### ARTICLE 11 - Trop perçu ou dépassement

Dans l'hypothèse où le coût des opérations serait inférieur au montant prévu et aux sommes versées, le trop perçu sera versé au **budget annexe « Gestion des déchets et assimilés**) de la CADEMA ;

En cas de dépassement de l'enveloppe financière inscrite à la présente convention au titre de la participation de la CADEMA, l'Association Kawéni Nouvelle Aire s'engage à prendre en charge toutes les dépenses afférentes aux actions relevant de ce dépassement.

## ARTICLE 12 - Remboursement

Dans le cas où la sincérité des justificatifs est mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la CADEMA.

## ARTICLE 13 - Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de validité qui va du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 mai 2023.

## ARTICLE 14- Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis obligatoire de **trois mois au minimum**.

En cas de résiliation :

- **L'Association Kawéni Nouvelle Aire** remplira jusqu'à la fin les engagements nés de la présente : le suivi des actions déjà engagées, le paiement des sommes afférentes ainsi que la production des documents correspondant ;
- La CADEMA versa à **l'Association Kawéni Nouvelle Aire** les fonds nécessaires et s'acquittera des montants correspondants au prorata des prestations réalisées par la structure.

## ARTICLE 15- Litige

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, le Tribunal compétent est le **Tribunal Administratif de Mayotte**.

Etablie en trois exemplaires.

Fait à Mamoudzou, le 17/12/2021

L'Association Kawéni Nouvelle Aire



Le Président de la CADEMA

Signé le 16/12/2021 à 14:03:34  
par Le Président, Mr SAINDOU Rachadi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rachadi', is written over a faint circular stamp.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00146/CADEMA/2021 du 08/12/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 26**  
**de Votants : 33**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

Convention relative à l'octroi d'une subvention à l'Association Kawéni Nouvelle Aire pour les actions conduites notamment en matière d'environnement et de gestion des déchets sur le territoire de la CADEMA.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 20/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

**Le Président**

**VU**, la Convention relative à l'octroi d'une subvention à l'Association Kawéni Nouvelle Aire pour les actions conduites notamment en matière d'environnement et de gestion des déchets sur le territoire de la CADEMA.

**Considérant que** cette subvention s'inscrit dans la continuité du travail déjà conduit par la CADEMA (notamment en matière d'environnement, de gestion des déchets, d'habitat...);

**Considérant que** le projet de subvention concoure donc à poursuivre un but d'intérêt général partagé entre la CADEMA et l'association Kawéni Nouvelle Aire porteuse du projet ;

**Considérant que** le projet présente un intérêt public intercommunal manifeste tant au regard du domaine d'action, que du territoire couvert puisque l'ensemble du territoire intercommunal est concerné et les actions envisagées répondent directement aux préoccupations et besoins de la population du territoire de la CADEMA ;

**Considérant que** ce projet de subvention entre parfaitement dans le champ de compétences de la CADEMA (article L.5216-5 du CGCT) ;

**Considérant que** l'objet de la convention est bien relatif à des actions conduites notamment en matière d'environnement et de gestion des déchets ;

**Considérant que** s'agissant du montant de la subvention, la législation en vigueur impose qu'au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs doit être signée ;

**Considérant que** la subvention envisagée respecte le droit communautaire, tant dans le montant envisagé que s'agissant du domaine d'action concerné puisque concernant des aides concourant à la protection de l'environnement celle-ci se voit appliquer un régime dérogatoire (= règle de minimis) ; l'association peut donc être subventionnée, dans la limite de 200 000 € sur trois exercices (= trois années) ;

**Considérant par conséquent que** ce projet de subvention se place au-dessus des affrontements partisans, qu'il en va de l'intérêt des habitants du territoire de la CADEMA et qu'il va ainsi permettre de contribuer à rendre notre environnement plus agréable à vivre ;

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Approuver la signature de cette convention entre l'association Kawéni Nouvelle Aire et la CADEMA dont l'objet consiste au financement d'actions d'accompagnement notamment en matière d'environnement et de gestion des déchets ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la CADEMA, collectivité compétente en la matière et l'Association Kawéni Nouvelle Aire, porteuse du projet ;**

**ARTICLE 3 – Attribuer à l'association Kawéni Nouvelle Aire pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 mai 2023 une subvention d'un montant de 90 160,00 € (quatre-vingt-dix mille cent soixante euros) destinée à financer des actions conduites par celle-ci notamment en matière d'environnement et de gestion des déchets.**

**ARTICLE 4 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe « gestion de déchets et assimilés » ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00147/CADEMA/2021 du 08/12/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 26**  
**de Votants : 33**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Instauration des redevances du service public d'assainissement non collectif**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 18/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

**Le Président**

**Considérant que** le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, et doit s'équilibrer en dépenses et en recettes (article L. 2224-11 du CGCT) ;

**Considérant que** c'est l'utilisateur qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu ;

**Considérant que** la CADEMA souhaite :

- Mettre en place des redevances pour le contrôle des nouvelles installations et des installations existantes dans le cadre des transactions immobilières ou à la demande de l'utilisateur sur tout le territoire de la CADEMA ;
- Fixer le montant des redevances forfaitaires ;
- Fixer la date de mise en application de la redevance ;

**Considérant que** la redevance concerne toutes les personnes, physiques ou morales équipées d'une installation d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle ;

**Considérant que** le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue

**Considérant ci-après le tableau récapitulatif pour les projets jusqu'à 20 Equivalents-Habitants et de 21 à 199 Equivalents-Habitants :**

Contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées		Contrôle des installations existantes	
PRESTATIONS	MONTANT EN €	PRESTATIONS A LA DEMANDE POUR	MONTANT EN €
Contrôle de conception	110,00	Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	110,00
Contrôle de bonne exécution	110,00		
Contre-visite en cas de contrôle non concluant	55,00		

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Autoriser le Président de la CADEMA à arrêter les dispositions relatives à la mise en place des redevances du service public d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président de la CADEMA ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à l'objet susmentionné ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le président ou son représentant, à modifier le règlement d'assainissement non collectif voté en conseil communautaire le 18/08/2021 ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

Le Président



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00148/CADEMA/2021 du 08/12/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 26**  
**de Votants : 33**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéné/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, la loi de modernisation et adaptation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et suivants et R2226-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**OBJET :**

**Demande de passage  
d'une subvention FEADER  
au contrat de convergence  
et de transformation**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 20/12/2021 que la convocation avait été faite le 09/12/2021.

**Le Président**



VU, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou ;

VU, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**Considérant** l'obligation pour la CADEMA, en tant que communauté d'agglomération, d'exercer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1er janvier 2020 ;

**Considérant** le subventionnement des travaux prioritaires sur le réseau d'eaux pluviales de Dembéné et notamment le financement par l'Union Européenne dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte (type d'opération 7.2.1), détaillé au travers de la délibération jointe.

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Solliciter le passage de cette subvention du FEADER au Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00149/CADEMA/2021 du 08/12/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 26**  
**de Votants : 33**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéné/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5216-5 et L. 2224-8 ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020  
**Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**OBJET :**

**Etat des lieux des installations d'assainissement individuel sur le territoire de la CADEMA**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 20/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

**Le Président**

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération de Dombéni-Mamoudzou détient la compétence assainissement individuel sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant que** le service public d'assainissement non collectif (SPANC), service à caractère industriel et commercial, est créé depuis le 6 septembre 2021 et le Règlement de service d'assainissement non collectif a été voté en conseil communautaire le 6 septembre 2021 ;

**Considérant que** les données transmises par la Société Mahoraise d'Assainissement en charge de l'eau potable et de l'eau usée sur le territoire de la CADEMA, le parc en assainissement individuel sur le territoire de la CADEMA se compose de 5 944 foyers.

**Considérant que** le Code de la santé publique impose à la CADEMA de réaliser un diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel de son territoire ;

**Considérant que** dans le cadre de la réalisation de ce diagnostic, la CADEMA souhaite notamment déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
DESCRIPTIFS	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €	TAUX EN %
Réalisation des contrôles initiaux de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel existantes	600 000,00	AFD	100 000,00	
		ARS	En cours d'instruction	Forfait
		Office Français de la Biodiversité (OFB)	En cours d'instruction	Forfait

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

**ARTICLE 1 – Autoriser le président de la CADEMA à lancer les opérations obligatoires relatives aux contrôles initiaux de fonctionnement des installations d'assainissement individuel sur le territoire de la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le président de la CADEMA à solliciter toutes les subventions au taux maximum ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00150/CADEMA/2021 du 08/12/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 26**  
**de Votants : 33**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéné/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**OBJET :**

**Projet de convention de maîtrise foncière ZAE Ironi-Bé**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 20/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

**Le Président**

**Considérant que** dans le cadre du projet ZAE Ironi Bé, la CADEMA a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'EPFAM ;

**Considérant que** une première convention de veille foncière a été validée afin de permettre d'identifier les propriétaires des fonciers visés, et éventuellement les problématiques rencontrées ;

**Considérant que** cette première étape a permis de revoir le périmètre visé en lien avec la "facilité" de la maîtrise foncière ;

**Considérant qu'**afin d'avancer sur les acquisitions foncières, il est proposé de signer désormais la convention de maîtrise foncière, afin de permettre à l'EPFAM de négocier avec les propriétaires et ayant droits et débiter les acquisitions ;

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

*ARTICLE 1 – Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise foncière, afin de permettre à l'EPFAM de négocier avec les propriétaires et ayant droits et débiter les acquisitions ;*

*ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente Convention ;*

*ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

Fait à Mamoudzou, le

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00151/CADEMA/2021 du 08/12/2021

**Nombre**  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 26  
de Votants : 33  
Dont vote par procuration : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Mobilisation foncier –  
Mangrove M'Gombani**

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 20/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Considérant que** dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Mamoudzou, la CADEMA a lancé une étude de maîtrise d'œuvre pour la valorisation de la mangrove de M'Gombani et l'amélioration des espaces publics du quartier M'Gombani ;

**Considérant que** le projet validé en comité de pilotage impacte les parcelles suivantes appartenant à l'Etat :

Référence cadastrale	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Surface impactée en m <sup>2</sup>
Domaine public		Domaine public	762
AZ0217	80210	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER	153
AZ0045	3216	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER	339

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

*ARTICLE 1 – Autoriser le Président à solliciter une autorisation de travaux sur ces parcelles ;*

*ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents administratifs afférents et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire ;*

*ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

Fait à Mamoudzou, le

**Le Président**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU Conseil Communautaire

N°2021.00152/CADEMA/2021 du 08/12/2021

**Nombre**  
**de Conseillers en exercice : 42**  
**de Présents : 26**  
**de Votants : 33**  
**Dont vote par procuration : 7**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'an deux mille vingt et un le huit décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**Etaient présents : (26)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Aminat HARITI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**

**Déplacement élu -  
Rencontre exploitant des  
navettes maritimes**

**Absents : (9)**

Mme Ramoulati AHAMADI, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Machehi HASSANI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, M. Elyassir MANROUFOU, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI

**Procuration : (7)**

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR donne pouvoir à M. Salim BOINAIDI, M. Sohibou HAMADA donne pouvoir à Mme Toiyfati SAID, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Moudjibou SAIDI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 20/12/2021 que la convocation avait été faite le 02/12/2021.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU**, le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU**, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com



**Considérant que** le président de la CADEMA souhaite disposer des éléments précis sur la faisabilité de la création de services de navettes maritimes sur le territoire de la CADEMA ;

**Considérant que** ces navettes ont comme objectif de minimiser l'impact sur la circulation générale des travaux du CARIBUS et permettre la mise en place d'un service de transport en commun de qualité ;

**Considérant que** c'est dans cette optique que le Président de la CADEMA Monsieur Rachadi SAINDOU participera à une visite des navettes maritime du réseau MISTRAL exploitées en rade de TOULON ;

**Considérant que** cette visite aura lieu le **mardi 14 décembre 2021** avec les représentants du réseau MISTRALM ;

*Après avoir débattu sur ce sujet, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :*

*ARTICLE 1 – Approuver la participation du Président Monsieur Rachadi SAINDOU à ce déplacement ;*

*ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget annexe « Transport et Mobilité » de la CADEMA ;*

*ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer, conformément à la réglementation en vigueur, tout document relatif à l'objet de cette délibération.*

Fait à Mamoudzou, le

Le Président